





CONDORCET

SA VIE, SON ŒUVRE



M.-J.-A.-N. CONDORCET

CONDORCET

SA VIE, SON ŒUVRE

1743-1794

Par le Docteur Jean F. E. ROBINET

Auteur de la *Notice sur l'œuvre et la vie d'Auguste Comte*,
de *Mémoires historiques sur Danton*, etc.

« Il vaudra mieux que nous tous ! »
D'ALEMBERT

« Caritas ! »
(Devise de la famille de Condorcet)

PARIS
ANCIENNE MAISON QUANTIN
LIBRAIRIES-IMPRIMERIES RÉUNIES
7, rue Saint-Benoît
MAY & MOTTEROZ, DIRECTEURS



A LA MÉMOIRE

DE

MADAME VERNET

« *Vous qui l'avez accueilli sans le connaître et seulement parce qu'il était malheureux; qui l'avez gardé huit mois presque malgré lui; dont il ne s'est séparé que malgré vous; et qui, témoin de sa douceur, de sa bonté, de sa patience, de son courage, de son attachement pour ses amis, de son amour pour sa femme, pour sa fille, de son dévouement pour sa patrie, aimez tant à parler de lui, et n'en parlez jamais sans répandre des larmes; vous qu'il appelait sa seconde mère, et avec laquelle il pleurait en baisant le portrait de sa fille; vous à qui il disait :* Il faut que je vous quitte, vous êtes hors la loi, *et qui lui répondiez :* Nous ne sommes pas hors de l'humanité; *femme magnanime! vous ne voulez pas qu'on vous nomme; mais la postérité saura que sans vous, la belle Esquisse des progrès de l'esprit humain n'eût pas été faite; elle saura tout ce que Condorcet a fait chez vous et tout ce que vous avez fait pour lui...*

« ANTOINE DIANNYÈRE. »

On risquerait, croyons-nous, de mal apprécier Condorcet, à la distance où nous sommes de lui, si on ne le remettait, en pensée, dans le milieu social où il a vécu.

On a justement appelé cette époque : *le grand siècle.*

Précédé par la Renaissance, par la Réforme, et aussitôt après, en France, par l'avènement de la monarchie absolue, qui y consomma le déclin du régime catholique et féodal, le XVIII[e] siècle finit par la Révolution française et accomplit, chez nous, une tâche aussi indispensable au mouvement de la civilisation qu'à la conservation de notre groupement national.

D'abord il acheva d'ébranler et de compromettre définitivement, dans tous les esprits actifs, les croyances théologiques déjà entamées par l'effort des siècles précédents ; ensuite, il effectua la même transformation envers la royauté : ce qui menaçait également le trône et l'autel. Et comme l'une et l'autre de ces grandes forces publiques, tutrices provisoires de l'évolution humaine, avaient dès lors épuisé leur efficacité sociale dans l'occident de l'Europe, chez les peuples que l'on regarde comme l'élite de l'Humanité, il s'ensuit que l'effort négatif ou destructeur du XVIII[e] siècle, principalement soutenu par les philosophes et les républicains français, était à ce moment *nécessaire*, c'est-à-dire inévitable et indispensable, et, par conséquent, légitime.

Mais il s'en faut que le grand siècle ait borné là son

action sur la société, quelque périlleuse et difficile déjà qu'ait été une pareille tâche; car, en même temps qu'il démolissait, il avait, plus qu'aucune autre époque, appliqué sa puissante activité à l'œuvre de reconstruction qui devait suivre.

Dans la voie de la négation pure, Voltaire, Rousseau et tous ceux qui les suivirent, — ils s'appellent légion, — avaient achevé et systématisé la critique de l'ancien régime; ils avaient attaqué victorieusement, ébranlé jusque dans leurs assises, les premiers, le catholicisme, les seconds, l'absolutisme. Mais les Encyclopédistes, avec Diderot, d'Holbach et tant d'autres, tout en poussant plus à fond encore contre la théologie et la royauté et voulant tout ensemble réorganiser sans Dieu ni roi, avaient donné le dessin et commencé les fondations de la reconstruction de l'ordre social, conçu et annoncé dans toutes ses parties la nouvelle doctrine générale, *à base exclusivement scientifique*, qui devait présider à cette immense opération.

Cette grande école, à laquelle, nous le répétons, Diderot en France, David Hume en Angleterre, Emmanuel Kant en Allemagne, pouvaient servir de représentants principaux, comprenait trois groupes essentiels :

Un groupe cosmologique et biologique, formé de savants tels que d'Alembert, Clairaut, Fermat, Monge, Lagrange, Lavoisier, Guyton-Morveau, Berthollet, Fourcroy, Vicq-d'Azir, Buffon, Daubenton, Bourgelat, Lamarck, Charles Bonnet, de Lamettrie, Bordeu, Barthez, etc., qui avaient mené loin déjà la *philosophie naturelle*, l'étude scientifique du monde; — un groupe sociologique, où se trouvaient, pour tout l'Occident, des penseurs et des érudits comme Montesquieu, Voltaire, Turgot, Condorcet, Boulanger, Fréret, Raynal, Chastellux, de Brosses, Hume, Adam Smith, Quesnay, Gournay, Dupont de Nemours, Boncerf, Baudot, Mercier de La Rivière, Mirabeau le père, Diderot, — par l'histoire des métiers ou de l'industrie, — qui avaient rendu inévitables en même temps qu'abordé *les réformes* et rassemblé les matériaux de la science sociale, dont ils laissaient cependant à découvrir les lois statiques et dyna-

miques et la coordination finale; enfin, le groupe des moralistes: Fontenelle, Hume, Diderot encore, d'Holbach, Emmanuel Kant, Georges Leroy, Beccaria, Volney, Duclos, Vauvenargues, etc., qui avaient préparé le terrain philosophique par des notions sur les premiers principes, exposé les vues essentielles de cette science abstraite de l'homme qui fait l'objet même de la morale positive et signalé sa souveraine importance.

En un mot, la grande école philosophique du XVIIIe siècle, surtout organique et constructrice, avait formulé dans toutes ses données principales, mais sans le résoudre, le problème de la réorganisation moderne par l'établissement d'une nouvelle croyance générale, la science abstraite, complète et coordonnée, précédant une réforme correspondante des institutions publiques ou l'organisation industrielle et pacifique de la société. Et par ses efforts et ses luttes, comme par ses travaux, elle avait pleinement achevé, caractérisé, mûri et amené à sa crise finale le double mouvement de décomposition de l'ancien régime et de recomposition du régime nouveau qui constitue la Révolution.

C'est à cette élite de penseurs et de citoyens, c'est à l'immense tâche de réforme des choses anciennes, finies, et de substitution d'idées et d'institutions nouvelles presque universellement réclamées, poursuivie par les Encyclopédistes surtout, que Condorcet apporta ce que la nature lui avait départi de force physique, intellectuelle et morale, et l'éducation de richesses scientifiques et esthétiques; c'est sous les auspices de cette incomparable pléiade de génies originaux et pénétrants, de publicistes éloquents et instruits, d'âmes généreuses et intrépides, produite à une époque sans pareille par l'effort des siècles et les accumulations de l'hérédité, que Condorcet, leur pair, leur contemporain et leur successeur, en même temps ouvrier, confesseur et martyr de la foi nouvelle, se donna tout entier, embrassant sans hésitation, après avoir illustré déjà les sciences et la philosophie, la politique militante républicaine qui avait pour but le triomphe du

grand mouvement social commencé à la fin du moyen âge, au XIIIe siècle, et qui inaugurait la préparation moderne, la marche irrésistible de l'Humanité sortant de la théologie et de la guerre, états préliminaires de notre espèce, pour s'élever au régime positif, au système définitif, scientifique et pacifique, qui caractérise sa maturité.

Notre temps, infatué de cet affranchissement magnifique et fier de quelques découvertes qui sont cependant plutôt encore des applications de la science à l'industrie, préparées par les travaux de nos prédécesseurs, et qui jouit en inconscient, presque en aveugle, de tout ce que les savants, les philosophes et les républicains du dernier siècle ont fait pour lui, ne connaît et n'aime pas assez ces libres et fiers esprits, ces cœurs dévoués, ces grands caractères qui ont, au péril de leur bonheur, de leur liberté, de leur fortune et de leur vie, déconsidéré, énervé, en une génération, le despotisme théologique et politique, brisé moralement la verge de fer, éteint le bûcher! Ils rendent encore moins justice aux énergiques citoyens qui, éclairés, soulevés par la propagande philosophique, ont enfin pris corps à corps l'omnipotence royale, l'arbitraire ministériel, le colosse de la féodalité, et les ont terrassés de leurs vaillantes mains, tout en défendant héroïquement et victorieusement contre l'Europe coalisée le berceau de la Révolution!

Eh bien, c'est à cette grande et forte souche, à la fois philosophique et politique, c'est à cet enfantement furieux de la société moderne sous le feu de l'ennemi, qu'il faut rattacher la vie et l'œuvre de Condorcet, c'est dans ce milieu si hautement éclairé, si chaudement inspiré, mais d'une confusion et d'un trouble si profonds, qu'il convient de le replacer aujourd'hui pour assez le comprendre et pour bien le juger.

Au point de vue public, c'est-à-dire scientifique et philosophique, autant que politique et social, il fut certainement une force vive et originale de ce temps, une lumière et un moteur! Au point de vue personnel, comme homme agissant dans le cercle de la famille et des relations privées, il se

montra bon, désintéressé, pur, hautement moral; sous ces deux aspects de l'existence humaine, enfin, il faut le voir comme un créateur, comme un initiateur, comme un dévoué et comme un sage, comme l'un des plus mémorables exemples de génie, de vertu et de haute vocation que l'on puisse rechercher et honorer, offrir à titre de modèle et d'enseignement, — pour faire des hommes, — à notre génération refroidie, sceptique et médiocre.

Ce n'est que du vulgaire du siècle, il va sans dire, livré aux aléas et aux abaissements du mouvement ultime de décomposition sociale, ou trop déprimé, trop étranger, par situation, aux préoccupations publiques, que nous voulons parler ainsi, et non de l'élite, si insuffisante soit-elle, qui a poursuivi le travail de recomposition des croyances générales et de refonte des institutions.

Car la tradition du XVIIIe siècle a été glorieusement reprise par le XIXe : tout ce qui se séparait sans retour de la royauté et de la théologie ne s'y est pas exclusivement donné à la négation; le flambeau de la philosophie des sciences a passé des mains de Condorcet en celles d'Auguste Comte et d'autres encore : son éclat s'en est accru, et la grande entreprise de régénération humaine qui a commencé en 1789 et qui a eu son apogée en 1793, instituée, dans les années précédentes, par les philosophes, a reçu de lui son indispensable complément théorique.

Le cycle universel des sciences abstraites, inauguré par Thalès et Pythagore, élargi par les Grecs et les Romains, développé et transmis par les Arabes, n'embrassait encore, au XVIIIe siècle, que la *philosophie naturelle :* les mathématiques, l'astronomie, la physique, la chimie et la biologie (définitivement constituée par Bichat après 1800); il s'est augmenté, de notre temps et par le génie créateur de Comte, de deux termes indispensables et définitifs : la sociologie et la morale positive. Enfin, le système complet des sciences, toujours par le même effort personnel, a pu être constitué dès lors dans un ordre parfait et désormais indissoluble, d'ailleurs fixé par son

développement naturel, d'après la complication croissante et la généralité décroissante des phénomènes qui font l'objet de chaque catégorie irréductible d'existence.

Depuis le *nombre*, limite extrême de l'abstraction appliquée à la réalité, jusqu'aux faits les plus complexes et les plus élevés de notre entendement et de notre nature morale, l'étude positive a pu découvrir, de siècle en siècle, une série ininterrompue de lois naturelles qui expliquent le monde et l'homme, l'ordre universel, tous les êtres et toutes les existences observables, d'une manière autrement satisfaisante, précise, utile, féconde, que la théologie et la métaphysique n'avaient su le faire, et constituer ainsi une nouvelle croyance générale, une interprétation totale des choses, une philosophie démontrable, spécialement propre à refaire, d'abord les idées et les mœurs, pour refondre ensuite les institutions.

Oui, une autorité nouvelle, la *démonstration*, la preuve scientifique, a surgi du travail des siècles, qui impose sa lumière à toutes les intelligences saines et renseignées, qui apporte au Genre humain une conviction commune, la connaissance exacte, positive du grand tout, du *sujet* et de l'*objet*, et qui lui fournit en plus un autre but d'attachement et de vénération qui peut ranimer, exalter tous les sentiments, réunir tous les cœurs : l'Humanité!

L'Humanité qui, depuis les confins de l'animalité et de la vie préhistorique jusqu'aux époques de civilisation les plus développées, n'a cessé de mettre en œuvre, en les perfectionnant, toutes les qualités de notre nature intellectuelle et morale, toutes les ressources de notre génie, de notre affectivité et de notre énergie, afin de nous rendre sans cesse plus clairvoyants, plus dévoués et plus courageux ; l'Humanité, qui n'a pas arrêté de créer et de développer tous les moyens propres à diminuer pour nous le poids des fatalités extérieures et de nous protéger contre elles : la nuit, le froid, le chaud, la faim, la soif, la maladie, les cataclysmes physiques, la guerre des races ennemies de la nôtre; de fonder des institutions et de faire des découvertes pour centupler notre action

sur le milieu extérieur, rapprocher les distances et multiplier notre bien-être et nos jouissances dans la famille comme dans la vie publique! L'Humanité, être immense et éternel relativement à chacun de nous, puisqu'elle remplit le temps et l'espace où nous ne tenons qu'une place si limitée; toute-puissante, puisqu'elle vient à bout, par le concours des générations, de ce que notre faiblesse personnelle ne saurait jamais exécuter, ni presque concevoir! — N'est-ce pas elle qui a créé le langage, le capital, la famille, la société, l'industrie, les beaux-arts, la science, pour le bonheur et la garantie de chacun et de tous, pour notre bien-être et notre ennoblissement, pour nous sortir de la barbarie première et nous affranchir enfin de la misère, de l'ignorance et du vice? — C'est donc à elle seule et non pas à des puissances surnaturelles d'ailleurs invisibles et supposées, variables suivant l'imagination de chaque peuple, antagonistes et incapables, par conséquent, de faire l'unité du Genre humain, que doivent revenir notre affection et notre reconnaissance pour le relèvement de la condition de notre espèce à travers les âges, pour toutes les transformations heureuses, individuelles et sociales dont elle a bénéficié. C'est elle seule aussi qui nous découvre aujourd'hui nos devoirs généraux et le but de notre existence, qui sont de la *connaître*, de l'*aimer* et de la *servir!*

Le long et infatigable labeur des générations a donc abouti, les ardentes aspirations de l'élite humaine pendant tant de siècles de préparation, les prévisions hardies des novateurs au temps de Fontenelle, de Montesquieu, de Pascal, de Hume, de Kant, de Voltaire, de Diderot, de Turgot, ne les ont point trompés; le Genre humain est perfectible, il a quitté ses langes, il est hors de tutelle, sa minorité est finie. La science, enfin achevée, universelle et coordonnée, forme un système indissoluble de croyances toujours et partout accessibles, démontrables, embrassant la réalité, tout ce qui est à portée de notre observation; renouvelant la religion et la politique, pour faire bientôt de tous les hommes des citoyens guidés par la seule raison, inspirés par l'amour, servis par le travail, et

de tous les peuples une famille de frères, exploitant en vue du bien public la Terre, leur demeure commune.

Voilà le but!

Or, de cette œuvre immense et tutélaire, de cette réforme rédemptrice de la mentalité, de l'activité et de la sociabilité humaines qui substitue définitivement la science à la théologie et l'activité pacifique à la guerre, l'altruisme à l'égoïsme, selon le vœu constant de l'antiquité et du moyen âge, bientôt réalisé par les temps modernes, Condorcet, — nous allons l'établir, — fut un des meilleurs ouvriers. Il ne fallait rien moins, pour lui assigner réellement et dignement sa place, que fixer exactement l'apport de son siècle, comme nous avons essayé de le faire, dans l'œuvre entière de la civilisation.

VIE DE CONDORCET

CHAPITRE PREMIER

PÉRIODE SCIENTIFIQUE

I

ENFANCE ET PREMIÈRE JEUNESSE

Jean-Antoine-Nicolas Caritat de Condorcet est né le 17 septembre 1743, dans la petite ville de Ribemont, en Picardie (1).

Sa famille, de très bonne noblesse, était originaire du Dauphiné (2). Son père était capitaine de cavalerie, et le frère aîné de celui-ci, qui était entré dans les ordres, fut successivement, à partir de 1741, évêque de Gap, d'Auxerre et de Lisieux. Les deux frères avaient des liens de parenté assez étroits avec le cardinal de Bernis, archevêque de Vienne, et d'Yse de Saléon, évêque de Rhodez.

« Quant à son père, messire Antoine de Caritat, chevalier de Condorcet, il était, on vient de le voir, capitaine au régiment de Barbançon-Cavalerie ; les hasards de la vie de garnison l'avaient amené dans le Vermandois, à Ribemont, jolie petite ville assise à

(1) Voici son acte de naissance :

« Le dix-septième jour du mois de septembre mil sept cent quarante-trois est né et a été baptisé, le même jour, Marie-Jean-Antoine-Nicolas, fils de messire Antoine de Caritat de Condorcet, chevalier, capitaine au régiment de Barbançon, et de dame Marie-Madeleine-Catherine Gaudry, son épouse; le parrain, monsieur Claude-Nicolas Gaudry, trésorier de France, et la marraine demoiselle Jeanne Desforges, qui ont signé le présent acte.

« Signé : GAUDRY, J. DESFORGES, RÊVE.

« Mairie de Ribemont. »

Extrait de la *Révolution française*, revue historique, 9e année, n° 10 (avril 1890).

(2) *Le Calendrier des princes et de la noblesse* pour 1750 en suit la trace, à Orange et dans cette province, jusqu'au xe siècle (J. Lalande, *Notice sur la vie et les ouvrages de Condorcet*, dans le MERCURE DE FRANCE, janvier 1736).

l'extrémité d'un plateau qui s'affaise brusquement vers l'Oise, dans une vallée où verdoient de grasses prairies. Il y avait connu la jeune veuve d'un de ses collègues, très pieuse et de bonne bourgeoisie, Marie-Madeleine-Catherine Gaudry, qu'il épousa vers 1742. Mais, entraîné par les exigences de son grade, il ne demeura pas longtemps près d'elle : le 17 septembre 1743, elle accoucha à Ribemont d'un fils qui fut baptisé à la paroisse Saint-Pierre sous les prénoms de Marie-Jean-Antoine-Nicolas ; et lui-même, trente-cinq jours après, mourut à Neuf-Brisach, sans deviner l'éternelle gloire que le nouveau-né, en rompant avec tous les préjugés héréditaires, devait procurer à son nom (1). »

Nous empruntons tous ces détails au discours prononcé le dimanche 24 avril 1892, au nom d'un groupe positiviste, par M. Paul Foucart, sur la grande place de Bourg-la-Reine, à quelques pas de la maison où mourut Condorcet, et devant le buste du philosophe, à l'occasion du 98e anniversaire de sa mort.

D'ailleurs, si nous avons autant insisté sur ces particularités diverses, ce n'est pas au point de vue du blason ni de l'arbre généalogique, mais pour être vrai, en signalant la nature du milieu foncièrement théologique et militaire où naquit le jeune Caritat, et la force qu'il fallut à son intelligence et à son caractère pour s'en dégager. Car, outre la bizarrerie des pratiques superstitieuses auxquelles sa mère, dans un amour de son fils poussé jusqu'à l'exaltation, assujettit son enfance, dès qu'il put regarder autour de lui il ne se vit entouré que d'un personnel de dévotion et d'aristocratie, de hauts dignitaires de l'Église et d'hommes d'épée chez qui les préjugés nobiliaires et religieux régnaient sans partage ; enfin ses premiers guides, ses premiers instituteurs furent des Jésuites.

Et malgré cela on le vit, d'assez bonne heure, par l'excellence de son cœur et la droiture de sa raison, par la fermeté de son caractère, se détacher entièrement de toute idée de supériorité héréditaire et s'affranchir également de toute croyance surnaturelle.

Condorcet avait donc à peine un mois lorsque son père vint à

(1) « Dans la biographie de Condorcet lue le 28 décembre 1841 devant l'Académie des sciences, Arago assure que le futur philosophe « atteignait à peine sa quatrième année lorsqu'il perdit son père ». Au contraire, dans son *Essai historique sur la ville de Ribemont*, publié en 1869, M. Ch. Jomart dit qu'il n'avait guère qu'un mois lorsqu'il perdit son père. Pour résoudre la contradiction entre le célèbre savant et le modeste érudit provincial, nous nous sommes adressé aux Archives de Neuf-Brisach, qui ont donné raison au second. Voici, en effet, d'après le *Liber mortuorum paracelsiæ Neobrisaci*, l'acte de décès du père de Condorcet : « L'an 1743, le 22 octobre, est mort, après avoir reçu ses sacrements, feu messire de Caritat, chevalier de Condorcet, environ âgé de quarante trois ans, capitaine du régiment Barbançon-cavalerie, natif de Condorcet, et a esté entéré le lendemain dans notre église. *Signé :* Fr. HÉNÉGAU, curé. »

mourir. Sa mère, d'une dévotion outrée, avons-nous dit, crut qu'un moyen sûr d'enlever son fils unique aux dangers de la première enfance serait de le vouer *au blanc;* et celui-ci porta pendant huit années la livrée de la Vierge, un costume de petite fille, circonstance bizarre qui, en lui interdisant les jeux masculins, les exercices du corps, nuisit singulièrement à son développement physique.

C'est vers sa onzième année que l'enfant fut placé par son oncle, l'évêque de Lisieux, au collège des Jésuites de Reims.

Il n'y perdit pas son temps, faut-il croire, et même il n'avait pas dû attendre cette époque un peu tardive pour commencer à meubler son cerveau, car, au mois d'août 1756, âgé de treize ans, il remportait le prix de seconde.

Envoyé à Paris deux ans plus tard, en 1758, au collège de Navarre, par les soins du même parent, pour y étudier la philosophie, il y commença aussitôt les mathématiques. Ses progrès furent si fermes et si rapides de ce côté, qu'au bout de dix mois, chose à peine croyable et qui rappelle la rapide évolution de Pascal dans la même voie, il soutint, le jour de Pâques, avec une rare distinction, une thèse d'analyse assez difficile pour que Clairaut, d'Alembert et Fontaine, qui l'interrogeaient, ne pussent s'empêcher de le remarquer et, dit-on, de le saluer comme un de leurs futurs collègues à l'Académie des sciences.

Ce succès éclatant décida de son avenir; il résolut, malgré sa famille, où il était retourné au sortir du collège et où il avait continué seul l'étude des mathématiques, de s'attacher aux sciences exactes et de ne jamais entrer dans la carrière des armes. Il revint pour cela s'établir à Paris, en 1762, chez son ancien et très distingué maître au collège de Navarre, l'abbé Giraud de Kéroudou (1).

Ses études finies, Condorcet était déjà un penseur. Nous en trouvons la preuve dans une lettre remarquable qu'il écrivit à Turgot, *à l'âge de dix-sept ans:* c'est toute une profession de foi.

Portant ses méditations sur les idées de justice et de vertu, il y recherchait comment, *toute considération théologique mise de côté*, notre propre intérêt nous prescrit d'être justes et vertueux. Il en trouvait la raison essentielle dans notre sensibilité morale, dans notre sociabilité naturelle, ou dans l'existence, chez l'homme, de penchants bienveillants, de sympathie, de charité spontanée.

Il en conclut aussitôt que cette qualité si précieuse, la bonté, au lieu d'être méconnue, négligée, refoulée, doit être développée

(1) Nous donnerons peut-être une indication intéressante sur le précepteur de Condorcet en rappelant qu'il s'associa au mouvement de 89 et qu'il figura, au mois de septembre de cette année, comme membre du bureau (secrétaire) de l'Assemblée du district de l'Université (Bibliothèque Carnavalet, n° 23553).

par toutes les pratiques de la vie ; et il s'imposa de renoncer à la chasse, pour laquelle il avait un goût très vif, de s'abstenir absolument de tuer des animaux, fussent-ils même des insectes ; mais, au contraire, de traiter avec affection tous ceux qui vivent dans notre domesticité. Ces nobles et généreuses tendances le tinrent toute sa vie, comme on peut en juger par l'admirable testament moral qu'il écrivit pour sa fille avant de mourir : *les Avis d'un proscrit.*

Cependant, il avait repris avec ardeur des études scientifiques complètes, et, outre les mathématiques pures, outre ses lectures en histoire et en histoire naturelle, il suivait les cours de chimie de Macquer et de Baumé, d'autres encore, et, comme distraction, il accompagnait son maître d'Alembert aux assemblées philosophiques et littéraires de Mlle de Lespinasse.

II

ŒUVRES MATHÉMATIQUES

CONDORCET ENTRE A L'ACADÉMIE DES SCIENCES

Le premier produit des méditations scientifiques de Condorcet fut son *Essai sur le calcul intégral* (1765). Outre la théorie des équations de condition, on y trouvait la démonstration de plusieurs théorèmes importants qu'Euler n'avait rencontrés que par une espèce de hasard et dont il regardait la preuve directe comme très difficile. Caritat s'était en effet proposé, dans ce travail, de donner une méthode générale pour déterminer l'intégrale finie d'une équation différentielle donnée, soit pour les différences infiniment petites, soit pour les différences finies.

L'auteur n'avait pas encore vingt-deux ans lorsqu'il présenta ce travail à l'Académie. Il fut examiné par une commission dont d'Alembert était rapporteur ; voici comment le grand géomètre termina son appréciation : « L'ouvrage annonce les plus grands talents et les plus dignes d'être excités par l'approbation de l'Académie; » à quoi l'illustre Lagrange répondait : « Le *Calcul intégral* de Condorcet m'a paru bien digne des éloges dont vous l'avez honoré. »

Ce mémoire, dans lequel l'esprit inventif du jeune savant s'était manifesté avec tant d'éclat, fut inséré dans le recueil de l'Académie des sciences en 1772. Lagrange y joignit son jugement, dont voici quelques extraits : « Le mémoire est rempli d'idées sublimes et

fécondes qui auraient pu fournir la matière de plusieurs ouvrages...

« Le dernier article m'a singulièrement plu par son élégance et par son utilité... Les séries récurrentes avaient déjà été si souvent traitées, qu'on eût dit cette matière épuisée. Cependant, voilà une nouvelle application de ces séries, *plus importante, à mon avis, qu'aucune de celles qu'on en a déjà faites.* Elle nous ouvre, pour ainsi dire, un nouveau champ pour la perfection du calcul intégral. »

En 1763, Condorcet était entré en relations avec cet illustre géomètre, qui se prit pour lui d'une étroite et tendre amitié. Cela résulte de la correspondance publiée dans le tome XIV de ses *Œuvres complètes,* annotée par M. Ludovic Lalanne (1).

En effet, nous y lisons à la date du 19 octobre 1773 :

« *Il y a bientôt dix ans que j'ai eu le bonheur de faire votre connaissance à Paris*, et que j'ai conçu pour vous le plus tendre attachement. Je regarde toujours cette époque comme une des plus heureuses de ma vie. »

Cette correspondance, qui avait surtout lieu dans les intervalles du temps que Caritat passait à Ribemont auprès de sa mère, se continua pendant plusieurs années et sur le même ton ; Lagrange ne l'appelait que son cher et illustre ami ou collègue :

« J'attends avec beaucoup d'empressement les Mémoires que vous m'annoncez, parce que je ne doute pas qu'ils ne soient aussi intéressants que les précédents, et que je ne les lise avec autant de plaisir et de fruit. La matière du calcul intégral, que vous avez particulièrement entrepris d'approfondir, est maintenant une des plus importantes et des plus difficiles : j'ai déjà eu plus d'une fois la tentation de m'y appliquer aussi, mais j'en ai toujours été distrait par d'autres objets ; d'ailleurs, je ne pourrais guère qu'ajouter des bagatelles à vos recherches et glaner après vous. » — (octobre 1773.)

— « Vos *Théorèmes sur les quadratures* m'ont donné lieu d'admirer de plus en plus votre génie et la force de votre tête ; quand même ces théorèmes seraient sujets à des exceptions, il y aurait toujours beaucoup de mérite à s'être frayé une route nouvelle dans des matières déjà si rebattues. » — (1er octobre 1774.)

A la date du 12 juin 1877, il lui écrivait encore :

« ..... Adieu, mon cher et illustre ami, conservez-moi votre précieuse amitié, que je regarde comme un des plus grands avantages que la géométrie m'ait procurés, et croyez que personne au monde

(1) Paris, Gauthier-Villars, quatorze volumes in-4° édités de 1872 à 1892, sous les auspices de M. le ministre de l'Instruction publique.

ne vous aime ni vous estime plus que moi. Je vous embrasse de tout mon cœur. »

Tant de succès dans le monde savant et cette célébrité précoce ne pouvaient manquer d'émanciper aux yeux mêmes de sa famille le jeune mathématicien. C'est alors qu'il abandonna la tutelle de Giraud de Kéroudou pour vivre indépendant à Paris et faire son entrée dans la société du temps, sous les auspices des La Rochefoucauld d'Enville; ce qui ne parut même pas une sorte de compensation ou d'adoucissement pour ceux des siens qui ne pouvaient lui pardonner la carrière où il s'engageait avec tant d'autorité.

D'ailleurs, l'existence matérielle du jeune savant fut bientôt mise à l'abri du besoin et des entraves de la nécessité, — ses père et mère n'ayant pas de fortune, — par la mort de son oncle, l'évêque de Lisieux, qui, après avoir pourvu aux frais de son instruction, lui laissa son modeste héritage.

Dès ce moment, au dire de Lalande, Caritat pouvait compter parmi les dix premiers plus grands géomètres de l'Europe : un à Pétersbourg, un à Berlin, un à Bâle, un à Milan, cinq ou six à Paris. L'Angleterre, où la géométrie nouvelle avait brillé depuis Newton, ne comptait plus aucun mathématicien de l'ordre de ceux que nous venons d'indiquer.

En 1767-1768, Condorcet présenta encore à l'Académie des sciences, sous le titre d'*Essais d'analyse*, un nouvel ouvrage dont le mémoire précédent était en quelque sorte la préparation. Il entreprenait d'y résoudre le célèbre *Problème des trois corps*, qui avait déjà été l'objet de travaux opiniâtres de la part des plus grands géomètres.

En se fixant plus spécialement au cas où la lune est attirée par la terre, tandis que l'une et l'autre éprouvent l'attraction du soleil, il examinait aussi toutes les perturbations que les planètes et les comètes peuvent ressentir de leur action mutuelle.

Il donna le premier, dans ce travail, des équations tout à fait générales et complètement symétriques, mais sans s'arrêter à les particulariser pour les rendre accessibles aux méthodes d'approximation. Il se borna à développer l'esprit de ces méthodes et les précautions qu'exige leur emploi. Encore jeune et ardent, il était trop impatient d'arriver à la contemplation d'un grand ensemble, pour s'attarder à des détails même indispensables et dont il ne contestait pas la nécessité (1).

(1) Lacroix, *Notice historique sur la vie et les ouvrages de Condorcet*, in-8° (Extrait du *Magasin encyclopédique*, n° de novembre 1813) ; Paris, Sajou, 1813. — *Siècles littéraires de la France*. — *Biographie des contemporains*. — François Arago, *Œuvres de Condorcet*, t. I, biographie.

Suivant Lalande aussi, Condorcet donnait dans ce nouveau travail neuf équations différentielles du mouvement de chacun des corps d'un système quelconque, en supposant que chacun de ces corps fût animé de certaines forces et qu'il y ait entre eux une attraction mutuelle. Il y traitait du mouvement de trois corps d'une figure quelconque, dont les particules s'attireraient en raison du carré de la distance. Enfin, il y expliquait une méthode nouvelle pour intégrer, par approximation, au moyen des suites infinies; et il ajoutait aux méthodes données dans son premier Mémoire ce que Lagrange lui avait fait voir qui y manquait.

En 1768, il donna encore, et toujours sous le titre d'*Essais d'analyse*, une lettre à d'Alembert où il reprenait les sujets traités dans ses deux premiers ouvrages, et, par de nouvelles réflexions, où il cherchait à étendre ses méthodes de calcul intégral, dans les trois hypothèses des différences évanouissantes, des différences finies et des différences partielles; il y donnait l'application des suites infinies ou indéfinies à l'intégration; les méthodes d'approximation et l'usage de toutes les méthodes pour les problèmes de dynamique, surtout le problème des trois corps (1)...

C'est la réputation que lui avaient acquise tous ces travaux qui lui valut d'entrer à l'Académie des sciences en 1769, à l'âge de vingt-six ans. Il aurait pu, du reste, y être admis un an plus tôt si sa famille ne s'y était opposée, considérant toujours la profession de savant comme une dérogation. Ce n'est que de guerre lasse qu'elle finit par céder, et c'est ce qui fit écrire un peu plus tard par le nouvel académicien au ministre Turgot, en lui recommandant un des siens: « Soyez favorable à M. Thouvenel; c'est le seul parent qui me pardonne de ne pas être capitaine de cavalerie. »

D'ailleurs, le choix de l'Académie était des plus légitimes, Condorcet ayant appliqué dans son récent mémoire, avec une puissance de déduction vraiment distinguée, les principes établis par ses précédents travaux, à la solution des principaux problèmes que présente le système du monde, dans l'hypothèse de Newton sur la gravitation. Le calcul y était manié, du reste, avec une finesse extrême et la précision des résultats y était cette fois décisive.

C'est à cette même époque et dans le même ordre de recherches (mathématiques pures) que Condorcet commença à présenter aux Académies de Paris, Berlin, Bologne, Turin et Saint-Pétersbourg des travaux portant toujours sur les points les plus ardus de la science et qui montrent chez lui le talent le plus élevé, principalement sur l'application des séries à la résolution de toutes les espèces

(1) Lalande, *Notice*.

d'équations différentielles, et il s'y montrait partout à la hauteur des découvertes les plus récentes, comme des théories les plus compliquées; jetant un regard utile et fécond sur tout ce qui occupait les premiers géomètres de son temps, indiquant même à leurs recherches des combinaisons nouvelles et leur offrant toujours des remarques dignes de leur attention. Exemple : l'emploi des équations aux différences finies pour déterminer les fonctions arbitraires contenues dans les intégrales des équations différentielles partielles ; l'intégration des équations aux différences mêlées, qu'il a considérées le premier, etc., etc. (1).

Ainsi, il présenta en 1769, dans un de ces mémoires, des considérations remarquables sur la nature des suites infinies, sur l'étendue des solutions qu'elles donnent, sur une nouvelle méthode d'approximation pour les équations différentielles de tous les ordres; en 1770-1771, des recherches sur les équations aux différences partielles et aux différences finies ; en 1772, l'essai d'une méthode pour distinguer les équations différentielles possibles en termes finis, de celles qui ne le sont pas.

Le calcul algébrique est un instrument d'une puissance admirable ; Euler, d'Alembert, Condorcet l'ont beaucoup perfectionné ; Caritat, en particulier, démontra que les équations de conditions auxquelles doivent satisfaire les équations différentielles pour être intégrales sont les mêmes qui doivent avoir lieu pour qu'une formule intégrale indéfinie soit un *maximum* ou un *minimum*. Les équations de conditions avaient été données par Euler pour des cas particuliers. Condorcet les trouva et les donna sous une forme générale pour les différentielles de tous les ordres, ce qui le mit à portée de connaître l'identité. Mais il faut toujours convenir qu'il s'occupa davantage des vues générales, et que, ne se livrant pas au travail que leur application eût exigé, ses idées n'ont pas eu tout le succès qu'elles méritaient d'obtenir (Lalande).

Jugeant trop sévèrement ses premiers écrits mathématiques, qu'il avait, comme nous l'avons dit, réunis sous le titre beaucoup trop modeste d'*Essais d'analyse*, Condorcet composa, en 1769-1770, un nouveau traité où le calcul différentiel et le calcul intégral, embrassés cette fois dans leur ensemble, étaient développés et appliqués, et où l'hypothèse des infiniment petits était remplacée par des considérations neuves, très exactes et très ingénieuses. L'impression, commencée en 1786, fut interrompue après la seizième feuille; cependant, ajoute son biographe et ami Lacroix, le manuscrit n'en a pas été perdu : « Et il est fâcheux pour la mémoire de Condorcet,

(1) Lacroix, *Notice historique.*

comme pour la science, qu'on ne le publie pas, car il paraît qu'il y mit tous ses soins (1). »

Il y montrait assurément à quel point il avait su profiter des conseils de d'Alembert, qui avait été d'abord son maître et qui bientôt était devenu son ami.

Lalande donne quelques détails intéressants sur cette publication. Il nous apprend que M. de Kéralio, celui-là même qui avait été le précepteur de l'Infant de Parme, avait pris la peine, vers 1785, de recopier de sa main le manuscrit de Condorcet pour le livrer à l'impression, qui n'aurait commencé qu'en 1786. Il n'y aurait eu que cent vingt-huit pages de composées; le reste, demeuré en la possession de Condorcet, aurait passé aux membres de sa famille.

Ce traité comprenait cinq parties : 1° de la formation des équations différentielles; 2° principes du calcul intégral des différences infiniment petites; 3° principes du calcul intégral des différences partielles; 4° principes du calcul intégral des différences finies; 5° diverses applications du calcul intégral (2).

Enfin, comme application et extension de sa solution du *Problème des trois corps*, Condorcet avait envoyé à l'Académie des sciences de Berlin un mémoire sur la théorie des comètes, pour le concours qu'elle avait ouvert dans le but de provoquer la découverte de procédés à la fois directs et faciles pour déterminer avec précision les orbites des planètes (3). Le prix devait être donné en 1774; il fut remis, et partagé, en 1778, entre Condorcet et M. de Tempelhoff.

« Votre belle pièce, écrivait Lagrange à notre compatriote, le 8 juin 1778, aurait eu le prix tout entier, si elle avait contenu l'application de votre théorie à quelque comète particulière. Cette condition était dans le programme (4). »

Il est vrai, mais Condorcet avait, nous l'avons déjà fait observer, une certaine répugnance pour les calculs numériques, « qui exigent

(1) L'omission de ses travaux mathématiques dans les éditions qu'ont données de ses œuvres Garat et Cabanis, ainsi que François Arago, y constitue, en effet, une lacune des plus regrettables, que l'on souhaiterait vivement de voir combler par les éditeurs actuels de la collection des grands géomètres publiée par les soins du ministère de l'Instruction publique. (Voir Bibliothèque de l'Institut : M 633 x h. d. r.)

(2) *Notice.*

(3) Voici en quels termes Lagrange lui avait donné une première indication de ce que désirait l'Académie :

« On demande simplement une méthode analytique et un peu praticable pour déterminer l'orbite d'une comète par les observateurs, en la supposant elliptique ou même seulement parabolique. Vous savez que Newton, Fontaine, Euler, etc., ont échoué dans la solution de ce problème, qui est un des plus importants de l'astronomie; ce dernier nous a donné dernièrement un grand ouvrage sur cette matière, mais nous n'en sommes guère plus avancés, et les astronomes sont toujours réduits à employer des paraboles de carton pour trouver les premières déterminations approchées (1er décembre 1772).

(4) Arago, *OEuvres de Condorcet.*

beaucoup d'attention sans la captiver », disait-il. De plus, comme chez d'Alembert lui-même, ses écrits mathématiques manquaient parfois de cette clarté élégante qui distinguait à un si haut degré les travaux d'Euler et de Lagrange.

Tout cela est exact, sans doute, mais de moindre importance au prix de cette réflexion honnête et honorable de Lacroix à propos des œuvres mathématiques du jeune philosophe : « Le mérite de ces travaux paraît encore plus grand quand on considère *qu'ils n'étaient plus qu'accessoires* dans la carrière où Condorcet fut entraîné par le désir de contribuer de la manière la plus efficace à l'avancement général de l'esprit humain. »

Entre temps (1787-1789), en collaboration avec Lacroix, il annotait une nouvelle édition, en trois volumes in-8°, des *Lettres d'Euler à une princesse d'Allemagne ;* et à la suite d'expériences sur la résistance des fluides, entreprises avec Bossut et d'Alembert, il donnait des formules pour déduire, d'après l'observation, les lois des phénomènes, et il faisait insérer dans le supplément de l'ancienne *Encyclopédie* et dans la nouvelle, quelques articles sur les mathématiques transcendantes.

Enfin, et pour indiquer, en ce qui le concerne, tout ce qui est relatif à la science des nombres, de l'étendue et du mouvement, ajoutons un mot seulement sur une tentative se rapportant au *calcul des probabilités*, à laquelle il se livra à la suite des premiers essais de Pascal et des Bernouilli (1).

« En 1781, écrit encore Lalande, il donna son premier mémoire sur le calcul des probabilités, où il appliquait l'analyse à cette question : déterminer la probabilité qu'un arrangement régulier est l'effet d'une intention de le produire. — En 1782, le mémoire sur les évaluations des droits éventuels de la féodalité. Il y cherchait la valeur totale, pour un moment donné, des sommes qui peuvent être reçues un nombre indéfini de fois, à des époques de ventes ou de succession, dont la probabilité est connue par l'observation des événements semblables. — En 1785, il donna un grand ouvrage sur cette matière, sous le titre modeste d'*Essai sur l'application de l'analyse à la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix.*

« Turgot, contrôleur général, qui s'était occupé beaucoup des sciences morales et politiques, et qui était l'ami de l'auteur (Condorcet), désirait, pour le bien de l'Humanité, que l'on prouvât la certitude dont ces connaissances sont susceptibles à l'aide du calcul ; il y trou-

(1) Discours sur les sciences mathématiques (prononcé au Lycée, le 15 février 1786).

vait l'espérance consolante que l'espèce humaine fera nécessairement des progrès vers le bonheur et la perfection, comme elle en a fait dans la connaissance de la vérité.

« Condorcet entreprit, pour seconder les vues de Turgot, cet ouvrage, qui est rempli de connaissances géométriques.

« Il examine la probabilité qu'une assemblée rendra une décision vraie; il fait voir à quelle limite s'arrête notre connaissance des événements futurs des lois de la nature regardées comme les plus certaines et les plus constantes. Si nous n'avons aucune probabilité réelle, nous avons une probabilité moyenne que la loi indiquée par les événements est cette même loi constante, et qu'elle sera perpétuellement observée. Il regarde un quarante-cinq millième comme la valeur du risque négligeable dans le cas où il s'agit de prononcer sur une nouvelle loi, soit qu'une décision rendue à sa moindre pluralité sera vraie, soit que l'on aura une décision vraie à la pluralité exigée. Buffon supposait qu'un dix millième était un risque toujours négligeable, et l'on pourrait s'imaginer qu'il serait très difficile de se procurer la probabilité exigée par Condorcet; cependant le calcul montre qu'une assemblée de soixante-un votants où l'on exigerait une pluralité de neuf voix remplirait ces conditions, pourvu que l'on eût la probabilité de chaque voix égale à quatre cinquièmes, c'est-à-dire qu'on supposât que chaque votant ne se trompera qu'une fois sur cinq.

« Il applique ses calculs à la formation des tribunaux, à la forme des élections, aux décisions des assemblées très nombreuses, dont il montre les inconvénients; enfin, cet ouvrage fournit une grande et belle preuve de l'utilité de l'analyse dans des choses très importantes et auxquelles on ne l'avait jamais appliquée. »

Ce n'est pas à ce Laharpe, que François Arago appelle si justement ici « un rhéteur », et qui critiqua si verbeusement et si méchamment l'effort de Condorcet pour introduire l'analyse mathématique dans les sciences morales et politiques, dans l'espoir de leur imprimer un caractère positif, que nous emprunterons les bases de notre jugement sur cette matière; nous remonterons à une source à la fois plus pure, plus sympathique et plus compétente : aux ouvrages d'Auguste Comte.

Eh bien, ce grand penseur, qui se montra si juste et si respectueux envers Condorcet, si filial, on peut dire, en même temps qu'il s'engageait lui-même, et magistralement, dans la voie que celui-ci avait ouverte, Comte, dis-je, regardait aussi comme vicieuse et chimérique l'entreprise de rendre la politique une science positive au moyen du calcul algébrique.

En effet, la sociologie a des phénomènes *sui generis,* un objet propre (la série historique), de l'observation desquels *rien ne peut dispenser;* elle étudie, *par une méthode spéciale,* celle de *filiation,* des lois entièrement indépendantes de celles qui régissent le nombre, l'étendue et le mouvement appréciés dans les corps bruts, lois qui résultent des rapports fixes que les phénomènes sociaux ont entre eux, d'après leur nature particulière. Enfin leurs variations sont trop nombreuses, trop étendues, trop spontanées, trop brusques et trop complexes pour être soumises à de véritables calculs comme ceux auxquels on peut assujettir les faits astronomiques (1).

Pour ces raisons et pour beaucoup d'autres que l'on trouvera plus loin et dans les ouvrages du fondateur de la philosophie positive (2), ce n'est pas dans ces jeux algébriques qu'il faut chercher les véritables titres de Condorcet à l'admiration de la postérité, et nous ne pouvons adopter à cet égard les vues de François Arago, quelle que soit d'ailleurs son autorité en pareille matière.

Nous ne faisons pas non plus exception à ce jugement pour le suffrage d'un homme aussi considérable en l'espèce, d'un esprit fort judicieux et fort éclairé, Lacroix, qui, dans sa notice sur Condorcet a écrit : « Les questions administratives, les questions judiciaires, comme tout ce qui tient à des faits trop compliqués pour qu'on puisse en découvrir les causes et remonter de celles-ci à leurs effets, ne peuvent le plus souvent se résoudre que d'après des probabilités (3). Dans le langage et la pratique vulgaires, on nomme ainsi les aperçus que nos habitudes morales produisent dans notre esprit, ou les appréciations légères et inexactes que nous faisons conformément à ces habitudes et sur les faits particuliers que le hasard amène à notre connaissance; mais, pour le géomètre, les probabilités doivent être susceptibles de mesure, ou ne sont rien. Il remonte aux faits primitifs ou indépendants et en calcule le nombre si cela est possible; ou bien il part d'observations précises, et y trouve des données pour assigner par le calcul la probabilité de chaque cause dont les faits composés peuvent être le résultat. Condorcet embrassa avec ardeur ce genre de spéculations, qui offrait un aliment à sa passion pour les intérêts de la société et y rattachait les mathématiques, dont il avait porté la culture trop loin pour ne pas éprouver le besoin de s'en occuper toujours. Tels ont été l'origine et le but de plusieurs mémoires qu'il a lus à l'Académie des sciences et de son *Essai sur la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix;*

(1) *Plan des travaux scientifiques nécessaires pour réorganiser la société,* par A. Comte, in *Opuscules de philosophie sociale,* Paris, Leroux, 1883.

(2) Notamment dans le *Cours de philosophie positive,* t. II et t. IV, 49e leçon.

(3) *Lois,* au lieu de *causes,* serait plus exact et davantage dans le sujet? — R.

ce qui comprend les jugements et les élections, la forme des tribunaux et la tenue de toutes les assemblées délibérantes. Les questions traitées dans cet ouvrage ont une importance incontestable, leur enchaînement est très méthodique; peut-être les solutions n'en sont-elles pas assez approfondies; les géomètres y désireraient des méthodes de calcul plus élégantes, mais le discours préliminaire, qui est l'analyse de l'ouvrage entier, est en même temps un excellent morceau de philosophie.

« Pendant que nous sommes sur ce sujet, nous indiquerons, quoique publié beaucoup plus tard, le plan de la *Mathématique sociale*, tableau aussi complet que lumineux des titres de tous les chapitres d'un ouvrage embrassant, dans le plus grand détail, l'application des mathématiques à l'universalité des objets de l'économie sociale (1).

« L'exécution de ce plan pourrait, par son utilité, faire honneur à l'esprit juste qui s'en chargerait, surtout s'il savait joindre la clarté à la précision et dédaigner le luxe de l'analyse partout où elle ne serait pas nécessaire (2) ».

La vérité est que ce n'est pas par l'arithmétique, les proportions, les logarithmes et par l'algèbre, ni par l'analyse, que l'on a découvert les lois sociologiques et constitué la science sociale; le *Traité du calcul des probabilités* du très honorable géomètre (1816) n'y fut pour rien.

III

CONDORCET EST NOMMÉ SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES. — SES ÉLOGES DES SAVANTS

C'est, d'autre part, vers l'année 1773 que Condorcet commença d'écrire, comme secrétaire de l'Académie des sciences, succédant à Grandjean de Fouchy, après lui avoir été associé (1771) pour la partie des notices biographiques ou des *Éloges* des membres de cette Académie morts de 1666 à 1699. Fontenelle, en effet, n'avait donné les siens qu'à partir de cette dernière année jusqu'en 1740 ; il avait

(1) Voici le titre exact de cet ouvrage : *Tableau général de la science qui a pour objet l'application du calcul aux sciences politiques et morales;* ouvrage posthume publié en 1795 dans le *Journal d'instruction sociale*. — R.

(2) Quel pressentiment et quel aveu de son inefficacité en l'espèce. — R.

par conséquent laissé dans l'ensemble de cette histoire une lacune importante.

Outre une liste alphabétique, avec notices, de tous les membres de l'ancienne Académie des sciences de Paris, depuis sa fondation par Colbert, en 1666, jusqu'à sa réformation en 1699 (sous l'influence de l'abbé Bignon), et un essai assez étendu sur l'histoire de ses correspondants étrangers : Rohaut, Bartholin, Bayle, Bellini, Cowper, Pitcarne, Flamstead, Leuwenhoeck, Cheselden, Peyssonnel, Bianchi, Moschenbroeck, Klingenstierna, Le Cat, Le Seur, Bévis, Condorcet composa donc, en un laps de dix-sept années, de 1773 à 1790, les éloges ou biographies de soixante et un savants, membres de cette académie. Il donna lui-même à ces appréciations d'esprits si divers un titre plus sérieux, le seul qui puisse convenir à de véritables savants : « Je dis leur *histoire*, écrit-il dans sa préface, plutôt que leur *éloge;* car on ne doit aux morts que ce qui est utile aux vivants : la vérité et la justice. »

C'est à propos de cette grande composition que Lagrange lui écrivait, le 20 juin 1774 : « Je vous remercie de tout mon cœur des feuilles que vous avez bien voulu m'envoyer ; tout ce qui me vient de vous m'est doublement précieux ; j'aime vos ouvrages, *et comme ceux d'un des premiers savants du siècle*, et comme ceux d'un de mes meilleurs amis. J'ai lu votre histoire de l'Académie, ainsi que l'éloge de Fontaine, avec une satisfaction que je ne saurais vous exprimer ; votre manière me plaît infiniment, et je la préfère, à plusieurs égards, à celle de Fontenelle : vous avez du moins sur lui l'avantage d'être bien versé dans les matières sur les quelles vous raisonnez. J'ai trouvé souvent dans les articles de géométrie et de mécanique de Fontenelle un galimatias inintelligible; à force de vouloir mettre les choses à la portée du commun, il devenait souvent obscur pour les savants... »

Déjà, en octobre 1773, Lagrange avait écrit de Berlin :

« J'ai lu vos *Éloges* avec la plus vive satisfaction ; ils m'ont également plu pour le fond et pour la manière. Le style simple, noble et vrai dont ils sont écrits me paraît le seul propre à ces sortes de matières et les rend infiniment supérieurs à beaucoup d'autres qui ne brillent que par un style précieux ou guindé... » —(19 octobre).

« Quelque ambitieux que je sois, je vous avoue que mon amour-propre est très flatté de l'idée d'avoir après ma mort un panégyriste tel que vous; je fais des vœux pour que vous puissiez surpasser Fontenelle en âge *autant que vous le surpassiez déjà dans tout le reste.*

« .... Adieu, mon cher illustre ami, conservez-moi votre précieuse amitié, et n'oubliez pas celui qui vous aime et vous honore plus que jamais. » — (3 janvier 1777.)

Mais il y a une bien autre considération que ces compliments, ces marques d'estime et d'amitié, pour tirer de la correspondance qui nous occupe la preuve de la haute compétence scientifique de Condorcet : c'est l'échange familier et continu que font ces deux savants, dans leurs lettres, de leurs vues réciproques sur les points les plus élevés et les plus ardus des mathématiques principalement, calculs à l'appui ; c'est, encore, les comptes rendus que Lagrange remercie son ami d'avoir bien voulu faire de ses travaux dans le *Supplément à l'Encyclopédie*, notamment dans les articles : *Indéterminés* (problèmes), *Maximum*, *Milieu*, etc.

Les *Éloges des savants* avaient également produit un très grand effet sur Jérôme Lalande, qui en parle avec admiration dans sa notice. Celui de Lacondamine surtout l'avait profondément impressionné ; il avait comme décidé de sa vocation pour les sciences, et il ne tenait pas celui de Turgot en moindre estime. Les *Éloges* constituèrent le principal titre du philosophe pour entrer à l'Académie française (1782).

Or, parmi les académiciens dont Caritat fournit ainsi l'histoire, le plus grand nombre s'était illustré dans toutes les branches de la philosophie naturelle (cosmologie et biologie), ainsi que dans les sciences morales et politiques et dans la philosophie proprement dite. — Tels Roberval, Frénicle, Mariotte, Duclos, Huyghens, Rœmer, Fontaine, Lacondamine, les Jussieu, Haller, Linné, Lieutaud, Bernouilli, d'Anville, Duhamel, Vaucanson, Hunter, Euler, d'Alembert, Vargentin, Bergmann, Cassini, Buffon, Franklin, Camper, etc., etc., auxquels il faut ajouter le chancelier de l'Hospital, Pascal, Voltaire et le grand Turgot, qui ne firent point partie de l'Académie des sciences, mais dont l'infatigable secrétaire écrivit aussi la vie : tous, ou géomètres, ou astronomes, ou physiciens, ou chimistes, ou naturalistes, ou médecins, quelques-uns hommes politiques, et la plupart moralistes et philosophes.

C'est quand on le voit mener à bien tant d'entreprises diverses, difficiles et supposant un énorme savoir, sans parler du travail proprement dit, que l'on comprend bien ces quelques lignes que Turgot lui écrivait en avril 1774 :

« Je ne sais comment vous faites *pour faire tant de choses, et être encore autant à vos amis et à la société.* Je souhaite que votre santé n'en souffre pas, et vous exhorte à profiter de votre séjour à la campagne pour ménager surtout vos yeux. »

De son côté, Diderot disait de la même œuvre, dans son *Essai sur les règnes de Claude et de Néron :*

« Nous devons à Plutarque et à quelques autres biographes anciens, et nos neveux devront à Moréri, à Bayle, à Chaufepié, à

Marchand, à Fontenelle, à d'Alembert, à Condorcet, à notre Académie française, la connaissance utile des vertus sociales ou des défauts domestiques qui rendirent agréable ou fâcheux le commerce des hommes célèbres dont ils admireront les ouvrages...

« ... M. d'Alembert et M. de Condorcet sont deux grands peintres, qui ont chacun leur manière. M. d'Alembert est délicat, ingénieux, plaisant, ironique et hardi. M. de Condorcet se fait distinguer par la force et l'art dont il présente les vertus et les défauts ; il rassemble les uns et les autres dans ses portraits ; mais les vertus sont exposées à la grande lumière, et les défauts sont cachés dans la demi-teinte. L'amour du vrai, du bon et du beau leur est commun ; et l'on ne voit pas seulement dans leurs écrits que ce sont d'habiles gens, mais que ce sont encore d'honnêtes gens (1). »

Or, il faut bien le remarquer, il y a dans ces appréciations consciencieuses et toujours compétentes de types si nombreux, si divers et si élevés, une œuvre des plus considérables, un véritable monument scientifique, qui montrent encore mieux la probité scrupuleuse, la profondeur et l'étendue des connaissances de cet esprit si vaste, que sa puissance d'exécution et sa force de conception (2).

En effet, le nouveau secrétaire de l'Académie des sciences de Paris avait ainsi parcouru, avec une érudition et une fécondité absolument incontestables, avec une autorité d'ailleurs hautement reconnue par ses pairs, contemporains ou successeurs, le cycle complet des connaissances humaines, depuis la cosmologie jusqu'à la sociologie dont il allait lui-même poser le préambule avant de mourir et dont il amassait, en attendant, les matériaux essentiels; et jusqu'à la morale, à laquelle il ajouta, dans ses œuvres diverses, tant de considérations et de vues importantes; tout cela, en passant par l'intermédiaire indispensable de la mathématique, de l'astronomie, de la physique (ce qu'on en savait alors), de la chimie telle que venait de l'instituer Lavoisier, et de toute l'histoire naturelle, dont la biologie, avec Haller et Vicq-d'Azir, commençait à se dégager.

Et comme il faisait sortir, par une abstraction puissante, de cet ensemble des sciences abstraites déjà implicitement rattachées dans son esprit par des liens spontanés et coordonnés d'après des carac-

(1) *Œuvres complètes de Diderot,* par J. Assézat, t. III, p. 157-158.

(2) Il serait fort à désirer, pour la propagation de l'histoire des sciences et pour l'éducation des jeunes Français, que les *Éloges des académiciens de l'Académie royale des sciences morts depuis l'an* 1666 fussent réimprimés et mis, par la Direction de l'Instruction publique, dans les lycées et les écoles de tous degrés, à la disposition des générations nouvelles dont elle est appelée à former le cœur et l'esprit.

tères positifs et une méthode toute logique : *une explication naturelle du monde et de l'homme*, double et éternel objet de la philosophie, on peut affirmer, dès à présent, que Condorcet était non pas seulement un esprit encyclopédique, un savant universel, mais un véritable philosophe, un génie synthétique, le véritable précurseur immédiat du fondateur de la philosophie positive.

Nous devons insister sur ce point, parce qu'il fournit le caractère propre de ses méditations et de son apport intellectuel.

On peut dépouiller toute son œuvre, plus on l'étudiera, plus on restera convaincu que l'hypothèse divine s'y trouve formellement écartée comme cause première ou finale, comme force initiale et créatrice, directrice et permanente. Sans doute on y rencontre encore des vocables déistes, des restes de métaphysique, le recours à l'action de *la nature*, mais plutôt prise comme expression abstraite et générale que comme entité réelle; ou bien des concessions sans portée aux exigences privées ou sociales, comme quand il prêchera, plus tard, la république aux Espagnols, aux Corses, etc. Partout les phénomènes physiques, vitaux et même sociaux y sont expliqués, ou le philosophe essaye de les expliquer, par *des lois naturelles* qui excluent nécessairement les volontés arbitraires et surnaturelles, c'est-à-dire toute théologie.

Dans un autre ordre d'idées, Condorcet ayant eu, en 1777, dans ses fonctions de secrétaire, à faire l'éloge du marquis de la Vrillère, académicien décédé, M. de Maurepas lui adressa de vifs reproches sur ce qu'il tardait trop à le prononcer. Condorcet dut lui avouer que jamais il ne consentirait à louer un pareil ministre. Cette réponse piqua M. de Maurepas au point qu'il déclara que, tant qu'il vivrait, Caritat n'entrerait pas à l'Académie française.

Or l'Académie n'était point ici le seul théâtre de son action théorique, ni la presse son unique instrument; sans parler des salons proprement dits, où il exerça certainement une influence, il laissa aussi sa trace dans un autre milieu.

Le Lycée, où Condorcet ne professa point, il est vrai, mais où il prononça, avons-nous dit, en 1785, 1786 et 1787, comme membre fondateur, des discours si remarqués sur les mathématiques, l'astronomie et le calcul des probabilités; le Lycée, à la direction duquel il s'efforçait ainsi de faire accepter comme base théorique un plan complet d'études mathématiques, était un établissement d'instruction scientifique libre à l'usage du grand monde, mais qui résumait brillamment les tendances, l'esprit et le savoir de la principale école philosophique du siècle, dont il fut, à n'en pas douter, une institution caractéristique.

Fondé en 1781, sous le nom de *Musée*, par Pilâtre de Rozier,

l'investigateur intrépide qui fut tué en 1785, près de Boulogne-sur-Mer, en tombant de son aérostat, il se développa, dans des conditions à peu près semblables, jusqu'au mois de décembre 1786, époque où il reçut le nom de *Lycée*. Puis, au même mois de 1803, il changea encore son titre, tout en conservant son organisation et sa destination, et prit celui d'*Athénée*, qu'il garda jusqu'à sa disparition, en 1848. Son siège, presque du commencement à la fin, resta dans les vastes salons de la maison située à l'angle de la rue de Valois et de la rue Saint-Honoré, au premier étage.

Ajoutons, pour donner une idée de cette institution, que Musée, Lycée ou Athénée, elle eut pour but d'offrir aux personnes des deux sexes, habitant Paris, la province ou l'étranger, surtout des cours de sciences, comprenant la mathématique, l'astronomie, la chimie, la physique, l'anatomie et la physiologie, et plus tard l'économie politique et la science sociale, ainsi que des cours de langues vivantes, anglaise, allemande, italienne et espagnole, pouvant servir à assurer l'occidentalité des rapports sociaux et intellectuels entre les personnes distinguées qui y fréquentaient. En outre, il y avait dans l'établissement une bibliothèque et des salles de lecture où se trouvaient tous les journaux de l'Europe; enfin, au début, des salons de conversation où hommes et dames pouvaient se rencontrer. De sorte que, dit M. Pierre Laffitte à qui nous empruntons ces détails (1) : « Ce grand XVIII[e] siècle, où le *salon* s'était élevé au rôle d'institution sociale, conservait encore ce privilège dans l'établissement destiné à satisfaire le besoin d'instruction positive particulier à cette époque. »

L'exquise sociabilité du temps, avec ce caractère pleinement *occidental*, s'y trouvait associée à la haute aspiration vers l'état positif de l'esprit humain, auquel poussaient alors toutes les grandes créations scientifiques.

Les noms des fondateurs des deux sexes fournis par les plus illustres familles de France et de l'étranger (2) et ceux aussi du personnel enseignant et dirigeant, depuis Condorcet, qui signalait la nécessité du fondement mathématique d'une telle entreprise jusqu'à Auguste Comte, qui y fit en 1829-1830 une exposition de la philosophie positive, associent, entre le début et la fin de ce noble établissement, l'action des La Harpe, Marmontel, Sue, Garat et Daunou, de Fourcroy et de Monge, des de Parcieux, Parmentier, Hassenfrätz, Richard, Brongniart, Cuvier, Mirbel, Biot, Thénard,

(1) Voir la *Revue occidentale*, n° du 1[er] janvier 1889, article *Athénée*.

(2) Nous y relevons celui de M. le baron de Cloots, du Val-de-Grâce, le futur *orateur du genre humain*.

du docteur Gall, de Blainville, de Virey, de Cloquet, de Chevreul, du baron Fourier, de Magendie, Dumas, Dunoyer, Mignet, etc., etc.

On peut voir, par ce qui précède, avec quelle sincérité, quel zèle et quelle plénitude, avec quel scrupule et quelle justice, outre sa compétence certaine, Condorcet remplit envers l'Académie, envers ses correspondants nationaux et étrangers, envers ses concitoyens, en un mot à l'égard de tous les savants et de toutes les sciences, ses devoirs théoriques d'abord, ensuite ses obligations de confraternité littéraire, scientifique et philosophique, qui faisaient également partie de sa fonction de secrétaire perpétuel de l'illustre compagnie.

Mais on doit aussi et surtout considérer la fécondité, même l'effervescence de ce cerveau prodigieux, qui, en dehors de toutes ses productions scientifiques et autres déjà connues, écrivait encore: *Fragment pour l'histoire de l'Académie des sciences. — Sur un chapitre de l'utopie de Thomas Morus. — Fragments politico-philosophiques. — Almanach antisuperstitieux. — Sur le calcul des probabilités. — Des méthodes d'approximations pour les équations différentielles. — Différences partielles linéaires, applications aux fluides. — Mémoires sur les séries et les équations aux différences partielles. — Fragment d'un mémoire sur les suites. — Mémoire sur les équations déterminées. — Mémoire sur la génération des fonctions. — Mémoire de mécanique. — Des équations linéaires à coefficients variables. — Fragment d'un mémoire sur les équations différentielles. — Physique générale. — Traité de calcul intégral* (dont l'impression avait été commencée à l'imprimerie royale; le troisième volume renferme les épreuves des 152 premières pages imprimées) (1).

IV

SAVANTS ET MÉTAPHYSICIENS; ATTAQUES DU DOCTEUR MARAT

Cependant une protestation très vive s'est produite en l'espèce, une accusation grave, persistante, a été portée contre lui et contre ses plus éminents collègues, en 1791, par un exalté, il est vrai, par un de ces hommes imparfaitement organisés ou mal équilibrés

(1) *Manuscrits inéd.* de la Bibl. de l'Institut, R 69^{s1}, R 69^{s2}.

cérébralement, quoique doués à certains égards, dont l'esprit subtil est trop exactement l'esclave du cœur ou des passions et prend pour des actes d'oppression et d'iniquité les réserves les plus légitimes exprimées à l'égard de leurs visées, — prudence tout obligatoire d'ailleurs, — et les procédés de la plus stricte justice.

Nous parlons ici du docteur Marat, alors médecin de la maison du comte d'Artois, qui, après des essais sur la nature physique et morale de l'homme (*A philosophical Essay on Man*, 1773), publia encore, de 1779 à 1784, des opinions et recherches sur le feu, l'électricité et la lumière, qu'il voulut soumettre à l'examen ou plutôt à l'approbation de l'Académie des sciences.

Celle-ci n'ayant pas donné satisfaction à l'attente de l'auteur, c'est-à-dire n'ayant pas admis d'emblée le bien fondé de ses expériences et la rigueur ou la légitimité de ses conclusions, Marat s'indigna contre sa réserve et s'emporta envers les juges qu'il avait lui-même sollicités, jusqu'à les couvrir d'épigrammes, d'injures et les accuser non seulement de parti pris, de prévarication intéressée, mais d'avoir ourdi dans toute l'Europe une conspiration pour étouffer sa voix, *la voix de la vérité!*

Voici, du reste, quelle fut au juste, à cette occasion, l'attitude de l'Académie; elle est présentée sous son véritable jour dans la pièce suivante :

Extrait des registres de l'Académie royale des sciences.

« 10 mai 1780.

« M. Marat, médecin des Gardes du corps de Mgr le comte d'Artois, ayant prié l'Académie de lui nommer des commissaires pour voir des expériences sur la lumière, la compagnie nous en a chargés, M. le comte de Maillebois, M. Sage, M. Cousin et moi.

« Ces expériences, qui sont en très grand nombre, roulent sur différents phénomènes de la lumière, et particulièrement sur ceux qui appartiennent à son inflection, lorsqu'elle passe le long des corps, ainsi que sur ceux qui, selon l'auteur, établissent que la décomposition des couleurs qu'on observe dans cette inflection est la cause de celle qu'on observe dans le prisme, ou que celles-ci ne sont point l'effet de la réfraction, mais l'effet unique de l'inflection avant d'y entrer; en sorte que, selon M. Marat, la décomposition de la lumière dans son inflection et celle qu'on observe dans son passage par différents milieux sont la suite d'un même effet.

« Mais comme ces expériences sont en très grand nombre, ainsi que nous l'avons dit, que nous n'avons pu par là les vérifier

toutes (malgré toute l'attention que nous y avons apportée) avec l'exactitude nécessaire ; que d'ailleurs *elles ne nous paraissent pas prouver ce que l'auteur imagine qu'elles établissent*, et qu'elles sont contraires, en général, à ce qu'il y a de plus connu dans l'optique, nous croyons qu'il serait inutile d'entrer dans le détail pour les faire connaître, ne les regardant pas comme de nature, par les raisons que nous venons d'exposer, à ce que l'Académie y puisse donner sa sanction ou son attache.

« Fait dans l'Académie des sciences, le 10 mai 1780.

« LE ROY, COUSIN, SAGE.

« Je certifie le présent extrait conforme à l'original et au jugement de l'Académie.

« Ce 10 mai 1780.

« LE MARQUIS DE CONDORCET (1). »

Au reste, le rapport des commissaires était si volumineux qu'il ne put être lu en une seule séance.

Marat inféra de l'extrait ci-dessus, qui lui avait été délivré, que le rapport avait été *supprimé par la cabale* et que l'Académie lui avait fait un déni de justice.

Mais il ne s'en tint pas là.

Outre ses protestations verbales, écrites, imprimées, — résultat d'une colère qui dura longtemps, — il publia en 1791 un libelle diffamatoire intitulé : *les Charlatans modernes; Lettres sur le charlatanisme académique*, par M. Marat, l'ami du peuple, avec cette épigraphe : « *Facit indignatio versum* », dans lequel il cherchait à couvrir les savants et les philosophes les plus justement célèbres et les plus estimés, de suspicion et de discrédit, et où il les comblait d'outrages.

« Combien, disait-il, doivent leur fortune au manège de leurs chastes moitiés (et il citait en note, pour l'édification de son « cher Camille », son correspondant, les noms de Mmes Laplace, Marmontel, Suard, Lagrange, Condorcet, etc., vouant ainsi, brutalement, tant de personnes à la honte et au ridicule) !

« Mais ce n'est pas, disait-il encore à son interlocuteur supposé, de Mesmer et de Cagliostro, que tu veux être entretenu... C'est d'une autre espèce de charlatans toujours au milieu de nous, courant les cercles, encensés par les trompettes de la renommée,

(1) Voir *Marat inconnu*, par le docteur Auguste Cabanès, pièces justificatives, nos XXI-XXXIII ; in-12, Paris, L. Genonceaux, 1891.

engraissés par le gouvernement et dévorant, *dans l'oisiveté et les plaisirs*, la substance du malheureux artisan, du pauvre laboureur... *Il ne faut pas se contenter de prendre le nom de savant pour escroquer les bienfaits du prince, ou plutôt l'argent des pauvres...*

« D'ailleurs, quand ils (les princes et les rois) auraient toutes les connaissances qu'ils n'ont pas, comment déterreraient-ils le mérite, réduits comme ils le sont à s'en rapporter là-dessus *aux fripons qui les entourent*, et toujours dupes des intrigants qui ont su arriver jusqu'à eux? Malgré son génie, Frédéric II ne l'a-t-il pas été toute la vie, de Voltaire, de d'Alembert, etc., Catherine Alexiewna ne l'a-t-elle pas été de d'Alembert, de Diderot; ne l'est-elle pas encore de Marmontel, de Condorcet? »

Puis il prenait les savants du siècle un à un et disait de Lavoisier, entre autres, du fondateur de la chimie moderne : « Le père putatif de toutes ces découvertes qui font du bruit, changeant de système comme de souliers. Dans l'espace de six mois, il s'est accroché tour à tour aux nouvelles doctrines du feu principe, du guide igné, de la chaleur latente. Dans un espace plus court encore, je l'ai vu s'engouer du phlogistique pur et le proscrire impitoyablement... Il s'est procuré 100,000 livres de rentes, a donné le projet de faire de Paris une vaste prison. *Il a changé le terme d'acide en celui d'oxygène, le terme phlogistique en celui d'azote, le terme marin en celui de muriatique, le terme nitreux en ceux de nitrique et nitraque.* Voilà ses titres à l'immortalité (1)! »

Eh quoi! les plus puissants génies scientifiques du XVIIe et du XVIIIe siècle, les pères de la physique et de la chimie, nos grands géomètres, les philosophes les plus éminents n'auraient conquis la renommée que par les intrigues de quelques femmes du monde? Eux-mêmes auraient couramment prostitué leurs épouses pour prendre à l'Académie des sciences un rang qui ne leur était pas dû? Et le seul Marat, qui ne croyait pas à la science et qui, du reste, ne la possédait pas à fond, aurait eu le don naturel de créer la théorie de la chaleur, de l'optique et de l'électricité, d'en remontrer à Newton, à Lagrange, à Lavoisier, à Condorcet?...

Voilà bien une affirmation étrange et que la postérité immédiate n'a point acceptée.

Nous le regrettons pour les très honnêtes gens qui, de nos jours, par entraînement de parti, ont relevé l'autel de l'ami du

(1) Lire, sur le fondateur de la science chimique, le très beau et très savant livre de M. Édouard Grimaux, professeur à l'École polytechnique : *Lavoisier*, 1743-1794, *d'après sa correspondance, ses manuscrits, ses papiers de famille et d'autres documents inédits;* 1 vol. gr. in-8°, Paris, Alcan, 1888.

peuple et le tiennent pour un juste qui n'a jamais dévié : attribuant à un sentiment d'équité inflexible et légitime les plus honteux libelles qui soient sortis de sa plume équivoque : « *Facit indignatio versum!* » Mais une œuvre comme celle-ci (je parle des *Charlatans modernes*) ne peut-être excusée et demeure profondément déshonorante pour son auteur.

Car, ce qui rend encore plus suspectes ces tristes invectives, c'est que, quand Marat les publiait, le temps n'était pas fort éloigné (c'est l'époque où il exploitait l'eau antipulmonique), où, médecin des Gardes du corps du comte d'Artois, il faisait le talon rouge et tranchait du ci-devant dans la société de Mme la marquise de Laubespine, sa noble cliente (1), et déposait peut-être aux pieds de Marie-Antoinette un volume de dédicace de ses œuvres scientifiques, le *Traité du feu*, relié aux armes de la reine de France, c'est-à-dire avec les blasons accolés de France et d'Autriche (2).

Est-ce donc seulement par attachement à la mentalité de l'ancien régime, à la philosophie métaphysique, que le docteur témoignait une pareille antipathie aux sciences et à la philosophie du siècle ; ou était-ce aussi pour essayer, comme tant d'autres, de se mettre bien en cour en salissant les philosophes ?

Le docteur Cabanès, dans son *Marat inconnu*, rapporte qu'à cette époque même, c'est-à-dire au moment où le futur ami du peuple servait le comte d'Artois (3) et fréquentait chez les Laubespine, il employait pour sa correspondance, selon la mode du temps dans le monde aristocratique, un papier dans la pâte duquel était empreint un blason, et, pour clore ses lettres, un cachet en écusson, *surmonté d'une couronne comtale;* ses armoiries, que décrit aussi M. Cabanès, se composaient d'une partie de celles de Genève (4).

Cet incident, qui met sur la voie de tant de faits mal compris jusqu'alors dans les antécédents du Marat politique, ne nous a pas paru indifférent. Il faut savoir gré à M. Cabanès d'y avoir insisté.

En 1793, l'ami du peuple n'avait pas encore éteint sa rancœur,

(1) *Marat inconnu*, par le docteur Cabanès.

(2) « En maroquin vert plein », dit la notice du catalogue auquel nous empruntons ce renseignement.

(3) « *Servait* » est le mot propre ; car, dit le savant historiographe, « le médecin prenait parfois la plume du secrétaire *et laissait déjà deviner le nerveux polémiste qu'il fut plus tard* ».

Et en quelle circonstance Marat devenait-il le porte-plume du prince? M. Cabanès nous l'apprend aussi : « *pour acheter un libelliste dont les attaques étaient importunes à Monseigneur !...* »

Il faut reconnaître que c'était là un fâcheux métier et qui donne fort à réfléchir. En tout cas, en fait de dérogation démocratique, cette relation antiplébéienne valait au moins celle de Voltaire avec le grand Frédéric, ou de Diderot avec la tzarine, toutes proportions gardées.

(4) *Marat inconnu*. c. VI, p. 95-96.

comme on peut le voir par la citation suivante, que nous empruntons à l'autobiographie qu'il a publiée dans sa dernière feuille, au n° 98 du *Journal de la République française :*

« Je crois, y dit-il modestement, avoir épuisé à peu près toutes les connaissances de l'esprit humain sur la morale, la philosophie et la politique, pour en recueillir les meilleurs résultats... J'oserais me flatter de n'avoir pas manqué mon but à en juger par l'indigne persécution que n'a cessé de me faire, pendant dix années, l'Académie royale des sciences, lorsqu'elle se fut asssurée *que mes découvertes sur la lumière renversaient ses travaux depuis un siècle et que je me souciais fort peu d'entrer dans son sein.*

« Comme les d'Alembert, les Caritat (Condorcet), les Leroi, les Meunier, les Lalande, les Laplace, les Monge, les Cousin, les Lavoisier et les charlatans du corps scientifique voulaient être seuls sur le chandelier, et qu'ils tenaient dans leurs mains les trompettes de la renommée, croira-t-on qu'ils étaient parvenus *à déprécier mes découvertes dans l'Europe entière, à soulever contre moi les sociétés savantes et à me fermer tous les journaux, au point de n'y pouvoir même faire annoncer le titre de mes ouvrages?...* »

Et qu'avait donc fait Condorcet, en particulier, pour encourir une pareille animosité?

Il avait contresigné, comme secrétaire de l'Académie des sciences et selon qu'il y était obligé par sa charge, l'extrait de la séance du 10 mai, remis à l'intraitable physicien. Il s'était tu sur ses mérites, qu'il faisait, du reste, lui-même suffisamment ressortir. Et encore, par ses travaux, par ses écrits, par son caractère, l'estime des savants, dans les deux mondes, lui était venue, ce qui était, certes, d'une outrecuidance intolérable.

Il est vrai d'ajouter que le philosophe ne goûtait pas extrêmement le savoir de l'ami du peuple, si l'on en juge d'après ce passage d'une lettre qu'il écrivait à d'Alembert (?) :

« ... 3° Vous me paraissez un peu prévenu contre ces académies, vous les croyez animées d'un esprit de corps qui les porte à se rendre difficiles. Je leur reprocherais plutôt d'être trop faibles. L'affaire de M. Marat en est une preuve. Le seul tort de l'Académie a été d'avoir d'abord eu l'air d'accueillir des expériences données comme nouvelles *mais qui étaient connues*, et qui n'avaient de neuf que le jargon systématique dont l'auteur les avaient revêtues. Les académies ont deux utilités incontestables : la première d'être une barrière toujours opposée au charlatanisme dans tous les genres, et c'est pour cela que tant de gens s'en plaignent; la se-

conde, de maintenir dans les sciences les bonnes méthodes et d'empêcher aucune branche des sciences d'être absolument abandonnée (1). »

Mais il y avait autre chose que cette déconvenue académique pour exciter chez le médecin des Gardes d'Artois une pareille colère, autre chose même que la nature et l'intérêt de son service auprès de « Monseigneur » : c'était, au fond, comme chez Rousseau, comme chez Robespierre et tous les surnaturalistes, tous les déicoles, le sentiment de l'incompatibilité radicale de la science avec la théologie et la métaphysique, la crainte encore vague, mais très éveillée déjà, de la supériorité incontestable et de la prépondérance finale inévitable de la première sur les deux autres.

« En dépit des philosophes de nos jours, disait l'auteur des *Lettres sur les charlatans modernes*, NON, IL N'EST POINT DE PROGRÈS POUR LA RAISON HUMAINE !... Pour favoriser les succès de l'imposture (c'est le progrès des sciences que Marat distingue de la sorte. — R.), à ces vices d'éducation se joignent quelquefois des causes accidentelles. Si on recherchait avec soin celle de la crédulité qui déshonore la génération présente, *peut-être la trouverait-on dans la préférence marquée que les sciences ont obtenue sur la littérature*... Ainsi, l'étude des sciences, *qui procure si rarement de vraies lumières, traîne presque toujours à sa suite* LA CRÉDULITÉ ET LA SUPERSTITION (! !)... au demeurant, je ne sais si on peut se flatter de *voir jamais les sciences fixées!* »

Ces textes sont décisifs (2).

Malgré son zèle à observer et ses prétentions à tout connaître, Marat n'avait pas l'esprit *positif;* à preuve ce qui vient d'être rapporté de lui et, de plus, son ignorance absolue des mathématiques, qu'il voulait excuser par un prétendu mépris des formules, lequel ne pouvait, certes, compenser le dommage que son instruction générale avait éprouvée de ce côté, ni l'autoriser à juger en dernier ressort des géométres comme d'Alembert et Lagrange, en particulier. Une telle impuissance permet, au contraire, de mesurer exactement la faiblesse de son intellect et l'intensité de son impertinence.

Son amour-propre excessif, son besoin d'être le premier en tout, son agitation maladive le portèrent sans doute à faire des expériences, suivant le conseil du grand chancelier et selon l'engouement du jour, lorsqu'il eut abordé la carrière des sciences naturelles et de la médecine, ainsi qu'à écrire prématurément sur tous

(1) Bibliothèque de l'Institut, M. b 2 3 x.

(2) Sur le même sujet, lire le célèbre paradoxe de Jean-Jacques Rousseau, DISCOURS SUR CETTE QUESTION : *Si le rétablissement des sciences et des arts a contribué à épurer les mœurs?*

les sujets; mais jamais, en cosmologie, en biologie, en politique, il n'arriva à l'observation juste, vraie, complète, à la méditation rigoureuse et forte, inductive ou déductive, qui donnent la notion exacte des choses, la mesure précise des quantités, le rapport réel des faits, leur connexion, la loi naturelle des phénomènes, et qui seules permettent les véritables découvertes. Recherchant en tout *l'essence, l'être, les causes premières et finales*, le *pourquoi* au lieu du *comment*, Marat fut toujours dans le subjectif et l'utopie, dans la métaphysique, il ne sortit jamais du merveilleux : d'ailleurs très porté aux élans d'imagination, aux exercices de mémoire et de parole, très peu à la méditation des données objectives et aux déductions vérifiables (1).

Il n'est pour ainsi dire rien resté des prétendues découvertes de l'ami du peuple, de ses *cinq mille* expériences (c'est le chiffre qu'il en donne *lui-même*) en physique et en chimie; et on est obligé de reconnaître qu'il fut pour bien peu dans l'élaboration effective de ces deux sciences. Ses recherches, mal instituées, restèrent sans résultat; il n'y a, paraît-il, dans ses travaux sur cet objet, sauf quelques aperçus ingénieux, que des faits mal saisis, que des erreurs ou des vues hasardées, des à peu près, des conjectures vagues, hâtives, des questions mal posées et non résolues. Newton, d'Alembert, Euler, Monge, Galilée, Rœmer, Volta, Sauveur, Schéele, Priestley, Cavendish, Berthollet, Lavoisier et tous les grands créateurs qu'il contredit avec tant d'aplomb, demeurent les seuls et vrais fondateurs de ces grandes constructions théoriques (2).

C'est donc à la fois une erreur et une injustice, un acte d'orgueil insensé que de prétendre, pour justifier des recherches illogiques et des théories sans fondement, que des génies scientifiques ou philosophiques comme d'Alembert, Diderot, Condorcet, Lavoisier, qui étaient encore plus des hommes intègres et de généreux citoyens, des apôtres fervents de la tolérance, se soient tous constamment trompés dans leurs recherches et abaissés, afin d'écarter du sanctuaire un de leurs émules, jusqu'à employer le mensonge, l'astuce, les manœuvres frauduleuses, la persécution, toutes les prévarications et *l'autorité du bras séculier!* Cela n'est pas vrai; et il faut ici, en vérité, mettre le holà à la frénésie de l'ami du peuple, en observant que c'est, pour lui, une triste donnée morale que cet amour-propre enragé dont la blessure lui causa à ce point le vertige et put l'irriter jusqu'à provoquer, de sa part, de tels oublis, de pareils emportements.

(1) Voir, dans le n° 2 de la *Revue de la Révolution française*, 11e année, notre compte rendu du livre de M. Cabanès, *Marat d'après un livre récent.*

(2) *Lavoisier*, sa vie, son œuvre, par Ed. Grimaux

Mais nous ne voulons pas terminer cette discussion sans aller aux preuves, et, ne pouvant citer ici, par excès et trop plein, les *Éloges des savants*, nous emprunterons à la correspondance de Caritat, recueillie et publiée par François Arago, quelques passages des lettres du philosophe au roi de Prusse, le grand Frédéric. On y voit de reste que ce monarque, d'ailleurs moins incompétent que le prétendait Marat, savait très bien déterrer le mérite et ne pas être dupe des *fripons et des intrigants* dont celui-ci, par jalousie, le disait victime :

Au roi de Prusse.

« A Paris, le 22 décembre 1783.

« Sire, l'ami de M. d'Alembert ose se flatter que Votre Majesté daignera ne pas désapprouver la liberté qu'il prend de lui parler d'une douleur qu'Elle partage (1). Honoré de la confiance intime de cet homme illustre, je sais, Sire, quelle était pour lui l'estime, et, j'ose dire, l'amitié de Votre Majesté...

« Il n'a voulu payer aucun tribut, même extérieur, aux préjugés de son pays, ni rendre hommage en mourant à ce qu'il avait fait toute sa vie profession de mépriser...

« M. d'Alembert a laissé un volume d'ouvrages de mathématiques, et plusieurs volumes de philosophie et de littérature, prêts à être imprimés. Je me propose de donner une édition complète de ses œuvres philosophiques et littéraires, et j'ose demander à Votre Majesté la permission de la faire paraître sous ses auspices. C'est au nom seul de M. d'Alembert que je sollicite cette grâce ; le mien est trop obscur et trop peu connu de Votre Majesté...

« La raison, Sire, a fait en Europe, depuis quelques années, des pertes multipliées et très difficiles à réparer. Il lui reste encore un appui bien honorable pour elle ; et tous ceux qui s'intéressent à ses progrès font des vœux pour la conservation de Votre Majesté. Je suis, etc. »

Quant à l'impossibilité où sont les souverains en général, et où était, en particulier, suivant Marat, le roi de Prusse, pour découvrir le vrai mérite, voici un autre passage de la correspondance de Condorcet qui nous semble topique : « Votre Majesté trouvera, dans les *Éloges*, celui de Vaucanson, qu'elle a voulu appeler à Berlin au commencement de son règne, et qui n'a dû qu'à cette

(1) D'Alembert était mort le 29 octobre 1783, âgé de soixante-six ans.

marque de son estime la fortune dont il a joui depuis dans sa patrie; et c'est elle encore qui eut la bonté de nous avertir, quelque temps après, que M. d'Alembert était un homme de génie... »

Bientôt, le roi de Prusse écrivait au secrétaire de l'Académie des sciences pour lui demander deux professeurs destinés à combler les vides qui venaient de se produire dans le corps enseignant de son école militaire. Condorcet proposa Lévesque (1) et Dupuis (2). D'autres lettres échangées entre les deux correspondants portent sur la nécessité de la peine de mort pour les crimes qualifiés et sur toutes les précautions et lenteurs dont un tel jugement doit être entouré. Enfin Frédéric charge Condorcet de vouloir bien s'enquérir du sort de sa correspondance intime avec d'Alembert et exprime le désir qu'elle soit brûlée, ce qui eut lieu par les soins de M. de Vergennes (3).

Mais, en tout ceci, pas une bassesse, pas une sollicitation, pas une seule demande d'intérêt personnel, d'aucun avantage d'argent ou de gloriole.

Frédéric mourut en 1786; Condorcet, avant sa fin, échangea huit lettres avec lui; il est aisé de les dépouiller : on n'y trouvera pas la moindre trace de cette exploitation, de ces friponneries et de ce chantage qu'affirme si effrontément Marat.

(1) Lévesque (Pierre-Charles), historien et auteur de différentes traductions.

(2) Dupuis (Charles-François), auteur de *l'Origine de tous les cultes*, livre publié en 1794, etc.

(3) *Œuvres de Condorcet*, édit. Arago-O'Connor, t. Ier, corresp., 299-325.

CHAPITRE II

DEUX ANNÉES DE PROPAGANDE PHILOSOPHIQUE ET ÉCONOMISTE 1774-1776

I

LA LETTRE D'UN THÉOLOGIEN

A vrai dire, Condorcet ne cessa jamais de cultiver les sciences, la géométrie principalement, qui lui servit même à tromper les heures d'angoisse pendant sa longue proscription, au cours de laquelle il sut encore poser les bases logiques de la science sociale; mais, à cette préoccupation constante, il ajouta, selon les circonstances, des travaux d'économie publique, de philosophie ou de politique qui permettent de distinguer dans sa trop courte vie des phases nettement caractérisées, que nous allons essayer de décrire.

En effet, des études aussi soutenues, des publications aussi variées et aussi difficiles que celles qui viennent d'être rappelées, ne suffisaient point à l'ardeur et à la fécondité de Caritat. Il y ajoutait encore et déjà ces pamphlets savants et habiles qui le mettent à un si haut rang dans le mouvement de propagande rénovatrice.

C'est la *Lettre d'un théologien à l'auteur du Dictionnaire des trois siècles,* publiée en 1774, qui constitue son premier pas en dehors des voies de la spéculation pure et dans la carrière de discussion à la fois philosophique, politique et sociale, où il sut traiter toutes les questions agitées à ce moment avec autant de talent que de vigueur, avec une ardeur et une verve infatigables, dans des œuvres substantielles et rapides, où l'on trouvait, outre son immense instruction, le ton du pamphlétaire, les paroles de l'apôtre et les enseignements de l'instituteur.

Sabatier de Castres, cet abbé qui fut un jour le protégé d'Hel-

vétius, venait encore une fois de changer de manteau et de publier une compilation surtout dirigée contre les Encyclopédistes, où il s'efforçait d'abaisser les philosophes et les savants, tous les grands poètes et tous les écrivains de valeur, pour élever à leur place les médiocrités bien pensantes. Condorcet, sous le titre supposé d'un compère en moinerie, écrit à ce cuistre deux lettres dans lesquelles, avec une raillerie mordante et une impitoyable logique, il le convainc à chaque ligne d'ignorance, d'imposture et d'absurdité. Jusque-là, l'ironie n'a rien que de comique. Mais voilà qu'en terminant, et pour mettre fin à la plaisanterie, le philosophe écrase le zoïle en calotte sous cette apostrophe inattendue et foudroyante :

« A propos de calomnie, — fait-il dire à l'auteur supposé de la lettre, — un jour que je répétais dans une compagnie toutes les imputations que nous répandons contre les philosophes pour les rendre odieux, un homme se leva et parla ainsi :

« Quels crimes ont donc commis ces philosophes contre qui vous voulez exciter la vengeance des rois et la haine des peuples? Ils détruisent, dites-vous, la morale? Oui! ils ont combattu la vôtre; et n'ont-ils pas délivré les hommes du joug d'une morale barbare qui leur interdit comme un crime le seul bien qui puisse faire aimer la vie, d'une morale abjecte qui leur prescrit de se plaire dans l'humiliation et les outrages, d'une morale qui menace des mêmes peines les faiblesses de l'amour et les crimes les plus atroces; qui permet aux prêtres d'égorger les ennemis de leur foi et leur défend d'avoir des femmes légitimes; qui met en paradis les assassins des rois hérétiques, et en enfer les lecteurs de Bayle; qui fonde tous les devoirs des hommes sur un amas de contes aussi ridicules que dégoûtants; qui, faisant les prêtres juges de la morale générale et des actions de chaque particulier, n'admet réellement d'autre vertu que ce qui est utile aux prêtres, et d'autres crimes que ce qui leur nuit? Mais la morale qui apprend à être humain et juste, qui ordonne à l'homme puissant de regarder le faible comme son frère et non comme un instrument qu'il peut, à son gré, employer ou briser; mais la morale fondée sur la bienveillance naturelle de l'homme pour son semblable, sur l'égalité primitive de tous les hommes, quel philosophe l'a attaquée?

« Vous dénoncez les philosophes aux princes! Est-ce parce qu'ils ont osé dire que c'est du peuple que les princes ont reçu l'autorité, et qu'ils ne doivent l'employer que pour l'avantage du peuple? Est-ce pour avoir osé leur rappeler ces droits de la nature dont aucune convention ne peut dépouiller les hommes? Est-ce donc être ennemi des rois que de leur faire un devoir d'être justes? Non,

les véritables ennemis des rois sont ceux qui les trompent; qui, les courbant sous le joug de la superstition, leur dictent des lois sanguinaires ; qui, au lieu de les exhorter à réparer les maux qu'ils ont faits, leur ordonnent de les expier par le massacre des ennemis de la foi ; ce sont ceux qui ne disent que l'autorité des rois vient de Dieu qu'afin de s'arroger le droit de les en dépouiller au nom de Dieu...

« ... Accoutumés à séduire le peuple, vous voudriez l'armer contre les philosophes ! — Les philosophes ne vont pas, dites-vous, dans les hôpitaux. — Non, mais ils voudraient qu'on n'eût plus besoin d'hôpitaux ; et pour cela il suffirait de détruire les fêtes, de supprimer les dîmes, de ne plus obliger le peuple de nourrir de sa substance la vanité et l'incontinence du clergé, tandis que vous permettez aux rois d'opprimer leurs peuples, pourvu qu'ils vous laissent en partager les dépouilles. Les philosophes ont fait entendre aux rois les cris du peuple et n'ont pas craint de leur parler de ses droits : et pourquoi ont-ils élevé la voix contre vous, les philosophes? c'est que leur âme, trop émue par l'histoire de vos atrocités, n'a pu se contenir...

« ... Vous dites qu'on aurait dû respecter un culte établi par les lois. — Quoi ! depuis le temps de Constantin jusqu'au nôtre il n'y a pas un seul jour où vous ne vous soyez souillés de sang humain ! Quoi ! sans parler des hommes égorgés dans les guerres que vous avez suscitées, on comptera, depuis deux cents ans, plus de dix mille hommes immolés au nom des lois, par des supplices horribles, et plus de cent mille assassinats ordonnés par vous ! Quoi ! une superstition également absurde et cruelle aura couvert la terre de ténèbres et de sang ! Quoi ! la race humaine, abrutie, sera devenue le jouet d'une troupe d'hypocrites qui ne laissaient aux hommes que le triste choix d'être leurs victimes ou leurs complices; et il faudra garder un lâche silence !

« Vous parlez de l'orgueil des philosophes ; ne croyez pas qu'on puisse attacher quelque gloire à démontrer la fausseté de vos dogmes, de ce vil amas d'impostures dont vous vous nourrissez : mais c'est un devoir sacré pour tout ami de l'Humanité d'employer contre une superstition funeste ce qu'il a de courage et de force.

« ... N'espérez plus de paix ; une voix terrible s'est élevée contre vous ; elle a retenti d'un bout de l'Europe à l'autre... votre chute approche, et le genre humain, que vous avez si longtemps infesté de fables, va enfin respirer... »

L'auteur de la lettre ajoute :

« Je vis bien que c'était là un philosophe déguisé, je ne lui

répondis rien; mais *je l'allai dénoncer.* — Puisse-t-il se tromper ! (1) »

L'importance d'un pareil écrit, d'un pamphlet aussi téméraire, encore qu'anonyme, n'échappa à personne. Voltaire, à qui on l'attribuait, fit tous ses efforts pour en décliner la compromettante paternité. Il écrivait à M. d'Argental : « On ne peut être ni plus éloquent, ni plus maladroit. Cet ouvrage, aussi dangereux qu'admirable, armera sans doute les ennemis de la philosophie... Je ne veux ni de la gloire d'avoir fait la *Lettre d'un théologien*, ni du châtiment qui la suivra... Fallait-il donc se permettre de publier un ouvrage aussi audacieux, quand on ne commande pas à deux cent mille soldats ! » — Et à Condorcet lui-même, qu'il ignorait en être l'auteur : « Il y a dans la *Lettre d'un théologien* des plaisanteries et des morceaux dignes de Pascal. — A quatre-vingt-trois ans, je ne veux pas mourir ailleurs que dans mon lit. » — En toute occasion, il déclara, dans l'intérêt exclusif de son repos, n'être pas l'auteur de cette satire imprudente autant que savante et juste, qui sentait si âprement la Révolution.

II

ENTREPRISE DE CONDORCET POUR FAIRE RÉHABILITER LE CHEVALIER DE LA BARRE ET REVISER LE PROCÈS DE D'ÉTALLONDE

Et c'est bien dans cet esprit encore, que, dans le même temps, Caritat conçut la généreuse pensée de faire réhabiliter le chevalier de La Barre et mettre fin aux poursuites contre d'Étallonde, ainsi que le montrent les deux lettres qui suivent, empruntées à la dernière édition des œuvres de Condorcet, t. Ier, p. 43 et 292 (les notes sont de François Arago) :

(1) *Lettres d'un théologien à l'auteur du Dictionnaire des trois siècles* (a).
La première a pour titre : *Lettre à M. l'abbé Sabbatier, de Castres, par un théologien de ses amis*; la dernière : *Seconde lettre d'un théologien à l'auteur du Dictionnaire des trois siècles.*

(a) *Les trois siècles de la littérature française, ou Tableau de l'esprit de nos écrivains, depuis François Ier jusqu'en* 1772, 3 vol. in-8°, 1772.

Voltaire à Condorcet.

23 novembre 1774.

J'ai reçu votre lettre du 15, Monsieur, qui m'a fait encore plus de plaisir que les éloges de Fontaine et de La Condamine.

Vous êtes bienfaisant comme M. Turgot, humain, hardi et sage. Je venais d'écrire à M. d'Alembert, ou à vous, une lettre que M. Turgot avait bien voulu permettre que je misse sous son enveloppe.

Dans cette lettre, je parlais d'un mémoire ci-devant envoyé par moi à l'un des deux Bertrands (1).

« ... Vous pouvez prendre une entière confiance dans tout ce que j'ai l'honneur de vous mander. Je suis très instruit depuis longtemps par Mme de Brou, abbesse de Villancour, dans Abbeville, tante de M. le chevalier de La Barre, qu'il n'y avait pas dans toutes les dépositions de quoi mettre trois mois en pénitence un cordelier novice. Un intrigant barbare ameuta les sauvages d'Abbeville. Ces sauvages animèrent le jésuitique évêque d'Amiens (2), fanatique et diseur de bons mots ; d'ailleurs bon homme, à ce qu'on dit, et qui s'est bien repenti de la catastrophe exécrable dont il a été la cause ridicule.

« Mon neveu d'Hornoy, conseiller au Parlement, Picard candide, très accrédité dans son corps, et qui croit que le Parlement a toujours raison, est pourtant persuadé que cette fois-ci le Parlement s'est laissé entraîner, par le sieur Pasquier (3), à une cruauté qui jettera sur ce corps un opprobre éternel. Il est indigné que l'arrêt de ces cannibales n'ait passé que de deux voix, et cependant ait éte exécuté.

« J'ai vu dans la partie des procédures qui ont été entre mes mains, des charges qui feraient rire aux marionnettes de Nicolet, si la catastrophe ne faisait dresser les cheveux sur la tête.

« Il faut que d'Étallonde (4) commence par purger la contumace, ce que j'appelle faire revoir son procès. Mais pour purger cette contumace on n'a que cinq années, et il y en a plus de sept

(1) Un mémoire relatif à l'affaire de La Barre. — Les deux Bertrands : d'Alembert et Condorcet. — F. A.

(2) D'Orléans de la Mothe, le même qui convertit Gresset, et lui fit brûler deux comédies manuscrites et un chant de Vert-Vert, intitulé : *l'Ouvroir de nos sœurs*. — F. A.

(3) Conseiller au Parlement. Il dénonça les philosophes au sujet de l'affaire d'Abbeville et détermina l'arrêt qui révolta l'Europe entière. Il fut aussi rapporteur dans le procès de Lally. — F. A.

C'est celui que Turgot appelait le *bœuf-tigre*. — R.

(4) Coaccusé du chevalier de La Barre. — R.

3

que cette abomination a été consommée. On a besoin de lettres du sceau pour obtenir la grâce de se mettre en prison, et peut-être de se faire pendre. C'est ainsi que j'en usai avec le pauvre Sirven et toute sa famille, condamnés par des barbares non moins imbéciles et non moins méchants que ceux d'Abbeville.

« Mon avis a toujours été que d'Étallonde, condamné par contumace dans le procès de La Barre, se présentât hardiment, comme on va à l'assaut, et ne s'avilît point à demander une grâce qui suppose et qui constate un crime. Plus j'ai examiné ce que je sais de l'affaire, et plus il m'est évident qu'il n'y a de crime que dans les juges. Ce que je dis parut si manifeste à toute la province après l'assassinat du chevalier de La Barre, que les juges d'Abbeville n'osèrent pas continuer le procès criminel commencé contre cinq jeunes gens prétendus complices de d'Étallonde et de La Barre, et dont Linguet avait pris généreusement la défense. Car si ce Linguet a, d'ailleurs, de très grands torts, il faut avouer aussi qu'il a fait quelques bons ouvrages et quelques belles actions.

« *N.B.*— Je crois qu'il a entre les mains toutes les pièces du procès.

« *Ce que vous proposez, mon digne et respectable sage, est un trait de lumière admirable* (1). Faire revoir hardiment au conseil le procès de La Barre, comme on y a revu celui des Calas, serait une chose *digne du beau siècle où nous entrons*, et il faudrait sans doute que M. d'Ormesson, M. de Marville, et les autres parents du chevalier de La Barre se chargeassent courageusement d'effacer l'opprobre de leur famille, du Parlement et de la France.

« Les Parisiens, qui ne connaissent que Paris, ne savent pas que depuis Archangel, Jassy, Belgrade et Rome, on nous reproche La Barre comme Rosbach; et qu'il est triste pour nos jolis Français de n'être plus regardés dans toute l'Europe que comme des assassins poltrons.

« J'ignore si on voudra remuer ce cloaque; si le conseil sera assez sage, assez hardi, et même assez instruit pour décider que la déclaration de 1682, faite à l'occasion de la Voisin et de deux prêtres sacrilèges et empoisonneurs, ne regarde en aucune manière le chevalier de La Barre. Il fut convaincu, autant que je m'en souviens, d'avoir récité les litanies du ***, qui sont dans Rabelais, dédiées à un cardinal et imprimées avec privilège du Roi. Il avoua aussi qu'il avait récité l'*Ode à Priape*, de Piron, pour laquelle ce Piron avait eu, comme vous savez, une pension de quinze cents livres sur la cassette.

« Je ne vois pas qu'il y ait dans tout cela de quoi donner la

(1) Ce passage et la suite de cette lettre établissent nettement *que l'honneur d'avoir provoqué la revision du procès de La Barre appartient à Condorcet*, et que ce fut lui qui poussa à cette démarche Voltaire, qui d'abord, de peur de gâter l'affaire, *ne voulait pas y paraître*. — F. A.

question ordinaire et extraordinaire à un jeune gentilhomme, petit-fils d'un lieutenant général, de quoi lui couper la main droite, de quoi lui arracher la langue avec des tenailles, de quoi le brûler vif !...

« ... Pour d'Étallonde, je le garderai chez moi tant que le roi de Prusse voudra bien me le confier. Il lui a donné un congé d'un an, ce qu'il n'a jamais fait encore pour aucun officier. L'année expirera dans peu de mois. C'est à M. d'Alembert à piquer d'honneur le roi de Prusse dans cette affaire, et à y intéresser son cœur et sa gloire ; il faut que ce prince ne recule jamais, puisqu'il a tant fait que de recommander ce jeune homme.

« Pour moi, je n'ai jamais eu dessein de gâter cette affaire en y paraissant, puisque je l'ai léguée à vous, à M. d'Alembert, à M. d'Argental et à mon neveu d'Hornoy, très capable de vous servir avec un zèle infatigable dans le labyrinthe parlementaire.

« C'est à moi de me taire, de me cacher, et à vous d'agir, suivant la bonne pensée qui vous est venue (1).

« J'aimerais mieux mourir que de compromettre en rien l'ange tutélaire qui veut bien vous faire parvenir cette lettre (2), ce serait, à mon avis, trahir la France, que de laisser échapper la moindre indiscrétion sur le compte d'un homme unique, qui lui est si nécessaire... »

Suivent des détails de procédure pour le projet en question.

Lettre de Condorcet à M. Target, avocat au Parlement.

« Ce mercredi, avril 1775.

« J'ai appris, Monsieur, qu'on avait remis en vos mains la cause de la raison et de l'humanité (3).

« Vous savez comment l'atrocité hypocrite de quelques mem-

(1) L'équité nous oblige de remarquer que Condorcet *n'a jamais réclamé de part dans cette affaire, dont l'honneur principal lui appartient.* Dans sa biographie de Voltaire, il s'exprime là-dessus en termes généraux, dont on appréciera la modestie en les rapprochant du témoignage de Voltaire lui-même :

« Pendant douze années que Voltaire survécut à cette injustice (écrit Caritat), il ne perdit point de vue l'espérance d'en obtenir la réparation ; mais il ne put avoir la consolation de réussir : la crainte de blesser le Parlement de Paris l'emporta toujours sur l'amour de la justice. » — F. A.

(2) Turgot, ministre des finances, sous le couvert de qui Voltaire écrivait.— F. A. On sait qu'à cette époque le secret des lettres n'était respecté pour personne.— R.

(3) Nous rappellerons que l'idée de faire reviser le procès de La Barre appartient à Condorcet et que ce fut lui qui poussa Voltaire. — F. A.

bres du Parlement de Paris fit assassiner juridiquement le chevalier de La Barre, et comment ils livrèrent un innocent à la torture et à un supplice cruel, pour avoir l'honneur d'être regardés dans leur quartier comme *de bonnes âmes*. Il serait question non pas de réparer cette injustice, mais d'effacer le déshonneur qu'elle fait dans toute l'Europe à la nation française; mais d'empêcher que les mêmes hommes qui, à la honte du Parlement, ont gardé leurs places, ne puissent avoir encore la même audace.

« J'avais imaginé que le meilleur moyen pour cela serait de commencer par demander la réhabilitation du chevalier de La Barre. Si on l'obtenait, si l'opinion publique avait flétri ses assassins, alors M. d'Étallonde pourrait se présenter sans risques.

« Mais on dit qu'il n'y a pas de moyen de cassation, et c'est ce que je ne puis croire. N'en est-ce pas un, Monsieur, qu'une peine de mort prononcée sans y être autorisé par une loi, sans avoir même aucun exemple? Or, nous n'avons aucune loi qui porte la peine de mort contre les blasphèmes. Celles qui, pour ce crime, infligeaient des peines corporelles seulement, et que saint Louis avait portées, ont été, même en ce temps de barbarie et de persécution, désapprouvées par le pape.

« La déclaration de Louis XIV dit que, pour les blasphèmes *enormes*, les juges pourront ordonner de plus grandes peines que celles qui sont portées par la loi; mais le mot de *peine de mort* ne s'y trouve point.

« Le Parlement croit-il avoir le droit de condamner à mort qui il lui plaît? et le conseil, qui casse les arrêts lorsqu'ils sont contraires au texte de l'ordonnance pour la procédure, ne peut-il pas les casser lorsqu'ils s'écartent du texte de la loi pénale, lorsqu'ils infligent un supplice qu'elle ne prononce pas, lorsqu'au lieu d'être des juges, les magistrats ne sont plus que des assassins? Car la loi seule, et une loi claire, précise, peut autoriser un citoyen à prononcer la mort d'un autre, et, dans tout autre cas, celui qui la prononce est coupable de meurtre. Il peut bien, s'il est puissant, échapper au supplice; mais il ne peut échapper à l'infamie.

« Je vous ai dit que les juges de La Barre n'avaient pas même pour eux la jurisprudence des arrêts. *J'ai parcouru la liste des assassinats juridiques commis par le Parlement de Paris*, et je n'y ai vu aucun blasphémateur simple. Morin était un fanatique séditieux; Petit avait fait des chansons impies; le juif de la rue des Billettes, le cocher de l'hôtel de Guise étaient des sacrilèges; Herbé était sorcier. Aucun de ces cas ne peut s'appliquer au chevalier de La Barre. On ne peut punir du même supplice celui qui fait une chanson blasphématrice et celui qui la chante.

« Ainsi, quoi qu'on en dise, l'assassinat de La Barre est un assassinat d'un genre nouveau en France, une atrocité réservée à notre siècle.

« On objecte à M. d'Étallonde le bris de crucifix. Eh bien, je dis encore qu'aucune loi ne prononce la peine de mort pour ce crime. Voyez la loi de Charles IX, dont on s'appuie : c'est un article de l'édit de pacification ; il n'y est question que des bris d'images qui pourraient renouveler les troubles. La lettre porte : *et tous autres actes scandaleux et séditieux*. Il est difficile d'étendre ce texte à une insulte faite de nuit. Il n'y a point eu d'autre sédition à Abbeville que l'impertinente procession de l'évêque d'Amiens.

« Toute cette affaire a été, à Abbeville, l'ouvrage de l'animosité et de la haine, comme à Paris elle a été celui du fanatisme et de l'hypocrisie. Mais n'est-ce pas un moyen de cassation que d'avoir choisi pour assesseur un gradué des derniers du siège, à qui même on contestait cette qualité, sans que les officiers en titre et les plus anciens gradués se fussent déportés? combien ne serait-il pas dangereux que le lieutenant criminel d'un bailliage choisît à son gré ses assesseurs ?

« On vous parlera de lettres d'abolition. Je sais qu'à la place de M. d'Étallonde, je les refuserais avec horreur : M. d'Étallonde serait sauvé et l'honneur du Parlement de Paris avec lui. Voilà ce qu'on veut. On craint qu'une plume éloquente, en défendant la mémoire de La Barre, ne couvre les assassins d'un opprobre éternel ; on craint qu'un arrêt solennel comme celui de Calas ne révèle la turpitude de notre jurisprudence.

« Mais je suis sûr, Monsieur, que ces craintes ne vous arrêteront pas, que tous les petits intérêts de corps disparaîtront à vos yeux devant ceux de la raison et de l'humanité ; que vous aurez, s'il est nécessaire, le courage de déplaire aux protecteurs du fanatisme et de l'hypocrisie.

« Au reste, je ne sais ce qui peut arrêter même les amis des juges de La Barre ; n'ont-ils pas été cent fois dénoncés à l'Europe entière comme des assassins également féroces et absurdes ? Ne les a-t-on pas nommés en toutes lettres ? Ne s'est-on pas élevé contre la faiblesse de leurs confrères qui souffrent que ces assassins siègent avec eux ? Il s'agit de venger l'Humanité et l'honneur du nom français; quant à celui des juges, ils n'ont rien à perdre : eux, leurs complices, leurs fauteurs, sont dévoués, dès longtemps, à l'opprobre et à l'exécration publique.

« Je vous demande en grâce, Monsieur, de ne pas prendre un parti décisif sur cet objet sans avoir eu une conversation avec moi. Je compte aller demain à Versailles, à onze heures; mais si vous

n'avez que demain à me donner, je sacrifierai ce voyage, quelque plaisir que j'aie à voir M. Turgot. Donnez-moi, je vous supplie, vos ordres, et comptez sur mon inviolable dévouement (1).

« Le marquis de Condorcet.

« Rue Louis-le-Grand. »

III

LA GUERRE DES FARINES — LE RAPPEL DES PARLEMENTS LA CHUTE DE TURGOT

Vivant dans l'intimité de d'Alembert, honoré de l'amitié de Voltaire et de Turgot, Condorcet ne pouvait, en effet, rester spectateur indifférent de leur lutte journalière contre les erreurs, les abus et les institutions du passé; aussi le vit-on se joindre à eux pour jeter les bases de la régénération moderne et en hâter l'avènement. Ses premiers biographes, Diannyère, Lalande, Lacroix, les contemporains qui ont parlé de lui, Garat, les Suard, Morellet, Mlle de Lespinasse, l'indiquent formellement; et ses actes, tous ses écrits encore mieux : entre autres sa correspondance avec les plus illustres représentants du XVIIIe siècle (2).

C'est ainsi qu'il devint économiste et prit sa bonne part des efforts des Physiocrates, de Turgot en particulier, pour opérer les réformes; il embrassa et soutint avec ardeur sa tentative, soit comme intendant général, soit comme ministre.

Condorcet pensait donc, avec Vauban, Hume et Quesnay, que l'agriculture étant le point de départ et le substratum permanent de la vie sociale proprement dite, sa prospérité était l'intérêt fondamental, puisque toutes les autres industries reposent sur le travail de la terre; avec Gournay, qui s'était principalement attaché aux questions économiques nées de l'industrie et du commerce, il

(1) Voltaire avait voulu que l'on consultât Élie de Beaumont et Target; il s'en repentit ensuite. — F. A.

Il y a dans les Manuscrits de la Bibliothèque de l'Institut l'original d'un Mémoire autographe de Caritat, assez développé, sur le même sujet (Voir l'Annexe E).

(2) *Correspondance inédite* avec Turgot, publiée par M. Charles Henry, comprenant les années 1770-1779; in-8°, Charavay, Paris, 1882. — Arago-O'Connor, *Œuvres*, t. Ier.

reconnaissait que la concurrence était le plus puissant aiguillon du travail et qu'il n'appartient pas au gouvernement de régler le cours des denrées ni de proscrire un genre de fabrication pour en faire florir un autre; enfin, avec Turgot, il croyait qu'il fallait rendre à toutes les branches du commerce la liberté que les préjugés, le désir d'une perfection mal entendue et la facilité du gouvernement à se prêter à des intérêts particuliers, leur avaient fait perdre; qu'il fallait faciliter le travail à tous les membres de l'État afin d'exciter la plus grande concurrence possible dans la vente, d'où résulteraient la plus grande perfection dans la fabrication et le prix le plus avantageux pour l'acheteur; et aussi, qu'il fallait donner à celui-ci le plus de concurrence possible, en ouvrant au vendeur tous les débouchés de sa denrée, ce qui est en même temps le seul moyen d'assurer au travail sa récompense légitime et de perpétuer la production.

Il disait encore, avec Turgot et Boncerf, que les réformes devaient et pouvaient, par conséquent, essentiellement se résumer en la suppression des corvées, des maîtrises, des jurandes et des fondations, dans la *liberté du commerce*, c'est-à-dire en l'abolition de la féodalité d'ordre économique; avec Turgot toujours, que les réformes devaient, de plus, comprendre l'institution universelle d'un régime municipal, d'assemblées d'arrondissement, provinciales et nationale, élues par les municipalités *pour la répartition, le vote et le contrôle des impôts;* la séparation de l'Église et de l'État; enfin, un système d'éducation nationale.

Tel est le programme que Condorcet accepta de prime abord, des mains mêmes de Turgot, qu'il propagea et développa comme publiciste avec une si grande compétence et tant de fermeté, et qu'il chercha constamment à appliquer, en le modifiant suivant des indications nouvelles, une fois qu'il fut entré lui-même dans nos grandes assemblées politiques.

Or, pendant qu'il fut intendant de Limoges et qu'il eut le contrôle général des finances, Turgot ne cessa non plus de poursuivre la destruction des entraves apportées à l'industrie et au commerce par l'ancien régime et de chercher à établir partout la liberté du travail et de la circulation de ses produits; son principal effort porta sur le commerce des grains, qu'il voulut affranchir des abus invétérés et menaçants qui l'écrasaient et allaient jusqu'à rendre très précaire l'alimentation publique.

Il eut aussitôt contre lui toute la cour, — moins le roi, — le parti Choiseul, le Parlement, le clergé, souvent le ministère lui-même, les spéculateurs et les prohibitionnistes, Necker en tête, la presse et la haute administration, enfin, — qui le croirait? — le

peuple lui-même! dont il voulait assurer la subsistance et créer le bien-être.....

C'est ce qu'on appelle, en histoire, *la guerre des farines;* dénomination critique qui veut couvrir d'un vocable plaisant un des abus les plus odieux que l'on puisse reprocher à la monarchie absolue, en la personne de Louis XV, à savoir le *pacte de famine* ou les mesures prises et les marchés conclus clandestinement pour spéculer impunément sur le pain, en faisant arbitrairement et d'autorité la hausse et la baisse sur le blé.

Les écrivains rétrogrades ont toujours nié ce concours criminel, — et pour cause! — ces tripotages abominables d'un monarque se transformant en croupier pour affamer son peuple et s'enrichir de sa lamentable dépouille! Il n'en est pas moins vrai que tout semble mettre ce fait monstrueux hors de conteste.

Nous n'en donnerons ici, faute d'espace, que le sentiment d'un homme compétent entre tous, d'un conservateur d'une extrême prudence, qui a écrit, malgré toute sa réserve:

« Le but qu'il poursuivait (il s'agit ici de l'abbé Terray, l'un des prédécesseurs de Turgot au contrôle des finances) n'était autre que l'établissement du monopole du commerce des blés entre les mains de ses serviteurs, de ses associés et peut-être, comme on l'a dit souvent, *des associés du roi Louis XV*. Il fallait réaliser, sinon l'arrangement auquel on a donné le trop gros nom de pacte de famine, *du moins le monopole de la spéculation sur la denrée de première nécessité par excellence,* LE PAIN DU PEUPLE.

« On a beaucoup écrit sur le pacte de famine, c'est une affaire dont les bruits populaires ont considérablement grossi l'importance; *mais il n'est pas douteux que les opérations sur les blés qui en ont été la conséquence n'aient été accompagnées de vols, de dilapidations coupables, de spéculations honteuses qu'on est en droit de dénoncer et de flétrir...*

« ..... Il est possible que la Compagnie des blés ait donné des parts d'intérêts, sur ses bénéfices, à des personnages influents, aux favoris et aux favorites du roi, *peut-être au roi lui-même;* on a bien trouvé la preuve que tel était le cas pour les croupes de la ferme générale (1)!.... »

Un des premiers actes de Turgot avait été de révoquer le maître des requêtes, Brochet de Saint-Prest, directeur de l'agence des blés. — « Je suis contente, écrivait Mlle de Lespinasse, de ce que M. Turgot a déjà renvoyé l'*homme de l'affaire des blés.* »

(1) *Les Grands Écrivains français,* TURGOT, par M. Léon Say. Paris, Hachette, 1887.

C'est, en effet, cette inacceptable prévarication, cette intolérable forfaiture que Turgot, aussitôt qu'il fût élevé au ministère des finances, tenta d'anéantir.

D'abord franchement soutenu, puis finalement abandonné par le roi Louis XVI, — qui avait cependant dit en cette occasion : « Nous sommes, avec M. Turgot, les deux plus honnêtes gens du royaume », — il fût aussitôt arrêté dans le développement de son œuvre et bientôt renversé par les intrigues de la reine, des courtisans et des croupiers.

Il ne pouvait être que glorieux, sans doute, de descendre du pouvoir pour n'avoir pas voulu tremper dans de pareilles compromissions et pour s'être voué de toutes ses forces à la régénération d'un État prêt à s'abîmer. D'autant mieux que le ministre tomba en plein triomphe, au moment où il venait de faire accepter par le roi (5 janvier) les six grands édits de 1776.

Le premier, comme on sait, avait pour objet la suppression des corvées ; le second, la suppression de la police des grains à Paris ; le troisième, la suppression des offices sur les quais, les halles et ports de Paris ; le quatrième, la suppression des jurandes et maîtrises ; le cinquième, la suppression de la caisse de Poissy ; le sixième, enfin, la modification des droits sur les suifs. — En même temps son premier commis aux finances, l'encyclopédiste Boncerf, publiait un volume : *Des inconvénients des droits féodaux,* dont il demandait l'abolition par voie de rachat. C'était toute la partie économique des réformes qui furent opérées plus tard.....

C'est dans cette grande et noble lutte contre les spéculateurs, les capitalistes et les prohibitionnistes, que Condorcet témoigna à son illustre ami le plus d'attachement et qu'il lui apporta le plus ardent concours.

De 1774 à 1776 il publia les *Lettres d'un laboureur de Picardie à M. Necker, auteur prohibitif,* — celui que Diannyère, dans sa Notice sur la vie et les ouvrages de Condorcet, traitait, à propos de la guerre des farines, d'ennemi du genre humain ; — *Monopoles et monopoleurs ; — Réflexions sur les corvées ; — Sur l'abolition des corvées ; — Réflexions sur le commerce des blés :* toutes œuvres où il appliquait les principes de la science nouvelle fondée et enseignée par les Physiocrates, propagée par les Encyclopédistes, et d'après laquelle Turgot avait voulu relever les finances de l'État.

Or ces publications étaient autant d'actes de civisme ; car, vu le paroxysme des passions en jeu à ce moment, vu l'arbitraire et le despotisme du temps, elles engageaient plus qu'on ne serait porté à le croire de nos jours la responsabilité de leur auteur, sa sécurité personnelle et même sa liberté.

On en aura de suite une idée si on veut bien se rappeler que, lorsque Louis XVI eut consenti à la reine le renvoi de Turgot du contrôle des finances, Marie-Antoinette ne parla de rien moins que de prétendre à ce que « *le sieur Turgot fût chassé, même envoyé à la Bastille!....* » — (Lettre de Mercy-Argenteau à l'impératrice Marie-Thérèse.)

C'est elle, en effet, qui était, avec les Polignac, l'âme de la *ligue contre les réformes;* c'est elle qui renversa Malesherbes et Turgot; c'est elle qui est responsable de la politique aveugle et rétrograde qui défia si imprudemment la Révolution.

D'autre part, l'écrit de Caritat sur l'abolition des corvées fut détruit et supprimé par arrêt du Parlement, sur la dénonciation de Duval d'Éprémesnil, et d'après le réquisitoire de Séguier.

Condorcet prenait corps à corps, dans son pamphlet économiste, le premier ministre, Necker, champion des spéculateurs, et retorquait une à une, avec une mordante ironie, les arguties du livre qu'il venait de publier entre deux émeutes sanglantes, celles de Dijon et de Paris, pendant la guerre des farines, sur la législation et le commerce des grains. C'est bien à ce propos que Voltaire lui écrivait le 7 août 1775 : « Ah! la bonne chose, la raisonnable chose et même la jolie chose que la *Lettre au prohibitif.* Cela doit ramener tous les esprits, pour peu qu'il y ait encore à Paris du bon sens et du bon goût. »

Quant aux *Réflexions sur le commerce des blés*, dont la publication fut amenée par le peu d'effet qu'eut sur le public lui-même la *Lettre du laboureur de Picardie*, c'est une réfutation nouvelle, plus détaillée, plus complète et plus méthodique de l'ouvrage du riche et célèbre banquier genevois.

Condorcet y abordait *ex professo*, au point de vue de l'économie politique et de la liberté du commerce, la question du blé; c'est un petit, mais très remarquable traité sur la matière. « Le prohibitif » n'y était point épargné, encore qu'il n'y fût pas nommé en toutes lettres. Son monde se fâcha tout rouge et il n'y eut pas jusqu'aux Académies des sciences et des lettres qui n'en marquèrent de la froideur à Condorcet :

« Serai-je réduit à me disculper ici de prendre intérêt au bonheur public et de m'en occuper, répondait-il? Tel est le droit, telle est même l'obligation étroite de tout citoyen ; et personne n'a besoin de mission pour défendre les droits du peuple ou combattre les préjugés nuisibles à son bonheur. Mais c'est presque un ridicule, aux yeux de cette foule brillante et corrompue qui ne connaît de l'administration que l'étiquette de Versailles, et qui croit que

tout va bien dans le royaume tant que les gens de cour ont de grosses pensions et les gens d'affaires de bons cuisiniers. — Qu'est-ce que cela lui fait, demandent-ils *d'un écrivain patriote?* — Comme s'il n'y avait de maux que ceux qui blessent directement notre individu !

« Le spectacle de l'oppression du pauvre, du malheur d'une nation entière, n'est-il pas un tourment insupportable dont on brûle de se délivrer? L'espérance de la félicité publique est peut-être le seul bien réel ou plutôt la seule consolation qui existe sur la terre pour l'homme de bien : *N'est-il pas trop heureux d'avoir dans sa patrie un ami du bonheur duquel il puisse s'occuper et à qui il n'ait point à craindre de survivre ?* — Mais, ajoute-t-on, qui l'a chargé de la cause publique? — La nature, quand elle lui a donné un cœur et du courage (1). »

Dans les autres brochures que Condorcet publia pour venir à la rescousse, pendant la bataille livrée à l'ancien régime par le ministre réformateur, il attaquait vigoureusement, *ex abrupto*, l'institution de la gabelle, de ce droit énorme, écrasant, de perception vexatoire, pour ne pas dire plus, prélevé sur une denrée de consommation journalière et surtout populaire ; l'institution de la *taille arbitraire*, ou fixation *ad libitum* et sans règle d'un impôt qui frappait principalement le pauvre et entravait l'industrie ; enfin, *l'institution des corvées*, qui imposait au peuple quinze jours de travail sans salaire ni compensations. — Avec Turgot, il en voulait et demandait la suppression motivée.

C'est à propos des abus sans nom et sans nombre de la taille arbitraire, que le grand ministre avait essayé, dans son intendance de Limoges, la réforme du cadastre comme base fixe de la répartition des charges publiques (2).

Ici, comme pour la liberté de l'industrie et du commerce, et sauf l'erreur ou l'omission relative aux valeurs mobilières, que l'École déchargeait de toute participation aux contributions publiques, la postérité la plus proche lui donna raison sur ses adversaires.

Ses idées et ses principes, qui étaient aussi ceux de ses amis et de ses collaborateurs en matière d'organisation politique et d'économie sociale, furent presque tous acceptés et appliqués par l'As-

(1) Voir la conclusion des *Réflexions sur le commerce des blés*.

(2) Il faut sans doute rapporter à cette tentative si importante le *Rapport sur un projet pour la réformation du cadastre de la haute Guyenne*, que Condorcet accepta de rédiger, en 1775, au nom de l'Académie des sciences, avec quatre de ses collègues : Tillet, Bossut, Desmarest et Du Séjour ? — *Œuvres*, Arago-O'Connor, t. V, p. 235.

semblée constituante, et, depuis, servirent de base, en administration, au régime ordonné, fécond et libéral que la France a dès lors conservé et qui a permis, tout au moins, l'immense développement de sa prospérité matérielle (1).

Ajoutons que dans le temps qui sépara l'établissement de la liberté du commerce (13 septembre 1774) de la guerre des farines (2-6 mai 1776) et de l'enregistrement des grands édits (12 mars 1776), eut lieu le rappel des Parlements exilés par le chancelier Maupeou; rappel auquel s'opposa énergiquement et vainement Turgot, et qui fut bien l'événement le plus grave des débuts du nouveau règne, la détermination initiale qui engagea le plus Louis XVI dans la voie de résistance à des réformes inévitables.

A ce propos, Condorcet écrivit à son ami, en octobre ou novembre 1774 :

« On dit que l'ancien Parlement va revenir sans conditions, c'est-à-dire avec son insolence, ses prétentions et ses préjugés. Il résulte de cet arrangement :

« 1° Que toute réforme dans les lois devient impossible, car nos lois sont excellentes pour ceux qui siègent et détestables pour ceux qui sont jugés. Plus la jurisprudence criminelle est cruelle, secrète, oppresive, plus les Parlements sont puissants;

« 2° Que de se refuser, comme on assure qu'ils le font, à l'établissement d'un tribunal qui juge entre eux et les citoyens dans les affaires particulières, c'est avouer le projet de se dédommager de l'exil en dépouillant leurs voisins et de s'abandonner les uns aux autres leurs ennemis particuliers, comme les triumvirs;

« 3° Que toute bonne opération de finance devient impossible et toute mauvaise, plus ruineuse, puisqu'il faudra ajouter la somme nécessaire pour acheter le silence de ces Messieurs; car, quel ministre osera s'obstiner contre des gens à qui le roi aura sacrifié tous les défenseurs de son autorité?

« 4° Que comme ces Messieurs ignorent l'opinion ou la méprisent, ils ne seront jamais jaloux que d'avoir la faveur de la populace; qu'ils défendront toutes les tyrannies du système prohibitif, s'opposeront à toute liberté et exciteront des séditions contre tout ministre qui voudrait l'établir (2);

« 5° Que c'est annoncer une faiblesse dont toutes les parties du Gouvernement se ressentiront que de ne pas avoir la force d'établir

(1) Voir dans *Turgot*, par M. L. Say, tout le très remarquable et très intéressant chapitre VIII, qui traite ce sujet.

(2) Comme il arriva pendant la guerre des farines. — R.

de nouveaux tribunaux et de paraître croire qu'il est impossible que la justice fût bien administrée en France, si on se passait de cent cinquante gradués dont plus de la moitié est imbécile, l'autre moitié fanatique, et où l'on ne peut pas citer six hommes de bon sens ;

« 6° Que comme ces Messieurs ont les mêmes opinions qu'avaient les sots dans le XIVe siècle, comme ils ignorent à un point ridicule tout ce qui n'est pas dans le registre *Olim*, comme ils méprisent toute lumière, toute philosophie, et qu'ils sont bouffis d'un orgueil digne de leur ignorance, ils seront ennemis de toutes lumières, les persécuteront et tâcheront de nous replonger dans la barbarie qu'ils appellent, dans leurs remontrances, la simplicité des mœurs antiques;

« 7° Que, quelque corrompu que soit le nouveau Parlement, cependant (à ce qu'il me semble) ce qu'il y a de plus contraire au bien public, c'est de confier le droit de juger de la vie des citoyens à une troupe d'assassins; or les assassins ont assassiné le chevalier de La Barre, pour avoir chanté devant une tourière une chanson contre la Madeleine. Ils ont assassiné l'huissier Moriceau, pour avoir dit du mal d'eux, et le prêtre Ringuet, pour avoir dit que Damiens était janséniste. Ils ont assassiné Lally, pour avoir le plaisir d'humilier la noblesse militaire; et tous ces assassinats juridiques ont été commis en moins de vingt ans, et ils n'en ont pas eu un remords, ils n'ont pas perdu un degré d'insolence.

« Voilà, Monsieur, quelles sont mes craintes sur un événement que j'espère n'être pas encore décidé sans ressources. Les amis de M. de Choiseul et les ennemis du Chancelier ne sont pas les amis de la nation lorsqu'ils conseillent de pareils arrangements. Le Chancelier sera renvoyé, mais M. de Choiseul reviendra et il n'y aura rien de gagné pour le public...

« ... Adieu, Monsieur, je ne puis souffrir l'idée que vous soyez ministre et que le bien devienne impossible ; plus j'espère de vous, plus cette idée m'afflige (1) ... »

Cependant Turgot ne pouvait oublier et négliger un collaborateur tel que Condorcet. Aussitôt qu'il fut installé au pouvoir, il le nomma inspecteur des monnaies. Mais celui-ci n'accepta point cette place sans difficulté : « On dit dans un certain public, écrivit-il au ministre, que l'argent ne vous coûte pas quand il s'agit d'obliger vos amis. Je serais désolé de donner à ces propos ridicules quelque apparence de fondement. Je vous prie donc de ne rien faire pour

(1) *Correspondance,* publiée par M. Ch. Henry; CLIIe lettre.

moi dans ce moment. Quoique peu riche, je ne suis pas pressé. Laissez-moi remplir la place de M. de Forbonnais (1). Chargez-moi de m'occuper du travail important de la réduction des mesures, et attendez que mon travail ait mérité une récompense (2). »

Il n'y a d'égal à cette délicatesse que la manière dont le philosophe voulut résigner le poste que lui avait confié Turgot, lorsque Necker vint remplacer celui-ci au contrôle général des finances (1776).

Voici en quels termes, exactement, cette détermination fut mise à exécution :

Condorcet à M. le comte de Maurepas (3).

« Octobre 1776.

« Vos anciennes bontés pour moi, Monsieur le comte, me font espérer que vous me pardonnerez de m'adresser directement à vous.

« M. Turgot, qui connaissait mon peu de fortune et qui voulait me mettre à portée de me fixer à Paris, où son amitié pour moi lui faisait croire que je pourrais me rendre utile, m'a donné une place d'inspecteur des monnaies, avec cinq mille francs d'appointements et un logement.

« Je viens d'apprendre que le contrôle général est partagé entre M. Taboureau et M. Necker ; mais j'ignore dans quel département la place que j'ai se trouvera.

« J'ai prononcé trop hautement mon opinion sur les ouvrages de M. Necker et sur sa personne, pour que je puisse garder une place qui dépendrait de lui. Je serais fâché d'être dépouillé, et encore plus d'être épargné par un homme dont j'ai dit ce que j'ai dit de M. Necker.

« Daignez-donc, je vous prie, Monsieur le comte, si vous conservez encore quelque bonté pour moi, me faire savoir si je dois dépendre du département de M. Necker ; et je vous supplierai, dans

(1) Inspecteur général des monnaies.

(2) On trouve à ce sujet un passage intéressant dans la correspondance de Lagrange avec Caritat. Le 4 septembre 1776, il écrit à son ami :

« Je vous félicite de tout mon cœur de la charge qu'on vous a donnée ; je crois que vous êtes le premier géomètre après Newton, et peut-être aussi avant lui, qui ait rempli une telle place ; je m'en réjouis avec vous, comme d'une chose qui vous intéresse en particulier, *et qui fait honneur à votre pays.*

« Le projet que vous avez de réduire les poids et les mesures est digne d'un savant et d'un philosophe tel que vous. La Société des Arts d'Angleterre vient de proposer ce sujet pour le prix de 1777 ; elle paraît souhaiter une mesure invariable, mais indépendante du pendule, je doute cependant que l'on puisse trouver quelque chose de mieux et de plus commode. »

(3) Alors président du Conseil d'État (ministre sans portefeuille). C'est lui qui avait fait appeler Turgot au contrôle des finances. — R.

ce cas, de vouloir bien permettre que ce soit entre vos mains que je remette ma démission (1). »

Cette très juste compensation offerte par Turgot à son ami n'en constitua pas moins une occasion de reproches injustes et sots sur l'avidité de Condorcet à la curée des places administratives, reproches qui le suivirent presque jusqu'à sa mort. Cependant le philosophe, par sa naissance, pouvait arriver à de bien autres faveurs; il n'avait pour cela qu'à se laisser faire abbé ou courtisan : il préféra la carrière des sciences, sachant bien que cette dérogation lui fermerait les avenues de la fortune.

Voici exactement à quoi se réduisit sa prétendue ambition : sa démission d'inspecteur des monnaies ne fut point acceptée par M. de Maurepas, et Condorcet conserva cette place jusqu'en 1790, temps où elle fut supprimée. En 1791, il fut nommé commissaire de la trésorerie nationale. Il garda cette dernière fonction jusqu'à la fin de l'année, époque à laquelle il dut s'en démettre pour occuper un siège à l'Assemblée législative, où il avait été porté par le suffrage de ses concitoyens (2).

Il y eut bien encore une autre faveur dont Turgot combla ses amis pendant qu'il était ministre; il attacha à son administration trois géomètres, membres de l'Académie des sciences : d'Alembert, Bossut et Condorcet, pour examiner les projets relatifs à l'hydrodynamique et à la navigation intérieure du royaume.

C'est à ce propos que le premier, d'Alembert, écrivit à Lagrange :

« On vous dira que je suis directeur des canaux de navigation avec 6.000 francs d'appointements. Fausseté! Nous nous sommes chargés, MM. Condorcet, Bossut et moi, par amitié pour M. Turgot, de lui donner notre avis sur ces canaux; mais nous avons *refusé les appointements* que M. le contrôleur des finances nous offrait pour cela (3). »

La brusque disgrâce de Turgot mit fin au système de politique réformatrice; elle mit fin aussi aux espérances que tous les amis du progrès avaient fondées sur la royauté comme agent de la régénération française. Le jour où tomba le grand ministre, toute illusion était devenue impossible de ce côté, pour les esprits clairvoyants.

(1) *OEuvres,* édit. Arago-O'Connor, t. Ier, p. 296.

(2) Voir aux Annexes C et D les documents relatifs à cette question.

(3) Arago, *Biographie de Condorcet.* On pourra juger par la lecture du *Mémoire sur le canal de Picardie,* et le rapport rédigé en 1780 par Condorcet contre la concession faite par l'État à un sieur Laurent, s'il était compétent pour être chargé d'une telle consultation. — *OEuvres*, édit. Arago-O'Connor, t. XI, p. 315.

Il était certain, désormais, que la cour et le roi ne céderaient qu'à la force. Mais, loin de se décourager, les partisans des réformes n'en poussèrent qu'avec plus d'ardeur aux changements nécessaires. Dans cette voie, Condorcet ne se laissa devancer par personne.

Est-ce la douleur qu'il ressentit de la chute de son ami et de l'échec des espérances que l'élite de la France avait mises dans son accession au pouvoir ; est-ce pour tenter une allusion aux vices des cours et à la suprématie morale et politique de ce prince des hommes d'État, que Condorcet voulut concourir, en 1777, pour le prix proposé par l'Académie française, à la fin de l'année précédente, pour l'éloge du chancelier de l'Hôpital ? Cela est fort probable, car on fut justement effrayé, en haut lieu, de la hardiesse avec laquelle il avait traité son sujet ; on vit avec douleur, dans son magnifique ouvrage, les droits de l'Humanité exposés et défendus, l'administration publique arrachée au bon plaisir ministériel ou royal et attachée à des bases immuables. Ceux qui avaient applaudi Necker vantant l'incohérence des idées de Colbert et lui en faisant un mérite, ne pouvaient pardonner à Condorcet (qui rappelait trop en cela Turgot) montrant l'Hôpital toujours calme, toujours grand, au milieu des troubles et de l'anarchie, parce qu'avec ses principes il avait le moyen de la tempérer et même de la détruire, si la cour l'eût laissé faire (1).

Sous l'influence du Genevois, non seulement on préféra à l'éloge de Caritat une plate rapsodie de l'abbé Remy, mais on le signala à la Sorbonne, pour le dénoncer ensuite aux sévérités du Parlement de Paris. Heureusement, le temps n'était plus déjà où Saint-Fargeau pouvait proposer à la terrible cour de faire donner la question ordinaire et extraordinaire à Helvétius !

IV

LA SOCIÉTÉ DE CONDORCET — PORTRAITS DU PHILOSOPHE

Jusqu'ici nous nous sommes contenté d'appréciations abstraites en quelque sorte, d'analyses théoriques se rapportant à des productions ou à des qualités intellectuelles qui, si importantes et

(1) *Notice sur la vie et les ouvrages de Condorcet*, par Antoine Diannyère, associé de l'Institut national; Paris, an VII, p. 18.

caractéristiques qu'elles soient, ne donnent cependant point une idée concrète, un dessin achevé, complet, de l'homme éminent qui nous occupe. Il nous faut donc entrer plus avant dans tout ce qui concerne sa personne, dans sa vie réelle et dans ses entours, dans son milieu.

Aux relations de famille les plus honorables, les de Grouchy, les Fréteau, les Dupaty, le philosophe joignait des amitiés illustres et les fréquentations les plus distinguées.

Sans oublier ou négliger ses relations avec Lagrange, il était arrivé, avons-nous dit, à une entière intimité avec d'Alembert et avec Turgot, le grand géomètre et le grand politique, et à des rapports très affectueux encore avec Voltaire, quoique plus réservés. Il tenait une place considérable dans leur estime et leur attachement, et le dernier même, le « roi Voltaire », sentant sa valeur et sa force, avait pour lui une admiration mêlée de respect. Turgot le consultait en tout abandon et en toute occasion sur les sciences, la politique et la morale. D'Alembert l'avait choisi pour son exécuteur testamentaire et lui légua, à ce titre, le soin de pourvoir, après sa mort, à l'existence de ses deux domestiques : « La mission dura longtemps, observe François Arago dans sa notice ; Condorcet l'avait mise au nombre de ses premiers devoirs ; il la remplit toujours avec un scrupule religieux. »

Mais la compagnie de Buffon et de son monde était interdite au secrétaire de l'Académie des sciences, d'après son irrévocable rupture avec les Necker; il pouvait s'en consoler par ses relations avec tant d'autres.

Outre ses rapports fréquents et si affectueux avec la famille des Larochefoucauld-d'Enville, et, à Auteuil, où il habita lui-même, avec la noble et bonne Mme Helvétius, Condorcet pouvait se présenter dans les maisons du meilleur ton et dans la plus haute société. Encore n'y allait-il que rarement, à cause de ses études et de ses occupations plus sérieuses et très exigeantes. D'ailleurs, il définissait le monde, dans l'éloge de Courtanvaux : « La dissipation sans plaisir, la vanité sans motif, et l'oisiveté sans repos. »

Où il allait le plus volontiers, comme délassement, — surtout avant son mariage, — c'était aux après-dinées philosophiques de Mlle de Lespinasse, celle que Mme Du Deffand appelait *la muse de l'Encyclopédie*, qui fut si cruelle pour d'Alembert, si folle avec le jeune marquis de Mora et avec le comte de Guibert.

Il y rencontrait bonne et noble compagnie : Turgot, d'Alembert, Chastellux, Mme de Luxembourg, Mme Geoffrin, l'archevêque de Toulouse (Loménie de Brienne), de Boisgelin, l'archevêque d'Aix, le président Hénault, le jeune duc de La Rochefoucauld et sa mère

que nous avons déjà nommés, la comtesse de Boufflers, Caraccioli, l'ambassadeur de Naples; l'abbé Galiani, Gleichen, Kreutz, Helvétius, Marmontel et les Suard (le petit ménage), l'abbé Morellet, Condillac, Saint-Lambert, le poète Roucher, Bernardin de Saint-Pierre, Watelet, de Vaine, les abbés Bon, Arnaud et de Boismont, le comte de Schomberg, les marquis d'Ussé et de Félino, le comte de Crillon, Mme de La Vallière et sa fille, Mme de Châtillon, etc. (1).

Suivant un relevé que nous avons fait à la Bibliothèque de l'Institut, d'après le catalogue très exact dressé par les soins de M. Ludovic Lalanne, son très savant et très obligeant conservateur, voici les noms des principaux correspondants de Caritat, ou de ceux auxquels il a écrit le plus fréquemment : Turgot, Voltaire, d'Alembert, Lagrange; ensuite, Clairaut, Laplace, Euler (Jean-Albert), Béguelin, Formey, Wargentin, Borda, Priestley, de Morveau, Lavoisier, l'abbé Magellan, Vicq d'Azir, Castillon, Jean de Bry, Thuriot de la Rozière, le chevalier de Rutledge, D.-J. Garat, Malesherbes, d'Ormesson, lord Stanhope, Frédéric II, Stanislas-Auguste, Füss, Dagelet, la Billauderie, etc.

Il faut lire cette correspondance, sans égale peut-être, à la Bibliothèque de l'Institut : M. 623 ^{x}, — ce n'est pas sans émotion et sans fruit qu'on pourra l'étudier.

On ne saurait trop insister auprès des pouvoirs publics et des directeurs de la troisième République française, pour qu'elle soit un jour publiée avec les œuvres mathématiques de Condorcet. C'est le moindre hommage que lui doive la patrie reconnaissante.

C'est en l'année 1771, à la traverse de ces relations brillantes, que le philosophe s'éprit aussi vivement de Mme de Meulan (la jeune), chez qui il était allé passer quelque temps en automne, à Ablois; — elle fut inexorable ; — et cette passion malheureuse, dont Turgot et Mlle de Lespinasse avaient reçu la confidence, ne laissa pas que d'éprouver le pauvre Caritat pendant assez longtemps. — « Jamais on n'eut l'extérieur plus froid et l'âme plus ardente, rapporte Diannyère à cette occasion : dans sa jeunesse, il avait aimé jusqu'à vouloir s'ôter la vie (2). »

Le grand ministre le consolait de son mieux et le poussait à trouver des diversions dans les choses de l'esprit, à faire des vers, des recherches mathématiques nouvelles... mais en vain : Apollon lui était devenu aussi indifférent qu'Uranie, et le calme ne se rétablissait pas.

(1) *Ruelles, salons et cabarets du* XVIIIe *siècle, histoire anecdotique de la littérature française,* par Émile Colombey (É. Laurent) ; gr. in-18. Paris, Dentu, 1892.

(2) *Notice sur la vie et les ouvrages de Condorcet,* par Antoine Diannyère, associé de l'Institut national ; Paris, an VII, p. 80.

Enfin le mal passa au bout du temps qu'il devait durer, et Condorcet reprit le cours de ses travaux.

Il n'était guère d'étrangers de distinction, d'ailleurs, qui vinssent visiter Paris sans avoir des rapports d'intérêt professionnel avec lui : tels Gibbon et David Hume, J.-B. Say, Franklin, Beccaria ; aussi bien, la plupart des savants de l'Europe se trouvaient forcément et naturellement en relations et en correspondance avec le secrétaire de l'Académie des sciences de Paris.

Mais, ce que la postérité devra encore à ces relations de société où le salon permettait aux femmes les plus distinguées de prendre part aux libres échanges d'idées et aux conversations des hommes les plus éminents, sur les sciences, les lettres, les beaux-arts et la philosophie, c'est, en particulier, les portraits qu'ont tracés d'un des plus grands d'entre eux Mme Suard et Mlle de Lespinasse ; ils sont d'une perspicacité pénétrante, d'un grand naturel, se contrôlent mutuellement et se complètent, de manière à bien nous conserver l'aspect, les traits, l'allure, la manière d'être, les qualités et les particularités mêmes de l'auteur de l'*Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain.*

« Si vous ne cherchiez que la vérité et non le plaisir, j'aurais le courage de faire ce que vous exigez de moi, — dit la dernière en commençant son portrait de Condorcet, — mais en peignant un homme supérieur, en vous faisant connaître une des productions de la nature les plus originales et les plus extraordinaires, vous exigez encore que je vous rende les contrastes qui composent cet homme rare, et que je les rende d'une manière piquante. Il ne vous suffit pas que je peigne ressemblant, il faut encore que le dessin soit exact sans être froid, et que le coloris soit agréable sans rien faire perdre à l'expression. Ah ! vous m'en demandez trop ; et si vous m'obligez à m'occuper de moi, de mon ton et de ma manière, ce sera autant d'attention que j'enlèverai à l'objet que je veux faire connaître. Je vais donc ne regarder que lui, ne penser qu'à lui ; je le peindrai, et d'après mes observations et d'après l'impression que j'ai reçue.

« La figure de M. de Condorcet annonce la qualité la plus distinctive et la plus absolue de son âme, c'est la bonté; sa physionomie est douce, et peu animée ; il a de la simplicité et de la négligence dans le maintien. Ceux qui ne le verraient qu'en passant diraient plutôt : voilà un bon homme, que : voilà un homme d'esprit ; et ce jugement serait une sottise. Car si M. de Condorcet est bon, et s'il est bon par excellence, il n'est point ce qu'on entend par un bon homme. Ce qu'on appelle un bon homme est presque toujours

faible et borné; cette sorte de bonté ne consiste qu'à ne pas faire le mal, et assurément ce n'est point par les qualités négatives que je peindrai M. de Condorcet. Il a reçu de la nature le plus grand esprit, le plus grand talent et la plus belle âme ; son talent aurait suffi pour le rendre célèbre, et son esprit pour le faire rechercher; mais son âme lui fait des amis de tous ceux qui le connaissent un peu particulièrement. Je ne m'étendrai pas sur son talent; la réputation dont il jouit en Europe ne me laisse rien à dire sur un genre de mérite qui a si peu de juges, et qui cependant assure la célébrité à tout ce qu'ils apprécient et qu'ils admirent (1). A l'égard de son esprit, on pourrait lui donner un attribut qu'on n'accorde qu'à Dieu : il est infini, et présent, sinon partout, du moins à tout; il est fort et il est fin, il est clair et précis, et il est juste et délié; il a la facilité et la grâce de Voltaire, le piquant de celui de Fontenelle, le sel de celui de Pascal, la profondeur et la perspicacité de celui de Newton ; il joint, enfin, aux connaissances les plus étendues les lumières les plus profondes et le goût le plus exquis et le plus sûr. Et ne dites point que c'est ici un portrait d'imagination, et que la nature n'a jamais produit un homme si extraordinaire ; je vous répondrai : la nature n'a point de bornes; et si vous croyez que j'ai mis de l'exagération dans ce que je viens de vous dire, jugez vous-même M. de Condorcet ; causez avec lui, lisez ce qu'il a écrit; parlez-lui philosophie, belles-lettres, sciences, arts, gouvernement, jurisprudence, et, quand vous l'aurez écouté, vous direz cent fois par jour que c'est l'homme le plus étonnant que vous ayez jamais entendu. Il n'ignore rien, même les choses les plus disparates à ses goûts et à ses occupations : il saura les formules du Palais et les généalogies des gens de la cour, les détails de la police et les noms des bonnets à la mode ; enfin, rien n'est au-dessous de son attention, et sa mémoire est si prodigieuse qu'il n'a rien oublié..

« Les qualités de son âme sont analogues à celles de son esprit; elles sont aussi étendues et aussi variées, et, ce qu'il y a de singulier, c'est que, pour peindre M. de Condorcet, on ne doit pas dire : c'est un homme vertueux, parce que l'idée de vertu entraîne l'idée d'effort et de combat, et que jamais aucune de ses actions, aucun de ses mouvements ne porte ce caractère. En un mot, que vous dirai-je ? La nature semble l'avoir formé parfait, et ce n'est que la réflexion qui rend vertueux. On admire les effets de la vertu, et toutes les qualités de M. de Condorcet le font chérir. Sa bonté est universelle, c'est-à-dire que c'est un fond sur lequel doivent compter

(1) Condorcet n'était guère connu alors que par ses travaux scientifiques, et en particulier par son *Essai sur le calcul intégral*. — R.

tous ceux qui en auront besoin ; mais c'est un sentiment profond et actif pour ses amis. Il a tous les genres de bonté : celle qui fait compatir, secourir, celle qui rend facile et indulgent, celle qui prévient les besoins d'une âme délicate et sensible ; enfin, avec cette seule bonté, il pourrait se passer de sensibilité : eh bien, il est d'une sensibilité profonde, et ce n'est point une manière de parler. Il est malheureux du malheur de ses amis, il souffre de leurs maux, et cela est si vrai que son repos et sa santé en sont souvent altérés. Vous croiriez peut-être, comme Montaigne, qu'une telle amitié peut se doubler et jamais se tripler ? M. de Condorcet dément absolument la maxime de Montaigne : il aime beaucoup de gens. Ce n'est pas seulement un sentiment d'intérêt et de bienveillance qu'il a pour plusieurs personnes : c'est un sentiment profond, c'est un sentiment auquel il ferait des sacrifices, c'est un sentiment qui remplit son âme et occupe sa vie, c'est un sentiment qui, dans tous les instants, satisfait le cœur de celui de ses amis qui vit avec lui. Jamais aucun d'eux n'a pu désirer par delà ce qu'il lui donne, et chacun en particulier pourrait se croire le premier objet de M. de Condorcet.

« Mais j'écrirais un livre, et ce ne serait plus un portrait, si je continuais de détailler les effets de toutes ses qualités. Il y en a que je me contenterai d'énoncer. Par exemple, je dirai que son âme est noble et élevée, qu'elle est ennemie de l'oppression, qu'elle méprise les esclaves et hait les tyrans, qu'elle ne connaît ni l'intérêt ni l'envie. Je dirai que son âme est grande et forte ; elle sait souffrir et non plier. Les privations de la pauvreté ne sont rien pour lui, et les soins qu'il faudrait pour rendre sa fortune meilleure lui seraient antipathiques. Il n'a pas cet orgueil qui fait qu'on se met au-dessus des autres ; mais il a cette noble fierté qui fait craindre la dépendance qu'imposent les services et les obligations ; il recevrait de son ami, et ne demanderait rien à un homme en place.

« Mais je vous entends dire : il n'a donc pas de défauts ? où sont donc les contrastes que vous m'aviez promis ? Tout ce que vous venez de me dire est du même ton et de la même couleur : après m'avoir peint une bonne qualité, vous m'avez montré une vertu. La vue se lasse, et on veut des ombres et du repos dans tout ce qui fixe l'attention et surtout dans ce qu'on doit admirer. Ah ! c'est ici où l'art d'écrire ajouterait de l'intérêt à ce que j'ai à dire ; mais il faut y suppléer par la simplicité ; il faut se résoudre à tracer d'une manière commune les traits piquants qui caractérisent et distinguent M. de Condorcet. Il y a des portraits aussi ressemblants sur le pont Notre-Dame que dans le cabinet de la Tour. Écoutez-moi donc avec indulgence. Je ne me suis engagée qu'à peindre ressemblant ; si je réussis, ma tâche est remplie.

« Je vous ai dit que M. de Condorcet avait tous les genres d'esprit, vous en concluez que sa conversation est animée et pleine d'agrément. Eh bien, il ne cause point en société : il y parle quelquefois, mais peu, et il ne dit jamais que ce qui est nécessaire aux gens qui le questionnent et qui ont besoin d'être instruits, sur quelque matière que ce puisse être. On ne peut donc pas dire qu'il soit d'une bonne conversation, au moins en société; car il y paraît presque toujours ou distrait ou profondément occupé. Mais ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est que rien ne lui échappe : il a tout vu, tout entendu, et il a le tact le plus sûr et le plus délié pour saisir les ridicules et pour démêler toutes les nuances de la vanité ; il a même une sorte de malignité pour les peindre, qui contraste d'une manière frappante avec cet air de bonté qui ne l'abandonne jamais. Il dédommage bien dans l'intimité, du silence qu'il garde en société, c'est alors que sa conversation a tous les tons. Il a la gaieté, la méchanceté même, mais de celle qui ne peut nuire, et qui prouve seulement qu'il pense tout haut avec ses amis, et que rien de ce qui tient à la connaissance des hommes ne peut échapper à la justesse de son esprit et à la finesse de son goût. Je vous ai peint la sensibilité de M. de Condorcet et les effets de cette sensibilité profonde ; les gens qui ne le connaissent pas intimement doivent le croire insensible et froid. Il n'a peut-être jamais dit à aucun de ses amis, *je vous aime*, mais il n'a jamais perdu une occasion de le leur prouver. Il ne loue jamais ses amis, et sans cesse il leur prouve qu'il les estime et se plaît avec eux ; il ne connaît pas plus les épanchements de la confiance que ceux de la tendresse. On ne fait point une confidence à M. de Condorcet, on n'ira point le chercher pour lui dire son secret ; mais jamais on n'emploie aucune réserve avec lui ; on ne lui montre pas son âme, mais on la lui laisse voir. On a avec lui cette sorte d'abandon qu'on a avec soi-même ; on ne craint pas son jugement parce qu'on est sûr de son indulgence ; on ne lui confie pas le secret de son cœur, mais on lui ferait la confession de sa vie. Enfin jamais personne n'a inspiré tant de sûreté et cependant on ne s'avise pas de le louer de sa discrétion, car la discrétion fait taire et cacher ce qu'on sait, et M. de Condorcet n'a aucun de ces deux mouvements ; il reçoit et il garde. Il écoutera le récit d'un malheur avec un visage calme et qui vous paraîtra quelquefois riant, et s'il peut soulager le malheureux dont vous lui parlez, il y volera sur-le-champ sans vous le dire. On lira devant lui une tragédie qui transportera tout le monde d'admiration ou d'attendrissement, et lui n'aura pas eu l'air de recevoir la plus légère impression, on doutera même qu'il ait écouté; et au sortir de cette lecture, il rendra compte de cette pièce, et ce sera avec enthousiasme qu'il

en citera les beautés. Il aura retenu les plus beaux vers, il aura tout senti et tout jugé, car il donnera les conseils les plus justes et les plus éclairés à l'auteur, et il sera en état de faire l'extrait de la pièce de manière à la rendre intéressante aux gens qui ne l'auront pas entendue : en un mot aucun des mouvements de son âme ne se peint sur son visage ni dans ses actions : on le croirait impassible; son activité est entièrement concentrée. En travaillant dix heures par jour, il ne semble pas attacher beaucoup de prix au temps : il a l'air de le perdre, de le donner au premier venu, il agit sans cesse, et il a toujours l'air du repos et de n'avoir rien à faire. On ne l'entend jamais se plaindre des importuns, et il est accessible à tout le monde. Jamais sa porte n'est fermée, parce que son premier besoin est d'être utile aux gens qui viennent le consulter.

« Il a renoncé à la vie des gens du monde, il a fait plus encore, car il a sacrifié à son travail la société des gens de lettres qui le chérissent le plus, et avec qui il se plaît de préférence. On dirait qu'après un tel renoncement à ses goûts, il doit être contrarié quand quelques circonstances changent l'arrangement de sa vie? Il ne paraît pas seulement s'en apercevoir, s'il agit pour rendre service à quelqu'un ou pour faire plaisir à son ami, il ne voit plus que cela, et il retrouve dans cet intérêt de quoi le dédommager du sacrifice qu'il fait. Jamais on n'a été moins personnel, moins occupé de soi, plus prêt à abandonner son plaisir et ses goûts. Il ne tient fortement qu'à ses affections, il y sacrifierait tout, et, pour les satisfaire, il s'est affranchi de ce qu'on appelle si improprement devoirs de société. Il ne fait point de visites, il vit avec ses amis, et il va voir les gens qu'il peut servir ou ceux à qui il a affaire. Il aimait les spectacles, il n'y va point parce que cela prendrait sur les heures qu'il a consacrées à l'amitié, c'est-à-dire au premier besoin de son âme. Quoiqu'il soit peu caressant et peu affectueux, cependant, si par quelques circonstances il a été séparé des gens qu'il aime, il a besoin, en les revoyant, de leur donner une marque de tendresse, il embrasse son ami non parce que c'est l'usage, mais parce que son cœur a besoin de se rapprocher de lui.

« Cette âme calme et modérée dans le cours ordinaire de la vie, devient ardente et pleine de feu s'il s'agit de défendre les opprimés, ou de défendre ce qui lui est plus cher encore, la liberté des hommes et la vertu des malheureux; alors son zèle va jusqu'à la passion; il en a la chaleur et le tourment, il souffre, il agit, il parle, il écrit avec toute l'énergie d'une âme active et passionnée.

« A l'égard de la vanité, qui est dans presque tous les hommes le fond le plus solide de toute leur existence et le mobile le plus commun de toutes leurs actions, je ne sais pas où s'est

placée celle de M. de Condorcet; je n'en ai jamais pu découvrir en lui ni le germe, ni le mouvement. Je n'ose pourtant affirmer qu'il n'en ait point, parce que je crois qu'elle est de l'essence de la nature humaine : mais tout ce que je puis faire, c'est de vous promettre d'observer encore M. de Condorcet, et si jamais je découvre en lui un seul mouvement de vanité, je l'ajouterai en note à cette longue rapsodie. J'ajoute encore que, s'il est exempt de vanité et s'il remarque si finement celle des autres, il ne la blesse jamais : les sots, les gens ridicules, les ennuyeux, tous les défauts qu'on rencontre dans la société, ne l'incommodent ni ne l'importunent, il laisse tout passer, et il dirait volontiers, comme Helvétius, qu'il n'est pas plus étonnant que les hommes fassent et disent des sottises qu'il ne l'est qu'un poirier porte des poires. Aussi n'affiche-t-il jamais aucun principe, aucune maxime de morale; il ne donne ni conseil ni précepte; il observe, il pense, car je crois en vérité que la nature ne lui a rien laissé à faire; elle semble avoir pris plaisir à le créer pour le bonheur de tout ce qui devait être en liaison avec lui. C'est une production rare dont elle a bien voulu faire jouir quelques gens qui en sont dignes pour le prix qu'ils y attachent (1). » — Corrigé par d'Alembert.

Voici maintenant l'esquisse laissée par Mme Suard; on verra de suite combien elle s'accorde avec le portrait plus achevé de Mlle de Lespinasse, dont elle reproduit les principaux traits :

« C'est une impression que j'ai souvent éprouvée auprès de notre cher et bon Condorcet. Le charme que je trouve auprès de lui tient bien moins encore à cette prodigieuse fécondité d'idées qui embrasse à la fois les sciences physiques et les sciences morales, tous les objets de la raison, de l'imagination et du goût (2) ; à cette sagacité d'esprit, à ce coup d'œil pénétrant qui démêle un homme tout entier dans un mot qui lui échappe, tandis qu'il se ferme toujours sur les défauts de tout ce qui approche de son cœur.

« La douceur que je trouve auprès de lui tient à ce sentiment de sa bonté, aussi constante qu'inaltérable, et qu'on peut comparer à une source abondante qui s'épanche toujours sans s'épuiser jamais. Cette douceur tient à cette prévenance, à cette complaisance facile pour tous nos désirs qui touche d'autant plus qu'en s'oubliant toujours il ne semble jamais faire un sacrifice; à cette touchante indul-

(1) *Œuvres,* t. Ier, p. 626-635, et manusc. de l'Institut.

(2) Il était passionné pour le génie de Voltaire et récitait cinquante vers de suite de ses tragédies pour les avoir entendues une seule fois.

gence qui enhardit à lui montrer mille petites faiblesses qu'il plaint autant que s'il pouvait les partager. Elle tient à cette simplicité parfaite qui ne paraît jamais soupçonner l'intérêt qu'inspirent ses vertus et l'étonnement que causent l'étendue et la supériorité de son esprit; à cette condescendance naturelle qui, en s'abaissant aux intérêts des esprits les plus médiocres (1), ne paraît jamais descendre de sa hauteur. Elle tient à ce calme de l'homme pour tout ce qui n'intéresse que lui (2), tandis qu'il est tout mouvement, toute activité, dès que le malheur ou l'amitié réclament son secours; à cet amour vrai pour l'Humanité qui le dispose toujours à y sacrifier ses facultés et même sa gloire. Elle tient à cette indifférence pour toute injustice qui lui est personnelle (3), tandis qu'à la moindre injustice pour les objets de son affection, il montre une énergie que la douceur naturelle de son caractère ne ferait jamais soupçonner, et dont l'excès n'a pu obtenir l'indulgence de ses amis mêmes que parce qu'il tenait en lui à l'excès d'une vertu (4). Je ne lui ai connu depuis douze ans qu'une grande injustice de ce genre : elle m'a profondément affligée, parce qu'elle me blessait, comme vous le savez, dans un sentiment bien cher à mon cœur; mais que ne pardonne-t-on pas à cet heureux assemblage de vertus douces, généreuses (5), faciles et tellement naturelles que le respect qu'on leur doit se perd dans l'intérêt qu'elles inspirent!... »

Voici comment un autre contemporain, Hérault de Séchelles, a crayonné la silhouette du philosophe, dans une note sur la conversation (*Voyage à Montbars*, p. 107) :

« ..... La tournure simple, mais supérieure et entièrement exempte de ce qu'on appelle *misères*, l'esprit sérieux, étendu, calculateur, géomètre, instruit dans tous les genres; l'habitude constante et l'amour des détails, la facilité d'y apporter une philosophie saine,

(1) Il parlait de rubans et de dentelles aux femmes, comme de métaphysique ou d'histoire aux hommes.

(2) Jamais je ne lui ai vu un moment de personnalité.

(3) Jamais il ne s'est rien vu de semblable. On pouvait dire de lui tout le mal qu'on voulait, il restait indifférent; mais il devenait comme un lion si on attaquait les principes ou la personne de ses amis. Il n'en aimait beaucoup que quatre : MM. Turgot et d'Alembert, la duchesse d'Enville et nous.

(4) Ceci a rapport à son injustice envers M. Necker. Aucun ami n'eut le pouvoir de le fléchir à cet égard, lui qui ne faisait, sur tout le reste, que ce qu'on voulait ou désirait (a).

(5) Il donnait tout et n'avait que les besoins essentiels.

(a) Entre le grand ministre et le banquier génevois, Condorcet n'avait vraiment pas à hésiter; d'ailleurs, c'était l'un ou l'autre et non pas l'un et l'autre. Toute la rénovation était, à un moment, dans cette question du blé! — Mme Suard ne le voit pas. — R.

des vues politiques et administratives, une connaissance du cœur humain, un peu de malignité même dans les récits de M. de Condorcet..... »

Enfin Grimm n'a pu oublier, dans sa correspondance, de consacrer quelques lignes à la physionomie de l'ami de Voltaire et de Turgot.

« Ce jeune académicien, dit-il, au lieu de suivre la profession des armes, à laquelle sa naissance l'appelait, s'est voué, par un attrait invincible, aux sciences, et particulièrement à la géométrie.

« C'est un très bon esprit, plein de raison et de philosophie ; sur son visage résident le calme et la paix, la bonté brille dans ses yeux.

« Il aurait plus de tort qu'un autre de n'être pas honnête homme, parce qu'il tromperait davantage par sa physionomie, qui annonce les qualités les plus paisibles et les plus douces ; mais son caractère ne dément pas sa figure, et ses amis l'appellent, par excellence, le bon Condorcet (1). »

D'ailleurs, un moyen assuré et précieux pour mesurer la valeur intellectuelle et morale du philosophe, c'est de considérer combien Voltaire lui-même l'appréciait, l'aimait, l'estimait et le subissait (2). Non seulement il voyait en lui un sage, un savant, un citoyen, un ami sûr et dévoué, mais certainement aussi un maître de la pensée et du sentiment, *un supérieur.*

(1) *Correspondance littéraire, philosophique et critique,* t. X, p. 197.

(2) Lorsque le patriarche de Ferney envoya pour le *Mercure* une lettre où il mettait Montesquieu au-dessous de d'Aguesseau, Caritat lui écrivit que l'affection et le respect que l'on avait pour lui empêchaient de la publier. Voltaire la retira, en le remerciant : il faut voir en quels termes !

CHAPITRE III

PÉRIODE DE PROPAGANDE POLITIQUE 1776-1789

I

CARITAT MARQUE SA TENDANCE A PASSER DE LA THÉORIE A LA PRATIQUE, DE LA SCIENCE ET DE LA PHILOSOPHIE A LA POLITIQUE

Ce qui pouvait, et au delà, suffire à l'activité d'une grande vie théorique, n'était pas encore assez pour le citoyen ardent et convaincu, pressé par la passion du bien public, qui avait compris la nécessité et l'urgence de la rénovation dévolue à son temps, pour l'honnête homme résolu à passer de la contemplation à l'action, de la conception à l'application, au moment où un mouvement immense, irrésistible, emportait l'Occident tout entier, et la France principalement, dans les voies de la Révolution.

Il a lui-même fourni les motifs de cette détermination, par tous ses actes et à tous les moments de son existence, mais il les a en quelque sorte formulés dans son *Fragment de justification :*

« Persuadé depuis longtemps que l'espèce humaine est indéfiniment perfectible, et que ce perfectionnement, suite nécessaire de l'état actuel des connaissances et des sociétés, ne peut être arrêté que par des révolutions physiques dans le globe, je regardais le soin de hâter ces progrès comme une des plus douces occupations, comme un des premiers devoirs de l'homme qui a fortifié sa raison par l'étude et par la méditation (1). »

Condorcet voulut donc mettre au service de la transformation

(1) Œuvres, édit. Arago-O'Connor, t. Ier, p. 574.

sociale qui se préparait et que tout annonçait, même à des esprits moins pénétrants que le sien, les lumières de la science et les inspirations les plus élevées et les plus généreuses de la philosophie qu'il professait.

Rousseau, Voltaire, Diderot, d'Holbach, dans l'ordre philosophique et politique, Turgot et les Physiocrates, dans l'ordre économique, avaient opéré, avant 1789, dans les esprits et dans les cœurs, au moins au point de vue négatif, critique et destructeur du passé, cette révolution qui demandait à passer dans les faits. Condorcet prit la suite des Encyclopédistes afin de poser, sur ce terrain ainsi préparé et en dehors du catholicisme et de la royauté, les fondements de la reconstruction théorique, politique et sociale qu'impliquait nécessairement la grande et inévitable destruction préalable que le XVIIIe siècle avait achevée.

En même temps que, à propos d'économie politique, il se signalait au degré que nous avons indiqué dans le chapitre précédent, lors de sa lutte contre Necker et tous les spéculateurs; en même temps qu'il préludait dans des lettres écrites au *Journal de Paris* sous le pseudonyme d'un ermite de la forêt de Sénart, dans des notes sévères sur l'affaire du comte de Lally et contre l'état qu'occupaient les protestants en France, enfin par des pamphlets acérés contre les parlementaires (1) : il abordait résolument le terrain politique par une série d'opuscules substantiels (quelques-uns de petits traités), frappés au coin du savoir réel, de la plus haute portée mentale, et du sentiment social le plus pur.

L'ancien régime, surtout dans sa période de décadence, y était considéré sous toutes ses faces, dans toutes ses directions et toutes ses profondeurs, d'après une critique qui tendait constamment à indiquer le remède à côté du mal.

En effet, celui que Voltaire, dans ses lettres familières, appelait souvent « Monsieur plus que Fontenelle, » Caritat, eut toujours au plus haut degré le sentiment secret du double mouvement intime

(1) N'est-ce pas Turgot, son maître et son ami, qui appela le président Pasquier le *bœuf-tigre,* et n'est-ce pas lui-même qui crayonnait sur le chancelier Maupou les quatre vers qui suivent :

Magistrat ignorant, despote téméraire,
Tu cartonnes Platon, que tu n'as jamais lu ;
Pour abroger d'un mot tout ce qui t'est contraire,
Défends par un édit de nomer la vertu.

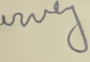
Et sur Pasquier ces trois rimes :

Deux gros yeux bleus où la férocité
Donnent de l'âme à la stupidité
L'ont depuis fait nomer le *bœuf-tigre*.

C'était aussi le sobriquet que lui appliquait Voltaire.

qui constitue la Révolution : travail négatif ou de décomposition de l'ancien ordre social; effort organique ou de reconstruction d'un régime nouveau, appelé à remplacer le passé. Tous ses écrits, tous ses actes en témoignent : les uns, purement mais complètement critiques concernent l'élimination du théologisme (catholicisme et protestantisme) et celle de la féodalité et de la monarchie; les autres, essentiellement positifs, ont rapport à l'extensisn et à la coordination de la science, à l'élaboration de constructions théoriques nouvelles, à la refonte des institutions et à la préparation du régime industriel et politique devant, dans sa pensée la plus haute, remplacer à bref délai l'activité militaire, de même que le système complet des sciences devait bientôt aussi se substituer définitivement, dans la mentalité humaine, au théologisme.

C'est bien certainement dans cet esprit qu'il cultiva la philosophie naturelle, la science sociale et la morale, et qu'il se mêla à la vie politique militante; c'est dans cet esprit qu'il publia ses critiques du théisme et du despotisme, d'une part; de l'autre, ses œuvres mathématiques, ses éloges des savants, ses Rapports sur l'instruction publique, si en avant de son siècle, ses projets de réforme et de constitution, enfin son admirable testament philosophique, l'*Esquisse des progrès de l'esprit humain,* où il indiqua si puissamment la nécessité et la possibilité de la création de la science sociale.



On peut donc lui appliquer les belles paroles que M. Mignet a dites à propos d'un personnage fort secondaire et qui, assurément, ne les justifiait point au même degré que lui :

« La plupart des hommes de ce siècle mémorable (le XVIIIe siècle) ont appliqué, en matière politique surtout, la science aussitôt après l'avoir découverte. Ils ne sont pas seulement des savants, ils sont des hommes d'État. *Leur vie se partage entre les recherches de la pensée et les vicissitudes de l'action.* Leurs expériences se font sur les hommes, dans le grand amphithéâtre du monde et au milieu même des révolutions. L'histoire de leurs travaux ne peut se séparer de celle de leur pays (1). »

Mais il faut aussi se demander si l'on doit blâmer ou louer Condorcet d'avoir donné, avec tant de chaleur et d'éclat, l'exemple d'une pareille confusion entre la direction spéculative et l'action pratique, qui, normalement, doivent revenir à des organes distincts?

Auguste Comte, tout en déplorant amèrement et très justement

(1) *Éloge de Rœderer,* 1837.

la fin prématurée que valut au philosophe cette détermination généreuse, produite chez lui par les motifs les plus nobles et les plus désintéressés, n'hésita point à se prononcer pour le blâme. Voici ses raisons :

A l'époque où Condorcet entra dans la carrière politique, la nécessité et l'avantage de la division du travail social étaient assez appréciés déjà, et la différence entre la science et l'art, entre la philosophie et la politique assez accusée, enfin, la vocation théorique de Caritat se trouvait assez forte, assez sentie par lui-même et reconnue par le monde savant, pour qu'il ne dût éprouver à choisir sa voie aucune difficulté, aucune hésitation. De plus, il ne fallait pas espérer de mener de front les deux carrières ; car l'état d'excitation destructrice, ou les dispositions critiques et négatives que lui imposerait nécessairement l'immense effort révolutionnaire auquel il crut devoir s'associer, le mettrait et devrait le tenir longtemps dans une effervescence passionnelle et dans un courant de préjugés par trop opposé aux fortes méditations scientifiques, aux sentiments et aux procédés qui seuls conviennent à la reconstruction.

On doit donc finalement regretter que Condorcet ait abandonné une carrière, — celle de la science pure et de la philosophie, — où l'attendaient de si hautes destinées et où des services aussi exceptionnels que ceux qu'il aurait pu rendre à la théorie lui étaient expressément demandés (1).

Ce qui achève de démontrer le bien fondé de cette manière de voir, c'est l'équivoque de la situation qui échut à Condorcet dans les deux assemblées politiques où il crut devoir s'égarer, l'inutilité de ses efforts pour remplir le rôle d'initiateur, de modérateur et de conciliateur qu'il semble s'y être réservé, son attitude effacée ou même contradictoire, l'amoindrissement théorique qui résulta de son passage prolongé dans le journalisme militant et la politique au jour le jour, enfin le doute qui n'a cessé de planer sur la résultante de ses services pratiques.

Comment, par exemple, le philosophe humanitaire qui regardait, à tort ou à raison, l'abolition de la peine de mort comme une des grandes améliorations de l'ordre nouveau, pouvait-il, *quand il le fallut*, prendre la hache d'État pour en frapper un roi parjure et ses complices, qui s'étaient rendus coupables « du plus sale des crimes », selon Richelieu : la trahison envers la patrie ? — Comment pouvait-il encore envisager froidement, politiquement, les emportements populaires et les convulsions sociales qui, comme les mas-

(1) Le fondateur de la chimie moderne, l'illustre Lavoisier, se mit à peu près dans le même cas, et en éprouva le même sort.

sacres de septembre, répondirent aux excitations exceptionnelles d'une situation désespérée? — L'insurmontable horreur qu'il en ressentit ne contribua pas peu à le faire osciller vers un groupe politique assez peu recommandable, au fond, si on le juge par ses services effectifs envers la Révolution, et dans lequel il fut malheureusement confondu. — Et nous ne parlons ici que des péripéties les plus graves où dut nécessairement se perdre la logique trop sentimentale et trop délicate du philosophe. Des épreuves moins violentes compromirent également sa rectitude politique.

Il faut même reconnaître que les qualités qui constituent l'homme d'État et qui lui permettent d'agir effectivement sur les choses et sur les hommes, n'avaient point été départies à Condorcet. S'il avait le génie inductif et déductif, la puissance d'abstraction et de généralisation, la force synthétique, l'observation précise, une mémoire infinie et l'expression féconde, facultés qui seules permettent les grandes constructions théoriques, s'il avait les qualités morales, le désintéressement, le dévouement, le sacrifice de soi-même aux autres qui les inspirent et soutiennent leur élaboration, il ne présentait pas au même degré l'esprit concret, le sens pratique, le flair des réalités, le jugement rapide des événements et des agents, la décision, la rudesse, la prudence, la force d'attaque et de résistance qui font l'homme politique. Trop sensible et trop délicat, il était particulièrement impropre à la connaissance empirique des hommes, à la dissimulation de ses impressions, aux manipulations toujours pénibles, souvent répugnantes qui s'imposent à la politique des temps de crise : sa conduite un peu hésitante, comme député, et le peu d'ascendant qu'il sut acquérir sur les faits et sur les facteurs du mouvement de 1792 et 1793, le prouvent surabondamment.

Nous nous sentons rassuré, en écrivant cette sorte de critique, de penser que M. John Morley, un esprit si élevé et d'ailleurs sympathique, ait envisagé comme nous le faisons ici, dans sa belle étude sur le philosophe, la question de son tempérament politique : « Condorcet, dit-il, n'avait aucune de ces qualités (qui font le prestige des tribuns). Sa personne inspirait un certain respect, mais aucune émotion de crainte, ni d'admiration ou de sympathie *physique*. Sa voie était faible, sa diction confuse, et il ne sut jamais surmonter cette terreur nerveuse qu'inspirent des foules considérables et tumultueuses à l'homme de cabinet. »

Cependant, il faut dire encore que cette participation à la vie publique que nous osons regretter qu'il n'ait point répudiée de prime abord, présentait elle-même bien des séductions, bien des exigences.

Avant 1789, les philosophes, les publicistes, les esprits d'avant-garde ainsi que l'élite de la société française, hommes et femmes, nobles et roturiers, clercs et laïques, ne s'étaient pas seulement concertés dans l'intimité du cabinet ou dans le milieu propagandiste des salons et du Lycée, pour décider l'urgence de l'entreprise de régénération et arrêter la conduite qu'il faudrait y tenir; beaucoup aussi s'étaient entendus dans le secret des réunions d'un ordre célèbre, toléré par le despotisme de ce temps, et qui, à la faveur de l'équivoque entretenue par son caractère général de solidarité et de bienfaisance mutuelles, permit de se concerter pour le renversement du trône et de l'autel, si la royauté en venait à s'opposer irrévocablement à la transformation de la société contemporaine selon les vues de la philosophie du siècle.

Or, Condorcet, qui, bien avant le 14 juillet, agitait, paraît-il, dans ses tenues, l'éventualité de la république (1); Condorcet, qui avait pris part, par toutes ses manifestations écrites et parlées, par toutes ses aspirations et tous ses actes, dans les conciliabules maçonniques, au Lycée, dans les salons, à l'incubation comme à l'inoculation philosophique et civique qui prépara la grande crise et détermina l'explosion de 1789, ne dut-il pas se croire engagé d'honneur à soutenir dans la vie politique les idées de cette période de la révolution, encore toute spéculative?

Il est permis de penser que des raisons de ce genre, — de haute et stricte probité, après tout, — lui parurent décisives au moment de se prononcer sur l'acceptation des fonctions de représentant du peuple, à la fin de 1791.

On sentira mieux cette difficulté si on compare, en l'espèce, la conduite enthousiaste du philosophe avec la prudence extrême et peu honorable d'un homme très inférieur, il est vrai, qui fut son obligé et son ami. Celui-là n'avait pas à risquer, cependant, le même capital intellectuel et moral, la même destination publique ni les mêmes intérêts majeurs pour l'avantage de la société ! C'est Suard, dont Garat, en 1820, avec un peu trop de pompe et d'importance, nous dépeint ainsi la conduite au moment de s'engager à fond *pour les réformes :* « Réveillé dans son lit par les tocsins et par les canons, il ne fut pas en M. Suard d'être un instant en doute de quel côté venait l'attaque et contre qui elle se dirigeait; *il courut se ranger parmi les vétérans qui volaient à la défense du roi sous les drapeaux de beaucoup de gardes nationales;* et lorsque la cause du roi,

(1) S'il faut en croire le jésuite Barruel (Voir le t. V des *Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme, conspiration des sophistes, de l'impiété et de l'anarchie;* Hambourg, 1803.) — MM. Amiable, Ch. Comte et d'autres membres distingués et érudits de la franc-maçonnerie de nos jours mettent en doute cette affirmation.

la même pour lui que celle du peuple, fut perdue, il ne s'éloigna, avec sa femme, que jusqu'à Fontenay-aux-Roses!... » Or, nous le demandons, lequel des deux est ici en plus piètre situation, de Suard ou de Dominique Joseph, l'ancien ministre de 93? — Pour rien au monde, nous n'eussions voulu trouver le noble et grand Condorcet en pareille posture devant l'histoire. Si c'est à ce prix que l'on parvenait à sauver son col et à tenir sa santé en bon état : plutôt la mort!

Cette dernière considération, qui est d'ordre moral seulement, n'empêche cependant pas de conclure, d'autre part, *et en se plaçant définitivement au point de vue supérieur du devoir social*, que le philosophe avait eu tort, dès le début, de se lancer aussi avant et aussi ardemment dans la politique proprement dite, méconnaissant ainsi la nécessité prépondérante, je le répète, de se consacrer à la vie théorique exclusivement, pour élaborer la doctrine directrice et organique qui aurait pu permettre, une fois l'élimination de l'ancien ordre de choses obtenue, effectuée, par exemple au temps du Directoire et depuis, de mener la France vers l'état normal des sociétés humaines, jusqu'à cette réorganisation positive, scientifique, pacifique-industrielle, qu'elle attend et qu'elle appelle encore aujourd'hui, sans la laisser passer par tout un siècle d'oscillations douloureuses entre l'anarchie et la rétrogradation, et sans lui infliger la honte et le péril de cette nouvelle sorte de monarchie, l'impérialisme, qui fut la négation même de ses tendances philosophiques et sociales les plus fondamentales et les plus chères, le démenti formel, la proscription en bloc de la Révolution.

II

BIEN AVANT 1789, CONDORCET ANNONCE, MONTRE, ENSEIGNE TOUT CE QU'AURA A FAIRE LA FRANCE NOUVELLE POUR RÉGÉNÉRER L'EMPIRE ; INSTITUTEUR DE LA NATION, IL INDIQUE TOUT LE PLAN DE LA RÉVOLUTION.

Au reste, c'est sous l'inspiration de Turgot, sous sa direction en quelque sorte, quoiqu'il fut mort en 1781, que Condorcet entra ainsi progressivement dans la vie politique. Il y avait débuté par sa polémique contre Necker, pendant la guerre des farines, et on verra, si

on compare les pages qu'il a consacrées à l'œuvre du grand ministre (*Vie de M. Turgot*, 1786) avec les très nombreuses brochures qu'il a publiées avant et surtout depuis, à quel degré il s'autorisa de ses vues générales, de son dessein pour les réformes, de ses connaissances spéciales et de ses institutions de détail, principalement quant à la formation des états généraux et à celle des communes, au mode et à la matière des élections, etc., etc. On peut dire, en effet, qu'avant d'entrer dans les fonctions publiques, à la commune de Paris (septembre 1789) et à l'Assemblée législative à la fin de 1791, Condorcet avait déjà livré, avec son illustre ami, une grande bataille d'idées et de sentiments pour la régénération française. C'est ainsi qu'il écrivit et publia ses *Fragments sur la liberté de la presse; Brûler les livres* (1776); *Réponse au premier plaidoyer de M. d'Éprémesnil*, dans l'affaire du comte de Lally; *Observations sur le 29e livre de l'Esprit des lois* (1779); *Réflexions sur l'esclavage des nègres; Recueil de pièces sur l'état des Protestants en France* (1781); en 1783, *le Dialogue entre Diogène et Aristippe;* en 1786, *De l'influence de la Révolution d'Amérique; Réflexions d'un citoyen non gradué sur un procès très connu* (à propos des trois roués de Chaumont), etc.

Sa lettre d'un bourgeois de New-Haven à un citoyen de Virginie sur l'inutilité de partager le pouvoir législatif entre plusieurs corps, ou sur l'unité nécessaire de ce pouvoir, écrite en 1787, signale dans la propagande de Condorcet une phase nouvelle. Il y est plus manifestement animé de l'esprit de réforme qui va transformer la vieille autocratie française, l'organisation des grandes assemblées *nationales* le préoccupe tous les jours davantage, et, à partir de 1788, un an avant les états généraux, le voilà qui étudie les questions de procédure parlementaire, en y modifiant sensiblement déjà, au contact des exigences pratiques, les idées du grand ministre.

Il inaugure l'année 1789 par la publication de la *Vie de Voltaire*, ouvrage pris de haut, largement conçu, directement renseigné et qui est certainement ce qu'on a écrit de mieux sur ce vigoureux esprit; préambule magnifique à la belle édition des *Œuvres complètes* du philosophe, dans laquelle Caritat introduisit deux sortes de commentaires des plus instructifs et des plus intéressants : des avertissements, préfaces et observations sur différents ouvrages de Voltaire; des notes qui développaient ou démontraient ce qui était peu approfondi de son temps (1). Son génie, si étendu, si juste et si fécond, avait, pendant trois générations, étonné et charmé les deux mondes; mais plusieurs de ses ouvrages étaient devenus très rares,

(1) La substance de ces additions ne forme pas moins d'un volume (t. IV de l'édition des *Œuvres de Condorcet*, par Arago et O'Connor).

tandis qu'on ne craignait pas de lui en attribuer dont il n'était pas l'auteur : sa correspondance même, qui portait partout l'encouragement, la consolation, l'espoir ou le blâme, et qui assurait à chaque opprimé la justice, à chaque oppresseur l'infâmie, était loin d'être imprimée en totalité; c'est ainsi que Condorcet se fit l'éditeur de la collection complète des œuvres de ce grand homme (1).

Il y ajouta bientôt et l'un après l'autre : *Sentiments d'un républicain sur les Assemblées provinciales et les États-Généraux; Idée sur le despotisme, à l'usage de ceux qui prononcent ce mot sans l'entendre; Déclaration des Droits; Lettre d'un gentilhomme à MM. du Tiers-État; Réflexions sur les pouvoirs et instructions à donner par les provinces à leurs députés aux États-Généraux; — Question sur la conduite à tenir dans les États-Généraux par les représentants des provinces; — Pouvoirs pour la formation des communes; — Sur la nécessité de faire ratifier la Constitution par les citoyens et sur la formation des communautés de campagne; — Sur la forme des élections; — Examen sur cette question : Est-il utile de diviser une Assemblée nationale en plusieurs Chambres? —* et de cette autre : *Une nation peut-elle conférer à une assemblée le pouvoir de lui donner une Constitution? — Adresse à l'Assemblée nationale pour que Paris forme partie d'un grand département; — Au corps électoral contre l'esclavage des Noirs; — Sur l'admission des députés des planteurs de Saint-Domingue dans l'Assemblée nationale; — Sur les opérations nécessaires pour rétablir les finances; — Plan d'un emprunt public avec des hypothèques spéciales*, etc., etc. (2).

Si, après cette énumération un peu sèche, nous rassemblons par catégories de matières ces nombreuses manifestations de la pensée du philosophe, nous verrons que Condorcet y abordait à sa manière, c'est-à-dire après étude préalable, avec compétence et conscience, à peu près tous les aspects de la question politique pendante, les généralités et le détail : droits de l'homme en tant que citoyen; souveraineté nationale et ce qu'il faut entendre par despotisme; attributions du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, leurs relations; la formation des corps électoraux et des assemblées représentatives de toute nature et de différents degrés : nationale, provinciales ou départementales, communales; la liberté de conscience et la liberté de la presse ; la liberté politique, comprenant celle d'association à un degré illimité ; l'extension successive de ces progrès à tous les peuples, même aux malheureux Noirs ! la réforme judiciaire, celle des finances, enfin, les emprunts nationaux.

(1) Diannyère, *Notice*, p. 34-35.

(2) Voir l'annexe J, à la fin de ce volume : I, *Liste chronologique des œuvres de Condorcet.*

Il y a là, et nous devons y insister parce qu'il ne nous est malheureusement pas possible d'analyser chacune de ces productions cependant si intéressantes : il y a là un énorme travail de divulgation politique, de discussion et d'enseignement, qui eut sur les contemporains une action considérable.

Condorcet fut, en effet, avec Siéyès (1), Cérutti (2), Mirabeau (3), Camille Desmoulins (4) et d'autres encore, mais bien plus qu'aucun d'eux, et comme il l'avait été déjà avec Boncerf, Mercier de la Rivière, Dupont de Nemours, lors de l'entreprise de Turgot contre la féodalité d'ordre économique, l'instituteur patient, savant et dévoué qui montra la politique nouvelle à sa génération, au grand public, et qui fixa les esprits actifs sur les choses essentielles qu'il fallait faire sortir des états généraux.

C'est ainsi que, bien avant qu'elles ne fussent mises en discussion et votées par l'Assemblée nationale, il indiqua et proposa l'unité du corps législatif, l'élection à deux degrés, les milices nationales, la déclaration des droits, la revendication des biens ecclésiastiques, l'abolition des dîmes, des corvées et des substitutions ; la liberté du commerce et de l'industrie; la liberté d'association; un système d'éducation nationale ; la solidarité du genre humain : tout ou à peu près tout le plan de réformes de Turgot, des Physiocrates et des Encyclopédistes, modifié sur plusieurs points !

C'est aussi le dessein politique que reconnut et suivit, tantôt de près, tantôt de loin, enfin du mieux qu'elle pût, l'Assemblée constituante, dans son premier élan de régénération, sous l'émotion de la prise de la Bastille et des journées d'octobre, tout au moins pendant la première année de son existence et avant qu'elle ne fût captée par la vieille monarchie.

Aussi Caritat se montra toujours respectueux envers elle, surtout au début, dévoué à son prestige, à son action, même prêt à la défendre contre ses détracteurs.

Cela résulte, en particulier, d'une brochure qu'il répandit, en 1790, sous ce titre : *Réponse à l'adresse aux Provinces ou Réflexions sur les écrits publiés contre l'Assemblée nationale.* On y lit :

« Depuis environ trente ans, j'ai rarement passé un seul jour sans réfléchir sur les sciences politiques. Je pouvais donc prétendre,

(1) *Essai sur les privilèges,* 1788; — *Qu'est-ce que le tiers état?* 1789.
(2) *Mémoire pour le Peuple français,* 1788.
(3) *Essai sur le despotisme,* 1776; — *Des Lettres de cachet et des Prisons d'État,* 1782.
(4) *La France libre,* 1789; — *Discours de la lanterne aux Parisiens,* 1789.

comme un autre, au droit de juger les opérations de l'Assemblée nationale. J'aurais pu examiner ses décrets, combattre les principes qui en ont dicté quelques-uns, avec le respect que leur doit tout citoyen, c'est-à-dire en exposant avec liberté les motifs raisonnés de ma censure. Mais j'ai gardé le silence; j'ai pensé qu'il fallait jeter un voile respectueux sur les erreurs d'une assemblée à qui la France devra l'honneur d'avoir la constitution la plus libre, la plus égale, la plus heureusement combinée qui existe en Europe. Aujourd'hui que ce voile est déchiré et que la calomnie, *enchaînée quelque temps par la crainte du peuple,* ose élever la voix, et prouve, par ses cris mêmes, le retour de la liberté, c'est au contraire un devoir, non de défendre l'Assemblée nationale, mais de discuter ses opérations et de la venger des outrages de la tyrannie expirante, par un examen impartial et sévère (*Œuvres,* t. IX, p. 489) ».

Nous ajouterons quelques mots sur les dispositions de Caritat et des premiers patriotes français à l'égard des nègres et de toutes les populations retardées, qui les amenèrent à fonder, en 1788, la Société des amis des Noirs.

D'après un registre de cette association appartenant à M. de Montrol, copié par Mme O'Connor, la fille de Condorcet, et conservé à la bibliothèque de l'Institut, ce groupe aurait été fondé par Brissot et Clavière. Dès le début, il comptait parmi ses membres Mirabeau, Lafayette, Cerisier, Duchesnay, Yzara, Valady, Carra, Briban.

La société avait de suite obtenu privilège d'imprimer tout ce qui était relatif à son objet, la suppression de la traite, sans être soumise à la censure. Elle correspondait avec la société de Londres. La souscription annuelle était de deux louis par personne. Volney, Pétion, Condorcet (présenté par Lafayette) étaient inscrits et reçus au commencement d'avril 1788, et le 22, Caritat était nommé membre de la commission du règlement, ce qui lui permit de corriger de sa main le projet de statuts. Au mois de janvier 1789, il était élu président.

Il écrivit beaucoup à cette époque et depuis contre l'esclavage et pour les Noirs. C'est alors qu'il fut attaqué dans le *Journal de Paris* par un colon de la Martinique, Masseron de Launay, ce qui ne l'empêcha pas de collaborer à toutes les manifestations et adresses de la Société, notamment à celle qu'elle envoya le 3 février 1789 à tous les bailliages et districts électoraux de France (Voir à nos Annexes, la section C).

Voici même une plaisanterie tombée de sa plume au cours de ces polémiques et que nous avons trouvée dans une note autographe destinée sans doute à quelque journal; Caritat propose ironique-

ment d'ajouter à l'article premier de la Déclaration des Droits : tous les hommes *blancs* naissent libres et égaux en droits ; donner une méthode pour déterminer le degré de blancheur nécessaire ! — mais le ton de son intervention écrite ou parlée, dans cette grave question, était toujours élevé, chaleureux et convaincu (1).

III

DÉCLARATION DES DROITS — SYSTÈME DE VOTATION

Comme spécimen des diverses productions que nous avons énumérées, nous rapportons ici quelques passages de la *Déclaration des Droits* écrite par Condorcet, la première qui ait été systématiquement conçue chez nous, coordonnée et mise au jour. On verra par là qu'au sortir du terrible despotisme de l'ancienne monarchie, ce qui préoccupait le plus et on peut dire exclusivement le philosophe et ses contemporains, sauf les privilégiés (et encore?), c'était l'établissement immédiat, et la conservation assurée de la liberté et de l'égalité, dont on poussait la recherche jusqu'à l'absolu.

Les droits politiques *naturels* y sont divisés en cinq sections : 1° droits relatifs à la sûreté de la personne; 2° à la liberté de la personne; 3° à la sûreté des biens; 4° à la liberté des biens; 5° à l'égalité.

« Aucun pouvoir, dit l'auteur, excepté le *consentement unanime de tous les membres de la société*, ne peut rendre légitime une atteinte portée à ces droits; elle ne le serait pas même encore, à moins que chaque homme, en parvenant à l'âge de raison, ne donnât un nouveau consentement à cette violation, qu'elle ne tombât jamais que sur ceux qui auraient consenti à s'y soumettre, et qu'ils pussent retirer leur consentement après un terme fixé.

« On ne peut pas dire que la société puisse légitimement resserrer ces droits dans certaines limites; elle peut seulement fixer d'une manière précise celles que la nature y a mises. On ne peut pas dire qu'elle ait le droit d'en régler l'exercice; mais seulement, lorsque la nature et la raison exigent que cet exercice soit assujetti à une règle commune, la société a le droit de déterminer cette règle...

(1) Man. de la Bibliot. de l'Institut, M. 57, p. 29. — V. Annexe C.

« ...La société pourrait attenter de deux manières différentes aux droits des hommes :

« 1° En faisant des lois dont les dispositions fussent une atteinte à ces droits;

« 2° En faisant des lois dont l'exécution exposerait évidemment à une violation fréquente de ces droits...

« Chaque homme, en votant pour l'établissement d'une puissance législative régulière lui dit : « Je vous établis pour régler la manière d'assurer à mes concitoyens comme à moi la jouissance de mes droits; je me soumets à obéir aux volontés générales que vous érigerez en lois, mais je dois mettre des limites à ce pouvoir et vous empêcher d'employer contre mes droits la puissance que je vous donne pour les défendre.

« Voilà quels sont ces droits (sûreté des personnes, liberté des personnes, sûreté des biens, liberté des biens, égalité naturelle), et vous ne pourrez y porter atteinte. Voilà les dangers qui peuvent résulter, pour ces droits, *de l'autorité confiée à la puissance publique;* vous ne pouvez les y exposer. Voilà ceux qui résultent nécessairement de l'état social (les empiètements individuels ou corporatifs les uns sur les autres), vous y apporterez un remède. »

Dans les cinq sections qui suivent ce préambule, le philosophe indique donc les dispositions et restrictions légales au moyen desquelles, dans sa pensée, l'on pourrait empêcher la violation des droits naturels par la société, par la puissance législative et exécutive, ou par leurs agents, principalement par les tribunaux, enfin, par les individus eux-mêmes, de manière à fonder inébranlablement la liberté et l'égalité.

On y trouve tous les *desiderata* généraux et généreux du siècle contre les abus, l'arbitraire, le despotisme et la barbarie de l'ancien régime.

« Une déclaration des droits bien complète, bien ordonnée, bien précise, dit Caritat au début de son projet, est l'ouvrage le plus utile peut-être qu'on puisse offrir aux hommes *de tous les pays;* mais cet ouvrage, semblable à cet égard aux tables qui représentent le mouvement des astres, ne peut attendre sa perfection que du temps, du concours de plusieurs mains et d'une longue suite de corrections, fruit d'un examen scrupuleux et réfléchi (1). »

(1) *Œuvres,* édit. Arago-O'Connor, t. IX, p. 175-211.

Rappelons-nous que, concurremment à ces travaux en quelque sorte extérieurs, Condorcet ne négligeait aucun de ses devoirs de savant, et qu'il composait dans le même temps, pour les lire à l'Académie, cinquante et un éloges de membres décédés, faisant partie de l'illustre compagnie.

A ces extraits de la déclaration des Droits de l'Homme, nous ajouterons une analyse succincte des procédés de votation très complexes que conseillait le philosophe, pour assurer l'exercice de la souveraineté populaire et les meilleurs choix à faire dans toutes les élections.

C'est dans les lettres qu'il adressa à Masseï, auteur des *Recherches historiques et politiques sur les États-Unis*, qu'il exposa ses idées à ce sujet, sous le pseudonyme d'un bourgeois de New-Haven.

Il montra que lorsqu'un peuple, à cause de l'étendue du territoire qu'il occupe, ne peut exercer lui-même le pouvoir législatif, il est obligé de le confier à des délégués choisis d'après des formes fixées à l'avance, astreints à des fonctions déterminées et restreints dans des limites d'action et de pouvoir inscrites dans la constitution, et que, chacun de ces délégués ou représentants ayant les mêmes titres et le même degré de confiance de la part de leurs mandataires, c'est la majorité d'entre eux qui doit *faire la loi.* Que, confier la législation ou l'élaboration des lois à deux Chambres, dont l'une propose et dont l'autre rejette et sanctionne, c'est confier à la minorité des délégués ou représentants une autorité plus grande qu'à la majorité, puisqu'il peut arriver que l'unanimité ou la presque unanimité a proposé dans la première Chambre ce qu'une faible majorité rejette dans la seconde, et que, dès lors, la division du pouvoir législatif en deux Chambres est opposée au gouvernement populaire, soit immédiat, soit médiat.

Il voulait donc, à ce moment comme toujours, l'unité de représentation, soit une seule Chambre.

Mais alors, pour éviter les mauvais choix des délégués à ce corps législatif un, et pour établir un contrepoids aux entraînements possibles de ce corps, Caritat avait imaginé un système de votation où le calcul venait appuyer les raisonnements de la métaphysique la plus subtile, et qu'il chercha toute sa vie à perfectionner.

Afin que l'adoption d'une proposition *soit réellement le vœu de la majorité,* il fallait, selon lui, que cette proposition fût simple, très claire, assez pour que l'on pût la voter par oui ou non; et pour que l'éloquence, l'esprit de parti ou l'irréflexion *ne puissent précipiter les votants dans l'acceptation de mesures injustes ou inconsidérées,* Caritat voulait encore que toute proposition de quelque importance ne pût être adoptée que longtemps après avoir été imprimée, et lorsqu'elle aurait pu parvenir aux dernières limites de l'État et en revenir avec l'avis motivé des intéressés, de tous les électeurs, du *peuple* en un mot.

Il s'ensuivait qu'afin que toutes les places électives et surtout les postes des délégués législatifs ou des représentants du peuple fussent

confiés aux plus dignes, il fallait que les électeurs ne pussent se réunir, se rassembler, pour éviter leur captation : il fallait, dans le système du philosophe, que ces électeurs fissent d'abord eux-mêmes une liste où il y aurait autant de noms que de places à remplir, que ceux qui auraient le plus de voix fussent définitivement inscrits sur la liste des candidats, triple de la première; que la liste d'élection soit les deux tiers de la seconde; qu'il ne puisse y être mis d'autres noms que ceux des candidats; que parmi ceux-ci, ceux qui se trouveraient inscrits dans la première moitié désignent ceux que chaque votant préfère à tous les autres, et qu'après avoir fait le dépouillement général on n'ait d'égard aux noms inscrits sur la dernière moitié de la liste que lorsque, sur la première, il n'y aura pas eu assez d'individus qui, pour remplir le nombre des places, aient obtenu la majorité. A moins de circonstances extraordinaires et peu réalisables, telles que la presque égalité d'estime et de confiance envers tous les candidats, ceux qui seront portés sur la première moitié de la liste des candidats auront obtenu la majorité et seront proclamés. Dans tous les cas, il y aura, de cette façon, un nombre de candidats au moins égal à celui des places à remplir qui aura obtenu la majorité absolue des suffrages; et il est certain que ce sera ceux qui plaisent le plus, sinon à la majorité, au moins à la pluralité des électeurs ou à une pluralité qui approche autant que possible de la majorité, tandis que le résultat des méthodes ordinaires, soit celle de Borda, soit celle de Necker pour les États-Généraux, soit celle de Robespierre pour la Constitution de 1793, prouvent seulement que les élus ou les propositions votées déplaisent moins que ce qui leur a été opposé dans un premier vote ou au scrutin de ballottage.

Nous n'aurions pas autant insisté sur ce point de procédure électorale si ces combinaisons subtiles qui préoccupèrent Condorcet pendant toute la durée de sa vie politique et jusqu'à sa mort, ne se rattachaient à cette application vaine de l'algèbre au perfectionnement de la politique ou de la science sociale, que nous avons déjà combattue au début de ce volume; et nous avouerons humblement que cette introduction du calcul dans le jugement intellectuel, moral et politique des individus aspirant à la vie publique, ou cette alliance de la métaphysique et de la science ne nous convainc pas davantage,

Auguste Comte a indiqué, avec sa précision ordinaire, ce qu'il faut entendre par politique révolutionnaire :

« La doctrine des peuples, a-t-il dit, exprime l'état métaphysique de la politique. Elle est fondée en totalité sur la supposition abstraite et métaphysique d'un *contrat social primitif*, antérieur à

tout développement des facultés humaines par la civilisation. Les moyens habituels de raisonnement qu'elle emploie sont *les droits*, envisagés comme naturels et communs à tous les hommes au même degré, qu'elle fait garantir par ce contrat. Telle est la doctrine primitivement critique, tirée, à l'origine, de la théologie, pour lutter contre l'ancien système, et qui ensuite a été envisagée comme organique. C'est Rousseau principalement qui l'a résumée sous une forme systématique, dans un ouvrage qui a servi et qui sert encore de base aux considérations vulgaires sur l'organisation sociale (1). »

Malgré les tendances positives de son esprit et la nature scientifique des ses convictions en cosmologie, Caritat était donc *métaphysicien en politique;* c'est-à-dire qu'il croyait alors, ou plus ou moins, à la doctrine élaborée par Jurieu, Mably, Montesquieu, et propagée par Rousseau.

Sans doute il s'efforçait, d'après la vigueur de son intelligence et la nature de son instruction, d'y apporter la précision des constructions et des méthodes scientifiques, et l'on peut retrouver dans presque tous ses *a priori* sociologiques et même dans sa déclaration des droits, le pressentiment de l'existence des lois naturelles régissant les faits de la politique, ou de cet ordre spontané que les Physiocrates reconnaissaient déjà dans les dispositions fondamentales et immuables du monde; mais vu l'absence de toute démonstration à cet égard, il n'en admettait pas moins l'autorité et la légitimité du droit de libre examen, comme moyen de découvrir *a priori* la vérité; et la compétence de la souveraineté populaire ou du suffrage universel en tant que procédé de gouvernement, pour établir et appliquer les principes propres à la direction des sociétés. Il alla jusqu'à soutenir de son autorité, de sa parole et de sa plume. lui, l'homme du progrès pacifique et de la liberté, *la guerre de propagande!* Tant est oppressive l'influence du milieu social contemporain, même sur les personnalités les plus originales et les plus fortes. — Cela peut s'expliquer très naturellement :

Au temps dont nous parlons, les lois de l'évolution intellectuelle, active et morale, le processus spontané de l'esprit humain, celui de notre activité et de nos sentiments, considérés dans l'espèce entière ou dans l'histoire de l'Humanité, n'étaient point connus; il était donc inévitable que Condorcet, affranchi, d'après une de ces

(1) A. Comte, *Plan des travaux scientifiques nécessaires pour réorganiser la société*, 1822.

L'ouvrage de Rousseau, dont il est ici question, est le *Contrat social*. — C'est le protestant Jurieu qui a essentiellement fondé la doctrine si éloquemment vulgarisée par Jean-Jacques. — R.

lois du reste, de l'état théologique pour l'explication des phénomènes quelconques, mais n'étant parvenu encore, comme l'élite de son siècle, à l'état scientifique ou positif, que pour les faits cosmologiques (ceux de nombre, d'étendue ou de forme et de mouvement, de même que pour les phénomènes astronomiques, physiques, chimiques et vitaux), demeurât, en politique et en morale, à l'état métaphysique ou transitoire, qui était celui de tous les esprits actifs à ce moment. Il ne pouvait donc spéculer sur les événements présents qu'avec les moyens logiques fournis par la théorie révolutionnaire. Celle-ci d'ailleurs, — on ne doit jamais l'oublier, — avait alors indispensablement et inévitablement, c'est-à-dire en toute légitimité, à diriger la destruction de l'ancien régime et son élimination complète, et c'est à cette tâche décisive que tous les hommes de conviction et de progrès devaient en cet instant se vouer.

On peut donc dire qu'une telle fatalité sociologique, en même temps qu'elle explique la disparate inévitable qui existait encore dans un entendement comme celui de Caritat, entre la science et un reste d'ontologie, justifie pleinement son attitude dans la propagande sociale et dans la vie politique, une fois qu'il se fut décidé à se jeter dans la mêlée.

Quant aux reproches qui lui ont été adressés par M. Eugène Marron, l'auteur d'un livre remarquable intitulé *Histoire littéraire de la Révolution*, il en est au moins un sur lequel nous voulons faire toutes nos réserves : c'est l'élection à deux degrés, la division politique des citoyens en actifs et passifs.

Sans aucun doute, cette procédure électorale, suivant laquelle furent nommés les membres de nos trois premières assemblées, Constituante, Législative et Convention, est en contradiction absolue avec la théorie démocratique, avec le dogme de la souveraineté du peuple, — aussi fut-elle violemment critiquée, en son temps, au moins à Paris, par les journalistes, dans les clubs et dans des pétitions au Corps législatif; — mais outre qu'elle donna des résultats suffisants dès sa première application, puisqu'elle fit entrer, ou à peu près, dans les comices nationaux, l'élite française, les individualités alors les plus connues, les plus capables, les plus aptes et les plus recommandables, il est permis de se demander si ce résultat, indispensable à l'établissement du nouvel ordre de choses, eût été aussi bien obtenu avec le suffrage universel proprement dit; c'est-à-dire si la masse prolétaire, agricole et industrielle, le fond même du tiers état, encore si peu éclairée et si peu convaincue de la légitimité des réformes, si habituée à la domination de ses anciens maîtres, au servage de la glèbe et de l'église, si cette masse ignorante, routinière et timorée (surtout dans certaines provinces),

n'eût pas définitivement subi le poids des intrigues que les privilégiés ourdissaient de toutes parts autour d'elle et n'eût pas donné à nos premières élections législatives un caractère rétrograde absolument néfaste?

L'histoire, sans même rappeler le désastre électoral de la seconde république française, l'emportement des masses campagnardes pour Napoléon III (1848-1851), répond assez distinctement à cette question.

En l'an V (1796-1797), lorsque la France, qui avait dépensé dans l'immense effort politique et militaire nécessité par sa régénération, de 1789 à 1794, presque tout le capital humain dont elle pouvait disposer, — cette élite de citoyens et de soldats qui fit la Révolution, — se trouva tout à coup, avec les Girondins survivants et *retournés*, avec les émigrés revenus, et tout le monde de médiocrités avides, de renégats, de jouisseurs et de spéculateurs enfin rassurés qui se ruaient à leur suite; lorsqu'elle se trouva, dis-je, totalement soumise, de par la constitution même et de par le suffrage universel exercé en immense majorité par les masses populaires alors guidées par les exploiteurs monarchistes : les élections aux deux assemblées nationales, les *Cinq-Cents* et les *Anciens* (la Chambre et le Sénat), furent absolument antirépublicaines, et la contre-Révolution ne connut plus d'obstacles. Or, le contraire serait arrivé, assurément, si le peuple eût été ce que prétend la théorie démocratique : la raison souveraine *incapable d'errer!*

Et de nos jours encore, hier même, malgré les deux empires et la restauration bourbonnienne, après la monarchie de Juillet, après Waterloo et Sedan, n'a-t-on pas vu la foule des campagnes et des usines, la plèbe électorale, avec un sombre et fatal entraînement, sous l'impression malsaine des pires intrigants et des agents attitrés de toutes les monarchies, se précipiter tête-basse, au profit d'un indigne et lâche jouisseur, vers le relèvement de ce qu'on appelle aujourd'hui le *césarisme?*

D'ailleurs, qui donc soutint à main armée, pendant la grande guerre de l'an Ier et de l'an II, pendant que la vraie France, la France républicaine, faisait face à l'Europe coalisée, sur le Rhin, aux Alpes, aux Pyrénées, qui est-ce qui soutint la révolte impie des prêtres et des nobles à Lyon, à Toulon, à Marseille, en Vendée, si ce n'est un peuple arriéré et fanatique?

Il était donc permis, vers la fin du XVIIIe siècle, aux meilleurs citoyens et aux plus grands esprits, quand ils combinaient les procédés de rénovation, d'hésiter et de ne pas jouer le sort de la régénération humaine sur la carte équivoque de la *volonté populaire;* il était même obligatoire pour eux de ne rien aventurer

à ce moment; et Condorcet, au lieu de fournir ici l'indice d'une inconséquence rétrograde, a, tout au contraire, témoigné de bon sens pratique et de prudence, en se rangeant, avec les sages, pour le suffrage restreint et plus éclairé.

Inversement, M. Eugène Marron nous paraît avoir raison lorsqu'il reproche à Caritat d'avoir alors accepté la condition même qui servit à établir l'élection à deux degrés, à savoir : d'être ou non *propriétaire.*

En effet, le philosophe en était encore à cet égard, en 1788 et 1789, et bien à tort, croyons-nous, tant au point de vue économique que politique, sous le coup de la plus grave erreur théorique et pratique des Physiocrates et de Turgot en particulier, à savoir que la terre et ses produits étant, d'après eux, la base indispensable, *unique*, de tout le régime industriel, ils devaient seuls (l'agriculture et la propriété foncière) être pris en considération en matière économique et fiscale (1).

Ils laissaient donc absolument de côté les valeurs immobilières, les rendements industriels et le monde qui les produit. Il s'ensuivait que les seuls propriétaires de terres, dans ce système, devaient payer l'impôt, et, par conséquent, être appelés à le répartir, d'où leur prépondérance exclusive en politique, dans des assemblées principalement destinées, il est vrai, à faire la loi de finances annuelle. C'était, en tout cas, une manière de voir en contradiction flagrante avec l'égalité consacrée par la Déclaration des Droits.

Aussi Condorcet était-il bien vite revenu de cette inconséquence doctrinale, puisque nous le verrons, en 1790, protester contre le *cens* électoral devant l'Assemblée constituante, au nom de la Commune de Paris. Il est vrai que, du même coup et sous la pression du milieu révolutionnaire où il se trouvait forcé d'agir, il abandonnait ce qu'il avait d'abord justement préféré : le suffrage épuré, mais restreint.

Nous trouvons aussi un indice de la positivité de son esprit, en politique, dans la volonté qu'il eut toujours d'introduire une clause de revision dans tous les plans de constitution. Aussi écrivait-il en 1789, au moment où l'Assemblée venait de repousser la proposition faite par Mathieu de Montmorency, d'aviser, à l'aide d'une disposition expresse, aux perfectionnements futurs du pacte fondamental : « Si nos législateurs prétendent travailler pour l'éternité, il faut faire descendre la constitution du ciel, auquel on

(1) Exagération extrême de la proposition fondamentale de David Hume, que l'agriculture est la première des industries, celle qui donne la substance et la vie à toutes les autres.

a seul accordé jusqu'ici le droit de donner des lois immuables; or, nous avons perdu cet art des anciens législateurs d'opérer des prodiges et de faire parler des oracles. La Pythie de Delphes et les tonnerres du Sinaï sont depuis longtemps réduits au silence. Les législateurs d'aujourd'hui ne sont que des hommes qui ne peuvent donner à des hommes, leurs égaux, que des lois passagères comme eux. »

IV

MARIAGE DE CONDORCET

C'est au milieu de tout ce labeur et de ces préoccupations publiques que Condorcet épousa, le 28 décembre 1786, par suite d'une inclination très prononcée, Mlle Sophie de Grouchy, nièce, par sa mère, des présidents au Parlement Freteau et Dupaty (1). On peut dire qu'il fut admirablement servi par cet entraînement et que son union fut une des meilleures réussites, le principal bonheur de toute son existence.

Il avait rencontré cette jeune fille dans une assemblée de famille, chez le président Dupaty. « Comme tout le monde, dit François Arago, il avait d'abord admiré sa rare beauté, ses manières distinguées, son esprit brillant et cultivé. Bientôt après, il découvrit que ces agréments s'alliaient au caractère le plus élevé, au cœur le plus droit, à une âme forte, à des sentiments inépuisables de charité. Condorcet devint alors vivement épris de Mlle de Grouchy et la demanda en mariage (2). »

Au dire de Jérôme Lalande, c'est encore bien plus en lui voyant prodiguer les soins les plus touchants et les plus courageux au jeune fils de Dupaty, mordu par un chien enragé, et calmer ses souffrances par sa sollicitude et sa tendresse, que le philosophe vint à s'éprendre de cette jeune fille.

Femme rare, en effet, puisqu'elle joignait à tous les avantages physiques, les qualités de l'intelligence et du cœur, l'instruction et l'éducation, la moralité. Non seulement elle se donna à lui entièrement et de tout cœur, le comblant de sa tendresse sereine et sans

(1) Voir son acte de mariage à l'annexe A.

(2) *OEuvres,* t. Ier, Biographie. Voir à l'annexe I, les détails relatifs à cet événement.

réserve, de son invariable attachement, à une époque de frivolité conjugale et de révolte contre les mœurs, mais, les mauvais jours venus, et même après la mort de l'époux si profondément et si justement aimé, elle lui resta fidèle et dévouée jusqu'à la tombe.

Mme de Condorcet, il est vrai, adopta les croyances philosophiques et les opinions politiques de son mari, dès son entrée chez lui, et elle les conserva jusqu'à son dernier jour. Elle s'associa à ses travaux, elle vécut de sa vie, et la persécution qu'elle éprouva de ce fait ne put qu'affermir ses convictions et son attachement. Un de ses premiers soins, après la catastrophe, fut de publier le dernier ouvrage de celui qu'elle ne cessa d'aimer et de vénérer tant qu'elle vécut (1).

Ceci ne s'accorde guère avec ce que l'on a raconté. Les recherches auxquelles nous nous sommes livré ne nous ont point confirmé ces doutes indiscrets que l'on a élevés sur un point aussi intime, sur la libre, entière et pleine affection de Mme de Condorcet pour son mari.

« M. Michelet et d'autres — dit l'auteur renseigné qui a donné à la Biographie éditée par Firmin-Didot l'article sur Sophie de Grouchy — ont prétendu qu'elle avait conçu pour un jeune seigneur de la cour une passion ignorée de lui (de son mari), et que cette passion persista après son mariage, jusqu'en 1790, où les grandes qualités de son époux la lui firent oublier. Cet amour, *dont il n'a rien transpiré*, N'EST QU'UNE FABLE, *et, s'il eût existé, le mariage avec Condorcet n'eût pas eu lieu* (2). »

Voici, du reste, les termes mêmes de l'allusion :

« Elle (Mme de Condorcet) avait alors vingt-sept ans, vingt-deux de moins que son mari. Elle venait d'écrire ses *Lettres sur la sympathie*, livre d'analyse forte et délicate, où, sous le voile d'une extrême réserve, on sent néanmoins souvent *la mélancolie d'un jeune cœur auquel quelque chose a manqué*. On a supposé vainement qu'elle eût ambitionné les honneurs, la faveur de la cour, et que son dépit la jeta dans la Révolution. Rien de plus loin d'un tel caractère.

(1) Ses derniers ouvrages, devrions-nous dire, car elle n'édita pas seulement l'*Esquisse historique*, mais encore les *Moyens d'apprendre à compter*, une nouvelle édition des *Éloges*, enfin ses *Œuvres* complètes, avec Garat et Cabanis, en 1804.

(2) Ni Condorcet ni sa femme ne furent jamais présentés à la cour, et ils n'y parurent en aucun temps, à aucune occasion. — (Manuscrits de l'Institut. Voir l'Annexe I.)

« Ce qui est moins invraisemblable, c'est ce qu'on a dit aussi : qu'avant d'épouser Condorcet *elle lui aurait déclaré qu'elle n'avait pas le cœur libre*; elle aimait, et sans espoir (1). Le sage accueillit cet aveu avec une bonté paternelle; *il le respecta* (eh! non, puisqu'il épousa). Deux ans entiers, selon la même tradition, ils vécurent comme deux esprits. Ce ne fut qu'en 89, au beau moment de Juillet, que Mme de Condorcet vit tout ce qu'il y avait de passion dans cet homme froid en apparence; elle commença d'aimer le grand citoyen, l'âme tendre et profonde qui couvait, comme son propre bonheur, l'espoir du bonheur de l'espèce humaine. Elle le trouva jeune, de l'éternelle jeunesse de cette grande idée, de ce beau désir. L'unique enfant qu'ils aient eu naquit neuf mois après la prise de la Bastille, en avril 1790 (2). » — Fable! dit M. Isambert, et nous l'en croyons.

Condorcet put donc connaître dans ses jours heureux ce qui donne à la vie le plus de prix : une intimité domestique sincère, élevée, avec l'estime et la tendresse réciproques, les pensées communes, l'harmonie de l'intelligence et des sentiments, concourant, au foyer, à la création physique et morale, à l'éducation d'un enfant désiré, demandé par tous deux; et au dehors, sur la scène du monde, à la poursuite également partagée d'un grand but, la régénération humaine!

Sophie de Grouchy, née au mois de septembre 1766, — M. Isambert dit 1764 (que l'on veuille bien, pour plus tard, retenir cette date), — avait été élevée par sa mère, personne fort distinguée paraît-il, au château de Villette, auprès de Meulan, Seine-et-Oise (alors province de Normandie), sur une terre appartenant à sa famille. Elle dut aussi à une circonstance domestique et à l'excellence de son organisation cérébrale d'acquérir une instruction au-dessus de celle que reçoivent ordinairement les femmes, même dans les conditions les plus favorisées. Elle avait en effet suivi avec ardeur et avec résultat les leçons qu'un précepteur très capable (l'abbé Puisié) donnait à son frère plus jeune, à qui elle servait de *répétiteur*. Voilà comment elle s'était initiée aux sciences notamment, ce qui l'avait rapprochée, mentalement, de celui qui devait être son mari. Plus tard, l'état de noblesse de sa famille et les services militaires rendus par son père, lui valurent, ainsi qu'à sa sœur, pour aider à leur établissement, le revenu d'un canonicat; ce qui fit croire à quelques historiens qu'elles avaient été dans

(1) D'aucuns ont prétendu que c'était l'abbé Fauchet, d'autres Lafayette; ce qui est également invraisemblable. — R.

(2) *Les Femmes de la Révolution*, par J. Michelet: 2e édit., Paris, 1855. Quant aux preuves, Michelet n'en donne pas. — R.

les ordres, *chanoinesses* (Voir Annexe I) ! Il n'en fut rien ; et d'ailleurs, cette redevance, comme tant d'autres, fut supprimée par la Révolution.

Quant à Condorcet, qui avait quarante-trois ans lorsqu'il se maria, vingt-trois de plus que sa jeune femme, encore qu'il ne possédât lui-même qu'un revenu modeste provenant de sa place à la Monnaie, ainsi que de l'héritage de l'évêque de Lisieux son oncle, il voulut si peu faire ici un mariage d'argent, qu'il n'accepta aucune convention, aucun contrat qui eût engagé envers lui sa future épouse et ses parents (Voir Annexe B).

Cependant on a dit et écrit qu'à cette occasion, le duc de La Rochefoucauld lui avait fait cadeau de cent mille livres ou que, tout au moins, il lui en avait assuré la rente, soit 5,000 francs par an ; et qu'aussitôt après le refroidissement qui survint entre eux à la suite de la fuite du roi à Varennes, temps où Condorcet se prononça irrévocablement contre la monarchie, le philosophe écrivit à son ancien protecteur une lettre impérative pour lui réclamer cette somme.

François Arago, dans sa réfutation de l'*Histoire des Girondins* de Lamartine, livre fort peu au courant des faits et fort injuste envers Caritat, — mais qui ne connaît l'absence de scrupule et l'ignorance historique de l'illustre poète ! — a péremptoirement réfuté cette calomnie (1).

M. Isambert, conseiller à la cour de cassation, dans l'article déjà cité, y est revenu avec plus de détail encore et plus d'autorité, comme ayant eu en mains les affaires du général O'Connor et de sa femme, Mlle de Condorcet :

« Pour nous, dit-il, qui avons eu un rôle actif dans les partages de famille des petits-enfants de Condorcet, et qui même avons vu de plus près que l'illustre académicien les titres actifs et passifs de la succession, et particulièrement les actes notariés constatant la fortune de Condorcet, nous attestons à notre tour qu'il n'existe aucune trace de l'accroissement de sa fortune *à l'époque de son mariage* et depuis.

« Il est donc fâcheux que l'auteur des *Girondins*, averti de cette erreur, ne l'ait pas rayée de son livre ou n'ait pas produit à l'appui de son assertion quelque pièce tirée des archives de la famille de La Rochefoucauld.

« La réputation de Condorcet importe assez à son pays et l'honneur des lettres est d'un intérêt assez puissant pour que sa mé-

(1) *OEuvres*, t. Ier, Biographie.

moire ne reste pas entachée d'ingratitude envers cette famille (1). »

M. Isambert, liquidateur de la succession du général O'Connor, dont il était l'ami, a d'ailleurs laissé sur la prétendue donation de 100,000 livres des La Rochefoucauld, une note juridique ou plutôt un court mémoire dans lequel, après une discussion très serrée et très documentée des faits ou de la situation de fortune, il rejette absolument cette imputation aussi injurieuse que fausse (Bibliothèque de l'Institut : R 69^{g2}, in-4°. — Voir notre Annexe B).

Quoi qu'il en soit, le mariage du philosophe rencontra de l'opposition dans un monde où il nous semblerait aujourd'hui qu'il ne dût point y en avoir.

En ce temps-là, les savants, les mathématiciens surtout, ne se mariaient guère, ou du moins par tendresse et affection, par passion si l'on veut; un géomètre qui prenait femme était volontiers regardé comme ayant enfreint un principe de droit, au moins un devoir de tradition. C'était un reste des anciennes mœurs relatives aux clercs. « La beauté, les grâces, l'esprit de Mme de Condorcet produisirent une sorte de miracle. Les adversaires les plus décidés du mariage des savants, entre autres la mère du duc de La Rochefoucauld, la respectable duchesse d'Enville, allèrent en effet jusqu'à dire à notre ancien secrétaire : « *Nous vous pardonnons* (2). »

Tel était le prestige de cette charmante et éminente personne, qui bientôt, dès les premières années de la Révolution, partagea dans les nouveaux salons les honneurs de la célébrité avec Mme de Staël. Elle était en effet l'une des plus belles et des plus distinguées de son temps. Le jeune baron de Cloots du Val-de-Grâce, l'un de ses admirateurs, l'appelait la *Vénus lycéenne*.

« Mme de Condorcet, dit à ce propos M. Isambert, recevait à l'hôtel des Monnaies, où résidait son mari, une société choisie qu'y attiraient ses qualités littéraires et sa beauté supérieure, ainsi que la haute réputation de son illustre époux. C'était le centre de l'Europe éclairée, et l'on y rencontrait, avec l'élite des gens de lettres et des savants de la France, les étrangers les plus distingués. »

D'après Garat, ces hôtes empressés, qui fréquentaient aussi chez Suard, étaient, en grande partie, ceux que nous avons déjà rencontrés dans le salon de Mlle de Lespinasse : le roi de Danemark et

(1) *Biographie Didot,* article Condorcet. C'est M. Isambert qui, en 1852, aux obsèques civiles du général O'Connor, l'ancien président des *Irlandais-Unis,* prononça sur sa tombe les paroles d'adieu.

(2) *Biographie Arago.*

son ambassadeur le baron de Gleichen, le comte de Kreutz, ambassadeur de Suède; le baron de Grimm, diplomate allemand; Bolingbrock, homme politique anglais ; lord Stormon, ambassadeur de la Grande-Bretagne, et, avant eux, Wilkes, un whig bien connu; l'acteur Garrick, Sterne, David Hume, Robertson, Adam Smith, Gibbon ; les Italiens Galiani, Gatti, Very, Beccaria, Alfieri, etc. (1). Nous ajouterons à cette liste le nom de lord Stanhope, le chef des Whigs anglais, qui était en correspondance et en relations amicales avec Condorcet, et celui de mylord Dear; en Amérique, Bache, petit-fils de Franklin, et Jefferson (2).

Michelet a dit sur le même sujet, dans ses *Femmes de la Révolution :* « Le dernier des philosophes du grand XVIIIe siècle, celui qui survivait à tous pour voir leurs théories lancées dans le champ des réalités, était M. de Condorcet, secrétaire de l'Académie des sciences, le successeur de d'Alembert, le dernier correspondant de Voltaire, l'ami de Turgot. Son salon était le centre naturel de l'Europe pensante. Toute nation, comme toute science y avait sa place. Tous les étrangers distingués, après avoir reçu les théories de la France, venaient là en chercher, en discuter l'application. C'était l'Américain Thomas Paine, l'Anglais Williams, l'Écossais Makintosch, le Génevois Dumont, l'Allemand Anacharsis Clootz; ce dernier nullement en rapport avec un tel salon (3), mais en 91 tous y venaient, tous y étaient confondus. Dans un coin, immuablement, était l'ami assidu, le médecin Cabanis, maladif et mélancolique, qui avait transporté à cette maison le tendre, le profond attachement qu'il avait eu pour Mirabeau.

« Parmi ces illustres penseurs planait la noble et virginale figure de Mme de Condorcet, que Raphaël aurait prise pour type de la métaphysique. Elle était toute lumière; tout semblait s'éclairer, s'épurer sous son regard. Elle avait été chanoinesse (4), et paraissait moins encore une dame qu'une noble demoiselle. »

(1) *Mémoires historiques sur M. Suard et le* XVIIIe *siècle*, par D. J. Garat, 2 vol. in-8°, Paris, 1820; livre intéressant, quoique bizarre par sa conception, qui fait tourner la Révolution tout entière autour d'un homme aussi secondaire, aussi surfait que Suard, qui en était d'ailleurs l'ennemi. Écrire une pareille histoire sous le règne d'un frère de Louis XVI était un tour de force que l'auteur n'accomplit qu'au prix de concessions qui durent bien lui coûter et qu'il n'aurait jamais dû consentir.

(2) Voir le testament de Condorcet (*Œuvres*, t. Ier, p. 624, et Annexe G, à la fin de notre volume). Il y indique ces nobles amis comme pouvant secourir et recueillir sa femme et sa fille après sa mort.

(3) Nous laissons à l'auteur la responsabilité de cette appréciation au moins hasardée. — R.

(4) Nous avons déjà expliqué cette confusion, cette erreur dans laquelle tombe aussi Michelet; à ce sujet, M. Isambert dit formellement : « Selon l'usage de ce temps, son père réservait sa fortune pour son fils aîné, et avait fait admettre ses filles, en qualité de chanoinesses, dans un chapitre noble *où elles ne faisaient pas de vœux*

Diannyère dit également à propos de ces assemblées : « Il fallait un centre de réunion; il fallait connaître les prétentions à détruire, les obstacles à vaincre, les vérités les plus essentielles à répandre immédiatement ; il fallait utiliser tous les talents, toutes les aptitudes, toutes les bonnes volontés et profiter du zèle de chacun de ceux qui avaient l'amour de l'Humanité et du patriotisme. Il fallait un centre de réunion : on le trouva chez Condorcet. Il en était l'âme; il avait toujours quelque chose d'important à y proposer et à y lire. De là sont sortis plusieurs des ouvrages et des hommes qui ont le mieux et le plus honoré la Révolution. »

Mais Mme de Condorcet ne suivait pas son mari que dans ses travaux et ses aspirations, que dans le monde, à l'Académie ou au Lycée, elle s'associait encore à lui, et très activement, pour faire le bien. Il ne s'occupait, en effet, en dehors de ses études et de sa propagande, qu'à obliger, secourir, faire avancer les hommes nouveaux, méconnus et méritants : sa correspondance avec Turgot et avec Voltaire le laisse voir à chaque instant ; son dévouement aux Suard en est une autre preuve ; et c'est ici que l'assistait surtout sa jeune femme, ne fût-ce qu'envers ces anciens serviteurs de d'Alembert dont ils avaient accepté la charge, qu'elle acquitta jusqu'à sa mort, bien après celle de son mari ; assistance qui fut même continuée par Mme O'Connor (1).

Le philosophe, avons-nous dit, habitait alors, à Paris, l'hôtel des Monnaies, quai Conti, *dans le district de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.*

et dont elles touchaient le revenu. » C'était un procédé pour pensionner les filles nobles sans fortune. Voir notre Annexe I. — R.

(1) Annexes B et I.

CHAPITRE IV

CONDORCET A LA COMMUNE DE PARIS
1789-1791.

I

SON ÉLECTION — TRAVAUX ADMINISTRATIFS, SCIENTIFIQUES ET POLITIQUES

Malgré la propagande active qui le signalait, cependant, Condorcet ne fut pas porté à l'Assemblée constituante par les électeurs de Paris. Nous ne savons pas que son nom ait été prononcé dans les comices. Il nous paraît néanmoins que sa place était tout naturellement marquée à la Constituante, plutôt qu'à la Législative ou à la Convention, ne fût-ce qu'à cause de l'étude approfondie sur la confection des lois qu'il avait donnée sous ce titre trop modeste : *Observations sur le XXIXe livre de l'Esprit des lois*, et pour développer dans cette assemblée et y faire valoir ses idées sur la nouvelle organisation de la France. Il ne fut pas même question de lui lorsqu'on nomma les vingt suppléants de la députation.

Au contraire, son ancien concurrent à l'Académie française, l'astronome Bailly, savant, philosophe et politique infiniment moins désigné, y fut nommé par acclamation, en quelque sorte le premier, et il y joua tout d'abord un rôle très apparent.

Nous ne voyons pas bien, si ce n'est par les relations de coterie, de camaraderie et les démarches personnelles, par le savoir-faire et la grosse notoriété, qu'il ne faut pas confondre avec la véritable illustration, le motif de cet oubli envers celui qui avait fait campagne pendant la guerre des farines avec tant de fermeté, et soutenu depuis, demandé, expliqué les réformes avec une telle vigueur, un pareil entraînement, surtout quand nous voyons sortir de l'urne électorale des noms aussi indifférents à la chose publique

que ceux de Pluvinet, Levacher de La Torinière, Garnier, secrétaire du cabinet de Mme Adélaïde, etc.

Le philosophe ne s'était sans doute point mis sur les rangs, n'ayant pas encore pris une décision ferme; d'ailleurs, son nom n'est point inscrit sur la liste des premiers électeurs, soit de la noblesse, soit du tiers état; nous ne l'avons pas davantage rencontré sur celle des volontaires composant la garde nationale; et l'on sait qu'à Paris, tout au moins, aucun député bourgeois ne fut choisi hors des quatre cents électeurs du second degré qui firent toutes les nominations de leur ordre.

Il n'y eut d'exception que pour l'abbé Sieyès, qui fut nommé par eux encore que, d'après une délibération publique du 18 mai 1789, ils se fussent engagés à ne choisir aucun membre de la noblesse ou du clergé; et l'on sait quelles protestations cette préférence excita (1)!

Mais lorsque la Commune provisoire, d'abord composée de cent quatre-vingts membres, en deux élections qui eurent lieu les 25 juillet et 5 août 1789, fut renouvelée le 18 septembre suivant et portée à trois cents conseillers ou représentants, Condorcet vint siéger à l'Hôtel de Ville comme délégué du district de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, ayant pour collègues de section : Guillot de Blancheville, Desprez de La Rézière et Garran de Coulon, avocats au Parlement, ainsi que Lejeune, marchand de fer rue du Four; et dans le conseil même : Bailly, Thouin, de l'Académie des sciences; Quatremère de Quincy, de Vauvilliers, de l'Académie des inscriptions; Dussault, de celle des lettres; Moreau de Saint-Méry, Brissot, de Sémonville, le comte d'Espagnac, La Harpe, de l'Académie française; Broussonnet, de celle des sciences; Caron de Beaumarchais, Thuriot de La Rozière, Gaultier de Claubry, du collège de chirurgie; l'abbé Fauchet, Sicard, de l'Académie française; Lavoisier, de Jussieu, Cousin, Vandermonde, Cassini, de l'Académie des sciences; Santerre le jeune, brasseur, grande rue du faubourg Saint-Antoine, et bientôt après Danton, avocat aux conseils du roi, rue des Fossés-Saint-Germain, près la cour du Commerce, etc., etc.

Dès le 23 septembre, aussitôt entré en session, Condorcet fut nommé commissaire, avec Dussault, Moreau de Saint-Méry et Lourdet, pour aller à Versailles s'assurer, au nom de la Commune de Paris, si les bruits qui couraient sur l'existence d'une conspiration militaire fomentée par la cour avaient quelque fondement, et supplier l'Assemblée nationale d'activer le vote des réformes pénales instantes que le précédent conseil avait demandées.

(1) Bailly et Duveyrier, *Procès-verbal des séances et délibérations de l'assemblée générale des Électeurs de Paris*, t. III, p. 134-137.

Après les journées des 5 et 6 octobre, qu'allait provoquer l'agitation dont nous venons de parler, il fit encore partie, avec ses collègues Perron, Delavigne, Garran de Coulon, Moreton de Chabrillant et Minier d'une autre délégation de la Commune de Paris chargée d'aller s'entremettre à Versailles avec le roi et son conseil pour lui soumettre les mesures prises par l'Hôtel de Ville pour assurer l'alimentation et la sécurité de la capitale où il allait rentrer, et leur demander leur concours et leur appui pour mener cette entreprise à bonne fin.

Le 21 du même mois, Condorcet fut aussi nommé du Comité des Recherches qu'instituait alors la Commune de Paris pour déjouer les complots et poursuivre les délits qui se nouaient et se commettaient dans sa circonscription administrative. — Mais, pour une raison que nous n'avons pu découvrir, il ne continua pas d'en faire partie. Peut-être que ces fonctions de haute police n'allaient point à sa nature.

Le 3 décembre, il était encore appelé à entrer dans le comité de constitution chargé d'élaborer le plan de municipalité, avec vingt-trois autres conseillers ou représentants de la Commune, à deux par bureau : Thuriot, Descloseaux, Cousin, Robin, Ravaut, Mercier, Desessarts, Giraud, Ameilhan, l'abbé Fauchet, Mennessier, Vermeil, Vandermonde, Poujard, Trudon, de Sémonville, l'abbé Mulot, Mollien, de Moreton, Pantin, Périer, Tovenot, Boivin de Bloncour.

Il dut, en cette qualité, assister aux réunions de l'archevêché. Est-ce là qu'il fit la connaissance de Danton, ou aux séances du conseil général ? Leur rapprochement doit sans doute dater de cette époque.

Dans cette commission formée pour l'élaboration d'un plan de municipalité, Caritat se trouvait, beaucoup mieux que pour le comité des Recherches, apte à rendre des services, tant à cause de sa préparation antérieure que par sa nature personnelle ; aussi y fut-il d'une grande assiduité. On peut même dire que le plan du comité de constitution ou des représentants de la Commune, dont il fut le rapporteur, conserva son nom dans le langage courant. Mais nous devons ajouter qu'il ne fut suivi ni pour la conduite immédiate de la Ville, ni pour la rédaction du projet de loi définitif voté par l'Assemblée le 27 juin 1791.

C'est le plan de Brissot, présenté par ce dernier dès le mois d'août 1789, qui servit à organiser provisoirement la Commune après le 14 juillet ; et c'est le plan de Danton, élaboré à l'archevêché par les délégués directs de Paris et accepté par le maire Bailly, en opposition à celui du conseil général ou de Condorcet, qui servit de base

à la loi municipale propre à la capitale, édictée par l'Assemblée constituante.

Enfin, le 15 décembre 1789, la Commune de Paris ayant voté affirmativement sur les deux questions qui lui avaient été posées par le comité de constitution de l'Assemblée nationale, savoir : 1° Paris sera-t-il un département de dix-huit lieues de diamètre? 2° Le siège de ce département sera-t-il constamment à Paris? — Thuriot, Condorcet, l'abbé Mulot et Vermeil furent chargés par le conseil général d'aller notifier cette réponse à l'Assemblée nationale. Le 24, relevé fait par ladite commission des délibérations des soixante districts, une adresse rédigée par elle et lue par Condorcet au conseil, fut envoyée ensuite à Versailles (1).

Voilà, certes, une année bien remplie : l'enseignement politique ininterrompu, par la parole et par la plume; la grande et sainte émotion du 14 juillet, qui, sans doute, décida le philosophe à prendre position ; enfin, une participation très active aux travaux et à l'administration de la Commune de Paris.

En 1790, nouveau labeur.

Condorcet fait tout d'abord paraître une défense de la conduite politique de la Constituante : *Réponse à l'adresse aux provinces ou Réflexions sur les écrits publiés contre l'Assemblée nationale;* puis d'autres *Réflexions sur l'action judiciaire, sur l'usufruit des bénéfices, sur l'étendue des pouvoirs de l'Assemblée nationale.* Il donne ensuite des considérations sur le *Pacte de famille*, et notamment sur la politique de la France avec l'Espagne ; *sur le choix des ministres*, pour limiter à cet égard la puissance royale, en obligeant le monarque à prendre ses agents exécutifs dans une liste dressée par l'Assemblée; *sur la société de 1789; l'Éloge de Franklin,* rempil d'allusions à la situation présente de la France; *Discours à l'Assemblée nationale*, le 12 juin, au nom de l'Académie des sciences (sur la réforme des poids et mesures et sur le choix d'une mesure universelle); *Lettre au président de l'Assemblée nationale* (sur le même sujet) ; *Instructions adressées aux Directoires des quatre-vingt-trois départements* (idem); *Sur les conditions d'éligibilité,* adresse présentée à l'Assemblée le 5 juin 1790, au nom de la Commune de Paris, contre la loi du marc d'argent et pour étendre autant que possible la capacité électorale; *Sur le décret du* 13 *avril* 1790, contre toute religion d'État; *Des lois constitutionnelles; Sur l'administra-*

(1) Voir le livre si intéressant et si savant de M. Paul Robiquet : *le Personnel municipal de Paris pendant la Révolution,* dans la collection publiée par le Conseil municipal, un vol. gr. in-8°, 1890. — *Exposé des travaux de l'assemblée générale des représentants de la Commune de Paris,* par Godard, avocat, ancien président de l'assemblée des représentants de la Commune, 1790.

tion des finances; Sur l'admission des femmes au droit de cité; Sur la constitution civile du clergé; Sur le préjugé qui suppose une contrariété d'intérêts entre Paris et les provinces; Sur les tribunaux d'appel; Aux amis de la liberté sur les moyens d'en assurer la durée; Sur le mot pamphlétaire (note); *Des causes de la disette du numéraire, de ses effets et des moyens d'y remédier; Sur la constitution du pouvoir chargé d'administrer le Trésor national* (il y propose des réformes des plus sérieuses); *Sur les opérations nécessaires pour rétablir les finances; Sur les caisses d'accumulation; Sur la fixation de l'impôt* (mémoire); *Sur l'impôt personnel; Sur la proposition d'acquitter la dette exigible en assignats* (il combat ce projet par des raisons importantes et reproche à Mirabeau de l'avoir adopté; son plan financier était autre), etc., etc.; enfin, cinq mémoires considérables sur l'organisation de l'instruction publique.

II

REVENDICATION DES DROITS POLITIQUES POUR LES FEMMES. PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME D'INSTRUCTION PUBLIQUE

Tout en reconnaissant à l'ensemble de ces publications faites en 1789, 1790 et 1791, des caractères communs avec celles qui avaient précédé, une même compétence et une même opportunité, il faut y voir cependant aussi une tendance politique spéciale; l'auteur y serre de plus en plus près l'actualité et y suit pour ainsi dire le développement de la vie parlementaire. Nous ne retiendrons de cette action écrite, assurément considérable, que deux questions générales, celle de la revendication des droits politiques pour les femmes et celle de l'établissement d'un système d'instruction nationale.

Condorcet comprenait sous le vocable général de *droit de cité* l'ensemble des droits politiques et en réclamait l'exercice pour les femmes. C'est l'exemple le plus éclatant de la domination que la philosophie métaphysique exerçait sur son esprit, en sociologie, et des illusions qu'elle peut inspirer.

Car, méconnaître la différence des sexes, la répartition spontanée des aptitudes, l'opposition des attributions corporelles et psychiques, la destination contraire qui en résulte, et, pour la femme, l'incompatibilité des fonctions publiques avec cette affec-

tation biologique et morale qui est précisément de procréer et d'élever, au foyer domestique, des générations saines de corps, de cœur et d'esprit, capables d'affronter et soutenir toutes les difficultés, tous les travaux et toutes les charges de l'existence sociale; ramener définitivement, normalement, la femme à l'atelier, au comptoir ou l'incorporer à la vie industrielle au même titre que l'homme; l'enlever à sa maison pour la compromettre dans les comices, dans les administrations et à la tribune des assemblées publiques, c'est, sans aucun doute, vouloir renverser l'ordre naturel, ébranler la pierre angulaire de toute société, son fondement essentiel : la famille, et vicier irrémédiablement les races à venir.

Nous citons :

« ... Par exemple, tous (il s'agit des hommes considérés collectivement) n'ont-ils pas violé *le principe de l'égalité des droits,* en privant tranquillement la moitié du genre humain de celui de concourir à la formation des lois, en excluant les femmes du droit de cité? Est-il une plus forte preuve du pouvoir de l'habitude, même sur les hommes éclairés, que de voir invoquer le principe de l'égalité des droits en faveur de trois ou quatre cents hommes qu'un préjugé absurde en avait privés (1), et l'oublier à l'égard de douze millions de femmes ? » Suit une discussion minutieuse sur l'aptitude universelle des femmes à la vie politique, leur *droit naturel* ne pouvant être mis en question.

En terminant son généreux plaidoyer, Condorcet demande qu'on veuille bien répondre à son argumentation « autrement que par des plaisanteries et des déclamations (2) ».

C'est ce que nous allons essayer de faire, en nous plaçant au point de vue positif ou scientifique, au lieu du point de vue métaphysique et révolutionnaire, et avec l'admiration sincère, tout le profond respect que nous professons pour ce grand cœur et ce grand esprit.

Il demande aussi qu'on lui montre « entre les hommes et les femmes *une différence naturelle!* » Ce sera précisément sur ce point que portera notre démonstration.

En effet, si de cette subjectivité abstraite, si des hauteurs de cette métaphysique constitutionnelle, — *les principes*, — où l'on se tient forcément toutes les fois que l'on spécule sur les *droits*

(1) Allusion aux quatre cent sept électeurs qui, au mois d'avril 1789, avaient nommé les quarante députés et suppléants de Paris, la loi du marc d'argent ayant encore réduit le nombre des électeurs du second degré. — R.

(2) *Sur l'admission des Femmes au droit de cité,* in *Journal de la Société de* 1789, n° 5, du 3 juillet 1790. — *OEuvres,* édit. Arago-O'Connor, t. X, p. 119.

naturels, imprescriptibles et autres, l'on descend à l'observation des faits et à la considération des *nécessités* et des *devoirs*, la question qui nous occupe devient tout autre.

Ici, l'homme et la femme ne sont point égaux, ni même équivalents, ni presque semblables; ils sont, au contraire, fort différents l'un de l'autre par nature et par destination, ce qui leur a permis de s'associer, de se combiner pour former un tout plus complet et plus parfait que ses éléments.

L'homme est infiniment plus fort, musculairement, que la femme, qui n'est point appelée, par son organisation, aux mêmes travaux que lui. A cette disposition biologique correspond une puissance beaucoup plus grande pour la construction et surtout pour la destruction, qui concourt, avec sa moindre affectivité et sa plus grande énergie, à en faire un lutteur, un chasseur et un guerrier, avant qu'il ait pu devenir constructeur et vivre d'industrie. Il est aussi moins sympathique, avons-nous dit, moins tendre que la femme; surtout moins délicat moralement, moins susceptible de pureté. S'il y avait tendance à la parité des deux types, ce serait plutôt sous le rapport intellectuel; et, néanmoins, quelle différence au point de vue de l'intensité et de la continuité des opérations cérébrales ou de la contention d'esprit, ainsi que pour la puissance déductive, qui sont beaucoup plus caractérisées chez l'homme.

Voilà déjà bien des différences naturelles, il nous semble; comment Condorcet ne les a-t-il pas reconnues? Mais il y en a d'autres encore; car tout cela n'est rien, on peut dire, en comparaison du sexe proprement dit.

Dans l'acte essentiel qui assure la conservation de l'espèce, qui fonde et perpétue la famille, l'homme n'a qu'un rôle momentané; la femme, au contraire, est tout ou presque tout, par la gestation, la parturition, l'allaitement et l'élevage des petits. Dans l'éducation proprement dite, mêmes dissemblances presque, l'homme n'y exerçant guère que la contrainte, le commandement; et la mère, outre l'assistance physique, y apportant l'influence morale, les caresses, la persuasion, le conseil, bases de l'attache profonde qu'elle conserve avec ses enfants pendant toute la vie.

Donc, en ce qui concerne la famille, fonctions distinctes, bien tranchées, destinations tout à fait différentes *imposées par l'ordre naturel :* à l'homme les travaux du dehors, la chasse et la pêche, la conduite et la garde des troupeaux, l'abattage des bois, la construction des habitations, l'administration de la cité, la guerre et la politique, la conduite, le gouvernement et l'enseignement des masses; dans la famille, qu'il doit nourrir et défendre, la direction temporelle; il s'y rendrait ridicule, indigne, dans les soins inté-

rieurs, où il serait d'ailleurs inapte et inutile. A la femme, l'économie domestique, les travaux de la maison, le soin du ménage, la maternité, l'éducation des enfants, l'embellissement et le charme du foyer, l'inspiration et la tutelle morale de la famille, l'office modérateur envers le père et les enfants. Elle laisserait vacante sa fonction sacrée, elle s'amoindrirait et se compromettrait, dans les entreprises masculines, aux bois, aux champs, à l'atelier, aux camps, à la tribune, à l'Académie! Bientôt les générations s'éteindraient, se corrompraient et s'atrophieraient par son absence du foyer (1).

Telles sont donc les *différences naturelles*, les dissemblances spontanées entre l'homme et la femme, que l'observation de tous les temps et de tous les lieux a permis de constater.

Or, nous le demandons à notre tour, qu'est-ce que les droits civils et politiques revendiqués pour la femme à l'égal de l'homme viendraient faire dans cette économie séculaire ébauchée pendant les temps préhistoriques, constituée par toutes les grandes théocraties, consolidée par les divers polythéismes, par le monothéisme surtout, et que n'a pu entamer encore, malgré tous les sophismes des parlementaires et les attaques des légistes, le délire révolutionnaire, prétendant assimiler, identifier la femme à l'homme et leur imposer la même destination et les mêmes fonctions, malgré les oppositions fondamentales et immuables de l'ordre naturel?

Vouloir résoudre cette question de science sociale, de sociologie statiqué, par l'*égalité* et la *concurrence* des sexes serait donc en méconnaître la véritable nature; on ne peut, en effet, la considérer que comme un cas des plus importants de la séparation et de l'indépendance des deux grandes forces publiques, spirituelle et temporelle, dont il faut cependant obtenir le concours : la femme, évidemment, ressortissant à la première par la donnée morale de sa nature et par sa destination intérieure comme éducatrice, modératrice et conseillère, qui sont le fondement même de son action légitime et réelle; tandis que l'homme représente exclusivement la seconde par sa vigueur, son tempérament énergique et sa destination extérieure, qui l'appellent à la vie publique et lui assignent le commandement, l'autorité temporelle.

Tout le monde était loin, du reste, à cette époque même, de penser ici comme Condorcet; témoin ce correspondant anonyme

(1) Il est aisé déjà de constater aujourd'hui ce qui résulterait de cette subversion, de cette transgression de l'ordre naturel : la dégénération physique de l'espèce, la dépopulation, la démoralisation et la rupture de l'équilibre cérébral; fléaux qui nous envahissent et nous menacent de plus en plus, depuis que la femme est devenue un des agents actifs du commerce et de l'industrie.

de la *Bouche de fer* qui lui écrivait au mois de janvier 1791 (n° 2 du journal, 3e année) :

« ... Je crois cependant qu'il n'est pas inutile de rappeler la question à ses véritables termes ; ce n'est pas sur le gouvernement, mais sur le caractère et les mœurs d'une nation, que les femmes peuvent avoir quelque influence; *elles ne doivent prendre aucune part à l'administration publique.* Ce n'est que d'une manière *indirecte* qu'elles peuvent influer sur les gouvernements.

... *Les femmes sont les institutrices des hommes...* Le trône d'une femme est au milieu de sa famille, sa gloire est dans la gloire des enfants qu'elle a élevés pour l'État. Cornélie n'était ni sénateur, ni consul, ni général des armées de Rome. Elle était la mère des Gracques !... »

Nous n'avons pas l'intention, il va sans dire, de nous prévaloir ici de l'avancement des sciences morale et politique obtenu de nos jours par la découverte des lois sociologiques, qui manquaient à Condorcet pour compléter et rectifier sa théorie ; mais, en faisant comprendre tout ce qui lui faisait défaut de ce côté, et à quel point un génie aussi vigoureux avait dû rester, à cet égard, assujetti à une vaine métaphysique, quand en cosmologie et en biologie même il s'était élevé déjà à l'état scientifique complet, nous avons voulu rappeler, par un cas décisif, combien la philosophie révolutionnaire, la théorie démocratique étaient inévitables à ce moment (au temps où Caritat entra dans la vie politique), indispensables pour achever la destruction nécessaire de l'ancien régime, dans l'ordre spirituel aussi bien que temporel; et à quel point il était difficile de s'en dégager, même théoriquement, ce qui retarda forcément, comme nous l'avons déjà dit, son évolution scientifique et compromit la rectitude de ses méditations sur la reconstruction de l'ordre social.

Quant à la seconde question générale dont nous avons aussi retenu l'examen, celle d'une instruction publique, Condorcet établit, dans la succession des cinq mémoires dont nous avons parlé, que la société doit à tous ses membres l'instruction nécessaire pour rendre réelle l'égalité des droits, augmenter la masse des lumières, perfectionner l'espèce et préparer les générations futures aux changements que le temps doit amener. Cette instruction, commune à toutes les professions, comprendrait trois degrés distincts : l'un, pour apprendre à chacun ce qu'il est nécessaire que tous sachent ; l'autre, pour s'assurer un moyen de connaître les dispositions et les capacités particulières de chaque individu ; le dernier, pour préparer

les élèves aux connaissances qu'exige la profession à laquelle ils se destinent. — « Et les philosophes convinrent, dit à ce propos Diannyère, qu'avant Condorcet on avait beaucoup plus écrit que médité sur l'instruction publique ! » — Ce sont ces mémoires qui, extraits, condensés, coordonnés, servirent à faire le rapport qui fut présenté plus tard et lu par Caritat à l'Assemblée législative.

Ils y parurent « avec un nouveau degré de perfection, observe encore avec beaucoup de justesse le premier biographe de Condorcet, puisque les sciences et les arts y sont classés, non d'après les facultés de l'homme, *mais d'après leurs rapports entre eux* (c'était un premier aperçu de classification abstraite des sciences). Diderot en avait entrevu la possibilité; mais il était loin de savoir que la morale, la législation et l'économie politique sont des sciences qui, ainsi que toutes les autres, ne peuvent, qu'avec le calcul (toujours mêmes illusions. — R.), faire des progrès ou offrir des résultats certains. Diderot avait tant de mérite que l'on peut, sans nuire à sa mémoire, avouer qu'il n'était pas toujours au-dessus de ses contemporains (1) ».

Au Conseil général de la Commune, Caritat fut, nous l'avons dit, chargé de rédiger l'adresse à l'Assemblée nationale, — elle avait été votée au commencement d'avril 1790, — pour obtenir le retrait de la loi du marc d'argent. Il lut lui-même cette pièce en séance, devant le Sénat, le 5 juin ; et le président, peut-être embarrassé par sa rigueur et par sa portée, y fit une réponse évasive; cependant, lors de la sorte de revision constitutionnelle qui eut lieu vers la fin de la session, cette loi fut modifiée.

Le *leader* du conseil général disait, entre autres, dans cette adresse : « C'est contre la condition d'éligibilité, qui exclut des places municipales ou des assemblées de département ceux qui ne payent pas une contribution de dix journées de travail, et de l'Assemblée nationale ceux qui n'en payent pas une d'un marc d'argent et ne jouissent pas d'une propriété, que nous croyons surtout devoir vous offrir des réflexions dictées par le sentiment de l'égalité, par le respect pour la qualité d'homme ; et nous vous conjurons de daigner les examiner avec d'autant plus de confiance que notre vœu est, dans la France entière, celui de la pluralité des citoyens, et surtout le vœu de ceux que la fortune a le moins favorisés et que vous avez si noblement cherché à consoler de ses rigueurs (2). »

Au mois de mai de l'année suivante (1791), Condorcet fut chargé par l'Académie des sciences de répondre à l'invitation qui

(1) Diannyère, *Notice*, p. 45-46.
(2) *Œuvres*. Édit. Arago-O'Connor, t. X, p. 81.

lui avait été faite par l'Assemblée nationale d'accorder son concours à la recherche et à l'établissement d'un système uniforme de mesures (1).

Il s'y présenta donc avec deux de ses collègues qui avaient été désignés à cet effet, et y dénonça en ces termes l'acceptation dont il était chargé :

« Messieurs,

« Vous avez daigné nous associer en quelque sorte à vos nobles travaux; et, en nous permettant de concourir au succès de vos vues bienfaisantes, vous avez montré que les sages représentants d'une nation éclairée ne pouvaient méconnaître ni le prix des sciences, ni l'utilité des compagnies occupées d'en accélérer les progrès et d'en multiplier l'application.

« Depuis son institution, l'Académie a toujours saisi et même recherché les occasions d'employer pour le bien des hommes les connaissances acquises par la méditation ou par l'étude de la nature : c'est dans son sein qu'un étranger illustre (2), à qui une théorie profonde avait révélé le moyen d'obtenir une unité de longueur naturelle et invariable, forma le premier le plan d'y rapporter toutes les mesures pour les rendre par là uniformes et inaltérables.

« L'Académie s'est toujours plus honorée, dans ses annales, d'un préjugé détruit, d'un établissement public perfectionné, d'un procédé économique ou salutaire introduit dans les arts, que d'une découverte difficile ou brillante; et son zèle, encouragé par votre confiance, va doubler d'activité et de force.

« Et comment pourrions-nous oublier jamais que les premiers honneurs publics décernés par vous l'ont été à la mémoire d'un de nos confrères (3)? Ne nous est-il pas permis de croire que les sciences ont eu aussi quelque part à ces marques glorieuses de votre estime pour un sage qui, célèbre dans les deux mondes par de grandes découvertes, n'a jamais chéri, dans l'éclat de sa renom-

(1) *Moniteur*, 1791, n° 128.

C'est en effet le 4 de ce mois, dans la séance publique de ce corps savant, qu'il lut un mémoire sur les opérations que l'Académie allait entreprendre depuis Dunkerque jusqu'à Barcelone, pour déterminer le quart du méridien, dont la dix-millionnième partie devait servir à l'*établissement d'une nouvelle mesure*, fixe et choisie sans arbitraire.

Condorcet écrivit au président de l'Assemblée pour l'informer des travaux et démarches faits à ce sujet et des résultats obtenus, et c'est lui qui encore rédigea, sur la matière, l'*Instruction adressée aux Directoires des quatre-vingt-trois départements du royaume*.

(2) Huyghens.

(3) Benjamin Franklin. — R.

mée, que le moyen qu'elle lui donnait d'appeler ses concitoyens à l'indépendance d'une voix plus imposante et de rallier, en Europe, à une si noble cause, tout ce que son génie lui avait mérité de disciples et d'admirateurs?

« Chacun de nous, comme homme, comme citoyen, vous doit une éternelle reconnaissance pour le bienfait d'une constitution égale et libre; bienfait dont aucune grande nation de l'Europe n'avait encore joui; et pour celui de cette déclaration des droits qui, enchaînant les législateurs eux-mêmes par les principes de la justice universelle, rend l'homme indépendant de l'homme, et ne soumet sa volonté qu'à l'empire de sa raison.

« Mais des citoyens voués par état à la recherche de la vérité, instruits par l'expérience, et de tout ce que peuvent les lumières pour la félicité générale, et de tout ce que les préjugés y opposent d'obstacles, en égarant ou en dégradant les esprits, doivent porter plus loin leurs regards, et, sans doute, ont le droit de vous remercier au nom de l'Humanité, comme au nom de la Patrie.

« Ils sentent combien, en ordonnant que les hommes ne seraient plus rien par des qualités étrangères, et tout par leurs qualités personnelles, vous avez assuré les progrès de l'espèce humaine, puisque vous avez forcé l'ambition et la vanité même à ne plus attendre les distinctions ou le pouvoir que du talent ou des lumières; puisque le soin de fortifier sa raison, de cultiver son esprit, d'étendre ses connaissances, est devenu le seul moyen d'obtenir une considération indépendante et une supériorité réelle.

« Ils savent que vous n'avez pas moins fait pour le bonheur des générations futures, en rétablissant l'esprit humain dans son indépendance naturelle, que pour celui de la génération présente, en mettant les propriétés et la vie des hommes à l'abri des attentats du despotisme.

« Ils voient, dans les commissions dont vous les avez chargés, avec quelle profondeur de vue vous avez voulu simplifier toutes les opérations nécessaires dans les conventions, dans les échanges, dans les actions de la vie commune, de peur que l'ignorance ne rendît esclave celui que vous avez déclaré libre, et ne réduisît l'égalité prononcée pas vos lois à n'être jamais qu'un vain nom.

« Pourraient-ils enfin ne pas apercevoir qu'en établissant, pour la première fois, le système entier de la société sur les bases immuables de la vérité et de la justice, en attachant ainsi, par une chaîne éternelle, les progrès de l'art social au progrès de la raison, vous avez étendu vos bienfaits à tous les pays, à tous les siècles, et dévoué toutes les erreurs, comme toutes les tyrannies, à une destruction rapide?

« Ainsi, grâce à la générosité, à la pureté de vos principes, la force, l'avarice ou la sédition cesseront bientôt de contrarier par des institutions arbitraires la loi de la nature, qui a voulu que l'homme fût éclairé pour qu'il pût être juste, et libre pour qu'il pût être heureux.

« Ainsi vous jouirez à la fois, et du bien que vous faites et du bien que vous préparez, et vous achèverez votre ouvrage au milieu des bénédictions de la foule des opprimés dont vous avez brisé les fers et des acclamations des hommes éclairés dont vous avez surpassé les espérances. »

On peut voir, par la réponse qu'y fit le président, en quelle estime était tenue, à ce moment, cette philosophie qu'on prétend aujourd'hui, pour essayer de faire neuf, n'avoir eu aucune influence sur la Révolution.

« Au milieu des applaudissements que votre présence inspire dans cette assemblée, s'écria Sieyès, et dans le sentiment qui les accompagne, il vous est aisé, sans doute, Messieurs, de démêler *que nous savons reconnaître et que nous aimons le lien de fraternité qui, pour le bonheur de l'espèce humaine, doit toujours unir les législateurs aux philosophes et aux savants.*

« Lorsque l'Assemblée nationale a voulu prouver à la France, et, s'il est possible, à toutes les nations, le grand bienfait de l'uniformité des poids et mesures, elle a senti que c'était avec les deux Compagnies les plus savantes de l'Europe qu'elle devait en partager l'honneur, et elle vous a invités à vouloir bien vous occuper de cet important travail.

« Le zèle dont vous venez de lui faire hommage montre qu'elle ne s'est point trompée dans ses espérances, comme le langage patriotique et éclairé que vous lui avez fait entendre en cette occasion prouve qu'elle aurait pu vous consulter utilement sur des travaux plus essentiels encore.

« L'Assemblée nationale voit avec plaisir que l'Académie des sciences ait choisi pour porter la parole en son nom des hommes accoutumés depuis longtemps à la porter avec succès au monde entier, au nom de la philosophie et des sciences, et que nous regrettons de ne point voir assis parmi nous, *lorsqu'il est certain que son esprit n'est point étranger à nos délibérations.*

« L'Assemblée vous offre d'assister à sa séance (1). »

(1) *Archives parlementaires*, t. XVI, p. 201. Ass. nat., séance du 12 juin 1790. Déjà, le 28 janvier 1790, Condorcet avait écrit à l'Assemblée nationale sur le rejet par l'Académie des sciences d'un travail de Guérin sur la trisection de l'angle, relativement à la recherche des nouvelles mesures.

III

CONDORCET JOURNALISTE — LA SOCIÉTÉ DE 1789, LE CERCLE SOCIAL LE CLUB DES JACOBINS

C'est dans le courant de l'année 1790 que Caritat, outre sa propagande écrite, — livres et brochures, — entra dans le journalisme proprement dit, qu'il ne quitta que vers le temps de sa proscription.

Déjà, en 1788, il aurait, d'après la *Gazette nationale* (Introduction, § VII, p. 228), collaboré par des articles d'une extrême violence à une publication périodique, d'ailleurs éphémère, qui se vendait sous le manteau, *le Moniteur*.

Tout au commencement de 1790 il fonda lui-même une revue politique sous ce titre : *la Bibliothèque de l'homme public*, dont le premier numéro parut le 26 février. Voici le résumé des annonces qu'en a faites à plusieurs reprises, dans ses n°s 57, 95 et 327 (t. II), le *Moniteur* ou *Gazette nationale*, qu'il ne faut pas confondre avec le précédent :

« C'est une analyse raisonnée des principaux ouvrages français et étrangers sur la politique, le droit naturel et le droit public, sur la législation, les finances, la police, l'agriculture et le commerce, par M. le marquis de Condorcet, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, l'un des quarante de l'Académie française, de la Société royale de Londres, etc., etc.; M. de Peysonnel, ancien consul général de France à Smyrne (un des collaborateurs de l'Encyclopédie) ; M. Le Chapelier, député à l'Assemblée nationale, et autres gens de lettres, avec une épigraphe tirée de Jean-Jacques Rousseau : une livraison de 250 pages par mois, à partir du 1er février 1790 (elle ne parut que le 26), contenant une analyse des principaux auteurs anciens et modernes qui ont écrit sur la politique et des citations essentielles des meilleurs morceaux qui depuis trente ans ont été écrits sur le même sujet. »

Les deux premières livraisons contenaient des articles sur la *Politique d'Aristote*, la *République de Bodin*, l'*État du commerce en France au* XVIIe *siècle*, les *Discours de Machiavel*, les *Essais poli-*

tiques de Hume et le *Gouvernement civil de Locke.* Dans le troisième volume, on trouvait un *Abrégé des maximes politiques de Guichardin;* l'*Analyse des États et succès des affaires de France*, de du Haillan; un premier extrait du livre d'Adam Smith sur la *Richesse des nations.* Dans le quatrième, nouvel extrait du même ouvrage, une analyse de la *République* de Platon, de l'*Utopie* de Thomas Morus, des *Maximes politiques* de Bacon, et d'un *Traité de la politique de France.* Dans le cinquième, l'analyse de l'*Esprit des lois*, de Montesquieu, et du *Traité des Lois* de Platon. Dans le sixième, une dissertation historique et politique de Condorcet sur cette question : *S'il est utile aux hommes d'être trompés ?* et une analyse de la *Politique naturelle* ou *Discours sur les vrais principes du gouvernement*, par le baron d'Holbach. Dans le septième, l'anayse de l'ouvrage de M. Grouvelle sur l'*Autorité de Montesquieu dans la Révolution présente ;* l'analyse aussi du fameux livre latin d'Hubert Languet sur la *Puissance légitime du prince sur le peuple et du peuple sur le prince;* ainsi que du *Traité de la législation*, par l'abbé de Mably. Dans le huitième enfin, *le Discours d'Agrippa et de Mécène à Auguste*, par Lefranc de Pompignan; un résumé général du livre de l'*Ami des hommes*, par Mirabeau le père, et le précis d'un *Traité historique et canonique des communes.*

Ajoutons, pour ne rien omettre sur l'étude de ces matières, qu'en même temps Condorcet donnait un volume de notes sur l'économie politique, à la traduction de l'ouvrage d'Adam Smith sur la *Richesse des nations*, par le poète Roucher.

Cependant il collaborait aussi au *Journal de la société de* 1789, dont il était un des membres, avec Sieyès, Dupont de Nemours, Pastoret, Grouvelle, André Chénier, le chevalier de Pange, Kersaint, de La Rochefoucauld, Roucher, etc., etc.

Le premier numéro parut le 5 juin 1790 et la feuille dura jusqu'au 15 septembre de la même année seulement ; elle n'en a pas moins une certaine importance.

Caritat y publia d'abord son adresse à l'Assemblée contre la loi du marc d'argent, en la faisant précéder de quelques réflexions; puis, dans le n° III, 16 juin 1790 : *Des lois constitutionnelles sur l'administration des finances;* dans le n° IV, 26 juin 1790, il donna de très curieux détails sur la fête anniversaire du 17 juin, célébrée par la société ; n° V, 3 juillet 1790 : son fameux article sur l'*Admission des femmes au droit de cité;* n°s VI et VII, juillet 1790 : *Sur le préjugé qui suppose une contrariété d'intérêts entre la capitale et les provinces;* n° IX, *Sur les tribunaux d'appel;* X, *Aux amis de la liberté, sur les moyens d'en assurer la durée;* etc.

Il inséra aussi quelques morceaux dans la *Bouche de fer*, organe

du Cercle social, sorte de loge maçonnique républicaine, qui avait son siège et son imprimerie, 4, rue du Théâtre-Français, dans le district des Cordeliers. Nicolas Bonneville et Claude Fauchet, bientôt évêque constitutionnel, étaient les rédacteurs de cette feuille et les inspirateurs du cercle, dont Goupil de Préfeln était pour le moment le président officiel. Anacharsis Cloots, Thomas Paine, Mme d'Aëlders, etc., en étaient membres, et Condorcet très probablement. Tout au moins faisait-il partie, avec Camille Desmoulins, Raffron, Mailly, Château-Renaud, et tant d'autres, de la Confédération universelle des Amis de la vérité, ou des Francs, qui tenait ses assemblées générales au cirque du Palais-Royal, et dont le Cercle social (Bonneville et Fauchet en tête) était le promoteur et le directeur ; il avait, du reste, fait les premiers frais de l'institution.

Le philosophe donna à la *Bouche de fer*, organe du Cercle social et de la Confédération des Amis de la vérité, une *Lettre sur les spectacles* qui parut dans le n° X, octobre 1790 (2e série). Il y publia également son *Adresse à l'Assemblée nationale* contre la loi du marc d'argent, avec cette épigraphe : « Tous les hommes sont égaux en droit » ; et cette note finale : « N.-B. — L'assemblée des représentants de la Commune de Paris a pris en très grande considération les observations de M. de Condorcet, *ex-président de la Commune;* elle a arrêté qu'elles seraient portées, en forme de pétition, au nom des représentants de la Commune de Paris, à l'Assemblée nationale. — Un grand nombre de districts y ont adhéré. » Enfin, c'est à la réunion générale des Amis de la vérité, en juillet 1791, qu'il lut son célèbre discours : *De la République, ou un roi est-il nécessaire à la conservation de la liberté?* et c'est cette Société qui en ordonna l'impression.

Nous joignons à ces renseignements un dernier article publié dans la *Bouche de fer*, au *Bulletin du Cercle social*, et qui présente des déclarations curieuses sur l'état d'apparente contradiction qui existait chez Caritat entre ses données théoriques et sa pratique personnelle : opposition surtout résultée des difficultés de la transition révolutionnaire. Quoique signé d'un pseudonyme, ce travail est bien réellement de lui.

CERCLE SOCIAL

Lettres aux Amis de la liberté.

LETTRE XXXVII.

« Messieurs,

« Puisque vous croyez pouvoir accorder quelquefois à mes réflexions une place dans vos feuilles, au lieu de mon nom, qui n'ap-

prendrait rien à vos lecteurs, j'ai pensé qu'un tableau simple de mes principes les mettrait plus à portée d'apprécier mes opinions particulières.

« Je crois l'espèce humaine indéfiniment perfectible; et qu'ainsi elle doit faire vers la paix, la liberté et l'égalité, c'est-à-dire vers le bonheur et la vertu, des progrès dont il est impossible de fixer le terme.

« Je crois aussi que ces progrès doivent être l'ouvrage de la raison, fortifiée par la méditation, appuyée par l'expérience.

« D'après ces principes, ma philosophie doit être froide et patiente.

« Je dois être beaucoup moins effrayé des bruits de conspiration que des mauvais systèmes qui peuvent retarder plus longtemps les progrès des lumières.

« Je dois être plus ennemi des fausses opinions, lorsqu'elles sont nouvelles, lorsqu'elles flattent l'esprit du moment, que des vieux préjugés, dont la ruine est infaillible et qui n'épouvantent plus que par la masse de leurs débris.

« Comme, suivant cette manière de voir, le droit et la justice doivent être les seuls principes de toute opération politique, je paraîtrai, tantôt porter à l'excès l'amour de l'égalité et aspirer à une perfection chimérique, et tantôt je ne serai qu'un citoyen tiède et presque protecteur des abus.

« Je ne dirai point *tout est bien,* mais *tout sera bien,* et par là je déplairai aux deux partis.

« Les préjugés ont reçu, depuis un an, de si violentes secousses, que pour faire de grands progrès vers le bien, il suffit de laisser à la raison humaine, un peu trop agitée, le temps de reprendre quelque calme.

« Tous nos maux actuels disparaîtraient bientôt devant elle, et alors, dans tous les partis (s'il en reste encore quelques traces), tous diront que les désordres de la Fronde ont été bien plus cruels et n'ont valu à la France que cent ans de despotisme.

« J'ai l'honneur d'être, etc...

« Un vieux Bramine. »

Mais la fuite du roi (20 juin 1791) détermina dans la presse une véritable explosion : les moins violents des journaux patriotes demandaient la déchéance; les plus ardents voulaient la République : tels la *Bouche de fer*, par la plume de Bonneville, et le *Patriote français*, par celle de Brissot.

On pensa à fonder un journal tout spécial pour seconder et

diriger ce mouvement. Là fut l'origine du *Républicain* (1), qui prit naissance chez Pétion, au dire de Mme Roland en ses *Mémoires,* et qui eut pour pères : Condorcet, Achille Duchâtelet (2) et Thomas Paine ; le Génevois Dumont et Brissot devaient y travailler.

Barbier, sans en donner aucune preuve, attribue à ce journal 14 ou 15 numéros. Deschiens en possédait 4. La Bibliothèque nationale n'en a que 3. Il finit le 17 juillet, à la suite de l'affaire du Champ de Mars.

Dans le n° 1, le premier article, sous la rubrique d'*Avis aux Français*, fait le procès à la royauté avec une véritable vigueur ; et, après une lettre de Thomas Paine, où l'auteur développe ses théories républicaines, vient un appel, d'une bonne politique, aux nations voisines, sous le titre : *Aux étrangers, sur la Révolution française.*

Les nos 2 et 3 sont remplis en grande partie par des observations sur le mémoire laissé par le roi lors de sa fuite et adressé par lui à l'Assemblée nationale.

Après la disparition du *Républicain,* Condorcet entra au *Journal de Paris* (22 octobre 1791), pour y faire le compte rendu de l'Assemblée nationale. Il y remplaçait Garat, qui se retirait *après la session de la Constituante* (3).

Mais, trois semaines après, le 11 novembre, Caritat était remercié.

Sa brusque retraite était motivée par une lettre fort polie, du reste, que lui avaient écrite, le 10, les directeurs-propriétaires du journal : MM. de Romilly, de Corancez, Cadet-Devaux, Xhrouet, où nous lisons :

« ... Nous ne pouvons vous dissimuler, Monsieur, que la ma-

(1) *Le Républicain ou le Défenseur du gouvernement représentatif,* par une société de républicains; in-8°, juillet 1791 (Deschiens).

(2) Ne pas confondre avec le colonel des Gardes-Françaises. « Achille Duchâtelet, colonel de chasseurs, embrassa le parti révolutionnaire et fit paraître sous son nom une affiche qui avait été composée par le docteur Pagne (*sic,* au lieu de Payne).

« Il perdit un mollet d'un coup de feu à l'attaque de Gand.

« Fut porté au ministère de la guerre en concurrence avec Beurnonville, puis enfermé à la Force en 1793, où il s'empoisonna. » — (*Biographie moderne;* Breslaw, 3e édit., t. II).

(3) Relativement à cette succession, nous avons lu à la Bibliothèque nationale une brochure intitulée :

Dominique-Joseph Garat, membre de l'Assemblée constituante, à M. Condorcet, membre de l'Assemblée nationale, seconde législature; brochure in-8° de 85 pages; Paris, de l'imprimerie du *Journal de Paris,* décembre 1791.

Garat écrivit à Condorcet au moment de lui céder la place comme rédacteur du *Journal de Paris,* pour l'article : Assemblée nationale. Il passait d'abord en revue ce qu'a fait la Constituante; c'est une critique générale et assez forte de l'œuvre de la grande Assemblée, avec des vues propres à Garat sur la chose publique et son avenir, surtout il témoignait d'une grande et sincère déférence pour Condorcet.

nière dont vous avez rédigé jusqu'ici l'article de l'Assemblée nationale, et surtout les réflexions sévères sur le roi et les ministres que vous avez cru devoir mêler au récit des séances, a excité un mécontentement très violent de la part d'un grand nombre de souscripteurs du journal; les plaintes qui nous sont parvenues de tous côtés, tant de Paris que des départements, nous font craindre très justement que cette impression trop générale ne compromette le sort de notre entreprise, etc... »

Condorcet répondit le même jour : « Messieurs, l'espérance de répandre quelques vérités utiles dans un journal qui a beaucoup de souscripteurs m'avait seule déterminé à me charger d'en rédiger un des articles. La pluralité de vos abonnés paraît ne pas aimer ces vérités, et il est tout simple que vous vous conformiez à leur goût. J'avais aussi reçu plusieurs lettres d'autres souscripteurs qui se plaignent, au contraire, de ma négligence à laisser insérer des articles qui scandalisent leur patriotisme.

« Vous me parlez de mes réflexions sévères sur le roi et les ministres. S'il est une vérité incontestable, utile à publier, c'est que tous les troubles qui peuvent agiter la France, toutes les inquiétudes qui tourmentent les citoyens, toutes les résistances que l'exécution des lois peut éprouver encore, *n'existent que par la faute du gouvernement;* que sa conduite ou faible ou perfide *en est la cause unique*, et que tout en France sera paisible *le jour où le roi et ses ministres le voudront*. Voilà ce que j'ai indiqué avec bien plus de modération que de sévérité; car je connais tous les acteurs, ceux qui se cachent comme ceux qui se montrent, ceux qui restent comme ceux qui s'enfuient.

« Mes principes vous paraissent contraires à ceux de votre entreprise, il est juste que nous nous séparions. Vous avez senti que je ne les abandonnerais pas, et je vous dois des remerciements de ce que dans un moment où tant d'hommes qui autrefois se vantaient d'aimer la vérité, vendent leur opinion et leur plume, vous m'avez fait l'honneur de me croire incapable de les imiter.

« J'ai l'honneur, etc.

« CONDORCET. »

On peut imaginer le bruit que fit cette rupture dans le monde de la presse et parmi les hommes politiques; c'est Camille Desmoulins qui attacha le grelot, en accablant de sarcasmes le *Journal de Paris*, « qui avait été tout étonné de se trouver patriote pendant quinze jours que M. Condorcet y avait travaillé (1). » *Les Révolu-*

(1) Il nous a été impossible de retrouver dans quel journal Desmoulins avait

tions de Paris le prirent de plus haut avec la feuille de MM. Corancez et Cadet-Devaux, mais toujours dans un sens défavorable pour ceux qui n'avaient pas su apprécier un pareil collaborateur.

Aussitôt qu'il eut quitté le journal, Condorcet fut demandé à la *Chronique de Paris*, feuille quotidienne in-4° fondée au mois d'août 1789 par deux littérateurs d'un certain talent, A.-L. Millin et J.-F. Noël, et qu'il ne faut pas confondre avec la *Chronique du mois*.

Il entra donc en fonctions le 17 novembre 1791.

Voici, toujours d'après M. Hatin, comment les fondateurs-propriétaires de ce journal rendirent compte du fait à leurs abonnés :

« Leur entreprise offre, dans ce moment, un nouveau degré d'intérêt. Un philosophe célèbre, un ami de Voltaire, un disciple de d'Alembert, qui de tout temps consacra ses veilles à éclairer les hommes, a consenti à se charger de la rédaction de l'*Assemblée nationale* dans leur journal, etc. »

Caritat reprenait à la *Chronique de Paris* le poste qu'il avait occupé au journal de Corancez et Devaux ; mais le compte rendu de l'Assemblée nationale avait ici la première place, et bien plus large ; enfin, le nom du nouveau rédacteur était inscrit en tête de la feuille avec ceux de Noël et de Millin. Mais il n'en devint jamais co-propriétaire, comme on l'a écrit par erreur (Hatin le prouve) ; il y était simplement appointé, comme tous les autres collaborateurs, ainsi que l'indique l'aménité suivante, reproduite par la *Chronique de Paris* sous cette rubrique : article envoyé par M. Condorcet.

« *Extrait du Journal de Paris*, du mercredi 4 juillet 1792.

« A M. Condorcet. — On vient de me montrer, Monsieur, les injures dont vous m'honorez dans le plat libelle où *pour* 15 *livres par jour*, vous outragez tous les matins la raison, la justice et la vérité. Je m'empresse de vous en témoigner ma reconnaissance. — Emmanuel PASTORET. »

M. Hatin a voulu savoir quelles étaient ces *injures* qui avaient si fort ulcéré M. de Pastoret. Il n'a trouvé que ce passage de l'article de Condorcet, dans le n° de la *Chronique* du 1er juillet 1792 :

inséré ses critiques, ses *Révolutions de France et de Brabant* ayant cessé en septembre 1791, et la *Tribune des patriotes* n'ayant commencé que le 30 avril 1792.

Pour tout ce qui précède, nous avons suivi l'exposé qu'en a fait M. Hatin, dans son précieux et si consciencieux ouvrage : *Histoire politique et littéraire de la presse en France*, 8 vol. in-8°; Paris, 1860-1861.

« La Commission des Douze a ouvert la discussion sur la situation générale de l'empire ; il s'agissait d'en connaître les maux, d'en sonder la profondeur et d'en indiquer les remèdes. M. Pastoret a parlé le premier ; mais il a laissé cette grande tâche à remplir à ceux qui voudraient parler après lui. Il a fini son discours par une invitation à l'union entre les membres du corps législatif ; mais, comme il n'a point dit sur quoi devait porter cette union, quelle conformité de principes devait la cimenter, chacun des membres est resté dans l'idée qu'il avait auparavant, tant sur l'état actuel des choses que sur M. Pastoret lui-même. »

Caritat demeura à la *Chronique de Paris* depuis le 17 novembre 1791 jusqu'au 9 mars 1793, jour du sac et de la destruction de l'imprimerie de Fiévée, où se faisait le journal : à partir de cette date, il se retira. Il publiait presque chaque jour un article signé. Dans un pareil labeur, aussi continu et aussi exigeant, il était assisté par d'autres rédacteurs, notamment, à partir du 1er janvier 1793, l'article *Assemblée nationale* est signé : *Condorcet-Launay d'Angers*. Le contact de ce personnage est, avons-nous dit, la fréquentation la plus triste et la plus compromettante qui ait pu être imposée au philosophe par les hasards de sa vie de publiciste.

Il n'en demeure pas moins, comme le fait justement observer M. Hatin, quelque regret qu'on doive éprouver de pareils contacts et quelques défauts que l'on puisse trouver dans ses articles au cours de sa longue collaboration à la *Chronique*, que Condorcet, pendant ces seize mois d'une époque si remplie, y accomplit une œuvre des plus vastes, qui ne saurait être indifférente et qui mériterait d'être étudiée tout spécialement pour en dégager la valeur générale et les richesses particulières. Car il ne viendra à l'idée de personne qu'un homme de cette force, d'ailleurs témoin oculaire et participant, ait pu écrire sans aucun intérêt pour l'histoire, durant un pareil laps de temps, le diurnal exact et scrupuleux de l'Assemblée législative et de la Convention nationale.

« Ce n'était pourtant pas assez pour l'activité de son esprit, ajoute M. Hatin... il fallait à Condorcet un autre champ où il pût développer plus librement, plus largement ses doctrines. Il le trouva dans la *Chronique du mois*. Cette publication périodique, que nous appellerions aujourd'hui une revue d'économie politique et sociale, parut à la fin de 1791, sous les auspices et avec le concours de quatorze écrivains qui avaient déjà fait leurs preuves : Clavière, Condorcet, Mercier, Auger, Oswald, Bonneville, Bidermann, Garran de Coulon, Dussault, Broussonnet, Guy-Kersaint, Brissot, Lanthenas et Collot-d'Herbois. » Condorcet devait y traiter de la législation et

de l'instruction publique ; il commença à écrire dans le troisième numéro : un premier article sur la *Distribution des assignats*, et un autre sur la *Revision des travaux de la première législature.*

Après le 10 août, le philosophe, absorbé par sa fonction de député (il avait été nommé par le département de l'Oise à la Convention nationale), et par le compte rendu qu'il donnait chaque jour à la *Chronique de Paris*, écrivit beaucoup moins dans la *Chronique du mois.*

Signalons cependant un article paru dans le n° de mars 1793 et qui joua un certain rôle dans sa fin malheureuse et prématurée : *Sur la nécessité d'établir en France une Constitution nouvelle;* nous y reviendrons en temps utile.

Et cependant, tant la situation politique était exigeante et semblait demander d'efforts aux hommes de bonne volonté, il donnait à nouveau son concours, au mois de mai 1793, à une entreprise philosophique et politique, avec ses amis Duhamel et Sieyès, à savoir au *Journal d'instruction sociale :*

« Toute société, disait le prospectus de la nouvelle feuille, qui n'est pas éclairée par des philosophes, est trompée par des charlatans.

« Nous ne pouvons en avoir ici qu'une espèce à combattre, les charlatans politiques. Tous ne sont pas des Césars ou des Cromwels... Tous veulent être des favoris du peuple afin d'en devenir les tyrans. Tous calomnient la vertu jusqu'à ce qu'ils aient le pouvoir de la persécuter. Tous haïssent les talents qui ne s'avilissent pas à les servir. Tous craignent que les lumières ne se répandent... »

Ou nous nous trompons fort, ou ces fières paroles durent être comprises de Marat et de Robespierre : nous estimons qu'elles furent néfastes à Caritat.

Le premier numéro du *Journal d'instruction sociale* est rempli par Condorcet, qui y traite du sens du mot *Révolutionnaire*, de l'*Impôt progressif* et de la *Théorie des élections ;* le second contient, de lui : *Que toutes les classes de la société n'ont qu'un même intérêt;* les cinquième et sixième : *Tableau général de la science qui a pour objet l'application du calcul aux sciences politiques et morales.*

Or, pendant l'année 1791, au commencement de laquelle il avait lu, à l'Académie des sciences, son dernier éloge, celui de Fourcroy (12 janvier), durant ces trois premiers semestres, jusqu'aux élections à l'Assemblée législative, qui eurent lieu fin septembre et au commencement d'octobre, Condorcet avait encore fait au *Moniteur* diverses communications importantes.

Ainsi, le 2 février, la Société de 1789, sorte de club philosophique dont il faisait partie, avons-nous dit, prenait, sur sa proposition, l'arrêté suivant qu'il avait lui-même rédigé :

« La Société de 1789, ayant pour objet de développer et de perfectionner les principes d'une constitution libre et d'accélérer les progrès de l'art social, doit regarder comme absolument incompatible avec ses vues celles de toute association qui, méconnaissant les progrès possibles des lumières et de la perfectibilité humaine et sociale, et se vouant à repousser toute espèce d'opinion vraie ou fausse qui ne serait pas exclusivement favorable à une forme particulière de constitution, annoncerait l'intention de protéger spécialement un des pouvoirs qui en font partie (1).

« Fondée par l'amour de la vérité, qui ne peut se séparer de celui de la liberté, elle doit soigneusement rejeter toute idée de dépendance ou d'attachement exclusif, *soit à un individu, soit aux prérogatives de telle place en particulier*. Elle croit donc, sans nuire à l'indépendance personnelle de ses membres, indépendance qu'elle fait profession de respecter jusqu'au scrupule, pouvoir non seulement exiger d'eux une renonciation absolue à toute association dont ils ne pourraient adopter les principes sans renoncer à ceux de la Société, mais se réserver le droit de leur désigner ces associations lorsqu'elle serait instruite de leur existence.

« En conséquence, elle déclare :

« 1° Que ses membres renoncent à toute association dont les principes ne peuvent se concilier avec le but que la Société s'est proposé ;

« 2° Que le club des Amis de la constitution monarchique *est une de ces associations ; et qu'ainsi on ne peut être à la fois membre de ce club et de la Société de* 1789 ;

« 3° *Qu'elle regardera en conséquence l'admission dans le club de la Constitution monarchique comme une renonciation à la Société de* 1789 ;

« 4° Qu'il sera donné communication de cet arrêté à tous ceux qui se présenteront pour être admis à la Société de 1789. »

Cette très importante détermination fut aussitôt publiée par la *Gazette nationale* (*Moniteur universel*), numéro du 6 février 1791 ;

(1) Ceci concerne spécialement *la royauté*, et l'ensemble de cette pièce a certainement une tendance républicaine fort remarquable pour le temps où elle parut (bien avant la fuite à Varennes). Elle présente sous un jour particulièrement faux les reproches que Robespierre et Marat firent à Condorcet d'avoir fait partie du club de 1789. — R.

nous la donnons en détail, parce que, nous le répétons, tout nous semble indispensable dans ces premières manifestations publiques de républicanisme.

Le 17 mars suivant, au *Moniteur* encore, réflexions importantes sur le projet de loi pour la transformation et l'épuisement des *substitutions*.

Le 14 avril, lettre des administrateurs de la trésorerie, dont Condorcet était l'un des commissaires, à l'Assemblée constituante, lui demandant que l'établissement public destiné à la réunion comptable de toutes les recettes et de toutes les dépenses, portât désormais le nom de *Trésorerie nationale* et fût gérée en conséquence.

Caritat avait été porté à cette place à cause de ses connaissances en finances, ainsi que pour sa probité et son zèle civique bien connus; le roi, qui avait la nomination à cette fonction comme à presque toutes les autres, ratifia ce choix. Les ennemis du philosophe ne manquèrent point à lui reprocher cette *faveur*, qui n'était qu'un acte administratif des plus réguliers et des plus ordinaires, dans lequel le monarque n'était que pour la formalité de la signature. C'est pourquoi nous avons tenu à donner, d'après les *Archives parlementaires* (t. XXV, p. 76), le texte entier de la lettre des commissaires de la trésorerie, qui n'est citée qu'en partie par le *Moniteur :*

« Monsieur le Président,

« Chargés de garder le dépôt des contributions que la volonté du peuple consacre au maintien de ses droits, nous veillerons sur ce trésor de la liberté, qui ne sera plus employé que pour la consevrer ou pour la défendre.

« Exécuteurs fidèles des décrets de l'Assemblée nationale, eux seuls régleront notre conduite. La limite qu'ils nous ont marquée nous sera toujours sacrée, et nous jurons entre vos mains de n'oublier jamais que ces dons du peuple qui, déposés dans la caisse commune, n'ont pas cessé de lui appartenir, ne doivent être dépensés que pour lui et par le vœu de ses représentants, seuls juges de ses besoins, seuls interprètes de sa volonté.

« Nous ne perdrons jamais de vue que la certitude du bon ordre dans le Trésor national est le seul moyen de faire supporter à des hommes les privations que les contributions leur imposent, et de perpétuer cette confiance dans la foi publique que la courageuse justice de l'Assemblée nationale a su créer au milieu d'une révolution et maintenir dans le sein des orages.

« Nous regarderons comme un encouragement honorable la

surveillance habituelle et immédiate qu'elle exercera sur nous : nous mettrons notre gloire à nous montrer à elle occupés sans cesse d'éloigner cette obscurité, cette complication qui amènent le désordre en donnant les moyens de le dissimuler ; à nous pénétrer de cette maxime *qu'il n'y a d'utile que ce qui est juste et d'honnête que ce qui peut être public.*

« L'embarras dans les finances est, pour un peuple libre, le premier pas vers la corruption, qui n'est qu'un esclavage déguisé. Le monstre de l'inégalité se nourrit de ces richesses égarées qu'entassent ses mains avides. C'est avec l'or des nations que la perfidie forge leurs fers, que la tyrannie achète ses armes ; et les arides détails de nos fonctions s'ennobliront à nos yeux par l'idée que les gardiens du Trésor public sont aussi les soldats de la liberté.

« Nous demandons à l'Assemblée, d'après ses propres décrets, de donner à l'établissement destiné pour la réunion de toutes les recettes et de toutes les dépenses le nom de *Trésorerie nationale.* Il rappellerait à tous les citoyens le fondement sacré sur lequel doit reposer leur confiance.

« Nous vous prions, Monsieur le Président, de vouloir bien présenter à l'Assemblée nationale l'expression de notre fidélité et de nos hommages.

« Nous sommes avec respect, Monsieur le Président, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

« *Les commissaires de la Trésorerie :* DUTREMBLAY, DEVAINES, CONDORCET, ROUILLÉ, DELÉTANG, LAVOISIER. »

L'Assemblée applaudit à cette lecture et décréta que la caisse confiée aux commissaires portera désormais le titre de *Trésorerie nationale.*

C'est Condorcet encore, il ne faut pas l'oublier, qui rédigea la pétition remise à l'Assemblée nationale constituante, le 12 avril 1791, par Le Prestre de Châteauneuf, petit-neveu de notre grand Descartes, demandant pour sa cendre les honneurs du Panthéon.

Nous extrayons cette pièce si intéressante d'un article intitulé : *Descartes et ses tombeaux. — Une page inédite de Condorcet*, publié par le très savant directeur de l'*Intermédiaire,* M. Lucien Faucou, dans son numéro du 10 avril 1890 :

« Un petit neveu de Descartes, dit Condorcet, le fils de la dernière descendante de ses frères, ose solliciter un décret qui accorde à ses cendres l'honneur d'être placées dans le temple que l'Assemblée nationale a consacré aux mânes de nos grands hommes.

« Descartes, éloigné de la France par la superstition et le fana-

tisme, est mort dans une terre étrangère. Ses amis, ses disciples voulurent que du moins il eût un tombeau dans sa patrie. Son corps, transporté par leurs soins, fut déposé dans l'ancienne église de Sainte-Geneviève ; il leur paraissait que celui qui avait rétabli la raison humaine dans ses droits devait être placé au milieu des écoles publiques où l'on s'appliquait à former celle des générations naissantes, afin que ses cendres écartassent à jamais les préjugés de ce lieu consacré par elles.

« Ils lui avaient préparé un éloge public, mais la superstition défendit de louer un philosophe ; l'orgueil ne permit pas d'honorer un particulier qui n'était qu'un grand homme (1) ; et, si le prince royal aujourd'hui roi de Suède n'avait voulu consacrer par un monument l'honneur qu'avait eu son pays de servir d'asile à la philosophie persécutée, aucune distinction publique n'aurait vengé l'apôtre de la raison des amertumes auxquelles la haine de ses ennemis l'avait condamné.

« Mais cette longue attente peut être plus que réparée. Celui qui, en brisant les fers de l'esprit humain, préparait de loin l'éternelle destruction de la servitude politique, semblait mériter de n'être honoré qu'au nom d'une nation libre, et le sort l'a servi d'une manière digne de lui en le préservant des honneurs que l'orgueil du despotisme aurait souillés. »

Sur la proposition de son président, lit-on plus loin, l'Assemblée renvoya cette pétition à l'examen du comité de constitution. Elle ne fut rapportée que le 1er octobre 1793, par Marie-Joseph Chénier, qui proposa à la Convention, au nom du comité d'instruction publique, de placer Descartes au Panthéon. Son discours, très éloquent, détermina l'Assemblée à rendre ce décret :

« Article premier. — René Descartes a mérité les honneurs dus aux grands hommes.

« Art. II. — Le corps de ce philosophe sera transféré au Panthéon français.

« Art. III. — Sur le tombeau de Descartes seront gravés ces mots : *Au nom du Peuple français, la Convention nationale à René Descartes, l'an II de la République*...

« Art. V. — La Convention nationale tout entière assistera à cette solennité ; le conseil exécutif provisoire, et les différentes autorités constituées renfermées dans l'enceinte de Paris, y assisteront également. »

(1) C'est par un ordre exprès de Louis XIV qu'il fut interdit au P. Lallemant, chancelier de l'Université de Paris, le 24 juin 1667, de prononcer l'oraison funèbre qu'il avait composée pour cette solennité philosophique. — L. F.

Ce décret ne fut pas mis à exécution (1).

Le 30 juillet de la même année, Caritat, chargé par l'Académie des sciences de Paris d'exprimer toutes ses condoléances à l'illustre Priestley, qu'une émeute populaire d'un piétisme et d'une sauvagerie propres au fanatisme anglais venait de priver, — par une destruction violente qui avait failli lui coûter à lui-même l'existence, — de sa maison, de ses meubles et effets, de ses livres et manuscrits, ainsi que de ses instruments de physique, s'acquitta de sa mission en ces termes :

« Monsieur et très illustre confrère, l'Académie des sciences m'a chargé de vous exprimer la douleur dont elle a été pénétrée, au récit de la persécution dont vous avez été la victime. Elle sent tout ce qu'ont perdu les sciences, par la destruction des travaux que vous aviez préparés pour elle. Ce n'est pas vous, Monsieur, qui êtes à plaindre : votre vertu et votre génie vous restent ; et il n'est pas au pouvoir des hommes de vous ôter le souvenir du bien que vous leur avez fait ; ce sont les malheureux dont de coupables manœuvres ont égaré la raison et dont les remords ont déjà puni le crime.

« Vous n'êtes point le premier ami de la liberté contre lequel les tyrans aient armé ce même peuple dont il défendait les droits. C'est le moyen qu'ils se réservent contre celui que son désintéressement, l'élévation de son âme et la pureté de sa conduite mettent également à l'abri de leurs séductions et de leurs vengeances.

« Ils le calomnient, parce qu'ils ne peuvent ni l'intimider ni le corrompre, ils arment contre lui les préjugés, quand ils n'osent même essayer d'armer les lois ; et ce qu'ils ont fait contre vous est l'hommage le plus glorieux que la tyrannie puisse rendre à la probité, aux talents et au courage.

« Il se forme actuellement en Europe une ligue contre la liberté générale du genre humain (2) ; mais depuis longtemps il en existe une autre occupée de propager et de défendre cette liberté, sans autres armes que la raison, et celle-ci doit triompher. Il est

(1) La cendre de Descartes attend encore dans une des chapelles de Saint-Germain-des-Prés que cette justice posthume lui soit rendue.

(2) Dès le mois de mai 1791, Louis XVI s'entendait secrètement avec l'Autriche contre la France elle-même, par l'entremise du comte de Durfort (conférence de Mantoue). Au mois de juillet suivant, le comte de Provence, *Monsieur*, quittait la France avec les pouvoirs du roi son frère, en qualité de régent, pour traiter avec l'étranger. En août de la même année, à Pilnitz, une alliance se consommait entre la Prusse et l'Autriche, et le comte d'Artois, du consentement du roi de France, venait traiter avec l'empereur d'Allemagne et le roi de Prusse des conditions d'invasion de la France. D'autres traités secrets intervenaient également, contre nous, entre la Sardaigne, etc. L'Angleterre s'engageait à payer des subsides.

dans l'ordre nécessaire des choses que l'erreur soit passagère et la vérité éternelle! Sans cela elle ne serait pas la vérité. Les hommes de génie soutenus de leurs vertueux disciples, mis dans la balance avec la tourbe des intrigants corrompus, instruments ou complices des tyrans, doivent finir par l'emporter sur elle.

« Ce beau jour de la liberté universelle luira pour nos descendants; mais du moins nous en aurons vu l'aurore, nous en aurons goûté l'espérance, et vous, Monsieur, vous en aurez accéléré l'instant par vos travaux, par l'exemple de vos vertus, par l'indignation qui, dans l'Europe entière, s'est élevée contre vos persécuteurs, par l'intérêt d'attendrissement et d'admiration qu'a excité ce malheur qui n'a pu atteindre jusqu'à votre âme.

« Je suis avec un inviolable et respectueux attachement, Monsieur et très illustre confrère, votre, etc. (1). »

Enfin, le 3 août, paraissait au *Moniteur* encoré (n° 215) une note signée Condorcet, qui protestait avec sévérité contre l'arbitraire que se permettait le pouvoir exécutif municipal, la mairie de Paris, pendant l'espèce de terreur constitutionnelle qui suivit le massacre du Champ de Mars.

Voici cette pièce :

« Que la publication d'un ouvrage puisse être un délit, c'est ce que, dans l'état d'imperfection où est encore l'espèce humaine, il est peut-être difficile de nier ; mais défendre un ouvrage *avant qu'il existe*, soumettre à des peines celui qui le distribue, sans savoir encore si l'ouvrage est innocent ou dangereux, c'est attaquer directement la liberté de la presse, et avec elle, l'unique rempart de la liberté des nations.

« Tel est cependant l'abus de pouvoir dont la municipalité de Paris vient de se rendre coupable, sans pouvoir s'excuser même sur le simulacre d'une loi.

« Je ne lis ni l'*Ami* ni l'*Orateur du Peuple*. J'ai ouï dire qu'ils m'avaient quelquefois très injustement compris dans la liste des ennemis de la Révolution; mais, qu'importe, je réclamerais de même si la police avait défendu l'*Ami du Roi* et celui des patriotes.

« Ce n'est point parce que l'ouvrage prohibé est bon ou mauvais, c'est parce qu'il est prohibé d'avance, qu'une injonction comme celle de la police est à la fois, et une violation de la déclaration des droits, et un attentat contre la liberté.

« Convaincu que celle de la presse est la seule barrière dont la

(1) *Moniteur*, n° 217, 5 août 1791.

tyrannie la plus adroite ne puisse se jouer, qu'il me soit permis de prendre ici l'engagement de dénoncer, non à l'Accusateur de tel ou tel arrondissement, mais à la France, mais à l'Europe, toutes les atteintes qu'un pouvoir quelconque essayera de porter à ce bouclier sacré de nos droits.

« J'ai osé quelquefois dire la vérité sur l'ancien despotisme; j'oserai la dire encore quel que soit celui qu'on nous prépare. Les hypocrites amis de la liberté peuvent faire de moi une victime, mais je ne serai jamais ni leur instrument ni leur dupe.

« Signé : CONDORCET. »

De telles paroles valent des actes, et des plus courageux, des plus fermes, surtout à un moment de réaction triomphante comme celui où elles étaient prononcées. Toute tribune, on le voit, lui était bonne, et tout organe de publicité lui convenait, pour affirmer sa marche en avant et son irrévocable rupture avec le passé ; nous l'avons vu à la société de 89 et au Cercle social, nous le voyons au club des Jacobins, dont il fut même président de quinzaine, du 1er au 16 novembre 1791, prendre la parole le 19 juin, pour dire que le jour même, à l'Assemblée nationale, il avait obtenu le décret qui autorisait les Départements à brûler les titres de noblesse qui pouvaient se trouver dans les différents dépôts publics.

IV

CONDORCET PROPOSE L'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉPUBLIQUE APRÈS L'ARRESTATION DU ROI A VARENNES

Le 12 juillet 1791 Condorcet se décida, comme nous l'avons déjà rappelé, à lire au nom du Cercle social, en assemblée fédérative plénière des *Amis de la vérité*, au cirque du Palais-Royal, un discours ayant pour sujet : *De la République, ou un roi est-il nécessaire à la conservation de la liberté?* — Et cela au moment où, de tous côtés, on agitait la question de la déchéance!

Enfin, quatre jours après, le 16 juillet par conséquent, paraissait la *Lettre d'un jeune mécanicien* au journal *le Républicain*, qui n'était qu'une critique osée, mordante et fine de la royauté constitutionnelle.

Le 28 juin aussi, de suite après l'affaire du Champ de Mars,

Caritat avait publié une étude *Sur l'institution d'un conseil électif*, comme correctif du gouvernement monarchique, où il revenait à envisager l'éventualité de la République. C'était, à peu près, l'idée du président des Cordeliers.

Nous avons parlé de tendances pareilles, d'ententes et de coïncidences certaines dans la conduite politique de Danton et de Condorcet; nous en trouvons une marque explicite dans les propositions faites par le premier, le 23 juin 1791, aux Jacobins, de nommer à Louis XVI un *conseil à l'interdiction;* par le second, très peu de temps après (23 juillet 1791), d'établir un *conseil électif* ou conseil de gouvernement. L'un et l'autre repoussent la régence et proposent des modes analogues pour choisir ce conseil; tous deux veulent le prendre en dehors de l'Assemblée, le faire élire directement par les départements, lui faire remplacer la puissance exécutive, royale, et gérer seul l'interrègne qui pourrait séparer la monarchie condamnée de la République nécessaire :

DANTON

« L'individu déclaré roi des Français, après avoir juré de maintenir la Constitution, s'est enfui; et j'entends dire qu'il n'est pas déchu de sa couronne! Mais cet individu déclaré roi des Français a signé un écrit par lequel il a déclaré qu'il va chercher les moyens de détruire la Constitution. L'Assemblée nationale doit déployer toute la force publique pour pourvoir à sa sûreté. Il faut ensuite qu'elle présente son écrit; s'il l'avoue, certes, il est criminel, à moins qu'on ne le répute imbécile.....

« L'individu royal ne peut plus être roi dès qu'il est imbécile, et ce n'est pas un régent qu'il faut, c'est un Conseil à l'interdiction. Ce conseil ne peut être pris dans le Corps législatif. Il faut que les départements s'assemblent, que chacun d'eux nomme un électeur, qui nomment (*sic*) ensuite les dix ou douze membres qui devront composer ce conseil et qui seront changés, comme les membres de la législature, tous les deux ans. » — (*Journal des Débats*, etc., n° 15, 1791).

En revenant à la charge le 3 juillet suivant, aux Jacobins encore, Danton disait : « ... Dans la circonstance, *ce n'est pas un régent*, C'EST UN SÉQUESTRE A LA ROYAUTÉ QU'IL NOUS FAUT... »

CONDORCET

« Le conseil du gouvernement sera composé de sept personnes.

« Elles seront choisies par les mêmes électeurs que les mem-

bres des législatures (c'est-à-dire par le corps électoral tout entier ou de chaque département).

. . . .

« Toutes les affaires se décideront, tous les ordres s'expédieront, toutes les nominations se feront au nom du conseil.

. . . .

« Libres aujourd'hui (par la fuite du roi à Varennes) de n'écouter que la raison, soyons dociles à sa voix, qui nous crie : Abattez cette vaine idole du machiavélisme moderne; rejetez loin de vous ce honteux équilibre de la perfidie qui achète, et de la bassesse qui vend; n'essayez plus de soutenir, par de puériles fictions, l'alliance contre nature du trône et de la liberté; songez que tous les motifs allégués pour conserver la monarchie en pressent aujourd'hui la destruction.

« La majesté du trône, disait-on, en frappant l'imagination du peuple, assure son obéissance; et le trône est devenu aujourd'hui, pour le peuple, l'objet d'un tranquille mépris. L'hérédité était, disait-on, un moyen précieux de désigner d'une manière certaine le chef du gouvernement; et cette hérédité si vantée vous place aujourd'hui entre un roi qu'il faut ou mépriser ou punir, un enfant qui ne peut gouverner, et des régents par qui personne ne veut l'être (1). »

La proposition, du reste, n'avait point passé inaperçue.

Le 13 juillet, à l'Assemblée, Duport, défendant l'inviolabilité du roi et le projet des comités, avait dit, dans son langage obscur et dogmatique : « ..... Avec ces deux moyens il ne s'agit plus que de choisir entre une République et une monarchie (il s'élève des murmures). — Il n'est pas de la dignité de l'Assemblée, avait-il repris aussitôt, de feindre d'ignorer qu'on propose *un Conseil exécutif électif* (2). » — (*Moniteur*, n° 196, 15 juillet 1791.)

En même temps, Condorcet reprenait (7 août 1791), aux Jacobins, où il était entré en quittant la Société de 1789, la question des conventions nationales, qu'il avait déjà traitée au Cercle social le 1er avril précédent; la Fédération des amis de la vérité avait même voté l'impression de cette discussion importante. On sait qu'une telle étude n'était autre que celle des conditions pratiques de la revision de la Constitution. Il y avait donc là tout un système de suggestions poussant graduellement la France de 1789 à un changement ou complément de régime politique.

(1) *Œuvres*, t. XII, p. 264-265.
(2) Au reste, la discussion qui eut lieu à la Chambre sur l'inviolabilité du roi et sa déchéance ne fit que refléter celles du dehors.

Le discours du 12 juillet, sur la nécessité de la République, eut un retentissement considérable.

Vingt jours après la fuite du roi à Varennes, au milieu de l'effervescence inévitable que cette trahison avait excitée, et quand partout en France on agitait la question de la déchéance et de la mise en jugement de Louis XVI, le philosophe eut en effet le courage de la logique nouvelle imposée par les faits et prononça l'un des premiers le mot de cette grave situation, en discutant publiquement l'éventualité de la fondation prochaine *d'une république*, pour remplacer l'ancienne monarchie.

Il était donc sans aucun doute, à ce moment, un des plus avancés et des plus affirmatifs parmi ceux qui marchaient dans les voies de la Révolution.

Il partait de cette considération que les Français, se trouvant affranchis par la fuite à Varennes, le 20 juin dernier, des liens qu'une sorte de reconnaissance, en tout cas mal placée, leur avait fait une loi de conserver et de contracter de nouveau après le 14 juillet et les journées d'octobre, délivrés par cet événement imprévu, de ce reste de chaînes que, par générosité, ils avaient consenti à porter encore, pouvaient enfin examiner si, pour être libres, ils avaient réellement besoin de se donner un roi : « *car la nécessité seule peut excuser cette institution corruptrice et dangereuse !* »

L'auteur considérait alors les cinq obligations principales que les défenseurs de la monarchie, royalistes de droit divin et royalistes constitutionnels, mettaient en avant pour en recommander le maintien, et il les trouvait toutes sans valeur. « Telles sont, disait-il, les raisons qu'on allègue en faveur d'un pouvoir héréditaire, et l'on voit qu'aucune d'elles n'est applicable à la nation française dans l'époque actuelle. »

« C'est à ceux, ajoutait-il, à qui, dans ce moment, la nation française a confié le droit de lui proposer une constitution, qu'il appartient de déterminer quelle forme, *après un événement qui a débarrassé le peuple de ses engagements avec le monarque*, il convient de donner au pouvoir exécutif... Ils ne renouvelleront point librement ces lois honteuses, ces lâches apothéoses que la crainte des prétoriens arrachait au Sénat des empereurs. »

Mais la publication même du *Républicain*, d'un journal s'intitulant le *Défenseur du Gouvernement représentatif*, laquelle eut lieu, comme nous l'avons déjà dit, dès le mois de juillet 1791, était un fait bien autrement hardi.

En effet, dans le premier article de cette feuille courageuse et

significative : *Avis aux Français*, le procès de la royauté se trouvait fait avec une rudesse toute nouvelle encore et très propre à impressionner les esprits :

« Frères et citoyens, la tranquillité parfaite, la confiance mutuelle qui régnaient parmi nous pendant la fuite du ci-devant roi, l'indifférence avec laquelle nous l'avons vu ramener, sont des signes non équivoques *que l'absence d'un roi vaut mieux que sa présence, et qu'il n'est pas seulement une superfluité politique*, MAIS ENCORE UN FARDEAU TRÈS LOURD QUI PÈSE SUR LA NATION.

« Ne nous laissons pas tromper par des subtilités. Tout ce qui concerne *cet homme-là* se réduit à quatre points :

1° Il a abdiqué, il a déserté son poste dans le gouvernement ;

2° La nation ne peut jamais rendre sa confiance à un homme qui, infidèle à ses fonctions, parjure à ses serments, ourdit une fuite clandestine, obtient frauduleusement un passeport, cache un roi de France sous le déguisement d'un domestique, dirige sa course vers une frontière plus que suspecte, couverte de transfuges, et médite évidemment de ne rentrer dans *nos états* qu'avec une force capable de nous dicter la loi ;

3° Sa fuite est-elle son propre fait, ou le fait de ceux qui sont partis avec lui? A-t-il pris sa résolution de lui-même ou la lui a-t-on inspirée? Que nous importe? Qu'il soit hypocrite, idiot ou fourbe, *il est également indigne des fonctions de la royauté!*

« Il est par conséquent *libre* de nous, comme nous sommes *libres* de lui. Il n'a plus d'autorité; nous ne lui devons plus d'obéissance, nous ne le connaissons plus que comme un individu dans la foule, comme M. Louis Bourbon (1).

(1) Séance des Jacobins du 23 juin 1791 :

« *Danton.* — L'individu déclaré roi des Français, après avoir juré de maintenir la constitution, s'est enfui; et j'entends dire qu'il n'est pas déchu de sa couronne! Mais cet individu déclaré roi des François a signé un écrit par lequel il déclare qu'il va chercher les moyens de détruire la constitution! L'Assemblée nationale doit déployer toute la force publique pour pourvoir à sa sûreté. Il faut ensuite qu'elle présente son écrit; s'il l'avoue, certes il est criminel, à moins qu'on ne le répute imbécile. Ce serait un spectacle horrible à présenter à l'univers, si, ayant la faculté de trouver un roi criminel ou un roi imbécile, nous ne choisissions pas ce dernier parti.

« L'individu royal ne peut plus être roi dès qu'il est imbécile, *et ce n'est pas un régent qu'il faut,* c'est un conseil à l'interdiction... »

Dans une pétition mémorable du club des Cordeliers à l'Assemblée, à la date du 21 juin (lendemain de la fuite du roi), on lit encore : « ... Nous voilà donc au même état où nous étions lors de la prise de la Bastille : *libres et sans roi.* Reste à voir s'il est avantageux d'en nommer un autre ?... *La Société des Amis des Droits de l'Homme*... ne peut plus se dissimuler que la royauté, que la royauté héréditaire surtout, est incompatible avec la liberté... Législateurs!... nous vous conjurons, au nom de la patrie, ou de déclarer sur-le-champ que la France n'est plus une monarchie, *qu'elle est une république!* ou au moins d'attendre que tous les départements, que

« L'histoire de France n'offre qu'une longue suite des malheurs du peuple, dont la cause remonte toujours aux rois. Nous n'avons cessé de souffrir par eux et pour eux (1). Le catalogue de leurs oppressions était plein; mais à tous les crimes la trahison manquait encore. Aujourd'hui il ne manque plus rien, la mesure est comblée, ils n'ont plus de nouveaux forfaits à commettre, leur règne est fini (2).

« Qu'est-ce donc, dans un gouvernement, qu'un office qui ne demande ni expérience, ni habileté, un office qu'on peut abandonner au hasard de la naissance, qui peut être rempli par un idiot, un fou, un méchant, comme par un sage?...

« Animée des sentiments énergiques que renferme cet avis, une société de républicains a résolu de publier, par feuilles détachées, un ouvrage sous ce titre : *Le Républicain*. Son objet est d'éclairer les esprits sur ce républicanisme *qu'on calomnie parce qu'on ne le connaît pas*, sur l'inutilité, les vices et les abus de la royauté, que le préjugé s'obstine à défendre, quoiqu'ils soient connus. »

Sans doute les promoteurs de la république ne furent pas alors suivis; mais un résultat considérable fut néanmoins obtenu : l'opinion se trouva définitivement et vivement saisie de cette grande question, désormais aussi inévitable qu'indispensable, et les hommes d'action, par toute la France, Girondins et Cordeliers, se vouèrent à la résoudre.

Voici la réflexion que cette conduite politique à la fois clairvoyante et hardie sut inspirer à Marat.

Dans le n° 521 de sa feuille (*l'Ami du peuple*), paru le 17 juillet 1791, jour du massacre du Champ de Mars, signalant la volte-face de Goupil de Préfeln, qui, à l'Assemblée, s'était élevé contre les écrivains populaires (c'est-à-dire contre ceux qui avaient soutenu et démontré que le roi ne devait et ne pouvait pas être réputé inviolable, et déclaré tel par le corps législatif), et qui, à la tête de ces écrivains, courageux avait très justement dénoncé Caritat : Marat, contre tout bon sens et contre toute évidence, ne craignit pas d'imprimer les lignes suivantes :

« L'ami du peuple, qui le premier a établi cette doctrine, aurait dû être mis en tête (toujours); Goupil se contente de le désigner

toutes les assemblées primaires aient émis leur vœu sur cette question importante, avant de penser à replonger une seconde fois le plus bel empire du monde dans les chaînes et dans les entraves du monarchisme (*L'Orateur du Peuple*).

(1) « Cruels artisans de la longue misère dont tous les siècles ont gémi! » — (Diderot, *les Eleuthéromanes*) — R.

(2) On comptait ici sans les Bonaparte. — R.

sans le nommer; mais il nomme Condorcet, plat académicien et *scribe vendu à la cour*. Qu'on juge si cet intrigant, que Louis Capet a nommé commissaire de la Trésorerie, et qui jouit en outre de 25.000 livres des *profusions de la cour*, irait s'exposer à perdre ces richesses en indignant son maître. »

C'est, néanmoins, ce que faisait le philosophe, aux yeux de tous, l'ami du peuple excepté, qui ne voulait pas voir! Le discours sur la nécessité de la république, prononcé devant des centaines de personnes et répandu par la presse, la parabole du jeune mécanicien, publiée dans le journal *le Républicain*, enfin le projet d'institution d'un Conseil exécutif électif ou d'un gouvernement provisoire républicain, au moment où l'on discutait la déchéance (1), étaient des actes vigoureux et formels *contre la cour et la dynastie*, autrement redoutables que les déclamations désordonnées de Marat, et dont la gravité ne pouvait échapper à personne, pas même à l'ami du peuple, mais surtout à Louis XVI, à ses ministres et à ses partisans!

Celui qui avait eu la franchise et le courage d'en prendre publiquement l'initiative, ne pouvait être un folliculaire vendu à la contre-révolution, écrivaillant pour la police et vivant de la liste civile! ceci est évident, forcé.

Or Marat savait, assurément, mieux que personne, la contradiction et les impossibilités de ses calomnies, il était certain lui-même qu'il mentait! et il recommençait à toutes les occasions.....

Son irrascibilité naturelle, sa malice ou sa méchanceté, la haine qu'il avait vouée, de trop ancienne date, à Condorcet, peuvent-elles expliquer seules une pareille forfaiture?

Nous ne le croyons pas; et il est à craindre, selon nous, que des influences encore moins pures puissent seules rendre compte de ces diffamations de commande, à jet continu.

V

EXTRAITS DES FRAGMENTS DE JUSTIFICATION

Mais, afin de contrôler ce que nous avons précédemment écrit sur la conduite politique de Caritat depuis 1789, il nous faut à présent comparer nos dires avec le *Fragment de justification* qu'il

(1) Voir Arago-O'Connor, t. XII, p. 223.

avait commencé d'écrire pendant sa proscription et dont il arrêta la rédaction à la demande de Mme de Condorcet elle-même, pour s'élever plus haut et planer au-dessus des misères présentes, en élaborant son *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, et, pour les écoles primaires de la République, l'*Art d'apprendre à compter.*

On y trouvera des renseignements du plus grand intérêt sur le temps qui nous occupe. Nous allons donc laisser ici la parole à Condorcet lui-même et le voir exposer les principaux points de sa politique en 1790 et 1791 :

« Au moment de la Révolution, dit-il, l'égalité absolue entre les citoyens, l'unité du corps législatif, la nécessité de soumettre une constitution à l'acceptation immédiate du peuple, la nécessité d'établir des assemblées périodiques qui pussent changer cette constitution, et de donner aussi au peuple un moyen de faire convoquer les assemblées lorsqu'il croirait sa liberté menacée ou ses droits violés par les pouvoirs existants, me parurent être la base de la nouvelle organisation sociale (1). . . . .

« L'idée surtout d'organiser un moyen pour le peuple d'exprimer son vœu sur la nécessité d'une réforme quelconque, tel que jamais une insurrection ne fût nécessaire, me paraissait aussi utile qu'elle était en quelque sorte nouvelle, du moins pour le très grand nombre. . . . .

« Ce sont principalement ces vérités que j'ai cherché à répandre par un assez grand nombre d'ouvrages.

« L'Assemblée constituante se hâta d'établir une royauté héréditaire, un roi inviolable et même *sacré*, un veto royal, et elle fit dépendre le droit de cité (droits civiques) et les autres droits politiques de la quotité des impositions.

« J'étais représentant de la Commune de Paris lorsque cette dernière loi fut décrétée, et l'adresse présentée au nom de cette commune pour demander la réforme de cette loi est mon ouvrage (2). J'en montrais, jusqu'à l'évidence, les dangers et surtout l'absurdité. A l'époque de la revision (vers la fin de la Constituante), on détruisit seulement la loi du marc d'argent, que des caricatures avaient rendue ridicule, mais on augmenta la taxe nécessaire pour être électeur. Je combattis cette disposition nouvelle; je montrai que l'homme qui

(1) En effet, dans tous ses écrits politiques, le philosophe revenait sans cesse à ces deux principes qui étaient la base même de sa théorie : 1° la satisfaction constitutionnelle et légale des droits naturels et imprescriptibles; 2° la revisibilité périodique et fixe, facilement accessible, de la constitution. — R.

(2) *Œuvres*, édit. Arago-O'Connor, t. X, p. 77.

avait sur un territoire une habitation, soit en propriété, soit en location, dont il ne peut être arbitrairement renvoyé, devait y jouir du droit de cité. Ce principe, ou l'équivalent, a été consacré par la loi du 10 août 1791.

« L'opinion générale ne permettait guère de s'élever avec utilité contre les *diverses prérogatives royales* qui souillaient la pureté des principes constitutionnels et contredisaient la déclaration des droits. Je me contentai de chercher et de proposer quelques moyens d'en diminuer les inconvénients. Par exemple, je développai l'opinion que le pouvoir exécutif devait être absolument dépendant du premier corps constituant, de celui dont le mode d'action n'aurait pas été réglé dans une convention antérieure, et qu'ainsi l'Assemblée constituante devait nommer le ministère.

« Je proposai même la formation d'une liste d'éligibles, dans laquelle le roi serait forcé de choisir, ce qui affaiblissait le danger des mauvais choix.

« J'avais rempli avec exactitude les fonctions de représentant de la Commune, et j'y étais regardé comme un des amis de la liberté. Je n'avais essuyé que deux reproches (je ne parle point ici de ceux des aristocrates) : l'un d'avoir écrit contre le Pacte de famille, et d'avoir par là voulu brouiller la France et l'Espagne. J'avais dit seulement que l'alliance avec l'Espagne devait être conservée si elle était utile, mais qu'il fallait l'appuyer sur des bases qui ne fussent pas une violation perpétuelle du droit des peuples, et j'avais tellement raison que, d'après la lettre du Pacte de famille, *c'est aujourd'hui au roi et aux princes émigrés que l'Espagne doit des secours.* Le second reproche était d'avoir combattu la création des assignats. Je ne sais par quelle raison les hommes qui dominaient alors la portion la plus populaire de l'Assemblée constituante avaient fait d'une affaire de finance une question patriotique, ni comment ils avaient persuadé qu'on ne pouvait vendre les biens nationaux qu'en organisant le papier-monnaie d'une certaine manière. Une discussion sérieuse entre les hommes qui entendaient ces objets eût amené un bon système. En y faisant intervenir les mouvements populaires, on est parvenu à faire triompher son opinion, mais on s'est mis dans la nécessité d'agir au hasard. On a gâté ce que l'établissement d'un papier-monnaie, s'éteignant successivement par la vente des biens nationaux, avait de véritablement utile. On a retardé les rentrées des ventes au lieu de les accélérer.

« Ainsi, j'ai pu sans doute me tromper dans quelques parties de mon opinion; mais elle avait pour objet de faciliter la vente des biens nationaux, et surtout d'en accélérer les rentrées. Ainsi, en m'élevant contre l'opinion populaire du moment, je défendais

encore la cause du peuple. On organisa la Trésorerie nationale; on me proposa d'y occuper une place.

« J'avais publié un ouvrage destiné à prouver que ces places devaient être conférées par une élection populaire, et comme l'Assemblée nationale seule pouvait être alors un corps électoral, agissant au nom des quatre-vingt-trois départements, je désirais qu'elle fût chargée de l'élection. Elle avait préféré donner la nomination au roi. Ceux qui avaient le désir de me voir un des six commissaires suivaient, les uns, leur projet alors très patriotique de commencer enfin à faire donner les places à des amis de la liberté; les autres me croyaient propre à défendre le trésor public contre les ministres. Je n'ai point trompé cette dernière espérance, et je suis parvenu, non sans quelque peine, à faire insérer dans le plan d'organisation un article qui aurait prévenu l'abus que les ministres pouvaient faire de leur département (1). »

Il convient aussi de joindre à ces révélations intimes un extrait important du testament philosophique de Caritat, pièce postérieure à ce récit, l'*Esquisse d'un tableau historique du progrès de l'esprit humain*, qui donne le concept général de ses aspirations politiques :

« ... Une connaissance générale des droits naturels de l'homme, l'opinion même que ces droits sont inaliénables et imprescriptibles; un vœu fortement prononcé pour la liberté de penser et d'écrire, pour celle du commerce et de l'industrie, pour le soulagement du peuple, pour la proscription de toute loi pénale contre les religions dissidentes, pour l'abolition de la torture et des supplices barbares; le désir d'une législation criminelle plus douce, d'une jurisprudence qui donnât à l'innocence une entière sécurité, d'un code civil plus simple, plus conforme à la raison et à la nature; l'indifférence pour les religions placées enfin au nombre des superstitions ou des inventions politiques; la haine de l'hypocrisie et du fanatisme, le mépris des préjugés, le zèle pour la propagation des lumières; ces principes passant peu à peu des ouvrages des philosophes dans toutes les classes de la société où l'instruction s'étendait plus loin que le catéchisme et l'écriture, devinrent la profession commune, le symbole de tous ceux qui n'étaient ni machiavélistes ni imbéciles...

« Dans quelques pays, ces principes formaient une opinion

(1) *OEuvres*, édit. Arago-O'Connor, t. X, p. 77.

Il faut encore remarquer que c'est après la fuite de Louis XVI à Varennes et la proposition d'établir la république faite par Condorcet au Cercle social, qu'il fut appelé par l'Assemblée à occuper cette charge, que ses ennemis lui ont reprochée à satiété et sans aucune justice. — R.

publique assez générale pour que la masse même du peuple parût prête à se laisser diriger par elle et à lui obéir. Le sentiment de l'humanité, c'est-à-dire celui d'une compassion tendre, active, pour tous les maux qui affligent l'espèce humaine ; d'une horreur pour tout ce qui, dans les institutions publiques, dans les actes du gouvernement, dans les actions privées, ajoutait des douleurs nouvelles aux douleurs inévitables de la nature; ce sentiment d'humanité était une conséquence naturelle de ces principes ; il respirait dans tous les écrits, dans tous les discours, et déjà son heureuse influence s'était manifestée dans les lois, dans les institutions publiques même des peuples soumis au despotisme.

« Les philosophes des diverses nations embrassant dans leurs méditations les intérêts de l'Humanité entière, sans distinction de pays, de race ou de secte, formaient, malgré la différence de leurs opinions spéculatives, une phalange fortement unie contre toutes les erreurs, contre tous les genres de tyrannie...

« Enfin, on y vit se développer une doctrine nouvelle qui devait porter le dernier coup à l'édifice déjà chancelant des préjugés : c'est celle de la perfectibilité indéfinie de l'espèce humaine, doctrine dont Turgot, Price, Priestley ont été les premiers et les plus illustres apôtres (1) ... »

« Ce système si simple, qui plaçait dans la jouissance d'une liberté indéfinie les plus chers encouragements du commerce et de l'industrie, qui délivrait les peuples du fléau destructeur et du joug humiliant de ces impôts répartis avec tant d'inégalité, levés avec tant de dépense et souvent tant de barbarie, pour y substituer une contribution juste, égale et presque insensible ; cette théorie qui liait la véritable puissance et la richesse des États au bien-être des individus et au respect pour leurs droits ; qui unissait par le lien d'une félicité commune les différentes classes entre lesquelles ces sociétés se divisent naturellement; cette idée si consolante d'une fraternité du genre humain dont aucun intérêt national ne devait plus troubler la douce harmonie ; ces principes séduisants par leur générosité comme par leur simplicité et leur étendue, furent propagés avec enthousiasme par les économistes français.

« ... S'ils ont nui eux-mêmes à la beauté de leur cause, en paraissant trop oublier, pour les intérêts de la liberté du commerce, ceux de la liberté politique, en présentant d'une manière trop

(1) Condorcet, trop modestement, désigne comme les fondateurs et les représentants de ce philosophisme en Angleterre : Collins et Bolingbrocke ; en France : Bayle, Fontenelle, Voltaire, Montesquieu et leurs écoles. Il oublie Diderot, qui, il est vrai, se rattachait plutôt à la section de *morale* dans l'atelier encyclopédique; et *lui-même !* — R.

absolue et trop magistrale *quelques portions* de leur système qu'ils n'avaient point assez approfondies, du moins ils sont parvenus à rendre odieuse et méprisable cette politique lâche, astucieuse et corrompue, qui plaçait la prospérité d'une nation dans l'appauvrissement de ses voisins, dans les vues étroites d'un régime prohibitif, dans les petites combinaisons d'une fiscalité tyrannique (1). »

Il nous paraît difficile de mieux résumer que ne l'a fait ici Caritat l'ensemble des dispositions intellectuelles et morales, la nature des idées, des sentiments et des aspirations de la génération qui, chez nous, a fait la Révolution ; et, en même temps, l'influence décisive, maîtresse, qu'eut sur elle la philosophie récemment élaborée par toutes les têtes pensantes de l'Occident (2).

Mais reprenons, jusqu'à la fin de 1791, le cours des notes que le philosophe a cru devoir laisser pour une justification qui n'était nécessaire qu'à l'égard de ses ennemis.

Nous trouvons ici (mai 1791) quelques paragraphes fort obscurs, dont l'explication nous prendrait une place trop considérable pour ce résumé, et qui indiquent les scrupules et les hésitations qu'il dut nécessairement éprouver au milieu des remous de la lutte politique de ce temps, caractérisée par le combat incessant, acharné, de la cour, des nobles et du clergé, ou des *noirs*, contre le parti révolutionnaire, l'extrême gauche de l'assemblée, les Jacobins, les Cordeliers, sous la médiation intéressée et machiavélique des constitutionnels, bientôt les Feuillants, ayant pour eux la majorité de l'Assemblée nationale et du Conseil général de la Commune de Paris, la mairie et le département : Sieyès, Bailly, Lafayette, Barnave, les Lameth, Duport, d'André, Desmeuniers, etc., etc.

Condorcet, évidemment, fut, pendant un temps, très perplexe au milieu de cette mêlée, dans ce déchaînement d'ambitions et d'intérêts où sa haute sociabilité naturelle et son extrême délicatesse, ici hors d'utilité, l'empêchaient de démêler assez vite le fil de tant d'intrigues (3).

(1) *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain.*

(2) Pour caractériser assez ce rôle si essentiel des théoriciens politiques du XVIII[e] siècle, que ne voient pas et que contestent quelques esprits surtout préoccupés de contredire, on peut consulter une brochure fort curieuse écrite en 1790 par un ami de Diderot et un encyclopédiste : *Adresse à l'Assemblée nationale sur la liberté des opinions,* par Naigeon. L'auteur y dit expressément : « C'est aux *philosophes,* ces hommes dont la raison mûrie par l'expérience et la méditation *a devancé, formé même celle de l'Assemblée nationale,* à seconder aujourd'hui les efforts de cette Assemblée. »

Voir surtout, pour la démonstration de ce théoricien social, le tome VI[e] du *Cours de philosophie positive,* et le tome III du *Système de philosophie positive,* par Auguste Comte.

(3) On aura une idée assez nette de cette difficulté en lisant, outre les journaux du moment, la Correspondance décisive de Mirabeau avec le comte de Lamarck.

Il oscilla donc entre la Société de 1789 et les Jacobins, subissant encore, sans le savoir peut-être, l'ascendant de Sieyès : mais il ne réussit qu'à se créer des ennemis irréconciliables dans les deux camps, et fut encore plus détesté des royalistes et de toute sa caste, même des constitutionnels, que suspect aux révolutionnaires proprement dits ; ce qui confirme notre opinion sur son peu d'aptitude à la *pratique* politique et corrobore nos regrets qu'il soit entré dans cette carrière où il n'était point appelé. L'événement du 20 juin lui rendit son leste.

« La fuite du roi, dit-il dans son *Fragment de justification*, me parut avoir rompu tous les liens qui pouvaient unir encore la nation à Louis XVI, comme ceux de tous les individus, et je crus que le temps était venu où je pourrais sans craindre de diviser les amis de la révolution exposer dans toute leur étendue mes opinions sur la royauté. Je le fis dans un discours lu publiquement au Cercle social et imprimé par ordre de cette société nombreuse.

« Je refutai les objections contre l'existence d'une grande république, qui se répétaient avec tant de complaisance dans toutes les monarchies. Je montrai que toutes ces objections, tirant toute leur force, soit de l'ignorance des principes de l'ordre social, soit de l'inégalité entre les citoyens, soit de la difficulté de parler à la fois à une nation entière, ne pouvaient s'appliquer à un peuple où ces principes sont établis par une déclaration des droits ; où l'égalité est la première base de toutes les lois ; où, par la découverte de l'imprimerie, on a un moyen sûr de parler à la fois aux hommes dispersés sur un territoire immense. ».

Les reproches que cette initiative franche et courageuse valut à Condorcet de la part de prétendus républicains, et sur lesquels nous nous étendons plus loin (voir ch. VI), lui furent sensibles assurément, car à la fin de sa carrière, dans ses derniers jours, il y revint dans un fragment justificatif complémentaire, daté de 1794, dont Mme O'Connor transmit la copie à François Arago. On y lit entre autres : « Tant qu'il n'a pas existé de preuves palpables de la trahison de Louis, je n'ai pu regarder comme possible l'établissement d'une république, vu la force des préjugés monarchiques et l'espèce de popularité que Louis avait conservée. Dans les départements, on n'eût pu le tenter sans exposer la liberté. Je me bornais donc à chercher les moyens les plus sûrs de diminuer les dangers de la puissance royale, et je puis dire, sans amour-propre, que personne, en ce genre, n'a été plus heureux que moi.

« Mais quand Louis, par sa fuite, eut levé le masque et prouvé que toute sa conduite, depuis deux ans, n'avait été qu'une longue et honteuse conspiration, alors je crus, et que le moment d'établir

une république était arrivé, et que c'était même désormais le seul moyen de conserver cette demi-liberté conquise par la Révolution. J'écrivis pour réfuter les raisons alléguées, tant en Angleterre qu'en France, en faveur de la royauté. Je combattis surtout les préjugés qui la faisaient regarder comme nécessaire à la liberté d'un grand peuple. Ceux qui ont dit que mes idées républicaines *ne convenaient qu'au ministère anglais*, ou n'ont pas lu mon ouvrage, ou ont cru que personne ne le lirait. Il me valut la haine implacable des monarchistes ; et presque toutes les calomnies répétées aujourd'hui contre moi sont prises dans leurs libelles.

« Je n'ai su la pétition du Champ de Mars qu'au moment du rassemblement, et j'en prévis les suites. L'opinion qu'il fallait un exemple de la loi martiale pour ramener l'ordre n'était pas un secret, et tout annonçait qu'on en cherchait une occasion.

« Ma fille unique, âgée d'un an, manqua d'être victime de cette atrocité, et cette circonstance augmentant encore mon indignation, je la montrai assez hautement pour m'attirer la haine de tout ce qui avait alors quelque pouvoir (1). »

Mais revenons au premier fragment justificatif que nous avions quitté pour introduire le développement qui précède :

« Dans un comité qui se tenait à la Trésorerie nationale, je proposai à des membres de l'Assemblée constituante de suspendre la liste civile (2). Cette idée fut repoussée de manière à me prouver *que déjà on avait pris son parti sur la conservation du trône*, et qu'on ne voulait perdre aucun moyen de réussir.

« On m'accusa d'ingratitude, comme s'il était permis de sacrifier ses devoirs de citoyen à des obligations particulières ; comme si, *pour avoir reçu des places d'un roi fidèle à la loi, on était obligé de défendre la cause d'un roi parjure!*

« Ceux qui, dans l'Assemblée constituante, défendirent la cause de l'inviolabilité des rois, et la nécessité de conserver en France la royauté, m'insultèrent personnellement dans leurs opinions et trouvèrent excessivement ridicule qu'un géomètre de quarante-huit ans, qui avait cultivé les sciences politiques depuis vingt ans, et y avait appliqué le calcul, eût un avis sur les questions de ce genre (3).

(1) *Œuvres*, t. Ier, pages 609-610.

(2) Voir *Œuvres*, édition Arago-O'Connor, t. Ier, page 582, le texte de cette proposition.

(3) C'est alors que Caritat perdit tous ses anciens amis, philosophiques et politiques, entre autre le duc de Larochefoucauld et la duchesse d'Enville, auxquels il était anciennement et tendrement attaché ; puis les Lafayette, les Sieyès, les Duport, les Rœderer et tant d'autres avec lesquels il s'était trouvé en rapport avant la Révolution et à son début. — R.

« M. de Lafayette se leva pour déclarer qu'il était un de ces discoureurs. J'étais son ami avant la Révolution, je l'avais cru longtemps celui de la liberté ; mais je le voyais avec peine, depuis les premiers mois de 1790, se laisser diriger par des intrigants de toute espèce ; vouloir se mettre à la tête d'un parti en négociant avec tous les autres ; mener à la fois vingt projets différents ; vouloir, par la crainte de l'Assemblée, gouverner la cour qui le trompait ; se servir en même temps de l'influence secrète de la Cour pour gouverner l'Assemblée ; et, par cette conduite incertaine, perdre sa réputation de probité, de dévouement à la cause du peuple, et se tromper lui-même en trompant les autres, parce que conservant sa popularité apparente, il ne s'apercevait pas du changement de l'opinion publique. Lafayette faisait profession de haïr les rois quinze jours avant de voter pour la restauration de Louis XVI (1). Je l'avais vu rire avec moi et plus que moi, des plaisanteries de Thomas Paine sur le ridicule de la royauté héréditaire. Sans doute, il pouvait croire nécessaire de la conserver encore en France : une erreur de bonne foi est toujours excusable ; mais devait-il faire insulter par des hommes qui lui appartenaient une opinion qui était aussi la sienne (2) ? Pouvait-il devenir tout à coup le zélé partisan d'un roi, précisément parce que ce roi avait violé ses serments, et l'ayant par sa fuite exposé lui-même à la fureur populaire, l'avait forcé à recevoir le secours humiliant de ses ennemis déclarés ? Comment un républicain pouvait-il se mettre à la tête d'une persécution contre les républicains ?

« Je lui écrivis le 17 juillet 1791 :

« *Depuis douze ans vous êtes compté parmi les défenseurs de la liberté ; si vous ne changez de conduite, encore quelques jours et vous serez compté parmi ses oppresseurs.* »

« Le soir même ma prophétie fut accomplie..... », — c'est-à-dire que le massacre du Champ de Mars avait lieu !

Pour compléter ces renseignements autobiographiques, voici encore une lettre de Caritat à un anonyme, qui paraît se rapporter directement à la période de sa vie politique que nous venons d'étudier.

(1) Nous renvoyons encore à la correspondance de Mirabeau avec le comte de Lamarck ceux qui voudront avoir une idée des intrigues, de l'astuce et des trahisons qui régnaient alors dans les hautes sphères politiques, et ce qu'il faut penser de la *probité publique* de Lafayette en particulier. — R.

(2) Outre le *Chant du coq* qui se publiait en affiches et qui était l'organe le plus décrié des Feuillants, le général avait à sa solde la plus basse presse, qui ne ménageait pas plus Condorcet que tant d'autres de ses anciens amis (voir le libelle de Châas, l'un des rédacteurs du *Coq ;* le *Babillard du Palais-Royal et des Tuileries* et la procédure ourdie, au Châtelet, par un sieur Bernard, contre les inculpés du Champ de Mars). — R.

Nous l'empruntons au tome I, page 327, de ses *Œuvres*, publiées par F. Arago.

CONDORCET A M***

(1790)

« Monsieur, vous vous doutez bien que je ne me soucie d'aucun titre; mais je n'approuve pas les motions que l'on fait pour les détruire; il doit être permis à tout le monde d'ajouter un sobriquet à son nom, et il n'importe qu'il soit placé avant ou après. Ne gênons en rien les actions privées qui ne blessent point le droit d'autrui; les Américains nous en ont donné l'exemple : on ne voit aucun titre, dans les actes émanés de la puissance publique; mais, dans les actes privés, prend et donne qui veut le titre d'*esquire*. Ce qu'on pourrait faire aujourd'hui (et cela ne serait pas sans utilité), ce serait d'établir pour les noms un système régulier, comme il y en avait un à Rome. Mais point de noms de baptême, parce que la théologie ne vaut pas mieux que la féodalité.

« Je ne sais ce qu'on a pu vous dire de moi, mais je sais qu'une cabale qui cherche à rendre odieux ou suspects ceux qui ont le mieux servi la cause de la liberté, me fait l'honneur de me ranger dans cette classe. Si on vous a dit que je m'occupe des moyens d'établir deux Chambres, c'est une grande bêtise; car je crois avoir arithmétiquement démontré que cet établissement est absurde; et quand on m'objecte la manière dont certains décrets passent à l'Assemblée, je réponds qu'il y a vingt moyens d'assujettir un corps unique à des formes qui préservent de ces inconvénients.

« Je n'aurais même voulu de *veto* royal que pour les objets sur lesquels le roi exerce un pouvoir dont l'usage ne peut être soumis à des règles précises, c'est-à-dire, suivant moi, pour la défense et les relations extérieures seulement. La responsabilité peut bien empêcher que les ministres ne fassent la guerre en traîtres; mais elle n'empêchera jamais qu'ils ne fassent mollement une guerre qui leur déplaît.

« Si on vous a dit que je regardais M. de Lafayette comme le plus sûr appui de notre liberté, on vous a dit la vérité. Mais comme, longtemps avant la révolution, j'étais le confident de tous ses projets pour la liberté; comme je connaissais de quel genre de gloire il était jaloux, de quelle espèce d'ambition il pouvait être susceptible, il m'est impossible de sacrifier mon opinion à celle de gens qui, *pendant que nous discutions les moyens d'arriver à la liberté*, passaient leur vie à solliciter des places.

J'estime beaucoup tous ceux qui, avant la Révolution, ont,

comme M. de La Mettrie, prouvé qu'ils aimaient la liberté; quant à ceux dont la passion date de l'année passée, qui soutenaient, il y a un an, les opinions qu'ils reprochent aujourd'hui comme des crimes, j'avoue qu'il m'est impossible de ne pas m'en défier, de ne pas voir en eux des gens destinés à être toujours du parti qui leur offre le plus d'avantage.

J'avoue encore que je ne puis estimer ceux des amis de la liberté qui, liés avec les planteurs ou planteurs eux-mêmes, votent pour la conservation de la traite et font refuser la parole aux gens qui défendent la cause de l'Humanité; non plus que ceux qui veulent que les assemblées primaires soient permanentes à Paris, et ne le soient pas dans le reste de l'empire. Je me défie encore plus de ceux qui se plaisent dans le trouble, qui applaudissent aux violences, qui cherchent à multiplier le nombre des mécontents par des rigueurs plus nuisibles qu'utiles.

Les hommes qui ont des lumières et des talents n'ont pas besoin de tous ces moyens pour être quelque chose; ceux qui ont de l'humanité, de véritables vertus, ne voudraient pas les employer.

Voilà ma profession de foi.

Est-ce là ce que vous appelez être un vrai jacobin?

Agréez, je vous supplie, Monsieur, les assurances de mon inviolable attachement.

CONDORCET.

Est-ce à La Rochefoucauld que cette lettre était destinée?...

Quoi qu'il en soit, dans les derniers mois de l'Assemblée constituante, Caritat fut sondé pour savoir s'il accepterait la place de précepteur du Dauphin. Les jacobins l'avaient même désigné à cet effet; mais il refusa absolument, à cause de ses opinions républicaines.

« Je savais, a-t-il écrit à cet égard, que plusieurs députés voulaient me donner leur suffrage pour la place de gouverneur, et j'étais bien aise qu'on sût d'avance dans quels principes je l'aurais élevé.

« Je connaissais assez l'Assemblée pour être certain que c'était un moyen assuré de ne pas avoir la pluralité. »

Et à propos de l'esprit dans lequel il aurait élevé le fils de Louis XVI, il ajoutait : « Ils n'ignorent pas que dans ce moment il s'agit bien moins de former un roi que de lui apprendre à savoir, *à vouloir ne plus l'être* (1). »

(1) De la république, ou un roi est-il nécessaire à la conservation de la liberté. — *Œuvres*, t. XII, p. 236-237.

Mais la fille de Condorcet, Mme Élisa O'Connor, à qui l'on doit certainement la glorification définitive du philosophe et du conventionnel, par la publication de sa biographie et de ses œuvres, — encore plus que par l'édition qu'en avait donnée, en 1804, Sophie de Grouchy, sa mère, — est bien autrement explicite sur ce point dans les précieuses notes manuscrites qu'elle a laissées :

« Je me rappelle lui avoir entendu raconter qu'*au même instant,* dans deux maisons différentes, on proposa à ma mère d'être gouvernante du Dauphin, et à mon père premier précepteur, et que tous deux refusèrent presque dans les mêmes termes, quoiqu'ils ne se fussent point parlé sur ce sujet. — J'ignore qui fit la proposition, et l'époque. »

M. Isambert attribue aussi cette détermination à leurs convictions réciproques (1).

(1) Manuscrits de la Bibliothèque de l'Institut, R 69g2, in-4°, et corresp., liasse X.

CHAPITRE V

CONDORCET A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
1791-1792

I

SON ÉLECTION. — IL EST COMBATTU PAR LES MINISTÉRIELS, LES FEUILLANTS ET LES DÉMOCRATES.

Pendant la période que nous venons de retracer, les événements avaient marché. L'Assemblée constituante achevait sa tâche, son mandat était épuisé; elle avait vieilli si vite que sa décrépitude était sentie de beaucoup d'esprits et que ce grands corps politique en était tombé, de l'idolâtrie qu'il avait d'abord excitée, à une complète dépréciation.

Ainsi, on pouvait lire dans le numéro XXVIII du *Courrier des 83 départements* par « le patriote Gorsas », à la date du 28 septembre 1791, deux jours avant la clôture du Parlement : « ... Espérons que la seconde législature fera disparaître toutes ces taches (les modifications revisionnistes); — et ces vils intrigants osent se dire les amis de la constitution! Ils ont l'audace de saper tous les jours l'édifice de notre liberté, et ils viendront ensuite, d'un air hypocrite, nous vanter leur civisme, les droits qu'ils ont à la reconnaissance du peuple!!! Oui, sans doute, leurs services auront la récompense qu'ils méritent, l'équitable histoire imprimera sur leur front *la marque indélébile de l'infamie* ».

Et dans le numéro 116 des *Révolutions de Paris* (du 24 septembre au 1er octobre) :

« Enfin, ils sont partis!... ces mandataires infidèles, *chargés d'or et de malédictions.*

« Nous avions béni leur arrivée. Soyez les bienvenus, leur avions nous dit : vous nous tracerez le plan du temple de la liberté; vous

en jetterez les fondements; nous vous investirons de toute la force publique... *Nains malfaisants! la soif de l'or vous a tourné la tête; l'espoir des honneurs vous a ravi l'honneur.* » — Le journaliste patriote passe en revue les nobles, les prêtres, les parlementaires, les membres de la majorité constitutionnelle, les Feuillants, Sieyès, Lafayette, les Lameth, Barnave, Chapelier, Adrien Duport, d'André, etc., et leur adresse à chacun les plus violents reproches.

Partout on sentait, on exprimait le besoin d'hommes nouveaux.

Et cependant, à Paris, le corps électoral ne parvint qu'à grand peine, après une lutte acharnée entre l'Évêché, où se rassemblaient les électeurs patriotes, et la Sainte-Chapelle, où s'étaient massés les réactionnaires et les Feuillants, ainsi que tous les agents ministériels, qui s'y livraient à une cabale enragée, à porter aux vingt-quatre sièges de la députation de la capitale, quatre ou cinq patriotes à peine.

Ne pouvant, d'après la loi même qu'ils avaient faite, être réélus à l'Assemblée législative, les anciens constituants cherchaient à faire entrer dans la nouvelle assemblée des hommes à eux, et la cour, des créatures à sa solde ou à sa dévotion. Après Brissot et Condorcet, après Garran de Coulon et Hérault de Séchelles, on n'y comptait plus guère, en effet, que des Feuillants, voire des partisans déclarés de la cour : Lacépède, Pastoret, Cérutti, Beauvois de Préau, Gouvion Saint-Cyr, Broussonnet, Bigot de Préameneu, Crété de Palluel, Gorguereau, Quatremère de Quincy, Ramond, Robin, Debry, Monneron, Thorillon, Filassier, l'abbé Mulot, Godard, Boscary, presque tous ayant déjà donné leur mesure à la Commune ou au Département.

C'est le 22 septembre que Condorcet fut mis au scrutin avec Ramond, secrétaire du général Lafayette, qui l'emporta sur lui d'un certain nombre de voix et fut par conséquent nommé.

« Hier, dit à ce sujet le *Courrier des 83 départements*, dans son numéro du 23 septembre, on a ballotté M. Ramond, qu'on avait accusé d'être l'un des auteurs du *Chant du Coq*, avec M. de Condorcet, qui jouit de l'estime de toute l'Europe. M. de Condorcet a été éconduit. Les départements peuvent juger, d'après cela, de quelle espèce d'hommes est composé généralement le corps électoral de Paris. M. Ramond lui-même a dû rougir de la préférence qu'il a obtenue.

« On sait déjà qu'un sieur Robin (Léonard), juge de paix du VIe arrondissement, doit l'emporter demain sur M. de Condorcet; au moins, celui-ci a des titres! Sans l'amnistie, il aurait pu faire pendre quelques *factieux* du Champ de Mars. . . . .

Enfin, le 25 juin 1791, troisième scrutin dans lequel Caritat fut mis en ballottage avec Treil de Pardaillhan, avocat aux Conseils du roi, son ancien collègue à la Commune de Paris.

Cette fois le philosophe obtint quelques voix de plus que son concurrent, cent trente et un suffrages en tout, et fut proclamé vingt-deuxième député de Paris, sur vingt-quatre dont se composait la délégation, sans compter les suppléants. Tous les électeurs patriotes s'étaient donné rendez-vous pour obtenir une pareille victoire, rendue indécise par la brigue effrénée des coalisés ministériels et aristocrates.

« Hier, dit le *Courrier des* 83 *départements*, numéro du 27 septembre 1791, la coalition a été en défaut. Le hasard (car c'est le hasard qui nomme les bons députés) a mis en concurrence MM. de Condorcet et Treil de Pardaillhan, électeur des Cantons. Le premier, malgré toutes les cabales, toutes les intrigues, a eu la majorité (Comme le *Coq* va jeter les hauts cris! — Allons, Châs! un petit libelle!). Cette nomination est due en grande partie à l'estime qu'on faisait de M. Treil-Pardaillhan; c'est pour écarter un bon citoyen qu'on en a nommé un autre : c'est au moins ce qu'on nous assure. »

Aucune élection ne fut autant combattue que celle-ci, et par des moyens plus bas, si ce n'est celle de Brissot, davantage attaquée encore par certains groupes d'électeurs, dans les comices, au club de la Sainte-Chapelle, et, au dehors, par la presse.

Nous voulons en donner une idée.

Veut-on savoir la haine que portait au philosophe républicain, qu'elle détestait comme un transfuge, la caste noble, celle où il était né et qui l'avait absolument rejeté, bien avant même qu'il eût publiquement renoncé à la monarchie après la fuite de Varennes? Quelques vers publiés dans un journal de la cour, *les Actes des Apôtres*, et qui résument tout ce qu'on a dit ou écrit contre lui, en donneront la mesure :

Il est chez la canaille excellent gentilhomme,
Honnête homme estimé de tous les scélérats,
Géomètre fameux près de qui ne l'est pas,
Auteur très instructif pour qui ne sait pas lire,
Ecrivain lumineux pour qui ne sait écrire,
Sage administrateur, intègre financier,
Comme le fut toujours son ami Lavoisier;
Politique profond, dans le goût du bon Bouche (1),

(1) Bouche (Charles-François), député à la Constituante, que les Champcenetz, de Lauragais, Rivarol, etc., ridiculisaient dans leur feuille comme étant le type de la sottise politique.

Chéri des gens de bien comme le fut Cartouche.
Mais n'ayant ses vertus, car il est lâche et bas,
Rampant avec les grands et haut avec les plats.
De sa femme approuvant les feux illégitimes,
Car par or ou par place il se fait bien payer,
Lorsque pour parvenir *il la vend au premier;*
Enfin c'est un salmis de vices et de crimes.

(X, n° 300)

Cependant il ne faudrait pas croire qu'à cause même de son excès de bassesse, cette diffamation à la fois lâche et cruelle, sans ombre de fondement, se soit d'elle-même perdue dans le monceau d'immondices politiques entassé par l'esprit de parti pendant les élections de 1791; non! L'élément le plus venimeux en fut recueilli et exploité à ce moment même par Marat, et, quelques temps après, par un sieur Matton, dit de la Varenne. Il eût droit de cité à la tribune des Jacobins, dans la bouche, il est vrai, d'un ex-capucin, et fut retrouvé de nos jours par un écrivain du même genre, qui se piquait aussi de gentilhommerie :

« Madame de Condorcet, dit celui-ci, n'aimait pas son mari, qui n'avait pas de passion pour elle; mais il y avait des degrés entre cette situation domestique et des efforts *tentés en commun* pour que la jeune mariée devint la favorite du vieux roi (Louis XV). Les contemporains racontent cette odieuse aventure avec des détails si précis, qu'il serait bien difficile de les rejeter entièrement (1). »

Menteurs!

Condorcet avait épousé Mlle de Grouchy DOUZE ANS APRÈS LA MORT DE LOUIS XV! *Elle avait* SIX ANS *lorsque le vieux roi mourut...*

Quel monde!

Règle générale, il ne faut jamais croire un seul mot de ce que ces gens-là disent et écrivent sur la Révolution.

Nous avons déjà fait entrevoir les séparations, le déchirement subit et violent que Condorcet eût à souffrir dans ses relations intimes et de la part de ses meilleurs amis, après s'être prononcé comme *républicain*, au mois de juillet 1791, et les haines que déchaîna sa détermination : c'est ce qui l'obligea à quitter la Société de 1789, et à se reporter vers les Jacobins, où il entra à la même époque.

Aussi, pour ne point se montrer déhontés à son égard au point que l'avaient été les jolis messieurs des *Actes des Apôtres*, les porte-plumes des Feuillants n'en furent-ils guère plus véridiques et plus

(1) *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, par A. Granier de Cassagnac, 2 vol. in-12 (2e édition), Paris, 1862.

convenables. Nous prenons pour type ce modéré anonyme qui, sous la signature de *Montdefer*, l'un des insulteurs payés de la feuille ministérielle *Le Babillard*, attaqua tortueusement le philosophe à la fin de juillet 1791.

« *Assemblée nationale.* — M. Goupil de Préfeln dénonça, dans la séance de vendredi dernier, MM. Condorcet et Brissot, comme auteurs de plusieurs pamphlets capables de porter le peuple à la révolte.

« Nous le répétons encore : il est affligeant pour tous les bons citoyens de trouver M. Condorcet à côté de ces vils libellistes qui déshonorent l'art d'écrire et font désirer vivement une loi sévère contre les journalistes séditieux.

« La dénonciation de M. Goupil fut couverte par des applaudissements unanimes, parce qu'elle exprimait l'indignation profonde d'une âme honnête contre les hommes pervers qui fondent l'espérance de leur fortune sur le malheur public. »

— *Le Babillard du Palais-Royal*, n° 34, du dimanche 17 juillet 1791.

Dans un de ses numéros les plus proches, nouvelle attaque :

« ... Nous avons souvent marqué notre étonnement, dit le cher collègue empruntant la plume de *Montdefer*, de rencontrer un Condorcet *sur la liste des écrivains incendiaires et soudoyés* qui prêchent la république. On vient de remettre à notre bureau la réponse suivante. On assure que M. de Condorcet l'adresse à M. Ségur, qui a pris la peine de réfuter divers pamphlets en faveur de la république, publiés sous le nom de M. Condorcet.

« *Réponse de M. Condorcet à M. de Ségur* (réponse apocryphe, il va sans dire) :

« Quoi, Monsieur, sérieusemement vous me croyez républicain? Que faisiez-vous donc dans vos ambassades si vous ne jugez pas mieux les hommes?

« C'est ainsi qu'on me disait autrefois un *intrigant*, parce qu'une lettre de cachet me fit nommer secrétaire de l'Académie des sciences au préjudice de M. Bailly.

« Un *envieux*, parce que je ne reconnaissais dans M. de Buffon, mon rival, d'autre talent que celui du style.

« Un *ingrat*, parce que j'avais abandonné M. d'Alembert dans ses derniers moments, quoique je lui dusse toute ma fortune.

« On dit aussi que M. Brissot de Warville et moi sommes vendus aux puissances étrangères.

« Je laisse la justification de M. Brissot à celui qui a son secret. Voici la mienne :

« J'ai, dans le temps, consacré ma plume à faire l'apologie de la *Cour plénière*, qui certainement n'est pas un système de république.

« Plus récemment, j'avais consenti à prendre une place dans le ministère, dont cinq ou six coalitions où je suis entré croyaient pouvoir disposer. En effet, je pouvais être ministre de la *Marine*, par mes connaissances dans l'hydraulique ; des *Finances*, par les calculs ; des *Affaires étrangères*, par l'algèbre, car il ne s'agit là que de découvrir des inconnues ; de l'*Intérieur*, par la mécanique, cette administration n'étant qu'un composé de rouages plus ou moins compliqués ; enfin, de la *sanction des séances*, par l'arithmétique, ne s'agissant encore pour cela que de bien calculer la majorité ou la minorité d'une motion.

« Un géomètre tel que moi, *quoi qu'en dise M. de Lagrange*, sait précisément tout cela.

« Or aurais-je tant ambitionné d'être ministre, si j'avais voulu n'être qu'un républicain ?

« Ajoutez que je me suis toujours piqué de reconnaissance et le roi m'a nommé Commissaire de la Trésorerie.

« Que les Jacobins me portent à la place de gouverneur du Dauphin ; que les républicains ne se piquent pas d'élever des rois.

« Que manquant cette place, je puis devenir encore ministre des *Finances*, et je sais mieux qu'un autre que la banqueroute serait le premier résultat de tout essai de république, si elle n'en est pas le seul motif.

« Voulez-vous d'autres preuves de mes opinions ? Eh bien, Monsieur, sachez que je suis noble comme un autre, quoi qu'on dise. Mon bisaïeul, *Jacques Caritta*, huissier à verges à Condrieux, fut ennobli en 1683, pour ses bons et loyaux services. Je tiens de même au clergé ; j'ai eu mon oncle, évêque de Lisieux, qui, à la vérité, *m'a déshérité à cause de mon athéisme*, c'est-à-dire pour une bagatelle.

« Enfin, jugez-moi par mes liaisons : je suis l'ami de M. l'abbé Sieyès, qui vient d'imprimer *qu'il est monarchiste ;* de M. La Fayette, qui est monté à la tribune pour se justifier de l'accusation de républicanisme comme d'une injure ; de M. Chapelier, mon coopérateur dans plusieurs ouvrages, et certes, celui-là ne passe pas pour être républicain.

« Vous me reprochez deux autres ouvrages, et ceux-ci, je les avoue. J'ai voulu qu'on pût députer les femmes au Corps législatif ;

ce n'était là qu'un moyen d'augmenter le nombre des citoyens actifs.

« J'ai voulu encore que, sans égard pour le pacte de famille, on refusât les secours que demandait l'Espagne; c'est qu'en devenant une nation agricole, sans commerce, sans colonies, et mon système conduisait là, il aurait été beaucoup plus facile d'établir *un impôt unique*. Mais ces deux ouvrages n'ont aucun rapport avec l'apologie de la République, que vous m'imputez ; aussi je les désavoue.

« Je ne dis pas seulement que je n'ai pas fait cet écrit, ce qui ne prouverait rien, car la calomnie en dit autant de mes *éloges académiques*, mais j'atteste que je ne l'ai pas signé et que je ne connais pas celui qui a pu emprunter mon nom. Il me vient une idée!... Ne serait-ce pas ma femme? Cela n'est pas impossible. Elle a beaucoup de goût pour la chose publique et fait souvent mes affaires sans moi.

« Condorcet, commissaire de la Trésorerie. Paris, le 15 juillet 1791, une heure après le décret qui proscrit le républicanisme. »

Cette plate ordure, cette fiction ignoble, où le mensonge et l'insulte remplacent constamment l'esprit et la vérité, émanaient, nous le répétons, du groupe des anciens amis du philosophe, devenus aujourd'hui feuillants, comme il s'était fait lui-même jacobin, et qui recouraient maintenant à la plus basse presse, à la crapule littéraire payée par la police, pour se venger d'un tout honnête homme que les événements, les fautes et les crimes de la royauté, autant que sa vigoureuse intelligence, poussaient en avant, vers l'évolution nécessaire.

Mais les Feuillants ne voulaient à aucun point de vue rester en arrière des *Noirs* et faisaient aussi des vers contre les républicains. Nous trouvons ceux-ci rapportés dans le n° 45 du *Babillard*, comme ayant été lus au bas d'un portrait de Caritat :

Jadis mathématicien,
Marquis, académicien,
Sous d'Alembert, panégyriste,
Sous Panckouke, encyclopédiste,
Puis, sous Turgot, économiste,
Puis, sous Brienne, royaliste,
Puis, sous Brissot, républiciste;
Puis du trésor public, gardien,
Puis citoyen-soldat....., puis Rien.

(28 juillet 1791)

Voltaire, qui se connaissait en savoir et en intelligence et qui ne prodiguait pas l'encens, écrivait à Condorcet, à la date du

1er mars 1773, pour le remercier de l'envoi du tome II de ses *Éloges des savants :* « Cet ouvrage est un monument bien précieux ; vous paraissez partout le maître de ceux dont vous parlez, mais un maître doux et modeste, c'est un roi qui fait l'histoire de ses sujets (1). »

De son côté, Lagrange, le plus grand mathématicien du siècle, ne marchandait pas davantage au philosophe et au géomètre les termes d'estime et d'affection, comme on peut le reconnaître en parcourant sa correspondance avec Condorcet, dans les *Œuvres complètes* du premier, édition du ministère de l'Instruction publique, tome XIV :

« J'attends votre ouvrage sur le calcul intégral avec beaucoup d'impatience. Un pareil ouvrage est devenu maintenant bien nécessaire, surtout après toutes les découvertes que vous avez faites dans cette matière ; et il n'y a que vous qui le puissiez bien exécuter. » — 3 janvier 1777.

« J'ai d'avance une grande idée de l'histoire des sciences à laquelle vous vous proposez de travailler ; je vous exhorte de tout mon cœur à ne pas perdre cet objet de vue ; vous êtes plus en état que personne de le bien remplir, parce que vous joignez l'ardeur de la jeunesse à un grand fond d'esprit et de savoir. » — 19 octobre 1773.

Voici aussi l'opinion, sur le même point biographique, d'un de nos contemporains, M. Joseph Bertrand, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, dont on ne contestera point la compétence. A propos, justement, de cette correspondance de Lagrange avec Condorcet, il dit :

« On est frappé du ton de déférence, presque de respect, du grand géomètre envers le jeune confrère qu'il nomme son illustre ami... Ceux qui, sans être géomètres, et, en même temps, géomètres érudits, liront les lettres nouvellement publiées, tiendront pour démontrée, sans qu'aucun doute reste possible, *la grande valeur mathématique de Condorcet...*

« Comment prendre pour de simples politesses, quand elles sont signées du nom de Lagrange, des phrases telles que celles-ci : « Vos théorèmes sur les quadratures m'ont donné lieu d'admirer de plus en plus votre génie et la force de votre tête... Je ne vous dis rien de votre grand mémoire... il est rempli d'idées sublimes et

(1) *Œuvres,* édition Arago-O'Connor, t. Ier, pages 12-13, *Correspondance.*

fécondes; je l'ai relu avec un nouveau plaisir et je me propose de le relire encore pour mieux en profiter (1) ».

Il est vrai de dire que M. Joseph Bertrand, qui ne paraît pas aimer Condorcet, essaye des réserves, des restrictions; mais l'opinion de d'Alembert et de Lagrange suffisent en l'espèce.

Enfin venait l'ennemi irréconciliable, le Dr Marat !

Il n'y allait pas par quatre chemins l'Ami du peuple. D'abord, avec le coup d'œil de l'aigle, qui lui était particulier, il toisait lestement dans sa feuille cette pauvre petite élection législative où, à son sens, il ne se présentait pas un homme de valeur (il n'était pas candidat); et, passant aux individus, il leur consacrait une courte et décisive notice. Voici le cliché, qu'avec son impartialité et son aménité habituelles, il affectait au philosophe :

« On verra donc nos électeurs vendus à la cour continuer à faire entrer dans le Sénat de la nation tous les hommes à deux faces qui ont de l'adresse et des poumons ; tels qu'un Champfort, vil flagorneur de Condé, qu'il a généreusement abandonné au moment où il l'a vu délaissé de la fortune; un Condorcet, tartufe consommé sous le masque de la franchise, adroit intrigant, qui a le talent de *prendre des deux mains*, et fourbe sans pudeur, qui veut allier les contraires, et qui, sans rougir, eut le front de débiter au cirque son discours républicanique, après avoir rédigé si longtemps le journàl du club ministériel. »

Il complétait cette équitable et charmante appréciation par une note encore pleine de courtoisie : « C'est une observation d'histoire naturelle bien piquante que les plus adroits fripons, les fourbes les plus consommés, les hommes à deux faces qui ont joué le grand rôle dans l'Assemblée nationale et qui le joueront à la prochaine législature sont tous de la lisière du Dauphiné et de la Provence : témoins, Mounier, Riquetti (Mirabeau), Dandré, Barnave, Rabaud (Saint-Étienne), Malouet, Condorcet (né à Ribemont, Picardie), Pastoret, etc. »

Et pour ne pas rester en arrière avec la politique, Marat terminait sa diatribe par une vue d'ensemble encore plus élevée et d'une vérité plus saisissante : « Le peuple est mort depuis le massacre du Champ-de-Mars, s'écriait-il en terminant; vainement m'efforcerai-je

(1) *Journal des savants*, octobre 1892, page 636; note sur l'édition des *Œuvres complètes de Lagrange*, par Ludovic Lalanne, chez Gauthier-Villars, t. XIV.

de le réveiller, aussi y ai-je renoncé et probablement pour toujours (1). » — Verbiage assez digne du reste de l'article, mais aussi vain que mal avisé, au moment même où l'homme d'État de la Révolution revenait d'Angleterre pour relever, rallier les patriotes et les lancer bientôt à l'assaut définitif.

Puis, sortant enfin des banalités de la diffamation politique et du boniment électoral, le ci-devant médecin des écuries du comte d'Artois, l'homme qui savait si bien prendre la plume du libelliste pour défendre la bonne renommée de monseigneur contre les marauds indiscrets (voir p. 28-41), le Dr Marat, publiait, comme manœuvre de la dernière heure, son pamphlet *Les Charlatans modernes* (duquel nous avons déjà parlé), le 12 septembre 1791, en pleine élection pour l'Assemblée législative ; chacun pouvait y lire :

« Panégyriste de la confrérie (l'Académie des sciences), il (Condorcet) mendie pour lui-même, *disent ses confrères*, les éloges qu'il distribue aux autres.

« Lorsqu'il a débité quelqu'une de ses petites phrases précieuses dont il brillante ses discours, il fait pause... dans l'attente des applaudissements !

« Mais admirez jusqu'où va la calomnie. Non contents de le peindre comme un fat, *ils* l'accusent d'insolence. Moi je soutiens qu'il n'est rien de si humble. Entre cent traits que je pourrais citer en preuve, en voici un qui dispense de tout autre, *et dont on assure l'authenticité* (2). — Jolie ou non, sa patronne (Mme de Condorcet. — R.) plut au marquis de Kers... Comme toute peine mérite salaire, elle en reçut un billet de 30,000 livres après le décès du galant ; on trouva dans ses papiers de petits renseignements sur cette créance : les héritiers, de mauvaise humeur, en contestèrent la validité ; *mais notre académicien en exigea l'acquit !*

« Le mystère allait être dévoilé aux yeux du public, lorsqu'un petit voyage concerté avec le procureur de la partie adverse, lui fournit le moyen d'obtenir sentence par défaut (3).

« Or, la dette fut changée en contrat ; et aujourd'hui le docte marquis touche par quartier les fruits des labeurs de sa patronne (4).

« S'il futvenu au monde un an plus tôt, *disent ses confrères*, on

(1) *L'Ami du peuple*, numéro du 11 septembre 1791.

(2) Et qui donc assure tout cela? — *On.* — Il n'eût été que juste de nommer : la caution de Marat ne suffit pas. — R.

(3) Comprenne qui pourra ce galimatias puant l'ordure et le mensonge, qui rabaisse son auteur au rang des plus méprisables folliculaires, des *sommateurs* à la façon de Pelleport et de Morande ; qui en fait le compère des coupe-jarrets des *Actes des Apôtres*, ressassant à tant la ligne leurs abominables vilenies. — R.

(4) V. l'annexe B.

aurait pu le croire fils de gentilhomme; mais, aux goûts de la bonne dame, il pourrait bien descendre de quelque Turcaret. »

Quand un homme de bien, voulant s'attribuer l'office de justicier, avance, sur un de ses semblables, quel qu'il soit, des faits aussi énormes, aussi infamants que ceux qui précèdent, *il en doit faire la preuve*, à ses risques et périls. Il doit convaincre par des pièces écrites, par des témoignages irréfutables, et obliger à disparaître, celui qu'il accuse : au lieu de cela, l'émule de Receveur et de Thévenot, le Figaro du comte d'Artois, produit des racontars d'égout, des clichés de police, la chronique intime du bouge des *Actes des Apôtres,* des médisances de cour, et pas un nom, pas un document, pas une date ! Il salit et passe avec effronterie ses turpitudes sur le compte des confrères *anonymes* de l'académicien...

Pour souiller de la sorte Condorcet, sa très digne femme et sa respectable mère, pour les tenir ainsi abaissés au-dessous de tout niveau, il fallait une autorité plus haute, plus pure elle-même et moins contestable que celle du pamphlétaire !

Caritat fut donc nommé député par les électeurs patriotes de Paris.

Voici la lettre qu'il écrivit à ce sujet au président de l'assemblée électorale du département de Paris :

« Monsieur le Président,

« Daignez offrir à l'assemblée électorale l'hommage de ma respectueuse reconnaissance.

« Elle a sans doute voulu honorer en moi la mémoire de ces deux hommes illustres dont j'ai été le disciple et l'ami, et qui, par leurs travaux, ont préparé le règne de la liberté.

« Fidèle à leurs principes, c'est en conservant l'indépendance absolue de mes opinions, c'est en mettant tous mes soins à connaître la vérité, toute ma politique à la dire, que je m'efforcerai de répondre à cette marque si honorable de la confiance de mes concitoyens.

« Convaincu que le bonheur des nations consiste dans la jouissance la plus étendue comme la plus égale des droits de la nature, je les défendrai, même contre les atteintes que, sous de vains prétextes d'utilité publique, on tenterait de leur porter.

« Heureux si je puis réparer à force de zèle ce que, pour n'être pas trop au-dessous de fonctions si importantes et si difficiles, il peut me manquer de talents et de lumières. — (Manuscrits de la Bibliothèque de l'Institut.)

II

CONDUITE PARLEMENTAIRE DE CONDORCET (PREMIERS MOIS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE)

Lors de la formation du bureau de l'Assemblée législative, le 3 octobre 1791, Caritat fut nommé secrétaire, avec François de Neufchâteau, Cérutti, Garran de Coulon, Guyton-Morveau et Lacépède. Son apport aux travaux et au prestige de cette législature ne fut point négligeable, il s'en faut.

Il fit d'abord adopter quelques mesures relatives à la Trésorerie nationale et au contrôle des finances, notamment la nomination de dix commissaires pour la vérification des caisses nationales, et donna des explications à l'Assemblée sur l'état du trésor pendant le mois de septembre.

De plus, le 13 octobre, il fit décréter la suppression du comité des Finances et son remplacement par les suivants :

1° Un comité de Liquidation.
2° — de Comptabilité.
3° — des Monnaies et assignats.
4° — des Dépenses publiques.
5° — des Contributions publiques.
6° — de la Trésorerie nationale.
7° — de la Caisse de l'extraordinaire (1).

Il adopta les modifications proposées par un de ses collègues au cérémonial de la cour, pour recevoir les députations de l'Assemblée. Il présenta contre les émigrés un projet de loi, avec des catégories, qui ne fut pas adopté; enfin, il proposa sans plus de succès de ralentir l'émission des assignats, dans le but unique d'éviter leur avilissement.

Voici, au reste, d'après le *Fragment de justification* que nous avons déjà cité et fait connaître, comment il envisageait lui-même ces mesures, comment il rendait compte de son élection, et la manière dont il comprenait sa situation vis-à-vis de la constitution et de la royauté, dans la nouvelle législature.

(1) *Moniteur*, 1791, n° 287.

« La place que j'avais à la trésorerie nationale, dit-il, n'était pas soustraite à la dépendance du pouvoir exécutif, et la constitution n'assurait pas assez la liberté contre un roi et des ministres qui en étaient les ennemis, pour que l'on pût regarder la nouvelle assemblée nationale comme une législature ordinaire. Je devais donc, en perdant l'espérance de servir mon pays dans une place d'administration, désirer de soutenir ailleurs la cause de la Révolution, c'est-à-dire celle d'une liberté réelle, celle de l'égalité.

« Je fus nommé à l'Assemblée législative (1) malgré les efforts du ministère et de la partie de l'Assemblée constituante qui lui était alors dévouée, malgré les libelles que la liste civile commandait contre moi, malgré la crainte qu'on cherchait à inspirer de prétendus projets d'établir une république et de détruire la constitution par une révolution nouvelle.

« Je jurai de maintenir cette constitution *de tout mon pouvoir*, et j'ai été fidèle à mon serment ; car c'était la constitution telle que je l'entendais, et non la constitution interprétée suivant le système des ministres, que j'avais juré de maintenir.

« Je n'avais pas non plus juré de la maintenir dans le cas où les événements indépendants de ma volonté rendraient cette constitution incompatible avec la liberté et le salut de l'empire. Je n'avais promis d'être fidèle au roi qu'autant que lui-même garderait ses serments et que cette fidélité au premier magistrat ne serait pas en opposition avec celle que je devais à la nation. Autrement, le serment eût été contradictoire.

« Quel était donc ce serment ? C'était d'abord celui de ne proposer aucune loi, aucune mesure contraire à la constitution, prise dans le sens le plus favorable à la liberté. C'était ensuite de faire tous mes efforts pour prévenir les événements qui forceraient à s'en écarter ; d'en conserver au moins l'esprit, lorsque l'observation littérale en serait devenue impossible.

« Tel a été constamment le principe de ma conduite.

« Quel était le vice radical, essentiel de la constitution ? C'était la nécessité de la sanction royale pour les décrets du corps législatif qui prononçaient sur les mesures nécessaires du salut public, sur des questions qu'il fallait absolument résoudre. Quelle était la cause réelle de cette inquiétude générale, de ces troubles, ou existant déjà, ou prêts à éclater dans un grand nombre de départements? *C'était la conviction intime que le roi était secrètement d'accord avec la noblesse émigrée ou intrigante, ou avec les prêtres fanatiques, dont il s'obstinait à suivre la religion.*

(1) Pour s'y présenter, Condorcet dut en effet donner sa démission d'inspecteur de la Trésorerie nationale. — R.

« Voilà ce que je voyais à l'ouverture de l'assemblée législative, et je ne devais pas le dissimuler. C'est alors que je dis ce mot tant répété depuis : « *La France sera tranquille quand le roi et les ministres le voudront.* »

Telles étaient donc les vues politiques générales de Caritat au moment où il sollicita et obtint le mandat de député. Voyons à présent, toujours d'après lui-même, le détail de ses actes au parlement.

« Le premier décret du corps législatif réglait le cérémonial à l'égard du roi (1). Celui que proposa M. Couthon était conforme à l'esprit de la Constitution, à la dignité des représentants d'un peuple libre.

— « Voici sur ce décret, dit François Arago, l'illustre éditeur, avec le lieutenant général O'Connor, des œuvres du philosophe, quelques réflexions jetées par Condorcet sur une feuille volante, sans destination connue :

« Ce qui peut vraiment maintenir la paix, ranimer le crédit public, déconcerter les ennemis de la nation, ce n'est pas de voir les représentants conserver à l'égard du roi les vieilles formules de la servitude féodale, mais de voir le roi détruire enfin dans son palais ces absurdes et odieuses distinctions qui ont disparu du reste de l'empire ; de le voir éloigner de lui ces intrigants trop connus, que la voix publique accuse d'avoir trafiqué de la confiance du peuple ; de le voir n'appeler auprès de lui, ne nommer aux places, ne charger surtout des intérêts de la nation auprès des puissances étrangères que des hommes dont les événements de la révolution ont consacré les noms dans les fastes de la liberté. Qu'il repousse loin de lui ces hommes vils, que l'esprit de servitude précipite déjà sur les marches du trône, et qui n'ont pu résister à l'impatience de se déshonorer, et bientôt il verra que, pour la puissance réelle, comme pour le bonheur, il vaut mieux avoir des amis que des esclaves. »

— Mais reprenons le *Fragment de justification* :

« Si le ministère eût voulu réellement maintenir la constitution, si même il avait eu la plus faible idée d'un gouvernement populaire, le décret le servait mieux que la politique la plus adroite. En effet, le roi, en l'approuvant, aurait donné une sorte de gage de son adhé-

(1) C'est-à-dire le cérémonial de la réception, lorsqu'il se rendrait à l'assemblée. G. Couthon, avocat, député du Puy-de-Dôme, avait proposé d'abandonner les mots *Sire* et *Majesté*. — R.

Moniteur, 1791, n° 279.

sion aux principes de la liberté et d'une constitution représentative. On employa, au contraire, le mensonge et l'intrigue pour faire rapporter le décret dès le lendemain. Il en résultait deux conséquences évidentes : l'une, que l'assemblée n'avait pas une majorité formée en faveur de la liberté ; l'autre, que le roi cherchait à l'influencer par la corruption et l'imposture.

« On s'occupa ensuite des mesures à prendre contre les émigrés ; j'en proposai qui étaient compatibles avec la justice, et qui tendaient à convertir en simples voyageurs *ceux qui n'avaient pas encore pris la formelle résolution de combattre leur patrie.* Ce projet fut rejeté avec humeur après avoir été applaudi, et j'appris par là qu'il se formait dans l'assemblée un parti populaire, plus passionné qu'éclairé, qui servirait la liberté contre le roi, mais qui nuirait par son zèle au succès des moyens propres à la sauver.

« On fit contre les émigrés un décret sévère et surtout mal combiné. Le roi refusa la sanction et en donna les motifs par une proclamation injurieuse à l'assemblée.

« Un décret relatif aux troubles religieux eut le même sort, et le refus de sanction fut provoqué par une adresse du directoire de Paris.

« Les députés commencèrent dès lors à s'apercevoir que les directoires de départements, que les tribunaux, appuyaient assez généralement la cause du ministère *dans cette guerre qu'il déclara au pouvoir législatif,* et qu'ainsi il existait déjà deux conspirations de la cour contre la liberté ; l'une, plus secrète, *qui se tramait, par les confidents du roi, avec les princes émigrés et les puissances étrangères* (1), et l'autre, *dirigée par la coalition de l'assemblée constituante*, et qui tendait à faire servir la constitution à l'accroissement du pouvoir royal et à la destruction de la liberté. »

C'est ici, croyons-nous, qu'il convient de placer une déclaration très intéressante du député de Paris, dans son *Fragment de justification*, sur les relations qu'il eut avec M. de Narbonne, le ministre de la guerre libéral, et qui servirent à Marat, Robespierre, Chabot et autres, à incriminer sa loyauté politique et sa conduite publique, devant les Jacobins.

« Ce fut, écrit-il, à peu près vers ce temps que M. de Narbonne entra dans le ministère (à la guerre, décembre 1791. — R).

« Je le connaissais pour un homme d'esprit, *et je ne croyais*

(1) C'est le fameux comité autrichien, ainsi appelé parce qu'il était inspiré par la reine, soufflée elle-même par Mercy-Argenteau, ambassadeur d'Autriche à Bruxelles et agent secret de Marie-Thérèse auprès de sa fille. — R.

pas qu'il pût se résoudre à n'être que le complice des Duport, des de Lessart, des Bertrand, et l'instrument de la coalition. Je causai avec lui, et il me parut avoir des idées assez justes sur les véritables intérêts du roi, qui devait chercher à regagner la confiance du peuple et à gouverner conformément au vœu de la majorité de l'assemblée.

« Mais j'entendais qu'il fallait que cette majorité s'établît d'elle-même, qu'il fallait bien se garder de chercher à en former une par les clubs des Feuillants, par des intrigues de salon, encore moins par la liste civile... parce que ce n'était pas à la majorité de l'assemblée comme pouvoir, qu'il fallait céder, dans un temps où le mouvement révolutionnaire durait encore, mais à la majorité de l'assemblée comme interprète du vœu national.

« Soit que M. de Narbonne ne fût pas de cet avis, soit qu'il n'eût pas dans le conseil assez d'influence pour suivre ce plan, il ne réussit qu'à obtenir pour ses vues une majorité chancelante, formée d'une portion du parti populaire et d'une portion du parti ministériel. Son projet principal était de disperser les émigrés et de détruire par là un des principaux sujets de défiance contre le ministère. Le roi et le conseil parurent approuver ce projet pendant quelque temps ; leur langage se rapprocha de celui des amis de la liberté. Le message au roi, de M. de Maublanc, la déclaration du 29 décembre, que j'avais rédigée (1), et surtout le serment du 14 janvier, proposé par M. Guadet (2), avaient montré dans l'Assemblée une sorte d'unanimité ou du moins une majorité assez forte pour en imposer aux ennemis de la nation.

« Mais bientôt le conseil abandonna une marche qu'il avait paru suivre un moment, dans la crainte de se trop démasquer. Il obtint de la cour de Coblentz une fausse promesse de disperser les émigrés ; tout retomba dans la langueur, et l'on profita, pour renvoyer M. de Narbonne, d'un moment où il avait choqué une portion des patriotes de l'Assemblée (3). »

(1) Déclaration des principes politiques de la France régénérée. — (*Œuvres*, t. X, page 253. — *Moniteur*, 1791, n° 365.)

(2) Signalant un congrès des puissances étrangères contre la France, et faisant décréter que tout agent du pouvoir exécutif qui y prendrait part serait déclaré coupable du crime de lèse-nation. — (*Moniteur*, 1792, n° 15.)

(3) Œuvres, t. Ier, *Fragment de justification*, pages 584-589.

A L'appui de cette dernière manière de voir, nous pouvons citer cette nouvelle, donnée le 9 mars au soir par le *Moniteur :*

« Il y a eu conseil ce matin ; M. Narbonne n'y a pas été appelé, et, dans la matinée, on lui a fait demander sa démission. — Il y a longtemps que nous soupçonnions que sa présence gênait certains ministres et certains plans. Hier, une de ses phrases ayant excité quelque tumulte dans l'assemblée nationale, il est probable que l'on a profité de cette circonstance de discrédit pour faire décider son renvoi. »

Voici l'incident, séance du 6 mars 1792 :

« *Le Ministre de la guerre* (Narbonne) : La sûreté publique exige qu'on réprime

III

POLITIQUE EXTÉRIEURE : DES RAPPORTS DE LA FRANCE AVEC LES PUISSANCES, ET DÉCLARATION DE GUERRE

Dans la discussion qui s'ouvrit le 29 décembre 1791, au sujet de l'attitude des puissances européennes, et dans laquelle Brissot et Hérault de Séchelles prirent également position, Caritat présenta des observations et proposa un projet de déclaration auxdites cours qui fut unanimement adopté.

Nous devons insister sur ce point, car si cette intervention du philosophe ne devait pas engager la politique du gouvernement, au moins eut-elle le mérite de fixer celle de l'Assemblée.

Le député Dumas obtint, en effet, de celle-ci, que le discours de Condorcet serait immédiatement imprimé, communiqué aux chancelleries, envoyé aux quatre-vingt-trois départements et porté au roi par une députation de vingt-quatre membres, ce qui fut adopté au milieu d'acclamations générales et sans une seule opposition.

Le roi se contenta de répondre qu'on pouvait être sûr « qu'il soutiendrait toujours la dignité de la nation », mais il ne fit aucune allusion à la pièce qui lui était remise, et ne parut aucunement y adhérer.

Ajoutons qu'après cette adresse le Corps législatif décréta qu'une somme de 20 millions serait affectée aux préparatifs de guerre.

« A l'instant où, pour la première fois depuis le jour de sa liberté, disait Condorcet dans sa déclaration, la nation française peut se voir réduite à la nécessité d'exercer le droit terrible de la guerre, ses représentants doivent au peuple le compte des motifs qui lui ont fait approuver des mesures dignes de son courage, et à l'Europe l'exposition des principes qui dirigeront la conduite de la France.

les désordres qui éclatent de toutes parts. J'appelle, à ce sujet, l'attention des membres les plus distingués de cette assemblée... (Il s'élève de violents murmures, on crie de toutes parts que le ministre soit rappelé à l'ordre. Il règne dans l'assemblée une assez longue agitation).

« *M. le Président :* Il s'est élevé une réclamation..... parce que tous les membres sont également distingués! (Un grand nombre de voix : oui, oui!) Etc., etc. »

« *La nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple :* tel est le texte de sa constitution, tel est le vœu sacré par lequel nous avons lié notre bonheur au bonheur de tous les peuples; et nous y serons fidèles.

« Mais qui pourrait regarder encore comme un territoire ami celui où il existe une armée qui n'attend pour nous attaquer que l'espérance du succès? Et n'est-ce donc pas nous avoir déclaré la guerre que de prêter volontairement ses places, non seulement à des ennemis qui l'ont déclarée, mais à des conspirateurs qui l'ont commencée depuis longtemps?

« Tout impose donc aux pouvoirs établis par la Constitution pour le maintien de la paix et de la sûreté, la loi impérieuse d'employer la force contre les rebelles qui, du sein d'une terre étrangère, menacent de déchirer leur patrie (1).

« Les droits des nations offensées, la dignité du peuple français outragée, l'abus criminel du nom du roi, que des imposteurs font servir de voile à leurs projets désastreux; la défiance que ces bruits sinistres entretiennent dans toutes les parties de l'empire, les obstacles que cette défiance oppose à l'exécution des lois et au rétablissement du crédit; les moyens de corruption employés pour égarer, pour séduire les citoyens; les inquiétudes qui agitent les habitants des frontières, les maux auxquels les tentatives les plus vaines, les plus promptement repoussées pourraient les exposer, les outrages toujours impunis qu'ils ont éprouvés sur des terres où les Français révoltés trouvent un asile, la nécessité de ne pas laisser aux rebelles le temps d'achever leurs préparatifs et de susciter à leur patrie des ennemis plus dangereux : tels sont nos motifs! Jamais il n'en a existé de plus justes, de plus pressants, et, dans le tableau que nous en présentons ici, nous avons plutôt atténué qu'exagéré nos injures; nous n'avons pas eu besoin d'exciter l'indignation des citoyens pour enflammer leur courage.

« Cependant la nation française ne cessera point de voir un peuple ami dans les habitants des territoires occupés par les rebelles et gouvernés par des princes qui les protègent. Les citoyens paisibles dont ses armées occuperont le pays ne seront point des ennemis pour elle. Ils ne seront pas même des sujets. La force publique, dont la nation deviendra momentanément dépositaire, ne sera employée que pour assurer leur tranquillité et maintenir leurs lois. Fière d'avoir reconquis les droits de la nature, elle ne les outragera point dans les autres hommes; jalouse de son indé-

(1) Les émigrés. — R.

pendance, résolue à s'ensevelir sous ses ruines plutôt que de souffrir qu'on osât ou lui dicter des lois, ou même garantir les siennes, elle ne portera point atteinte à l'indépendance des autres nations. Ses soldats se conduiront sur un territoire étranger comme ils se conduiraient sur le territoire français si ils étaient forcés d'y combattre. Les maux involontaires que ses troupes auraient fait éprouver aux étrangers seront réparés. L'asile qu'elle ouvre aux étrangers ne sera point fermé aux habitants du pays dont les princes l'auront forcé à l'attaquer, et ils trouveront dans son sein un refuge assuré. Elle saura montrer à l'Europe le spectacle d'une nation vraiment libre, fidèle aux règles de la justice au milieu des orages de la guerre et respectant partout, en tout temps, à l'égard de tous les hommes, les droits qui sont les mêmes pour tous.

« La paix, que le mensonge, l'intrigue et la trahison ont éloignée, ne cessera point d'être le premier de nos vœux. La France prendra les armes malgré elle, pour sa sûreté, pour sa liberté, pour sa tranquillité intérieure, et on la verra les déposer avec joie le jour où elle sera sûre de n'avoir plus à craindre pour cette liberté, cette égalité, devenues le seul élément où des Français puissent vivre. Elle ne redoute point la guerre, mais elle aime la paix; elle sait qu'elle en a besoin, et elle a trop le sentiment de ses forces pour craindre de l'avouer.

« Lorsque en demandant aux nations de respecter son repos, elle a pris l'engagement éternel de ne jamais troubler le leur, peut-être aurait-elle mérité d'en être écoutée. Peut-être cette déclaration solennelle, ce gage de la tranquillité et du bonheur des peuples voisins devrait-il lui mériter l'affection des princes qui les gouvernent. Mais ceux de ces princes qui ont pu craindre que la nation française ne cherchât à produire dans les autres pays des agitations intérieures, apprendront que le droit cruel de représailles, justifié par l'usage, condamné par la nature, ne la fera point recourir à ces moyens employés contre son repos, qu'elle sera juste envers ceux même qui ne l'ont pas été pour elle, que partout elle respectera la paix comme la liberté, et que les hommes qui croient pouvoir se dire encore les maîtres des autres hommes, n'auront à craindre d'elle que l'autorité de son exemple.

« La nation française est libre, et, ce qui est plus que d'être libre, elle a le sentiment de sa liberté. Elle est libre, elle est armée, elle ne peut être asservie. En vain compterait-on sur ses discordes intestines, elle a passé le moment dangereux de la réformation de ses lois politiques; et, trop sage pour prévenir la leçon du temps, elle ne veut que maintenir sa Constitution et que la défendre. Cette

division entre deux pouvoirs émanés de la même source, dirigés vers le même but, ce dernier espoir s'est évanoui à la voix de la patrie en danger; et le roi, par la solennité de ses démarches, par la franchise de ses mesures, montre à l'Europe la nation française forte de tous ses moyens de défense et de bonheur.

« Résignée aux maux que les ennemis du genre humain réunis contre elle peuvent lui faire souffrir, elle en triomphera par son courage et sa patience. Victorieuse, elle ne cherchera ni dédommagement, ni vengeance.

« Tels sont les sentiments d'un peuple généreux, dont ses représentants s'honorent ici d'être les interprètes. Tels sont les projets de la nouvelle politique qu'il adopte. *Repousser la force, résister à l'oppression, tout oublier lorsqu'il n'y aura plus rien à redouter et ne plus voir que des frères dans ses adversaires vaincus, réconciliés ou désarmés :* voilà ce que tous les peuples trouveront au fond du cœur des Français, et voilà quelle est la guerre qu'ils déclareront à leurs ennemis. »

Tel est ce mémorable appel à la raison et à la justice de l'Occident. Appréciation magnanime, résumé magnifique des sentiments et des vœux de la plus haute philosophie du temps sur cette terrible question de la guerre, auxquels, très malheureusement, des événements implacables n'ont laissé qu'une influence et qu'une portée bien éphémère..... Condorcet n'en acheva pas moins par une manifestation des plus nobles cette année 1791 qui, pour lui-même, avait été chargée de travaux si opiniâtres, d'engagements si graves, de rêves si hauts.

Mais, comme si cette déclaration lui paraissait trop belliqueuse encore, le 25 janvier suivant (1792), jour où il était nommé vice-président de l'Assemblée législative, revenant sur l'idée antérieurement émise d'une guerre inévitable, il reprenait la question extérieure et demandait, en quelque sorte, à l'Assemblée d'épuiser tous les moyens possibles pour conserver la paix et de revenir encore à la voix des négociations, avant de s'arrêter définitivement à un conflit inévitable.

C'est que cette question ardue était ardemment débattue au dehors à ce moment, à la tribune des Jacobins, et que les deux partis engagés dans cette lutte oratoire, les futurs Girondins et les futurs Montagnards, faisaient alternativement pencher la balance de leur côté. L'hésitation était donc permise. Voilà comment le philosophe, à si peu de distance de son premier discours sur l'éventualité d'une guerre prochaine, était amené à proposer le projet de décret suivant, dont l'Assemblée législative votait encore l'impression :

« L'Assemblée nationale, considérant combien il importe à la nation française d'avoir une connaissance certaine des dispositions des différentes puissances de l'Europe à son égard, déclare que le roi sera prié d'envoyer auprès d'elles des hommes dignes de la confiance du peuple français, et de les charger de proposer et de négocier des traités d'alliance, de commerce et de garantie, capables d'assurer la paix et la prospérité de cet empire (1). »

Quant à l'exposé des motifs, il est indispensable de le rappeler aussi :

« Le rapport de notre cabinet diplomatique, dit-il, vous a montré la France, seule, en butte aux intrigues de toutes les puissances de l'Europe. Il semble qu'un prince devenu roi d'un peuple libre ne mérite plus leurs égards. La Constitution rédigée par nos représentants a été consacrée par le vœu du peuple; car il a nommé des députés auxquels il a fait jurer de la maintenir. Jamais constitution n'a réuni plus véritablement tous les caractères de la volonté du peuple expressément manifestée.

« L'Espagne, pour laquelle nous nous sommes exposés à la guerre en 1790, repousse, en 1791, les Français de son sein.

« L'empereur, lié avec nous par un traité utile à sa maison seule, et onéreux à la France, intrigue contre ses alliés et a juré à la cause des peuples une haine éternelle.

« Et pourquoi veut-on faire la guerre à la France? Est-ce à cause de cet état de faiblesse auquel on dit qu'elle est réduite? Je sais que des journaux imposteurs accréditent ces calomnies; je sais que quelques personnes y croient parce que les accents quelquefois tumultueux de la liberté ont effrayé leurs âmes énervées : mais s'il ne restait pas à la France des ressources aussi considérables que les siennes; la liberté et l'égalité y régnent; et depuis quand l'égalité et la liberté ont-elles cessé d'être la source de l'héroïsme et le rempart des peuples qui les possèdent? (*On applaudit.*)

« Les princes, dira-t-on, veulent empêcher les idées françaises de pénétrer dans leurs États; ils craignent l'exemple de notre révolution, mais ils savent bien que nous ne consentirons pas à rentrer dans l'esclavage ; ils savent bien que s'ils disaient aux nations : nous voulons vous empêcher d'être jamais libres, les nations leur répondraient : c'est aujourd'hui que nous voulons l'être! (*On applaudit.*) — Les vieux préjugés qui attachaient au nom des rois

(1) *Moniteur*, n° 26, janvier 1792.

des idées religieuses sont effacés, ils ont à redouter un jugement juste, mais terrible! (*On applaudit*). — Une grande nation qui défend sa liberté pourra trouver une amie dans une nation généreuse qui a acheté la sienne par une guerre longue et sanglante. Le peuple anglais hait encore la France, mais cette haine est bien affaiblie : et pourquoi ne disparaîtrait-elle pas avec les causes qui l'ont fait naître? Sans doute la France a contribué aux troubles de l'Angleterre par la protection qu'elle a accordée au prétendant, mais le peuple français a vu le mal que les ministres français avaient fait en son nom, il leur a ôté les moyens d'en commettre désormais. L'Angleterre a garanti les Pays-Bas à la maison d'Autriche, mais la France ne veut pas s'emparer des Pays-Bas. L'Angleterre a garanti la Constitution en Belgique, mais la France ne veut pas l'attaquer. La Pologne qui, comme nous, change le système de ses anciennes lois, la Pologne qui, comme nous, a ses conspirateurs et ses mécontents, ne recevra-t-elle pas avec empressement notre alliance? une considération la rapproche encore de nous : le trône, autrefois électif, est devenu héréditaire, et la France a droit à quelques égards de la part de la maison qui y est appelée. Si l'empereur réduisait la France à devenir l'instrument et la victime de ses projets, le roi de Sardaigne ne serait-il pas son vassal ? Les Suisses eux-mêmes ne perdraient-ils pas bientôt leur liberté ?

« Si donc il s'est formé un orage contre nous, c'est par la nullité de nos négociations. *Annonçons à l'Europe que nous sommes toujours disposés à la paix, toujours prêts à faire une alliance digne d'un peuple libre.* La liberté et l'égalité sont les bases de la Constitution, qu'elles soient celles de nos traités, et qu'entre les peuples et nous, *elles deviennent les liens d'une éternelle fraternité* (On applaudit). » — Suit le projet de décret que nous avons donné plus haut et qui fut renvoyé par l'Assemblée à l'examen du comité diplomatique.

Le 5 février suivant, Condorcet était nommé, comme nous l'avons dit, président de l'Assemblée législative, par 231 voix sur 367 (1). C'est en cette qualité que l'Assemblée le chargea d'écrire au roi pour modifier et fixer le cérémonial que devront suivre à l'avenir les députations nommées par le Corps législatif pour aller

(1) A la séance du 3 février, Caritat avait, dans un long et très substantiel rapport, demandé que les commissaires de la trésorerie nationale fussent désormais nommés à l'élection et ne pussent être destitués que par le Corps législatif. — L'Assemblée avait voté l'impression de son discours et l'ajournement de la discussion à huitaine.

présenter ses décrets récemment rendus à sa sanction. Voici cette lettre dont la rédaction fut acceptée et chaleureusement applaudie :

« L'Assemblée nationale, Sire, m'a chargé de faire part à Votre Majesté qu'elle se bornait à demander l'exécution de la loi du 17 juin 1791 et qu'elle ne croyait pas qu'il pût être observé aucune différence dans la manière de recevoir ses députations, quel que fût leur nombre ou l'objet de leur mission. Elle sait combien il importe au salut public que rien ne puisse retarder ni interrompre les rapports nécessaires qui existent entre elle et vous, et elle a été sensible à l'empressement de Votre Majesté pour faire promptement disparaître ce qui avait pu les suspendre pendant quelques instants.

« *Signé* :

« LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE (1). »

A la séance de l'Assemblée législative du jeudi 10 février, Condorcet lit un projet d'adresse intitulé : *L'Assemblée nationale aux Français* (2), dans lequel, pour répondre aux calomnies répandues par les ennemis de la Révolution, il rappelle les travaux accomplis par la nouvelle législature et ceux qu'elle se propose de mener à fin. Il énumère donc successivement les quatre objets qui, comme étant les plus urgents, ont d'abord attiré le regard et les efforts du législateur, et il en donne une analyse minutieuse, singulièrement compétente et éclairée : la nécessité d'établir dans les finances un ordre simple et rigoureux; la destruction d'un droit civil incohérent et barbare, qu'il faut remplacer par un code uniforme pour toutes les provinces de l'empire et fondé, comme la Constitution, « sur les droits que l'homme tient de la nature et que la société doit lui garantir »; « un système d'instruction nationale digne de la France libre et des lumières du XVIII[e] siècle »; enfin l'organisation de l'assistance publique, d'un système fraternel de secours « où le malheur soit consolé sans être avili, et l'indigence secourue sans que l'oisiveté soit encouragée; où l'enfant abandonné soit élevé pour la patrie... »

Quelques députés présentent des observations sur cette adresse; l'Assemblée les adopte et charge Condorcet de les incorporer à son travail, dont elle décrète l'impression et l'envoi aux quatre-vingt-trois départements.

(1) *Archives parlementaires*, t. XXXVIII, page 236.

(2) On en trouvera le texte dans ses *Œuvres*, édition Arago-O'Connor, t. X, page 317.

Le 14 mars, Caritat lut encore un important, long et substantiel discours sur les finances de la République, sur le moyen de rétablir le crédit des assignats et d'en faciliter le cours; le *Moniteur* n'en donna qu'un extrait, mais il est au complet dans l'édition des *Œuvres de Condorcet* par Arago et O'Connor (t. XII, p. 69-106). Nous ne pouvons reproduire ici que la conclusion ou *projet de décret :*

« Article 1er. — L'Assemblée nationale charge son comité des Assignats et Monnaies de lui proposer un projet d'établissement d'échanges à bureau ouvert, d'assignats contre assignats, et d'assignats de 10 sous contre la monnaie de cuivre ou de métal de cloches.

« Art. 2. — Elle charge son comité de l'Ordinaire des finances de lui présenter le plan d'établissement public de payements par registres, à Paris et dans les principales villes commerçantes.

« Art. 3. — Les comités de l'Ordinaire des Finances et des Secours publics présenteront le plan d'une caisse d'accumulation, pour y placer les plus petites épargnes des citoyens, et leur assurer, par ce moyen, des secours pour leur vieillesse ou des ressources pour leur famille.

« Art. 4. — La masse totale des biens nationaux sera partagée en trois portions distinctes : l'une affectée spécialement à l'extinction des assignats émis ou à émettre, pour subvenir, soit aux dépenses extraordinaires, soit à la partie de la dette rigoureusement exigible. La seconde, destinée à servir de gage à un emprunt qui sera ouvert en matières d'or et d'argent, et dont le plan et les conditions seront incessamment présentés à l'Assemblée. La troisième consacrée à l'extinction de la dette suivant un mode régulier de remboursement graduel qui sera présenté à l'Assemblée.

« Art. 5. — Le comité des finances présentera incessamment un plan sur le mode d'aliéner les obligations contractées par les particuliers envers la nation pour le payement des biens nationaux.

« Art. 6. — L'Assemblée nommera cinq commissaires pris hors de son sein et chargés par elle de parcourir les départements pour y accélérer et y faciliter la confection des rôles d'imposition.

« Art. 7. — Le comité central mettra incessamment à l'ordre du jour la discussion sur le rapport relatif aux nouvelles coupures d'assignats et au mode de les échanger; la suppression des congrégations séculières, celle de l'ordre de Malte et la discussion sur ceux des biens déclarés nationaux dont la vente peut être décrétée; enfin, la discussion de cette proposition que les commissaires de la Trésorerie nationale et les membres du bureau de comptabilité

doivent être choisis par une élection nationale et qu'ils ne doivent être destituables que par l'Assemblée nationale. »

Comme on le voit par ce seul résumé, le projet de Condorcet pour l'organisation financière de la République embrassait dans sa sollicitude et sa conception les plus hauts intérêts du pays : la situation matérielle du plus grand nombre, qu'il cherchait à assurer en donnant à l'épargne quotidienne une garantie publique, inébranlable; le papier-monnaie, cette condition fondamentale du succès de la Révolution, qu'il voulait aussi garantir absolument, dont il prétendait par tous les moyens faciliter l'usage, et *dont il se préoccupait toujours d'empêcher l'avilissement et le discrédit ;* enfin, l'indépendance de la Trésorerie nationale à l'égard du pouvoir exécutif.

Ce qui lui a fait dire dans son *Fragment de justification* (pages 582-583) :

« La lettre que le roi avait écrite en nommant un nouveau ministère (le ministère patriote du 24 mars 1792) annonçait qu'il l'avait choisi malgré lui et sans lui accorder sa confiance. Il était donc évident qu'on ne perdait pas, à la cour, l'espérance de trahir. Je crus alors et je ne crus pas seul, qu'il fallait profiter de ce ministère pour faire passer quelques lois utiles et propres à diminuer du moins les moyens de nuire que la Constitution avait donnés au roi. On le pouvait en lui ôtant toute espèce d'influence sur le trésor public et sur la régie des postes; on le pouvait en diminuant la liste civile que l'Assemblée constituante avait provisoirement établie et que l'Assemblée actuelle avait, d'après la Constitution actuelle (*sic*) bien entendu, l'obligation et le droit de fixer.

« *Il fut impossible d'obtenir une décision de l'Assemblée sur le premier objet* et sur le second, on se contenta d'un renvoi à la commission Extraordinaire : de manière que la Révolution du 10 août arriva sans que même cette question eût été portée à l'Assemblée (1). »

Enfin nous trouvons au *Moniteur,* dans le compte rendu de la séance du 15 mars, une indication qui nous paraît aussi pleine d'intérêt :

« Sur la proposition de M. Condorcet, l'Assemblée décide que les districts de Vaucluse et de Louvèze seront compris dans le

(1) *Œuvres,* t. Ier. Fragment de justification.

tableau de répartition des assignats de petite valeur et que *les Religionnaires* (les protestants) *sont réintégrés dans la jouissance de leurs biens,* quoique ces biens aient été réunis aux établissements ecclésiastiques, et non immédiatement au domaine national. »

On ne saurait assez admirer la charité active et le sentiment de justice infatigable qui animaient ce grand homme et donnaient à sa conduite politique cette constante préoccupation d'intervention pour le bien et de réparation des abus du passé. Il serait bon, à ce sujet, de se reporter à son écrit de 1781 : *Receuil de pièces sur l'état des protestants en France.*

Et puis, quel savoir administratif, quelle compétence technique!

Si, comme on l'a répété à satiété, sans en fournir d'ailleurs aucune preuve, le philosophe eût été avide de places et ne fût parvenu que par l'intrigue à celle d'inspecteur des monnaies, on ne peut au moins lui refuser ici la compétence, ni constater qu'il y ait perdu son temps.

Depuis 1789, en effet, il ne cessa de s'occuper des matières de finance : impôts, emprunts publics, assignats, réforme des monnaies, réforme de la Trésorerie nationale; et c'est ainsi qu'il publia successivement : *Plan d'un impôt public avec des hypothèques spéciales* (1789) ; — *Sur les opérations nécessaires pour rétablir les finances* (1790) ; — *Mémoires sur la fixation de l'impôt,* 1 vol. (1790) ; — *Sur l'impôt personnel;* — *Sur les propositions d'acquitter la dette exigible en assignats,* 2 brochures (1790); — *Sur la constitution du pouvoir chargé d'administrer le trésor national ;* — *Mémoires sur les monnaies,* 1 volume (1790) ; — *Lettre des administrateurs de la trésorerie à l'Assemblée nationale* (1791) ; — *Mémoire sur les effets qui doivent résulter de la nouvelle monnaie de cuivre* (1791) ; — *Discours sur la nomination et la destitution des commissaires de la Trésorerie nationale* (1792) ; — *Discours sur les finances* (mars 1792) ; — *Sur la distribution des assignats et sur l'établissement du payement par registre* (1792); — *Sur la liste civile* (1792) (1) ; publications nombreuses, étudiées, et qui toutes servirent directement aux réformes et aux travaux de nos assemblées, sans éclairer ni désarmer, tout au contraire, les déclamations stériles de ceux qui portaient envie à leur auteur.

On pourrait croire que c'est là tout le bilan de ses efforts patriotiques quant à la crise où entrait notre pays? Nullement : Caritat donnait en outre à la *Chronique de Paris* son article quotidien sur les séances de l'Assemblée, et à la *Chronique du mois,* en février 1792 :

(1) *Œuvres,* t. X, XI et XII.

Ce que c'est qu'un cultivateur ou un artisan français. En mars : *D'un avantage particulier à la Constitution française; — Sur la liberté de la circulation des subsistances.* En janvier, février, avril et juin 1792 : *Revision des travaux de la première législature; — Police et tactique parlementaires; Décret sur le cérémonial; sur les émigrés; sur les prêtres; Troubles des colonies; Émigrés et leurs protecteurs!* — Le bénédictin de la Révolution pourrait en remontrer à ceux de l'Église...

Quoi qu'il en soit, le 20 avril 1792, l'Assemblée législative, après une discussion longue et acharnée, on peut le dire, dans laquelle les Girondins avaient fini par l'emporter sur le parti de la paix, en même temps que sur le parti modéré, représenté principalement ici par de Jaucourt (l'encyclopédiste), Becquey, Vaublanc, Hua, Théodore Lameth, Gentil et Baert, vota l'ordre du jour suivant :

« L'Assemblée nationale, délibérant sur la proposition formelle du roi, *décrète qu'il y a lieu à déclarer la guerre au roi de Bohême et de Hongrie* (empereur d'Allemagne. — R); ordonne qu'une députation de vingt-quatre de ses membres portera ce décret au roi. » — (*Applaudissements; et protestations des opposants*).

Condorcet parut à la tribune et dit :

« J'ai cru qu'il était important que, après avoir pris une détermination aussi grave, l'Assemblée publiât une déclaration politique de ses principes.

« Voici le projet de manifeste que j'ai rédigé pour le soumettre à sa délibération :

« Forcée de consentir à la guerre par la plus impérieuse nécessité, l'Assemblée nationale n'ignore pas qu'on l'accusera de l'avoir volontairement accélérée ou provoquée. Elle sait que la marche insidieuse de la cour de Vienne n'a eu d'autre objet que de donner une ombre de vraisemblance à cette imputation, dont les puissances étrangères ont besoin pour cacher à leurs peuples les motifs réels de l'attaque injuste préparée contre la France; qu'elle sera répétée par les ennemis intérieurs de notre Constitution et de nos lois, dans l'espérance criminelle de ravir la bienveillance publique aux représentants de la nation. Une simple exposition de leur conduite sera leur unique réponse, et ils s'adressent avec une confiance égale aux étrangers comme aux Français, puisque la nature a mis au fond du cœur de tous les hommes le sentiment de la même justice (*On applaudit*).

« Chaque nation a seule le pouvoir de se donner des lois, et le

droit inaliénable de les changer à son gré. Ce droit n'appartient à aucune ou leur appartient à toutes, avec une entière égalité : l'attaquer dans une seule, c'est déclarer qu'on ne le reconnaît dans aucune autre. Vouloir le ravir à un peuple étranger, c'est annoncer qu'on ne le respecte pas dans celui dont on est le concitoyen ou le chef; c'est trahir la patrie, c'est se proclamer l'ennemi du genre humain.

« La nation française devait croire que des vérités si simples seraient senties par tous les princes, et que dans le XVIII[e] siècle, personne n'oserait leur opposer les vieilles maximes de la tyrannie. Son espérance a été trompée, une ligue s'est formée contre son indépendance; et elle n'avait que le choix d'éclairer ses ennemis sur la justice de sa cause, ou de leur opposer la force des armes. Instruite de cette ligue menaçante, mais jalouse de conserver la paix, l'Assemblée nationale a d'abord demandé quel était l'objet de ce concert entre des puissances si longtemps rivales; et on lui a répondu qu'il avait pour motif le maintien de la tranquillité générale, la sûreté et l'honneur des couronnes, la crainte de voir se renouveler les événements qu'ont présentés quelques époques de la Révolution française. Mais comment la France menacerait-elle la tranquillité générale, puisqu'elle a pris la résolution solennelle de n'entreprendre aucune conquête, de n'attaquer la liberté d'aucun peuple, puisqu'au milieu de cette lutte longue et sanglante qui s'est élevée dans les Pays-Bas et les États de Liège, entre le gouvernement et les citoyens, elle a gardé la neutralité la plus rigoureuse.

« Sans doute la nation française a prononcé hautement que la souveraineté n'appartient qu'au peuple qui, borné dans l'exercice de sa volonté suprême par les droits de la postérité, ne peut déléguer de pouvoir irrévocable; elle a hautement reconnu qu'aucun usage, aucune loi expresse, aucun consentement, aucune convention ne peuvent soumettre une société d'hommes à une autorité qu'ils n'auraient pas conservé le droit de reprendre. Mais quelle idée les princes se feraient-ils donc de la légitimité de leur pouvoir ou de la justice avec laquelle ils l'exercent, s'ils regardaient l'énonciation de ces maximes comme une entreprise contre la tranquillité de leurs États?

« Diront-ils que cette tranquillité pourrait être troublée par les ouvrages, les discours de quelques Français? Ce serait alors exiger à main armée une loi contre la liberté de la presse; ce serait déclarer la guerre aux progrès de la raison; et quand on sait que partout la nation française a été impunément outragée, que les presses des pays voisins n'ont cessé d'inonder nos départements d'ouvrages destinés à solliciter la trahison, à conseiller la révolte;

quand on se rappelle les marques de protection ou d'intérêt prodiguées à leurs auteurs, croira-t-on qu'un amour sincère de la paix, et non la haine de la liberté ait dicté ces hypocrites reproches. On a parlé des tentatives faites par des Français pour exciter les peuples voisins à reprendre leur liberté, réclamer leurs droits. Mais les ministres qui ont répété ces imputations sans oser citer un seul fait qui les appuyât, savaient-ils combien elles étaient chimériques; et ces tentatives eussent-elles été réelles, les puissances qui ont souffert le rassemblement de nos émigrés, qui leur ont donné des secours, qui ont reçu leurs ambassadeurs, qui les ont publiquement admis dans leurs conférences, n'auraient pas conservé le droit de se plaindre; ou bien, il faudrait dire que tout est légitime contre les peuples, que les rois seuls ont de véritables droits, et jamais l'orgueil du trône n'aurait insulté avec plus d'audace à la majesté des nations! (*On applaudit.*)

« Le peuple français, libre de fixer la forme de sa Constitution, n'a pu blesser, usant de ce pouvoir, ni la sûreté, ni l'honneur des couronnes étrangères. Les chefs des autres pays mettraient-ils donc au nombre de leurs prérogatives le droit d'obliger la nation française à donner au chef de son gouvernement un pouvoir égal à celui qu'eux-mêmes exercent dans leurs États. Voudraient-ils, parce qu'ils ont des sujets, empêcher qu'il n'existât ailleurs des citoyens libres? Et comment n'apercevraient-ils pas qu'en se croyant tout permis pour maintenir ce qu'ils appellent la sûreté des personnes, ils déclarent légitime tout ce qu'on pourrait entreprendre pour la restauration de la liberté des autres peuples. Si des violences, si des crimes ont accompagné quelques époques de la Révolution française, c'était aux seuls dépositaires de la volonté nationale qu'appartenait le pouvoir de les punir ou de les ensevelir dans l'oubli. Tout citoyen, tout magistrat, quel que soit son titre, ne doit demander justice qu'aux lois de son pays, ne peut l'attendre que d'elles. Les puissances étrangères, tant que leurs sujets n'ont pas souffert de ces événements, ne peuvent avoir le droit ni de s'en plaindre, ni de prendre des mesures hostiles pour en empêcher le retour. La parenté, l'alliance personnelle entre les rois n'est rien pour les nations; esclaves ou libres, des intérêts communs les unissent; la nature a placé leur bonheur dans la paix, dans les secours mutuels d'une douce fraternité : elle s'indignerait qu'on osât mettre dans une même balance le sort de vingt millions d'hommes et les affections ou l'orgueil de quelques individus. Sommes-nous donc condamnés à voir encore la servitude volontaire des peuples entourer de victimes humaines les autels des faux dieux de la terre? — (*On applaudit à plusieurs reprises.*)

« Ainsi ces prétendus motifs d'une ligue contre la France n'étaient tous qu'un nouvel outrage à son indépendance. Elle avait droit d'exiger une renonciation à des préparatifs injurieux et d'en regarder le refus comme une hostilité. Tels ont été les principes qui ont dirigé les démarches de l'Assemblée nationale, elle a continué de vouloir la paix, mais elle devait préférer la guerre à une patience dangereuse pour la liberté.

« Elle a juré de périr plutôt que de souffrir que l'on portât atteinte à la souveraineté du peuple, ni surtout à cette égalité sans laquelle il n'existe pour les sociétés humaines ni justice, ni bonheur! (*On applaudit.*) Reprocherait-on aux Français de n'avoir pas respecté les droits des autres peuples, en n'offrant que des indemnités pécuniaires, soit aux Allemands possessionnés en Alsace, soit au pape. Les traités avaient reconnu la souveraineté de la France sur l'Alsace, et elle y était paisiblement exercée depuis plus d'un siècle. Les droits que ces traités avaient réservés sont des privilèges. La nation devait un dédommagement aux possesseurs pour les avantages réels qui en étaient la suite, c'est là tout ce que peut exiger le droit de propriété quand il se trouve en opposition avec la loi, en contradiction avec l'intérêt public.

« Dira-t-on qu'on peut, pour dédommager ces princes, leur abandonner une portion du territoire? Non, une nation généreuse et libre ne vend point les hommes, elle ne condamne point à l'esclavage, elle ne livre point à des maîtres ceux qu'elle a une fois admis au partage de sa liberté.

« Les citoyens des Comtats étaient maîtres de se donner une constitution; ils pouvaient se déclarer indépendants, ils ont préféré d'être Français, et la France ne les abandonnera point après les avoir adoptés. Eût-elle refusé d'accéder à leurs désirs, leur pays est enclavé dans son territoire, et elle n'aurait pu permettre à leurs oppresseurs de traverser la terre de la liberté, pour aller punir des hommes d'avoir osé se rendre indépendants et reprendre leurs droits! (*On applaudit.*) Ce que le pape possédait dans ce pays était le salaire des fonctions du gouvernement; le peuple, en lui ôtant ces fonctions, a fait usage d'un pouvoir qu'une longue servitude avait suspendu, mais n'avait pu lui ravir, et l'indemnité proposée par la France n'était pas même exigée par la justice.

« On a fait entendre que le vœu du peuple français pour le maintien de son égalité et de son indépendance était celui d'une faction; mais la nation française a une Constitution, cette Constitution a été reconnue, adoptée par la généralité des citoyens; elle ne peut être changée que par le vœu du peuple et suivant des formes qu'elle-même a prescrites. Tant qu'elle subsiste, les pouvoirs

établis par elle ont seuls le droit de manifester la volonté nationale, et c'est par eux que cette volonté a été déclarée aux puissances étrangères. C'est le roi qui, sur l'invitation de l'Assemblée nationale, et en remplissant les fonctions que la Constitution lui attribue, s'est plaint de la protection accordée aux émigrés, a demandé inutilement qu'elle leur fût retirée; et l'on doit s'étonner, sans doute, d'entendre annoncer, comme le cri de quelques factieux, le vœu solennel du peuple, publiquement exprimé par ses représentants légitimes.

« Quel titre aussi respectable pourraient donc invoquer les rois qui forcent des nations égarées à combattre contre les intérêts de leur propre liberté, à s'armer contre des droits qui sont aussi les leurs, à étouffer, sur les débris de la Constitution française, les germes de leur propre félicité, et les communes espérances du genre humain... Et d'ailleurs, qu'est-ce qu'une faction qu'on accuse d'avoir conspiré pour la liberté universelle du genre humain. C'est donc l'Humanité tout entière que des ministres esclaves osent flétrir de ce nom odieux...

« Mais, disent-ils, le roi des Français n'est pas libre. Eh bien! n'est-ce donc pas être libre que de ne dépendre que des lois de son pays? La liberté de les contrarier, de s'y soustraire, d'y opposer une force étrangère, ne serait pas un droit, mais un crime.

« Mérite-t-on le nom d'agresseur, lorsque menacé, provoqué par un ennemi injuste et perfide, on lui enlève l'avantage de porter les premiers coups. Ainsi, loin d'appeler la guerre, l'Assemblée nationale a tout fait pour la prévenir. En demandant des explications nouvelles sur des intentions qui ne pouvaient être douteuses, elle a montré que si l'orgueil des rois est prodigue du sang de leurs sujets, l'humanité des représentants d'une nation libre est avare du sang de ses ennemis.

« Cet insultant orgueil, loin de l'intimider, ne peut qu'exciter son courage, il faut du temps pour discipliner les esclaves du despotisme. Tout homme est soldat, quand il combat la tyrannie. Et la France, dans sa vaste étendue, n'offrira plus à nos ennemis qu'une volonté unique, celle de vaincre ou de périr tout entière avec sa liberté et ses lois. » — (*On applaudit à plusieurs reprises.*)

« L'Assemblée ordonne l'impression du travail de M. Condorcet, et ajourne à trois jours sa délibération sur cet objet. »

D'ailleurs, voici encore, sur cette terrible question de la guerre, l'explication que Condorcet a lui-même laissée de son intervention et de ses votes, dans son *Fragment de justification :*

« Peu de jours auparavant (avant la chute de Narbonne,

10 mars 1792) on avait fait venir de Vienne une longue dépêche où Léopold avait l'air de n'avoir de mauvaises intentions pour la France qu'en haine des Jacobins; où il assurait que le roi et la saine partie de la nation française étaient de son avis; où les patriotes de l'Assemblée nationale et les citoyens attachés à la liberté étaient présentés comme une troupe de factieux. Cette identité parfaite entre l'opinion du cabinet de Vienne et les discours des partisans du ministère inquiétait d'autant plus qu'il subsistait entre la Prusse et l'Autriche une alliance uniquement dirigée contre la liberté du peuple français, et que le ministère, par son obstination à maintenir le traité fait en 1748 avec la maison d'Autriche, par sa négligence à former une alliance avec la Prusse dans un moment où elle était presque en état de guerre avec l'empereur, et à chercher, par le moyen de l'Angleterre, à rompre les premiers liens de ces deux puissances, montrait évidemment qu'il suivait dans les négociations un système contraire aux intérêts du peuple, mais favorable aux intérêts privés de la famille royale.

« Le ministre des affaires étrangères (Antoine de Valdec de Lessart.— R.) fut décrété d'accusation (10 mars 1792.— R.); le conseil, renouvelé en entier, fut formé d'hommes dont quelques-uns étaient amis de la liberté (Dumouriez, Clavières, Roland. — R.) et d'autres passaient pour l'être. L'empereur venait de mourir (1er mars 1792. — R.) Son successeur, pressé de s'expliquer sur ses intentions, répondit par des injures contre les Jacobins, annonça qu'il ne renoncerait pas à sa ligue offensive contre les droits du peuple français, et parla de griefs qui ne pouvaient se décider qu'après avoir essayé la force des armes. Le conseil fut alors d'avis de commencer la guerre. Le roi la proposa et elle fut déclarée.

« On en a fait aux patriotes des reproches sévères.

« Je répondrai, pour moi, que je ne désirais pas la guerre, que j'aurais voulu pouvoir l'éviter. *Mais il était évident que le roi de Hongrie ne la différait que pour se donner le temps de faire ses préparatifs;* que, par la nature du gouvernement nouvellement établi, les nôtres seraient lents et faibles tant que le peuple ne serait pas certain que toutes les trahisons ménagées dans nos troupes et dans nos villes éclateraient au moment où l'ennemi nous attaquerait avec toutes ses forces; que, du moins, en nous déclarant sur-le-champ, si la mauvaise volonté de la cour nous empêchait d'avoir des avantages, et surtout de pouvoir protéger et décider l'insurrection des provinces belgiques, *du moins, elle ne nous empêcherait pas de nous mettre dans un état de défense imposante;* qu'enfin la cour ne pourrait ni achever aussi aisément de ruiner la nation par des simulacres de préparatifs, ni la trahir avec une impunité si entière.

« L'événement a prouvé la justesse de ces idées; *car si la guerre n'eût pas été déclarée*, L'ENNEMI N'EN SERAIT PAS MOINS ENTRÉ EN FRANCE LE 20 AOUT, *et alors il n'eût trouvé que des places sans défense, des armées nulles, et aurait encore décidé partout les trahisons que la cour avait su ménager en sa faveur!*

« C'est donc en détestant la guerre que j'ai voté pour la déclarer; c'est parce qu'elle était le seul moyen de déjouer les complots d'une cour conspiratrice. Les patriotes qui auraient voulu qu'avant de combattre, on eût délivré la France d'un roi qui trahissait, ne voyaient pas que cette trahison ne frappait alors les regards que d'une très faible portion de citoyens; *qu'en agissant d'après des soupçons qui ne pouvaient encore être appuyés sur des faits constants, on risquerait de perdre la cause de la liberté; que l'Assemblée était bien loin d'avoir la conduite ferme, soutenue, qui aurait été nécessaire pour arrêter ou mettre au grand jour les complots de la cour.* S'il y avait eu dans l'Assemblée une majorité constante en faveur des moyens d'assurer la liberté, de contenir les intrigants appelés *constitutionnels*; de mettre la France à l'abri des troubles domestiques (intérieurs. — R.) et des attaques étrangères, alors, sans doute, il n'eût pas fallu déclarer la guerre (1).

« D'ailleurs, on avait eu l'adresse d'engager le roi à la proposer comme cédant au vœu de son conseil.

« Refuser alors aurait été, dans la situation des esprits, détruire toute possibilité de préparatifs, comme tout moyen de prouver que le roi était secrètement d'accord avec les ennemis. En un mot, quoique l'Assemblée n'eût fait que demander des réponses positives à l'empereur Léopold et à son fils (François, son successeur. — R.), on l'avait amenée au point de ne pouvoir voter pour la guerre sans être accusée de précipitation, de ne pouvoir la refuser sans compromettre la sûreté de l'État, tandis que le roi pouvait, suivant le succès, donner la déclaration de guerre comme une preuve de sa bonne foi, ou soutenir qu'il y avait été forcé par ses ministres.

« ... Un ministre de la guerre vraiment patriote (Servan.

(1) On aura une idée des regrets et des reproches de certains patriotes à propos de la déclaration de la guerre, en avril 1792, par cette citation de *l'Orateur du peuple* (n° LI) :

« Tous les vœux du premier boucher de l'empire français (Louis XVI. — R.) sont exaucés!... Il a obtenu de *son conseil privé* séant au manège des Tuileries (l'Assemblée législative. — R.) la permission de mener à la boucherie des rois ligués contre la France tous les hommes moutons qu'elle renferme! C'est pour des renégats, des traîtres, des conspirateurs qui appartiennent à l'échafaud (la cour et les députés membres de cette Assemblée ayant voté la guerre. — R.) que nous allons violer *le plus bel article de notre Constitution!* »

— R.), nommé le 9 mai 1792, en remplacement de Graves, démissionnaire, instruit du mauvais état de nos forces; de l'esprit d'intrigue répandu dans nos armées ; du projet formé de les donner, sous le nom du roi, aux chefs de la coalition constituante (La Fayette, les Lameth, etc. — R.) ; des soins qu'on prenait depuis Strasbourg jusque Lille, pour lier à la même faction les divers corps administratifs (surtout les directoires des départements. — R.) ; des efforts que l'on faisait à Paris pour réunir la bourgeoisie riche et une partie de la garde nationale, proposa de former en avant de Paris un camp de 20.000 gardes nationaux, destinés à la défense de l'intérieur, si les ennemis y pénétraient ; à recevoir, pour y former aux manœuvres militaires, les bataillons que les départements enverraient aux armées ; enfin, à maintenir la tranquillité dans l'intérieur. Il fallait que ce projet fût bien bon, car les conseillers secrets du roi, le parti de la coalition et les agitateurs du peuple, en un mot, tous les ennemis de la patrie, se réunirent contre ce plan. Le roi rejeta le décret qu'il avait adopté, et le ministre fut renvoyé avec MM. Clavières et Rolland. Leur récompense fut le nom des *trois ministres patriotes*, nom qui leur fut donné par le peuple comme par l'Assemblée, et qui leur est resté (1). »

Ces considérations nous paraissent décisives.

Outre tant d'autres préoccupations et occupations, toujours relatives à la chose publique, Condorcet menait donc de front, à ce moment, trois des principaux objets de la politique : les finances, les affaires étrangères et l'instruction publique ; ce qui, nous le répétons, met en pleine évidence le concours efficace et dévoué qu'il apporta à l'Assemblée législative, le rôle considérable qu'il y joua, et le rang qu'il devait y tenir.

(1) *Œuvres*, t. Ier. Fragment de justification, pages 589-594. — Il est aisé de voir quel rôle important joua alors dans les affaires de France, c'est-à-dire dans la lutte au jour le jour contre la conspiration royaliste, le parti girondin, auquel se rattachait plutôt Condorcet, quoiqu'il fut au fond indépendant. — R.

Voir Annexe F, une lettre de Londres sur la mission de Talleyrand.

IV

ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME D'ÉDUCATION NATIONALE

C'est, en effet, au milieu des luttes quotidiennes avec les partisans et les souteneurs de l'ancien régime, et avec ceux qui, tout en en reconnaissant l'impossibilité, ne voulaient cependant pas admettre la condition essentielle du succès des réformes, à savoir la suppression de la royauté ; c'est au plein de travaux politiques si divers que lui apportait chaque jour et que nous venons d'indiquer, que Condorcet avait, sinon conçu, au moins préparé et mûri l'une des entreprises les plus importantes qui se soient produites pour le développement et l'affermissement de la Révolution. Nous voulons parler de la rénovation totale ou plutôt de la création d'un système d'éducation nationale.

Des esprits distingués, des hommes éminents, à la Constituante, notamment Talleyrand et Mirabeau, s'en étaient préoccupés. Le premier, qui avait conçu un système d'instruction publique d'après les idées des Encyclopédistes, y soumettait déjà tout l'enseignement à la hiérarchie des sciences, des arts et des lettres, professés par un institut didactique. Mais, après une courte discussion, l'Assemblée constituante, tout près de sa fin, avait renvoyé ce remarquable et important projet à la législature suivante (11 septembre 1791). Quant au second, il avait préparé, en trois grands discours, que la mort l'empêcha de prononcer, mais que publia son ami Cabanis, un projet d'instruction publique complété par un plan d'éducation résumé en un système de fêtes historiques et civiques, dont toute idée théologique se trouvait, comme chez Talleyrand, soigneusement écartée.

Les choses en étaient là, lorsque Condorcet lut et fit lire à l'Assemblée législative, les 20 et 21 avril 1792 et le 24 mai suivant, les *Rapport et Projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique,* dont il était l'auteur. Le Corps législatif en ordonna l'impression et la distribution ; mais, pressé par les événements, tout entier à la guerre qu'il venait de déclarer au roi de Bohême et de Hongrie, c'est-à-dire à l'Autriche, absorbé d'ailleurs par sa lutte intérieure contre la royauté, il perdit bientôt de vue ce grand objet. L'entreprise ne fut acceptée et étudiée à nouveau,

menée à fin, que par la Convention nationale qui, d'emblée, prit pour base de ses discussions et décisions, en cette matière, le rapport de Caritat, dont elle a réalisé le plan en y apportant des modifications de détail encore importantes et approfondies. Notre siècle lui-même a accepté cette direction pour compléter l'œuvre de la grande assemblée ; sauf qu'il n'a pu y réaliser encore la gratuité à tous les degrés (elle n'existe que pour l'instruction primaire) ; ni l'indépendance réelle du corps enseignant à l'égard de l'État ; celle-ci ne pouvant guère être obtenue, comme l'indique la rénovation proposée par Auguste Comte, que par la séparation du spirituel et du temporel.

Le travail de Condorcet présente un ensemble complet d'instruction à tous les degrés, primaire, secondaire et supérieur. Il y avait en vue de préparer des hommes pour la société régénérée qu'il concevait. Il voulait que l'État n'enseignât que des vérités démontrées et toutes les vérités; qu'il les enseignât à tous également, sans distinction de classes ni de sexes; enfin, que le corps des professeurs, pour les matières, les méthodes et les programmes d'instruction, fût absolument indépendant et libre.

Encore que le philosophe ne dise, dans ce rapport, que peu de choses sur l'instruction des femmes, il nous paraît inadmissible, avec ses idées à leur égard, qu'il ne les ait pas comprises dans l'application intégrale de son système d'enseignement. En effet, page 47, nous lisons à propos de l'instruction primaire donnée séparément aux deux sexes : « Telle est la seule disposition relative à l'instruction des femmes qui fasse partie de notre premier travail : *cette instruction sera l'objet d'un rapport particulier;* et en effet, si l'on observe que dans les familles peu riches, la partie domestique de l'éducation des enfants est presque uniquement abandonnée à leurs mères; si l'on songe que sur vingt-cinq familles livrées à l'agriculture, au commerce, aux arts, une au moins a une veuve pour son chef, on sentira combien cette portion du travail qui nous a été confiée est importante, et pour la prospérité commune et pour le progrès général des lumières. »

On sait qu'Auguste Comte, qui s'est tant inspiré de Condorcet, a systématiquement établi la nécessité et le mode de cette instruction *pareille* donnée à l'homme et à la femme.

« Nous avons pensé, dit aussi Caritat, que, dans ce plan d'organisation générale, notre premier soin devait être de rendre, d'un côté, l'éducation aussi égale, aussi universelle, de l'autre, aussi complète que les circonstances pouvaient le permettre ; qu'il fallait donner à tous, également, l'instruction qu'il est possible d'étendre

sur tous; mais ne refuser à aucune portion des citoyens l'instruction plus élevée qu'il est impossible de faire partager à la majorité entière des individus; établir l'une parce qu'elle est utile à ceux qui la reçoivent, et l'autre parce qu'elle l'est à ceux même qui ne la reçoivent pas...

« ... Ainsi, l'instruction doit être universelle, *c'est-à-dire s'étendre à tous les citoyens.* Elle doit être répartie avec toute l'égalité que permettent les limites nécessaires à la dépense, la distribution des hommes sur le territoire, et le temps plus ou moins long que les enfants peuvent y consacrer. Elle doit, dans ses divers degrés, embrasser le système entier des connaissances humaines, et assurer aux hommes, dans tous les âges de la vie, la facilité de conserver leurs connaissances et d'en acquérir de nouvelles.

« Enfin, aucun pouvoir public ne doit avoir ni l'autorité, ni même le crédit d'empêcher le développement des vérités nouvelles, l'enseignement des théories contraires à sa politique particulière ou à ses intérêts momentanés.

« ... Les principes de la morale enseignés dans les écoles et dans les instituts seront ceux qui, fondés sur nos sentiments naturels et sur la raison, appartiennent également à tous les hommes.

« La Constitution, en reconnaissant le droit qu'a chaque individu de choisir son culte, en établissant une entière égalité entre tous les habitants de la France, ne permet point d'admettre dans l'instruction publique un enseignement qui, en repoussant les enfants d'une partie des citoyens, détruirait l'égalité des avantages sociaux et donnerait à des dogmes particuliers un avantage contraire à la liberté des opinions. *Il était donc rigoureusement nécessaire de séparer de la morale les principes de toute religion particulière et de n'admettre dans l'instruction publique l'enseignement d'aucun culte religieux.*

« Chacun d'eux doit être enseigné dans les temples par ses propres ministres. Les parents, quelle que soit leur croyance, quelle que soit leur opinion sur la nécessité de telle ou telle religion, pourront alors, sans répugnance, envoyer leurs enfants dans les établissements nationaux, et la puissance publique n'aura point usurpé sur les droits de la conscience, sous prétexte de l'éclairer et de la conduire.

« D'ailleurs combien n'est-il pas important de fonder la morale sur les seuls principes de la raison? quelque changement que subissent les opinions d'un homme dans le cours de sa vie, ces principes établis sur cette base resteront toujours également vrais, ils seront toujours invariables comme elle; il les opposera aux tentatives que l'on pourrait faire pour égarer sa conscience; elle conser-

vera son indépendance et sa rectitude, et on ne verra plus ce spectacle si affligeant d'hommes qui s'imaginent remplir leurs devoirs en violant les droits les plus sacrés, et obéir à Dieu en trahissant leur patrie... (1).

« Le plan que nous présentons à l'Assemblée a été combiné d'après l'examen de l'état actuel des lumières en France et en Europe; d'après ce que les observations de plusieurs siècles ont pu nous apprendre sur la marche de l'esprit humain dans les sciences et dans les arts; enfin, d'après ce qu'on peut attendre et prévoir de ses nouveaux progrès. Nous avons cherché ce qui pourrait plus sûrement contribuer à lui donner une marche plus ferme, à rendre ses progrès plus rapides... (2). »

Quant au détail du projet, il établissait cinq degrés d'instruction publique :

1° *Écoles primaires* (une par commune de quatre cents habitants et au-dessus, ou par arrondissement pour les hameaux isolés et les communes ayant moins de quatre cents habitants), pour apprendre à lire, écrire et compter;

2° *Écoles secondaires* (une par district ou arrondissement), pour l'enseignement primaire supérieur, et l'instruction professionnelle;

3° *Cent dix instituts* (nos lycées et collèges communaux actuels), où, en même temps que l'enseignement primaire supérieur, on enseigne les *humanités*, le grec, le latin, l'histoire et la philosophie;

4° *Neuf lycées* (nos facultés actuelles) pour l'enseignement supérieur (mathématiques, sciences physiques, sciences morales et politiques);

5° *Une société nationale des sciences et des arts* (à peu près l'Institut de France de nos jours).

Tout cela absolument en dehors de la mainmise de l'État sur l'instruction publique, inventée et perpétrée plus tard par Bonaparte.

C'était cette société des sciences et arts, que faute de mieux et pour abréger, nous comparons ici à l'*Institut*, qui devait non seulement concourir à la garde et au développement du patrimoine intellectuel (sciences et arts), mais diriger et contrôler la distribution du savoir humain, les professeurs et les élèves, sans aucune intervention de l'État.

Ce corps supérieur de savants, d'artistes, d'hommes de lettres

(1) *Rapport*, pages 25-26.
(2) *Ibid.*, page 54.

et de philosophes devait se recruter librement, s'entretenir et se parfaire au moyen de l'élection.

Tout l'enseignement qu'il donnait devait être gratuit à quelque degré que ce fût; mais Caritat, dans son plan, ne dit pas un mot de *l'obligation;* nous estimons, quant à nous, qu'il n'en était point partisan. Tout au moins ne voulait-il d'aucun monopole à cet égard : « Tout citoyen pouvant former librement des établissements d'instruction; il en résulte encore pour les écoles nationales, l'invincible nécessité de se tenir au moins au niveau de ces institutions privées; et la liberté ou plutôt l'égalité reste aussi entière qu'elle peut l'être, auprès d'un établissement public (1). »

Enfin, des conférences faites une fois par semaine, *pour les adultes,* par les professeurs et instituteurs, dans chaque endroit où ils enseigneraient, combinées avec le système des bibliothèques publiques, devaient assurer à tous les moyens de conserver et d'accroître l'instruction qu'ils avaient d'abord reçue.

C'est le 25 octobre 1795 (3 brumaire an IV), veille du jour où la Convention se sépara, que fut votée la loi d'enseignement élaborée d'après le plan d'organisation proposé par Condorcet à l'Assemblée législative. Le philosophe n'était plus là pour voir la réalisation de son œuvre et jouir de son triomphe!... Et il avait été si modeste de son vivant, si peu habile à se faire valoir, que bien peu d'hommes surent la part considérable qu'il avait en réalité dans l'événement. Le public ne s'en douta même pas, et certains politiciens, de son vivant, ne trouvèrent dans ce service mémorable rendu à la société qu'un motif de plus pour le poursuivre et pour l'abattre.

V

NOUVELLES ATTAQUES DES FEUILLANTS ET DES DÉMOCRATES EXTRÊMES.

Tous ces efforts, tant de travail et de capacité consacrés sans relâche au bien public, n'apprirent, en effet, rien à ses envieux et à ses ennemis, si ce n'est à redoubler, à son égard, de malignité

(1) *Rapport,* page 50. — On ne peut imaginer, sans l'avoir constaté par quelques recherches, tout ce qui fut écrit et dit à ce moment, par la Convention, à propos de cette grande réforme. — R.

et d'injustice. — « La politique n'a pas d'entrailles! » — Feuillants et Jacobins l'attaquèrent donc avec une fureur nouvelle, principalement au club de la rue Saint-Honoré, dans des libelles et dans la presse quotidienne, comme faisant partie du groupe des Girondins. *Le Moniteur* et *le journal des Débats de la Société des Amis de la Constitution,* entre autres, nous mettent au courant de ces menées.

Le premier, dans son numéro 118, à la date du 26 avril 1792, quatre jours après la dernière lecture du projet de loi sur l'instruction publique, et, il est vrai, au plus fort de la discussion sur la question de la guerre, remplissait toute une colonne du récit des attaques dont Rœderer, Guadet, Brissot, l'abbé Fauchet et Condorcet surtout, étaient l'objet, tout à la fois de la part des agents de la cour et des meneurs du parti constitutionnel, ainsi que de celle de certaines personnalités du parti démocratique.

Il est vrai que la *Chronique de Paris*, où Caritat faisait le compte rendu de l'Assemblée nationale, ripostait vertement :

« Cette démission, disait-elle (celle de Gouvion-Saint-Cyr, qui venait de quitter la législature pour l'armée); la clôture des Tuileries le jour le plus paisible de la fête de la Liberté; les ridicules compliments à ceux qui avaient empêché un désordre auquel personne ne pensait; tout cela porte le caractère de ce parti qui n'a vu dans la Révolution qu'une intrigue pour le ministère; qui n'a jamais aperçu dans les questions les plus importantes que l'intérêt de quelques individus; qui a calomnié les sociétés populaires quand elles ont cessé d'être dangereuses en cessant de servir ses projets; qui, après avoir exalté l'imagination du peuple, a cru que, pour détruire son énergie, il suffisait de faire tirer quelques coups de fusil sur des enfants; qui a cherché pendant trois mois un prétexte d'exécuter la loi martiale et qui n'a su que la violer (1); qui a professé le respect pour les lois constituées quand il se croyait maître des élections, et qui, depuis qu'il a été démasqué, n'a cessé d'insulter à toutes les autorités constituées, excepté à celle qui dispose de la liste civile; qui a fatigué le roi de son insolence et le peuple de son dévouement servile au roi; qui n'a invoqué la liberté et les droits des hommes que pour laisser aux conspirateurs la liberté de trahir avec impunité; qui prêche la paix en exhortant les magistrats

(1) Il suffit, pour apprécier le massacre du 17 juillet et ses auteurs, de lire le procès-verbal rédigé par eux-mêmes; ils n'ont pu y déguiser ni leur barbarie, ni leur incapacité, ni leur faiblesse. On leur a fait des remerciements, on devait leur donner des juges.

(*Note de la Chronique.*)

à faire massacrer les citoyens et les citoyens à se soulever contre les magistrats; qui, à la garde nationale, formée, aux termes de notre Constitution, de la généralité des citoyens actifs, veut substituer une force étrangère à nos lois : celle de l'armée de l'ancien commandant général; qui, enfin, tout en accusant ses ennemis de ne pas assez respecter la Constitution, propose, avec les puissances étrangères, avec les brigands de Coblentz, la création d'une seconde Chambre, le rétablissement de la noblesse, et tient une petite cour de parlement toute prête à décréter l'Assemblée nationale le jour où, à force de lettres à M. le maire et de suppléments de journaux, on aura pu exciter quelque grand désordre. »

Ce réquisitoire contre les Feuillants, les reviseurs *in extremis* de la Constitution : Barnave, Lameth, Chapelier, d'André, Duport, Bailly, La Fayette et *tutti quanti*, dont le bien-fondé était incontestable, n'empêchait pas le même journal de signaler un autre élément hostile à la politique républicaine et à ceux qui la représentaient :

« Deux classes d'hommes menacent notre liberté, disait-il, l'une est celle des gens qui ont besoin de gouverner, d'intriguer et de s'enrichir (les Feuillants susdits. — R.) ; l'autre, celle des gens qui ont besoin de se faire acheter (l'extrême démocratie. — R.) ; les uns se chargent d'ameuter les riches, les autres d'agiter le peuple ; les uns réclament contre le peu de considération que la Constitution actuelle a eu pour les gens qui ont des propriétés ; les autres occupent le peuple des grandes conspirations qu'ils ont rêvées : tous s'accordent à calomnier, à dénoncer les mêmes amis de la liberté ; mais les uns l'accusent de l'exagérer, les autres de la trahir... (1). »

Dans son 119e numéro (28 avril 1792), *le Moniteur* revient sur ce sujet, dans l'entrefilet qui suit :

« *Simples questions et réponses ingénues :*

« Quelle était la véritable cause de tous les dangers intérieurs et extérieurs que la France a courus depuis quelques mois et qui ont menacé la liberté ? — Une certaine coalition bien connue, qui avait pour but d'amener par une subversion générale le retour de la noblesse et l'établissement d'une Chambre haute dans le Corps législatif.

(1) On voit que les partis, dans tous les temps, se sont jeté à la face ces accusations de vénalité. — R.

« Quel était, dans l'Assemblée nationale, le parti qui soutenait ce ministère? — Le parti que l'on nommait Feuillant ou ministériel, composé des amis, des parents, des agents de la coalition.

« Quels étaient, dans l'Assemblée, les antagonistes les plus courageux, les plus éclairés, les plus éloquents de ce parti? — MM. Condorcet, Vergnaud, Brissot, Guadet, Gensonné, Ducos et quelques autres députés qui, dans les séances, dans les comités, dans leurs travaux particuliers, ont soutenu avec constance et avec force la cause patriotique et ont enfin vaincu ses ennemis. »

« Qu'arrive-t-il, aujourd'hui, à ces membres distingués du Corps législatif qui ont toujours marché dans la droite ligne, et à M. Rœderer, qui fit dans l'Assemblée constituante ce qu'ils font maintenant dans la législature (dans l'Assemblée législative. — R.); qui fait dans le Département ce qu'ils font dans l'Assemblée nationale? — On les calomnie dans le public, on les dénonce dans l'assemblée des Amis de la Constitution (Club des Jacobins. — R.).

« Qui sont leurs dénonciateurs? — Des hommes qui se disent et qu'on dit *patriotes* (1).

« Comment se fait-il que *ces patriotes* poursuivent à la fois tous les courageux ennemis de l'ancien ministère, qui a pensé perdre la France, qui l'avait désorganisée au dedans et déshonorée au dehors? *Comment des patriotes si purs* se chargent-ils de la vengeance de ce ministère coupable? — Cela donne à penser.

« *Ces patriotes dénonciateurs* sont-ils donc, sans le savoir, *ou le sachant*, les agents de cette même coalition qui n'en a plus dans le ministère? Cela serait fâcheux, mais cela peut être (2). »

Voici, entre autres, l'attaque du député Chabot, dont il vient d'être question, et qui eut lieu à la séance des Jacobins du 23 avril 1791; c'est elle qui avait motivé l'article du *Moniteur* :

« Je vais vous dire des faits, rien que des faits, s'écriait-il, mais dont le développement fut (sans doute pour *fait* ou *fera*. — R.) tomber les écailles des yeux. Je demande si ceux qui ont parlé pour M. de Narbonne sont dupes de son prétendu patriotisme; si M. Condorcet y croit, *peu importe que sa femme ait été ou n'ait pas été séduite? car un homme ne doit pas se laisser aveugler par*

(1) Les accusations avaient été articulées par Collot-d'Herbois, par Tallien, par Chabot, député à l'Assemblée législative, par Robespierre surtout, à la tribune des Jacobins et dans son journal, enfin par Camille Desmoulins, dans une brochure intitulée : *Brissot démasqué*. — R.

(2) Il nous paraît inutile d'insister sur le sens de ces déclarations, qui prennent sur le vif une de ces compromissions de partis, une de ces coalitions équivoques dont les luttes parlementaires offrent tant d'exemples. — R.

une femelle. Au surplus, si nous avions des preuves, nous aurions conduit Narbonne, Fauchet son apologiste, *et toute la séquelle à la potence...* »

A la séance suivante (25 avril), l'abbé Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados, ainsi personnellement mis en cause par l'ex-capucin, répondait :

« ... Cet homme (Chabot), unique par sa turpitude, ose attaquer la pureté de mes mœurs !... Il vient nous tenir des propos orduriers qui se disent à peine dans les tavernes et qui ne sortent que de la bouche des ivrognes ! Je vous demande justice d'un tel homme, qui déshonore la cause du patriotisme : je vous la demande non pour moi, mais pour la Société. »

Et Brissot, le même jour, dans sa défense personnelle :

« ... Les calomniateurs n'épargnèrent pas Phocion ; il fut victime d'un flatteur du peuple, alors même qu'il voulait le sauver. Ah ! ce trait me rappelle l'horrible calomnie élevée contre M. Condorcet : c'est au moment même où ce respectable patriote, luttant contre une maladie et se livrant aux travaux les plus opiniâtres pour terminer le plan d'instruction publique ; c'est au moment où il apprend aux puissances étrangères à respecter les peuples libres ; c'est dans le moment où il épuise sa santé dans des calculs immenses pour régler les finances de l'empire, c'est alors que vous calomniez ce grand homme ! Qui êtes-vous pour avoir ce droit ? qu'avez-vous fait ? où sont vos travaux, vos écrits ? Pouvez-vous citer, comme lui, tant d'assauts livrés pendant trente ans, avec Voltaire et d'Alembert, au trône, à la superstition, au fanatisme parlementaire et ministériel ? Croyez-vous que, si les génies brûlants de ces grands hommes n'eussent embrasé petit à petit les âmes, et ne leur eussent fait découvrir le secret de leur grandeur et de leur force, croyez-vous qu'aujourd'hui la tribune retentirait de vos discours sur la liberté ! Ce sont vos maîtres et vous les calomniez lorsqu'ils servent le peuple.

« Vous déchirez Condorcet, lorsque sa vie révolutionnaire n'est qu'une suite de sacrifices pour le peuple : philosophe, il s'est fait politique ; académicien, il s'est fait journaliste ; noble, il s'est fait jacobin ; placé par la cour dans un poste éminent, il l'a quitté pour le peuple, il a consacré au peuple ses travaux et ses veilles, il a ruiné sa santé pour le peuple ; et, cependant, qui le déchire au milieu de ses immortels travaux ? Ce sont des hommes qui se disent

aimer le peuple et la liberté... On le taxe d'être froid, parce qu'il travaille dans le silence; d'être ennemi du peuple, parce qu'il n'obsède pas sans cesse la tribune du peuple.

« Prenez-y garde, vous suivez les mêmes impulsions de la cour. .

« Que veut, en effet, la cour? faire rétrograder les lumières du peuple.

« Que veulent les philosophes?

« Ils veulent que le peuple s'éclaire, qu'il apprenne à se passer de protecteurs et de tribuns. C'est ce que craignent également les aristocrates et les agitateurs. Leur conduite est la même; comme les amis de la cour, les agitateurs dénoncent et cherchent à diviser les patriotes ; comme les amis de la cour, ils crient contre la guerre, lorsque la guerre est voulue par la majorité des patriotes... » (*Applaudissements.*)

C'est en répondant à Brissot, à la séance suivante (29 avril), que Robespierre riposta avec cette souveraine impertinence : « ... Si nos maîtres en liberté sont des académiciens, amis de d'Alembert, je n'ai rien à répondre, sinon que les réputations du nouveau régime ne peuvent s'enter sur les réputations antiques (1); que si d'Alembert et ses amis ont ridiculisé les prêtres (2), ils ont quelquefois caressé les rois et les grands (3) ; je n'ai encore rien autre chose à objecter, si ce n'est que tous ces grands philosophes *ont persécuté avec acharnement* la vertu, le génie et la liberté dans J.-J. Rousseau (4), ce philosophe sensible et vertueux qui *seul,* à mon avis, *entre tous les hommes célèbres de ce temps, mérita les honneurs de l'apothéose,* prostitués depuis par l'intrigue à des charlatans politiques et à de méprisables flatteurs (5). »

La version du *Moniteur* diffère assez de la précédente, qui est celle du journal des Jacobins, pour que nous la transcrivions ici :

« Je pourrais observer, dit Robespierre, que la Révolution a rapetissé bien des grands hommes de l'ancien régime; que si les académiciens et les géomètres que M. Brissot nous propose pour

(1) Antiques! David Hume mourut en 1776, Voltaire en 1778, d'Alembert en 1783, Diderot en 1784, d'Holbach en 1789. — R.

(2) Ils n'ont pas fait que cela. — R.

(3) Et Rousseau, donc! il n'a peut-être jamais mangé dans la main des aristocrates? — R.

(4) C'est lui qui s'est cru persécuté et qui mordit la main de tous ses bienfaiteurs, qui déchira et calomnia tous ses contemporains. — R.

(5) Allusion à Voltaire, sans doute, dont l'apothéose eut lieu, à Paris, le 11 juillet 1791. — R.

modèles ont combattu et ridiculisé les prêtres, ils n'en ont pas moins courtisé les grands et adoré les rois, dont ils ont tiré un assez grand parti. Et qui ne sait avec quel acharnement ils ont persécuté la vertu et le génie de la liberté dans la personne de ce Jean-Jacques dont j'aperçois ici l'image sacrée ; de ce philosophe qui seul, à mon avis, entre tous les hommes célèbres de ce temps-là, mérite les honneurs publics, prostitués depuis, par l'intrigue, à des charlatans politiques et à de misérables héros. »

L'Incorruptible ne s'en tint pas, du reste, à sa riposte du 29 avril ; il revint à la charge dans la séance des Jacobins du mercredi 5 décembre 1792, sous la présidence de Dubois Crancé, toujours avec la même infatuation, et dit :

« Je ne vois ici (salle Saint-Honoré) que deux hommes dignes de notre hommage, Brutus et J.-J. Rousseau. Mirabeau doit tomber, Helvétius doit tomber aussi. Helvétius était un intrigant, un misérable bel esprit, un être immoral, un des plus cruels persécuteurs de *ce bon J.-J. Rousseau*, le plus digne de nos hommages. Si Helvétius avait existé de nos jours, n'allez pas croire qu'il eût embrassé la cause de la liberté ; il eût augmenté la foule des intrigants beaux esprits qui désolent aujourd'hui la patrie (les Girondins. — R.). Je demande aussi que toutes ces couronnes prodiguées la plupart à des hommes vivants disparaissent. »

« L'assemblée se lève et demande qu'à l'instant on descende les bustes de Mirabeau et d'Helvétius. Tandis que chacun les menaçait des yeux, on introduit deux échelles. Au milieu des applaudissements, on descend Mirabeau et Helvétius. Bientôt ces deux bustes sont brisés, on se précipite dessus, et chacun veut avoir la gloire de les fouler aux pieds.

« La Société, *après cette cérémonie civique*, passe à l'ordre du jour, etc. (1). »

Moins de deux ans auparavant, dans la séance de l'Assemblée nationale du 3 avril, l'Incorruptible avait précisément dit le contraire, à propos d'une pétition du Département demandant que l'église Sainte-Geneviève fût désormais consacrée à la sépulture des grands hommes, et que Mirabeau y fût inhumé le premier :

« J'ai remarqué aussi deux objets entièrement distincts dans l'arrêté du Département.

(1) *Journal des débats et de la correspondance de la Société des Jacobins, amis de l'Égalité et de la Liberté.* — N° 314, 7 décembre 1792.

« Quant à celui qui regarde M. Mirabeau, je pense qu'il n'appartient à personne *d'en contester la justice.* Ce n'est pas au moment où l'on entend de toutes parts les regrets qu'excite la perte de cet homme illustre, qui, dans les époques les plus critiques, a déployé tant de courage contre le despotisme, que l'on pourrait s'opposer à ce qu'il lui fût décerné des marques d'honneur. *J'appuie de tout mon pouvoir, ou plutôt de toute ma sensibilité, cette proposition!* »

Autres temps, autres mœurs.

Or, à la fin du mois de septembre 1792, un mois avant cet autodafé, le Conseil général de la Commune de Paris (celle du 10 août), avait encore donné à la rue Sainte-Anne le nom de *rue Helvétius*, « *en mémoire de ce philosophe qui l'habita et dont le livre fameux renferme les vrais principes de la morale des républiques* ».

On peut voir par ce seul fait le revirement qui s'était produit sur ce point et sur tant d'autres dans l'opinion, et la marche rapide de l'ascendant fatal acquis par Robespierre sur les hommes et sur les choses.

On ne s'en prenait, après tout, ici, qu'à des morts, et il n'y avait là que des plâtres brisés! mais attendez jusqu'à germinal an II, mars et avril 1794, et vous verrez comment l'action procède de la conception et comment l'interprétation mène à l'extermination : l'assassinat de Cloots, d'Hérault de Séchelles, de Fabre d'Églantine, d'Euloge Scheider, de Gaspard Chaumette, etc., le meurtre encore plus odieux et plus lâche de Lucile Desmoulins (1), enfin la lamentable fin de Lavoisier et de Condorcet, tous athées, tous poursuivis et condamnés pour opinion, nous montreront, en la personne du meurtrier (les événements et le naturel aidant), à quel point la croyance, qu'elle quelle soit, règle la conduite!

Enfin, si on veut prendre la peine de lire dans le tome XIV de l'*Histoire parlementaire* (p. 124-135 et 162-168) l'exposition faite par Buchez et Roux relativement à la querelle des Girondins et des Montagnards, on y apprendra que Condorcet, en avril 1792, était encore compté par les partisans de Robespierre, aux Jacobins, parmi *les complices* de Brissot pour faire de Lafayette un PROTECTEUR, un Cromwell.

Nous rappellerons seulement que, dès le mois de juillet 1791, sinon avant déjà, ces deux hommes politiques, mais surtout Caritat, avaient définitivement et irrévocablement rompu avec le général et tous les constitutionnels (La Rochefoucauld, Dupont de Ne-

(1) Elle disait souvent : « Je ne conçois pas que mon mari, homme d'esprit, ait la sottise de croire en Dieu. » — (Sylvain Maréchal, *Dictionnaire des athées*).
Il y eut, hélas! de pires motifs encore au meurtre de Lucile. — R.

mours, etc., etc.), qui n'avaient cessé depuis de les poursuivre avec âpreté.

C'est le discours républicain de Condorcet, lu au Cercle social le 12 juillet, et communiqué auparavant à la Société de 1789, qui, désavoué et rejeté par elle, avait été l'occasion ostensible de cette séparation.

Mais n'anticipons point sur les faits.

Il convient, avant, de rapporter deux épisodes assez vifs, qui témoignaient suffisamment de la fermeté de ses convictions républicaines et du peu de fondement des procédés de ses ennemis.

Un juge de paix du VIe arrondissement judiciaire de Paris, le sieur Larivière, avait tout simplement fait arrêter, prendre au collet, trois députés à l'Assemblée législative, Merlin de Thionville, Chabot et Bazire, parce qu'ils avaient dit au journaliste Carra qu'il existait au comité de Surveillance des pièces où les ministres Bertrand de Molleville et de Montmarin étaient accusés de faire partie du comité autrichien et d'être ainsi, en partie, responsables des malheurs de la France : le brave homme n'était que de quatre années en retard, en commettant cet abus de pouvoir. Tout le parti de la révolution prit feu contre lui ; l'affaire fut évoquée devant la Chambre, et Condorcet publia sur le cas une courte et vigoureuse brochure dont voici la moralité :

« Je conclus : 1° au décret d'accusation contre M. Larivière ; 2° à charger les comités de presser les comptes que MM. Bertrand et Montmarin doivent et de l'emploi des fonds et de leur administration ; 3° à demander compte au comité diplomatique de l'examen qu'il a dû faire des papiers relatifs aux négociations qui ont dû lui être communiqués en vertu du décret du 10 mars ; 4° à l'ajournement à jour fixe de la discussion du rapport et du projet de décret du comité de Législation sur les délits imputés au ci-devant ministre de la justice (1) ».

Quinze jours après, Caritat proposait à l'Assemblée la destruction des parchemins et titres de noblesse se trouvant dans les dépôts publics et chez les commissaires à terriers.

Voici en quels termes, car on n'a pas craint de l'accuser à ce propos d'avoir voulu brûler *les bibliothèques :*

« C'est aujourd'hui l'anniversaire de ce jour mémorable où

(1) La brochure a été reproduite in-extenso par le *Moniteur* n° 156, 4 juin 1792 ; et dans les *Œuvres* de Condorcet, édition Arago-O'Connor, t. X, p. 457-475.

l'Assemblée constituante, en détruisant les hochets de la noblesse, dont elle avait anéanti déjà les prérogatives, a mis la dernière main à l'édifice de l'égalité politique.

« Attentifs à imiter un si bel exemple, vous l'avez poursuivi jusque dans les dépôts qui servent de refuge à son incorrigible vanité : c'est aujourd'hui que, dans la capitale, la raison brûle au pied de la statue de Louis XIV, ces immenses volumes qui attestent la vanité de cette caste.

« D'autres vestiges subsistent encore dans les bibliothèques publiques, dans les chambres des comptes, dans les archives des chapitres à épreuves, où l'on exigeait des preuves, et dans les maisons de généalogistes; il faut envelopper ces dépôts dans une destruction commune; vous ne ferez point garder aux dépens de la nation ce ridicule espoir qui semble menacer l'égalité. Il s'agit de combattre la plus ridicule, mais la plus incurable de toutes les passions. En ce moment même, elle médite encore le projet de deux Chambres, ou d'une distinction de grands propriétaires, si favorable à ces hommes qui ne cachent plus combien l'égalité pèse à leur nullité personnelle.

« Je vous proposerai donc le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'il existe dans plusieurs dépôts publics, comme la bibliothèque nationale, dans les greffes des chambres des comptes, dans les archives des chapitres à preuves, etc., des titres généalogiques qu'il serait dispendieux de conserver et qu'il est utile d'anéantir, décrète qu'il y a urgence. »

Aussitôt, l'Assemblée vota l'urgence et rendit le décret suivant :

« Art. 1er. — Tous les titres généalogiques qui se trouveront dans un dépôt public, quel qu'il soit, seront brûlés;

« Art. 2. — Les directoires de chaque département seront chargés de l'exécution du présent décret, et chargeront des commissaires de séparer ces papiers inutiles des titres de propriété qui pourraient être confondus avec eux dans quelqu'un de ces dépôts (1). »

Antérieurement, le 1er juin, Condorcet avait fait à l'Assemblée la proposition suivante : « Je propose que dans la discussion qui va s'ouvrir sur la fixation générale des dépenses de 1792, on n'adopte que provisoirement les articles particuliers de dépense, afin qu'il s'établisse ensuite une discussion générale sur la totalité des

(1) Ce décret a été sanctionné le 24 juin par Louis XVI, sous le titre de *Loi additionnelle à la loi concernant le brûlement des titres de noblesse;* Arago-O'Connor, *Œuvres de Condorcet,* t. Ier, pages 534-538.

dépenses, comparée à la totalité des recettes. Car, s'il y a beaucoup de dépenses rigoureusement nécessaires, *il en est d'autres aussi dont l'utilité ne peut pas contrebalancer les inconvénients d'une surcharge dans les impositions.* » — (Plusieurs membres combattent cette proposition. L'Assemblée passe à l'ordre du jour).

Caritat s'était, en effet, préparé pour la discussion du budget de 1792. Il se proposait de faire valoir de graves considérations pour obtenir, à propos de la loi du 26 mai 1791, *relative à la fixation de la liste civile de Louis XVI,* la revision d'un vote qui engageait les contribuables pour toute la durée du règne. Il avait rédigé d'avance le discours qn'il voulait prononcer pour demander une réduction considérable. Mais l'Assemblée, préoccupée d'autres objets et craignant de mettre à nu l'état des finances, passa à l'ordre du jour sur sa proposition ; la liste civile ne fut pas discutée, et le plaidoyer du député patriote resta à l'état de projet.

F. Arago, dans son édition des *Œuvres de Condorcet,* en a reproduit le texte (1), duquel il résulte qu'une diminution de 18 millions environ sur le chiffre annuel de la liste civile, était demandée par Caritat (plus la liquidation des pensions, retraites et indemnités par l'Assemblée).

Nous estimons encore qu'il y avait dans cette froide et inexorable démarche, plus de foi républicaine et de fermeté civique que dans toutes les amplifications démocratiques de Marat et de Robespierre, voire de François Chabot.

Au reste, le philosophe va nous fournir lui-même son jugement sur ses derniers démêlés avec l'ancien régime et sur les faits qui précédèrent immédiatement le 10 août :

« La coalition donna au roi un ministère de valets (2), — dit-il à propos de ceux qui succédèrent aux *ministres patriotes :* Bigot de Sainte-Croix, Terrier de Monciel, Beaulieu, baron de Lacoste, de Naillac, de Lajard, marquis de Chambonas, Duranthon, Dumouriez, d'Abancourt, de Laville-Leroux ; — et il fut prouvé, pour tous les hommes un peu prévoyants, *qu'il n'y avait plus de ressource que dans une révolution nouvelle* ou un mouvement qui forcerait le roi à changer de conduite, et à laisser sans réserve les rênes du gouvernement à des ministres populaires (3). »

(1) *Œuvres,* t. XII, pages 179-193.

(2) Le 12 juin 1792. — R.

(3) En même temps, il écrivait dans *la Chronique de Paris,* n° du 19 juin 1792 : « M. de Lafayette est-il l'ennemi de la liberté? Non, mais la préférence constante qu'il accorde aux intrigants sur les honnêtes gens, aux gens adroits sur les hommes éclairés, aux valets complaisants sur des amis même indulgents, mais fermes, lui a fait commettre bien des fautes, et celle-ci (la lettre qu'il venait d'écrire à l'Assem-

« Ce fut dans ces circonstances qu'arriva l'affaire du 20 juin. Les ministres de ce moment la regardèrent comme une excellente occasion de calomnier le peuple de Paris, de rendre les Jacobins odieux, de discréditer Pétion, de donner de la force à la conspiration des corps administratifs (surtout des directoires de département et de certaines municipalités — R.), et ils agirent en conséquence.

« On m'a reproché beaucoup d'avoir été favorable aux Suisses de Châteauvieux, d'avoir voté pour l'amnistie d'Avignon, d'avoir parlé des événements du 20 juin dans le sens du peuple, d'avoir approuvé le maire de Paris.

« Mes motifs étaient bien simples :

« J'ai été d'avis d'admettre les Suisses de Châteauvieux à la séance de l'Assemblée, parce que, d'après la forme, les motifs réels et l'atroce sévérité de leur jugement, on pouvait, et par conséquent on devait regarder comme des hommes seulement séduits ceux qui n'avaient pas été condamnés à mort.

« J'ai été d'avis de l'amnistie d'Avignon, parce que je croyais que les hommes qui avaient contribué à la mort de Lécuyer et ceux qui l'avaient vengé avec tant de barbarie, devaient être traités de même; parce que je regardais d'ailleurs les horreurs d'Avignon comme la suite de cette répugnance du ministère français à détruire le foyer de la contre-révolution qui se tramait dans les départements méridionaux.

« Quant aux événements du 20 juin, accoutumé à regarder les rois comme des hommes, ne pouvant douter de la justice des soupçons et des mécontentements du peuple, certain des préparatifs qu'on avait faits contre cette troupe de citoyens mal armés et mêlés de femmes et d'enfants, il m'était impossible de voir dans cet événement autre chose que les effets naturels d'un rassemblement nombreux, formé d'hommes la plupart sans instruction, de mœurs grossières, habitués à des mouvements brusques, à des cris, à un langage énergique, mais où les expressions injurieuses et proscrites du langage épuré sont prodiguées même sans qu'on y attache leur sens réel.

« La persécution contre le maire de Paris, qui avait épargné le sang des citoyens et prévenu, concurremment avec les membres de l'Assemblée, des désordres qui auraient pu se commettre au château ; les calomnies répandues avec affectation dans la France entière contre le peuple de Paris ; l'usage qu'on voulait faire de cette journée pour embarrasser dans une instruction criminelle les patriotes les

blée) est la plus grave de toutes. Il lui reste un moyen de la réparer : c'est de rompre hautement, publiquement, sans aucune réserve, avec les agents imbéciles ou fripons qui en ont été les complices, etc. »

plus éclairés ou les plus fermes, à l'aide de lenteurs et de faux témoins, de juges....., de faux complaisants, etc., etc., m'avaient indigné. Cependant, comme j'étais sur la liste, quoiqu'on sut parfaitement au château combien j'étais étranger à tous les événements de ce genre, je fis moins de bruit dans cette occasion que dans celle où on avait imaginé de diriger une autre de ces perfidies contre ceux de mes collègues dont j'avais alors à me plaindre (1). »

A propros de l'affaire des Fédérés des provinces, Condorcet dit encore :

« L'opinion publique, à laquelle la cour se soumettait précisément au point nécessaire pour ne pas trop montrer sa trahison, la força de consentir à l'établissement (à Soissons — R.) d'un camp intermédiaire de gardes nationales.

« Mais si, d'un côté, elle rendit cette précaution presque inutile à la défense extérieure, à force de lenteurs et de fausses mesures, elle se prit elle-même dans le piège le plus dangereux.

« Les Fédérés, au lieu d'être choisis d'après le vœu réuni de l'Assemblée nationale et du roi, pour former un camp entre Paris et la frontière, furent envoyés d'abord à Paris sans réquisition légale. *Le ministre écrivit aux administrateurs des départements pour arrêter leur marche,* MÊME PAR LA FORCE. Un décret de l'Assemblée prévint, étouffa ce germe de guerre civile! Les Fédérés se trouvaient nécessairement composés presque uniquement des amis les plus ardents de la liberté (c'étaient des volontaires — R.), des hommes les plus disposés aux mouvements populaires. Ils arrivèrent à Paris moins occupés d'aller défendre les frontières que de rester pour surveiller les complots du château (2). »

(1) *Œuvres*, t. Ier. Fragment de justification, pages 594-596.
(2) *Œuvres*, t. Ier. Frag. de justif., pages 596-597.

VI

CONDORCET AU DIX AOUT ET PENDANT LES MASSACRES DE SEPTEMBRE

Cependant le 10 août approchait; voyons le citoyen et le politique en face de l'événement :

Le 6 juillet, Caritat est à la tribune législative, et fait au milieu des applaudissements de ses collègues son opinion sur les mesures générales propres à sauver la patrie du danger imminent dont elle est menacée.

D'abord, il cherche à subordonner étroitement le ministère au Corps législatif en demandant que le titulaire de chaque département rende compte tous les jours de la situation aux comités auxquels il ressortirait. Il les rend responsables du dommage public qui pourrait résulter du refus de sanction du roi à des décrets concernant la sûreté de l'État. Il demande la production, par le ministre des affaires étrangères, *des actes officiels par lesquels le roi a dû exiger des princes allemands le désarmement et le renvoi des corps de troupes françaises formés sur leur territoire;* et il le déclare coupable de crime d'État, pour toute négligence à prévenir l'Assemblée des conspirations quelconques contre la nation. Il demande un décret sur la responsabilité des généraux, sur la vente immédiate des biens d'émigrés, sur les dépenses publiques et la nomination ou la destitution des administrateurs des finances nationales; enfin il propose à ses collègues le message suivant au roi :

« Sire, les représentants du peuple ont juré de vous être fidèles; et ce serment ne peut être, pour eux, que celui de vous dire la vérité.

« En acceptant la Constitution, vous n'avez pu séparer les pouvoirs qu'elle vous donne des devoirs qu'elle vous impose ; et l'obligation de désavouer, *par un acte formel,* toute force armée employée en votre nom contre la nation française, est le premier, le plus sacré de ces devoirs.

« Sire, c'est en votre nom que le roi de Hongrie et ses alliés nous ont attaqués; c'est en votre nom que des Français rebelles ont sollicité leurs secours et s'unissent à eux pour désoler leur patrie; et ces Français rebelles, ce sont vos parents, vos courtisans, ce sont

ces officiers déserteurs qui se vantent de ne voir la patrie que dans vous seul. Le premier de nos ennemis étrangers vous est attaché par les liens du sang; votre nom se trouve mêlé à toutes les conspirations qui se trament contre la liberté; et lorsque des circonstances si multipliées, si effrayantes, se réunissent contre la sûreté de l'État, des conseillers perfides oseraient-ils vous tromper au point de vous persuader que, par la proposition de la guerre, par une tardive notification aux puissances étrangères, vous avez satisfait au vœu de la loi, et qu'un acte formel qui serait démenti par votre conduite, suffirait pour remplir vos obligations et vos serments?

« Non, Sire, cet acte formel, si toutes vos actions n'y répondent point, ne peut être regardé que comme un outrage de plus à la nation, comme la violation et non comme l'accomplissement de la loi.

« Et cependant, Sire, où sont les marques de votre indignation contre les Français rebelles qui, au dedans comme au dehors de l'empire, abusent de votre nom?

« Ne vous êtes-vous point opposé, par des refus de sanction, aux mesures de vigueur que l'Assemblée nationale avait cru nécessaire d'employer contre les conspirateurs? Ces émigrés, qui se vantaient de secourir votre cause, se sont assemblés paisiblement sur nos frontières, sous les yeux des envoyés de France nommés par vous; et vous avez gardé le silence! Ces émigrés ont fatigué toutes les cours de leurs intrigues; et vos désavœux timides, si même ils existent, ont été moins publics que leurs machinations. Et quand l'Assemblée nationale, à qui vous aviez laissé ignorer les dangers de l'État, s'est réveillée au bruit menaçant des armes étrangères, qu'a-t-elle appris de vos ministres, sinon l'aveu de leur inaction et de la nullité de leurs préparatifs.

« Ce ministère, dont l'inertie coupable avait multiplié nos ennemis et atténué nos moyens de défense; ce ministère, qui ne cachait même ni son indulgence pour les fanatiques séditieux, ni ses ménagements pour les rebelles de Coblentz, ni sa prédilection pour l'alliance autrichienne; ce ministère, forcé de céder à l'indignation publique, n'a disparu qu'en apparence; et par une lettre qu'au moment de sa chute il a eu la perfidie de vous faire souscrire, vous vous êtes en quelque sorte déclaré son complice. Les ministres patriotes qui voulaient que la tranquillité intérieure fût rétablie, qui demandaient une mesure de défense nécessaire à la sûreté de la capitale (1), à la vôtre, Sire, si les ennemis de la liberté sont aussi les ennemis du roi; ces ministres ont été renvoyés et remplacés par

(1) Le camp sous Paris. — R.

des hommes en qui la nation ne peut voir que les créatures de ce ministère corrompu déjà réprouvé par elle.

« La France n'est pas tranquille! mais, Sire, pourquoi au lieu de ne voir dans ces mouvements irréguliers des citoyens que les justes inquiétudes d'un peuple généreux qui craint pour sa liberté, vous fait-on parler le même langage que nos ennemis, et travestir en faction la réunion des Français dans le saint amour de l'égalité et de la liberté (1)?

« ..... Choisissez, Sire, entre la nation qui vous a fait roi, et des factieux qui se disputent le partage de votre pouvoir. Que la cabale de vos anciens ministres s'éloigne de vous; que ces confidents secrets qui vous donnent des conseils plus dangereux encore cessent de menacer la liberté; que la révolution qui s'est opérée dans l'esprit français se fasse enfin dans votre cour; que l'égalité constitutionnelle y remplace l'orgueil féodal; que les familles des rebelles ne remplissent plus votre palais; qu'elles ne soient plus l'unique société des personnes qui vous sont chères; que des patriotes forment seuls votre conseil, et que ce conseil public ait seul votre confiance!

« ..... Votre conscience, Sire, doit rester libre, mais si elle vous attache à un culte dont les ministres ont inondé la France de conspirateurs; si elle vous attache à un culte dont les docteurs ont tant de fois fait un devoir de la trahison et du parjure; si elle vous attache à un culte dont les prétendus outrages sont aussi un des prétextes de nos ennemis, croira-t-on que vous avez rempli le devoir imposé par la loi au roi des Français, quand des prêtres fanatiques cabalent dans votre palais, quand vos refus répétés anéantissent tous les moyens de prévenir ou de réprimer leurs fureurs?

« Nous vous avons rappelé, Sire, les obligations sévères auxquelles la constitution vous a soumis, lorsque des ennemis perfides s'armeraient en votre nom contre la liberté, et vous nous épargnerez sans doute la douleur de vous y trouver infidèle (2). »

Voilà, si nous ne nous abusons, avant le 10 août, la première enquête motivée, officiellement et publiquement ouverte sur les menées criminelles du pouvoir exécutif. Malgré sa retenue et sa forme correcte, elle énumère sans aucune faiblesse les griefs essentiels qui seront plus tard invoqués par la Convention nationale dans le procès du roi : au dehors, sa connivence avec ses propres frères,

(1) La fédération des gardes-nationales. — R.

(2) *Œuvres*, t. X, pages 477-519. — Opinion sur les mesures générales propres à sauver la patrie des dangers imminents dont elle est menacée, prononcée à l'Assemblée nationale le 6 juillet 1792.

chefs des émigrés, et avec son beau-frère, chef des princes coalisés; la complicité de ses ministres; au dedans, l'emploi coupable de la liste civile, ses rapports exclusifs avec l'aristocratie rebelle et le clergé réfractaire; le renvoi du ministère patriote, etc.

L'Assemblée applaudit fréquemment cette lecture, aussi forte que hardie, mais ajourna les propositions de Condorcet.

Le 9 août suivant, comme membre de la commission de l'Extraordinaire et en son nom, le philosophe devait déposer un rapport sur la pétition de la commune de Paris demandant la déchéance du roi. Il vint en effet à la tribune pour en donner lecture; mais, embarrassé par les scrupules de légalité et de respect constitutionnel qui paralysaient depuis si longtemps l'Assemblée, gêné peut-être aussi par les tergiversations de son parti au moment d'agir, il s'éleva beaucoup trop au-dessus de la question et proposa à l'Assemblée d'adresser au Peuple français, au lieu de décréter oui ou non la déchéance, une *instruction* sur l'exercice du droit de souveraineté qui, incontestablement, *appartient au peuple et n'appartient qu'à lui*, mais, cependant, comporte des règles et des conditions d'exercice que l'on doit préciser. — Un autre député, Isnard, donne lecture dudit projet d'instruction, et l'Assemblée décide l'impression du rapport et du projet d'adresse au Peuple, qui reviendront en discussion vingt-quatre heures après la distribution aux députés.

C'était presque une fin de non-recevoir; c'était déconseiller l'insurrection en la reconnaissant légitime; en un mot, il y avait là, au moment décisif, un manque d'énergie et d'esprit politique qui, heureusement, furent considérés par les Parisiens comme une autorisation à se déclarer en insurrection.

Néanmoins, voilà Caritat sur la brèche, au poste de l'honneur et du péril, jusqu'à l'ouverture des séances de la Convention nationale.

Le 10 août au matin, pendant la prise des Tuileries, il rédige au nom de la commission Extraordinaire de l'Assemblée législative une adresse aux citoyens de Paris et aux Français, qui les invite à se rallier autour d'elle pour maintenir la liberté et l'égalité, et sauver la chose publique. Il déclare « infâme et traître envers la patrie tout fonctionnaire public, tout officier et soldat qui désertera son poste et n'y attendra pas avec soumission les ordres de la nation, exprimés par ses représentants (1). »

Le 13, il tient encore la plume au nom de l'Assemblée et compose cette magnifique et solennelle *Exposition des motifs d'après lesquels l'Assemblée nationale a proclamé la convocation d'une*

(1) *Œuvres*, t. X, pages 543-544.

Convention nationale et prononcé la suspension du pouvoir exécutif dans les mains du roi, résumé magistral des péripéties de la Révolution depuis 1789, des menées de la cour et des luttes des patriotes (1). — Par décret du même jour, ce document capital, qui expliquait et légitimait la journée du 10 août aux yeux de la France et de l'étranger, devait être envoyé par courrier extraordinaire, sous le titre de *Déclaration*, dans tous les départements; publié et affiché dans toutes les municipalités; lu à l'ouverture des assemblées primaires et électorales; affiché dans les lieux de leurs séances, expédié aux armées pour être lu à la tête de chaque bataillon, enfin, envoyé aux différentes cours de l'Europe par nos ambassadeurs.

Le 4 septembre suivant, et le 19, à la veille de l'ouverture des séances de la Convention, nouvelles adresses de l'Assemblée législative, encore rédigées par Condorcet, aux Français, sur la nécessité de la guerre, de l'ordre public, de l'union et de la concorde entre tous les citoyens (2). Il n'avait donc pas failli à sa tâche parlementaire en ces jours difficiles.

Mais comment s'est-il lui-même jugé et représenté dans ces circonstances? ouvrons un dernière fois son *Fragment de justification* :

« Tout annonçait une crise violente; le mot de *déchéance du roi* commençait à se montrer dans des adresses à l'Assemblée, et il était temps qu'elle prît des mesures efficaces, ou pour prévenir la révolution, ou pour la diriger si elle devenait inévitable.

« Je crus qu'il serait possible de la prévenir en adoptant un plan qui consistait : 1° à faire une déclaration au roi, dans laquelle l'Assemblée l'avertirait que sa conduite annonçant une connivence coupable avec les émigrés et les rois ennemis de la France, il tombait dans le cas où la Constitution avait prononcé l'*abdication présumée*. Cet avertissement solennel me paraissait exigé par toutes les convenances, et en même temps il était propre à fixer sur cette question l'attention du peuple, à lui montrer qu'il pouvait espérer de l'Assemblée nationale les moyens de sauver la patrie, et c'était alors le seul remède qui pût calmer les agitations; 2° je proposais ensuite un certain nombre de décrets qui, s'ils avaient obtenu la sanction, auraient ôté au roi les moyens de nuire, auraient donné à l'Assemblée ceux d'agir efficacement pour le salut public; et en même temps, s'ils étaient rejetés, ce refus de sanction aurait prouvé d'une manière si évidente les intentions perverses de la cour, que

(1) *Œuvres*, t. X, pages 547-564.
(2) *Œuvres*, t. X, pages 565-577; t. XII, pages 215-226.

l'Assemblée aurait pu compter sur l'assentiment général du peuple pour les mesures extraordinaires qu'elle aurait alors été forcée de prendre. »

En un mot, Caritat voulait d'un dix août légal, et la dictature de l'Assemblée. En effet :

« Par l'un de ces décrets, reprend-il, tous les dépositaires du trésor public étaient à la nomination d'électeurs populaires, et destituables par l'Assemblée nationale seule; l'administration des postes était absolument soustraite à l'influence du ministère. Par un autre, l'Assemblée, dans le cas où elle aurait déclaré que la tranquillité publique était menacée, *se serait trouvée investie du pouvoir de suspendre tous les fonctionnaires publics, même les ministres et les généraux* (le roi étant déjà considéré comme *en état d'abdication* pour faits de félonie. — R.); *de soumettre les classes d'hommes suspects à la déportation ou à la réclusion.* Les corps administratifs (principalement les municipalités — proposition de loi présentée par Guadet. — R.) auraient eu celui de s'assurer des personnes prévenues de conspiration contre l'État; les décrets déclarés nécessaires à la sûreté publique devaient être acceptés ou rejetés dans un très court intervalle; quelques autres précautions étaient prises contre les ministres qui auraient osé conseiller des *veto*. Enfin, on aurait préparé le peuple à l'idée de la nécessité d'une Convention nationale. Mais la lenteur des travaux dans un comité et l'impossibilité où était un membre particulier de l'assemblée de faire adopter un système de mesures, rendit impossible l'exécution de ces idées... »

Il est donc indéniable que Condorcet sentait la fatalité du dix août, et qu'il voulait, au lieu d'une insurrection, un coup d'État parlementaire; il n'est pas moins certain qu'il conçut et arrêta les principales dispositions de cette dictature parlementaire, mais qu'il ne put faire accepter à ses collègues la mise en pratique hardie et prompte de son projet.

C'est ici que l'on saisit sur le vif toute la différence qu'il y a entre un homme d'État ou un praticien politique, et un philosophe ou un théoricien social; ils voient l'un et l'autre ce qui est à faire, mais ils divergent profondément sur les moyens.

L'erreur de Condorcet fut de vouloir arriver au résultat nécessaire par la voie constitutionnelle, par les lois et par le *concours de l'Assemblée !*

Au contraire, Danton reconnaît comme lui l'impossibilité,

dans ce moment de péril, de garder la royauté; mais pour la renverser, il voit de suite qu'il n'y a qu'un moyen, la force! et il va la chercher où elle est : à la commune et dans la garde nationale.

« Je n'ai point à me reprocher, dit encore Caritat, de n'avoir pas averti et à plusieurs reprises, et presque tous les jours, ceux qui ne partageaient pas mes opinions, que ces moyens (ceux qu'il énumére plus haut — R.) étaient les seuls capables de prévenir un mouvement général et qu'il fallait, ou enchaîner la cour et se montrer au peuple avec les moyens et la volonté de prévenir les trahisons du roi et des ministres, ou se résoudre à prononcer la suspension au milieu d'une insurrection générale.

« J'avais donc fait tout ce qui était en moi pour maintenir la Constitution; il ne nous restait plus qu'à chercher les moyens de la respecter autant qu'il serait possible; *et surtout de n'usurper aucun pouvoir, lorsque la nécessité nous obligerait à sortir des limites de nos fonctions ordinaires.*

« Le plan proposé par plusieurs membres de l'Assemblée, de se borner à la suspension du pouvoir royal, en invitant le peuple à former une Convention nationale, présentait le mode de formation de cette assemblée, non comme une loi impérative, mais comme un conseil; ce plan paraissait réunir la pluralité des suffrages dans le comité chargé de discuter ces objets. *Mais un tel décret ne pouvait obtenir le suffrage de l'Assemblée.* Le peuple doutait de l'Assemblée, et malgré mes efforts, malgré ceux de plusieurs autres députés, elle ne faisait rien pour ramener la confiance. Aucune démarche ferme, aucune attaque directe, même contre des ministres au moins suspects, ne calmait le peuple en le rassurant.

« La manière dont la question qu'on appelait la déchéance du roi, était tantôt repoussée comme une absurdité, tantôt ajournée à un terme prochain, comme une question ordinaire, suivant l'esprit des députés qui remplissaient alors la salle, suivant l'influence que la force avec laquelle le peuple manifestait son vœu exerçait sur les députés faibles ou incertains : rien de tout cela n'était propre à inspirer cette confiance en une volonté quelconque, condition nécessaire pour la tranquillité du peuple d'une grande ville.

« Le décret sur les déserteurs, le décret sur les représailles, et quelques autres, honoraient de temps en temps l'Assemblée, *mais l'affaire du général La Fayette acheva de lui ôter la confiance du peuple* (on se rappelle qu'il fut acquitté, déchargé de l'accusation de trahison élevée contre lui; et que Condorcet lui-même, par un scrupule moral qui n'a aucune valeur au point de vue politique, s'abstint de voter contre son ancien ami. — R.). Un appel nominal

parut prouver qu'il y avait 406 partisans de la cour contre 224 amis de la liberté (rien que ce relevé de votes prouve ici la faute de Caritat. — R.). Je dis qu'il parut prouver, parce que la discussion fut mauvaise et tronquée ; parce que l'on n'entendit parmi ceux qui défendaient le général que ses plats enthousiastes, et qu'il était difficile aux auditeurs de deviner qu'une très grande partie de ceux qui adoptaient les conclusions de ces orateurs étaient très éloignés d'en adopter les principes.

« Le lendemain de cet appel nominal, la veille du jour pour lequel, si la déchéance du roi n'était pas prononcée, on annonçait d'avance une insurrection, il me fut enfin permis de présenter un rapport (1) où j'exposais les difficultés de la question que l'Assemblée s'était proposé de résoudre, et la nécessité d'une discussion étendue. Je présentai aussi une instruction aux citoyens sur l'exercice du droit de souveraineté (2), où j'exposais le droit qu'avait le peuple de demander une Convention nationale, et celui qu'avait l'Assemblée de la convoquer, par une simple invitation, sans en prescrire les formes, et en se bornant à les indiquer. Ces mesures étaient d'autant plus inutiles que des déclamations de M. Vaublanc contre le peuple, et l'assertion également impolitique et fausse, que la demande de déchéance était l'ouvrage d'une faction de sept à huit cents hommes, auraient déterminé le mouvement s'il n'avait pas été résolu d'avance ».

Voilà pour les préliminaires de l'insurrection ; voyons, d'après Condorcet encore, quelle fut son attitude pendant l'événement et aussitôt après :

« On sonne le tocsin, dit-il (ceci dans la nuit du 9 au 10 août. — R.). J'étais à Auteuil ; je me rendis à Paris. J'arrivai à l'Assemblée quelques moments avant le roi. Je la trouvai plus inquiète qu'effrayée ; courageuse, mais sans dignité. Je n'étais point dans la confidence, et seulement un peu après la canonnade, un de mes amis vint me dire que l'Assemblée serait respectée.

« La commission Extraordinaire fut respectée. Elle rédigea très promptement le décret portant la suspension du roi, la création d'un ministère provisoire élu par l'Assemblée, et la convocation d'une Convention nationale. Ses discussions précédentes l'y avaient préparée, et ce fut l'affaire d'une demi-heure.

« L'assemblée décréta *la suspension* au milieu de 100.000 hommes

(1) *Œuvres*, t. X, page 521.
(2) *Œuvres*, t. X, page 531.

armés qui demandaient *la déchéance*. Ceux qui connaissaient mal l'esprit du peuple crurent un moment que ces violences placeraient l'Assemblée entre le danger de lui désobéir et la honte de lui céder. Ils se trompaient : en une heure, le peuple sentit les motifs de ses représentants, et vit qu'ils avaient fait tout ce que leur permettaient leurs pouvoirs, tout ce qu'exigeait le salut public.

« J'exposai ces motifs dans deux adresses successives qui furent répandues dans toute la France, et qui peut-être contribuèrent à la réunir autour de l'Assemblée nationale. J'y ai dit du moins la vérité, sans flatterie pour le peuple, et sans colère contre les traîtres et les tyrans.

« On m'a reproché d'avoir donné ma voix à Danton pour le ministère de la justice. Voici mes raisons. Il fallait dans le ministère un homme qui eût la confiance de ce même peuple dont les agitations venaient de renverser le trône; il fallait dans le ministère un homme qui, par son ascendant, put contenir les instruments très méprisables d'une révolution utile, glorieuse et nécessaire; et il fallait que cet homme, par son talent pour la parole, par son esprit, par son caractère, n'avilît pas le ministère ni les membres de l'Assemblée nationale qui auraient à traiter avec lui. Danton seul avait ces qualités : je le choisis et je ne m'en repens point.

« Peut-être exagéra-t-il les maximes des constitutions populaires, dans le sens d'une trop grande déférence aux idées du peuple, d'un trop grand emploi, dans les affaires, de ses mouvements et de ses opinions. *Mais le principe de n'agir qu'avec le peuple, et par lui, en le dirigeant, est le seul qui, dans un temps de révolution populaire, puisse sauver les lois; et tous les partis qui se sépareront du peuple finiront par se perdre et peut-être par le perdre avec eux.*

« D'ailleurs Danton a cette qualité si précieuse que n'ont jamais les hommes ordinaires : il ne hait ou ne craint ni les lumières, ni les talents, ni la vertu... (1) »

Nous pensons devoir joindre à ces indications déjà si précieuses un renseignement sur les préliminaires du 10 août, que nous empruntons à une correspondance de Hase, publiée dans la *Deutsche Rundschau* du mois de décembre 1881 (2).

(1) *Fragment de justification*, pages 597-601.

(2) Nous devons la connaissance de ce fait et la traduction de ce passage de la *Revue allemande* à l'extrême obligeance de M[me] la marquise de Charnacé, à qui nous en exprimons ici toute notre reconnaissance. — Hase (Charles-Benoît), philologue allemand né en 1780, se fixa en France, où il fut attaché à la Bibliothèque nationale et devint successivement professeur de langues orientales, membre de l'Académie des Inscriptions, membre de l'Institut, etc.

L'article dont nous extrayons ce passage porte la date du 28 nivôse an X (18 janvier 1802).

Le jeune étranger avait été présenté à Mme de Condorcet par Fauriel (1), pour lui donner des leçons d'allemand : « C'était le 18 frimaire, écrit-il à son ami Erdmann ; cherche ce jour et marque-le, c'est un des plus importants dans la vie de ton ami. Car, je te l'avoue, le sens droit de cette admirable femme, sa joie des progrès tout-puissants que fait le génie de l'Humanité vers un beau but, sa connaissance des grands événements de la Révolution, où elle a joué elle-même un rôle nullement insignifiant (*la veille du* 10 *août, Condorcet, son mari, reçut chez lui quatre cents Marseillais, et elle fut la reine de la fête*) (2), peut-être aussi son amabilité... toutes ces choses n'ont point manqué d'exercer leur influence sur moi. »

Cependant Condorcet ne cessait point, pour des occupations aussi absorbantes et aussi élevées que celles qui s'imposèrent à lui en ces mois d'août et de septembre 1792, de rédiger son compte rendu quotidien des séances de l'Assemblée pour la *Chronique de Paris*, ce qui nous permet aujourd'hui de connaître son opinion et ses préoccupations sur les événements de chaque jour. Nous tenons à donner, comme contrôle de ce qui précède, un aperçu de ces articles exactement renseignés, empreints de civisme et de patriotisme, où croissent de jour en jour la vue nette des choses et les sentiments de sévérité et de répulsion à l'égard du régime constitutionnel et de ses fauteurs, pour toutes ses équivoques et ses trahisons certaines quoique soigneusement cachées : l'entente avec le duc de Brunswick, le généralissime des coalisés, et les agissements criminels de la cour, des ministres, de La Fayette, et de tous les Feuillants, à l'intérieur surtout, pour désorganiser et annuler par tous les moyens la défense nationale.

Séance du 3 *août.* — « Un message du roi a été porté en cérémonie à l'Assemblée par les ministres. Il portait que le roi saisissait l'occasion du manifeste publié sous le nom du prince de Brunswick pour renouveler son attachement à la Constitution acceptée par la majorité de la nation, et son amour pour le peuple, dont les défiances causaient les plus mortelles inquiétudes de son cœur.

« Après avoir fait tout ce qu'il a pu pour éviter la guerre, il n'a rien négligé, à ce qu'il prétend, pour en assurer le succès. — *Des murmures de mépris, d'étonnement et d'indignation ont tour à tour interrompu cette lecture.*

(1) Fauriel (Claude), critique et historien français, 1772-1844.
(2) Caritat habitait encore l'hôtel des Monnaies à ce moment. — R.

« Quelques hommes *habitués à ne rougir de rien* ont osé demander l'impression de ce message. L'Assemblée, qui ne veut ni trahir les intérêts du peuple, ni consacrer le mensonge par des actes qu'on pourrait regarder comme des signes de son approbation, en a ordonné seulement le renvoi à la commission de l'Extraordinaire (1).

« Ainsi cette manœuvre de la cour pour éviter l'effet de la pétition des sections de Paris sur la déchéance du roi, n'a servi qu'à mieux prouver *qu'une lâcheté de plus ne lui coûte rien, et a jeté un grand jour sur toute sa conduite* (2) ».

Séance du 7 août. — « Le duc de Brunswick vient de publier une addition à son manifeste : il doit tuer tous les Français qui laisseront passer le roi s'il voulait partir de Paris avant d'avoir une escorte prussienne.

« Il déclare qu'il ne regardera le roi des Français comme libre qu'au moment où il sera prisonnier dans le camp ennemi ! Nous n'examinerons point quelles suggestions ont porté un prince d'ailleurs éclairé, à cet excès de férocité et de démence. Mais, ce qui est plus étonnant encore, *est la faiblesse avec laquelle Louis XVI a jusqu'ici souffert cette influence.* C'est la lâcheté des ministres qui, sans doute, par crainte de déplaire au petit conseil secret que forment au château les femmes des émigrés, *n'osent avertir le roi de l'avilissement dans lequel ses perfides protecteurs se plaisent à le plonger.* »

Condorcet ignorait, comme tous ses contemporains, que le roi de France était l'auteur criminel et responsable du manifeste de Brunswick ! il ne savait pas davantage à quelles conditions inexpiables il avait mendié et obtenu les secours de l'étranger...

Séance du 8 août. — « M. Vaublanc a pris fraternellement la défense des principes et de la conduite de M. La Fayette. Il n'a pas balancé de suspecter de mauvaise foi six de ses collègues qui avaient dénoncé un aveu précieux recueilli de la bouche du maréchal Luckner, plutôt que de soupçonner les intentions d'un homme qui s'est déclaré le chef des « honnêtes gens » du royaume, tant est douce la prévention avec laquelle on se sent entraîné vers ceux dont on partage les opinions, et tant, au contraire, on a d'aversion pour ceux dont on n'aime pas les principes.

« M. Vaublanc, dans ses déclamations hors d'œuvre contre les

(1) Condorcet commet ici une erreur ; l'Assemblée refusa l'impression du message du roi, d'après les conclusions énergiques et motivées du député Isnard. — R.

(2) La *Chronique de Paris*, n° 228, 4 août 1792.

sociétés populaires et contre les factions qui ne veulent pas, à son exemple, *servir les intérêts de la cour au préjudice de la liberté*, a laissé voir plus de haine encore contre les grands principes de la morale publique que d'amour pour M. La Fayette.

« M. Brissot a fait valoir avec force les principes de la justice et la considération de l'intérêt public pour convaincre l'Assemblée *de la nécessité de prononcer un décret d'accusation*... Des lois tirées du code pénal ou militaire lui ont fourni de nouveaux arguments pour prouver que *M. La Fayette avait encouru le décret d'accusation* ».

Même séance. — « M. Condorcet n'a pas voté dans l'appel nominal de M. La Fayette (1).

« Ce général, qui s'est dit son ami pendant quelques années, *s'étant déclaré son ennemi personnel*, il ne pouvait se permettre d'être son juge... (2) »

Séance du 9. — L'ordre du jour amène la question de la déchéance du roi, demandée à l'Assemblée au nom de la commune de Paris, par une députation du conseil général ayant pour orateur le maire Pétion.

Condorcet, au nom de la commission de l'Extraordinaire, qui avait été mise en demeure de faire un rapport à bref délai sur cette pétition, au lieu d'examiner les griefs de la Révolution contre la cour et de conclure, fait une réponse dilatoire, nous le répétons; il expose « les nombreuses questions que faisait naître l'examen de cette question principale; les mesures que la décision, quelle qu'elle fût, entraînait après elle; la nécessité d'une discussion approfondie qui sût justifier aux yeux de la France, de l'Europe, de la postérité, la résolution adoptée par l'Assemblée; et il propose, comme première mesure, une instruction au peuple sur la manière dont il doit exercer le droit de souveraineté. »

On sait déjà quel accueil fut fait par les partis à ce rapport, qu'ils considérèrent comme une fin de non-recevoir.

Cependant l'événement du 10 août est rapporté, commenté et acclamé par la *Chronique de Paris;* les gestes de la Commune y sont approuvés, la formation d'une Convention nationale y est appuyée, légitimée; et à la date du 15 août, dans son compte rendu de la séance du 14, à propos de l'abolition de la fête célébrée tous les ans en l'honneur de Louis XIV, Condorcet écrit et signe :

(1) Il s'agit ici du vote individuel et à la tribune, sur la demande en accusation du général. — Abstention généreuse et délicate, mais, selon nous, déplorable. — R.

(2) *Chronique de Paris*, n° 234, 10 août.

« Ceux qui suivent les progrès de l'esprit public depuis la Révolution, voyent déjà les préjugés de la monarchie menacés du même sort que les superstitions religieuses. Les coups de canon tirés sur le château des Tuileries ont retenti au loin dans toute l'Europe ; et tous les trônes, ébranlés par ce bruit terrible, chancellent sur les vieux fondements. Les erreurs humaines ont un terme, et les despotes apprendront enfin qu'il n'est plus d'autre moyen d'exercer de l'empire sur les hommes que par des vertus ou par des services qu'on leur rend. »

A propos de la séance du 12 au 13 août, Caritat avait rendu compte de la démarche de l'Orateur du genre humain, « M. Anacharsis Cloots, » qui s'était présenté à la barre pour féliciter l'Assemblée nationale des derniers décrets qu'elle venait de rendre.

« Il y voit, dit-il, un pas immense fait vers le bonheur des peuples et leur réunion en une seule famille.

« Quel principe, en effet, plus propre à faire fraterniser les hommes, que celui de l'égalité ! Quel gage plus certain de la cessation de leurs querelles, que la crainte des rois et l'établissement des sociétés populaires !

« M. Cloots s'est offert avec plusieurs autres Prussiens, pour former une légion au service de la France.

« ..... Puissent les principes philosophiques qu'il professe pour la grande société du genre humain se répandre promptement parmi les peuples de l'Europe !....

« Quand les hommes n'auront plus de gouvernements intéressés à perpétuer leurs rivalités et leurs haines, ils sentiront bientôt renaître le penchant de la nature qui les porte à se traiter en frères. »

La *Chronique de Paris* reproduit *in extenso*, en général, ou signale à l'attention publique, toutes les manifestations parlées ou écrites du baron du Val-de-Grâce.

Séance du 1er septembre. — « ..... La cruelle conviction du système de trahison médité et mûri depuis trois ans par tout ce qui tenait à la cour, dit Condorcet, éclate par tous les faits qu'on rassemble. Les arsenaux en mauvais état, les munitions de guerre détériorées ou confiées à des préposés malhabiles, des officiers imbus des plus mauvais principes et arrêtant par leurs manœuvres ou par leurs suggestions perfides les progrès de la discipline ainsi que le concert des opérations des armées : tel est l'état de détresse

et de désorganisation imminente où nous avaient plongés les mêmes hommes qui avaient toujours les mots « d'ordre et de constitution » à la bouche.

« Avant la Révolution, nous avions de quoi armer 300.000 hommes de troupes, comment se fait-il qu'après la fabrication immense qui s'en est opérée depuis la Révolution, et avec six fabriques en activité, nous nous trouvons aujourd'hui dans une si grande pénurie ? »

A partir du 15 août, Caritat insiste de plus en plus, et chaque jour, sur la nécessité d'activer et parachever les préparatifs de défense contre les coalisés, ainsi que sur les preuves acquises, et sans cesse augmentées, de la trahison du roi et de ses ministres (16 août) ; il fixe aussi toutes les preuves de la conspiration de La Fayette.

A propos de sa fuite, il dit : « Parmi les partis qui lui restaient à prendre, *il a préféré celui qui était le plus propre à justifier le mépris qu'on avait conçu pour son caractère.* » — (17 août.)

Voici un autre passage de cette appréciation :

« C'est, en effet, à la puissante influence des lumières et de la vérité, qu'il importe de recourir en ce moment pour prémunir l'opinion publique contre les suggestions des traîtres qui provoquent les divisions et cherchent à exciter la guerre civile en dérobant aux citoyens la connaissance des événements du 10, et en cachant surtout les pièces qui prouvent la trahison de Louis XVI.

« C'est en interceptant les communications de son armée avec la capitale que La Fayette travaille à égarer ses soldats, et qu'il voudrait, s'il était possible, leur faire tourner leurs armes contre leur patrie. C'est en refusant de faire promulguer et publier les derniers actes du Corps législatif que le département des Ardennes espère présenter au peuple la suspension de Louis XVI comme un attentat à la Constitution et comme un acte arraché par la violence au Corps législatif (1). »

Le 27, dans le compte rendu de la séance de l'avant-veille, Caritat avait insisté sur la détermination prise par l'Assemblée d'en finir une bonne fois avec le régime des *substitutions*, legs de la féodalité.

Le 28, la reddition de Longwy lui arrache des expressions indignées, et il rend les anciens ministres responsables de cette trahison.

(1) *Chronique de Paris*, n° 242, 18 août 1792.

Séance du 26, *soir.* — Le ministre de la guerre annonce la prise de Longwy. Cette place fortifiée suivant les règles de l'art..... a été prise après un léger bombardement, que le général ennemi a eu l'attention de cesser aussitôt qu'il s'est aperçu d'un premier indice d'incendie. ..... La place a donc capitulé! Il y a peu d'exemples d'une trahison plus infâme et d'une plus grande lâcheté! *C'était un de ces phénomènes réservés à la coalition feuillantine.* Le gouverneur était du choix de l'état-major.

« Il faut observer que l'état même des munitions de Longwy prouve avec quelle prédilection cette place avait été approvisionnée par les ministres antérieurs au 10 août. On voit qu'ils comptaient sur le commandant de cette ville, et qu'ils n'avaient pas voulu laisser échapper une occasion si favorable de procurer de la poudre et des munitions de guerre à l'armée prussienne (1). »

Le numéro 253, de la *Chronique de Paris* (29 août 1792) donne en entier l'hymne de l'armée du Rhin, *la Marseillaise,* sous la rubrique : *Chanson de guerre.*

Séance du 28 *août, soir.* — « M. Danton, ministre de la justice, a paru dans l'Assemblée pour y porter ces émotions fortes qu'on sera toujours sûr de lui communiquer quand on parlera pour les intérêts de la patrie, avec ce courage qu'elle est faite pour inspirer à des hommes doués d'ailleurs d'un véritable talent. M. Danton a ramené l'Assemblée à une considération que ne doivent jamais perdre de vue des législateurs révolutionnaires, celle de ne se laisser jamais étonner par les revers..... Je vous apporte, a dit M. Danton, le langage d'un ministre révolutionnaire à qui les demi-mesures paraissent en ce moment plus propres à perdre la liberté qu'à la sauver.

« L'Assemblée, après des applaudissements réitérés donnés au zèle et à l'éloquence de l'orateur, a décrété les principales mesures qu'il venait de proposer (envoi des commissaires de l'Assemblée dans les départements; nouvelle levée de troupes; désarmement des suspects et des inutiles à Paris; réquisition de chevaux pour l'armée; *ouverture des barrières à tous ceux que la peur ou leurs affaires engageraient à partir*).

C'est à la date du 5 septembre, dans le numéro 260 de son journal, que Caritat prend la peine de répondre à une manœuvre vraiment inepte (2) : nous ne voyons guère que Robespierre ou Marat

(1) N° 252, 28 août 1792.
(2) On était en pleine période électorale.

ou les honorables auteurs de l'*Histoire parlementaire*, pour oser feindre de prendre au sérieux une pareille farce et l'exploiter; nous voulons parler du projet qui fut alors prêté à Condorcet, par ses ennemis, de vouloir *élever le duc de Brunswick au trône de France!* — Nous y reviendrons.

Surviennent les massacres de septembre : la *Chronique de Paris*, dans la partie qui était hors de l'influence de Caritat, enregistre les faits au jour le jour, sans passion ni interprétation d'aucune sorte. Le 3, elle insère l'entrefilet suivant :

« Le procès-verbal de la séance de nuit a fait connaître à l'Assemblée le détail des scènes sanglantes qui venaient de se passer aux prisons..... Nous tirons le rideau sur des événements dont il serait trop difficile, en ce moment, d'apprécier le nombre et de calculer les suites.

« Malheureuse et terrible situation que celle où le caractère d'un peuple naturellement bon et généreux est contraint de se livrer à de pareilles vengeances. A l'Abbaye, au Châtelet, à la Conciergerie, à la Force, rien, généralement, n'a été épargné que les hommes ou les femmes détenus pour dettes... »

Le 4 : « Un seul sentiment pénible s'est mêlé à celui de sauver la patrie : le sang a coulé, les prisons ont été forcées. »

Signe des temps! la feuille girondine insère le 15 septembre, sur l'événement, un article de Cloots singulièrement audacieux (1); le voici :

Coup d'œil observateur.

« Beaucoup d'excellents citoyens sont effrayés des scènes sanglantes qui abrègent notre révolution. *Ils se réjouiraient d'apprendre la destruction des Autrichiens, et ils s'affligent de la destruction des agents de l'Autriche*..... Le peuple s'est montré grand et généreux dans le scrutin épuratoire des prisons.

« La France, échappée comme par miracle aux complots, aux conspirations de tous les scélérats de l'Europe, prend les précautions que le bon sens dicte à un simple particulier : les ennemis du peuple remplissaient tous les cachots de l'empire, ils attendaient l'arrivée des troupes liberticides pour briser leurs chaînes et pour donner la main aux mécontents de toute espèce. La guerre des gladiateurs, qui désola trois ans l'Italie, allait se renouveler en

(1) Autre symptôme digne aussi d'être noté : dans son numéro du 17 septembre, le même journal annonce *les Réflexions sur la Révolution de 1688* (en Angleterre) *et sur celle du 10 août 1792*, par Condorcet; Paris, Garnery, rue Serpente, n° 17.

France, de concert avec les tyrans de l'Allemagne. Le peuple français, sans avoir lu l'histoire romaine, étouffe *la guerre des esclaves* par une prompte justice.

« Blâmer cette mesure politique, c'est blâmer *un voyageur qui tue des assassins à son corps défendant*..... Et je dis, en vérité, que les événements extraordinaires qui épouvantent les âmes faibles me rassurent parfaitement sur les destinées de la France et du monde.

« Anacharsis Cloots. »

C'est Millin, sans doute, le directeur du journal, qui fit insérer dans la *Chronique de Paris* ces observations hardies; Caritat ne s'en montra point alors révolté, puisqu'il ne protesta aucunement et qu'il continua sa collaboration.

Cependant, il ne nous paraît pas avoir partagé, sur le terrible événement, l'opinion de ses co-rédacteurs, car, la première fois qu'il en ait parlé dans son compte rendu journalier, c'est pour tracer ces lignes réprobatrices :

Séance du 8 septembre. — « M. le maire de Paris a fait un rapport satisfaisant sur la situation de la capitale. Il a dit avoir parlé avec force à la Commune contre l'iniquité des proscriptions et contre ces hommes de sang qu'on voyait encore errer dans les rues pendant la nuit, en armes et à la clarté des torches qu'ils semblaient porter comme pour éclairer leurs crimes..... On doit espérer que le nom du peuple ne sera pas plus longtemps compromis par des crimes obscurs et sans objet dont lui-même est incapable de se souiller. »

Enfin, nous trouvons à cet égard encore, ce passage décisif dans le *Fragment de justification*, p. 603-605 :

« Les massacres du 2 septembre, cet ouvrage de la férocité comme de la folie de quelques hommes, ont souillé cette révolution. Ils n'ont pas été l'ouvrage du peuple, qui, ne se croyant ni la force, ni l'intérêt de les empêcher, en a détourné les yeux. C'est celui d'un petit nombre de factieux qui ont eu l'art de paralyser la force publique et de tromper les citoyens et l'Assemblée nationale, dont les efforts ont été faibles et mal dirigés, parce qu'elle ignorait le véritable état des choses.

« De là cette lutte entre l'Assemblée nationale et la Commune de Paris, lutte facile à éviter en s'adressant aux sections qui ne partageaient point l'esprit violent et désorganisateur de cette Com-

mune ; en se servant de la Commune elle-même, qui gémissait sous la tyrannie de quelques vils agitateurs.

« Mais ces malheurs pouvaient répandre des soupçons odieux sur les principes des députés qui, zélés défenseurs des droits du peuple, avaient hautement approuvé la révolution nouvelle (celle du 10 août. — R.), et dont la résistance au parti de la cour en avait montré la nécessité et facilité les moyens. Heureusement, pendant les massacres du 2 septembre, on excitait contre ces mêmes députés (les Girondins. — R.) la fureur du peuple ; on rédigeait contre eux, au nom de la Commune, des mandats d'arrêt qu'on n'eût pas l'audace de signer. Le chef des calomniateurs et des assassins, l'infâme et insensé Marat, les dénonçait comme voulant relever le trône, aujourd'hui pour y placer Brunswick, demain pour y remettre Louis XVI. Une autre fois, il les accusait d'avoir fait déclarer la guerre pour donner le commandement à La Fayette, dont il savait cependant que le général était dès lors l'ennemi déclaré. — J'étais un des premiers objets de la haine de cette cabale, qui est parvenue, par la terreur, à faire siéger quelques hommes vils et sanguinaires dans la Convention nationale, mais qui ne parviendront pas à la gouverner; qui surtout ne parviendront pas à remplir leur premier objet : celui de s'enrichir en vendant des décrets soit à des intrigants, soit à des tyrans étrangers (1). »

Enfin Caritat semble avoir résumé sa manière de juger à cet égard, dans les lignes suivantes, que nous empruntons à son appel du mois de février 1793 : *La nation française à tous les peuples.*

« Ils (les gouvernements étrangers) cherchent à vous effrayer, à vous irriter contre nous, par le récit des crimes qui ont accompagné notre révolution. Mais qui en a plus gémi, qui les a plus détestés que nous? Ces crimes particuliers, suites inévitables des discordes civiles, ne peuvent, comme ceux de la guerre, être imputés, de quelque côté qu'ils soient commis, qu'aux hommes dont les prétentions injustes ont rendu ces fléaux nécessaires. Si les amis de la liberté, dans un égarement passager, si ses hypocrites partisans, dans leurs projets ambitieux, se livrent à des excès, *ces excès sont encore le crime des tyrans dont la résistance coupable a forcé d'ensanglanter la route de la liberté.* Quelques-uns de ces délits sont restés impunis? Mais les armées étrangères menaçaient la première

(1) Ce fait de corruption a été réalisé par Chabot, qui trempa, avec Julien de Toulouse, Delaunay d'Angers et autres, dans l'affaire des faux commis au cours de la liquidation de la Compagnie des Indes. — R.

ville de la République; mais ces armées traînaient à leur suite une troupe de conspirateurs (les émigrés. — R.); mais ces conspirateurs avaient parmi nous des complices prêts à se montrer, si un moment de trouble leur eût présenté l'espérance du succès; mais la trahison du roi, que nous avons puni depuis, nous avait exposés presque sans défense à nos ennemis, et dans ces circonstances périlleuses, *le silence de la loi n'était-il pas un sacrifice douloureux, mais nécessaire?* »

Sans doute le cœur du philanthrope et du philosophe saignait toujours au souvenir de septembre, mais sa raison politique s'était enfin affermie, ressaisie, et y faisait désormais la part de l'inévitable; elle y reconnaissait définitivement l'inexorable loi de l'action et de la réaction.

Au mois de septembre 1792, la Révolution était en cas de légitime défense et dans le plus grand péril ; engagée qu'elle se trouvait dans un combat à mort avec l'Europe monarchique et la France féodale. Or, les suspects arrêtés à Paris dans la nuit du 28 août étaient-ils des ennemis, des militants acharnés, n'attendant que le contact des armées étrangères pour provoquer un mouvement dans la capitale et prendre ses défenseurs entre deux feux? Personne n'oserait le contester. Leur désarmement et leur jugement étaient donc indispensables et inévitables, par conséquent légitimes. Seulement, dans l'exaltation du moment, l'instinct de conservation, la peur du sac de Paris, et le sentiment de fureur que suscitaient les lenteurs et les dénis de justice des tribunaux constitués pour connaître des crimes de contre-révolution, l'horreur même qu'inspirait la trahison des coupables, portèrent les patriotes à recourir à des procédés sommaires de condamnation et d'exécution qu'on appela la « justice du peuple ». Cela est déplorable sans doute, et il est toujours douloureux de voir répandre le sang, mais si le salut de la patrie et de la République, c'est-à-dire de la France, fut à ce prix, qui donc peut justement reprocher à nos pères d'avoir consenti ce grand sacrifice?

D'ailleurs, si les royalistes l'eussent emporté, pense-t-on qu'il se fût commis dans Paris moins d'actes sanguinaires et moins de meurtres? Non, on ne peut le croire! le sang eût coulé par torrents, toutes les férocités s'y seraient assouvies, et tous les « honnêtes gens » eussent applaudi.

Sachons donc, républicains, être de notre parti et voir les choses comme elles sont, quoi qu'il en coûte. Nos pères l'ont emporté en battant les coalisés du dehors et en exterminant les conspirateurs du dedans : que leur victoire, nécessaire au salut du monde, soit à jamais glorifiée et bénie!

Nous terminerons ces extraits par une sorte de prophétie qui, si elle ne s'est pas entièrement réalisée, montre cependant combien le philosophe qui en fut l'auteur connaissait la puissance virtuelle de la France, ainsi que la ténacité des adversaires qu'elle devait rencontrer sur l'échiquier européen, et quelle confiance il avait dans la valeur de nos tribuns et de nos bataillons patriotes; enfin, jusqu'où le raisonnement lui permettait, par des déductions rigoureuses, de porter sa vue dans l'avenir :

« Aujourd'hui, — il écrivait ces lignes à la date du 15 septembre 1792, cinq jours avant la bataille de Valmy et avant l'ouverture des séances de la Convention, — la nation française, ses représentants, son gouvernement ne forment plus qu'un tout homogène; les forces immenses de cette vaste république vont se mouvoir avec cet ensemble que donne l'unité de vues et de volontés, et avec cette énergie de la liberté qui s'accroît en raison des résistances, consumant, comme la flamme électrique, jusqu'à extinction, les corps avec lesquels elle est mise en contact.

« La guerre que soutient en ce moment la France est pour elle et pour son indépendance.

« *Celles qu'on la forcera de soutenir encore seront pour la liberté de l'Europe et du monde;* elles serviront à propager sa révolution, à délivrer les peuples de leurs despotes couronnés, à faire triompher les principes de l'égalité des hommes et de leur confédération universelle. *Elle aura encore longtemps des trésors à dépenser et du sang à verser pour cette grande cause!*

« Dans peu elle dictera des lois aux despotes qui se sont ligués contre elle; elle fera rechercher son alliance des peuples qui, trompés par leurs gouvernements, semblent la dédaigner (1). Et après avoir poursuivi par toute l'Europe l'aristocratie et le despotisme qui s'agitent vainement contre elle (2), elle y rétablira le calme sur les principes immuables de la liberté et de l'égalité, dont elle aura appris assez aux peuples à connaître toute l'importance et à ne plus s'en dépénétrer jamais (3).

(1) Traité de Bâle, an III. — R.

(2) Principalement sous le Directoire. — R.

(3) *Traités de* 1815. — « Jamais il ne fut mieux prouvé que les puissances, et même les plus grandes de la terre, sont soumises à l'influence de l'esprit de leur siècle. Ici ces puissances ont ou tacitement ou formellement reconnu comme principes fondamentaux, qu'une indispensable nécessité peut seule justifier les princes et les peuples de faire la guerre; que les États doivent réciproquement respecter leur indépendance; que les formes des gouvernements ont besoin d'être réglées par des lois précises; que les souverains doivent concéder à leurs peuples le droit de participer à la législation, particulièrement en matière d'impôts; que l'esclavage et la servitude sont des maux qu'il faut détruire; que la manifestation de la pensée par des écrits et

« Telles sont les destinées du peuple français, qu'il est aisé sans doute de présager d'avance, lorsqu'on compare l'effet du premier mouvement donné par la Révolution, avec la nature des causes qui l'ont produite et qui chaque jour vont l'accélérer davantage (1). »

Comme on peut le voir par ces admirables paroles, le philosophe comptait sans Napoléon Bonaparte... Et pouvait-il attendre de cette époque grandiose d'autres hommes politiques et militaires que des Danton ou des Hoche; surtout, la fatalité terrible qui fit échoir la direction de la France républicaine à cette sorte de monstre politique et de héros rétrograde, devait-elle entrer jamais dans les combinaisons de haute intelligence et de sociabilité à toute épreuve qui dominaient la pensée de l'ami de Voltaire, du disciple de d'Alembert et de Turgot?

par la voie de la presse doit être libre; enfin et avant tout qu'il doit y avoir un lien commun entre la religion, la politique et la morale. » — (Heeren, *Système politique des États de l'Europe*).

(1) *La Chronique de Paris*, n° 268, 16 septembre 1792.

CHAPITRE VI

CONDORCET A LA CONVENTION NATIONALE
1792-1793

I

SON ÉLECTION; IL ÉCHOUE A PARIS
SA CANDIDATURE Y EST VIOLEMMENT COMBATTUE

Caritat fut attaqué en 1792 (juin, août et septembre), en vue des élections à la Convention nationale, afin de l'empêcher d'être nommé à Paris, comme il l'avait été en 1791, lors des élections à l'Assemblée législative, et par les mêmes gens.

Il nous faut bien parler encore une fois de ces intrigues, puisque nous écrivons son histoire; mais avec quelle répugnance!

De ces misérables disputes nous ne prétendons retenir que les calomnies des Feuillants et des ministériels, exprimées à tant la ligne par les fauteurs du *Chant du coq* et les thuriféraires du parti; les manœuvres parallèles de Marat et de Robespierre nous occuperont aussi.

C'est dans un pamphlet que nous trouvons à la bibliothèque de la ville de Paris (B. C. n° 22.099), brochure in-8° de douze pages intitulée *Letttre sur M. Condorcet*, par un sieur Chass, se disant homme de loi, mais qui était, croyons-nous, avocat et habitait le district de Saint-André-des-Arcs (1), que le porte-plume des constitutionnels déversa toute leur bile sur le candidat républicain, alors qu'il occupait encore son siège à l'Assemblée législative.

D'abord il lui reprochait, avant la Révolution, sa qualité de noble, *son orgueil d'aristocrate, sa fierté pour ses titres et ses fiefs*.

(1) Il s'était déjà signalé par un panégyrique enfiévré en l'honneur de Lafayette.

— quels fiefs? — « Il entourait le trône, dit-il, il sollicitait auprès des ministres des places, des bienfaits et des honneurs. » — Il n'avait donc pas de fiefs; et d'ailleurs, il n'a jamais eu d'autre place que celle à laquelle il fut appelé, à la Monnaie, par son ami, le grand Turgot, tandis que celui-ci occupait lui-même le contrôle général des finances.

« L'a-t-on vu, au commencement de la Révolution..... contribuer *par ses travaux et ses écrits à accélérer l'état actuel des choses?* »

Ceci dépasse les bornes et constitue, pour Chass, un brevet d'ignorance et de sottise, et pour ses employeurs une patente d'effronterie.

« M. de Condorcet croit, dans son orgueil insensé, que la nature l'a destiné à donner à la nation un nouveau code de législation, de politique, de gouvernement et de morale religieuse. Cette passion tourmente et dessèche son âme, il veut renverser la monarchie et la religion de nos pères, pour y substituer le gouvernement républicain et l'athéisme. »

Il y avait de cela.

Puis revenait encore la place d'inspecteur des monnaies et le logement du quai Conti, preuves bien évidentes d'orgueil, d'ambition et de cupidité, chez un homme qui allait dans quelques jours refuser le ministère de la marine, et qui, d'ailleurs, s'était montré si scrupuleux et si réservé sous l'ancien régime. — Enfin une intrigue imaginaire pour cumuler cette place avec celle de député! c'est-à-dire une calomnie inepte.

« Condorcet, écrivait M. Chass, homme de loi, ne sera plus le valet des ministres, mais il deviendra le flatteur de la multitude; à Athènes, il eût demandé la mort de Socrate et l'exil d'Aristide; à Rome, il se fût associé aux proscriptions de Scylla et aux fureurs des triumvirs; en Espagne, il eût partagé la férocité du grand inquisiteur et immolé à l'intolérance et au fanatisme les amis de la philosophie et les bienfaiteurs de l'Humanité; en Angleterre, il eût été le confident de Cromwell et le complice de ses forfaits; à Constantinople, le cordon fatal eût été entre ses mains un glaive (*sic*) toujours prêt à égorger ses victimes; dans les derniers siècles, il eût persécuté les L'Hôpital, les de Thou, les Montmorency, pour servir le despotisme, les haines et les vengeances de Médicis, de Richelieu et de Mazarin. C'est ainsi que dans ces jours de désolation et de crimes, il se déclare le dénonciateur des ministres, l'ennemi des autorités constituées, le détracteur des droits du trône et de l'autorité royale, le chef de cette secte hardie et intrigante, — (les Jaco-

bins), — qui vont s'emparer de tous les pouvoirs, subjuguer et corrompre l'opinion publique pour dissoudre la monarchie, perpétuer l'anarchie et les calamités et donner aux brigands et aux factieux une portion des domaines et des fruits qui appartiennent aux véritables propriétaires par leurs travaux, leur industrie et leurs droits héréditaires! etc., etc... »

Il ne devait guère y avoir que Robespierre et Marat, nous le répétons, pour goûter M. Chass, et pour feindre d'ajouter foi à de pareilles sornettes; les Feuillants, au moins, tout en les faisant écrire pour les imbéciles, n'en devaient pas croire un mot.

Mais le comble est certainement la calomnie anonyme qui fut mise en circulation par les constitutionnels au commencement du mois de septembre 1792, *au moment des massacres*, et qui fut aussitôt recueillie et colportée par la presse démocratique; bourde grossière que le philosophe eût la bonhomie de prendre au sérieux, et qu'il discuta avec le plus grand sang-froid dans le n° 260 de *la Chronique de Paris*, parue le 5 de ce mois :

« On m'a dit, écrit-il, que j'étais accusé de vouloir faire roi de France, ou des Français, *le duc de Brunswick;* on ajoute que c'est l'or de l'Angleterre qui m'inspire ce ridicule projet.

« Je ne répondrai point à l'accusation de corruption; je n'ai pas eu à cet égard, même le faible mérite d'un refus, et je suis assez connu pour qu'aucun ministre, en Europe, s'imagine pouvoir m'acheter.

« Quant à donner le trône au duc de Brunswick, je puis m'étonner peut-être qu'ayant exprimé au mois de juillet 1791 mon opinion sur l'absurdité et les dangers de la royauté (1), on me soupçonne aujourd'hui de croire aux grands avantages d'un changement de dynastie; on m'en a parlé quelquefois et j'ai toujours répondu que cette mesure politique, utile peut-être dans les temps où l'idée d'un droit royal indépendant de la volonté du peuple avait encore des partisans, ne serait plus que dangereux dans ce moment, où le progrès des lumières a fait disparaître cet absurde préjugé. En effet, tout changement de dynastie amène un prétendant; et alors, combien la nécessité de combattre ce prétendant, de réprimer ses partisans, ne produit-elle pas de lois contraires à la liberté? Avec quelle facilité ceux qui défendent les droits du peuple ne sont-ils travestis en défenseurs de la dynastie détrônée?

« Il est donc possible qu'un républicain soit d'avis de conserver provisoirement une race régnante jusqu'à ce qu'une trahison

(1) *Discours sur la République*, au cirque du Palais-Royal. — R.

bien claire, bien prouvée, en ait rendu l'expulsion possible sans de grandes convulsions, comme cela était arrivé au mois de juin 1791 (1), et est encore arrivé depuis une seconde fois (2) ; mais jamais un républicain, surtout aujourd'hui, ne voudra d'une nouvelle dynastie, parce qu'elle ne peut être qu'un moyen de perpétuer la royauté.

« En Angleterre, les républicains qui se trouvaient dans la Convention de 1688 ne voulaient pas que Guillaume ou sa femme eussent (*sic*) le nom de roi.

« Je n'ai de relations en Angleterre qu'avec deux ou trois personne zélées pour la révolution française, et d'ailleurs étrangères au ministère anglais, ou déclarées contre lui. J'ai cessé d'écrire au prince Henri de Prusse depuis la Révolution, parce que je savais qu'il n'en approuvait pas les principes. J'ai cessé d'écrire à M. Lücheson (3) depuis la mort de Frédéric II, parce que de philosophe qu'il était autrefois, il s'est fait ambassadeur, et qu'excepté les lettres exigées par la bienséance, je n'écris qu'aux hommes à qui je puis, sans les offenser, dire ma pensée tout entière.

« Le plus grand danger de ces inculpations n'est pas de tromper les citoyens sur des hommes dont le dévouement aux intérêts du peuple pourrait être utile ; c'est d'accréditer des bruits absurdes, par lesquels on cherche à décourager les habitants des départements frontières.

« CONDORCET. »

A son tour, *le Moniteur* du 3 août 1792 (n° 216), rendant compte avec indignation du manifeste du généralissime des armées coalisées, s'exprime ainsi :

« Pourquoi le nom de Brunswick se trouve-t-il là ?

« Nous n'y voyons (et c'est un mince avantage) qu'un démenti donné d'une manière éclatante à la *faction* dominatrice (les Feuillants. — R), qui a eu l'audace d'attribuer aux *amis de la Constitution* (les Jacobins. — R) l'absurde dessein d'appeler M. le duc de Brunswick au trône constitutionnel de France.

« ... On y retrouve (dans le manifeste de Brunswick. — R), toutes les idées et les expressions même des deux ministres qui ont si bien disposé l'Europe contre nous (Calonne et Bertrand-Molleville. — R.) : *l'anarchie qui règne en France* et les attaques portées au trône, et cette SAINE PARTIE *de la nation qu'une faction subjugue;*

(1) Lors de la fuite de Louis XVI à Varennes. — R.
(2) Allusion au 10 août. — R.
(3) Luchesini ? — R.

tous ces grands motifs d'envahir le sol français sont transcrits ici avec la plus exacte fidélité... »

Autre réponse :

« *Aux éditeurs de* LA CHRONIQUE DE PARIS.

Messieurs,

« Étant instruit, à n'en pouvoir douter, que les ennemis de M. Condorcet cherchent à tirer parti contre lui de quelques éloges, assez insignifiants d'ailleurs, donnés à M. Narbonne, alors ministre de la guerre, dans l'article *Assemblée nationale* de la *Chronique de Paris*, je crois devoir à la vérité de déclarer que ce n'est pas lui, mais bien moi, qui en suis l'auteur. Je le suis, notamment, de celui qui lui a valu, de la part de M. Le Cointre, de Versailles, une lettre si gracieuse, à laquelle je n'ai pas répondu, parce qu'il y a des choses auxquelles on ne doit pas répondre.

« Lié avec M. de Condorcet par les sentiments de la reconnaissance et par le désir du bien public, je me suis félicité de me voir associé à ses travaux dans un journal uniquement consacré aux principes de la liberté et de l'égalité, qui viennent enfin d'être solennellement reconnus dans tout l'empire.

« En secondant ainsi, quoique obscurément, les projets d'un homme de bien, j'ai eu la satisfaction de penser que je ne demeurerais pas tout à fait inutile à la chose publique, et que je remplissais à quelques égards, dans l'Assemblée, une tâche que j'étais jaloux de remplir.

« J'ai été trompé sur le compte de M. Narbonne, moins encore par cette sorte de confiance que son air de franchise a eu l'art d'inspirer à bien des gens, que par le besoin que j'avais, au milieu de cette succession rapide de ministres insolents et perfides, d'en trouver un, enfin, qui ne fût pas un malhonnête homme. Je n'ai, d'ailleurs, jamais connu personnellement M. Narbonne...

« J'ai voulu, plus d'une fois, déclarer hautement l'erreur où j'étais tombé sur le compte de ce ministre, parce que je crois indigne d'un honnête homme de laisser retomber sur autrui les fautes qu'il a pu commettre ; d'autres soins m'ont distrait de cette résolution ; mais dans un moment tel que celui-ci, où les ennemis de la chose publique cherchent à abuser de l'énergie même du peuple pour satisfaire leurs ressentiments personnels, il n'est aucune puissance au monde qui puisse me détourner de faire cet aveu. Sûr de ma conscience dans tout ce que j'ai pu écrire ou dire par rapport à la Révolution, je crois pouvoir le faire sans crainte; mais,

dût-il m'être préjudiciable, ce serait encore une raison de plus pour moi de ne pas le céler plus longtemps.

« LACHÈSE, député à l'Assemblée nationale (1). »

Quant aux griefs *avouables* des Feuillants contre Caritat, ils ont été assez bien résumés plus tard, dans des mémoires sur le XVIIIe siècle et la Révolution, par cet abbé Morellet qui changea si plaisamment d'opinion le jour de la suppression, par l'Assemblée nationale constituante, de son prieuré de Thymaire. Nous ne croyons pas inutile de le rapporter ici.

« Condorcet, dont le nom était répandu en Europe, élève et ami de d'Alembert, lié plus étroitement encore avec M. Turgot, estimé de Voltaire avec lequel il avait une correspondance suivie, secrétaire de l'Académie des sciences, l'un des quarante de l'Académie française ; connu par deux ouvrages de mathématiques et par quelques traités d'économie publique où il a presque toujours établi de bons principes, s'est trouvé très naturellement appelé à nos Assemblées législatives; et s'il ne fut pas de la première, il siégea dans la seconde et la troisième.

On devait attendre de lui des opinions fermes, une grande indépendance, le courage qu'il avait mis à combattre les abus de l'ancien gouvernement, et des sentiments de justice et d'humanité que la bonne philosophie inspire et qu'il aurait dû puiser dans la société des hommes que je viens de nommer à côté de lui. Il a trompé cet espoir, non seulement depuis qu'il a été membre de la Convention, mais bien antérieurement. On a de lui, dès le commencement de la Révolution, divers écrits où il se jette dans des sentiments outrés et contraires aux principes qu'on lui connaissait et qu'il avait énoncés dans plusieurs ouvrages. On voit, par exemple, qu'après avoir professé hautement le respect pour les droits de la propriété, et dans tous ses écrits et contre M. Necker, et sur la forme des États-Généraux, il n'en tient plus aucun compte, *lorsqu'il s'agit d'attaquer la propriété, même usufruitière, du clergé, et celle des droits féodaux achetés par les propriétaires et n'entraînant aucune servitude personnelle, et celle des rentiers dans toutes les opérations de finances, qui devaient amener pour eux une banqueroute véritable en substituant aux valeurs stipulées en or et en argent, des valeurs nominales en papiers qui allaient perdre* 50, 100 et 200 *pour cent, etc.* »

En bon privilégié, Morellet ne voit pas que sans ces mesures

(1) La *Chronique de Paris*, n° 261, le jeudi 6 septembre 1792.

fondamentales, la vente des biens du clergé et les assignats, la suppression de la féodalité d'ordre économique, etc., il n'y avait pas de révolution.....

« Devenu membre de la Convention, poursuit l'abbé, et juge du roi, sinon de droit, au moins de fait; lorsque l'évidence même et le plaidoyer démonstratif de Desèze, et l'autorité si grave de M. de Malesherbes, faisaient dire à tous les hommes justes ce que Pilate a dit du Christ, *nullam in eo invenio causam;* il a eu la lâcheté et la cruauté de déclarer le roi coupable et de le condamner *ad omnia citra mortem.* Parmi les motifs de son opinion, il en allègue un qui donne à son jugement un caractère d'atrocité bien marqué : il dit qu'il ne croit pas que la société ait le droit de punir de mort quelque crime que ce soit; et il fait entendre ainsi que ce n'est que parce qu'il est de cette opinion qu'il ne condamne pas le roi à mort, mais *ad omnia citra mortem.*

« Pendant tout le temps qu'il a siégé à la Convention, nous ne l'avons pas vu (Condorcet) s'élever une seule fois contre les lois de sang qu'elle a dictées, ni contre cette société de voleurs et de meurtriers appelée les *Jacobins*, aux assemblées desquels il a eu la lâcheté de paraître et de présider. Cette même lâcheté l'avait fait s'attacher à ce qu'on appelle le parti de Brissot, dont la ruine a entraîné la sienne, les Jacobins et Robespierre à leur tête, ayant poursuivi avec acharnement tous ceux qui étaient liés à cette faction (1). »

Bien que les attaques de Robespierre aient été publiées aux mois de juin et d'août 1792, six semaines avant l'élection des députés à la Convention nationale, dans le *Défenseur de la Constitution*, nous les rapportons ici ; car cette agression calculée, perfide, cette déclaration de guerre irrévocable au parti de la Gironde, avait autant pour but de compromettre électoralement l'*encyclopédiste* que de soutenir, par la plus pitoyable équivoque, la royauté contre la république.

L'homme qui, à l'Assemblée constituante, s'est aplati devant l'exécutif en compagnie du *vertueux* Vadier, aussitôt après le massacre du Champ de Mars, et qui avait été des premiers à faire amende honorable devant la réaction qui suivit le coup d'État des Feuillants (2) ; celui qui demeura royaliste constitutionnel jusqu'au

(1) *Mémoires de l'abbé Morellet, de l'Académie française, sur le* XVIII[e] *siècle et sur la Révolution.* Paris, 1821; t. II, pages 100-102.

(2) Voici la palinodie de « l'homme aux soixante années de vertu » :

Assemblée constituante, séance du 16 *juillet* 1791.

Vadier. — « J'ai combattu le projet du comité avec chaleur, *j'ai parlé contre*

10 août 1792, et ne devint républicain, — mais furieux, cette fois, — que le lendemain du renversement du trône, l'ancien ami de Mme Roland et de Pétion, qui fut leur ennemi le plus implacable dès qu'il eut les Girondins pour compétiteurs politiques, Maximilien, imagina donc en juin de cette même année, afin de conjurer les reproches de tiédeur et de retard, voire de défaillance, que l'on était fondé à lui adresser pour une pareille attitude, d'imputer lui-même à crime, à certains républicains, d'avoir parlé de la république au moment favorable où Louis XVI, ayant volontairement abdiqué par sa tentative de fuir à l'étranger et renié, en partant, dans un écrit célèbre adressé à l'Assemblée nationale, toutes les concessions qu'il avait consenties au parti des réformes, la France se trouvait en réalité *sans roi* et mise en demeure de se prononcer sur la forme d'un nouveau gouvernement.

Voici, d'ailleurs, en quels termes l'Incorruptible entreprit sa réhabilitation, à la date du 1er juin 1792 :

« C'est la Constitution que je veux défendre ; *la Constitution telle qu'elle est.*

« On m'a demandé pourquoi je me déclarais le défenseur d'un ouvrage dont j'ai souvent développé les défauts : je réponds que, membre de l'Assemblée constituante, je me suis opposé de tout mon pouvoir à tous les décrets que l'opinion proscrit aujourd'hui ; mais que depuis le moment où l'acte constitutionnel fut terminé *et cimenté par l'opinion générale*, je me suis toujours borné à en réclamer l'exécution fidèle. »

Et il ajoutait :

« Je suis royaliste ! oui, comme un homme qui presque tout seul a lutté trois ans contre une Assemblée toute-puissante, pour s'opposer à l'excessive extension de l'autorité royale..... Je suis républicain ! oui, je veux défendre les principes de l'égalité et l'exercice des droits sacrés que la Constitution garantit au peuple *contre les systèmes dangereux des intrigants qui ne la regardent que comme l'instrument de leur ambition*... Est-ce dans les mots de république ou de monarchie que réside la solution du grand problème social ?... »

l'inviolabilité absolue, mais aujourd'hui qu'il est rendu (le décret qui absout le roi. — R), je proteste de ma parfaite soumission, *je déteste le républicanisme, j'adore le royalisme et vos décrets*, et je suis prêt à verser, pour leur maintien, jusqu'à la dernière goutte de mon sang. »

Marat attribua ce changement de front à l'achat de Vadier par la cour. — La peur suffisait, croyons-nous.

Singulière équivoque, ambiguïté perfide! mais qui laissent voir une conscience louche, un esprit irrésolu qui ne savaient et n'osaient encore se prononcer.

Enfin, venant au fait, au but même pour lequel était fondé son journal, à savoir sa déclaration de guerre au parti de la Gironde, afin d'empêcher son triomphe aux prochaines élections et sa prééminence dans la future assemblée, il disait :

« N'est-ce pas dans le moment où l'autorité royale était suspendue et le roi confié à la garde de Lafayette, que la coalition dont ce dernier était le chef rendit au monarque une autorité immense, transigea avec lui aux dépens de la nation en faveur des ambitieux qui avaient ourdi cette trame, et appesantit, en son nom, un joug de fer sur tous les patriotes de l'empire?

« Que faisiez-vous durant ce temps-là, vous Brissot, vous Condorcet? — car c'est vous et vos amis que j'ai ici en vue.

« Tandis que nous discutions à l'Assemblée constituante la grande question si Louis XVI était au-dessus des lois, tandis que, renfermé dans ces limites, je me contentais de défendre les principes de liberté, *sans entamer aucune autre question étrangère et dangereuse*, et que je n'échappais pas pour cela aux calomnies de la faction dont j'ai parlé, soit imprudence, *soit toute autre cause*, VOUS SECONDIEZ DE TOUTES VOS FORCES SES SINISTRES PROJETS.

« Connus jusque-là par vos relations avec Lafayette et par votre grande modération; longtemps sectateurs assidus d'un club demi-aristocratique (le club de 1789), vous fîtes tout à coup retentir le mot de république! Condorcet publia un *Traité sur la République*, dont les principes, il est vrai, étaient moins populaires que ceux de notre Constitution actuelle; Brisssot répandit un journal intitulé *le Républicain*, et qui n'avait de populaire que le titre... (1). Alors les esprits fermentèrent, le seul mot de *république* jeta la division parmi les patriotes, donna aux ennemis de la liberté le prétexte qu'ils cherchaient... *C'est ce mot qui fut le signal du carnage des citoyens paisibles égorgés sur l'autel de la patrie...* les vrais amis de la liberté furent travestis en factieux... ET LA RÉVOLUTION RECULA PEUT-ÊTRE D'UN DEMI-SIÈCLE!... *Je ne prétendrai pas cependant que les intentions de Brissot et de Condorcet furent aussi coupables que ces événements désastreux...* Je ne veux voir dans leur conduite passée qu'une souveraine impolitique et une profonde ineptie... »

(1) Voir chap. IV, tout ce que nous avons dit du club de 89, du discours de Condorcet au Cercle social et de la fondation du *Républicain*, qui dément absolument Robespierre. — R.

Quelle audace, quelle impudeur à travestir toute vérité! et comme on retrouve bien ici l'auteur des notes à Saint-Just pour souiller et tuer les Dantonistes...

Robespierre ne dit pas un mot, en effet, du mouvement républicain des Cordeliers et de toute une partie de la France, en juin et juillet 1791; pas un mot de tant de manifestations orales ou écrites, des discours républicains de Danton aux Jacobins et au club des Droits de l'homme, des articles de Martel (Stanislas Fréron) dans *l'Orateur du peuple*, de Louslalot, dans les *Révolutions de Paris*, de la vigoureuse brochure du cordelier François Robert : *Avantages de la fuite de Louis XVI et nécessité d'un nouveau gouvernement*, concluant à la république; des adresses et pétitions venues du club des Droits de l'homme et de toutes les parties de la France à l'Assemblée nationale; des correspondances des sociétés populaires de Paris et des départements; rien, enfin, de l'ardente discussion publique qui eut lieu à ce sujet à l'Assemblée constituante elle-même, où siégeait l'Incorruptible, et au cours de laquelle il fut souvent question de la possibilité, de la fatalité même de la république, tant de la part des adversaires de l'inviolabilité du roi que de ceux qui la soutenaient: Pétion, Buzot, Salle, etc., les deux premiers parlant avec fermeté de déchéance et de jugement du roi, de convocation d'une Convention nationale; manifestations rigoureusement contemporaines de celles de Brissot et de Condorcet, assurément plus violentes et plus passionnées, émanant, par conséquent, de ces patriotes mêmes que Maximilien, n'osant les incriminer directement, présente effrontément ici, par un escamotage sans exemple, comme les victimes des deux publicistes.

Rappelons brièvement les faits :

A peine la fuite du roi et son arrestation à Varennes (20 juin 1791) étaient-elles connues dans la capitale, que le club des Cordeliers discutait, arrêtait et publiait une adresse mémorable à l'Assemblée constituante (Robespierre ne put l'ignorer), dont nous répétons la conclusion :

« Législateurs, vous avez une grande leçon devant les yeux : songez bien qu'après ce qui vient de se passer, il est impossible que vous parveniez à inspirer au peuple aucun degré de confiance dans un fonctionnaire appelé roi; et d'après cela nous vous conjurons, au nom de la patrie, ou de déclarer sur-le-champ *que la France n'est plus une monarchie, qu'elle est une république;* ou, au moins, d'attendre que tous les départements, que toutes les assemblées primaires aient émis leurs vœux sur cette question importante, avant de penser à replonger une seconde fois (la première fois au 14 juil-

let 1789. — R) le plus bel empire du monde dans les chaînes et dans les entraves du monarchisme! »

Puis cet entrefilet de *l'Orateur du peuple :*

Extrait du registre des délibérations du club des Cordeliers, 22 *juin* 1791.

« Les Français libres composant la Société des Amis des droits de l'homme et du citoyen, *club des Cordeliers*, déclarent à tous leurs concitoyens qu'elle renferme autant de *tyrannicides* que de membres, qui ont tous juré *individuellement* de poignarder les tyrans qui oseront attaquer nos frontières ou attenter à notre liberté et à notre Constitution, de quelque manière que ce soit. »

Et c'est après des manifestations pareilles, après toutes celles que nous indiquons à la suite ou que nous avons déjà rapportées, qu'un an plus tard Robespierre avait le front d'affirmer que Condorcet et Brissot, par leurs publications républicaines, avaient compromis les patriotes, les Jacobins et les Cordeliers, et les avaient voués au massacre du Champ de Mars!...

Dans le numéro 67 de *l'Orateur du peuple* (fin juin), au-dessous de la reproduction d'un de ses discours, on peut lire un article intitulé : *Avis aux Français en faveur de la république.*

Dans le numéro suivant, autre article sur le même sujet où on voit :

« *Il n'y a plus de roi, plus de trône en France;* le roi a fui dans un temps de constitution qui est toujours un temps de trouble. Il a fui dans un moment où nos frontières étaient menacées. L'Assemblée nationale ne peut établir un régent, qui suppose le retour d'un roi, sans le consentement du peuple. Il est certain qu'une nation a le droit d'établir la forme de gouvernement la plus propre à conserver la liberté. Or la liberté est incompatible avec une monarchie héréditaire... »

Et plus loin :

Adresse du Département des Pyrénées-Orientales à l'Assemblée nationale (28 juin 1791) :

« Représentants... il ne nous manquait pour être Romains que la haine et l'expulsion des rois : nous avons la première, nous attendons de vous la seconde... Un roi est inutile... le peuple

est éclairé, et son opinion vous permet, vous commande de le délivrer *du mal des rois*... Nous remettons aux juges la hache de la vengeance, et nous nous bornerons à vous demander que le Français n'ait plus désormais d'autre roi que lui-même. »

Une adresse semblable de la ville de Montpellier conclut aussi :

« ... Par vos sentiments patriotiques (ceci s'adresse aux membres de la Constituante), par les vertus qui ont arboré le signal de l'indépendance, par votre courage et par le nôtre, nobles et fiers conquérants de la liberté, ne donnez au Français d'autre roi que lui-même. »

Le 5 juillet 1791, la Société des Amis de la Constitution d'Artonne (Puy-de-Dôme) écrit aux Cordeliers :

« Frères et amis... Le premier cri que vous avez fait entendre est de demander *que la France soit érigée en république* : ce gouvernement, le chef-d'œuvre de la raison humaine, est le seul élément où l'homme libre puisse déployer ses forces et ses talents... Continuez vos immortels travaux... Si vous arrivez à soulever les peuples contre cette race maudite, la postérité vous citera comme le fléau des rois et les bienfaiteurs de l'Humanité... »

Des adresses pareilles arrivaient chaque jour de divers points de la France à l'Assemblée constituante.

L'Orateur du peuple, numéro 3 de sa nouvelle année, dit à propos de ces adresses des provinces :

« Dans toutes les contrées de ce vaste empire, on n'entend qu'un cri : *Vive la nation! vive la loi!* Le nom de roi, Louis XVI semble l'avoir rendu odieux aux Français qui ont goûté les premiers de l'indépendance. Ils se retracent à la pensée l'histoire des calamités publiques ; c'est celle de la royauté. De toutes parts déjà se manifeste le vœu qu'il n'y ait plus de roi. *L'esprit républicain circule d'un département à l'autre,* où le génie des patriotes le fortifie par des élans et des traits marqués du sceau d'une noble fierté. Telle est la voix qui tonne dans les contrées méridionales et fait entendre des cris éloquents de vengeance, des accents sublimes de liberté. »

Mais il n'y avait pas que des paroles; il ne se passait pas alors, en France, de semaine où des contre-révolutionnaires, prêtres ou

nobles, ne fussent désarmés ou massacrés, en cas de résistance ou d'attaque de leur part, et leurs châteaux brûlés.

Dans son numéro précédent, deuxième de sa nouvelle année, Fréron avait donné avec force éloges un compte rendu du discours de Brissot aux Jacobins, sur cette question : *s'il fallait conserver la monarchie ou établir la république.* Et dans son numéro 4, à propos de l'inviolabilité invoquée par l'Assemblée nationale en faveur de Louis XVI, il dit : « Je vous le prédis, cette marche, loin de retarder, accélérera la république. »

Au commencement de l'année 1791, bien avant la fuite à Varennes, par conséquent au moment où l'on discutait à l'Assemblée et dans les clubs la question théorique de l'inviolabilité du roi, Loustalot écrivait déjà dans *les Révolutions de Paris :* « Proposer d'abolir la royauté, c'est proposer sans doute d'abolir le plus grand fléau qui ait jamais désolé le genre humain, *et nous donnons notre voix à cette abolition salutaire.* — Les principes de notre Constitution sont l'égalité, l'élection, l'amovibilité, la responsabilité personnelle et l'économie ; mais tout cela n'est-il pas inconciliable avec la royauté héréditaire ? »

Tout de suite après la fuite du roi, le même journal, dans son numéro 102 (du 18 au 25 juin), après avoir raconté avec indignation l'événement, conclut en ces termes : « Mais pendant qu'on jouait cette scène à l'Assemblée nationale, le club des Cordeliers, contre qui rugissent tous les traîtres, s'occupait véritablement de la chose publique.

« On y prêtait aussi un serment terrible ! le même qui sauva Rome des armées de Porsenna (suit la déclaration des tyrannicides que nous avons rapportée plus haut). — Les tyrans qui en veulent à notre liberté ne sont pas tous hors de nos frontières ; les plus dangereux sont parmi nous ; mais, d'après le serment des Cordeliers, ils ne doivent plus dormir. »

A partir de ce jour, la feuille de Loustalot et Prudhomme n'appelle plus le roi que « notre ci-devant », et fait de constantes allusions à Charles I[er] d'Angleterre : « Les ennemis du bien public, traîtres, — dit-elle, en s'adressant aux députés, — sont dans le sein de l'Assemblée nationale : la nation ne connaît plus pour ennemis que vous et cette fatale dynastie avec qui vous voulez partager et notre or et nos droits !... Il est donc clairement démontré que Louis XVI est déchu de la couronne, qu'il a commis une foule de crimes de lèse-nation... Il est temps, il est plus que temps de frapper un grand coup : que la tête de Louis tombe... que le trône et tous les pompeux hochets de la royauté soient livrés aux flammes ; que l'Assemblée nationale de la monarchie *fasse place au sénat de*

la république; que celui-ci adresse un manifeste à tous les tyrans de l'Europe, qu'il invite tous les peuples à la liberté; qu'à la première hostilité, d'immenses légions de nos nouveaux républicains aillent exterminer tous les despotes et planter le drapeau de la liberté jusque dans le fond de la Germanie! Nous serons libres alors, nous préviendrons la guerre qu'on veut apporter chez nous, et la France aura la gloire, inconnue jusqu'à ce jour, d'avoir, non pas conquis l'Europe à la France, mais conquis l'univers à la liberté, en le purgeant des rois, empereurs et tyrans de toute espèce (1). »

Enfin paraissait à Lyon et à Paris la publication du cordelier François Robert, un intime de Danton, ayant pour titre : *Avantages de la fuite de Louis XVI et nécessité d'un nouveau gouvernement* (2).

Ayant d'abord établi que l'état actuel de la France ne peut être un obstacle à la *suppression* de la royauté; après avoir démontré que la royauté est incompatible avec la liberté, et discuté l'hérédité, le véto royal, la nomination du ministère public, des hauts grades militaires et des ministres par le roi, le droit constitutionnel *par la grâce de Dieu*, et l'inviolabitité du monarque, c'est-à-dire mis à néant toute la Constitution de 1791, l'auteur, dans une troisième et dernière section, affirme qu'il est possible dès aujourd'hui d'établir en France *le républicanisme dans toute sa pureté*, et il développe avec chaleur et conviction cette proposition dernière :

« Je hais le roi, dit-il, comme je hais le vice; je le hais à la même proportion que j'aime, que j'adore, que j'idolâtre la liberté...

« L'Assemblée nationale ne doit porter que des lois provisoires, sujettes à la sanction. Aucun de ses décrets ne peut avoir force de loi sans avoir passé par ce creuset. Le chef du pouvoir exécutif doit être nommé *à temps*. Si cette forme de gouvernement était adoptée, la France serait une république, et voilà ce que l'on entend par le *républicanisme* adapté à la France...

« ... Mes concitoyens m'ont entendu, le club des Cordeliers, *diverses sociétés d'Amis de la Constitution*, toutes les sociétés populaires, la très grande, la majeure partie des départements de France ont émis leurs vœux sur cette question importante, et l'Assemblée nationale n'a plus à délibérer la fuite du ci-devant roi, l'arrestation du fourbe, son complot avec les tyrans; tous ces grands événements ont dessillé nos yeux : *en quinze jours, nous avons vieilli de deux siècles*. Ajoutons une grande considération : nous sommes

(1) *Révolutions de Paris*, n° 103, du 25 juin au 2 juillet 1791.

(2) Brochure in-8° de 65 pages. Paris-Lyon, 1791; en vente chez Paquet, Petit et Prudhomme aîné, libraires. — (B. C. n° 22252).

sans roi, dans ce moment critique, et la machine en va-t-elle moins bien ?

« ..... Les peuples ont parlé, le mot sacré de république s'est fait entendre, et le Sénat a tremblé... Oui, Législateurs! oui, le peuple est quelque chose, il est tout; et dès qu'il a voulu la destruction de la monarchie, je vous défie de ne pas lui obéir. Si vous étiez réfractaires à sa voix, c'est vous qui, les premiers, deviendriez les objets de sa juste vengeance... »

Condorcet et Brissot n'avaient jamais dit ni plus ni moins : pourquoi donc auraient-ils pu être seuls coupables de républicanisme?

C'est donc bien une querelle d'Allemand que leur cherchait ici Robespierre, c'est une manœuvre scélérate qu'il employait, avec une audace et une fourberie insignes, pour se faire pardonner son monarchisme à l'époque du massacre du Champ de Mars et depuis, en accusant les premiers républicains de trahison; comme, plus tard, il accusera Danton de n'avoir poussé à la pétition des Cordeliers que pour faire égorger le peuple; c'est une imposture éhontée, une ruse grossière et absolument malhonnête, qui ne pouvait tromper aucun esprit renseigné, que mettait ici en avant le Feuillant de la dernière heure (1).

Notons toutefois que Robespierre, en faisant le constitutionnel et le bon apôtre dans son journal, prenait le vent et adoptait aux Jacobins une tout autre attitude, à mesure qu'il voyait s'y caractériser les tendances républicaines.

A la fin de juillet 1792, devant la leçon fournie au club de la rue Saint-Honoré par les Fédérés qui affluaient à Paris, et par les sociétés affiliées des provinces, si en avant de la Société-mère, le pontife du lieu parlait enfin aussi lui-même de déchéance du roi et de formation d'une Convention nationale! Toutefois, il ne prit aucune part à l'insurrection; fut soigneusement gardé à vue chez lui par les Duplay toute la nuit du 9 au 10 août et pendant la matinée même de ce jour, et ne fut délégué à l'Hôtel de Ville, par sa section, que dans la soirée du 10 au 11.

(1) Desmoulins, dans ses attaques contre Condorcet, dans le *Brissot démasqué* et *la Tribune des patriotes*, n'ayant fait que répéter son chef de file, — et nous ne pouvons que l'en blâmer sévèrement, — nous nous abstenons de le citer ici. D'ailleurs, il s'est amplement démenti lui-même, par avance, dans *les Révolutions de France et de Brabant*, notamment dans ses nos 84 à 86, où il amassait les preuves du mouvement républicain qui éclata dans toute la France après le 20 juin 1791, et approuvait chaudement les efforts de Brissot aux Jacobins et dans la presse pour démontrer la nécessité de la république : « Gloire à Pétion et à Brissot! » s'écriait-il à la fin de son no 84. — La palinodie saute aux yeux.

Voici comment, dans la douzième et dernière livraison de son journal, après avoir rendu compte des événements du 10 août, il apprécie, à cet égard, sa situation personnelle :

« Les circonstances actuelles et l'approche de la Convention nationale *semblent nous avertir* que le titre de *Défenseur de la Constitution* ne convient plus à cet ouvrage : en effet, nous avions déclaré, dès l'origine, que ce n'étaient point les défauts de la Constitution de 1791 que nous voulions défendre, mais les principes. *Notre but n'a jamais été de la défendre contre le vœu du peuple, qui pouvait et devait la perfectionner*, mais contre la cour et contre les ennemis de la liberté, qui voulaient la détruire et la détériorer. Nous continuerons cet ouvrage sous un titre plus analogue aux conjectures où nous sommes (1). »

Homme du passé, malgré son âpre participation à la Révolution, qu'il exploite à son profit; clérical et monarchiste quand même, c'est déjà le despote qui bientôt va reprendre et confondre en sa main le pouvoir religieux et politique, les forces spirituelle et temporelle, pour relever à son usage la tyrannie la plus absolue qui jamais ait existé, et devenir véritablement le roi de la Terreur.

On comprend enfin son antipathie et sa lutte contre Condorcet : outre les motifs personnels, la jalousie et la haine, les motifs sociaux, la foi théologique, indémontrable et indémontrée, le surnaturel, contre la croyance prouvée, reposant sur l'ordre réel des choses; en un mot, la fiction contre la science, l'absolu contre le relatif, et l'arbitraire opposé à la justice.

Quant à Marat, c'est dans les placards électoraux qu'il fit afficher dans Paris pendant les mois d'août et de septembre 1792, et dans son journal, *l'Ami du peuple*, que l'on retrouve les éléments de sa controverse. Il se borne, du reste, à de plates injures ou à des dénonciations ineptes, aujourd'hui dénuées d'intérêt.

Du 28 août : « *Marat, l'ami du peuple, à ses concitoyens* ... Des vues cachées et perfides ont déterminé les Brissot, les Condorcet, les Guadet, les Lacroix, les Lasource, les Vergniaud, les Ducos et autres meneurs de l'Assemblée, à conserver les corps électoraux, malgré le vœu du peuple (2), afin de ménager aux *ennemis de la*

(1) Celui de *Lettres à mes commettants.*

(2) Cela n'est pas exact, puisque, par un décret tout récent, tous les Français sans distinction étaient appelés à faire partie des assemblées primaires. Et, d'ailleurs, on sait de reste que les Girondins n'avaient pas la majorité dans l'Assemblée législative.

patrie les moyens de porter à la Convention nationale des hommes dévoués à leurs principes et de s'y faire porter eux-mêmes.

« L'eût-on pensé? *Ces infâmes ont porté la scélératesse* jusqu'à écrire dans tous les départements que l'Assemblée nationale est sous le couteau de la Commune de Paris, dirigée par une trentaine de factieux !... »

Du 30 août : « *Marat, l'ami du peuple, aux amis de la patrie!* Je ne parle ici ni des Brissot, ni des Guadet, Lasource, Condorcet, Lagrévole, Vergniaud, Pastoret (1) et *autres députés* infidèles, que leurs suppôts ci-dessus dénommés veulent porter à la Convention. Pour les en exclure, il suffit de ne pas oublier que ce sont eux qui ont fait déclarer la guerre pour servir Mottier (La Fayette), et que ce sont eux qui ont destitué la Commune pour usurper l'autorité suprême. »

Du 20 septembre : « *Marat, l'ami du peuple, à maître Jérôme Pétion, maire de Paris :* Il m'a peint comme un fou (c'est l'épithète que les Marmontel, les d'Alembert, les Condorcet et les autres charlatans encyclopédiques donnaient à Jean-Jacques)... »

C'est dans ce même placard que l'*Ami du peuple*, inscrivant J.-B. Cloots, plus tard Anarcharsis, sur la *liste des sujets déméritants* proposée par l'auteur de *la Sentinelle*, dans la vue de servir la faction des ennemis de la liberté, lui consacra cette courte mais décisive notice :

« J.-B. Cloots, dit « l'Orateur du genre humain », mouchard berlinois. »

Étant donnée la situation élevée du jeune baron allemand, son éducation, la notoriété et la sincérité de sa vie publique, sa fortune, qu'il sacrifia, avec sa vie, à la Révolution, il faut reconnaître que le procédé électoral de Marat était, ici, simplement odieux.

Pauvre déséquilibré, aucune absurdité, aucune contre-vérité ne lui coûtait !

Cependant, l'esprit d'intrigue ou seulement le savoir-faire, Condorcet l'avait si peu, qu'on ne trouve pas un mot dans son journal sur sa candidature à la Convention, jusqu'à ce qu'il ait été nommé.

On y lit à ce sujet : « Voilà M. Rabaud nommé. M. Condorcet

(1) Ce n'est pas sans dessein que Marat ajoute ici Pastoret, royaliste, aux députés Girondins, dont il était l'ennemi, *notamment de Condorcet;* il voulait ainsi les entacher de monarchisme. — R.

a été élu dans trois départements et peut-être, déjà, l'est-il dans beaucoup d'autres. M. Brissot a été également élu dans deux départements, et M. Pétion, dans sa ville natale. L'honneur de ces choix a été enlevé à la ville de Paris.

« Sans doute, d'autres départements ne se laisseront pas prévenir pour élire Dominique Garat, Emmanuel Sieyès, Marie-Joseph Chénier, J. Dusault, Hérault de Séchelles, et d'autres citoyens, dignes comme eux de siéger dans la Convention (1). »

Voici donc tout ce qu'il fit, comme démarches électorales, et cela après qu'il eût été nommé, le 6 septembre, député du département de l'Aisne avec Quinette, Jean de Bry, Thomas Paine, Carlier, et Saint-Just.

Il fit mettre en brochure les trois articles qu'il avait publiés en juillet 1791 dans *le Républicain*, savoir : *De la république, ou un roi est-il nécessaire à la conservation de la liberté? — Lettre d'un jeune mécanicien aux auteurs du Républicain. — Sur l'institution d'un conseil électif :* pièces où la nécessité, la légitimité et l'organisation de la république sont exposées et proposées avec une entière fermeté de conviction.

« J'ai cru, dit le nouveau député de l'Aisne, devoir aux citoyens qui ont bien voulu m'élire pour leur représentant à la Convention nationale de faire réimprimer sans aucun changement ce que je publiais aux mois de juillet et d'août 1791.

« Ce sera ma seule réponse à des hommes dont je mérite la haine, puisque j'ai voué un culte fervent à la vérité, à la justice et professé toujours un profond mépris pour la médiocrité arrogante et vile (2).... »

Ceci ne pouvait manquer d'être entendu.

C'est seulement avant de mourir, et dans son *Fragment de justification,* que le philosophe laissa échapper quelques paroles amères sur son élimination de la liste des candidats patriotes à Paris, assurément due à l'influence de l'Ami du peuple et de l'Incorruptible :

« Je fus nommé à la Convention, dit-il, par cinq départements, et je ne l'aurais pas été par celui de Paris (non qu'il existe un seul citoyen, s'il n'est pas imbécile, qui ne me croie un ami ardent de la liberté, un défenseur zélé de la cause populaire), mais parce

(1) N° 265, 10 septembre 1792.
(2) *Œuvres*, t. XII, pages 223 à 266.

qu'on voulait souiller la Convention nationale par la présence de quelques-uns de ces chefs d'assassins qui ne pouvaient jamais y arriver, si on n'eût commencé par prouver aux spectateurs des élections, dont les cris seuls les ont déterminés, que le sens commun et l'honnêteté étaient des qualités inutiles pour représenter dignement la nation française. »

II

LA GUERRE DE PROPAGANDE (OCTOBRE 1792-MARS 1793)

Après avoir été nommé secrétaire par la Convention nationale, le 20 septembre 1792, à la séance préparatoire où elle se constitua et forma son bureau, avec Pétion pour président, Brissot, Rabaud Saint-Étienne, Lasource, Vergniaud et Camus pour collègues de secrétariat, Condorcet fut choisi pour vice-président de l'Assemblée le lendemain 21, le jour même où, sur la motion de Collot-d'Herbois et de l'abbé Grégoire surtout, elle décréta l'abolition de la royauté. Il eut donc l'honneur et le bonheur de signer le procès-verbal de cette mémorable séance! Et le 12 octobre suivant, lors de la formation des comités, il fut également choisi pour faire partie de celui de Constitution, avec Thomas Paine, Sieyès, Pétion, Brissot, Gensonné, Barère, Vergniaud et Danton.

Nous imiterons sa modestie en ne tirant point parti contre ses adversaires de toutes ces distinctions.

C'est par les plus hautes préoccupations politiques, relatives à la conduite de la nouvelle République au dehors, que Condorcet aborda sa carrière de conventionnel.

On se rappelle que, dès 1791, le parti de la Gironde, déjà constitué dans l'Assemblée législative, avait, par Brissot, à propos de la question de la guerre, et hors du Parlement par Cloots, esquissé pour la France révolutionnaire une politique extérieure toute particulière.

Les Girondins voulaient la guerre, contrairement aux Cordeliers, qui la craignaient surtout à cause de ses réactions intérieures; mais ils entendaient faire une guerre nouvelle, celle des peuples contre les rois.

C'est-à-dire qu'en entrant en campagne, en pénétrant sur le territoire belge, prussien, allemand ou sarde, par exemple, la

France stipulerait qu'elle n'en voulait qu'aux maîtres de ces différents pays, aux empereurs, princes ou rois, et qu'elle n'avait que fraternité et dévouement pour leurs sujets, qu'elle appelait à s'unir à elle pour en finir partout avec la tyrannie.

Une guerre de ce genre comportait donc, outre la force militaire, une force morale, la propagande des idées d'égalité et de liberté ; de là son nom spécial *de guerre de propagande, propagande armée, cosmopolitisme militaire.*

Dumouriez qui, en correspondant avec Cloots, s'intitulait le général des Sans-culottes, admis à la barre de la Convention le 12 octobre 1792, avait dit :

« Citoyens législateurs, la liberté triomphe partout : *guidée par la philosophie,* elle parcourra tout l'univers, elle s'assoiera sur tous les trônes, après avoir éclairé les peuples ! Les lois constitutionnelles auxquelles vous allez travailler seront la base du bonheur et de la fraternité des nations. Cette guerre-ci sera la dernière ; et les tyrans privilégiés, trompés dans leurs criminels calculs, seront les seules victimes de cette lutte du pouvoir arbitraire contre la raison. »

Et Condorcet, au début de son *Opinion sur le jugement de Louis XVI :*

« Tous les peuples ne reconnaissent pas les vérités éternelles, bases inébranlables de la République française ; et tandis que *nos philosophes et nos soldats* les répandent chez les nations étrangères, tandis que la tyrannie tremble également *devant nos armées et devant nos maximes,* il serait imprudent, etc. »

Au mois de septembre 1792, n'avait-il pas écrit dans son journal, la *Chronique de Paris :* « Le roi de Prusse offre de se retirer, *pourvu que la propagande soit détruite;* mais ses soldats meurent de faim, tandis que la propagande nationale chante : *Ça ira !* » Et plus tard, en octobre, dans le numéro 297 de la même feuille, à propos de la lettre de l'amiral Truguet à la Convention et de l'ardeur de nos marins, ne parlait-il pas déjà de poursuivre les rois coalisés jusque dans les quatre parties du monde, et n'écrivait-il pas dans le numéro suivant : « La liberté a besoin de franchir les montagnes et les mers et d'aller chercher des prosélytes à la philosophie, qui a préparé de loin ses conquêtes ? »

Abattre les trônes, supprimer les comtés, les marquisats, les duchés, les électorats, municipaliser et départementaliser les

empires et les royaumes, faire élire des Conventions nationales par tous les peuples et ériger partout la république, telle était la transformation sociale et politique que la France, sous la direction de Paris, « centre des lumières et chef-lieu du globe », selon l'expression d'Anacharsis Cloots, était appelée à effectuer *par les armes*, avant la fin du siècle, en Europe et dans le monde entier! C'était la forme concrète, pratique, dont nos pères revêtaient alors la plus grande idée du XVIII[e] siècle, la régénération totale et universelle du genre humain.

Aspiration grandiose et magnanime, mais utopie certaine, au moins en ce qui concerne le moyen adopté, *la guerre :* puisque les autres peuples du continent, pour ne parler que de l'Europe, le tiers état allemand, italien, espagnol et même anglais, le plus avancé cependant, n'était aucunement à l'unisson de celui de France et n'aspirait pas à un affranchissement pareil au sien; puisque l'expérience a montré qu'une nation attaquée et envahie par une autre sépare difficilement sa cause de celle de son gouvernement et qu'elle le défend à mort, le plus souvent, contre le peuple libérateur (1); puisque la guerre de propagande entreprise par la République arma contre nous presque toute l'Europe et aurait été, si on n'y avait mis fin, — suivant la parole d'un diplomate avisé : « la guerre éternelle »! — c'est-à-dire le contre-pied de ce que voulait la Révolution; puisque les peuples affranchis, trop faibles pour se défendre et résister à leurs anciens maîtres, se jetaient forcément dans nos bras et imploraient *l'annexion;* puisque ces annexions, soi-disant volontaires, mais au fond absolument inévitables, semblaient à tous les souverains ainsi dépossédés *des conquêtes déguisées!* et puisque la France, se trouvant dans l'impossibilité de suffire en hommes et en argent à la guerre d'affranchissement, devait fatalement s'annexer les pays qu'elle avait délivrés et les assimiler à son état politique et à ses charges économiques, pour venir à bout de son entreprise (décret du 15 décembre 1792); puisque enfin l'unité humaine ne peut se faire que par les idées, les sentiments et les mœurs, au point de vue spirituel ou religieux, et jamais au temporel; chaque patrie, devant, au contraire, conserver son indépendance politique et son autonomie sociale (2).

D'autre part, il est indubitable, à lire les comptes rendus de la

(1) Les Cordeliers, dans leur toute première lutte contre les Girondins, à propos de la question de guerre, au commencement de 1792, avaient parfaitement pressenti ce phénomène; on en retrouve l'intéressante preuve dans le journal de Fréron, *l'Orateur du peuple*, etc.

(2) Voir nos *Recherches sur la diplomatie de la République en l'an* I[er], 1793, in *Danton émigré*, Paris, Le Soudier, 1887.

Convention que faisait Caritat dans la *Chronique de Paris,* que toutes les difficultés, tous les démentis donnés par la pratique à la théorie de la guerre de propagande, n'échappaient point à ses méditations et qu'il cherchait à y répondre, ne fût-ce que par cette clause qu'il introduisait comme condition d'annexion, à savoir que l'avantage ne devrait pas y être seulement pour le peuple affranchi, mais surtout pour la nation libératrice; ou bien encore que ledit peuple aurait à se prononcer, avant toute intervention en sa faveur, sur la forme de son gouvernement et à ne pas reprendre la monarchie! mais le fond même de la doctrine, l'attrait impérieux de l'affranchissement immédiat du genre humain, le faisait passer sur les impossibilités de l'application... et combien, alors, il se montrait touché de la différence de traitement qu'éprouvaient les prisonniers sous le nouveau régime de guerre et sous l'ancien. C'est lui-même qui le rapporte dans son journal à la date du 19 octobre : « Les prisonniers faits à Spire ont été reçus à Strasbourg *comme des frères;* ils ont été admis aux clubs patriotiques et viennent d'envoyer à leurs compatriotes une adresse dans laquelle ils réfutent les calomnies répandues dans l'empire, par les agents de la maison d'Autriche, contre la loyauté des Français ».

Après Valmy et surtout après Jemmapes, l'élan humanitaire dont Cloots était l'inspirateur, Brissot et les Girondins les propagandistes ardents, les communalistes parisiens les zélateurs et les lévites, Dumouriez le généralissime, et la Convention nationale le législateur, ne connut plus de tempérament ni de bornes.

Le 19 novembre 1792, le décret suivant fut rendu, avec ordre de l'imprimer dans toutes les langues :

« La Convention nationale déclare, *au nom de la Nation française, qu'elle accordera fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté,* et charge le pouvoir exécutif de donner aux généraux les ordres nécessaires *pour porter secours à ces peuples et défendre les citoyens qui auraient été vexés ou qui pourraient l'être pour la cause de la liberté.* »

Mais, avant ce jour déjà, Condorcet, oubliant le caractère nécessairement pacifique de la Révolution qui devait substituer la science à la théologie, et le travail, l'activité industrielle à la guerre, s'était mis, avec candeur, au service de la politique qui lui paraissait peut-être l'application inespérée des grands *desiderata* qu'avait conçus Turgot; ne se souvenant plus, je le répète, au contact de l'enthousiasme et du délire de tous, que son illustre maître n'avait voulu parler que de propagande morale, et qu'il répudiait le militarisme et toute violence comme procédés de régénération.

Dans une série d'opuscules remarquables à plus d'un titre : *Réflexions sur la Révolution de* 1688 *et sur celle du* 10 *août* 1792 (1) ; *la République française aux hommes libres; Avis aux Espagnols; Adresse aux Bataves* (Hollandais) ; *Aux Germains; Lettre à un Suisse* (2); *Appel à tous les peuples; Lettre de Junius à William Pitt,* dont le plus grand nombre paraît avoir été composé dans les mois d'octobre, novembre et décembre 1792 (3), et les deux derniers seulement en février 1793, l'encyclopédiste transformé s'adressait successivement à tous les hommes, à toutes les nations, qu'il conviait à la liberté, à l'égalité et à la fraternité.

Après avoir résumé les principes du droit révolutionnaire, la souveraineté nationale, la faculté, pour chaque État, de se donner une constitution, de la modifier et de la changer, sans jamais pouvoir aliéner par un contrat, par aucune convention, la possibilité de l'exercer, et sans qu'aucun autre peuple puisse être légitimement fondé à méconnaître ce pouvoir, à le limiter, ou à troubler ceux qui l'exercent et en jouissent, il rappelle que la France, qui tenait aussi de la nature des choses ce droit primordial, a voulu l'exercer enfin dans toute son étendue, qu'elle ne souffrira pas qu'il y soit porté la plus minime atteinte, et que dans son intérêt propre, comme pour celui du genre humain, *elle sera toujours prête à porter secours aux peuples qui voudront se donner une constitution libre.* Cependant, elle ne fera jamais de conquêtes, et ne pourrait en aucune occasion *consentir à une réunion de territoires, que dans le cas où elle lui serait demandée par un vote émis avec une entière indépendance.*

La cause de la France est à la fois celle de la liberté des hommes contre les rois et de l'indépendance des peuples contre les conquérants usurpateurs ou co-partageants des nations : et cette cause doit triompher.

Telle est l'idée générale des six opuscules que nous avons cités; elle est la base même de la théorie de la propagande armée, et il serait puéril de prétendre que Condorcet n'en était pas partisan.

Nous pensons, au contraire, que, par cette campagne diplomatique faite en grande partie déjà avant le mois de novembre, il a favorablement préparé les esprits, et pesé sur la manière de voir de ses collègues de la Convention nationale pour le vote du 19. Au reste, à peine peut-on compter dans l'assemblée quelques têtes de

(1) Publiées au mois de septembre; c'est une comparaison très importante et spécialement propre à intéresser directement les Anglais à notre Révolution.

(2) Lettre à M***, magistrat de la ville de X***, en Suisse, 1792.

(3) Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est l'annonce et l'analyse que fit de ces différentes adresses la *Chronique de Paris.* L'*Avis aux Espagnols* y est commenté à la date du 22 novembre 1792, et l'*Adresse aux Bataves* le 1er décembre de la même année.

politiques comme Cambon et Danton, qui s'en montrèrent primitivement méfiants et éloignés.

Maintenant, à chaque peuple d'Occident, Anglais, Hollandais, Belges, Prussiens, Suisses, Allemands, Italiens, en un mot à tous les peuples que nous visons en ce moment, le philosophe diplomate présentait des raisons spéciales propres à le déterminer à appliquer dans sa conduite politique les principes généraux que nous venons de résumer, et ces raisons particulières de renverser leurs gouvernements pour se constituer en républiques et se fédérer avec la France, sont toutes de la meilleure source historique et de la logique la plus sévère ; mais, cependant, avec le vice général de conception que nous avons précédemment signalé : l'illusion sur l'état d'avancement et d'émancipation de nos voisins, quant aux couches profondes des populations correspondantes, et sur la possibilité d'employer la guerre comme moyen d'affranchissement et d'union.

A cela près, avec quelle chaleur de conviction, avec quelle force de raisonnement, avec quel savoir des faits historiques, ce grand esprit analyse la situation de la France et des nations qui l'entourent. Par aucun homme politique, l'institution de la République française ne fut jamais défendue diplomatiquement avec tant de chaleur et de raison. Ici, on est obligé de subir son génie et de penser comme lui ! Et nos modernes républicains feraient bien sans doute de remonter à ces sources pures pour y régénérer leur action. Ils y trouveraient l'inspiration, la vue claire des choses et la haute moralité, la foi qui manque aux hommes de notre temps. Hélas, la philosophie et la politique de Condorcet sont encore moins connues chez nous que celles d'Auguste Comte, qui ne le sont certainement pas autant que l'œuvre de Confucius..... il est plus aisé et plus flatteur de s'en rapporter sur toutes les grandes questions dont la solution tient le monde en suspens, à son propre jugement, à cette autorité individuelle infaillible, absolue (impuissante, présomptueuse et ridicule), que nous tiendrions d'un droit naturel de libre examen qui conclut le plus souvent à côté de la réalité et de la vérité, mais qui passionne notre vanité et notre orgueil.

Cependant qui peut dire ce qui serait advenu de l'Europe et du monde, si les Italiens et les Espagnols, les Anglais et les Allemands surtout, embrassant aussi la Révolution, se fussent constiués alors en république, et eussent ainsi mis fin à toute guerre? Qui peut méconnaître le dommage que leur hésitation, leurs refus à cet égard, c'est-à-dire leur manque de clairvoyance, d'instruction et de génie, leur défaut de civisme, de moralité politique et de courage, ont fait au genre humain, le retard qu'ils ont imposé à la marche de la civilisation ? — Il y eut bien aussi, il est vrai, l'irréparable et inex-

piable désastre du commencement de l'année 1793, la faillite patriotique et révolutionnaire de l'exécrable Dumouriez ! qui eût une si profonde influence sur la défection des peuples d'Occident envers la France, mais qui ne les décharge pas entièrement.....

Tant que la République avait été victorieuse, après Jemmapes principalement, leur enthousiasme croissait : on s'agitait à Londres même au cri de : « *Republic for ever* » ! mais après la retraite d'Aix-la-Chapelle et la bataille de Nerwinden, après la trahison des 2-5 avril principalement, Anglais et Allemands, perdant toute espérance, nous abandonnèrent sans retour ! Les Américains eux-mêmes nous traitèrent plus que froidement et nous cherchèrent des difficultés ! nous restâmes seuls à vouloir « la République ou la mort ».

Cependant, si l'on considère la phase honteuse et périlleuse où l'Europe languit à cette heure, et depuis un siècle, le désordre qu'elle répand par toute la terre, il n'est pas impossible de concevoir ce qui serait résulté d'avancement, d'amélioration et de bonheur pour le monde entier, si au lieu des guerres du Directoire et du Consulat, suscitées par la coalition des rois et la complicité des peuples, la France avait obtenu en 1793 et en 1794 le concours des quatre grandes républiques d'Occident (Espagne, Italie, Angleterre, Allemagne, plus la Pologne et les États scandinaves).

Les exhortations, les prières, les avertissements n'avaient pourtant pas manqué :

« Des rives du Rhin aux bords du Jénissée, leur criait l'apôtre de l'Humanité dans son *Appel aux Germains*, — nous n'avons à parler ici que de lui, sans oublier pour cela Anacharsis et tant d'autres, — soixante-dix millions d'hommes gémissent dans la servitude !

« Un peuple serf, des bourgeois avilis, des nobles esclaves et tyrans, tel est le spectacle qu'offrent l'Allemagne, la Hongrie, la Russie et la Pologne. A peine un petit nombre de villes défendent-elles encore une faible portion de leurs droits contre les despotes dont leurs richesses excitent l'insatiable avidité. Là, les hommes naissent pour leurs seigneurs, comme des troupeaux pour leurs maîtres ; là, les rois ont des soldats dans leurs garnisons pour le divertissement ou le commerce de la guerre, comme des bêtes fauves dans leurs parcs pour le plaisir ou le profit de la chasse.

« Les amis de l'Humanité se demandent si le mouvement que le réveil de la nation française a imprimé à la raison ébranlera cette masse immense ?..... Germains, le sort de l'Humanité est décidé, mais celui de la génération présente est en vos mains. Osez seulement prendre avec vos tyrans le sévère langage de la vérité,

et l'Europe sera, dans quelques mois, libre, paisible et fortunée. »

— « ... Bataves! La France a proclamé la liberté du genre humain; un écho sourd, mais terrible, lui a répondu des bords du Mançanarès aux rives de la Néva, et les palais des tyrans en ont tremblé; et vous seuls garderiez un lâche silence..... Voulez-vous être libres? que vos sept républiques, confondues dans une seule, n'aient plus qu'une seule volonté.....

« ..... Voulez-vous demeurer riches? osez enfin vous rendre libres.

« Encore quelques années de stathoudérat, et vous n'existez plus, mais si vous sortez de ce long sommeil, une nouvelle gloire, de nouvelles prospérités vous attendent. Égaux et libres, vous saurez être justes; vous ne serez plus, dans les Indes, pour les nations asservies, ce que vos stathouders étaient pour vous, des tyrans avides, astucieux et barbares...

« Craindriez-vous ces soldats mercenaires de Nassau? Ne sont-ils pas à vous, puisque c'est avec votre or qu'il les paye? Craindriez-vous les despotes de Vienne et de Berlin, ou le demi-despote de Londres? Non, la France est là ; et parce qu'elle veut être libre, elle ne souffrira pas qu'un peuple qui brise ses fers puisse être encore asservi... »

— « Espagnols! vous n'avez plus à délibérer ; d'un côté la liberté et la prospérité publique; de l'autre, l'esclavage et la misère vous menacent. Assemblez vos Cortès ; oubliez, pour ne former qu'un peuple, ces vieilles rivalités que la politique de vos tyrans se plaisait à perpétuer ; déposez votre roi; et, réunis alors aux Français dans une cause commune, donnez-vous comme eux les lois que vous croirez les plus propres à votre bonheur... »

— « Les esclaves de quelques rois doivent, dit-on, se réunir à Luxembourg pour y ordonner, au nom de leurs maîtres, l'éternelle destruction de la liberté du genre humain, et ils y prononceront sur la destinée de la nation française, dans une citadelle autrichienne, au milieu des baïonnettes de nos ennemis. Mais ce honteux projet, cette lâche et criminelle insulte à la raison, à la justice, aux droits des peuples, n'ont pu être imaginés que par les vils conducteurs de nos stupides émigrés, et quelle nation, si elle conserve quelque sentiment de sa dignité, souffrirait que ses chefs osassent y prendre part en son nom et trafiquer avec les rois du sort de l'Humanité entière, comme d'un vil troupeau qu'ils peuvent égorger, dépouiller ou partager à leur gré? Oui, sans doute, il se prépare un congrès en Europe, et les despotes ligués travaillent à en accélérer l'époque : mais c'est celui où les représentants des peuples libres prononceront sur le sort de tous les rois! »

Par votre plus grande faute, Peuples d'Angleterre, de Hollande, d'Allemagne, d'Espagne et d'Italie, les solennelles assises de l'affranchissement occidental n'ont pas encore été tenues; par votre seule faute le grand triomphe de la Révolution s'est trouvé ajourné, et ce retard funeste n'est pas sans relation, on doit le répéter, avec l'état de confusion et de souffrance où se débat aujourd'hui l'Europe, on peut dire le monde entier, dans ce régime de *paix armée* qui ruine tous les États, qui met la confusion dans tous les esprits et déprave la conscience même de l'Humanité.

C'est bien, en effet, en restant à l'état théologique et militaire, et n'osant point sortir de l'ornière monarchique ou de l'antagonisme avoué, systématique, entre nations sœurs, voisines et au même degré de civilisation; c'est en fermant les yeux à la lumière et rejetant la grande loi sociale de succession de l'état pacifique industriel au régime de la guerre, et en refusant l'effort nécessaire pour s'élever à la république, que les peuples d'Occident ont perpétué pendant un siècle déjà l'état de stagnation, de malaise, de maladie, faut-il dire, qui les tourmente aujourd'hui.

L'extension spontanée et libre de la république à l'Allemagne et à l'Angleterre, à la Pologne et aux pays scandinaves, tout au moins, en 1792 et 1793, aurait certainement empêché cet arrêt du mouvement de civilisation et le péril qui en résulte. Car elle seule pouvait amener l'élimination définitive du catholicisme, du protestantisme, de la féodalité, du despotisme royal ou impérial et de la guerre, la refonte générale des institutions par la liberté et par la réforme des opinions, par l'amélioration des sentiments et l'adoucissement des mœurs, par l'instruction scientifique étendue, complétée, généralisée, appliquée à l'éducation des deux sexes et à la religion elle-même, qui depuis si longtemps a perdu toute influence sur la politique internationale, à cause de son dogme surnaturel, et parce qu'elle a dû abandonner la direction intellectuelle et morale des peuples aux militaires, aux fauteurs de la guerre éternelle, c'est-à-dire aux empereurs, aux princes et aux rois.

Oui, si l'Allemagne s'était mise en république après le 10 août 1792, la guerre de propagande n'aurait pas eu à tenter son œuvre équivoque, les autres nations auraient suivi son exemple, la croisade impie contre la France et la réaction militaire de Bonaparte n'auraient pas eu lieu, et l'Europe serait aujourd'hui en pleine régénération positive et pacifique comme le voulait Condorcet, avec la philosophie des sciences pour croyance commune, pour guide, et l'exploitation fraternelle et industrielle du globe pour seule politique.

III

ACTION PARLEMENTAIRE, DE SEPTEMBRE A JANVIER 1793

Quant au détail de la vie politique de Caritat pendant ce dernier semestre de l'année 1792, premier de la session conventionnelle, on peut en grande partie le retrouver dans la *Chronique de Paris*, où il rédigeait le compte rendu quotidien des séances de l'Assemblée. Nous devons y chercher, en effet, son opinion sur les grandes questions qui passionnèrent la Convention, pour la rapprocher ou la diviser, comme les accusations de dictature et de participation aux massacres de septembre, faites à la députation de Paris, ou les reproches de concussion et d'usurpation de pouvoirs adressés à la Commune de Paris, soit enfin comme les discussions sur la guerre, sur la politique extérieure, les émigrés, le châtiment du roi, plutôt que de prétendre à dresser le tableau de ses votes pris un à un. Or, il n'est pas seulement intéressant de l'étudier à ce point de vue, il faut établir aussi quels hommes il adopta comme co-religionnaires politiques, et avec quels groupes, dans la Convention, il sembla plutôt s'allier.

D'une manière générale, Condorcet demeura ostensiblement attaché au parti de la Gironde, auquel il s'était d'abord joint à l'Assemblée législative, dès qu'il eût rompu avec les Feuillants et avec le club de 89. Mais cette inclination ne fut pas exclusive, et les rapports sympathiques et d'entente politique qui s'étaient établis entre Danton et lui au commencement de la Révolution, pendant leur passage à la Commune, surtout après la fuite de Varennes, ne firent que se resserrer après le 10 août; de sorte qu'il oscilla longtemps entre les Girondins et les Dantonistes.

Ainsi, dans son compte rendu de la séance du 24 septembre, il dit : « On a remarqué dans la rédaction du procès-verbal de la dernière séance que M. Danton était qualifié du titre de ministre de la justice, quoiqu'il eût déjà donné sa démission. M. Danton a été le premier à faire observer qu'ayant jugé les fonctions de ministre et de député à la Convention incompatibles entre elles, son respect pour les principes de la représentation lui avait fait un devoir de se démettre de celles de ministre, pour se livrer uniquement aux autres... M. Danton, qui connaît les maximes des républiques, et

qui sait que dans ces sortes de gouvernement l'estime du peuple se donne moins aux dignités qu'on peut accumuler sur sa tête, qu'aux talents dont on fait preuve et aux services que l'on rend dans le poste où l'on est placé, a demandé de nouveau à la Convention de lui nommer un successeur. »

Le lendemain 25, Lasource commettait sa première agression contre la députation de Paris et le parti montagnard, qu'il accusait d'aspirer à la dictature, tandis que Rebecqui et Barbaroux désignaient formellement Robespierre.

« M. Danton, dit Caritat dans son compte rendu, a senti combien une pareille discussion serait peu propre à amener des résultats heureux pour la chose publique, si on la laissait marcher au milieu du choc des passions qui déjà commençaient à s'allumer. Profitant de ces passions mêmes pour la faire tourner au bien de la patrie, il a proposé de détruire par des faits et non par des discussions vaines les préventions également répandues dans le sein de la Convention nationale contre ceux qu'on supposait aspirer à la dictature, et ceux qu'on soupçonnait de vouloir rompre l'unité de la République. — Faisons, a dit M. Danton, une loi de mort contre ceux qui proposeront la dictature, le tribunat ou le triumvirat, et déclarons que la République sera indivisible et qu'il y aura unité d'action dans le gouvernement.

« M. Robespierre est monté à la tribune pour repousser les imputations qui lui avaient été faites. Il a rappelé sa vie politique, ses services rendus depuis quatre ans à la cause de la liberté, le courage avec lequel il avait combattu dans l'Assemblée constituante toutes les factions, et ses refus constants de transiger jamais avec aucun parti, malgré les avances qu'on lui avait faites.

« Interrompu plusieurs fois par les murmures de ceux qui auraient préféré le voir aller directement au fait de l'accusation plutôt que d'entendre son panégyrique, l'orateur s'est vu forcé d'allonger son discours au delà de ce qu'il aurait fait, sans doute, si on avait respecté davantage son amour-propre. Il a conclu du reste aux mêmes propositions que M. Danton. »

Dans son compte rendu du 5 novembre, à propos de la réponse de Robespierre à des accusations de Louvet, Caritat termine ainsi :

« Après ce discours, dont quelques morceaux ont été applaudis avec justice, la Convention, encore plus convaincue qu'elle n'avait à

craindre ni conjurés, ni dictateurs, a passé à l'ordre du jour et a décrété l'impression de l'apologie, comme elle avait décrété celle de l'accusation. »

« Il est temps de mettre un terme à des querelles qui nuisent, en France et même en Europe, à l'autorité dont la Convention a besoin pour affermir, pour sauver la République. »

Beaucoup plus tard, à propos de la discussion de l'appel au peuple dans le procès du roi, Condorcet dit encore dans la *Chronique de Paris* (compte rendu de la séance du 28 décembre 1792) :

« Robespierre s'est élevé avec force contre la proposition de l'appel.

« Il a peint les assemblées primaires occupées à délibérer et engagées dans des discussions interminables; les aristocrates et les royalistes se ralliant autour d'elles pour influencer des délibérations dont les citoyens des campagnes seraient absents, où le vœu de la majorité la plus pure du peuple ne serait point porté, ni recueilli; la discorde, enfin, agitant ses torches sur la plupart des départements, tandis que les despotes coalisés se présenteraient de nouveau pour envahir la France à la tête de leurs armées enhardies par nos dissensions.

« Le discours de Robespierre, souvent animé par les traits d'une véritable éloquence, rempli de traits frappants et qui a eu l'air surtout d'être dicté par le sentiment d'une âme profondément émue sur les malheurs de la patrie et en proie à de tristes pressentiments, a été écouté dans le calme du recueillement et a paru laisser dans l'Assemblée des impressions durables. »

Sympathique à Danton, froid mais impartial envers Robespierre, Condorcet ne sort de sa réserve habituelle qu'à l'égard de « l'ami du peuple » :

« M. Marat, dit-il, dénoncé pour avoir, dans des placards signés de lui, prêché une nouvelle insurrection contre la Convention nationale et le massacre des députés; M. Marat, jugé trop vil par tous les membres de l'Assemblée pour trouver parmi eux un seul défenseur, a usé de son droit de représentant et d'accusé pour paraître à la tribune; là, il a déclaré avoir parlé pour la dictature, afin de diriger, a-t-il dit, par le moyen d'un dictateur, l'effet des vengeances populaires et empêcher que les insurrections ne fussent toujours renaissantes; là, il a fait l'aveu d'avoir conseillé au peuple de faire tomber les têtes des conspirateurs pour épargner le sang des pa-

triotes; là, il n'a pas rougi de reconnaître une dernière affiche par laquelle il conseille de massacrer les représentants du peuple, si dans huit jours les bases de la Constitution ne sont posées. Mais, en se déclarant l'auteur de cet infâme écrit, il en a reculé la date avant que la Convention fût rassemblée et il a cité, pour se justifier, un nouveau journal dans lequel, reconnaissant les services rendus par la Convention depuis sa première séance, il s'engage à marcher de concert avec elle.

« Certes, ce n'a pas été sans indignation comme sans scandale, pour les représentants d'un peuple libre et ami des mœurs, d'entendre à la tribune un orateur provoquant l'anarchie et l'assassinat, se déclarant le juge suprême des lois, et s'arrogeant à lui seul le droit de gouverner, par ses maximes abominables, une révolution commencée par la raison publique et qui ne peut s'achever que par elle. Ce n'a pas été sans surprise qu'elle a vu le même homme porter le délire jusqu'à qualifier de fureur, la profonde indignation qu'il lisait sur le visage de tous les spectateurs. Mais comme les excès de la corruption ont aussi leur terme, après lequel ils dégénèrent en véritable démence, la Convention a fait grâce à M. Marat d'un décret d'accusation; elle l'a laissé seul de son parti, méditant dans ses délires politiques de nouvelles horreurs... Si l'indignation de l'Assemblée a été grande en voyant de quel front un homme chargé de l'opprobre de la plupart des crimes qui ont flétri la révolution, est venu faire parade à la tribune de ses principes destructeurs de tout ordre social, elle s'est vue partagée entre l'étonnement et la pitié, lorsqu'il a fait paraître théâtralement le pistolet avec lequel il prétendait terminer sa carrière dans le cas où il aurait été mis en état d'accusation.

« Certes, il faut l'avouer, les mânes des Caton, des Brutus, des Beaurepaire, n'auraient pas eu peu à rougir de voir M. Marat prétendre se placer à leur côté, et arriver à la célébrité par des chemins si contraires. Il est des actes de courage qui excitent l'admiration et qui font même quelquefois oublier les crimes. Il en est d'autres, du même genre, qui ne paraissent que ridicules.

« Pourquoi cela?

« Quand on aura vu M. Marat, il sera aisé de l'expliquer (1). »

La critique est amère; cependant peut-on dire qu'elle manque d'équité ou de proportion? Non, si l'on se reporte aux paroles et aux actes de Marat dans la Convention et au dehors, à ce moment,

(1) La *Chronique de Paris* du 27 septembre 1792, n° 279. Compte rendu de la séance du 26.

et au ton de son journal. Voici d'ailleurs comment il répondit lui-même aux Girondins et à tous ceux qu'il leur assimilait :

« Je crois entrevoir un parti nombreux coalisé avec une faction perfide. Je sais que la très grande majorité de cette assemblée est pure. Je sais que ce parti est formé de citoyens prévenus qui ouvriront bientôt les yeux; quant à la faction perfide dont j'ai parlé, je la dénonce depuis un an dans mes écrits comme l'ennemi le plus redoutable de la patrie; la voilà devant moi : elle est formée de Brissot, de Guadet, de Condorcet, de Vergniaud, de Lasource, etc. Est-ce donc parce que l'intrigue a porté á la Convention ces hommes dangereux, que vous me les ferez regarder comme des hommes purs?...

« Quel que soit le parti que vous prendrez á mon égard, je vous déclare que mon opinion sur la clique Brissot est irrévocablement formée (1). »

Mais après avoir aussi sévèrement apprécié Marat que nous l'avons vu précédemment, Caritat, dans le numéro 12 de la *Chronique de Paris,* rendant compte de la séance de la Convention du 10 octobre courant, émet une opinion très sage et très libérale qui aurait dû calmer la fureur de l'Ami du peuple, et qui montre en outre combien il savait se séparer des amis qu'il comptait dans les rangs de la Gironde et se rapprocher des Montagnards, quand l'équité et l'intérêt public le commandaient.

C'est à propos des attaques des premiers contre la municipalité parisienne :

« Ceux, dit-il, qui ont conçu contre la Commune de Paris des préventions bien ou mal fondées, mais qu'ils ne veulent pas sacrifier, pour le bien public, à quelques ressentiments particuliers, ou peut-être même à la terreur que leur a inspirée durant quelques instants cette Commune révolutionnaire; ceux qui voient dans les fautes qu'elle a pu commettre un prétexte de faire le procès à la révolution du 10, et d'attaquer indirectement la République, dont ils n'osent encore dire du mal hautement; ceux qui, éloignés du théâtre de Paris, où se tramaient tous les complots, où l'on machinait la ruine de la liberté, n'ont pas eu occasion de voir combien cette dernière révolution était nécessaire, et qui ne voient peut-être pas encore qu'ils n'existeraient déjà plus sans elle; ceux enfin qui, au lieu de vouloir soumettre la Commune de Paris à une comptabi-

(1) *Journal de la République française,* n° 13 (7 octobre 1792).

lité envers le peuple et l'opinion publique, veulent faire de ses comptes un labyrinthe de formes judiciaires et chicanières : ceux-là se sont élevés en grand nombre contre l'avis de M. Danton et l'article du comité adopté après une discussion *où quelques membres ont mis, puisqu'il faut le dire,* et sans néanmoins entendre inculper la majorité de l'Assemblée qui est digne de la confiance de la République, *plus d'humeur que de raison et plus de cet esprit de modérantisme qui naquit en* 89, *pour aller former ensuite le club des Feuillants, que de véritable patriotisme.....* (1) »

On se rappelle que l'Assemblée, à cette occasion, passa à l'ordre du jour sur la dénonciation de Rolland.

Le 31 octobre encore, à propos de la séance de la Convention du 29, où le ministre de l'intérieur était venu renouveler ses attaques contre Paris, et Louvet, les siennes contre Robespierre, Condorcet s'exprimait en termes retenus mais très fermes sur l'inopportunité blâmable de pareilles récriminations. Enfin le 6 novembre, il analysait avec la plus grande impartialité et un désir marqué de conciliation, la réponse de Robespierre à Louvet.

Non, il n'est pas possible de reconnaître à cette conduite un homme embrigadé dans le parti de la Gironde et dominé par ses intraitables chefs !

Dans un compte rendu précédent, Caritat avait encore défendu Danton, à propos de la reddition de ses comptes, contre les attaques de Rebecqui, Lasource et consorts. Il n'acceptait donc pas la tactique de la Gironde contre Paris ; ce qui ne l'empêchait pas, un ou deux jours après, de blâmer la section du Théâtre-Français, qui annonçait qu'elle adopterait le vote à haute voix dans la prochaine élection municipale, malgré la loi, qui prescrivait le scrutin secret. Et à ce propos, il taxe d'inconsidérée une proposition de Buzot qui partait de ce trait de désobéissance pour insister sur l'établissement d'une garde départementale pour la Convention.

Et la meilleure preuve que le philosophe n'était nullement Girondin, mais *indépendant*, et qu'il n'avait pas épousé contre Paris la querelle du parti, nous semble encore inscrite dans son journal, à la date du 16 octobre : « La Convention n'offrira pas aux peuples le spectacle affligeant des divisions intestines, puisqu'elle n'a pas d'intérêts divers (opposés) à combattre et qu'il n'y existe point de chefs dangereux en puissance, en fortune, en crédit, autour desquels les mécontents ou les malintentionnés puissent se rallier. Des haines, des préventions, des passions particulières ne forment point ce

(1) La *Chronique de Paris*, n° 294 (12 octobre 1792).

qu'on appelle des partis. Il en résulte des luttes, mais non pas des scissions. En un mot, l'esprit de la Convention est bon ».

Voilà ce qui faisait écrire plus tard à un homme des plus compétents, qui connaissait Caritat autant qu'il l'affectionnait, Antoine Diannyère : « Il aimait ou estimait la plupart des députés connus sous le nom de Girondins, et il rédigeait pour le premier comité de salut public (où était Danton) les adresses qu'il était chargé de présenter. « *Ils me savent mauvais gré,* disait-il, *de n'avoir pas rompu avec lui; et il désirerait que je n'eusse aucune relation avec eux; je tâche que chaque parti s'occupe de lui un peu moins, et de la chose publique beaucoup plus.* »

A propos de la séance de la Convention du 10 octobre 1792, Condorcet dit encore :

« Le citoyen Cambon a demandé que chaque ministre fût tenu de rendre compte des sommes qu'il a employées pour son département.

« M. Danton, qui ne pense peut-être pas à beaucoup près comme M. Cambon, que le régime monastique soit celui qu'une grande nation doit adopter dans le mode de ces dépenses particulières qu'elle consacre à préparer ou à mettre en œuvre ces instruments quelquefois obscurs, mais très utiles, dont on se sert pour faire marcher les affaires ; M. Danton a appuyé la demande de son collègue, parce qu'en effet, il est digne de lui, ayant été ministre, de mettre sa responsabilité pécuniaire au-dessus de petits soupçons, comme il l'a fait de celle qui concerne l'emploi de ses talents et de son courage pendant la durée de son ministère (1). »

Enfin, le 31 de ce même mois, nouvel et important écart entre le philosophe et son prétendu parti : sa proposition sur les émigrés est repoussée après un discours d'Isnard.

Est-il donc possible de se séparer plus complètement, dans des questions de tactique parlementaire des plus graves, du parti où comptaient les Rebecqui, les Guadet, les Lasource, accusateurs acharnés de Danton?

Condorcet confirma, du reste (le 8 octobre), sa manière de voir sur l'homme d'État de la Révolution.

Le 5 décembre, analysant les pièces de l'armoire de fer dans le compte rendu de la séance de la Convention, il consacre encore ces quatre lignes satyriques à un conseil de corruption donné à la cour par un de ses serviteurs :

(1) La *Chronique de Paris,* n° 293 (11 octobre 1792).

« Rivarol ne trouve pas de moyen plus sûr de sauver la monarchie que de donner à dîner à Danton et à ses amis. — Il espérait, apparemment, qu'on le chargerait de tenir la table. »

Rien, du reste, ne prouve mieux la parfaite indépendance de Condorcet à l'égard du groupe auquel on le rattache beaucoup trop étroitement, comme le jugement qu'il a porté sur la demande de mise en accusation de Philippe-Égalité et de ses fils, faite par Buzot comme procédé de tactique parlementaire destiné à compromettre les Vieux-Cordeliers, au cours de la lutte des Girondins avec les Montagnards, vers le milieu de décembre 1792.

Thuriot, par allusion aux tendances fédéralistes des premiers, venait de proposer que l'Assemblée votât la peine de mort contre ceux qui tenteraient d'altérer, ou bien l'unité de la République française ou bien l'intégrité de son territoire. L'Assemblée avait rendu le décret. C'était un coup droit.

« Au moment où la chaleur excitée par cette proposition était encore tout entière, écrit Condorcet, Buzot a proposé d'exclure du territoire de la République tous les individus de la famille de Bourbon, non détenus au Temple. *La conduite d'Égalité* (le duc d'Orléans) *pendant la Révolution, les services de ses enfants, ne lui ont paru qu'un motif de plus.*

« Il a cité l'exemple de Collatin qui, malgré ses services, fut chassé de Rome avec le reste de la famille de Tarquin, ou s'est exilé volontairement. Louvet a dit que ce n'était point Buzot qui demandait l'exil des Bourbons, *mais Brutus lui-même;* et il a cité un passage de Tite-Live. »

Ici le philosophe introduit une critique du pédantisme de ses collègues, une raillerie des plus fines, et absolument topique :

« Ces lieux communs historiques, dit-il, ont presque toujours un grand effet dans les assemblées nombreuses ; car les hommes qui savent l'histoire ont eux-mêmes besoin de temps pour saisir les rapports de ces faits détachés, et réduire à leur juste valeur les conséquences qui en résultent.

« Par exemple, *il aurait fallu se souvenir* que Collatin, mari de Lucrèce, n'avait fait qu'une chose fort simple en faisant servir le peuple à venger sa propre injure, et qu'*au lieu d'imiter Brutus*, qui n'avait pas voulu profiter, en faveur de ses enfants, de la généreuse pitié du peuple, il avait cherché par des moyens détournés à sauver le reste des conjurés. Il aurait fallu se souvenir qu'il ne restait à Rome, lorsque Tite-Live écrivit son histoire, *aucun monument*

écrit de ces temps reculés, et que le discours de Brutus n'est pas plus à lui que ceux de l'Iliade ne sont les discours d'Agamemnon et d'Ulysse. Il aurait fallu se rappeler que l'exil de Collatin fut peut-être moins un sacrifice à la liberté du peuple qu'un trait de politique du Sénat; car cet exil est de l'an de Rome 245, et quatorze ans après seulement le despotisme des sénateurs avait tellement fatigué le peuple, qu'il se retira sur le mont sacré en 259, d'où il ne revint dans la ville qu'après avoir obtenu des tribuns. Tarquin ne mourut qu'en 257, et dès l'année 255, le Sénat, pour maintenir sa tyrannie sur le peuple, avait été obligé d'imaginer un dictateur.

« Si l'on ajoute enfin que la France a vingt-sept mille lieues carrées et vingt-cinq millions d'habitants et que le territoire de Rome, presque borné à l'enceinte de la ville, n'avait que quinze lieues carrées et ne contenait pas trente mille habitants; si l'on compare les lieux, les temps, les lumières, *on verra que ces déclamations tirées de l'histoire romaine ne sont qu'un outrage à la raison* (1). »

Au reste, voici une note autographe de Caritat empruntée à ses archives personnelles, qui se trouve dans la liasse I des manuscrits de l'Institut, et qui éclaire d'un jour suffisant toute cette question :

« ..... J'espère avoir dans la Convention la même conduite. Mandataire du peuple, je ferai ce que je croirai conforme à ses vrais intérêts. Il m'a envoyé non pour soutenir ses opinions, mais pour exposer les miennes. Ce n'est point à mon zèle seul, mais à mes lumières qu'il s'est confié, et l'indépendance absolue de mes opinions est un de mes devoirs envers lui.

« *Je ne serai d'aucun parti*, comme je n'ai été d'aucun jusqu'ici.

« Je m'étais lié, dans l'Assemblée nationale (Législative) avec un petit nombre d'hommes justes, éclairés, incorruptibles, zélés défenseurs des droits des peuples; presque tous sont de la Convention, et je resterai leur ami. J'y joindrai quelques membres de l'Assemblée constituante, quelques hommes nouvellement appelés à représenter la nation; mais nous ne ferons point un parti, car aucun de nous ne voudrait ni souffrir des chefs ni en jouer le rôle.

« On a parlé du département de la Gironde, et il est vrai que cette députation renfermait une collection rare d'hommes purs, d'un mérite distingué; il est vrai qu'ils étaient d'avance unis entre eux par l'amitié et par l'estime, et que Brissot et moi avons été admis dans leur société presque dès les premiers jours de l'Assem-

(1) La *Chronique de Paris,* n° 351, 19 décembre 1792, compte rendu de la séance du 16 octobre.

blée législative. Mais je demande si Guiton (1), Prieur, Carnot l'aîné, Debry, Quinette, Launay, Lasource, Reboul, Arbogast, Couthon et vingt autres que je pourrais nommer, n'ont pas constamment marché sur la même ligne que nous, sans être de la même société ?

« On a parlé de la nomination du ministère pour remplacer celui de l'Assemblée constituante (2) ; mais, au moment où le ministère se forma, aucun de nous n'avait de moyen direct ou indirect d'influer sur le choix.

« Dumouriez se fit nommer et put sans doute s'appuyer sur ses liaisons avec un ou deux de nous comme d'un motif de le choisir. Les autres choix furent son ouvrage. Les députés de la Gironde consentirent même avec peine à ce que le ministre de la justice soit appelé de Bordeaux. Dumouriez avait déterminé d'avance le roi à un ministère jacobin et que nous approuverions ; et telle fut notre unique influence.

« Quant à moi, je n'étais personnellement lié avec aucun de ceux qui ont été nommés. »

En dehors de ces disputes de parti, le 18 octobre, Caritat approuve la proposition de Cambon, de décréter une nouvelle émission d'assignats (400 millions) gagée et bien au delà par les biens domaniaux de la couronne, des émigrés et du clergé ; une propriété de 3 milliards 400 millions au moins.

Il n'avait pas, du reste, de parti pris absolu sur la suppression de la peine de mort, puisque, dans son compte rendu du 19, il dit : « Il paraît convenu entre les hommes qui ont approfondi la théorie de l'ordre social, que cette peine devrait se borner aux coupables dont l'existence, liée à celle d'un parti, peut devenir dangereuse. »

Et le 21, à propos d'une dénonciation contre Marat, au sujet de laquelle on avait fait valoir, à la séance de la Convention, l'inviolabilité parlementaire, il consignait dans son compte rendu ces justes observations : « Ainsi le titre de représentant deviendrait un brevet d'impunité, et le temple des lois pourrait être le refuge des crimes ? Il est étonnant que des députés ne sachent pas encore distinguer *l'inviolabilité qui s'applique seulement aux opinions politiques énoncées à la tribune,* de celle qui tendrait à couvrir des faits particuliers, hors de la sphère des fonctions législatives. La première est le gage de la liberté, la seconde en serait le principe destructeur. »

(1) Guyton de Morveau. — R.
(2) Il veut parler du ministère patriote. — R.

Cette distinction est bonne pour tous les temps.

Le 28 octobre, à l'Assemblée, Condorcet soutient des pétitionnaires qui demandent *l'abolition de la loi martiale*, et il écrit dans la *Chronique* : « Une éloquente pétition des citoyens du faubourg Saint-Antoine, qui respire également l'ardeur de la liberté et l'enthousiasme de la loi, a sollicité l'abolition de cette loi martiale dont le titre est un monument d'ignorance, les formalités une farce ridicule et révoltante, les dispositions un code de tyrannie. »

Dans la même séance, il vote contre une proposition à effet du Girondin Gensonné, demandant que les membres de la Convention ne puissent remplir aucune place que deux ans après la fermeture de la session. Il combat longuement, dans son journal, et par des considérants élevés ou décisifs, cette proposition, qui fut d'ailleurs votée par la majorité.

Dès la fin d'octobre, arrivent à la Convention nationale les demandes des peuples affranchis par nos armes, pour être annexés à la France. Condorcet donne à cette grave question un grand développement dans sa feuille.

C'est d'abord les habitants du comté de Nice qui sollicitent le titre de citoyens français et l'honneur d'envoyer des représentants à la Convention.

Caritat pense que pour que cette incorporation à la République soit légitime, il ne suffit pas qu'elle soit avantageuse au peuple *conquis*, mais qu'il faut encore qu'elle soit utile, également, au peuple *conquérant*.

« Tous les pays où la France pourrait planter le drapeau de la liberté ne sont pas, comme le comté de Nice, enclavés dans son territoire... D'ailleurs, les bases du contrat social demeurant une fois convenues entre les peuples, qu'importe d'avoir un centre d'unité, de former une république unique d'un grand nombre d'États qui n'ont point de tendance à s'unir, et qui, au contraire, par une agrégation imparfaite, deviendraient pour le corps entier des éléments de division et d'anarchie ? » — Voilà un amendement important à la théorie de Cloots, et qui prouve la rectitude d'esprit de Condorcet.

Le 2 décembre 1792, il revient sur ce sujet :

« La France, en se déclarant l'alliée et le soutien de tous les peuples opprimés, en versant ses trésors et le sang de ses citoyens pour eux, aura sans doute quelques réclamations à leur adresser quand elle aura assuré leur indépendance. En les délivrant du joug de l'oppression, il sera juste de s'indemniser sur les biens des oppresseurs, c'est-à-dire d'affecter aux frais de la guerre des biens

dont les peuples auraient eux-mêmes disposé, s'ils avaient entrepris leur révolution à leurs propres périls et risques.

« Ces principes sont d'une éternelle justice, et ce serait, non pas une générosité envers les autres peuples, mais un véritable oubli des intérêts du peuple français, de les méconnaître ou de ne pas en faire usage (1) ».

Le 2 décembre 1792, en rendant compte de la séance du 1er, il dit encore, et très judicieusement, dans la *Chronique :*

« Mais ne nous hâtons pas trop de vouloir plier nos voisins à nos opinions même les plus vraies; qu'organisés provisoirement, ils nous donnent des soldats, qu'ils nous aident à repousser leurs tyrans, qu'ils combattent avec nous pour la liberté commune et qu'ils cherchent ensuite sous quelles lois ils préfèrent d'être libres. »

— « Le ministère anglais a cru qu'en profitant de la stagnation ou même de la chute de notre commerce pour étendre celui de l'Angleterre, il opérerait dans les esprits une distraction utile à ses desseins. Il a cru que les Anglais n'étaient qu'un peuple de négociants, et il s'est trompé.

« Depuis l'explosion de la liberté en France, une fermentation sourde s'est manifestée en Angleterre, qui a plus d'une fois déconcerté toutes les opérations ministérielles. Des sociétés populaires se sont établies dans les trois royaumes et on a parlé d'une réforme parlementaire, comme à la fin de 1788 on parlait de la nécessité de convoquer les états généraux. On sait la quantité de bons esprits qui éclairent journellement le peuple anglais et donnent matière, par leurs opinions, à des controverses utiles; ce peuple, qui craint et désire une révolution semblable à la nôtre, sera nécessairement entraîné par les hommes éclairés et courageux, qui déterminent toujours les premiers mouvements. L'ouverture prochaine de la session parlementaire va devenir immanquablement l'occasion des réformes les plus instantes, telles que celles à opérer dans la représentation nationale; de là à l'établissement parfait de la République, le trajet sera d'autant moins long que les bases de la liberté existent depuis longtemps en Angleterre. Pitt, en proposant peut-être des moyens conciliatoires entre la cour et le peuple, ne fera qu'irriter les esprits, et hâter l'effet des lumières, dont il a voulu longtemps arrêter le cours. Il n'y aurait même rien d'étonnant qu'après avoir tenu, à beaucoup d'égards, la conduite politique de Necker, il en éprouvât le sort (2). »

(1) *Chronique de Paris*, n° 331, 20 novembre 1792.
(2) *Chronique de Paris*, n° 334, 23 novembre 1792, compte rendu du 22.

— « Il ne faut pas s'y tromper : les mêmes semences de discorde qui ont agi depuis le commencement de la Révolution, agissent sourdement encore ; *car les événements humains ont partout une marche uniforme et constante.*

« La cause de la liberté a été liée, dès le principe, à la destruction des rois ; un seul d'entre eux est renversé, et les autres subsistent encore.

« Pendant la lutte qui s'est élevée entre la liberté et le despotisme, tous les peuples de l'Europe semblent s'être rapprochés et avoir ressenti plus ou moins les mêmes impressions, en même temps que les rois ont resserré leur ligue criminelle ; de sorte que la Révolution n'est plus aujourd'hui bornée à la France seule, elle se fait dans toute l'Europe, et la paix ne se rétablira solidement nulle part que lorsque les principes révolutionnaires auront généralement triomphé.

« C'est donc dans la royauté même qu'il faut voir (la cause) des troubles qui agitent encore la république. Voilà la véritable faction à détruire, les seuls ennemis dangereux à combattre. Les agitateurs deviendront des instruments passifs et sans valeur parmi nous, du jour où nos voisins auront, à notre exemple, abattu le trône et auront convoqué une représentation vraiment nationale (1). »

— « Dumouriez se plaint de ce que la lettre de change tirée par le fournisseur Masson a été protestée à la Trésorerie nationale, et de ce que l'Assemblée a ordonné de traduire à sa barre des hommes qui, dans un moment où les fonds manquaient à l'armée, lui ont procuré des ressources.

« Il est impossible que le général Dumouriez ne sente pas que la Convention nationale se rendrait indigne de la confiance du peuple, si elle autorisait la Trésorerie à payer indéfiniment des lettres de change sur l'ordre d'un général.

« Il est impossible que les fournitures nécessaires à l'armée française eussent manqué, sans le crédit de la maison d'Espagnac, et cette lettre prouve combien la sévérité de l'Assemblée à l'égard des hommes qui se sont glissés dans la tente du général de l'armée du Nord, était juste et nécessaire.

« La maison d'Espagnac vendant, au midi, des mulets à la République française, et la soutenant de son crédit dans le nord, deviendrait trop dangereuse si on la laissait déployer impunément des talents si extraordinaires.

« L'Assemblée a renvoyé à ses comités la lettre du général (2). »

(1) La *Chronique de Paris*, n° 342, 1er décembre 1792, compte rendu du 30 novembre.

(2) La *Chronique de Paris*, n° 340, 29 novembre 1792, compte rendu du 28.

Au cours et à propos de ces débats, il dit encore : « Chrysostôme Fauchet (l'abbé), dans un discours qui n'était fait qu'à moitié, a prétendu que Louis XVI avait mérité plus que la mort. On s'attendait qu'il allait prononcer contre lui la peine de la *damnation éternelle!* Mais il a conclu seulement à le laisser vivre au milieu *de son* peuple, en expiation de sa scélératesse et de ses crimes. »

Voici d'ailleurs comment, le 6, Caritat annonce l'ouverture du procès du roi :

« Un grand procès commence, qui semble devoir être le dernier acte de notre Révolution : c'est le jugement de Louis XVI. Aujourd'hui ont été lues les pièces qui doivent servir de base au rapport. *Tout sert à éclairer de plus en plus la trahison dont le roi s'est rendu coupable;* et quelque sentence que la Convention prononcera à son égard, elle sera toujours justifiée dans les règles ordinaires de la justice. Mais peut-être serait-il digne de la France victorieuse, à la fin du XVIIIe siècle, de donner au monde un autre spectacle que celui d'un roi condamné à périr sur un échafaud pour des crimes dont (tous) les rois sont plus ou moins coupables. Trop de mépris semble les accompagner aujourd'hui pour qu'une grande nation puisse ajouter à la vie ou à la mort de celui dont elle foule aux pieds le trône, une très grande importance (1). »

— « Sur la motion de Treilhard, la Convention a décrété que les articles de la loi sur les émigrés, concernant les précautions à prendre pour faire conduire aux frontières et chasser de la République ceux d'entre eux qui seraient rentrés en France, seront envoyés au pouvoir exécutif pour être publiés et exécutés sans délai.

« S'il est un moment où il importe au salut public que cette loi soit exécutée dans toute sa rigueur, n'est-ce pas celui où on s'occupe de l'affaire de Louis XVI et où les intrigues de l'intérieur et de l'extérieur se compliquent pour détourner un jugement dont le contre-coup sera également mortel pour l'aristocratie et le despotisme ? On a parlé longtemps de l'argent répandu par l'Angleterre, par l'Autriche et par la Prusse pour semer la division dans l'empire et soutenir le trône par l'anarchie. Ces craintes ont pu être alors exagérées. Les rois prodiguent difficilement leurs trésors pour les intérêts d'un prince étranger, tant qu'ils ne voient pas le danger présent pour eux-mêmes. Mais l'image d'un roi près de perdre la tête sur l'échaffaud, et l'orage de la révolution qui gronde déjà sur leurs propres têtes, sont bien propres à mettre leur avarice aux

(1) La *Chronique de Paris*, 8 novembre 1792.

prises avec la terreur dont ils sont frappés, et à faire triompher cette dernière passion.

« C'est une de ces raisons pour lesquelles il importe en ce moment de fermer l'entrée de la République à tout homme justement soupçonné de favoriser la cause des rois, et puisque la loi ne peut s'étendre sur les étrangers, il faut du moins qu'elle retombe avec toute sa sévérité sur les émigrés, dont la présence seule est un sujet d'alarmes pour le peuple et d'espoir pour les conspirateurs (1). »

Lalande nous apprend aussi, dans sa très intéressante notice, que le dernier acte de Condorcet, comme membre de l'Académie des sciences, fut d'accompagner à la Convention nationale, le 25 novembre 1792, la députation de la célèbre compagnie qui venait apporter à l'Assemblée, lui en faisant hommage, l'ensemble des observations déjà faites et des travaux accomplis, notamment par Méchin et Delambre, pour la fondation du nouveau système des poids et mesures.

Hérault de Séchelle présidait et répondit à la députation :

« Citoyens, la Convention nationale applaudit à l'importance et au succès de votre travail.

« Depuis longtemps les philosophes plaçaient au nombre de leurs vœux celui d'affranchir les hommes de cette différence des poids et mesures qui entrave toutes les transactions sociales et travestit la règle elle-même en un objet de commerce ; mais le gouvernement ne se prêtait point à ces idées des philosophes ; jamais il n'aurait consenti à renoncer à un moyen de désunion. Enfin, le génie de la liberté a paru et il a demandé au génie des sciences quelle est l'unité fixe et invariable, indépendante de tout arbitraire, telle, en un mot, qu'elle n'ait pas besoin d'être déplacée pour être connue, et qu'il soit possible de la vérifier dans tous les temps et dans tous les lieux ?

« Estimables savants ! c'est par vous que l'Univers devra ce bienfait à la France. Vous avez puisé votre théorie dans la nature. Entre toutes les longueurs déterminées, vous avez choisi les deux seules dont le resultat combiné fût le plus absolu, la mesure du pendule et surtout la mesure du méridien ; et c'est en rapportant ainsi l'une à l'autre, avec autant de zèle que de sagacité, la double comparaison du temps et de la terre, que, par une confirmation mutuelle, vous aurez la gloire d'avoir découvert pour le monde

(1) La *Chronique de Paris*, n° 338, 27 novembre 1792, compte rendu du 26.

entier cette unité stable, cette vérité bienfaisante qui va devenir un nouveau lien des nations et une des plus utiles conquêtes de l'égalité.

« La Convention nationale accepte la collection précieuse dont vous lui faites hommage et vous invite à sa séance (*L'impression du mémoire et de la réponse du président est décrétée*) (1). »

Voilà quel était au vrai, le vandalisme de la grande assemblée; voilà quels étaient d'une part ses sentiments de fraternité universelle, qui, à ce moment même, venaient de lui dicter le célèbre décret du 19 novembre ou le code politique de ce terrible élan d'affranchissement général qui enfanta la guerre de propagande.

On sait aussi comment l'Allemagne et l'Angleterre y répondirent.

D'autre part, des troubles étaient survenus dans le département d'Eure-et-Loir à propos de la cherté des subsistances, des campagnes avaient crié à l'accaparement et demandé l'égalité des biens, on avait été jusqu'à enlever des blés sur le marché et méconnaître l'autorité des commissaires de la Convention, qui avaient dû statuer à cet égard, et prendre des arrêtés qu'on avait méconnus.

Le patriote Gonchon, du faubourg Saint-Antoine, et Fourcade, son ami, avaient été faire une prédication civique au milieu de cette révolte, essayer de ramener le calme.

Le 9 décembre, étant de retour à Paris, ils apportèrent à la Convention l'adresse qu'ils avaient rédigée pour les révoltés d'Eure-et-Loir, et demandèrent à se présenter à la barre de l'Assemblée pour y rendre compte de leur mission volontaire et pacificatrice. Ils y furent admis le lendemain 10, racontèrent les faits et obtinrent les honneurs de la séance. Condorcet, vivement ému par leur conduite en Eure-et-Loir, leur adressa la remarquable lettre que voici :

« Au citoyen Gonchon,

« Citoyen, je ne vous ai pas assez dit quel bien m'avait fait la lecture de votre adresse. Il y a trente ans que je m'occupe du bonheur des hommes, que je médite leurs intérêts. Ne soyez donc pas étonné si je suis profondément affligé quand je vois mes concitoyens se laisser tromper par des hommes qui, exagérant leurs droits, les conduisent au malheur par l'injustice. Vous m'avez consolé quand j'ai vu que ceux à qui leurs services, leur courage, leur patriotisme, devaient donner le plus d'empire, prêchaient la doctrine la plus vraie, la plus utile.

(1) *Moniteur* du lundi 26 novembre 1792, nº 331.

« Si l'on établit des écoles primaires bien entendues, si l'on se hâte de faire sur les successions, sur les bâtards, sur l'adoption, des lois qui favorisent l'égalité ; si la propriété, l'industrie, le commerce sont vraiment libres, la génération qui s'élève aujourd'hui jouira des avantages de la seule égalité de fortune compatible avec une bonne organisation sociale, de la seule qui soit nécessaire au bien-être de la masse générale des individus.

« Ceux qui ont étudié les lois de la distribution naturelle des richesses savent bien que ce n'est pas en bornant l'étendue des propriétés territoriales, en faisant des distributions de terre qu'on peut parvenir à cette égalité. Cette égalité consiste dans la faculté qu'aurait chaque père de famille d'acquérir par son travail, au delà de sa subsistance ou de son entretien, un petit capital. Il faut donc que les salaires deviennent plus forts par rapport au prix des denrées, ce qui ne peut être le fruit que d'une augmentation d'industrie et de culture; et cette augmentation ne peut naître que par la liberté, la sûreté de toute espèce de propriété, et par le respect pour la loi.

« Tous les hommes qui vivent en tout ou en partie de leur travail, d'esprit ou de corps, sont dans le cas des possesseurs de rentes viagères, et même dans un cas plus défavorable ; car la maladie ou l'âge peut les priver de leur revenu. C'est un malheur nécessaire attaché à toute société nombreuse et où les travaux sont divisés; mais il est à ce mal un remède : celui des caisses d'accumulation, soit particulières, soit publiques; or ces établissements ne peuvent exister que dans une société paisible, où la morale publique soit une sauvegarde certaine de tous les engagements.

« Il serait très possible de délivrer les citoyens pauvres de tout impôt direct ; la proposition en sera faite à la Convention soit par moi, soit par d'autres : je suis sûr des moyens d'y parvenir sans nuire en rien à l'économie nationale, à l'activité de l'industrie, ni même à la simplicité des moyens de perception. Mais ces opérations supposent encore la paix et la confiance.

« Agréez, Citoyen, mes remerciements et les assurances de mon dévouement et de mon estime. Faites, je vous en prie, passer au citoyen Fourcade l'expression des mêmes sentiments.

« Condorcet.

« Paris, le 27 décembre 1792. »

IV

LE PROCÈS DU ROI

Enfin s'ouvrait le procès du roi : grosse épreuve pour bien des consciences ; surtout peut-être pour celle du philosophe.

On sait combien il répugnait à la violence, au sang, au meurtre ! On sait aussi combien était fortement établie son opinion sur les crimes de Louis envers la Patrie, l'État, l'Humanité, et quelle était son animadversion pour les rois... pour tout ce qui violait, menaçait, niait les droits de l'homme, la sûreté des personnes, la liberté et l'égalité.

Or, par une singularité du sort, au scrutin, selon le règlement de la Chambre, Condorcet fut désigné, dans la séance du 10 décembre, — le soir même du jour où Robert Lindet avait lu à la Convention le rapport des crimes imputés à « Capet », — comme l'un des six commissaires chargés par l'Assemblée (les autres étaient Lecointre, Cambacérès, Manuel, Bréard et Prieur) d'aller prendre au greffe du tribunal criminel créé par la loi du 17 août 1792, toutes les pièces relatives au ci-devant roi, nonobstant toute apposition de scellés, sauf décharge légale, afin de les remettre aussitôt à la commission des vingt et un, pour être lues le lendemain même à l'accusé, en présence de la Convention.

C'était une mise en demeure formelle.

Or la plupart des conventionnels (bien peu y manquèrent) se crurent dans l'obligation morale de formuler, par la voix de la presse, leur opinion sur le jugement de Louis XVI, avant que de prononcer à haute voix leur verdict à la tribune de l'Assemblée. Caritat rédigea la sienne au cours de novembre, et la mit aussitôt en circulation (1). Nous devons l'analyser.

Ce qui frappe tout d'abord dans cette sorte de consultation politique, c'est la préoccupation, la passion, le scrupule d'impartialité :

« Dans une cause où une nation entière offensée est à la fois accusatrice et juge, dit-il en commençant, c'est à l'opinion du

(1) *Opinion sur le jugement de Louis XVI,* novembre 1792. — *Œuvres,* t. XII, p. 267-303.

genre humain, c'est à celle de la postérité qu'elle doit compte de sa conduite. Elle doit pouvoir dire : tous les principes généraux de jurisprudence reconnus par les hommes éclairés de tous les pays ont été respectés. Elle doit pouvoir défier la partialité la plus aveugle de citer aucune maxime d'équité qu'elle n'ait observée ; et quand elle juge un roi, il faut que les rois eux-mêmes, dans le secret de leur conscience, soient forcés d'approuver sa justice.
« En effet, on trouve dans le reste de l'œuvre le développement continu et excessif des précautions nécessaires pour assurer cette indispensable équité.

« *Le ci-devant roi peut-il être jugé ?* » — Telle est la première question que se pose le conventionnel. Il répond : *Oui*, le ci-devant roi peut et doit être jugé ; il n'a droit de prétendre à aucune espèce d'*inviolabilité* : 1° parce que l'inviolabilité ne s'applique qu'aux actes normaux, officiels en quelque sorte, relatifs à la fonction royale, mais non point à ceux, cachés, secrets, délictueux et criminels, perpétrés en dehors de ces fonctions et contrairement à leur donnée ; 2° parce que, en acceptant la Constitution, qui engageait le peuple et le roi, et rendait celui-ci inviolable ; en la jurant, Louis s'était promis à lui-même, à la manière des Jésuites, de manquer à son serment, de le violer ainsi que la Constitution elle-même, autant qu'il pourrait le faire sans se trop découvrir, et qu'il n'a pas manqué un seul jour de son règne constitutionnel de perpétrer cette trahison ; 3° enfin, parce que en fuyant à Varennes, il avait, par ce fait même et par une déclaration écrite, rétracté, repris son serment de fidélité à la Constitution, rompu le pacte qui lui conférait l'inviolabilité, anéanti le caractère sacré de cette inviolabilité, et s'était mis dans le cas d'*abdication légale* et de déchéance, qui obligeait à le considérer et juger comme un criminel de droit commun.

Cette première partie de l'argumentation nous paraît forte et convaincante, quoiqu'un peu métaphysique dans la forme ; pour le tempérament modéré du conventionnel, elle est certainement irréprochable ; mais combien il nous semble faiblir dans les questions suivantes :

« *Comment le ci-devant roi doit-il être jugé ?* »

Pas par la Convention, répond aussitôt Caritat, par la Convention qui, représentant la nation et se trouvant, de ce chef, atteinte par les crimes de Louis, se trouverait, de la sorte, tout à la fois accusateur, juge et partie.

Il faut, reprend-il, instituer un tribunal spécial, exceptionnel, parfait, qui représente la France entière, ici toute en cause, et qui,

d'autre part, sauvegarde jusqu'aux plus minimes exigences de l'équité. Les membres de ce tribunal, juges, jurés et commissaires (ceux-ci chargés, pour une part, de soutenir l'accusation, et pour l'autre part de défendre au besoin le prévenu), seraient nommés par les corps électoraux des départements. La loi accorderait à l'accusé le droit de récusation envers les jurés, et les juges opineraient au scrutin secret.

En théorie, pour une thèse philosophique à la Jean-Jacques, où le peuple électoral a tous les mérites, toutes les capacités et ne peut errer, cela paraît admirable ; mais dans la pratique, en l'espèce, en face de la guerre étrangère et bientôt de la guerre civile, un tel procédé était assurément des plus dangereux, inadmissible. Nous y reviendrons.

« *Où le ci-devant roi doit-il être jugé?* »

Partout où le tribunal voudra, *excepté à Paris*, répond Caritat, toujours obsédé du respect des conditions d'impartialité : car, Paris étant le théâtre principal de ses crimes, l'opinion publique y est plus surexcitée et sa pression pourrait être une violation de l'équité.

On le voit, au point de vue pratique, le philosophe passe encore ici à côté de la réalité.

« *Le jugement rendu doit-il être exécuté sans consulter la volonté nationale? — Son extrême sévérité serait-elle d'une bonne politique? N'irriterait-elle pas à l'excès les rois et les peuples encore attachés à eux par un préjugé funeste?* »

Ces questions, dit Condorcet, semblent exiger que la Convention se réserve le droit de pouvoir modifier le jugement du tribunal dans deux cas : ou si, par sa sévérité, le jugement pouvait nuire à l'intérêt de la République et menacer son salut; ou si, par son insuffisance, par exemple en cas d'acquittement, il arrivait au même but. C'est pourquoi il inclinerait à remettre à la nation l'appréciation en dernier ressort du jugement et sa modification possible, sauf à lui indiquer les moyens d'action, ou plutôt le cérémonial d'usage.

Eh bien, rien ne nous paraît plus regrettable que ces tergiversations, rien de plus irrationnel que ces contradictions qui, après avoir institué un instrument parfait dans un but précis, un tribunal incomparable et supérieur à tout pour juger avec une équité absolue le ci-devant roi, on ne lui accorde pas même de se prononcer sans appel et que l'on propose, en définitive, de remettre la sentence exécutable à cette assemblée en méfiance de laquelle le tribunal d'exception a été institué, ou à la nation même qui l'aurait nommé, qui aurait choisi un à un tous ses membres...

Rien ne nous semble mieux convenir à des précautions aussi

superflues, à des contradictions aussi évidentes, que ce mot du grand Frédéric : « Si j'avais à punir une province, je la donnerais à gouverner à un philosophe ! » — Il y a, en effet, bien loin de la théorie à la pratique ! — Et tout cela, par excès de sensibilité et défaut d'énergie (1).

Car sous cette préoccupation déprimante d'éviter l'effusion du sang, sous cet effarement d'avoir à prononcer la peine capitale, Condorcet n'avait pas vu que l'essentiel, l'indispensable dans cette affaire spéciale et toute politique, était qu'avant de commencer un pareil procès, *il fallait être sûr de le gagner !* Autrement la République était remise en question, et devait disparaître si l'accusé était reconnu innocent et acquitté.

Or quel tribunal pouvait offrir plus de garantie de succès, de compétence et de justice, que la Convention nationale, composée de ce que la France avait de plus prononcé en faveur de la *république nécessaire,* choisi par tout ce que le corps électoral comptait d'hommes acquis aux réformes, à la régénération *inévitable et indispensable ?* Et n'était-ce donc pas là le seul jury qui pût rendre un verdict éclairé, équitable et salutaire dans le procès fait par la France moderne à la monarchie condamnée sans appel par les faits et par tout ce qui était digne de compter dans le siècle, à commencer par l'ami de Turgot et de Voltaire, par le républicain Condorcet ?

On peut le dire, il n'y eut de logique et de décisif, de normal et de légitime, au cours de cette discussion fiévreuse et entortillée sur la procédure à suivre dans l'affaire de Louis Capet, que l'opinion de Danton : « Nous ne voulons pas *juger* le roi, dit-il, nous voulons le *tuer !* » Richelieu, à sa place, n'eût pas dit autre chose..... Le reste, en effet, n'était que du *distinguo,* de l'avocasserie, des arguties et du pharisaïsme.

En jugeant le roi dans la perfection du genre, on s'exposait à le faire absoudre ou à le punir d'une façon dérisoire, voire à le gracier, ce qui était tout un et absolument pernicieux !

En le mettant à mort, au contraire, on ne risquait que de lui rendre la justice qui lui était rigoureusement due *pour ses inexpiables trahisons, tant son crime était certain, démontré, évident.* On ne faisait donc courir aucun risque à la chose publique ; on la débarrassait d'un péril imminent.

D'autre part, on brisait avec le régime des castes, avec l'hérédité et l'inviolabilité qui constituent le fondement même de la

(1) « Convenir du crime, et vouloir soustraire à la loi le criminel, c'est au moins une grande faiblesse dans un législateur », a écrit dans cette occasion Paganel, qui lui-même a trébuché, croyons-nous, au moment du vote décisif.

monarchie, d'essence « sacrée ». On rompait le charme... on donnait toute sa force sociale à la République... ce qui était dans la logique de la Révolution, dans ses données fondamentales.

Le gros des Conventionnels ne se laissa pas prendre aux atermoiements suscités par les intrigues des Girondins ; et nous regrettons absolument que Condorcet, dont la haute raison était à la portée de semblables considérations, et au delà, se soit laissé tirailler par ces embûches, entraîner par une sentimentalité et une susceptibilité maladives, dans le camp des *appelants!*

Cette faute lui fut lourde.

En effet, elle l'amena, le 19 janvier 1793, devant l'Assemblée, à une démarche nouvelle, qui confirmait sa décision première. Il demanda l'abolition de la peine de mort pour tous les crimes privés, et que l'Assemblée se réservât d'examiner à loisir si cette peine devait être conservée pour les crimes d'État, ce qui était surseoir encore à la juste condamnation de Louis. En même temps, dans le but louable de combattre, aux yeux des nations, les calomnies des rois sur la férocité du peuple français, il proposait une série de mesures de bienfaisance de la plus haute portée sociale, mais qui n'étaient point ici en situation (1).

Bref, en qualité de député du département de l'Aisne à la Convention nationale, Caritat, le 15 janvier, répondit : *Oui*, à cette première question : *Louis est-il coupable?* Le 16, à cette seconde question : *Y aura-t-il appel au peuple?* — Il répondit : « Quand l'Assemblée aura prononcé la peine de mort, je voudrais que l'exécution fût suspendue, jusqu'à ce que la Constitution fût finie et publiée, *et que le peuple eût alors prononcé dans les assemblées primaires suivant les formes que la Constitution aura réglées;* mais, étant consulté aujourd'hui en vertu d'un décret, s'il doit y avoir appel au peuple ou non, je dis : *Non.* — Les 17 et 18 janvier, troisième et quatrième appels; à cette question : *Quelle peine sera infligée à Louis?* il répondit : « La peine la plus grave qui ne soit pas celle de mort (2)! » Le 19 janvier, au cinquième appel, en réponse à cette question : *Y aura-t-il sursis ou non?* il s'abstint de voter (3).

(1) *Opinion de Condorcet prononcée dans la séance du samedi 19 janvier* 1793, imprimée par ordre de la Convention. — *Œuvres*, t. XII, pages 305-311.

(2) Voici sa réponse textuelle, d'après le *Moniteur* :

« Toute différence de peine pour les mêmes crimes est un attentat contre l'égalité. La peine contre les conspirateurs est la mort. *Mais cette peine est contre mes principes et je ne la voterai jamais.* Je ne puis voter la réclusion, car nulle loi ne m'autorise à la porter. Je vote pour la peine la plus grave, dans le code pénal, *et qui ne soit pas la mort.....* »

(3) *Liste comparative des cinq appels nominaux faits dans les séances des* 15, 16,

L'apôtre du genre humain, le républicain profond, le patriote le plus éclairé et le plus dévoué aux idées de liberté et d'égalité, aux tendances généreuses et sublimes, dévia donc ici par manque d'énergie, de décision, et par bonté... Ce n'est pas tant, du reste, un reproche qu'un regret que nous adressons ici à sa mémoire.

C'est aussi en ce mois de janvier 1793 que Caritat, contrairement à ce que croyait et à ce qu'a écrit son principal biographe, François Arago, cessa de faire partie des académies de Pétersbourg et de Berlin.

Cela résulte du passage suivant d'une lettre de Hertzberg, ministre de Prusse, datée du 1er février de cette année, et reproduite dans le *Moniteur* du 13 mars 1793, n° 72 :

« C'est par ordre exprès du roi et à l'imitation de l'impératrice de Russie, que j'ai été obligé de rayer MM. Condorcet et Bitaubé (1) de la liste de mon académie (*sic*), à cause de leurs principes outrés... »

Dans le *post-scriptum* de cette lettre, Hertzberg ajoutait : « Nous venons d'apprendre aujourd'hui que Louis XVI a été guillotiné *en présence de la reine!* »

Les ministres eux-mêmes ne sont pas toujours bien renseignés... ou bien inspirés.

V

RAPPORT SUR LE PLAN DE CONSTITUTION — DÉFENSE OPINIATRE DE CE PROJET

C'est au moment d'une pareille secousse que Condorcet dut s'absorber dans le labeur considérable qui lui était échu comme rapporteur du comité de Constitution. Il rédigea sans désemparer, à cette époque même, le plan complet d'organisation de la République française, que le comité avait élaboré depuis l'ouverture des

17, 18 *et* 19 *janvier* 1793, *sur le procès et le jugement de Louis XVI*, etc. ; in-8° de 109 pages, Paris, Levigneur et Froullé, 1793.

(1) Paul-Jérémie Bitaubé, littérateur français, traducteur d'Homère (l'*Illiade* et l'*Odyssée*), etc. — R.

séances de la Convention, en le faisant précéder d'une longue exposition des motifs et d'une déclaration nouvelle des droits naturels et politiques (1).

Aussi bien était-il depuis de longues années préparé pour une telle œuvre, ayant assimilé, élaboré, passé au crible de sa raison tous les éléments de la vie collective : avec les Physiocrates, les faits économiques, la production, la conservation et la répartition de la richesse ; avec les moralistes et les physiologistes, la connaissance réelle, aussi approchée que possible, de l'agent des phénomènes sociaux, l'homme; avec les hommes d'État et les philosophes, les principes et les modes les plus parfaits de l'organisation politique.

Son travail était donc marqué d'avance comme l'un des plus compétents et des plus sérieux. Voici dans quel esprit il l'avait abordé :

« Donner à un territoire de 27.000 lieues carrées, habité par 25.000.000 d'individus, une Constitution qui, fondée uniquement sur les principes de la raison et de la justice, assure aux citoyens la jouissance la plus entière de leurs droits ; combiner les parties de cette Constitution de manière que la nécessité de l'obéissance aux lois, de la soumission des volontés individuelles à la volonté générale, laisse subsister dans toute leur étendue, et la souveraineté du peuple, et l'égalité entre les citoyens, et l'exercice de la liberté naturelle, tel est le problème que nous avions à résoudre. »

Comme il est aisé de le voir par ce simple énoncé, il s'agissait ici, pour le philosophe républicain, d'une conception *a priori* de l'ordre social, rigoureusement déduite de principes hypothétiques et absolus, valables pour tous les temps et pour tous les lieux, éternels et universels, établis par la métaphysique révolutionnaire, à savoir : la liberté, l'égalité, *les droits naturels imprescriptibles*.

L'auteur n'y tenait aucun compte des enseignements fournis par l'examen de la série historique, par la filiation du processus de la civilisation générale ; il écartait toutes les données de l'esprit relatif ou l'appréciation scientifique des choses, et la règle de logique positive qui prescrit de conformer les institutions aux situations, pour ne tirer que des conclusions absolues des principes généraux de la doctrine révolutionnaire.

Lui qui plus tard, demain même, aussitôt après la grande expérience de 1793, allait poser les fondements de l'étude positive de l'homme collectif ou de la science sociale, était donc à l'apogée

(1) *Œuvres*, t. XII, pages 335-501.

de la foi métaphysique, au moment où il rédigea son projet de Constitution; il offrait alors le cas le plus complet de la domination étroite qu'exerce le milieu ambiant, même sur les esprits les plus vigoureux.

Voici jusqu'à quel point il poussait ici la candeur :

« Citoyens, dit-il à la Convention le 13 mai (1), vous ne pouvez vous dissimuler les dangers auxquels nos troubles intérieurs et nos divisions intestines exposent la République... Le remède à ces troubles, à ces divisions, la nation entière vous l'a indiqué : c'est l'établissement d'une Constitution républicaine.

« Le moment où le peuple français pourra se reposer sur des lois fixes, revêtues de son approbation, *est celui où vous verrez disparaître et les conspirateurs et les révoltés, et les ambitions particulières et ces passions personnelles qui sont dégénérées en fléaux publics.*

« C'est alors que tous les Français, connaissant enfin sous quelles lois douces, égales et justes ils pourront exercer leur liberté, jouir de leurs biens, se livrer à leurs travaux, développer leur industrie, *il ne sera plus au pouvoir du fanatisme religieux ou de l'hypocrisie politique de tromper l'ignorance ou d'égarer le patriotisme.* »

Et cependant son énoncé constitutionnel, aussi absolu qu'irréalisable, n'était pas sans inquiéter son génie, car aussitôt après l'avoir inscrit en tête de son plan d'organisation de la République, il disait, revenant d'instinct à sa relativité naturelle :

« Jamais un peuple plus dégagé de tous ses préjugés, plus affranchi du joug de ses anciennes institutions (on le vit lors de la Terreur blanche de l'an III et de 1815, on le voit même encore aujourd'hui où notre troisième République a tant de peine à se débarrasser du cléricalisme et du monarchisme, sans parler des lamentables régressions du *souverain* pendant le premier Empire, la Restauration, etc.); jamais un peuple n'a offert plus de facilité pour ne suivre dans la composition de ses lois que les principes généraux consacrés par la raison; *mais jamais aussi l'ébranlement causé par une révolution si entière, jamais un mouvement plus rapide imprimé aux esprits, jamais le poids d'une guerre plus dangereuse, jamais de plus grands embarras dans l'économie pu-*

(1) *Moniteur* du 15 mai 1793, n° 135.

blique N'ONT SEMBLÉ OPPOSER A L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CONSTITUTION DES OBSTACLES PLUS MULTIPLIÉS ! »

Il est bien vrai, et la force des choses fut telle que ni le plan de Condorcet, aussi bon sinon meilleur que chacun des autres, tels celui de Lepelletier Saint-Fargeau, lu aux Jacobins et patronné par Robespierre, celui de Saint-Just, apprécié à la Convention par Pétion et Dumas; celui de Vergniaud, soutenu par Isnard, qui lui-même avait proposé un pacte social; celui de Cloots, d'Hérault de Séchelles (la Constitution de l'an Ier), cependant accepté par le Comité de salut public, par la Convention, par la délégation des assemblées primaires de toute la France, et promulgué solennellement par l'Assemblée, ne put être appliqué, utilisé, ni recevoir force de loi, et que c'est le correctif politique tout-puissant conçu dans la tourmente révolutionnaire, en face du péril intérieur et extérieur, par le génie d'un praticien social, mais un homme d'État du premier ordre, — oui, *le gouvernement révolutionnaire provisoire,* cette dictature inflexible à qui rien ne résista, une institution relative, transitoire, adaptée aux circonstances et au milieu, en contradiction absolue avec la doctrine démocratique, — qui seul, par bonheur ! fut appliqué en l'an II, et sauva la France dans le moment le plus critique, le plus terrible de son histoire...

Il ne nous est pas possible de reproduire ici le plan de Constitution de Condorcet, et de le comparer à ses congénères ; nous nous contenterons de résumer la notice qu'il a donnée de ce travail dans la *Chronique de Paris :* ce qui, dit-il, distingue la Constitution proposée, c'est une attention scrupuleuse à conserver les droits de l'égalité naturelle et à donner à l'exercice immédiat de la souveraineté du peuple la plus grande étendue possible :

Ainsi, *tous les habitants sont admis au titre de citoyen français ;* domestiques ou pauvres, il n'y a plus d'exclusion.

Tous les citoyens âgés de vingt-cinq ans sont éligibles à toutes les fonctions électives quelconques.

Les pouvoirs nationaux ne dépendent que du peuple seul et du peuple tout entier.

La Constitution nouvelle est représentative.

Quant à la législation, elle est démocratique pour les lois constitutionnelles et pour la censure des lois oppressives ou injustes émanées de ses représentants.

Elle est représentative pour tout ce qui ne peut être ni bien fait, ni fait à temps que par une assemblée ; pour ce qui, sans danger pour la liberté, peut être confié à des représentants.

Elle est immédiatement démocratique pour tout ce qui peut

être fait à la fois par des assemblées séparées et pour ce qui ne peut être délégué sans exposer les droits du peuple.

Les élections quelconques se font immédiatement par les citoyens, sans aucune distinction de degrés.

Les membres du corps législatif sont élus par départements, d'après la population; de même ceux du Conseil national; on a cherché à donner à ce Conseil peu de pouvoir et beaucoup d'activité. Il n'est point le rival du corps législatif.

Des administrations de département, de grandes communes divisées en sections, dans chacune desquelles on met un agent municipal, remplacent l'ancienne division en départements, districts et municipalités.

Les tribunaux civils sont remplacés par un juré, devant lequel on ne peut arriver qu'après s'être soumis à la décision d'arbitres librement choisis.

Les jurés civils ou criminels sont nommés par le peuple. Un juré national, convoqué auprès du tribunal de département, remplace la haute cour. Cela a lieu quand même la cause en jugement est ordonnée par l'Assemblée nationale. Des censeurs judiciaires, siégeant successivement dans les divers départements, remplacent le tribunal de cassation.

Ainsi l'ordre judiciaire offre ici plus de simplicité, d'économie, enfin de respect pour les droits des citoyens.

On propose d'abolir la peine de mort pour *les délits privés.*

La guerre ne peut être déclarée que par un décret du corps législatif, au scrutin écrit et signé.

Dans tous les temps, le peuple peut demander la réforme de la Constitution. Une Convention nationale sera chargée de dresser le plan de cette revision, qui sera soumis à tous les citoyens.

Jamais il n'a existé de Constitution où l'égalité ait été si entière, où le peuple ait conservé ses droits dans une si grande étendue; on ne voit pas, à la vérité, comment les intrigants, sans autre talent que celui de la bassesse et de l'audace, pourraient parvenir à y jouer un rôle (1).

Ajoutons que ceux qui voudront recourir au texte même du Rapport sont sûrs d'y rencontrer, à côté des dispositions constitutionnelles proprement dites, des enseignements précieux et des vues dignes du plus haut intérêt, des éclairs d'intelligence et des poussées de sentiment admirables.

Ils reconnaîtront aussi qu'en dehors des bases métaphysiques du plan de Constitution dont Caritat fut le rapporteur, il y avait dans

(1) La *Chronique de Paris* des 17 et 18 février 1793.

ce grand travail une conception très élevée et très ferme de la société future, de l'état de sécurité, de liberté, de dignité, de justice et de bonheur qu'on devait assurer à l'homme par les combinaisons politiques les plus généreuses, et cela pour un temps très rapproché ; enfin, un effort éminent pour résoudre le difficile problème de l'accord suffisant entre le concours social et l'indépendance personnelle, entre les attributions de l'État et celles de l'individu, dans une grande collectivité.

Et quel désintéressement !

« Le comité de Constitution, dit l'auteur du rapport (dans le journal la *Chronique de Paris*), avant de s'engager dans un plan de travail, a senti qu'il n'était pas appelé à préparer un code de lois seulement pour la France, *mais pour le genre humain.* Il a voulu s'entourer des lumières de tous les pays et de tous les temps. Il n'a pas eu la présomption de croire qu'il pourrait venir à bout de remplir seul les engagements qui lui sont imposés, et qu'il devait regarder comme un privilège exclusif le droit de préparer les bases d'une Constitution vraiment libre. Il a pensé, au contraire, que tout citoyen qui aurait conçu des plans et acquis des idées neuves sur l'organisation sociale, en devenait par cela même un des membres. Sur la proposition faite par Barère au nom du comité, la Convention a invité tous les amis de la liberté à communiquer, *en toutes les langues,* au comité de Constitution, les idées qu'ils croiraient propres à servir de matériaux pour la Constitution française. » — (Séance du 18 octobre 1792.)

Lu par son auteur à la Convention, dans les séances des 15 et 16 février 1793, au nom du comité de Constitution, le projet de l'organisation de la république ne devait pas être mis immédiatement en discussion.

L'assemblée devait se recueillir et l'étudier avant d'en délibérer en séance ; c'est pourquoi elle décréta le 16, sur la proposition de Lesage, député d'Eure-et-Loir, afin de lui procurer la plus grande publicité possible, qu'il serait imprimé et distribué à six exemplaires par député, et envoyé en nombre suffisant à toutes les administrations et à tous les districts, qui la feraient parvenir dans chaque commune.

Or, ceci ne faisait point l'affaire de l'extrême gauche de la Convention, à qui le projet ne convenait nullement et qui l'avait montré par ses murmures, au moment où le décret avait été rendu. Le 20, elle engagea une attaque contre le comité de Constitution.

Amar, un député encore parfaitement inconnu à ce moment,

au moins comme patriote, soufflé par Marat, vint dénoncer le rapporteur comme ayant glissé *furtivement*, à la fin du rapport imprimé, un article qui n'avait point été lu par lui les 15 et 16 du courant, et qui ne tendait à rien moins qu'à l'établissement de *deux Chambres* par la future Constitution. Surprise de l'assemblée et indignation simulée ou vraie de quelques-uns de ses membres. Examen fait des choses, il fut établi par Barrère, contre les allégations de Marat, qu'en effet le comité avait ajouté à la fin du rapport imprimé, comme c'était son droit, *puisqu'il y était autorisé par un décret antérieur*, un paragraphe exposant le moyen d'assurer la plus grande maturité d'élaboration de la loi constitutionnelle en formant la chambre *en deux sections*, pour préparer ce grand travail. L'extrême gauche de la Convention n'en exigea pas moins la suppression de cette précaution, ce qui fut voté séance tenante.

Or, Condorcet non plus ne s'en tint pas à la lecture du projet de Constitution qu'il avait présenté à l'assemblée au nom de la Commission. Il ne cessa de faire des efforts pour que celle-ci le mît sérieusement à son ordre du jour : au mois de mars 1793, première brochure *Sur la nécessité d'établir en France une Constitution nouvelle;* 10 avril, seconde publication intitulée : *Ce que les citoyens ont droit d'attendre de leurs représentants*, où le même sujet est encore traité; et à la fin de ce mois, un autre appel sous ce titre : *Les députés du département de l'Aisne à la Convention nationale, aux citoyens de leur département;* enfin, comme dernière insistance, un *Discours prononcé à la Convention sur la convocation d'une nouvelle Convention nationale, dans le cas où la constitution ne serait pas finie dans un temps déterminé*, 13 mai 1793 (1).

Rien d'intéressant et de décisif comme la lecture de ces quatre pièces. Condorcet y apparaît avec toute sa hauteur morale, mais toujours en pleine suggestion métaphysique, malgré les éclairs furtifs de positivité mentale qui annoncent, il est vrai, le relèvement prochain de son génie scientifique, dès que l'obsession parlementaire aura cessé pour lui.

Et, certes, les événements du dedans et du dehors le poussaient suffisamment à presser ainsi ses collègues. La situation de la République et de la patrie même devenait de plus en plus critique : à l'intérieur, on sentait partout la haine sourde et la résistance enragée des partisans de la monarchie constitutionnelle et surtout de ceux de la royauté de droit divin, de l'ancien régime; l'aveugle et féroce trahison de la Vendée, qui était prête à s'étendre à la Bretagne, au centre de la France et dans tout le Midi en était la preuve

(1) *Œuvres*, t. XII, pages 531-597.

sinistre ; ces révoltes étaient favorisées, d'ailleurs, par l'infidélité ou l'impuissance des administrations départementales et municipales, beaucoup trop dégagées de l'action d'un gouvernement bien intentionné, mais incohérent et sans force, représenté par le Conseil exécutif (le ministère) et par la Convention nationale, elle-même affaiblie par ses divisions intérieures. Au dehors, toute l'Europe contre nous, à part les petits et moyens États : Turquie, Pologne, Suède et Norvège, Danemarck, Suisse. — La Prusse, l'Autriche, l'Allemagne, la Hollande, l'Italie, l'Espagne, excitées par la Russie et payées par l'Angleterre, âme de cette coalition furieuse, nous assiégeaient par terre et par mer ; c'était le cordon sanitaire contre le *mal français*, le blocus de tout un peuple préconisé dans le Parlement anglais par l'odieux Burke ! On nous assaillait à la fois par le fer, le feu, la diffamation, le mensonge, la famine, l'agiot et la fausse monnaie. La République était déjà, à cette heure, comme un immense camp retranché, n'ayant plus de communications avec le reste du monde, où elle ne comptait ni un ami ni un allié, pas même cette démocratie ingrate et rétrograde que la France, de son sang et de ses armes, avait contribué à élever dans l'Amérique du Nord.

Avec sa forte intelligence, son patriotisme et sa haute sociabilité, Condorcet, le cosmopolite désabusé, comprenait assurément mieux que pas un ce péril : il voyait la république, objet de tant vœux et de sacrifices, espoir de la régénération moderne, instrument nécessaire de l'affranchissement et du salut du genre humain, cernée, forcée par la conspiration des rois, trahie par la lâcheté et l'aveuglement des peuples, cruellement mordue, comme Hercule, par ce serpent qu'elle avait trouvé dans son berceau, prête à céder sous la puissance du mal... et son âme anxieuse le poussant à chercher le remède, son esprit s'était fixé, toutes ses espérances s'étaient prises, comme à la planche de salut du naufragé, comme à un palladium sauveur, à cette Constitution si souvent entrevue dans ses rêves humanitaires, que les grands esprits du siècle, les Montesquieu, les Mably, les Puffendorf, les Rousseau, les Turgot, et plus près de lui encore, dans la Convention nationale elle-même, les Girondins et les Montagnards, Vergniaud et Robespierre, Guadet et Billaud-Varennes, avaient annoncée et demandaient comme devant être le code définitif de la rédemption et de la félicité pour l'Humanité présente et pour les races futures !

Une Constitution nouvelle, la Constitution de 1793, remplaçant enfin l'ébauche informe de 1791, fermant à jamais les portes du temple de Janus et ouvrant à la France bouleversée l'ère du repos,

de la vie normale et régénérée, l'idéal poursuivi depuis tant de siècles! quel autre moyen pouvait-il exister dans le monde pour guérir le mal présent, héritage d'un passé monstrueux?

Aussi avait-il bien vite oublié la réflexion décisive imposée par la pression des réalités du moment, qui lui était échappée en rédigeant l'énoncé de principes qu'il avait placé en tête de son projet de Constitution : « Jamais le poids d'une guerre plus dangereuse, jamais de plus grands embarras dans l'économie publique, *n'ont semblé opposer à l'établissement d'une Constitution des obstacles plus multipliés.* » Il ne voyait plus, le grand penseur, entraîné par le patriote et le citoyen, il ne voyait plus qu'un pareil traitement ne pouvait qu'augmenter la crise, puisque celle-ci, provenant de la divergence des opinions et des sentiments entre ceux qui restaient attachés au passé et ceux qui marchaient vers l'avenir, l'entente indispensable pour résister à la double attaque des féodaux au dedans et au dehors de notre frontière, ne pouvait résulter que de la contrainte inflexible, inexorable, exercée par un gouvernement républicain institué temporairement pour écraser du même coup les conspirateurs et les envahisseurs! Or, toute Constitution visant l'état normal de la politique, l'harmonie du concours social et de l'autonomie personnelle, et ne cherchant qu'à désarmer l'État au bénéfice de la commune et de l'individu, c'est-à-dire à empêcher tout gouvernement et à laisser, *légalement*, le champ libre aux ennemis de la république, aux ci-devant, jouissant des mêmes droits et des mêmes libertés que les patriotes, aux fauteurs du rétablissement de l'ancien régime en un mot! toute cette légalité métaphysique et constitutionnelle, dis-je, absolument fausse en son point de départ, dans sa conception-mère, qui était de considérer tous les Français comme égaux, non seulement en droits politiques, mais en savoir, en raison, en sociabilité, en moralité, et comme tous également républicains, — ce qui était le contraire de la vérité, — ne pouvait qu'ajouter au péril du moment et aider à la contre-révolution.

Autrement dit encore, — et nous demandons pardon à nos lecteurs d'y tant insister, — Condorcet voulait constituer d'emblée l'état normal et final de la société: il croyait y arriver *ipso facto*, c'est-à-dire par l'acceptation et le vote de la Constitution qu'il avait rêvée, élaborée, sans passer par une transition longue et difficile, orageuse, inévitable. Il supprimait donc, par la magie supposée de l'acte constitutionnel, l'éducation et l'entraînement, la transformation profonde et forcément très lente des croyances et des habitudes, qui étaient nécessaires aux masses pour sortir intellectuellement et moralement du passé, et s'élever à la mentalité

et à la sociabilité futures, en remplaçant la théologie et l'antique égoïsme social et personnel par les démonstrations scientifiques et par l'altruisme moderne. Enfin, au milieu d'un pareil bouleversement, il entendait se passer de la force, de la contrainte, qui seules, à ce moment désespéré, pouvaient imposer et obtenir le concours social, l'unité nationale indispensables au triomphe de la Révolution! Il se trompait... et comme lui Vergniaud, Brissot, Lasource, Pétion, Manuel, Guadet, Pache, Cloots, Chaumette, Hébert, Marat, Robespierre et tant d'autres qui, avec leur ténacité constitutionnelle ou communaliste, avec leur foi aveugle dans la liberté et l'égalité absolues, auraient infailliblement perdu la France et la République! La métaphysique révolutionnaire, — et c'est là son office et son mérite essentiel, mais unique, — toute-puissante et parfaitement en situation pour neutraliser la mentalité de l'ancien régime, le droit divin des rois, et ameuter contre le trône et l'autel, devenait tout à fait impropre et funeste, aussitôt qu'on voulait l'appliquer aux réalités contingentes, à la défense commune, à la réorganisation de la société... Il fallut donc qu'en dehors de la philosophie négative et de ses représentants à la Commune, au Parlement, dans la presse et dans le pays, en dehors des politiciens de la souveraineté du peuple et du suffrage universel, surgît un véritable homme d'État capable de diriger la pratique extra-constitutionnelle et extra-dogmatique particulière à cette situation.

Ce grand serviteur de la France et de la civilisation générale fut Danton, directement inspiré ici par les tendances organiques des Physiocrates, qu'il s'était assimilées, et non plus par les sophismes magnifiques, mais décevants de Rousseau : Danton, qui à tant d'autres services de premier ordre ajouta alors, avec l'assistance de la plupart des Montagnards, l'inestimable opération politique de l'institution du *gouvernement révolutionnaire provisoire*.

« *Il faut un gouvernement!* » dit-il à la Convention, après lui avoir présenté le tableau saisissant de l'impuissance mortelle et du péril imminent où l'application de la Constitution mettait le pays, rien ne s'obtient, rien ne se fait en administration civile et militaire; les lois sont impuissantes, tout *comme vos décrets*, soit pour la défense nationale au dehors, soit pour la défense de la République au dedans. Nous sommes à deux doigts de notre perte! Tout le monde est maître, personne n'obéit. Pour obtenir enfin le concours à ces deux nécessités inexorables, la résistance à la coalition étrangère et aux soulèvements intérieurs, pour obtenir les réquisitions, les hommes et les impôts nécessaires pour repousser l'étranger et réduire les conspirateurs et les révoltés, il faut, jusqu'au rétablissement de l'ordre et jusqu'à la paix, voiler d'un crêpe respec-

tueux la Constitution de 93 (elle datait de quelques jours à peine), suspendre l'autonomie des communes et des départements! — La France est en état de siège! — Il faut donc que le comité de Salut public devienne un gouvernement quasi-militaire, à qui tout soit subordonné, et les municipalités et les administrations départementales, et le ministère et la Convention nationale elle-même! Il faut que ce gouvernement ait les caisses de l'État à sa disposition, qu'il dépense un million par jour, s'il le juge nécessaire, pour avoir des canons, des chevaux, des hommes, des armes, des munitions, des équipements, des vivres! Il faut que le tribunal révolutionnaire ait raison des traîtres et des ennemis de l'intérieur! Il faut que le peuple soit partout et que les comités révolutionnaires des sections lui signalent et lui amènent les conjurés. Il faut que cette dictature républicaine provisoire, instituée pour tout le temps que la patrie et la République seront en danger, ait tous les pouvoirs et tous les moyens, pour surmonter tous les obstacles. — (1er août 1793.)

Les propositions de Danton furent adoptées, mises en valeur, réalisées par le comité de Salut; la Patrie et la République furent sauvées, la coalition et l'insurrection furent écrasées: *l'ancien régime ne fut pas rétabli !.....*

L'anarchie accélérée qui suivit la proclamation de la Constitution éphémère de l'an I, votée par la Convention le 24 juillet et qui dura jusqu'à la bataille de Wattignies, le 22 septembre 1793, laquelle répond à la Constitution définitive du *grand comité*, prouve d'ailleurs assez que tous les autres plans dogmatiques constitutionnels auraient eu absolument le même effet négatif, contrairement à la volonté et aux espérances de leurs très estimables auteurs (1).

(1) Pour l'institution du gouvernement révolutionnaire provisoire, voir Auguste Comte, *Cours de philosophie positive*, t. VI, *Système de politique positive*, t. III; M. Pierre Laffitte, la *Révolution française* (1789-1815), et notre *Danton homme d'Etat*, 2e partie, § 3.

CHAPITRE VII

PROSCRIPTION ET MORT DE CONDORCET
1793-1794

I

NOUVEAU PORTRAIT DE CONDORCET

Au début de cet ouvrage (chap. II), nous avons donné, d'après les contemporains, un portrait de Condorcet avant la Révolution ; nous voulons essayer, d'après des renseignements analogues, de le peindre au milieu de 1793, quelques mois avant sa mort, afin de voir le changement qu'une telle époque avait opéré en lui.

M. Isambert, traduisant les souvenirs de la famille du philosophe, nous a appris qu'il était d'une haute stature. L'immense volume de sa tête, ses larges épaules, son corps robuste, contrastaient avec la faiblesse de ses jambes, demeurées toujours grêles. Il se tenait habituellement le corps un peu penché en avant et la face regardant à terre, dans l'attitude de la méditation. Lorsqu'il apparut pour la dernière fois à Mme Suard, quelques heures avant sa mort, il était absolument courbé, méconnaissable, marchait avec peine et faisait pitié.

D'après les portraits gravés de E. Bonneville, de Levachez et de Saint-Aubin, surtout d'après celui de J.-P. Lemort, dessiné d'après nature en 1786, gravé en 1846 par Mercurj, pour l'édition des *Œuvres* de Condorcet publiée par François Arago et A. Condorcet-O'Connor, la tête du philosophe paraît très remarquable, à la fois puissante et noble, avec un front développé, un regard intelligent et profond, une expression de bonté infinie, le sourire un peu mélancolique.

Sa conversation était restée pleine d'intérêt, riche, bienveillante, persuasive et à la portée de tous, mais il ne fut jamais éloquent, disent les juges en cette matière.

Il avait conservé la timidité de sa première jeunesse, qui empêchait l'essor de sa parole, et d'ailleurs, les fatigues du travail et sa mauvaise santé, sa respiration faible et entravée ne lui permettaient pas de parler longtemps et souvent à haute voix. La plupart du temps il lisait ses discours ; mais son débit, sourd et précipité, ne pouvait pas être facilement saisi. Cependant, il était loin, à la tribune, de ne produire aucun effet; le prestige de sa vie, tout entière vouée à l'étude des sciences et au bien public, sa haute renommée, l'y accompagnaient et le faisaient toujours écouter avec déférence et souvent applaudir avec enthousiasme, notamment après ses discours dans la discussion de la question de la guerre et de la paix.

Toutefois, on a très justement remarqué que Condorcet lui-même ne se doutait pas *combien il avait d'éloquence*, tout géomètre qu'il était, lorsque les grands objets et les grands intérêts de l'Humanité appelaient, rassemblaient, pressaient sous sa plume ces vérités fécondes en bonheur, dont il a tant accru le nombre, lorsque comme historien de la vie de Voltaire, et, quelques années après, comme historien des ascensions de l'esprit humain, il se plaçait, par l'étendue, par la force même et par l'éclat de ses tableaux, à côté du peintre de Charles XII, du siècle de Louis XIV, des mœurs et de l'esprit des nations; en effet, le style, autant que la parole, a son genre d'enthousiasme (1).

Paganel, qui le vit alors, en conserva l'impression que voici : « Parmi les savants illustres, parmi les personnages de tout ordre et de toute fonction qui se dévouèrent aux travaux et aux risques d'une réformation généreuse des mœurs et des lois, qui saluèrent le jour où les États généraux furent convoqués comme le premier d'une ère nouvelle, aucun ne se présenta plus pur de tout intérêt, plus libre de tout préjugé, plus étranger à toutes les intrigues, plus inaccessible à toute passion, que le modeste Condorcet. Il apportait en tribut à sa patrie, qu'il adorait, à l'Humanité qu'il aimait davantage encore, le caractère le plus ingénu, la raison la plus perfectionnée, et un désintéressement si naturel et si peu réfléchi qu'il était moins, en lui, une vertu qu'une idée simple (2). »

Pierre Paganel avait été collègue de Condorcet à la Législative et à la Convention, où il représentait le département de Lot-et-Garonne.

Il aurait été bien surprenant que la supériorité indiscutable de Caritat n'eût point offusqué la vanité tapageuse de Mme Roland, qui n'admettait auprès d'elle que la médiocrité ; aussi n'a-t-elle pas

(1) Diannyère.
(2) *Essai historique et critique sur la Révolution française*, t. II, p. 279.

failli à médire du philospphe, en se trompant lourdement, il va sans dire. Sauf la forme, son jugement vaut celui de Marat : « Condorcet n'est pas sans mérite, mais c'est un intrigant, » écrit-elle à Bancal des Issarts, je ne sais plus à quelle date. Pauvre dame!.... — On sait par Mme O'Connor qu'il goûtait peu la femme du ministre de l'Intérieur et ne fréquentait point chez elle.

A côté de cela, un des proscripteurs de Condorcet, Barère, disait encore de lui, longtemps après sa mort : « Depuis Socrate, il n'y eut pas de philosophe plus bienfaisant, plus tolérant, plus ami de l'Humanité et protecteur de ses droits. Auteur d'un projet de Constitution peut-être trop élevé dans ses vues, trop sévère dans ses dispositions pour un peuple qui commençait sa révolution, qui sortait de la guerre civile du 10 août 1792 pour rentrer dans la guerre civile de la Vendée en 1793, et qui n'avait que le temps de penser à la défense de son territoire et à sa propre sûreté, Condorcet ne fut pas compris des hommes de son époque (1). »

Et Diannyère encore, témoin précieux auquel il faut toujours avoir recours : « ... Il a été l'ami constant de Voltaire, de Turgot, de d'Alembert; l'amour et l'amitié ont toujours eu des droits sur son cœur : à la fin, il paraissait n'être tourmenté que par une passion plus dominante encore, celle du bonheur de l'Humanité; mais il ne songeait jamais à sa femme, à sa fille, sans répandre des larmes.

« Son caractère était ferme et indulgent; il a poursuivi sans relâche les parlements, le sacerdoce, la noblesse, la royauté. Il excusait et pardonnait les défauts et les vices, c'étaient les institutions qu'il haïssait et non les hommes qui paraissaient en profiter et qui en étaient réellement les premières victimes. Il était le même avec ses amis et ses ennemis... Il aimait à obliger; le malheureux jamais ne s'est adressé vainement à lui, et son crédit était toujours à la disposition de ceux qui pouvaient servir utilement les sciences, la philosophie, les arts ou la patrie... Sa société était douce; personne ne cachait moins ses connaissances et n'avait moins envie de les étaler; personne n'était ou plus timide ou plus embarrassé dans un cercle nombreux et n'était plus gai lorsqu'il était avec quelques amis... Alors on ne le quittait pas sans être plus instruit et sans avoir l'intention de devenir meilleur... »

On peut voir, en comparant cette ébauche de Condorcet à la fin de sa carrière, avec les portraits que nous en avons donné, au moment où il entrait dans la vie publique, que les évènements inouïs auxquels il fut mêlé ne l'avaient point changé et n'avaient fait que développer les qualités précieuses de son esprit et de son cœur.

(1) *Mémoires*, t. IV, pages 165-166.

II

DERNIERS TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Mais parce qu'il s'était tellement occupé à la guerre de propagande, au procès du roi et à l'élaboration du pacte constitutionnel, Caritat ne délaissait cependant pas les autres intérêts de la vie politique, et nous devons encore noter ici, avant de présenter le récit des derniers temps de son existence, les principaux points de sa pratique parlementaire.

C'est, nous l'avons dit précédemment, à partir du 31 décembre 1792, cette journée comprise et jusqu'au 9 mars 1793 inclusivement; qu'il signa, conjointement avec le député girondin Joseph Delaunay, l'article *Assemblée nationale* à la *Chronique de Paris*, c'est-à-dire que, très fatigué et très souffrant, il y fut suppléé par ce collègue.

A partir du 3 janvier 1793, la *Chronique* porta donc en sous-titre : « *Rédigée, pour la Convention nationale, par M. J.-A.-N. Condorcet et J. Delaunay, députés à la Convention.* »

On comprendra l'affliction que nous avons toujours exprimée, dans cet ouvrage et ailleurs, quant à cette collaboration ou compromission déplorable, lorsque nous aurons rappelé que Delaunay l'aîné, plus connu dans la Révolution sous le nom de Launay d'Angers, fut ce misérable qui, trompant tout le monde, amis et ennemis, allait perpétrer, quelques mois plus tard, en brumaire an II, avec le concours et l'aide de son triste compatriote Benoist, « l'homme de papier marqué », ce faux décret remis aux secrétaires de la Convention pour éluder la suppression de la Compagnie des Indes : fraude éminemment honteuse, criminelle, pour laquelle le malheureux Fabre d'Églantine fut si injustement mis à mort et les Dantonistes associés à son déshonneur...

On sait aussi que dans la nuit du 9 au 10 mars, au commencement de l'insurrection, l'imprimerie où se faisait la *Chronique* fut envahie par les sectionnaires armés, et saccagée. Le journal ne put reparaître que le 14, mais sans le sous-titre dont nous venons de parler; Condorcet y avait, en effet, cessé toute collaboration. C'est Fiévée, le propriétaire de la feuille et de l'imprimerie, qui y remplit provisoirement les fonctions de rédacteur.

Il est aisé de comprendre d'après cela que les premiers-Paris de la *Chronique* perdant de leur authenticité depuis le 3 janvier 1793, perdent aussi de leur intérêt au point de vue de la biographie que nous achevons. On n'est plus certain d'y trouver la pensée de Condorcet, toute sa pensée et rien que sa pensée; les élucubrations de Delaunay, qui nous sont absolument indifférentes, sauf comme expression plus ou moins exacte de l'opinion du journal sur les événements en cours, peuvent s'y confondre sans cesse avec le texte de Condorcet.

Nous en donnerons encore quelques extraits, mais sous bénéfice de la restriction que nous venons de formuler.

Séance de la Convention nationale du 1er janvier 1793 (*Chronique de Paris*, nº 2, daté du mercredi 2 janvier, l'an I de la République) :

« ... La discussion s'est ouverte sur le jugement de Louis Capet.

« On a remarqué que depuis que cette discussion est à l'ordre du jour, nul orateur ne s'est encore appliqué à répondre au mémoire justificatif de Louis; nul n'a prouvé que l'inviolabilité dont ses défenseurs l'enveloppent n'est appuyée que sur des sophismes adroits et des paradoxes séduisants; nul n'a comparé les faits hasardés dans sa défense avec les faits prouvés par les pièces; nul n'a fait sentir combien sont fausses les indications qu'on en tire; nul n'a relevé les nombreuses erreurs qui y sont répandues.

« Cependant il semble qu'il importe à la gloire et à la dignité de la Convention de fixer l'opinion sur une affaire aussi importante, de faire disparaître l'erreur devant la vérité, et de dissiper ce fantôme de justification.

« Il ne suffit pas que les membres de la Convention nationale soient intimement convaincus que Louis a conspiré contre l'État, il faut encore que l'Europe en soit également convaincue ; il faut que la postérité regarde le jugement qui sera prononcé, non comme un exemple ordinaire des vicissitudes humaines, mais comme un acte de justice nationale; non comme une mesure politique, mais comme une détermination provoquée par des crimes avérés et fondée sur les lois éternelles de la justice... »

Certainement, nous retrouvons ici et la pensée et l'inspiration de Condorcet, son opinion ferme sur la culpabilité du roi.

Le lendemain 3 janvier, la *Chronique*, sous la signature Condorcet-Delaunay, défend l'indivisibilité de la République et la prépondérance actuelle de Paris, contrairement aux tendances giron-

dines. Il est encore aisé, dans cet article remarquable, de reconnaître l'influence de Caritat :

« ...On a, dit-on, flatté les citoyens de Paris par l'idée de gouverner la France. Veut-on parler ici d'une impulsion momentanée ? Mais qui osera contester que déjà trois fois elle est partie de Paris, et que trois fois elle a sauvé la liberté... Rien ne peut donc séparer Paris et les départements que des passions passagères, que l'*orgueil de quelques hommes, que l'intrigue de quelques autres,* et que les préjugés du plus grand nombre (1)...

Parmi ces préjugés, l'encyclopédiste, dans le corps de l'article même, place évidemment la foi aux idées de Jean-Jacques, lorsqu'il dit :

« Sans doute, il était naturel de vouloir étendre aux villes elles-mêmes l'égalité que la Révolution a mise entre les citoyens, et regarder comme une espèce de privilège l'avantage que Paris avait obtenu d'être la résidence de tous les pouvoirs généraux...

« L'existence d'une grande capitale est la suite nécessaire de l'existence d'une grande nation ; la population de l'une se proportionne avec assez d'exactitude à celle de l'autre, et, quoi qu'ait dit Rousseau, *qu'il serait à désirer que chaque ville de l'empire en devînt successivement la capitale,* il n'existe aucune société où la simplicité des lois permette, sans inconvénient, que le centre des affaires nationales soit déplacé... »

Néanmoins, en étudiant attentivement, dans cette période, et la composition de chaque numéro de la *Chronique*, et, en particulier, les articles de tête signés Condorcet-Delaunay, on voit bien que l'influence de Caritat, caractérisée par un constant désir d'atténuer la rivalité permanente des Montagnards et des Girondins, et par une attitude impartiale entre les deux partis, *diminue de jour en jour,* ce qui fait encore plus regretter sa coopération mal déterminée à ce journal.

Entre autres, le philosophe n'était pas présent, nous aimons à le croire, ou du moins il ne fut pas consulté le jour où Millin, chargé de la partie *Littérature et Arts,* inséra (numéro du 18 janvier 1793), avec force éloges, un méchant *Noël* de Girey, collaborateur du journal de Brissot, versant le ridicule à pleines mains sur — « les faux Patriotes », — textuel !

(1) Voir sa brochure conforme, intitulée : *Sur le préjugé qui suppose une contrariété d'intérêts entre Paris et les provinces,* 1790.

Disons de suite que « les faux patriotes » aussi misérablement chansonnés n'étaient autres que les députés montagnards de la Convention : Danton, Panis, Legendre, Robert, Desmoulins, Fabre d'Églantine, Marat, Merlin, Thuriot, Robespierre, Billaud, Chabot, Bentabole, Bazire, Tallien, Jean Bon Saint-André, Collot-d'Herbois, Cloots, etc., la plupart de ceux précisément que, dans les articles de tête, Condorcet s'efforçait de ramener.

Il ne se décourageait pas cependant, et douze jours après, rendant compte de la séance du 21, jour où on exécutait la sentence rendue contre le roi, il disait encore :

« Ce discours de Danton, dont nous ne présentons qu'un extrait rapide, et qui a souvent été entremêlé des traits d'éloquence les plus hardis, ne peut que faire présager à la Convention d'heureux résultats dans ses travaux. — Que lui manque-t-il, en effet, pour faire le bonheur du peuple? *qûe de se rallier autour des hommes qui paraissent joindre aux talents et aux connaissances le caractère le plus républicain et l'intention la plus ferme d'établir un gouvernement uniquement fondé sur la souveraineté du peuple?*

Et dans la *Chronique* du 29 :

« Saint-Just a le premier obtenu la parole. Il a d'abord recherché les causes des désordres actuels ; et, loin de les attribuer à la malveillance ou à l'incapacité d'un seul individu, — comme on ne l'a que trop souvent fait dans l'Assemblée, — il a trouvé, dans la nature même des choses, le principe du dénuement affligeant de nos troupes et des dilapidations qui s'exercent dans l'emploi des sommes destinées à leur entretien.

« L'incohérence des éléments qui composent l'administration lui paraît avec fondement une des principales raisons qui frappent d'inertie cette vaste machine. Mais ce qui, selon lui, n'est pas un principe moins funeste de désorganisation, c'est cette vie prolongée d'un système constitutionnel qui subsiste encore quand il a perdu le centre où venaient aboutir toutes ses parties (la royauté. — R.)... »

Et il ajoute cette manière de critique :

« Buzot .. parle longtemps ; mais convaincu qu'il y a moins de changements à opérer *dans les choses que dans les hommes*, il croit que la première opération de l'Assemblée doit être le renvoi du ministre actuel (Pache)... Le nom et l'éloge de Choiseul lui échappent. Des murmures l'interrompent, et l'on se demande si Buzot veut créer un vizir. »

Mais nous sommes bien convaincus, par exemple, que Caritat n'est ni l'auteur ni l'instigateur de cet entrefilet perfide, irritant à l'excès, qui fut inséré dans le compte rendu de la séance du 8 février (*Chronique* du 9) et qui est en opposition avec tout ce qui avait été publié jusqu'à ce jour dans le journal, soit par lui-même, soit par d'autres. Le voici :

« D'après la pétition de quelques Fédérés, on a proposé de rapporter le décret qui ordonne de poursuivre les auteurs des assassinats du mois de septembre.

« Les déprédations et les vols qui ont accompagné ces crimes ne permettent pas de les confondre avec ces autres journées sur lesquelles l'humanité a pu gémir, mais que la probité du peuple a constamment honorées. Il a donc été permis d'y soupçonner une autre cause qu'une fureur insensée pour laquelle l'approche des ennemis et la longue continuité des trahisons auraient pu obtenir l'indulgence des législateurs.

« Mais il paraîtrait juste que la sévérité de la loi s'arrêtât sur les seuls instigateurs de ces scènes sanglantes, sur les brigands qui les ont préparées ou autorisées pour satisfaire leur honteuse avidité, et qu'elle détournât les yeux des hommes égarés dont ils ont de sang-froid excité, dirigé et organisé la vengeance. »

Or, si Condorcet n'avait ni conseillé ni écrit une pareille attaque, pourquoi en endossait-il l'odieux, en la contresignant avec Delaunay ?

En effet, quels pouvaient être ces instigateurs, ces brigands, que la loi ferait bien de frapper seuls et à l'exclusion des hommes égarés qui avaient servi d'instruments aveugles à leurs rapines? Les chefs du 10 août sans aucun doute, l'état-major des Cordeliers, la Commune et la députation de Paris : Danton, Marat, Robespierre, Desmoulins, Robert, Legendre, Fabre d'Églantine, etc., etc.

Non, Condorcet n'a point écrit cela, il n'a pu accuser de vols horribles les membres de cette Commune que, le 10 octobre précédent encore, dans ce même journal, il défendait contre les emportements effrénés de son parti (Voir livre VII, § 3, page 12).

D'ailleurs, on reconnaît ici l'inspiration forcenée des Roland (1).

(1) Voir aussi le misérable pamphlet où Brissot exhala ses suprêmes rancunes contre la Montagne, à la date du 22 mai 1793 :

J.-P. Brissot, député du département d'Eure-et-Loir, à ses commettants, sur la situation de la Convention nationale, sur l'influence des anarchistes et les maux qu'elle a causés, sur la nécessité d'anéantir cette influence pour sauver la République. Paris, an II de la République française. — Libelle indigne et inepte, qui ne relève pas plus la moralité de son auteur que son intelligence politique.

On a justement reproché à Caritat, à plusieurs reprises et de différents côtés, cette insouciance qui le porta, dans sa vie de journaliste, à ne point se distinguer assez de ses collaborateurs et à partager aussi indifféremment la responsabilité de leurs écrits. Ce fut un tort des plus graves, et qui lui causa le plus grand préjudice. Lalande en signale quelques inconvénients dans sa notice.

Il est consolant aussi de voir la vindicte publique provoquée sur ces prétendues dilapidations par une plume aussi désintéressée et aussi pure que celle de ce Delaunay, qui, dans quelques jours, va, pour s'enrichir, commettre un faux en écritures publiques.

Voilà, néanmoins, comment les Girondins entendaient et pratiquaient la conciliation.

Dans le compte rendu de la séance de la Convention du 15 février (*Chronique* du 16), à propos de la première lecture du projet de Constitution par Caritat, nous trouvons ce renseignement :

« Le président annonce que le comité de Constitution a terminé son travail et qu'il demande à le soumettre à l'Assemblée. Aux mouvements de satisfaction qui s'élèvent dans toutes les parties de la salle, on s'aperçoit assez de l'impatience avec laquelle cette époque était désirée. Condorcet monte à la tribune et lit une exposition très étendue des principes qui ont dirigé le comité dans son travail. »

Les rédacteurs de l'article ajoutent :

« Quel que soit le résultat des importantes discussions qui vont s'ouvrir sur les bases fondamentales de notre gouvernement, ce sera sans doute un spectacle bien grand pour la postérité que celui de la nation française, au milieu des préparatifs d'une guerre universelle, entourée des débris d'une monarchie dont tant de siècles avaient fortifié le préjugé, travaillant avec calme à établir la liberté sur des lois durables, en proclamant l'égalité de tous les hommes en présence de tous les despotes de la terre. »

Ce saint enthousiasme, sincère chez quelques-uns, affectés chez d'autres (nous ne croyons pas que Delaunay, sollicité déjà par des préoccupations si différentes, l'ait éprouvé à un degré très vif, encore que signant avec Condorcet les lignes ci-dessus), n'empêchait pas des tiraillements journaliers de se produire au sein de la rédaction, et de se trahir dans le texte même du journal. Nous en trouvons un indice certain dans la rétractation suivante, imposée

par la direction et malheureusement consentie, endossée par le philosophe.

Le mercredi 20 février 1793, le compte rendu de l'Assemblée, dans la *Chronique*, portait, en effet, cette phrase : « La justesse de cette réflexion a d'autant plus frappé les esprits qu'on sent aujourd'hui presque généralement que si Pache (alors ministre de la guerre, — R.) n'a pas paru, dans son ministère, au niveau des fonctions qu'il avait à remplir, *il y aurait une partialité vraiment repréhensible à lui reprocher la moindre malveillance.* »

Quelque innocente que fût cette appréciation, les Roland et leurs amis, qui voulaient renverser Pache, ne pouvaient la tolérer dans un organe de publicité de leur parti.

Aussi exigèrent-ils, dans le numéro suivant, la rétractation que voici, d'ailleurs *non signée*, de même que le compte rendu qui la précède : « *Nota.* — Condorcet n'a eu aucune part à l'article de la *Chronique* d'hier. Il n'aurait garde de répondre des intentions de Pache. Ses singeries patriotiques et son dévouement servile à une coterie méprisable (la Montagne, — R.) exigent au contraire que les incroyables désordres commis pendant son administration soient soumis à l'examen le plus sévère. La justice doit être d'autant plus rigoureuse, qu'on a plus cherché à s'assurer l'impunité par le nombre et le choix des complices. »

Est-ce Roland, est-ce Lasource, qui avaient imposé cette note extravagante? — En tous cas, quel rôle inacceptable elle faisait jouer au rédacteur principal de l'article Assemblée nationale à la *Chronique de Paris?* On comprend les reproches que Lalande, Lacroix, avocat, et d'autres lui ont adressé sur la facilité fâcheuse et la faiblesse avec lesquelles il laissait abuser de son nom.

Rien ne devait donc être plus bigarré, plus opposé de tendances et de sympathies que la direction de cette feuille où nous trouvons, le lendemain du jour de la rectification accordée aux exigences de l'ancien ministre de l'intérieur, cet entrefilet inouï, frappant en pleine poitrine son illustre épouse :

« *Nécrologie.*

« La femme de Danton est morte depuis huit jours.

« Ses vertus simples et modestes aimaient l'obscurité ; elle fut femme de ministre, ne s'en aperçut point, et n'en fit apercevoir personne.

« Dire qu'elle fut bonne, qu'elle fut chérie, qu'elle est pleurée de tous ceux qui la connaissaient, c'est l'hommage de la vérité, c'est l'oraison funèbre d'une citoyenne qui, républicaine sans faste,

est morte heureuse dans la pensée que son mari continuerait à servir la patrie.

« Nous la proposons pour modèle à ces êtres amphibies qui, tourmentés du besoin de sortir des devoirs que la nature leur prescrit, dépouillent ce que leur sexe a de plus estimable, et ne parviennent, par leurs efforts monstrueux, qu'à rester ridicules hermaphrodites. »

Il n'y a pas à s'y tromper.

A le séance du 1er février 1793, Condorcet fut choisi, avec Fabre d'Églantine, Barère et Thomas Paine, pour rédiger l'adresse au peuple anglais, votée par la Convention sur la proposition de Fabre. Mais nous n'avons pu retrouver ce document et nous ignorons s'il a paru.

Nous voyons cependant au *Moniteur* que, en dernière délibération, la rédaction en avait été attribuée aux membres du Conseil exécutif.

Voici comment, d'après *la Chronique* du 23 février, lord Grenville, ministre des Affaires étrangères à Londres, jugeait ce projet : « Une absurdité, une lâcheté, une moquerie ! une absurdité, parce que le peuple anglais est sujet, et qu'on n'appelle qu'au souverain ; une lâcheté, parce que c'est inviter le peuple à examiner la conduite des ministres ; une dérision, parce que le peuple d'Angleterre est dûment emmuselé et ses représentants vendus au ministère. La presque unanimité de la Chambre a pensé comme lord Grenville ».

Dans ce même numéro, Caritat faisait passer une note où il pressait la Convention de voter l'unité des poids et mesures, vivement attendue depuis cinq ans et dont tout le monde se promettait de si grands avantages.

La veille de l'échauffourée du 10 mars, le 9, à la séance du soir, la Convention, sur la motion de Delacroix, d'Eure-et-Loire, et à propos des articles de Gorsas contre la Montagne, dans le *Courrier des quatre-vingt-trois départements*, décréta qu'il y avait incompatibilité entre la qualité de journaliste et celle de représentant du peuple (1).

Ceci n'avait pas fait l'affaire des députés journalistes sans doute, Brissot, Dulaure, Gorsas, Marat, etc.

On le vit bien à la séance du 2 avril suivant, où, sur une simple observation de Boyer-Fonfrède, le décret fut annulé : « Je demande, avait dit le jeune girondin, le rapport du décret qui a été rendu

(1) *Moniteur*, 11 mars 1793.

(le 9 mars) *et que vous n'empêchiez pas Condorcet de tenir la plume* (1) ».

La proposition fut votée sans discussion, mais jamais le philosophe ne reprit sa place à la *Chronique de Paris*. Du même coup il cessa d'assister aux séances du club des Jacobins (2).

Dans la séance du 26 mars (n° 86 du *Moniteur*), lors d'un des premiers essais de formation d'un comité de gouvernement, Caritat fut encore choisi par la Convention pour un des membres du nouveau comité de Défense générale, dit *commission de Salut public* (3), savoir : Dubois-Crancé, Pétion, Gensonné, Guyton-Morveau, Robespierre l'aîné, Barbaroux, Rhul, Vergniaud, Fabre d'Églantine, Buzot, Delmas, Guadet, Condorcet, Bréard, Camus, Prieur de la Marne, Camille Desmoulins, Barère, Quinette, Cambacérès, Jean Debry. — Suppléants : Treilhard, Aubry, Garnier de Saintes, Lindet, Lefebvre de Nantes, La Réveillère-Lépaux, Ducos, Sillery, Lamarque, Boyer-Fonfrède.

D'autre part, le plan de constitution dont Caritat avait présenté le rapport à l'Assemblée les 16 et 17 février précédents, et qui n'avait pas eu l'approbation de l'extrême-gauche, était resté en suspens ; dans la séance du 13 mai, et quand la tentative d'Isnard, le 11 du même mois, pour faire proclamer les conditions d'un pacte social, avait échoué, Condorcet s'était présenté de nouveau à la tribune pour ramener à l'ordre du jour la question de la constitution, et avait prononcé un long et pressant discours pour proposer à la Convention de fixer un terme définitif auquel les assemblées primaires seraient convoquées pour l'accepter ou la rejeter, *si elle était terminée ;* ou, *dans le cas contraire,* pour nommer une nouvelle convention.

Thuriot s'était alors levé et avait répondu que les représentants du peuple actuels devaient remplir leur mandat, qui était de faire une constitution ; et qu'il ne pensait pas, du reste, que de nouveaux députés pussent prendre les mesures nécessaires pour sauver la République. — Rien n'eût été plus impolitique et plus dangereux, d'ailleurs, qu'un pareil renouvellement.

La motion d'ordre de Condorcet fut donc ajournée.

Cependant, dans la séance du 23 mai suivant, Barère fit lecture à la Convention de trois adresses que le philosophe avait été chargé, par le Comité de salut public, de vouloir bien rédiger, et que ce

(1) *Moniteur,* 4 avril.
(2) Lalande, *notice.*
(3) C'est cette dénomination accessoire qui, sans doute, a induit quelques personnes à croire faussement que Condorcet fit partie du premier Comité de salut public (Voir la table du *Moniteur*). — Il n'en est rien.

Comité proposait à l'Assemblée pour être envoyées, l'une aux habitants de l'île de Corse, la seconde aux armées, la troisième aux rebelles de la Vendée (1).

La Convention en accepta la rédaction et en décréta l'envoi (2).

La lutte qui avait commencé dans l'Assemblée, presque dès l'ouverture de la cession, le 25 septembre 1792, entre les Girondins et les Montagnards, après avoir suivi une marche croissante et ininterrompue, après avoir épuisé tous les emportements et tous les aveuglements, les fureurs et les déloyautés des dissensions de partis, arrivait à son paroxysme. Les Girondins, surtout depuis que les Montagnards s'étaient jetés à corps perdu dans la défense nationale et dans la répression des insurrections intérieures, les Girondins avaient vu s'augmenter encore la majorité qu'ils avaient toujours eue dans le Parlement. Ils en profitaient pour développer la politique de tribune et d'obstruction, éterniser la discussion de toutes les questions vitales, ajourner toutes les décisions et noyer le gouvernement dans le byzantinisme de leurs disputes.

Cependant la patrie et la république menacées de toutes parts, au dehors et au dedans, étaient à deux doigts de l'abîme! il fallait en finir...

C'est alors que les chefs de la Montagne s'entendirent pour mettre un terme à cette situation, désormais intenable, par un coup d'État extra-parlementaire, qui devait aboutir à l'élimination des chefs de la Gironde.

De leur côté, ceux-ci préparaient, au moyen de la commission des Douze, qu'ils composaient entièrement, un coup d'État intraparlementaire qui devait frapper à la fois les chefs de la Montagne, la députation et la commune de Paris.

C'est la Montagne qui, gagnant de vitesse et de décision, l'emporta sur ses adversaires et obtint, par la pression des gardes nationales de la Seine ameutées autour de l'Assemblée, la consignation à leur domicile de trente-deux députés du côté droit, qui cessèrent, depuis le 2 juin, de siéger dans la Convention.

(1) On trouvera les deux premières dans les *Œuvres* de Condorcet, édition Arago-O'Connor, t. XII, page 599-603. L'adresse aux Corses présente un cas des plus curieux; par un sacrifice tout politique aux conditions arriérées de cette population ou par relativité d'esprit, Caritat écrit dans ce document : « Mais Dieu a fait les hommes pour la liberté, et les prêtres qui conspirent avec les tyrans ne sauraient être ses ministres. »

C'est un des rarissimes cas où il se rend à la nécessité d'employer ce vocable, pour lui sans objectivité. — L'adresse aux Vendéens ne se trouve pas dans les *Œuvres* du conventionnel, non plus que dans la *Chronique de Paris*, ni au *Moniteur*.

C'est dans le même temps, nous le rappelons, que Caritat fondait avec Sieyès et Duhamel, le *Journal d'instruction sociale*.

(2) *Moniteur* du 25 mai 1793.

Condorcet avait tout fait pour éviter un déchirement devenu indispensable. Après le 10 août, il s'était assurément et justement trouvé au premier rang des fondateurs de la République, tant par son attitude franche et énergique au temps de la fuite à Varennes, que par sa participation considérable aux travaux de l'Assemblée législative et par son attitude à la *Chronique de Paris*. Il jouissait donc à ce moment d'une réelle influence; s'il refusa le ministère de la marine, il y fit entrer son ami, le célèbre Monge, et il contribua de toutes ses forces à faire arriver Danton à la justice; c'est par son appui encore que Garat put y succéder au premier, lorsque celui-ci eût opté pour la Convention.

Depuis, nous l'avons vu, Caritat n'arrêta pas un seul jour, au nom de la chose publique, de travailler à combler le fossé que l'esprit de parti creusait toujours plus profond entre la Montagne et la Gironde, par des intrigues et des fureurs qui parvinrent à détruire l'unité de la Convention. Il ne cessait de répondre aux deux partis qui lui reprochaient également de ne pas rompre, qui avec les Girondins, qui avec les Montagnards : « Il vaut mieux les utiliser que de les détruire! (1) ». Aussi refusa-t-il absolument de s'associer aux mesures conspiratrices qui rendirent le 31 mai inévitable. Dans la réunion de nuit qui eût lieu le 28 et où la Gironde rendit son élimination forcée, en décidant, contrairement au vœu de tout Paris et d'une grande partie de l'Assemblée, de faire rapporter le décret de suppression de la commission des Douze, Condorcet s'opposa à ce projet agressif et dangereux, et refusa de s'y associer. Il vota donc pour le maintien de la cassation décrétée la veille, avec Carra, Daunou, Morisson, Cambacérès et Rabaut-Pommier. — (Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, tome VII, p. 304.)

Il n'eut donc absolument aucune part à la conspiration girondine et ne fut pas immédiatement compris dans la répression qui la fit avorter.

(1) Danton suivait encore ici la même politique que Condorcet et il ne la déserta pas non plus un seul jour. Il avait donc le droit de dire à Garat à propos des Girondins : « Vingt fois je leur ai offert la paix; ils ne l'ont pas voulue : ils refusaient de me croire pour conserver le droit de me perdre; ce sont eux qui nous ont forcé de nous jeter dans le sans-culottisme, qui les a dévorés, qui nous dévorera tous, qui se dévorera lui-même. »

III

LA PROSCRIPTION DE CONDORCET

Or, un événement considérable, décisif, la chute des Girondins, sépare le discours prononcé le 13 mai à la Convention nationale par Condorcet, sur la nécessité de convoquer une assemblée nouvelle, et la publication faite par lui d'une brochure, sans nom d'auteur, ayant pour titre : *A tous les Français, sur la nouvelle Constitution*, qui fut livrée à la circulation entre les 10 et 24 juin suivant.

Aucune assimilation n'ayant été faite, après le 31 mai, de sa personne avec les Girondins inculpés et consignés à leur domicile, on ne l'avait ni mis en cause, ni inquiété.

C'est lui-même qui se dénonça et se voua, par la publication que nous venons d'indiquer, à la vindicte de l'Assemblée.

Il faut le reconnaître : de telles manifestations étaient alors aussi intempestives, aussi téméraires en fait, qu'elles auraient été légitimes au point de vue du droit et même du devoir, en temps ordinaire ; et c'est bien elles qui provoquèrent tout d'abord la perte du philosophe, surtout avec la lettre qu'il écrivit à la Convention nationale après la séance du 8 juillet 1793, où un décret d'arrestation avait été rendu contre lui.

Le 2 juin précédent, après trois jours d'émeute ou plutôt de pression des gardes nationales du département de la Seine sur l'Assemblée, celle-ci avait donc fini par voter l'arrestation de trente-deux membres du parti de la Gironde : Vergniaud, Guadet, Gensonné, Lasource, Chambon, Clavières, Brissot, Lebrun, Dufriche-Valazé, Salles, Buzot, Louvet, Biroteau, Lidon, Rabaut de Saint-Étienne, Barbaroux, Pétion, Grangeneuve, Lehardy, Lesage, Kervélégan, Henri Larivière, Rabaud, Boileau, Lanjuinais, Gorsas, Gardien, Vigée, Bertrand, Gomaire, Bergoing, Molleveau. Ce procédé extra-parlementaire, violent, concerté par les députés montagnards avec la Commune de Paris et le Département, est le moyen auquel ils furent obligés de recourir, leurs adversaires ayant la majorité dans la Convention, pour mettre fin à la lutte funeste qui s'éternisait entre les deux partis, au détriment de la République, de la patrie elle-même, et au seul profit de la contre-révolution.

Les choses en étaient arrivées à ce point, en effet, ou qu'il fallait abandonner la direction de la situation terrible dans laquelle la France se trouvait engagée, — entre l'invasion des frontières et l'insurrection des provinces, — aux dialecticiens incapables qui avaient fait naître et laissé se développer un pareil mal ; ou bien les éliminer par un décret, sauf à les admettre à rentrer dans la vie nationale quand le péril aurait été conjuré.

Condorcet qui, nous le répétons, n'avait été, à aucun moment de ce drame, compté parmi les proscrits, et qui, par conséquent, n'était pas compromis, ne put se rendre, hélas ! à cette nécessité fâcheuse mais inéluctable. Au lieu de garder le silence et de laisser faire les politiques, — ce Danton, entre autres, qu'il avait, jusque-là, assez exactement suivi, — il ne cessa, avant le 31 mai, d'ergoter opiniâtrement sur les mérites du plan d'organisation de la République élaboré par le Comité de constitution dont il avait été le rapporteur ; et après le 2 juin, par un excès de sentimentalité des plus fâcheux, par un point d'honneur d'attachement au parti vaincu, certainement exagéré, et que rien ne lui imposait, puisqu'il n'avait jamais entièrement adopté ses opinions ni partagé sa tactique et ses actes, *notamment dans la crise actuelle,* et qu'il n'avait pas davantage en tout approuvé et suivi ses chefs, il s'en faut ! il se laissa aller tout d'un coup à épouser leur querelle, à protester avec indignation contre le coup d'État de la Convention, et à attaquer avec passion, injustice et une souveraine témérité, les Montagnards et l'Assemblée.

C'est donc bien lui-même qui fut ici le premier artisan de sa ruine, qui donna des armes à ses ennemis pour le frapper, et obligea ses collègues, qui n'en avaient aucune envie, à appesantir leur autorité sur une personnalité jusqu'alors estimée et respectée de presque tous.

Car son pamphlet contre la nouvelle Constitution, qui avait le tort, entre autres, de n'être point signé, et qui avait la prétention, malheureusement injustifiée, d'établir un parallèle *impartial* et par conséquent légitime entre les deux Constitutions : entre le projet de la Commission finalement rejeté par l'Assemblée et celui du Comité de salut public, présenté par Hérault de Séchelles le 10 juin, huit jours après le coup d'État parlementaire, voté le 24, et d'ailleurs fait en très grande partie de l'amalgame des projets Condorcet, Vergniaud, Cloots, Saint-Just, avec les modifications discutées aux Jacobins de Paris, contenait des agressions déplorables, des allusions injurieuses, parfois fausses et profondément injustes, enfin des attaques éminemment dangereuses contre les vainqueurs des 31 mai et 2 juin.

Sans aucun doute, en tout autre temps que celui où l'on était au moment où Condorcet publia sa critique, il n'y aurait eu rien à y reprendre *officiellement :* elle ne contenait ni infractions aux lois ni délits ; mais à ce moment, quand la promulgation immédiate de cette Constitution qui n'était qu'un moyen de lutte, une arme de guerre, était devenue une nécessité publique, on trouva avec quelque raison qu'il y avait crime à l'attaquer et à la discréditer. — « Mais dans quel temps ce travail a-t-il été rédigé et accepté, disait Caritat dans l'écrit en question? Dans un moment où la liberté des représentants du peuple avait été ouvertement outragée; où, entourés de soldats, retenus par la force des armes dans le lieu de leurs séances, ils avaient été contraints, pour éviter un plus grand crime, d'ordonner l'arrestation de vingt-sept de leurs collègues, et où, dès lors, l'intégrité de la représentation nationale ne subsistait plus; dans un moment où la liberté de la presse était anéantie par des censures inquisitoriales, par le pillage des imprimeries; où le secret des lettres était violé avec une audace que jamais le despotisme n'avait connue; où, par conséquent, il n'existait de liberté, ni au dedans ni au dehors de l'Assemblée, pour aucune des manières connues d'exprimer sa pensée et de manifester la vérité.

« Et non seulement ces outrages n'ont point été réparés, ces crimes sont restés impunis, mais le jour où la nouvelle Constitution devait définitivement être présentée, a été signalé par de nouveaux attentats.

« Si donc on demande dans lequel des deux plans de constitution le peuple français peut reconnaître le vœu de la Convention nationale, il est évident que c'est uniquement dans le premier (celui de la commission, celui de Condorcet).

« ... On a dit aussi, contre les élections immédiates, que les citoyens n'iront pas aux assemblées primaires; et qui l'a dit? — Ce sont ces mêmes hommes qui sans cesse flattent le peuple, qui répètent qu'il est grand et presque infaillible, lorsqu'ils espèrent l'entraîner à des violences; mais qui, dès qu'il est question de ne pas le restreindre dans l'exercice de ses droits, n'en parlent plus que comme d'un troupeau d'animaux lâches et stupides! Amis du peuple quand il leur présente une masse qu'ils espèrent agiter, ils le dédaignent lorsque, dispersé, il n'obéit plus qu'à sa raison. »

Et sur le conseil *des Vingt-quatre* ou Conseil exécutif de la nouvelle Constitution: « Ce n'est pas là organiser un gouvernement, reprend-il, c'est le paralyser, *c'est créer d'excellentes places pour des hommes paresseux et corrompus.* »

« ... Vous apercevrez que tout ce qui est bon dans le second

projet est copié du premier, et qu'on n'a fait que pervertir et corrompre ce qu'on a voulu corriger. »

Enfin venait la conclusion, c'est-à-dire la partie la plus inacceptable de ce fatal écrit : « N'oubliez pas surtout, y disait Caritat, dont on ne reconnaît ici ni l'inspiration, ni les opinions, ni la hauteur de vues et de sentiments habituels, n'oubliez pas une dernière considération : voyez ce conseil des Vingt-quatre, chargé de choisir les ministres, aussi étranger qu'un roi à la marche habituelle et journalière de l'administration, si semblable en tout au monarque de 1791, privé de l'inviolabilité et du droit de refuser les lois, prérogatives dont il aurait été imprudent de réveiller l'idée! Remarquez en même temps que ce corps est placé au milieu de la République comme un obstacle à toute activité dans les affaires, à tout ordre dans l'administration, à toute unité de vues et de principes, *et jugez ensuite si des hommes qui auraient cherché à préparer le piédestal d'un nouveau roi, n'auraient pas voulu aussi un Conseil exécutif dont le gouvernement dégoûtât bientôt la nation de l'autorité de plusieurs, et qu'il fût plus facile de remplacer par un monarque sans déranger aucun des autres ressorts de la machine politique* (1) ».

C'est avec une profonde tristesse que nous voyons ici le bon Condorcet salir sa main à transcrire l'inepte calomnie girondine.

Comment et par qui avait été « bâclée » en quelques jours la Constitution de l'an Ier, pour en finir avec la mise en demeure signifiée à l'Assemblée de promulguer le pacte national? — On lit, en effet, dans le préambule du rapport d'Hérault de Séchelles : « De toutes les parties de la République une voix impérieuse veut la Constitution. Jamais une plus grande nécessité n'a tourmenté tout un peuple. Vingt-sept millions d'hommes appellent à grands cris la loi. Si, dans certaines contrées, des effervescences se manifestent, c'est principalement parce que la Constitution leur manque; il semble que ce serait un crime national de la retarder un jour de plus. » — Cinq membres choisis par le Comité de Salut public, savoir : Hérault de Séchelles, Ramel, Couthon, Saint-Just et Mathieu, furent donc chargés de cette rédaction. Peut-on raisonnablement soupçonner la majorité au moins, sinon la totalité de cette commission, le comité de Salut public et la Convention nationale, d'avoir entrevu ici et conspiré le rétablissement de la royauté? Non! A quels égarements alors les colères de l'esprit de parti ne peuvent-elles pas entraîner les plus nobles natures?

(1) *Aux citoyens Français, sur la nouvelle Constitution* (Juin 1793). — Œuvres, t. XII, pages 651-675.

Mais, par exemple, Caritat n'exagérait en rien lorsqu'il accusait de précipitation les auteurs d'une telle compilation. On en peut juger par le billet suivant, qui paraîtrait une plaisanterie, s'il n'avait été reproduit en fac-similé d'après la collection Bérard :

« 7 juin 1793, l'an II de la République.

« Cher concitoyen,

« Chargé avec quatre de mes collègues de préparer *pour lundi* un plan de Constitution, je vous prie, en leur nom et au mien, de nous procurer sur-le-champ les lois de Minos, qui doivent se trouver dans un recueil de lois grecques. Nous en avons un besoin urgent.

« Hérault (de Séchelles).

« Salut, amitié, fraternité, au brave citoyen Desaulnays. »

Or le 7 juin était un vendredi; les législateurs improvisés avaient donc encore trois jours au plus pour consulter les lois de Minos et achever leur œuvre. Ils avaient été nommés le 30 mai précédent par le Comité de Salut public, pour rédiger le nouveau pacte constitutionnel.

Il faut donc le reconnaître et le dire, la faute de Condorcet, en cette occasion difficile, fut de n'avoir pas vu où était le devoir, et de s'être trompé à ce point sur une convulsion sociale qui ne prêtait aucunement à l'établissement d'une direction normale et définitive de la France, mais poussait bien plutôt à imposer le concours et à faire l'unité nationale contre le péril extérieur et intérieur par des procédés exceptionnels et transitoires.

C'était la seconde fois, à notre connaissance, qu'il se séparait de la politique de Danton sur une question de la plus haute gravité! Mal lui en prit.

Assurément il avait pu se tromper sur les intentions des auteurs du coup d'État des 31 mai et 2 juin, et croire un moment la République menacée, quand il avait vu des citoyens qui depuis 1791 surtout, et bien avant, avaient toujours tendu à l'abolition de la royauté (les principaux girondins), dénoncés et poursuivis par un parti dans lequel, au premier rang, figuraient des gens qui, comme Robespierre et Vadier, par exemple, s'étaient officiellement défendus, avant le 10 août, de combattre pour la République! Mais outre qu'il n'y avait pas que ces hommes parmi les chefs de la Montagne, que Danton, Desmoulins, Hérault de Séchelles, Robert et d'autres cordeliers y figuraient aussi, il eût été plus pratique et plus vrai, sinon de considérer ces transfuges du feuillantisme comme de

véritables républicains, de reconnaître tout au moins que, vu les circonstances, ils avaient changé leur fusil d'épaule et s'étaient faits montagnards. Surtout qu'au début de cette période, pendant les premiers jours de ce mois de juin 1793, Caritat avait trouvé sa véritable attitude, celle du voir-venir et de l'expectative, qui l'avait aussitôt conduit à déconseiller Garat au sujet de sa démission de ministre de l'intérieur, qu'il voulait donner immédiatement.

Mais, hélas! le vote précipité et de pure forme de la Constitution nouvelle, dont il ne saisit pas bien, nous l'avons prouvé, le motif politique, changea ses soupçons en certitude. Il crut sincèrement la République en péril et voulut la défendre quand même, par l'agitation constitutionnelle qu'il essaya de provoquer.

S'il était par trop en dehors de sa nature de concourir à l'institution du gouvernement révolutionnaire provisoire, au moins ne devait-il pas chercher à entraver la Convention dans cette voie, lorsqu'elle commençait à s'y avancer par la destruction de l'opposition purement intéressée, systématique et funeste que les Girondins entretenaient dans son sein.

D'autre part, le cas de ceux-ci s'était singulièrement aggravé depuis le 2 juin. Une partie d'entre eux s'était soustraite (et Condorcet fut de ce nombre) aux ordres de consignation à domicile prononcés par l'Assemblée, et soit par la plume, soit par la parole, soit par les armes, avait ouvertement arboré le fanion de la révolte contre le gouvernement national; et cela au moment où les forces de la coalition nous enserraient de toutes parts! Même, le 13 juillet, un assassinat inexcusable, hautement criminel, allait être commis sur la personne d'un représentant du peuple, au nom du parti modéré... Enfin les Girondins provoquaient des soulèvements à Caen, à Lyon, Toulon, Marseille, Nîmes, Bordeaux, et des mouvements moins importants dans cinquante-cinq autres départements, insurrections qui, malheureusement pour eux, se confondirent avec la révolte des royalistes dans la Lozère, le Midi et la Vendée. Aucune atténuation à cette conduite, d'abord factieuse et bientôt criminelle, n'était désormais possible! C'est ainsi que Chabot vint demander à la Convention, au nom du comité de sûreté générale dont il était membre, que Condorcet fût arrêté et poursuivi.

« Je demande la parole, dit-il, pour vous dénoncer un fait qui est une suite de la conspiration de Brissot et de ses adhérents. Ce sont les mêmes hommes que vous entendiez sans cesse autrefois crier à l'anarchie, parce que ces cris servaient à couvrir leurs complots, qui, aujourd'hui, veulent comprimer les élans du patriotisme; qui veulent empêcher que le peuple français ait des lois, qui veulent

l'agiter et l'empêcher d'accepter une Constitution à laquelle il est permis à des académiciens de ne pas applaudir (on reconnaît ici et dans tout le reste du réquisitoire, Robespierre derrière son homme de paille. — R.), mais que tous les bons Français s'empressent d'accueillir avec enthousiasme et reconnaissance.

« Je tiens en mains un écrit d'un de vos membres *qui avait cherché à soulever le département de l'Aisne*, de cet homme qui, parce qu'il a siégé à côté de quelques savants de l'Académie, s'imagine devoir donner des lois à la République française, de Condorcet.

« Vous avez déjà découvert une partie des trames de cette secte scélérate, mais vous serez étonnés de l'audace avec laquelle on décrie cet *ouvrage sublime* dont les défauts, s'il en a quelques-uns, disparaîtront bientôt devant la raison publique, à laquelle des lois simples conviennent mieux que tous les ouvrages académiques possibles. Cet écrit est intitulé : *Aux citoyens français, sur la nouvelle Constitution*, par Condorcet.

« Je vais vous en lire quelques paragraphes.

« Il commence par encenser lui et ses collègues de conspiration, et par leur donner, ainsi qu'à lui, la qualité *d'hommes connus en Europe par leurs talents et par leurs ouvrages, d'hommes chers à la France par les services qu'ils ont rendus à la liberté;* et moi, je m'engage de faire l'analyse de ces prétendus services, et à prouver qu'ils ont sapé la liberté, loin de l'avoir servie.

« Voici comment il s'exprime ensuite, en calomniant insolemment votre comité : Ce plan (celui dont Hérault de Séchelles fut le rapporteur), rédigé à la hâte par cinq commissaires désignés par le comité de Salut public, accepté par ce comité dans une seule séance, l'Assemblée l'a accepté après une faible discussion, dans le moment où la liberté des représentants du peuple était ouvertement outragée, où elle avait été contrainte, pour éviter de plus grands crimes, d'ordonner l'arrestation de vingt-cinq de nos collègues; non seulement cet outrage n'a pas été réparé, mais le jour même où la Constitution a été présentée, a été signalé par un nouvel attentat. »

« Il vous représente ensuite *comme ayant dilapidé les finances* (1).

(1) *Mensonge!* Caritat dit seulement que certaines dispositions de la nouvelle constitution *pourraient* permettre cette dilapidation : « Ne voit-on pas, écrit-il, qu'en donnant au corps législatif le droit d'ordonner immédiatement les dépenses extraordinaires, *il donnera ce nom à toutes celles qu'il jugera nécessaires ou qu'il aura intérêt de ne pas exposer à un examen?* une telle disposition conduit donc infailliblement *à perpétuer le desordre des finances* ». Toutes les citations et appréciations de Chabot sont dans le même goût et aussi peu exactes.

« Il vous présente ensuite comme ayant établi la Constitution seulement pour les riches et non pour les sans-culottes ; il vous accuse auprès du peuple de n'avoir pas assigné, par la Constitution, d'indemnité aux députés, « afin, dit-il, de n'appeler dans l'Assemblée que les riches » ; comme si le traitement du fonctionnaire public n'était pas consigné dans la Déclaration des droits, d'une manière moins équivoque que ne le feraient M. le marquis de Condorcet et sa séquelle. Il vous présente comme ayant voulu donner à Paris un privilège, par l'article qui porte que les députés se réuniront dans le lieu des séances de l'ancien corps législatif.

« Dans cet écrit encore, on calomnie beaucoup votre mode d'élection. On prétend « qu'il n'y aura plus d'espérance pour les hommes à grand caractère et à grandes vues, pour les philosophes (comme MM. Condorcet et Brissot).

« Mais la grande atrocité se trouve dans la dernière page de cet écrit infâme.

« On vous présente comme ayant réservé, dans votre projet de Constitution, un piédestal à un nouveau roi, vous qui avez exposé vos têtes pour faire tomber celle du dernier tyran ! (Ici, il faut l'avouer, Chabot avait beau jeu.) On y dit : « que l'organisation de « votre conseil exécutif renferme des germes de royauté et que « vous avez eu l'intention secrète de favoriser l'audace de quelque « scélérat qui prétendrait monter sur le trône... »

« Voilà comme on calomnie, comme l'on outrage un travail auquel M. Condorcet, il est vrai, et quelques scélérats (les Girondins) n'ont pas voulu prendre part, mais qui n'en sera pas moins accepté par la nation, comme émané des représentants du peuple.

« Vous avez décrété la peine de mort contre celui qui ferait circuler une fausse Constitution. Eh bien, Condorcet fait circuler celle de l'ancien Comité des neuf ; il prétend qu'elle est meilleure que la vôtre, et que les assemblées primaires doivent l'accepter (1).

« Je demande que Condorcet soit mis en état d'arrestation, qu'il soit traduit à la barre pour y être entendu, et que les scellés soient mis sur ses papiers : on y trouvera la trame de sa conspiration (2). »

(1) Caritait avait simplement dit et écrit, *sans donner le texte du projet de Constitution de la commission :* « Si donc on demande dans lequel des deux plans de constitution le peuple français peut reconnaître le vœu de la Convention nationale, il est évident que c'est uniquement dans le premier. »

D'ailleurs, sa brochure avait paru avant que le plan d'Hérault de Sèchelles ou du comité de salut public eût été accepté, avant qu'il y eût une Constitution, par conséquent. L'accusation de Chabot porte donc ici à faux ; elle repose, je le répète, sur un mensonge.

(2) *Moniteur*, 10 juillet 1793, n° 191.

Après quelques débats secondaires, la discussion est fermée, et l'Assemblée décrète que Condorcet sera mis en état d'arrestation, que les scellés seront mis sur ses papiers et qu'il sera amené à la barre pour avouer ou désavouer l'écrit qui lui est imputé, savoir la brochure : *Aux citoyens français, sur la nouvelle Constitution* (1).

On sera étonné, peut-être, que nous ayons introduit ici derrière Chabot, comme le faisant agir, la personne de l'Incorruptible; rien de plus juste cependant. On sait l'envie et la haine que celui-ci portait au philosophe, à tous les philosophes, et en toute occasion; le 16 octobre 1793, à la Convention, dans la discussion sur l'expulsion des étrangers, ne disait-il pas, et pour Anacharsis Cloots probablement : « La mesure est rigoureuse, elle pourra atteindre quelques philosophes, amis de l'Humanité, mais cette espèce est si rare que le nombre des victimes ne sera pas grand. D'ailleurs, cette espèce est si généreuse et si magnanime, qu'elle ne s'inscrira pas contre les mesures qui doivent assurer la prospérité de la France, le bonheur du genre humain et de la terre même qui leur a donné le jour et où la tyrannie domine encore. »

Mais il y a des faits plus topiques et se rapportant davantage à l'ostracisme du 8 juillet.

Dans le projet de discours que l'Incorruptible a écrit en décembre 1793 ou en janvier 1794, contre la faction des agioteurs, des tripoteurs en finances, de Batz, Julien de Toulouse, Delaunay d'Angers, d'Espagnac, Simon (2), Boid, Benoît d'Angers, Chabot, etc., il a exprimé d'une façon significative tout son regret que l'encyclopédiste eût échappé : « Les citoyens initiés dans les événements de la Révolution, dit-il, savent que Delaunay était un agent hypocrite de la faction girondine, *le confident et le valet* de ce lâche Caritat, qui à l'exemple de son ami Brissot, a fui la justice nationale, et qui ne l'a pas moins méritée...

« Delaunay était l'un des faiseurs de cet exécrable libelle nommé *la Chronique*, où la faction girondine déposait ses poisons les plus subtils. Pendant plus d'un an, il appela à ce titre l'opprobre et les poignards sur les républicains et sur la Montagne; lorsqu'à l'approche de la lumière (c'est-à-dire après le 31 mai. — R.), le lâche Condorcet commença à redouter la responsabilité de ses impostures liberticides, Delaunay les signa coinjointement avec lui,

(1) *Moniteur*. — Voir également *Œuvres* de Condorcet, t. XII, page 677.

(2) Probablement Saint-Simon. On sait, puisqu'il l'a lui-même écrit, qu'il spéculait alors avec fruit sur les biens nationaux, en même temps qu'il exploitait la fabrication des cartes à jouer à l'effigie de la République, sous le nom de *Henri Simon*.

et ces deux hommes donnèrent alors la mesure de leur courage et de leur bonne foi (1). »

Nul doute, d'après cela, que si Condorcet avait été arrêté à ce moment, Robespierre ne l'eût fait figurer au procès de germinal avec Fabre d'Églantine et Delaunay d'Angers, comme complice du faux décret relatif à la Compagnie des Indes !

Or c'est Chabot, on vient de le voir, qui dénonça Condorcet, et il faut savoir aussi quels liens l'unissaient à Robespierre.

Dans sa prison, en frimaire an II, *au moment même où le premier écrivait ce que nous venons de citer*, Chabot, implorant de lui son salut et sa mise en liberté, lui adressait suppliques sur suppliques :

« Robespierre... toi qui chéris les patriotes, daigne te souvenir que tu m'as compté dans leur liste; que j'ai toujours marché derrière toi dans le chemin de la vertu et de l'amour de l'Humanité; ne m'abandonne pas à la fureur de mes ennemis, qui sont les tiens, n'en doute pas. N'oublie pas, surtout, que je suis malade, au secret, *pour avoir ponctuellement exécuté tes ordres.* — (4 frimaire.)

— « C'est d'après ton conseil que je crus devoir taire quelques faits, dans ma déclaration, qui, cependant, serviraient aujourd'hui à mettre les deux comités en garde contre les manœuvres de la faction. » — (Voir pour toute cette intrigue notre *Procès des Dantonistes*, d'après les documents officiels.)

« Robespierre... Delaunay s'est vanté de me conduire à l'échafaud avec lui; *m'y laisseras-tu monter* pour avoir voulu déjouer le plus infernal des complots, et pour avoir tu, *d'après tes observations*, une foule de faits qui pouvaient assurer le triomphe de mon innocence... *Je baise respectueusement ta main*, mais je te recommande puissamment (*sic*) les derniers jours d'une mère que tu formas puissamment à la vertu : console-la en lui donnant la conviction de mon innocence, *que tu connais,* dans le procès que les ennemis de ma patrie me suscitent. » — (28 frimaire.)

« Robespierre, enfin, après bien des larmes de désespoir, ton sublime discours aux Jacobins vient de m'en faire verser de consolation ! (Très probablement, Chabot voulait parler ici du discours prononcé, le 1er frimaire, contre l'athéisme et les philosophes; il ne

(1) *Projet de rapport autographe,* extrait des *Pièces trouvées dans les papiers de Robespierre et complices,* imprimées en exécution du décret de la Convention nationale du 3 vendémiaire an III. — Arch. nat., Son Adve, F7 4434. — Robespierre fait ici confusion : c'est du 1er janvier au 10 mars 1793 que Caritat signa le premier Paris de *la Chronique* avec Delaunay.

faut pas oublier qu'il était au secret et que les nouvelles du dehors lui arrivaient lentement, difficilement. — R.). L'Incorruptible y disait : « L'athéisme est *aristocratique,* l'idée d'un grand Être qui veille sur l'innocence opprimée et qui punit le crime triomphant est toute populaire (Vifs applaudissements). Le peuple, les malheureux m'applaudissent ! Si je trouvais des censeurs, ce serait parmi les riches et parmi les *coupables...* » — « *Je me prosterne la face contre terre,* continue Chabot, pour *adorer la Providence qui t'a établi le protecteur des patriotes !...* Je ne puis plus t'écrire, car les larmes effaceraient ce que je voudrais t'exprimer de reconnaissance ». — (5 nivôse).

« Si jamais on imprime les pièces de ce grand procès du crime contre la vertu, si surtout le gouvernement permet l'impression de mon *compte rendu à mes commettants, dont Robespierre est dépositaire...* » — (Testament de Chabot, 27 ventôse an II).

En voilà plus qu'il n'en faut pour établir que le capucin était un des agents des basses œuvres de l'Incorruptible.

Quant à celui-ci, voici le fond de tolérance, l'essence même des dispositions et des vues qu'il nourrissait à l'égard des savants, des philosophes, notamment des Encyclopédistes, le motif logique de la politique qu'il adopta contre eux : il les condamne en masse, comme athées et matérialistes, c'est-à-dire ennemis de tout ordre social.

C'est à son discours sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains, et sur les fêtes nationales, prononcé à la Convention le 7 mai 1794, que nous emprunterons nos preuves :

« La plus puissante et la plus illustre (de ces sectes) était celle qui fut connue sous le nom d'*Encyclopédistes.* Elle renfermait quelques hommes estimables et un plus grand nombre de charlatans ambitieux ; plusieurs de ses chefs étaient devenus des personnages considérables dans l'État : quiconque ignorerait son influence et sa politique n'aurait pas une idée complète de la préface de notre Révolution. Cette secte, en matière de politique, resta toujours au-dessous des droits du peuple ; en matière de morale, elle alla beaucoup au delà des préjugés religieux ; ses coryphées déclamaient *quelquefois* contre le despotisme et ils étaient pensionnés par les despotes ; ils faisaient tantôt des livres contre la cour et tantôt des dédicaces aux rois, des discours pour les courtisans et des madrigaux pour les courtisanes ; ils étaient fiers dans leurs écrits et rampants dans les antichambres. Cette secte propagea avec beaucoup de zèle, l'opinion du matérialisme.....

« ... Qui donc t'a donné la mission d'annoncer au peuple que la divinité n'existe pas, ô toi qui te passionnes pour cette aride doctrine, *et qui ne te passionnas jamais pour la patrie!* Quel avantage trouves-tu à persuader à l'homme qu'une force aveugle préside à ses destinées et *frappe au hasard le crime et la vertu?...* Malheureux sophiste! de quel droit viens-tu arracher à l'innocence le sceptre *de la raison pour le remettre dans les mains du crime, jeter un voile funèbre sur la nature, désespérer le malheur, réjouir le vice, attrister la vertu, dégrader l'humanité?...*

Le grand démagogue allait plus loin encore dans la flatterie abjecte du peuple, dans le mensonge, la calomnie et la stupidité voulue :

« Hommes petits et vains, s'écriait-il, par allusion aux philosophes et aux politiques émancipés du déisme, rougissez, s'il est possible! les prodiges qui ont immortalisé cette époque de l'histoire humaine ont été opérés sans vous et malgré vous; le bon sens sans intrigue et le génie sans instruction ont porté la France à ce degré d'élévation qui épouvante votre bassesse et qui écrase votre nullité. Tel artisan s'est montré habile dans la connaissance des droits de l'homme, quand tel faiseur de livres, presque républicain en 1788, défendait stupidement la cause des rois en 1793; tel laboureur répandait la lumière de la philosophie dans les campagnes, quand l'académicien Condorcet, jadis grand géomètre, dit-on, au jugement des littérateurs, et grand littérateur au dire des géomètres, depuis conspirateur timide, méprisé de tous les partis, travaillait sans cesse à l'obscurcir par le perfide fatras de ses rapsodies mercenaires. »

— « ... Je n'ai pas besoin d'observer qu'il ne s'agit pas ici de faire le procès à aucune opinion philosophique en particulier, ni de contester que tel philosoohe peut être vertueux, quelles que soient ses opinions, et même en dépit d'elles, par la force d'un naturel heureux ou d'une raison supérieure; il s'agit de considérer seulement l'athéisme *comme national et lié à ce système de conspiration contre la République.* »

Rappelons que le maître en philosophie de Robespierre, Jean-Jacques-Rousseau, avait écrit bien avant lui, dans le *Contrat social :*

« Il y a donc une profession de foi purement civile, dont il appartient au souverain de fixer les articles, non pas précisément comme dogmes de religion, mais comme sentiments de sociabilité

sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ni sujet fidèle. *Sans pouvoir obliger personne à les croire, il peut bannir de l'État quiconque ne les croit pas ;* il peut le bannir non comme impie, mais comme insociable, comme incapable d'aimer sincèrement les lois, la justice, et d'immoler au besoin sa vie à son devoir. Que si quelqu'un, après avoir reconnu publiquement ces mêmes dogmes, se conduit comme ne les croyant pas, *qu'il soit puni de mort !* il a commis le plus grand des crimes, il a menti devant les lois.

« Les dogmes de la religion civile doivent être simples, en petit nombre, énoncés avec précision, sans explications ni commentaires : l'existence de la divinité puissante, intelligente, bienfaisante, prévoyante et pourvoyante ; la vie à venir et le bonheur des justes, le châtiment des méchants, la sainteté du contrat social et des lois (1)... »

Avis aux sceptiques, aux matérialistes, aux savants, aux encyclopédistes! Cette phraséologie moraliste, monument de piétisme, pue le sang néanmoins ; les fleurs et le miel y cachent à peine le tranchant du couperet ; à travers la pompe de ce langage menteur et hypocrite, on aperçoit le bûcher de Servet et la guillotine de Lavoisier !

C'est en résultat d'une pareille philosophie, en effet, que s'institua, en majeure partie, la terreur robespierriste, l'extermination pure et simple, — au nom de la vertu, de l'immortalité de l'âme et de l'existence de l'Être suprême, c'est-à-dire de cette religion civile sans laquelle on ne peut être « un bon citoyen, ni un sujet fidèle », — de tout ce qui parut au pontife et au sanglant sacrificateur de la Profession de foi du vicaire Savoyard, ne pas rentrer dans son cadre moral ou contrarier sa domination (2).

Il y a cependant des esprits réputés supérieurs qui, aujourd'hui même, en présence de corrélations aussi directes entre la théorie et la pratique sociales que celle que nous venons d'indiquer, — on en pourrait relever bien d'autres, — n'acceptant que les témoignages écrits, disent-ils, « les textes », et rejetant les relations et les conséquences, la part nécessaire et légitime du raisonnement, nient simplement que la philosophie du XVIIIe siècle ait influé sur la Révolution...

Nous ne faisons ici que signaler une fois de plus une manière de voir fort en faveur dans un certain monde, mais dont la portée nous surpasse. Au reste, les contemporains de la Révolution, les

(1) Du *Contrat social*, chap. VIII. De la religion civile.
(2) Voir J.-B. Foucart : le *Pontificat de Robespierre;* in *Revue de philosophie positive.*

propres acteurs de cette grande convulsion sociale, ne marchandaient pas leur opinion sur ce point, comme on l'a vu déjà et comme on le verra par la citation suivante ; c'est l'extrait d'une lettre de P. Manuel à *La Chronique de Paris*, numéro du 23 novembre 1792 :

« Réjouissez-vous : les préjugés tombent comme des capucins de cartes.

« Les Dumouriez et les Custines auraient beau remuer le monde ; *si les philosophes ne le changeaient pas*, il ne ferait que changer de maîtres ! Est-ce que les vieilles erreurs ne sont pas aussi des chaînes ! »

Caritat ne se présenta donc pas, après le décret d'arrestation du 8 juillet, et se mit à l'abri des poursuites dirigées contre lui. C'était, pensait-il, le seul moyen « de se conserver pour sa femme et pour son enfant. » Il voulait se retirer dans les environs de Paris ; Mme de Condorcet, Cabanis, Thiboult, Parquet, des serviteurs dévoués, tous ses amis, l'en dissuadèrent, mais ils ne purent le décider à se constituer prisonnier à son domicile, comme l'avaient fait Vergnaud et d'autres. — S'il échappa de la sorte à l'infamie qui lui était réservée par le maître du tribunal révolutionnaire, on ne peut que le louer, pour l'honneur de la Révolution, de cette résolution inébranlable.

Le 28 juillet, la Convention déclarait par décret, traîtres à la patrie tous ceux qui s'étaient soustraits *à son décret d'arrestation*.

Le mieux eût été, dans une pareille situation, puisqu'il déclinait à la fois la juridiction de l'Assemblée nationale et celle du tribunal révolutionnaire, de s'abstenir de toute manifestation : *se livrer ou se taire !*... Au contraire, il fit répandre une *Lettre à la Convention nationale*, qui n'était encore qu'un défi (1) !

« Citoyens, mes collègues, y disait-il, j'ai fui la tyrannie sous laquelle vous gémissez encore ; si la Convention n'eût voulu que m'interroger, je lui aurais répondu ; mais un décret d'arrestation rendu même sans aucun de ces prétextes qui ont quelquefois servi d'excuse au despotisme, m'avertit que la *hache du* 2 *juin* n'a pas cessé d'être levée sur vos têtes (Encore une fois, au 2 juin, l'Assemblée ne voulait que mettre les chefs girondins hors d'état de nuire à la chose publique et nullement les tuer ! C'est leur révolte impie, à main armée, et l'assassinat de Marat, imputable à leur parti, qui

(1) Imprimé de 4 pages in-8°, avec vignette, sans date et sans nom d'imprimeur (Bibliothèque de la Chambre des Députés). — *Œuvres*, t. XII, p. 682-684.

ont changé ces dispositions). Quand la Convention nationale n'est pas libre, ses lois n'obligent plus les citoyens. Je répondrai à mes accusateurs quand le ministre qui a disposé d'une partie de l'armée de la nation pour en assiéger les représentants ; quand le maire de Paris, qui a renoncé à une autorité légitime pour recevoir, d'une poignée de factieux, celle d'attenter à la souveraineté du peuple; quand le commandant général dont les baïonnettes et les canons vous ont dicté un décret injuste ; quand ces lâches triumvirs (Bouchotte, Pache, Henriot! — R.) auront satisfait à la nation outragée. Les hommes qui m'ont accusé ont été forcés d'avouer qu'ils n'avaient pu le faire qu'en violant à la fois, et le secret des lettres et la liberté de la presse ; et chacun des actes dictés par les *triumvirs* à votre Comité de sûreté générale est une insulte à cette même déclaration des droits que vous présentez aujourd'hui au peuple français. Je ne m'abaisserai point à faire l'apologie, ni de mes principes, ni de ma conduite; je n'en ai besoin ni pour la France ni pour l'Europe. Mais je demanderai pourquoi tous ceux qui, en 1791, ont voulu l'abolition de la royauté, et qui n'ont pas souillé par de honteuses rétractations (comme Robespierre et Vadier, — note de Condorcet) l'honneur d'avoir combattu pour une si belle cause, sont aujourd'hui presque exclusivement voués à la persécution.

« Je demanderai pourquoi l'on écarte avec tant de soin ceux dont les lumières et l'impertubable républicanisme opposeraient une plus forte résistance au rétablissement de la royauté ? Ne veut-on renfermer dans les prisons, ne s'occupe-t-on à les préparer avec tout l'art des embastilleurs, que pour nous condamner au supplice d'entendre proclamer un roi?

« Mais vous n'avez pas même la liberté d'entendre cette lettre ; on vous a ordonné de renvoyer celles de vos collègues opprimés à votre Comité de Salut public, c'est-à-dire à ce que les triumvirs ont pu trouver parmi vous d'esclaves plus dociles.

« CONDORCET. »

Nous n'ajouterons aucun commentaire à cette pièce au moins inutile, dont certains passages, par leur noblesse et leur élévation, n'atténuent point les côtés injustes et périlleux.

Mais, comme s'il n'y avait pas assez de ces manifestations plus passionnées que politiques, voici que du quartier général de la révolte, en Normandie, arrive à Saint-Just, au Comité de Salut public, — la plus grande puissance et la plus haute autorité du temps, — une épître ridicule par son impertinence, encore plus fâcheuse par sa prétention, d'ailleurs écrite par un député fugitif, Salles, un girondin de Nancy. Nous l'empruntons à l'*Observateur*

des Tribunaux pour servir à l'étude des passions, des mœurs et de l'histoire, où elle est citée au cours d'un procès intenté par Courtois au duc Decazes, ministre général de la police sous la Restauration, en revendication des papiers saisis chez son père le conventionnel.

« Comme le petit, M. Saint-Just et son Comité, dit *de Salut public*, sont, à ce qu'il me paraît, très embarrassés de me trouver des crimes, je me hâte, pour les tirer de peine, de leur envoyer quelques exemplaires d'un examen critique que je viens de faire de leur Constitution. Je me flatte que cet écrit les éclairera suffisamment sur mes *criminelles* intentions, pour me mériter l'honneur d'un décret.

« En effet, Monsieur le chevalier de Saint-Just, je suis bien plus coupable que Condorcet; car je suis bien moins modéré que lui. Condorcet n'a attaqué que l'ouvrage, et j'ai eu *l'audace* de prétendre *qu'à l'œuvre on connaissait l'ouvrier*. Bien loin de m'humilier *devant la sainte Montagne*, j'ai dit en termes exprès que ses meneurs, les Danton, les Barère, les Marat, etc., et jusqu'au petit M. Saint-Just lui-même, étaient des brigands, des suppôts de la domination municipale de Paris, que leur rapsodie constitutionnelle *était une véritable Constitution de l'empire parisien*, un galimatias perfide, un crime de lèse-souveraineté nationale, qu'il fallait se hâter de punir.

« De grâce, Monsieur le chevalier de Saint-Just, une petite place dans votre rapport; les bourreaux de septembre, qui jugent pour vous et vos amis, au Tribunal révolutionnaire, ne dédaigneront pas de donner quelques minutes d'attention à une affaire aussi grave.

« Peut-être me direz-vous que votre rapport est fait; que toutes les places sont prises; qu'il fallait vous prévenir plus tôt. Cette réponse, Monsieur le Chevalier, serait, en vérité, par trop cruelle; j'avais la simplicité de croire et même d'imprimer que vous ne punissiez pas de mort ceux qui critiqueraient votre chef-d'œuvre d'ineptie; comme si d'aussi grands hommes que vous pouvaient manquer à leurs principes! Je suis bien excusable de vous avoir supposé quelque pudeur; grâce donc pour cette fois; je vous promets d'être plus exact à l'avenir : daignez accoler mon nom à celui de Condorcet.

« Outre le service que vous me rendrez de me mettre en si bonne compagnie, vous ferez connaître mon écrit à la France, et ce sera un grand avantage pour moi; car votre *censure royale* me force à des expéditions trop difficiles pour faire connaître ma critique dans les départements. Vos briseurs de cachets, vos cent mille

mouchards qui furètent dans toutes les voitures comme les gardes de tabac d'autrefois, pour y saisir en contrebande l'acte énonciatif de nos crimes, arrêteront partout mes écrits.

« Petit Monsieur Saint-Just, montez à la tribune, annoncez mon ouvrage à tous les Français, inspirez-leur le désir de se le procurer.

« Encore un petit mot à votre ci-devant seigneurie, Monsieur le chevalier de Saint-Just; comme il pourra fort bien se faire que Condorcet et moi nous ne serons pas les seuls qui critiquerons votre fatras constitutionnel et qu'on portera même la malice jusqu'à ne pas l'accepter, il est digne de vous d'atteindre, sans mot dire, les Français, et de les décréter *à la sourdine*, à mesure qu'ils auront l'audace de vous traiter de brigands et de n'être pas de votre avis, dussiez-vous décréter toutes les Assemblées primaires de la République. N'avertissez personne : Mandrin n'assassinait pas autrement; et quand la nation entière se RÉVOLTERAIT contre nous, je crois assez à l'excès de votre scélératesse pour être persuadé d'avance que vous trouverez le secret si vainement désiré par Caligula, de faire tomber d'un seul coup la tête de tout un peuple.

« Adieu, Monsieur le chevalier de Saint-Just, un petit mot de rapport s'il vous plaît.

« SALLE.

« Caen, le 11 juillet 1793, l'an II de la République une et indivisible. » — (Bibliothèque Carnavalet, n° 24.282).

Ce qui diminue, nous le répétons, l'intérêt et la valeur de cette assez plate forfanterie, et qui montre bien l'infatuation du parti auquel appartenait le malheureux Salle, c'est qu'il l'écrivait loin de Paris, en pays révolté et soustrait à l'action du Comité de Salut public jusqu'au moment où le semblant de résistance conduit par le général Wimpfen eût misérablement échoué. Salle fut arrêté le 19 juillet 1794 à Bordeaux, chez le père de son collègue Guadet; il fut condamné à mort et exécuté le lendemain. Il n'avait que trente-deux ans.

On comprendra aisément, d'après ce qui précède, comment la Convention nationale, le 2 octobre 1793, traduisit Brissot, Vergniaud, Gensonné, Carra, Guadet, Brûlard-Sillery, Caritat (*ci-devant marquis de Condorcet*), Duperret, l'abbé Fauchet, Lasource, Isnard, Dufriche-Valazé, Philippe d'Orléans (Égalité), etc., en tout quarante-six députés, devant le tribunal révolutionnaire, afin d'y être jugés conformément aux lois,

IV

LA RUE SERVANDONI. — DEUX FEMMES. — DERNIERS TRAVAUX DE CONDORCET : L'ESQUISSE D'UN TABLEAU HISTORIQUE DES PROGRÈS DE L'ESPRIT HUMAIN.

Le voilà donc sorti du gouffre parlementaire; délivré de cette sorte d'obsession constitutionnelle, de ce fanatisme métaphysique dont l'atmosphère conventionnelle est imprégnée; Condorcet va pouvoir se ressaisir, reprendre sa sérénité morale, sa santé intellectuelle, donner libre carrière à ses tendances scientifiques et marcher glorieux à la postérité.

Sans doute, après le décret du 8 juillet, provoqué par Chabot, il ne demeura pas chez lui un seul instant (rue de Lille, 50, au coin de la rue Bellechasse); il se rendit à Auteuil, où il avait un pied-à-terre, Grande-Rue, n° 2, et c'est alors que des amis de son beau-frère Cabanis et de Vicq d'Azir, les docteurs Pinel et Boyer, songèrent à le conduire au numéro 21 de la rue Servandoni, où ils avaient habité pendant qu'ils étudiaient la médecine (1).

Cette maison appartenait à la veuve d'un des Vernet, Louis-François, sculpteur et proche parent des illustres peintres, qui en louait les chambres et appartements. Cette dame, très simple d'apparence et de condition, mais d'une nature élevée, avait, outre la droiture morale, une singulière fermeté de caractère; « sa bienfaisance touchait à l'exaltation ».

« — Madame, lui dirent MM. Boyer et Pinel (nous empruntons à François Arago la plus grande partie de ce récit), nous voudrions sauver un proscrit. — Est-il honnête homme, est-il vertueux? — Oui madame. — En ce cas, qu'il vienne! — Nous allons vous confier son nom. — Vous me l'apprendrez plus tard; ne perdez pas une minute : pendant que nous discourons, votre ami peut être arrêté.

(1) En même temps, un des contemporains qui aient eu pour lui le plus de considération, D.-J. Garat, alors ministre, se mettait à sa disposition pour le cacher. Cela résulte du passage suivant de ses *Memoires sur la Révolution* :

« A l'instant où Condorcet avait été obligé de chercher un asile, je lui en avais fait offrir un à côté de moi, à l'hôtel même de l'Intérieur, et jamais je n'aurais cru employer à un plus digne usage, ni une maison, ni un ministre de la République. Cette violation d'un décret eût été pour moi la plus sainte exécution de toutes les lois. »

— Le soir même, Condorcet confiait sans hésiter sa vie à une femme dont, peu d'heures auparavant, il ignorait l'existence (1). »

On était au commencement de juillet 1793.

Quels tourments l'attendaient dans cette chambrette de la froide et triste rue qui alignait ses maisons de l'église Saint-Sulpice aux prisons du Luxembourg! Ses revenus avaient été saisis, il était donc sans ressources..... et si, grâce à la rare générosité de Mme Vernet (2) et aux héroïques sacrifices de sa propre femme, il ne devait jamais manquer du nécessaire, comment allaient vivre loin de lui, sans lui, ceux qu'il aimait le plus, la mère et son enfant? Comment saurait-elle pourvoir à ses besoins et à ceux de sa fille, celle qui avait alors le malheur de porter son nom, et qui, déjà dépouillée de tout par la ruine de son mari, se trouvait en autre exclue, chassée de la capitale, comme femme de proscrit? — « Laissez faire l'épouse dévouée, dit noblement François Arago : elle entrera chaque matin à Paris, à la suite des pourvoyeuses des halles? — Comment vivra-t-elle? — Il semble, en effet, impossible qu'une dame du grand monde, habituée à être servie et non à servir les autres, conquière à force de travail, de suffisantes ressources *pour elle, sa jeune fille, sa sœur maladive et une vieille gouvernante!* — Ce qui paraissait impossible ne tardera pas à se réaliser : le besoin de se procurer l'image des traits de ses parents, de ses amis, n'est jamais plus vif qu'en temps de révolution. Mme de Condorcet passera ses journées à faire des portraits : tantôt dans les prisons (c'étaient les plus pressés); tantôt dans les silencieuses retraites que des âmes charitables procuraient à des condamnés; tantôt enfin, dans les salons brillants et dans les modestes habitations des citoyens de toutes les classes qui se croyaient menacés d'un danger prochain. L'habileté de Mme de Condorcet rendra beaucoup moins vexatoires, beaucoup moins périlleuses, les perquisitions souvent renouvelées que des détachements de l'armée révolutionnaire iront opérer dans sa demeure d'Auteuil. Sur la demande des soldats, elle reproduira leurs traits avec le crayon ou le pinceau; elle exercera sur eux la fascination du talent et s'en fera presque des protecteurs. Dès que la peinture commencera à ne plus être lucrative, Mme de Condorcet, exempte

(1) Arago a lui-même reçu tous ces renseignements de la fille de Condorcet, Mme O'Connor, qui les tenait de sa mère, Sophie de Grouchy. Voir les Annexes G, H, I, à la fin du volume.

(2) Cette personne extraordinaire, absolument désintéressée, ne voulut jamais accepter de compensation matérielle de la famille de Condorcet pour les dépenses que lui avait occasionnées le séjour du philosophe rue Servandoni; elle ne voulut même pas recevoir un cadeau,

de préjugés, n'hésitera pas à créer un magasin de lingerie dont les bénéfices seront exclusivement consacrés à d'anciens serviteurs..... (1). »

« Plus tard, Mme Condorcet sera l'habile traductrice de l'ouvrage d'Adam Smith sur les sentiments moraux et publiera elle-même des lettres sur la sympathie, également dignes d'estime par la finesse des aperçus, par l'élégance du style. »

Ainsi, tout à coup séparée de son mari et privée de tous ses moyens d'existence, chargée de famille seulement et de douleur, Sophie de Grouchy ne se laissa point abattre; au contraire, elle réagit contre son âpre destinée, elle puisa dans son malheur et son dénûment, dans son grand cœur surtout, dans sa tendresse et sa bonté (qu'on peut appeler ici le dévouement des forts aux faibles), la force de gagner par le *labor improbus* qui vient à bout de tous les obstacles, et par la vie restreinte, réduite au plus strict nécessaire, le pain quotidien et la continuation de sa protection et du charme de son affection à tous ceux qu'elle aimait et qui allaient vivre d'elle! C'est bien là, chez Mme de Condorcet comme chez Mme Vernet, le miracle de l'amour maternel et de l'attachement conjugal, de l'inaltérable amitié, du dévouement à ses semblables, le fol et saint héroïsme qui fait la femme si frêle et que l'on dirait si facile à briser, ne douter de rien et ne rien redouter, et qui lui met au cœur cette intrépidité victorieuse qui déjoue les adversités les plus brutales.

Nous l'avions appris et admiré dans l'histoire et dans les livres de morale, ce privilège sans pareil; mais combien de fois, dans notre vie professionnelle et nos relations sociales, sans parler du foyer domestique, n'avons-nous pas eu, saisis d'émotion et de respect, à le reconnaître et à le constater! Oui, cet amour aveugle si l'on veut, qui ne transige et ne désarme jamais, cette puissance de sacrifice, cette richesse d'affection que rien ne peut épuiser, cette ineffable et invincible tendresse qui ne marchent pas sans la pureté, sont le plus haut et le plus glorieux privilège de la femme, dans tous les rangs de la société, et qui la met tant au-dessus de l'homme, sans qu'elle ait jamais besoin de s'égarer dans les professions masculines, privées ou publiques, pour s'efforcer de le surpasser..... disposition spontanée, admirable, inniable, et qui suffirait à elle seule pour prouver dans la nature humaine l'existence naturelle des instincts généreux, des sentiments bienveillants, désintéressés, qui sont, en définitive, le fondement de la morale et le plus solide espoir de la régénération de la société.

(1) Rue Honoré, n° 232, sous le nom d'Étienne Cardot, frère du secrétaire de son mari, qui lui fut extrêmement dévoué. Annexe I. — R.

Nous voici un peu en dehors de cette histoire, mais tout près, au contraire, de Mme Vernet, de Sophie de Grouchy et de l'homme si digne d'elle-même, par le cœur et par l'esprit, auquel elle avait uni sa destinée (1).

« Les premiers pas, dit François Arago, les premiers soins de Mme Condorcet dans la carrière d'abnégation personnelle, de sacrifice de tous les instants, de dévouement courageux dont je viens de tracer l'esquisse, devinrent un baume réparateur pour l'âme à demi anéantie du malheureux proscrit. Lui aussi, dès ce moment, se sentit capable d'un travail persévérant et sérieux. La force, la lucidité de son esprit ne furent pas moins entières dans la cellule sur laquelle veillait l'humanité héroïque de Mme Vernet, qu'elles ne l'étaient vingt ans auparavant au secrétariat de l'Académie des sciences. »

Il songea d'abord à écrire une sorte de justification de sa vie politique. François Arago en eut le manuscrit entre les mains et le publia dans l'édition des *Œuvres* de Condorcet, nous en avons nous-même reproduit, dans cette histoire, tous les passages essentiels (2).

Il partageait sa journée entre ce travail, la lecture et la société de quelques personnes. En tête, il faut placer sa bienfaitrice, Mme Vernet, qu'il surnomma bientôt sa seconde mère (3), et deux habitants de l'hôtel, le citoyen Marcoz, député suppléant du département du Mont-Blanc à la Convention nationale (4), et Sarret, pro-

(1) Voici comment l'abbé Morellet apprécie l'attachement de Mme de Condorcet pour son mari, son identification avec lui et le saint héroïsme dont elle fit tant de fois preuve au cours de la Révolution.

« Sa femme, une des plus belles, des plus spirituelles et des plus instruites qui aient jamais brillé parmi son sexe, retirée à Auteuil, est réduite à faire de petits portraits pour vivre ; et à peine peut-on la plaindre, quand on sait que, non seulement elle a partagé les fautes de son mari, mais qu'elle l'a poussé aux plus grandes de celles qu'il a faites, s'il est permis d'employer un terme aussi faible que celui de *faute* pour qualifier tout ce que l'on peut reprocher à Condorcet ». — Comme cela sent le prêtre... et le courtisan ! Morellet écrivait de 1817 à 1818. — *Mémoires sur le* XVIIIe *siècle et la Révolution*, t. II, p. 106.

(2) Manuscrits de l'Institut : *Fragment de justification.*

(3) Lorsque le décret du 28 juillet, qui le mettait hors la loi, eût été rendu (en même temps il était inscrit, comme contumace, sur la liste des émigrés, et ses biens étaient confisqués), Condorcet fit observer à Mme Vernet qu'en lui donnant asile elle encourait, aux termes de la loi, la peine de mort tout comme lui, et il lui déclara qu'il ne voulait pas rester un instant de plus rue Servandoni. — « La Convention, monsieur, lui répondit cette personne rare, a le droit de mettre hors la loi, elle n'a pas le pouvoir de mettre hors de l'humanité ; vous resterez ! »

(4) La première fois que Caritat rencontra le montagnard dans l'escalier de la maison, se croyant découvert, il confia ses craintes à Mme Vernet. Celle-ci monta aussitôt chez Marcoz et lui dit : « Citoyen, Condorcet demeure sous le même toit que vous ; si on l'arrête, ce sera vous qui l'aurez dénoncé ; s'il périt, ce sera vous qui aurez

fesseur de mathématiques, grand admirateur de Condorcet. C'était un cousin de Mme Vernet, qui l'avait épousée secrètement, celle-ci ne voulant pas perdre le nom de son premier mari. Mme de Condorcet venait rue Servandoni une ou deux fois par semaine ; les amis qui étaient dans la confidence, plus rarement : Cabanis, Diannyère, Cardot, etc., et les anciens serviteurs, comme Thiboult et Parquet. C'est Marcoz qui apportait les livres, les journaux et autres papiers publics et surtout les nouvelles du jour et de la Convention.

« Le philosophe travaillait assez régulièrement toute la matinée, c'est-à-dire jusqu'à l'heure du dîner, et dans son lit jusqu'à midi, pour se garantir du froid des jambes, auquel il était sujet et très sensible.

« L'après-dînée, jusqu'à sept ou huit heures, était consacrée à cette société. Elle était employée à la lecture des journaux et à la conversation, dont on se doute bien qu'il faisait le principal intérêt ; à huit heures, il se remettait au travail jusqu'à dix. L'intervalle entre dix heures et celle du coucher se passait entre lui, sa seconde mère et moi (c'est Sarret qui parle). Telle était la manière de vivre habituelle de Condorcet dans cet asile (1) ».

Le sort de la France l'occupait constamment. Sentant toute l'importance de la défense nationale, il ne respirait que la gloire du pays et les victoires de la République. Il méditait sans cesse et faisait des communications sur les moyens de les assurer. Par les soins de Marcoz, il fit passer au Comité de salut public, plusieurs mémoires très importants et anonymes, pour le succès de la guerre contre la coalition.

Antoine Diannyère, qui put assister à quelques-uns des entretiens dont nous avons parlé, nous en a transmis un témoignage précieux.

Il y a entendu dire à Condorcet : « Assez d'autres se sont occupés de peindre ces temps malheureux, assez d'autres ont représenté leurs suites affreuses, assez d'autres, agités par des passions diverses et guidés par des motifs différents, ont fait entendre leurs soupçons et leurs plaintes (2) : je ne mêlerai point ma voix à la leur ; je verrai dans la majorité de la Convention nationale des hommes nouveaux qui, sans habitude des affaires et du gouvernement, sans

fait tomber sa tête. Vous êtes un honnête homme, je n'ai pas besoin de vous en dire davantage ». François Arago, qui rapporte ce fait, ajoute : Cette noble confiance ne fut pas trahie. Marcoz resta, même au péril de sa vie, en relation avec Condorcet ». — Voir l'Annexe I.

(1) *Notice sur la vie de Condorcet pendant sa proscription*, par J.-B. Sarret.

(2) Les Feuillants et les Girondins. — R.

réputation personnelle, sans trésor, sans crédit, sans généraux, sans armées, sans fusils, sans canons, sans poudre, ont eu le courage d'abattre la royauté sous les yeux d'une armée triomphante, ont créé des généraux, des soldats, des armées, ont vaincu l'Europe entière et ont établi la République sur des bases inébranlables; et, dans l'histoire des maux qui ont précédé, accompagné et suivi ce spectacle unique, je n'en prendrai que ce qui sera nécessaire pour éclairer les peuples qui voudront un jour marcher aussi à la liberté (1) ».

C'est ainsi que pensait Condorcet et c'est ainsi qu'en jugera la postérité.

En parlant de ses ennemis politiques :

« *Que leur feriez-vous*, lui disait sa gardienne, *si leur sort était entre vos mains? — Tout le bien que je pourrais*, répondit-il sans hésiter (2) ».

Réponse magnanime et qui rappelle cette apostrophe de Danton au tribunal révolutionnaire : « Pourvu qu'on nous donne la parole, et largement, je suis sûr de confondre mes accusateurs; et si le peuple français est ce qu'il doit être, *je serai obligé de demander leur grâce!* » — Ou cette autre : « J'embrasserais mon ennemi pour la patrie, à qui je donnerais mon corps à dévorer (3)! »

C'est à ce moment ou à peu près qu'il écrivit sa *Lettre de Junius à William Pitt*, où il exprima avec tant de force et de raison son aversion pour le ministre anglais, l'âme damnée, on peut le dire, de la coalition.

Il composa encore un petit écrit très piquant intitulé : *Essai sur la dégradation physique des races royales*, qui ne fut pas imprimé.

Marcoz fit au contraire insérer le premier dans le *Mercure de France* (29 ventôse an II) (4).

Enfin, dans les premiers jours de janvier 1794, il rédigea les *Conseils à sa fille*, si pleins de mélancolie, de sollicitude pour son avenir, de tendresse et de prévoyance.

Nous y remarquons ces recommandations touchantes :

« ... Prends de bonne heure l'habitude de la bienfaisance, mais d'une bienfaisance éclairée par la raison, dirigée par la justice.

(1) *Notice*, p. 61-62.
(2) Diannyère, *Notice*, p. 62.
(3) *Notes de Topino-Lebrun*.
(4) Lalande, *notice*.

« Ne donne point pour te délivrer du spectacle de la misère ou de la douleur, mais pour te consoler par le plaisir de les avoir soulagées.

« Ne te borne pas à donner de l'argent; sache aussi donner tes soins, ton temps, tes lumières et ces affections consolatrices souvent plus précieuses que des secours.

« Alors ta bienfaisance ne sera plus bornée par ta fortune...

« Apprends surtout à l'exercer avec délicatesse, avec ce respect pour le malheur qui double le bienfait et ennoblit le bienfaiteur à ses propres yeux. N'oublie jamais que celui qui reçoit, est par la nature, l'égal de celui qui donne; que tout secours qui entraîne de la dépendance n'est plus un don, mais un marché, et que, s'il humilie, il devient une offense (1) ».

En dehors de ces travaux et de ces préoccupations magnifiques, cet homme extraordinaire n'avait pas abandonné les mathématiques et continuait à s'occuper de recherches sur les intégrales définies. Il essayait même de poser les fondements d'une langue philosophique universelle, dont il avait déjà fixé quelques caractères. Mais Sarret, quand Caritat eût quitté la rue Servandoni, fut obligé de détruire toutes ces notes, trop volumineuses pour être cachées. Il ne garda précieusement et au péril de sa vie que ce qui était relatif au programme d'un tableau historique de l'esprit humain.

« Pendant ces huit mois, dit encore cet excellent ami, où nous ne l'avons pas perdu de vue un seul instant, nous avons été les témoins et les admirateurs de sa douceur, de sa patience, du calme inaltérable de son âme, de sa résignation à un sort immérité, je pourrais dire de son indifférence pour lui-même, car les objets de ses plus vives sollicitudes étaient la République, sa femme, son enfant, ses amis ». — Il mettait journellement en pratique, on peut le dire, cette grande formule : *vivre pour autrui!* que l'amour tendre et profond qu'il avait pour sa fille lui avait inspirée (2) ».

Cependant le philosophe ayant appris, à la fin d'octobre 1793, la fin lamentable de ses anciens amis politiques (les Girondins), exécutés pour la plupart le 31 de ce mois (10 brumaire an II) sur la place de la Révolution (3), il retomba dans une grande agitation,

(1) *Œuvres*, t. Ier, p. 611-624.

(2) M. Émile Antoine, *Les derniers jours de Condorcet*, dans la *Revue occidentale* du Ier mars 1890.

(3) Brissot, Vergniaud, Gensonné, l'abbé Fauchet, Lasource, Le Hardy, Ducos et Boyer-Fonfrède, Gardien, Boileau, Viger, Sillery, Duchastel, Carra, Minvielle, Duprat, Lacaze, Antiboul, Beauvais et Duperret.

tant par le chagrin qu'il en éprouva que par la crainte de compromettre avec lui M[me] Vernet et sa propre femme, qu'il craignait à tout instant de voir arrêtée.

C'est alors que M[me] de Condorcet, qui n'avait pas été longue à s'apercevoir que la rédaction de son apologie, ou plutôt de la défense de sa conduite à la Législative et à la Convention, ne faisait que raviver tous ses griefs et ajouter à ses chagrins, le pressa, de concert avec M[me] Vernet, de renoncer à une pareille besogne et d'entreprendre un travail vraiment digne de lui, qui pût l'arracher à ces douloureuses préoccupations. Il y consentit (1), et sans désemparer, sans le secours d'aucun livre, il tira de son propre fond, de son étonnante mémoire et de sa puissante méditation, deux œuvres fort différentes par leur nature et leur importance, mais douées d'une valeur qui leur assure de vivre longtemps : le *Programme ou esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain* (2), qui fut rédigé d'octobre 1793 à la fin de mars 1794, et l'*Art d'apprendre à compter sûrement et avec facilité,* qui fut écrit d'après le programme de la Convention du 8 janvier 1794 (9 pluviôse an II).

Le premier de ces ouvrages est une tentative d'exposition de l'évolution humaine depuis ses origines jusqu'à nos jours, faite au point de vue positif, c'est-à-dire scientifique, utile et réel, en excluant toute intervention ou explication surnaturelle, théologique, et en n'admettant au contraire que les indications naturelles obtenues par l'observation de la série historique, l'état fixe du monde ou du milieu, et les attributs permanents, physiques, moraux et surtout intellectuels de l'homme, réagissant sous l'aiguillon des fatalités cosmiques et de la concurrence sociale.

Au reste, en abordant en 1794 l'histoire des progrès de l'esprit humain, Condorcet ne faisait que donner un corps à des méditations bien antérieures, sur lesquelles il s'était déjà expliqué en 1782, dans son discours de réception à l'Académie française, le 21 février. Il avait dit :

« Ces sciences (les sciences morales et politiques) presque créées de nos jours, dont l'objet est l'homme même, dont le but direct est le bonheur de l'homme, n'auront pas une marche moins sûre que celle des sciences physiques...

(1) En effet, le manuscrit du *Fragment de justification,* observe Arago, porte à son point d'arrêt, et de l'écriture même de Sophie de Grouchy, cette mention aussi noble que simple : « Quitté à ma prière, pour écrire l'*Esquisse des progrès de l'esprit humain* ».

(2) François Arago a eu entre ses mains le manuscrit de ce mémorable ouvrage; c'est lui qui rappelle dans sa savante biographie que son véritable titre est : *Programme* et non pas *Esquisse* d'un tableau historique, etc. (Manuscrits de l'Inst.)

« En méditant sur la nature des sciences morales, on ne peut, en effet, s'empêcher de voir qu'appuyées comme les sciences physiques sur l'observation des faits, elles doivent suivre la même méthode, acquérir une langue exacte et précise, *atteindre au même degré de certitude.* Tout serait égal entre elles pour un être qui, étranger à notre espèce, étudierait la société humaine comme nous étudions celle des castors et des abeilles ».

Malgré des défauts essentiels résultés de l'état révolutionnaire propre à son temps et dont il serait très probablement sorti s'il n'avait été aussi engagé dans la vie politique ou aussi prématurément arrêté dans son œuvre, on doit affirmer que le génie de Condorcet, par le fait même qu'il se proposa d'expliquer le processus naturel et connexe de la science et de l'industrie, constitua un pas énorme, un progrès immense sur tout ce qui avait été fait avant lui comme philosophie de l'histoire, notamment par Bossuet, dans sa *Politique tirée de l'écriture sainte* et même par Montesquieu dans son *Esprit des lois.*

C'est à l'illustre président, néanmoins, que l'on doit le premier effort direct pour envisager la politique comme une science de faits et non de dogmes. Tel est certainement le but de son principal ouvrage, pour quiconque l'a bien compris. Le début si remarquable dans lequel l'idée générale de loi sociologique est présentée, pour la première fois, d'une manière vraiment philosophique, suffit à lui seul pour établir un tel dessein. Il reste évident, d'après cela, que Montesquieu s'est proposé de rallier, sous un certain nombre de chefs principaux, tous les faits politiques dont il avait pu prendre connaissance et de mettre en évidence les lois de leur enchaînement. Mais il est bien loin d'avoir conçu et à plus forte raison exécuté le travail général qui seul pouvait lui permettre d'arriver à ce résultat. Ses immenses recherches n'en ont pas moins facilité la combinaison des idées politiques et la découverte des lois de cette catégorie, en présentant à l'esprit humain une grande masse de faits rapprochés d'après une théorie encore fort éloignée de l'état scientifique ou positif, mais qui en était cependant beaucoup plus près que toutes celles qu'on avait pu produire antérieurement.

Nous essayerons d'abord de résumer l'*Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, en aussi peu de mots qu'il nous sera possible, en suivant la division par époques, établie par Condorcet.

L'homme naît avec la faculté de recevoir des sensations, de les distinguer, de les conserver dans sa mémoire, d'en combiner les images, de les comparer, d'attacher des signes à tous les objets;

cette faculté, conséquence de son organisation, se développe par l'action des choses extérieures.

Le besoin de se reproduire, l'instinct sexuel, unit l'homme à la femme; la paternité maintient l'union; l'habitude et l'attachement la rendent durable. La société domestique naturelle à l'homme se trouve fondée.

Une famille placée dans un milieu favorable, sur un sol lui offrant une subsistance facile, a pu se multiplier et former une peuplade. Les productions naturelles de la terre ne suffisant plus à sa nourriture, ou bien les animaux et d'autres peuplades les détruisant, il a fallu chercher ailleurs ce qui venait à lui manquer, et remplacer par la chasse et par la lutte avec l'homme ou par la concurrence à main armée, ce que la terre ne donnait plus spontanément. De là, la guerre, et les armes par conséquent, qui, d'abord grossières, ont procuré des moyens d'attaque, de défense, de subsistance, et que l'on a toujours cherché à rendre meilleures par les motifs mêmes qui les avaient fait inventer.

Chaque individu de la tribu rend des services à tous les autres, une affection mutuelle, portant à la justice, en a été le résultat. La société s'est trouvée fortifiée par des liens plus nombreux et plus durables, mais les ennemis sont devenus plus odieux.

La chasse exigeant plus d'ensemble et la guerre devenant plus étendue et plus habituelle, parce que le gibier et les végétaux alimentaires étaient plus disputés, on a senti le besoin d'un commandement, de chefs. La peuplade augmentant et les affections de famille diminuant à mesure qu'elles devaient s'étendre, il s'est élevé des contestations sur lesquelles il a fallu prononcer. Enfin, la guerre ne donnant pas toujours les avantages qu'en attendaient les vainqueurs, il a fallu assigner un territoire à chaque tribu : de là les premières institutions sociales.

La chasse donna occasion de prendre vivants certains animaux qui n'étaient point féroces, mais, au contraire, sociables, et d'ailleurs faciles à nourrir, on les conserva; ils se reproduisirent, et de là vint leur domestication et leur affectation au service de l'homme ou à sa nourriture, quand les autres ressources venaient à lui manquer.

La chasse n'étant plus une nécessité de chaque jour, la peuplade eut plus de loisirs : les arts techniques firent quelques progrès; le gîte et les vêtements devinrent plus commodes, les aliments mieux préparés, surtout après la découverte fondamentale du *feu*. On observa aussi le cours des astres, qui guidait pour les expéditions et les voyages. Les mœurs commençaient à s'adoucir; le sort des femmes devenait moins dur; on ne tuait plus les prisonniers de guerre, réservés pour la garde des troupeaux.

C'est la première époque des sociétés humaines.

On avait remarqué qu'il y avait des plantes, des graines, des fruits qui offraient à l'homme et à certains animaux, ceux qu'il pouvait utiliser, une nourriture plus assurée, plus saine ou plus agréable : on détruisit les végétaux qui leur nuisaient. On remarqua comment ils se reproduisaient et on en fit la culture ; c'est ainsi que certaines peuplades et bientôt des populations considérables devinrent agricoles. De là le passage à l'état sédentaire et l'institution spontanée de la propriété, qui caractérisent la deuxième époque de civilisation selon Condorcet.

Dans la troisième, qui concerne l'évolution des peuples agriculteurs jusqu'à l'invention de l'écriture, on voit déjà se constituer l'accumulation du capital, et des riches surgir au milieu de la masse moins favorisée. A la chasse comme à la guerre quelques individus, plus habiles et plus heureux, s'étaient élevés au-dessus de la foule des hommes manquant de ces deux qualités; les premiers étaient devenus des chefs consacrant leur existence à conserver, défendre leurs trésors et leurs propriétés, à les augmenter encore par la force des armes. Les seconds leur étaient subordonnés et vivaient d'eux. C'est ainsi que les fonctions publiques et les occupations furent spontanément divisées et furent mieux remplies de jour en jour, en donnant moins de peine.

En même temps, les individus qui allaient visiter une peuplade voisine et qui y étaient accueillis, remarquaient que les choses utiles ou agréables à la vie n'étaient point partout les mêmes; on fit des échanges, et ce moyen d'amélioration ne tarda pas à se développer : c'était l'institution du commerce, qui poussa, outre la conquête, à la fusion des tribus en nations plus considérables. Les riches créèrent des villes, et des rapports plus étendus, des contestations nouvelles et plus inévitables, le partage plus difficile des biens, exigèrent d'autres conventions sociales, des *lois*. Le besoin de fixer et de transmettre ce qui était arrivé fit découvrir l'écriture, d'abord hiéroglyphique et bientôt alphabétique ou phonétique.

Telle est, selon le philosophe, la troisième époque de la civilisation générale.

La première époque de Condorcet répond à la période fétichique du développement des sociétés humaines; la seconde et la troisième, à la transition astrolatrique et à la fondation des grandes théocraties. Analysant bien le développement civil des temps reculés, il en apprécie mal, avons-nous dit, l'évolution religieuse, où il ne voit que prestiges grossiers, hypocrisie et duperie criminelles, au lieu d'y reconnaître un processus intellectuel et moral spontané et inévitable.

La quatrième et la cinquième époque de l'*Esquisse historique* correspond à la civilisation grecque ou polythéisme intellectuel, quand, dans l'ancienne théocratie hellénique, les guerriers venant à l'emporter sur les prêtres, sur la caste sacerdotale, il en résulta une liberté spirituelle antérieurement impossible, et la brillante éclosion du génie philosophique, scientifique et esthétique du peuple initiateur de la pensée humaine, qui porta ses lumières dans tout le monde romain. Les noms de Thalès et de Pythagore, d'Héraclite, de Démocrite, d'Hérodote, de Thucydide, d'Anaxagore, de Solon; ceux de Socrate, de Platon et surtout d'Aristote; ceux de Zénon, d'Aristippe, d'Épictète, d'Arrien, continués par Cicéron, Tacite, Pline; ceux encore de Philon d'Alexandrie, d'Origène et de Tertullien, etc., etc., illustrèrent pour les conceptions générales ces deux périodes magnifiques. Pour les sciences proprement dites, c'est Hérophyle, Hippocrate, Celse, Gallien, Avicenne, Euclide, Diophante, Apollonius, Eudoxe, Albatèginus, Ptolémée, Hipparque et surtout Archimède, Strabon, Plutarque, Pline l'ancien, qui manifestèrent principalement la force du génie humain; enfin, dans les beaux-arts : Homère, Pindare, Sophocle, Eschyle, Aristophane, Térence, Juvénal, Phidias, Praxitèle, Appelles, Virgile, Horace, Lucrèce, Ovide, etc., etc.

Sous l'influence de tant de productions brillantes ou fortes, l'esprit humain s'agrandit, les mœurs s'adoucirent, les constitutions politiques et les gouvernements s'améliorèrent, le commerce et les relations de peuples à peuples s'étendirent : La Grèce, l'Italie, l'Espagne, la Gaule, l'Asie-Mineure, l'Égypte et la Tunisie partageaient la même civilisation.

Or, en Judée, commençait à paraître une religion nouvelle, prêchant l'égalité, le mépris des sciences et des richesses, promettant aux déshérités de ce monde des biens éternels.

Rome, les crimes et les déportements de ses empereurs et de son aristocratie, les abus criants de l'esclavage, commençaient à peser trop lourdement sur tout le monde civilisé et à l'irriter, à le désaffectionner au dedans, tandis qu'il était menacé, au dehors, par le monde barbare. Le christianisme, partout, flatta le peuple, l'esclave même, il eut des disciples nombreux; en le persécutant, on y fit naître des fanatiques et des enthousiastes : tous se firent chrétiens, excepté les puissants, les riches et les gens instruits. Sous Constantin, d'opprimés qu'ils étaient, les premiers devinrent oppresseurs, amalgamant avec leurs dogmes propres les rêveries de Platon (sixième époque).

Cependant, après l'invasion du monde romain par les Barbares, l'Orient, tant bien que mal, conservait les lettres grecques,

et l'Occident les débris de la littérature latine. Les croisades y ramenèrent le goût des premières, et rendirent au commerce son activité. L'esclavage y était partout adouci et transformé (septième époque).

A la chute de l'empire grec, il y eut même en Italie, sous les papes, une recrudescence d'érudition. L'italien et les autres langues de l'Occident se constituèrent et se perfectionnèrent. L'invention de la poudre à canon diminua le prestige de la force physique et brutale (septième époque).

L'imprimerie était inventée, moyen puissant de conserver et de répandre les lumières; et la réforme de Luther s'en servait pour se propager et poser le droit de libre examen (huitième époque). Les sciences secouaient enfin le joug de l'autorité religieuse.

La neuvième époque, qui va depuis Descartes jusqu'à la formation de la République française, présente les grandes créations scientifiques et philosophiques modernes : les mathématiques, l'astronomie et la physique principalement; le discours de la méthode, les systèmes de Gassendi, Hobbes, du chancelier Bacon, de Descartes, de Newton et de Leibnitz, de Loke, etc., etc. L'homme savait enfin sa dignité et sa puissance : l'abus du pouvoir le rendit libre dans les État-Unis d'Amérique, l'excès d'abus séculaires le força à se faire libre en France! Le voilà délivré des prêtres et des rois, des fonctions héréditaires ou à vie; il n'y a plus d'obstacles à son perfectionnement indéfini, à l'accroissement de ses connaissances, à l'amélioration de son moral et de sa situation.

Enfin, dans un dernier chapitre, l'auteur traite des progrès futurs de l'esprit humain ; c'est sa dixième époque.

Tels sont les principaux points et les divisions les plus importantes de l'esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain.

« La conception générale du travail propre à élever la politique au rang des sciences d'observation, dit Auguste Comte, à propos de cette composition mémorable, a été découverte par Condorcet. Il a vu nettement, le premier, *que la civilisation est assujettie à une marche progressive dont tous les pas sont rigoureusement enchaînés les uns aux autres suivant des lois naturelles que peut dévoiler l'observation philosophique du passé, et qui déterminent pour chaque époque, d'une manière entièrement positive, les perfectionnements que l'état social est appelé à éprouver, soit dans ses parties, soit dans son ensemble.* Non seulement Condorcet a conçu par là le moyen de donner à la politique une vraie théorie positive, mais il a tenté d'établir cette théorie en exécutant l'ouvrage intitulé :

Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain, dont le titre seul et l'introduction suffiraient pour assurer à son auteur l'honneur éternel d'avoir créé cette grande idée philosophique (1). »

Et, dans son *Cours de philosophie positive*, Comte dit encore :

« Depuis Montesquieu, le seul pas important qu'ait fait jusqu'ici la conception fondamentale de la *Sociologie* est dû à l'illustre et malheureux Condorcet, dans son mémorable ouvrage sur l'*Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, au sujet duquel une juste appréciation exige toutefois qu'on n'oublie point la haute participation préalable de son célèbre ami, le sage Turgot, dont les précieux aperçus primitifs sur la théorie générale de la perfectibilité humaine avaient sans doute utilement préparé la pensée de Condorcet. Ici, quoique, finalement, la grande opération philosophique, évidemment projetée par Montesquieu, ait encore, au fond, également avorté, et peut-être même d'une manière plus prononcée, il demeure néanmoins incontestable que, pour la première fois, *la notion scientifique, vraiment primordiale, de la progression sociale de l'Humanité, a été enfin nettement et directement introduite*, avec toute la prépondérance universelle qu'elle doit exercer dans l'ensemble d'une telle science, ce qui, certainement, n'avait pas lieu chez Montesquieu.

Comte di

« Sous ce point de vue, la principale force de l'ouvrage réside dans cette belle introduction où Condorcet expose immédiatement sa pensée générale, et caractérise son projet philosophique d'étudier l'enchaînement fondamental des divers états sociaux. Ce petit nombre de pages immortelles ne laisse vraiment à désirer, surtout pour l'époque, rien d'essentiel, en ce qui concerne la position totale de la question sociologique, qui. dans un avenir quelconque, reposera toujours, à mon gré, sur cet admirable énoncé, à jamais acquis à la science (2). »

Voici une partie de ces textes mémorables :

« ..... Si l'on se borne à observer, dit Caritat, à connaître les faits généraux et les lois constantes que présente le développement de ces facultés, dans ce qu'il a de commun aux divers individus de l'espèce humaine, cette science porte le nom de métaphysique (nous

(1) *Plan des travaux scientifiques nécessaires pour réorganiser la société*, par A. Comte, Paris, 1822.

(2) *Cours de Philosophie positive*, t. IV, p. 252-254. — Paris, 1839.

dirions aujourd'hui *psychologie*, ou, scientifiquement : *physiologie du cerveau*, connaissance de la nature intellectuelle et morale de l'homme. — R.). Mais, si l'on considère ce même développement dans ses résultats, relativement aux individus qui existent dans le même temps sur un espace donné, et si on le suit de générations en générations, il présente alors le tableau des progrès de l'esprit humain. *Ce progrès est soumis aux mêmes lois générales qui s'observent dans le développement des facultés chez les individus, puisqu'il est le résultat de ce développement considéré en même temps dans un grand nombre d'individus réunis en société. Mais le résultat que chaque instant présente dépend de celui qu'offraient les instants précédents; il influe sur celui des temps qui doivent suivre.*

« Ce tableau est donc historique, puisque, assujetti à de perpétuelles variations, il se forme par l'observation successive des sociétés humaines aux différentes époques qu'elles ont parcourues. Il doit présenter l'ordre des changements, exposer l'influence qu'exerce chaque instant sur l'instant qui lui succède, et montrer ainsi, dans les modifications qu'a reçues l'espèce humaine, en se renouvelant sans cesse dans l'immensité des siècles, la marche qu'elle a suivie, les pas qu'elle a faits vers la vérité ou le bonheur. Ces observations sur ce que l'homme a été, sur ce qu'il est aujourd'hui, conduisent ensuite aux moyens d'assurer et d'accélérer les nouveaux progrès que sa nature lui permet d'espérer encore.

« Tel est le but de l'ouvrage que j'ai entrepris, et dont le résultat sera de montrer, par le raisonnement et par les faits, *que la nature n'a marqué aucun terme au perfectionnement des facultés humaines; que la perfectibilité de l'homme est réellement indéfinie; que les progrès de cette perfectibilité, désormais indépendants de toute puissance qui voudrait les arrêter, n'ont d'autre terme que la durée du globe où la nature nous a jetés*..... (1). »

Voici, du reste, la succession des diverses époques de la civilisation générale, telle que Condorcet les a conçues et exposées :

1re époque, les hommes sont réunis en peuplades; — 2e époque, les peuples pasteurs. Passage de cet état à celui des peuples agriculteurs; — 3e époque, progrès des peuples agriculteurs jusqu'à l'invention de l'écriture alphabétique; — 4e époque, progrès de l'esprit humain dans la Grèce, jusqu'au temps de la division des sciences vers le siècle d'Alexandre; — 5e époque, progrès des sciences depuis leur division jusqu'à leur décadence; — 6e époque,

(1) *Œuvres*, édition Arago-O'Connor, t. VI, pages 11-13.

décadence des lumières jusqu'à leur restauration vers le temps des Croisades ; — 7e époque, depuis les premiers progrès des sciences, lors de leur restauration dans l'Occident, jusqu'à l'invention de l'imprimerie ; — 8e époque, depuis l'invention de l'imprimerie jusqu'au temps où les sciences et la philosophie secouèrent le joug de l'autorité ; — 9e époque, depuis Descartes jusqu'à la formation de la République française ; — 10e époque, des progrès futurs de l'esprit humain. — Condorcet a, en outre, composé des fragments de l'histoire de la première époque, de la quatrième, de la cinquième et de la dixième ; enfin un fragment sur l'*Atlantide*, ou efforts combinés de l'esprit humain pour le progrès des sciences.

Il convient aussi de rapporter ici les points saillants de l'avertissement que l'auteur avait cru devoir placer à la tête du prospectus qu'il avait tracé de l'histoire générale de la civilisation ; c'est ainsi qu'il appelle lui-même l'*Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain :*

« ... Je dois me borner à choisir les traits généraux qui caractérisent les diverses époques dans lesquelles l'espèce humaine a dû passer, qui attestent tantôt ses progrès, tantôt sa décadence, qui en dévoilent les causes, qui en montrent les effets...

« ... Ce n'est point la science de l'homme prise en général que j'ai entrepris de traiter : j'ai voulu montrer seulement comment, à force de temps et d'efforts, il avait pu enrichir son esprit de vérités nouvelles, perfectionner son intelligence, étendre ses facultés, apprendre à les mieux employer et pour son bien-être et pour la félicité commune...

« ... J'ai le bonheur d'écrire dans un pays où aucune crainte, aucune espérance, aucun respect pour des préjugés nationaux ne peuvent faire supprimer ou déguiser aucune vérité générale, et ce sont les seules dont il puisse être question dans un sujet qui embrasse l'Humanité tout entière. Un philosophe a remarqué que les opinions reçues sur le goût, sur le mérite des auteurs ou des ouvrages, sur le rang qu'il convient de leur assigner ; que les prétentions à la sensibilité, à l'élévation des principes, à la sévérité de la morale, remplissaient nos livres de jugements et de maximes hypocrites. La marche rapide que la Révolution française a imprimée aux esprits, en brisant des chaînes plus fortes, n'a pu laisser subsister ces faibles liens. Peut-on respecter ces faibles idoles de l'amour-propre, quand celle à qui le fanatisme a, dans l'espace de dix-huit siècles, sacrifié le sang de vingt millions d'hommes, est couchée dans la poussière ? Il existe donc un pays où la philosophie peut offrir à la vérité un hommage libre et pur, un culte purgé de

toute superstition, et c'est celui-là seul où le tableau historique des progrès de l'esprit humain pouvait être tracé avec une entière indépendance (1) ».

Enfin, il faut aussi glorifier hautement le philosophe d'avoir osé terminer son ouvrage par un tableau de l'avenir humain. Cette conception hardie est une des principales qu'il ait introduites dans son travail, encore qu'il ne soit pas parvenu à réaliser suffisamment sa tentative. La détermination de l'avenir par l'observation philosophique du passé est certainement une idée des plus normales et avec laquelle les esprits scientifiques sont familiarisés, pour toutes les catégories de phénomèmes autres que ceux de la politique.

« Toute science a pour but la prévoyance, dit aussi Auguste Comte; car l'usage général des lois établies d'après l'observation des phénomènes, *est de prévoir leur succession*... et il est très conforme à la nature de l'esprit humain que l'observation du passé puisse dévoiler l'avenir, en politique, comme elle le fait en astronomie et en physique, en chimie et en physiologie. »

Mais il s'en faut, nous l'avons déjà dit, que Caritat ait pu, dans les conditions si défavorables de temps et de lieu où il était placé et surtout à cause de sa fin précoce, réaliser la création théorique qu'il avait conçue.

Comte a ainsi précisé les principaux manquements de son ouvrage, que nous avons déjà signalés d'une manière générale.

En premier lieu, il a manqué la coordination de son tableau historique, la distribution des époques de la civilisation précisément, qui constitue à elle seule le plan de l'œuvre considérée dans sa plus grande généralité. Sa distribution des faits de l'histoire est absolument vicieuse, parce qu'il ne les classe pas dans une série homogène, en prenant presque au hasard, pour origine de chaque époque, un événement remarquable, saillant, tantôt industriel, tantôt scientifique, tantôt politique, ce qui rend impossible la détermination, par l'observation du passé, du système social que la marche de la civilisation tend à produire aujourd'hui. Car, cette détermination ne peut légitimement résulter que d'une bonne coordination des états de civilisation antérieurs, qui fasse ressortir la loi de cette marche. Et il est clair que Condorcet n'ayant pas mené à fin, tout d'abord, le labeur si difficile de la découverte des lois sociologiques, ne pouvait, par cela même, décrire normalement le processus de la civilisation.

(1) *Œuvres*, Arago-O'Connor, t. VI.

De même, l'esprit qui a présidé à l'exécution de son travail, à savoir l'esprit critique du XVIIIe siècle, n'était pas propre à lui permettre d'aboutir.

En effet, dominé par les préjugés négatifs, il s'est mis, trop souvent, à condamner le passé au lieu de l'observer; oubliant que le propre de l'esprit scientifique ou positif est, au contraire, de bannir sévèrement de toute étude l'admiration ou l'improbation des phénomènes observés, ce qui ne peut manquer d'en altérer l'examen. En astronomie, en physique, en chimie, en physiologie, on n'admire ni ne blâme les faits que l'on considère; on se contente de les étudier sous tous leurs aspects et dans toutes leurs relations, afin de les bien connaître. C'est cette méthode vicieuse qui, sans doute, l'a mis dans l'impossibilité d'apercevoir dans toutes ses parties principales l'enchaînement naturel des progrès et de la marche de la civilisation.

Un esprit absolument opposé doit dominer la philosophie et la politique positives.

En effet, sous le rapport de la construction ou de l'anatomie de toute société, qui résulte de la constitution plus ou moins parfaite de la famille, de la propriété, du gouvernement temporel ou politique et spirituel ou religieux (l'État et l'Église), enfin du langage, il ne considère avec force que les deux premiers et le dernier de ces éléments, tandis qu'il dévie aussitôt, sous l'influence de l'oppression métaphysique et révolutionnaire de son esprit, quant au gouvernement temporel, qu'il confond presque toujours avec le despotisme, et quant à la direction religieuse, qu'il condamne et rejette constamment et partout sous la dénomination générique de superstition.

La conception fondamentale du Gouvernement, du ralliement par la force, par la contrainte, et de la religion, ou ralliement volontaire par la foi et la persuasion, se trouve donc absolument faussée chez lui par celle de l'état final où il voudrait voir les institutions arrivées, état pour lequel il n'admet aucune préparation antérieure spontanée, aucune phase intermédiaire et qu'il considère comme seul normal et seul légitime; et de plus, il ne suit ni avec assez d'attention, ni avec assez de développements et de respect, l'évolution de ces grandes institutions mères, à travers les âges. Pour lui, homme de 93, la monarchie et la théologie sont condamnables pour tous les temps et dans tous les lieux, et rayées même du catalogue des connaissances humaines ou des objets sur lesquels doit s'exercer la méditation scientifique.

On peut donc dire que dans la conception générale de Condorcet, pour l'explication de la série historique et les déductions

sociologiqnes qui devaient en résulter, l'observation relative à l'état théologique et militaire de l'antiquité et du moyen âge surtout, se trouve nécessairement manquée, que sa conception historique et la réorganisation sociale qui lui correspond présentent des *hiatus* inacceptables, et que la progression positive ou scientifique-industrielle, avec les déductions d'application qui s'y rattachent, est seule convenablement suivie dans le temps et l'espace et suffisamment indiquée, Or il y a là, je le répète, un déficit inadmissible au moins quant au passé.

Car enfin, il faut s'entendre : si, une bonne fois, on est convenu de rejeter l'hypothèse théologique dans l'explication du monde et de l'homme; si on n'accepte pour l'étude de l'histoire et de la politique que l'observation et le raisonnement; si on constate, d'autre part, qu'il y a eu progrès, de siècle en siècle ou de générations en générations, dans la condition de l'homme, depuis son état préhistorique jusqu'au degré de civilisation où nous sommes parvenus ; il faut bien en conclure que la théologie et la guerre sont d'invention humaine spontanée, qu'elles ont été, soit pendant la période fétichique, soit sous la théocratie et le monothéïsme, des systèmes de civilisation naturels et inévitables, provisoires mais nécessaires et légitimes, et qu'on ne doit pas plus maudire ces grandes manifestations collectives dans le passé, qu'on ne les nierait ou ne les condamnerait avec raison chez nos enfants, qui les reproduisent encore spontanément dans ce qu'elles ont de plus essentiel, avant qu'ils n'aient été façonnés aux lettres, aux beaux-arts, aux sciences et aux arts techniques par l'éducation. Toute étude sociologique sérieuse doit donc les prendre en haute considération, comme ayant été, au début de notre évolution, un préambule nécessaire ; et c'est un reproche considérable que l'on doit faire à Condorcet d'y avoir manqué.

Un fait marque la différence profonde qui existe entre Auguste Comte et lui au même point de leur évolution sociologique : c'est que, tandis que le dernier rejetait systématiquement, pour la construction de la série historique, l'intermédiaire nécessaire qui sépara les temps modernes de l'antiquité, de manière à faire procéder uniquement et sans transition aucune ceux-ci de ceux-là, le premier, au contraire, incorporant à la série qui devait représenter le processus de notre espèce, le *moyen âge*, qui, sous la conduite de l'église et de la royauté, avait développé le côté moral et affectif de la nature humaine, conçu et créé la pureté, qui avait immédiatement relevé la femme à l'égal de l'homme, et enfanté la chevalerie ; en même temps que l'esclavage antique était transformé en servage, pour aboutir bientôt à une libération complète. Autrement

dit, pour Comte, Condorcet, Fréret, Turgot, Hume, de Brosses, Leroy, Boulanger étaient complétés, pour expliquer la transition appelée moyen âge, par de Maistre et par les penseurs catholiques; l'évolution sociale de l'Occident, sans *hiatus*, sans rejet d'aucun élément, était embrassée dans sa totalité, suivant une ligne droite et ininterrompue, le progrès de la civilisation pouvait être connu et constaté de génération en génération, ce qui permettait enfin de trouver les lois des phénomènes sociaux et de faire de la politique une science, suivant le vœu de l'admirable auteur de l'*Esquisse historique d'un tableau des progrès de l'esprit humain.*

Ce qui lui a le plus manqué, en effet, ce qui lui fait absolument défaut à ce moment solennel de création sociologique, c'est la notion ou même un pressentiment assez intime de la direction du mouvement naturel de l'évolution humaine, des *lois dynamiques* découvertes en 1822 seulement (1), mais dont le grand Turgot, un génie exceptionnel et qui est loin également d'avoir donné sa mesure, aussi supérieur en philosophie qu'en politique, en théorie qu'en pratique, et qui avait eu déjà comme une lueur de la principale découverte de Lavoisier, avait aussi, le 11 décembre 1750, indiqué d'une manière générale et assez nette, dans son deuxième discours en Sorbonne sur *les progrès de l'esprit humain*, le caractère et la direction.

Chose singulière! ni Condorcet, ni Turgot, ni aucun contemporain, n'attacha l'importance qu'elle méritait à cette vue de génie. Tant il est vrai qu'une découverte scientifique ou philosophique n'est réellement faite et accomplie que quand son inventeur peut arriver à sa démonstration complète, à sa formulation précise et à son utilisation immédiate. Ce qui est le cas pour la loi d'évolution de notre intelligence, de notre activité et de notre sociabilité, dont Comte reste le seul et réel auteur, malgré les approximations de Montesquieu, de Turgot, de Condorcet, de Georges Leroy, de Boulanger, de Burdin et d'autres peut-être.

Et comme, en plus de cette idée mère que Caritat posa dans l'*Esquisse des progrès de l'esprit humain*, comme pierre d'attente de la construction prochaine de la science sociale, il a certainement ébauché aussi, dans ses mémoires sur l'instruction publique, la série encyclopédique des sciences abstraites, et qu'il en avait eu toute sa vie de savant le sentiment très net, il se trouve qu'il est bien réellement le précurseur immédiat le plus direct de la philosophie positive.

(1) Voir dans notre *Notice sur l'œuvre et sur la vie d'Auguste Comte*, chap. II, III et IV, l'historique de cette découverte.

Mais si, par une destinée moins injuste, Caritat eût pu éviter la déplorable fin qui l'enleva si prématurément et obtenir sa durée normale, serait-il parvenu à la découverte de ces lois sociologiques, aurait-il fini par s'affranchir du négativisme, de l'esprit révolutionnaire, et par comprendre assez le catholicisme et la féodalité pour composer la série historique avec tous ses éléments intellectuels, politiques et moraux? Il n'est pas aisé de répondre à une pareille question, étant données la sincérité et l'ardeur que le philosophe avait apportées dans la lutte contre l'ancien régime et les dispositions morales, les passions que son passage dans nos deux grandes assemblées politiques avaient dû développer en lui.

Pour Turgot, la question paraît beaucoup moins compliquée, et l'on peut croire que certainement, s'il avait joui de la longévité normale, il serait arrivé à établir la grande découverte qu'il avait ébauchée dans sa jeunesse.

C'est encore le besoin de rendre positive la politique ou de l'élever au rang des sciences, qui a porté Condorcet à la considérer comme une application des mathématiques, ou plutôt à lui appliquer l'analyse mathématique, à la soumettre au calcul des probabilités. Ce qui montre une fois de plus qu'il était fort loin d'avoir conçu d'une manière nette et suffisante l'importance capitale de l'histoire de la civilisation.

D'autres géomètres ont, du reste, pensé que cette manière de procéder était la seule qui pût imprimer à la politique le caractère scientifique.

Les considérations par lesquelles différents physiologistes et surtout Bichat ont montré l'impossibilité radicale de faire aucune application réelle et importante de l'analyse mathématique aux phénomènes des corps organisés, s'appliquent encore mieux aux phénomènes moraux et politiques, qui ne sont qu'un cas particulier des premiers.

« Ces considérations, dit en effet Auguste Comte, auquel nous empruntons toutes ces vues, sont fondées sur ce que la plus indispensable condition préliminaire, pour que des phénomènes soient susceptibles d'être ramenés à des lois mathématiques, *c'est que leurs degrés de quantité soient fixes*. Or, dans tous les phénomènes physiologiques, chaque effet, partiel ou total, est assujetti à d'immenses variations de quantité, qui se succèdent avec la plus grande rapidité et d'une manière tout à fait irrégulière, sous l'influence d'une foule de causes diverses qui ne comportent aucune estimation précise. Cette extrême variabilité est un des grands caractères des phénomènes propres aux corps organisés; elle constitue une

de leurs différences les plus tranchées avec ceux des corps bruts. Elle interdit évidemment tout espoir de les soumettre jamais à de véritables calculs, tels, par exemple, que ceux des phénomènes astronomiques, les plus propres de tous à servir de type dans les comparaisons de ce genre.

« Cela posé, on conçoit aisément que cette variabilité perpétuelle d'effets, tenant à l'excessive complication des causes qui concourent à les produire, doit être la plus grande possible pour les phénomènes moraux et politiques de l'espèce humaine, qui forment la classe la plus compliquée des phénomènes physiologiques. Ils sont en effet ceux de tous, dont les degrés de quantité présentent les variations les plus étendues, les plus multipliées et les plus irrégulières.

« Si l'on pèse convenablement ces considérations, nous croyons qu'on n'hésitera pas à affirmer, sans craindre d'avoir une trop faible idée de la portée de l'esprit humain, que, non seulement dans l'état présent de nos connaissances, mais dans le plus haut degré de perfectionnement auquel elles soient susceptibles d'atteindre, toute grande application du calcul à la science sociale est et restera nécessairement impossible (1). »

Après l'*Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain* et concurremment, Condorcet, dans une pensée pieuse de bienveillance et d'utilité pour les petits, remontant au début de la série intellectuelle, rédigea, à l'usage des enfants des écoles primaires de la République, un charmant petit traité d'arithmétique qu'il intitula débonnairement : l'*Art d'apprendre à compter sûrement et avec facilité.*

Sans parler du motif social et moral qui amena le philosophe à écrire ce livre, la première chose qui le distingue, c'est qu'en même temps que les éléments de l'arithmétique, il expose ceux de la logique ou du raisonnement.

Une logique très rigoureuse et très exacte préside, en effet, à toutes les opérations du calcul, mais elle se trouve comme cachée dans ses formules, *qu'elles a inventées* et qu'elle dirige.

Or ces formules sont en quelque sorte des machines avec lesquelles on opère presque automatiquement. C'est un grand avantage, mais aussi un danger ; car, par l'habitude de s'appuyer sur cette espèce de force artificielle on laisse les forces naturelles, ou le

(1) *Plan des travaux scientifiques nécessaires pour réorganiser la société.* — Ces considérations sur le calcul des probabilités sont beaucoup plus étendues dans le travail de Comte et surtout dans son *Cours de Philosophie positive*, t. II et IV, que nous ne les donnons ici. — R.

raisonnement, sans exercice, on en perd l'usage et plus tard même la faculté.

Condorcet y remédie en rendant les motifs et tous les efforts qui ont conduit à la recherche et à l'invention des formules tellement sensibles, qu'il soit impossible de se servir de celles-ci sans que le cerveau revienne sur tous les détails de leur institution. « Alors, l'esprit et la main opèrent ensemble : tantôt la main précède l'esprit, tantôt l'esprit précède la main ; mais jamais ils ne sont éloignés, toujours il se suivent de près, et le génie qui a créé les formules environne toujours de sa lumière des opérations exposées à devenir plus mécaniques qu'intellectuelles.

« ... Il n'y a pas une des quatre règles de l'arithmétique sur laquelle on ne trouve ici des vues neuves, pour en faire mieux saisir l'esprit; et des procédés nouveaux, pour en rendre la pratique plus sûre et plus facile. Je n'en citerai qu'un exemple : on sait combien, dans la division, la nécessité des tâtonnements pour trouver les quotients partiels, rend l'opération longue, embarrassante, peu sûre. Condorcet est le premier qui ait donné une méthode pour renfermer ces tâtonnements dans des limites où le quotient partiel se trouve avec beaucoup plus de sûreté et de facilité. Cette méthode ingénieuse resserre l'espace où la recherche doit se faire, et abrège par conséquent l'opération elle-même.

« Les autres éléments d'arithmétique n'ont été écrits que pour ceux qui les étudient : ceux-ci sont écrits encore pour ceux qui les enseignent ; ils sont divisés en deux parties dont l'une est destinée aux professeurs. C'est dans cette partie que Condorcet fait sortir une logique générale de l'observation des règles du calcul et de l'analyse des motifs sur lesquels ces règles sont fondées. Cette partie de l'ouvrage en étend prodigieusement l'utilité. La Révolution exige une rénovation de toutes les études de l'enfance et de la jeunesse, et cette rénovation exige de nouveaux professeurs. C'est aux hommes supérieurs à les former ; cette tâche convenait parfaitement à Condorcet.

« Tant de genres de nouveauté et d'utilité rendent ce petit ouvrage extrêmement précieux; les moments où il a été écrit le rendent en quelque sorte sacré : c'est dans l'asile où il se cachait à ses bourreaux que Condorcet l'a écrit, c'est de cet asile qu'il l'envoyait feuille à feuille à sa femme ; et à peine la dernière feuille fut achevée, qu'il fut obligé de chercher un autre asile, cet asile où n'atteignent point les méchants et leurs fureurs : *la tombe!* (1) »

(1) L'*Art d'apprendre à compter sûrement et avec facilité;* avertissement de la première édition; 1 vol. in-12, Paris, Montardier, an VII de la République.

V

LE TESTAMENT DE CONDORCET. — SA MORT.

Après avoir terminé, vers la fin de mars 1794, les deux ouvrages qui lui permirent de tromper jusqu'à un certain point ses chagrins, ses alarmes et ses ennuis, le philosophe fut ramené sans doute à considérer sa propre situation.

Il faut croire qu'elle ne lui inspira pas le sentiment de la sécurité pour les siens, pour son entourage et pour lui-même (il savait sans doute la valeur et le prix de sa tête menacée !), car on le vit aussitôt songer à ses dernières déterminations et retomber dans de sombres préoccupations. Il ne lui était pas possible, en effet, de s'abuser sur le péril où il se trouvait. Sachant qu'il vivait sous le couteau, en quelque sorte, il ne pouvait ignorer le danger où il mettait Mme Vernet elle-même, pour sa généreuse hospitalité; sa femme et ses amis, pour leurs dangereuses visites ! aussi était-ce, après la douleur que lui causait la certitude de sa séparation prochaine d'avec eux tous et d'avec son enfant, son tourment le plus vif. Le sentiment de cette responsabilité lui devint si pesant, que, malgré le peu de chances de salut qu'il voyait dans la fuite, il se détermina à quitter la rue Servandoni (1). Le matin même du jour où il avait résolu de partir, mardi 25 mars 1794, il écrivit d'une main ferme et à tête parfaitement reposée, sur la feuille de garde d'une histoire d'Espagne qui se trouvait dans sa chambre, le testament qui suit :

« Si ma fille est destinée à tout perdre, je prie sa seconde mère (2) d'écouter ces derniers désirs d'un père innocent et malheureux.

« Je voudrais que ma fille apprît, *outre les ouvrages de femme*, à dessiner, à peindre, à graver assez bien pour gagner sa vie sans trop de peine et de dégoût.

« Je voudrais qu'elle apprît à lire et à parler l'anglais. C'était le vœu de sa mère; et, en cas de nécessité, elle trouverait de l'appui en Angleterre chez milord Stanhope ou milord Dear, et en Amérique chez Bache, petit-fils de Franklin, ou chez Jefferson.

(1) *Œuvres*, t. Ier, pages 611-624.
(2) Mme Vernet.

« Je désire que l'on consulte sur ce qui l'intéresse les amis communs de ses parents, qui ont pris part à nos malheurs ; ils indiqueront les ressources qu'elle peut attendre de sa famille maternelle. Elle en peut trouver dans mes ouvrages quand le moment de la justice sera venu.

« Les conseils que j'ai écrits pour elle, des lettres de sa mère sur la sympathie, serviront à son éducation morale. D'autres fragments de sa mère donneront sur le même sujet des vues très utiles.

« Je recommande de lui parler souvent de nous, d'entretenir le souvenir qu'elle en conserve ; de lui faire lire, qnand il en sera temps, nos instructions dans les originaux mêmes.

« Qu'elle soit élevée dans l'amour de la liberté, de l'égalité, dans les mœurs et vertus républicaines; *qu'on éloigne d'elle tout sentiment de vengeance personnelle; qu'on lui apprenne à se défendre de tous ceux que sa sensibilité pourrait lui inspirer ; qu'on le lui demande en mon nom ; qu'on lui dise que je n'en ai jamais connu aucun.*

« Si elle conserve Sophie (1), je la prie d'apprendre à Elisa à connaître, à aimer sa seconde mère (2). Je prie celle-ci de lui parler de la tendresse de sa mère pour moi, et de son courage pendant tout le temps de cette longue persécution.

« Je ne dis rien de mes sentiments pour la généreuse amie à qui cet écrit est destiné : en interrogeant son cœur, en se mettant à ma place, elle les connaîtra tous (3). »

Cette pièce émouvante, œuvre d'un stoïcien, d'un pur républicain, seul testament que pût faire, d'ailleurs, un proscrit dépouillé de tout et sous le coup d'une mort prochaine, était pour confier encore et recommander sa fille à Mme Vernet, la femme dévouée à qui le philosophe devait d'avoir pu, dans le supplément d'existence qu'elle lui avait procuré au risque de sa vie propre, se réconcilier avec l'Humanité, oublier ses ennemis pour vivre par anticipation dans la postérité régénérée, et terminer par le chant du cygne sa carrière philosophique.

Chose douloureuse, déchirante, il y exprimait la pensée que sa femme pourrait être enlevée à la chère orpheline; et à cette pensée son âme se fondait : « Si ma fille est destinée à tout perdre... »

Heureusement, Sophie de Grouchy, plus favorisée que la pauvre Lucile, « femme Desmoulins », sut échapper au pontife sanglant

(1) Mme de Condorcet.
(2) Mme Vernet.
(3) *Œuvres*, t. Ier. — Dans une note autographe qui se trouve dans les Manuscrits de l'Institut, Condorcet recommande ses œuvres scientifiques à Arbogast. — Voir en outre les Annexes H et I.

qui menait alors la France dans le chemin glissant de la vertu, et elle n'eut point à porter sa tête à l'affreuse machine.

Son mari recevait dans sa retraite les nouvelles politiques. L'avénement de Robespierre à la toute-puissance lui disait assez qu'il n'y avait plus à espérer pour lui-même, et surtout pour celles qu'il aimait plus que soi, ni justice, ni pitié !

Il devait partir, pour ne point désigner les siens et les perdre avec lui.

Et n'était-ce pas pour l'Incorruptible et ses pareils qu'il avait écrit quelque temps avant :

« Croit-on que des hommes dont l'ambition et la jalouse médiocrité ont besoin de rendre les lumières odieuses et la vérité suspecte, puissent produire une illusion durable ? Non. Ils peuvent faire pleurer à l'Humanité la perte de quelques hommes qui ont bien mérité d'elle ; ils peuvent forcer leur patrie à gémir sur des injustices irréparables ; mais ils n'empêcheront pas le foyer des lumières, dispersé un moment, de se réunir bientôt, et de porter dans les ténèbres où ils se cachent un jour éclatant et terrible (1). »

Les craintes du proscrit avaient certainement transpiré dans le monde de ses connaissances, parmi ses amis les plus intimes, car nous voyons Garat faire alors de nouvelles démarches pour dérober au bourreau « une tête qui manquera longtemps encore à la France et à l'Europe ».

« Lorsque... le philosophe, dit-il, en ses mémoires, l'honneur de la représentation nationale, fut obligé de sortir du réduit sacré où une âme digne de la sienne (Mme Vernet. — R.) l'avait dérobé à une population immense d'espions et de bourreaux qui avaient partout des yeux et des oreilles, je lui fis proposer encore de se rendre à une maison que je possède à dix lieues de Paris (à Auvernaux. — R.), et où, d'avance, tout serait disposé pour le recevoir. L'éloignement du lieu, la grande difficulté de passer d'un département à l'autre sans passeport, rendant l'exécution de ce projet trop périlleuse, je m'occupai de lui procurer un autre asile plus près de celui qu'il avait été forcé d'abandonner, et c'est dans le moment où nous concertions les mesures que l'infortuné alla tomber dans les mains de ceux qui donnaient la mort à ceux qui ne se la donnaient pas eux-mêmes. »

(1) *Tableau historique : Des moyens de former la morale et la raison d'un peuple.*

C'est après avoir écrit ses dernières volontés que Condorcet se décida à quitter la maison de la rue Servandoni. Il descendit de sa chambre sous son déguisement ordinaire, en carmagnole et bonnet de laine ; il était dix heures du matin. Nous acceptons, sur ce point, le récit de Sarret plutôt que celui de François Arago, parce qu'il est rédigé par un témoin oculaire et acteur du drame.

Celui-ci rapporte que la veille un inconnu s'était présenté rue Servandoni pour louer un appartement vacant. Il parla de visites qui pourraient être faites très prochainement dans la maison, pour y rechercher le salpêtre, et insinua à plusieurs reprises que si l'on avait quelque chose de *précieux* à sauvegarder, il fallait le mettre en sûreté. Caritat, de son réduit, avait entendu tout ce colloque. Encore il reçut une lettre qui lui disait qu'on devait le jour même faire une visite domiciliaire pour rechercher des fugitifs du Midi. On lui indiquait d'ailleurs une autre retraite (celle que préparait Garat, sans doute).

Sa résolution fut prise aussitôt. Il remit à Sarret tous ses papiers ; et, malgré les instances de Mme Vernet, il lui déclara son inébranlable résolution de s'absenter pour quelques jours.

Le lendemain donc, c'est-à-dire le mardi 25 mars 1794, au matin, comme nous l'avons dit, après avoir éloigné sa bienfaitrice par une ruse dont elle ne s'était point méfiée (Voir l'Annexe I), il sortit en compagnie de Sarret. Ils remontèrent la rue Servandoni, tournèrent à droite dans la rue de Vaugirard, en face de la prison du Luxembourg, et franchirent sans encombre la barrière du Maine.

Ils ne se quittèrent que dans la campagne : « Je n'imaginais pas, a écrit son compagnon de route, que nos embrassements dans la plaine de Montrouge étaient un dernier adieu... Il m'avait dit en me quittant qu'il allait à Fontenay-aux-Roses, et que de là il irait peut-être au Pecq (près de Saint-Germain-en-Laye), puis reviendrait dans son asile. Il se rendait alors chez S... (Suard. — R.), son ancien ami. Je n'ai jamais pu savoir au juste ce qui se passa entre eux ; mais, deux ou trois jours après, le malheureux Condorcet fut arrêté à Clamart-sous-Meudon, dans un cabaret où la faim l'avait conduit, et de là traduit comme un criminel dans une prison de Bourg-Égalité. »

Lorsque Condorcet vint frapper à la porte de Suard, celui-ci était absent avec madame et ne revint de Paris que le lendemain. Le philosophe s'était présenté deux fois sans les rencontrer et était allé se cacher dans une carrière avoisinante. Il revint une troisième fois le jeudi 27 mars, à neuf heures du matin. Il fut introduit et resta deux heures avec le maître de la maison. Celui-ci le dissuada de demeurer pour le moment, parce que le public l'ayant vu entrer

trouverait étrange qu'il ne ressorte pas. Il y avait là un danger certain, pensait-il.

« Il (Condorcet) avait demandé à M. Suard s'il pouvait lui donner un asile ; M. Suard lui dit qu'il lui sacrifierait volontiers sa vie, mais qu'il ne pouvait disposer de la mienne, qu'il allait m'en parler et qu'il savait bien d'ailleurs que j'étais disposée au même sacrifice. — Il répondit, *j'en suis bien sûr.* — Mais, lui dit M. Suard, nous habitons une commune détestable et vous courriez vous-même le plus grand danger si je vous y retenais, n'ayant qu'une servante qui nous est suspecte; j'espère cependant pouvoir vous garder une nuit, sans danger pour vous et pour ma femme. M. Suard ajouta qu'il allait partir pour Paris, qu'il verrait nos anciens amis et tâcherait de lui rapporter un passe-port ; qu'il fallait qu'il revînt à huit heures du soir le jour même, qu'il écarterait notre servante, qu'il passerait la nuit sous notre toit et pourrait, avec son passe-port, aller dans le lieu qui lui conviendrait le mieux (1). »

Suard avait donc fait manger confortablement son ami, lui avait garni ses poches (ces deux points nous paraissent douteux), et donné de quoi panser sa jambe, qui avait été déchirée par une pierre roulante dans la carrière où il avait passé la nuit; il était convenu qu'il reviendrait à la brune pour entrer dans la maison sans être vu et y pouvoir rester sans exciter de soupçon. — Le même jour, Suard retourna donc à Paris, pour chercher un passeport que Cabanis devait lui procurer.

Le soir, on éloigna la servante, et M^e^ et Mme Suard attendirent leur hôte comme il avait été convenu... Il ne se présenta pas.

Faut-il en accuser ses anciens amis, qui, l'ayant chez eux le matin, auraient dû le conserver et le cacher à tout risque ? — Il est bien certain que Caritat courait le plus grand péril en quittant pour la troisième fois leur maison, puisqu'en effet son arrestation s'ensuivit.

Les faits parlent d'eux-mêmes : à onze heures, Suard congédie Caritat et le confie, en plein jour, au hasard des chemins! Trois heures après il est arrêté; c'en est fait de lui...

Tout commentaire est inutile.

Quant à la mauvaise chance qu'aurait encourue Suard lui-même en gardant Condorcet, elle était moindre, cela est incontestable aussi. Mais c'est dans cet *aléa* précisément que se trouvait la

(1) *Essais de mémoires sur M. Suard*, sans nom d'auteur (par Mme Suard); 1 vol. in-12 de 322 p., Paris, Didot l'aîné, 1820, pages 199-200.

magnanimité! Est-ce que Mme Vernet, qui cependant ne devait rien au philosophe, lequel en aucun temps n'avait été son bienfaiteur ni son ami, avait hésité, elle, à le recevoir quand on le lui avait présenté, et à le garder quand elle avait pu lire dans tous les journaux et sur les affiches des rues qu'elle jouait infailliblement sa tête en lui donnant l'hospitalité?

La cause est entendue, croyons-nous. — (Voir Annexe I, les lettres et renseignements de Mme Vernet elle-même).

En quittant Fontenay vers onze heures du matin, Condorcet se dirigea sur Clamart, où il arriva à une heure de l'après-midi environ. Il entra à l'auberge de Louis Crépinet, pour se reposer et se rafraîchir. Or celui-ci, malheureusement, était un des municipaux de la commune et chef de la force armée. Le philosophe était venu se jeter dans la gueule du loup! D'autant mieux que Crépinet n'était pas seul dans son établissement et qu'à ce moment, pour comble de malchance, le plus furieux terroriste de Clamart, Nicolas-Claude Champy, y buvait avec un autre cultivateur, François Breau.

Condorcet leur parut étrange; au lieu de leur faire pitié, il leur sembla suspect : on lui demanda ses papiers, il n'en avait pas; son nom, son état, il s'embarrassa dans ses réponses. Bref, Champy alla le dénoncer au comité de Surveillance, qui fit amener « le *quidam* » au lieu de ses séances. Il était deux heures de l'après-midi.

On le fouilla, on lui enleva les objets dont il était porteur, on prit son signalement, on l'interrogea.

Il dit se nommer Pierre Simon (c'était le nom et le prénom du père nourricier de sa fille), avoir été valet de chambre chez MM. Trudaine et Dionys du Séjour; puis il signa sous ce nom d'emprunt, sans contrefaire son écriture. — (Voir Annexe H).

M. E. Antoine, dans l'article déjà cité, a donné le procès-verbal de cette arrestation. Il en résulte qu'après avoir signé l'interrogatoire et le procès-verbal, le comité de Surveillance, à l'unanimité des huit membres présents, sur douze, décida que le prévenu serait immédiatement conduit par la gendarmerie nationale au directoire du district de l'Égalité (Bourg-la-Reine). Ce mandat d'amener fut aussitôt exécuté, et avis en fut donné aux comités de Sûreté générale et de Salut public, à Paris (H).

Condorcet ayant une jambe blessée, et d'ailleurs marchant fort mal, — il en avait perdu l'habitude pendant sa longue captivité, — fut mené à sa nouvelle destination sur une charrette, entre deux gendarmes, et y fut écroué dans la maison d'arrêt. Arrivé dans l'après-midi ou vers le soir du jeudi 27, il y passa la nuit, la journée

et la nuit du lendemain vendredi, enfin la journée du samedi. A quatre heures de l'après-midi, le concierge étant entré dans la chambre où il était enfermé, le trouva mort. Il était tout habillé, la face et le devant du corps contre terre, les bras rapprochés du tronc. Il n'avait dans les mains ni auprès de lui aucune arme, aucun instrument, aucun objet pouvant faire croire à un suicide. C'est ainsi que le trouva encore, vers dix heures du soir, le juge de paix appelé pour constater le décès, accompagné de diverses personnes, dont l'officier de santé du lieu. On dépouilla le cadavre de ses vêtements, et ledit officier de santé, après examen, déclara que la mort était due à une « apoplexie sanguine ». Le corps fut aussitôt remis par le juge de paix à l'Agent national de la Commune, chargé de procéder à son enlèvement et à son inhumation.

M. Antoine a aussi reproduit le procès-verbal de la levée du corps, dressé par le juge de paix et auquel nous empruntons ces détails, ainsi que l'acte de décès, qui fixe définitivement la date de la mort de Condorcet au 29 mars 1794 (9 germinal an II). — (Annexe H).

Ajoutons que, par jugement du tribunal du Ier arrondissement de Paris, en date du 12 ventôse an III, et à la demande de Mme de Condorcet, sa veuve, tous ces actes ont été rectifiés, « réformés », pour y substituer les nom et prénoms de *Condorcet* à ceux de *Pierre Simon*.

Le philosophe fut donc inhumé dans le cimetière de Bourg-la-Reine, sans que l'on sache dans quelle partie ni où, au juste, repose sa dépouille mortelle.

S'était-il suicidé?

La tradition qui a longtemps couru à ce sujet l'affirmait formellement (1); cependant, comme l'observe M. Émile Antoine, on n'a jamais retrouvé près de lui ni sur lui la bague qui devait contenir le poison.

Ce n'est pas l'avis de Diannyère :

« Que n'a-t-il pu échapper à ses bourreaux? dit-il; pourquoi n'a-t-il pu être reçu chez Suard, qui, pendant trente ans, s'était dit son ami? La crainte bien fondée d'une perquisition exacte dans son asile le force de quitter Paris; et à la campagne, il ne trouve personne qui ose le recevoir! Fatalité, de quels secours tu as privé la France et le monde entier, en l'abandonnant à sa naïveté, à sa fran-

(1) Il avait (dit Morellet dans ses Mémoires) pris du *stramonium* combiné avec de l'*opium*, qu'il avait toujours sur lui; ce qui lui aurait fait dire à Suard, en le quittant : « Si j'ai une nuit devant moi, je ne les crains pas; mais je ne veux pas être mené à Paris. » — (Voir Annexe I.)

chise! Il n'a pas su, malgré son déguisement, échapper aux questions d'un officier municipal de Clamart-sous-Meudon; ses vêtements, sa barbe annoncent un mendiant; ses réponses, un homme qui ne sait pas feindre et qui est très instruit. Ainsi, ses qualités elles-mêmes l'entraînent dans l'abîme : il est conduit dans la prison du bourg de l'Égalité. Il n'est plus : il s'est, *par le poison*, soustrait, le 9 germinal de l'an II, au supplice qui l'attendait à Paris le lendemain. — Eh! comment réparer le vide immense que sa mort a laissé dans les sciences et dans la philosophie? Que son patriotisme si raisonnable, si éclairé, si vertueux, si inébranlable, si indulgent, nous eût été et nous serait utile (1)!.. »

Quoi qu'il en soit, les documents que nous venons de citer nous paraissent avoir fait la lumière sur les derniers jours du philosophe, si incertains jusqu'à ce moment.

Quelle destinée! celui qui avait tant aimé, tant honoré et servi l'Humanité, ce juste, ce dévoué, ce grand cœur et ce puissant génie, à la fois savant, philosophe, législateur, patriote, philanthrope, cosmopolite, meurt comme un criminel, sur le carreau d'une prison... Ah! son oraison funèbre est bientôt faite par le maître du jour : — « Ce lâche Caritat, qui, à l'exemple de Brissot, a fui la *justice nationale* et ne l'a pas moins méritée !... »

Il tombe, glorieux vaincu, sans qu'un regard d'affection ait rencontré ses yeux affligés, sans qu'un mot généreux ait réconforté son cœur, sans qu'une main amie ait pu serrer la sienne! Il meurt ignoré, inconnu, loin des siens, loin de tout encouragement, de toute expression d'estime et de regret, de tout sentiment de justice, de toute effusion de respect et de reconnaissance...

Comment résumer cette noble vie ?

Né dans une famille où régnaient absolument les préjugés nobiliaires du temps, les influences théologiques et militaires; mais doué, par des actions atavistes à nous inconnues ou par les hasards encore plus obscurs de la formation embryonnaire, d'une raison claire, vigoureuse et d'une sociabilité ardente, Caritat rompit de très bonne heure avec les traditions domestiques.

Son esprit le porta, de prime-saut et merveilleusement, vers les sciences : c'était le moyen. Son cœur le poussa ardemment vers les réformes sociales : c'était le but. Toute sa vie fut consacrée à savoir et à agir, pour améliorer.

(1) *Notice*, pages 76-77.

Or, il dut nécessairement subordonner sa direction native, l'orientation spontanée qui lui avait tracé sa marche, au temps où il vivait.

On était en révolution, à la veille de l'immense crise qui éclata en France et agita tout l'Occident de 1789 à 1815, et qui tourmente encore le monde à l'heure présente; crise qui formait l'aboutissement nécessaire, l'effort inévitable et suprême du double mouvement de décomposition de l'ordre ancien et de reconstruction du régime nouveau qui caractérise les six siècles de transformation lente et graduelle qui nous séparent du moyen âge proprement dit.

Condorcet dut par conséquent obéir, lui aussi, à ce double courant d'idées et d'efforts; et il travailla avec son ardeur et sa compétence incontestables, avec une infatigable opiniâtreté, à renverser le système catholique et féodal, pour le remplacer par le régime scientifique-industriel. Son labeur fut immense : nous en avons indiqué les principaux points; c'est dans ses œuvres mêmes et dans ses actes publics qu'on peut en retrouver tous les éléments. Ensemble polémiste et instituteur, destructeur et constructeur, de la même plume il répandait sur les choses du passé et de l'avenir la critique et la lumière, le doute et la foi, procédant ainsi à la démolition nécessaire et à la reconstruction non moins urgente.

Et quand sonna l'heure de l'application des idées, le jour où il fallut passer de la théorie pure à la pratique immédiate, il ne recula pas devant cette tâche périlleuse, et se jeta dans la mêlée des partis avec une foi entière, avec un désintéressement et un dévouement absolus.

Mais quel ferme courage, quelle haute probité il lui fallut, avec sa douceur, sa modestie et sa timidité naturelles, pour se mettre ainsi en lumière, se jeter dans le tourbillon, en passant de la philosophie à la politique!...

A la Commune de Paris, à l'Assemblée législative, à la Convention, il resta homme de raison et de devoir, républicain juste et inébranlable, stoïcien jusqu'à la mort.

Voilà donc bien les deux grandes parts de son existence et les deux aspects principaux de son œuvre : comme politique, un effort critique et destructeur énergique, ferme, soutenu, contre l'ancien régime : c'est le pamphlétaire d'avant 1789 et l'élu de 1791 et 1792. Hors de nos grandes assemblées politiques, comme théoricien, c'est le savant et le philosophe qu'il resta toute sa vie, cultivant les sciences, les mathématiques surtout, de l'enfance à la mort, et fixant, avant de disparaître, les degrés essentiels de la série encyclopédique des sciences abstraites et les données logiques élémentaires de la science sociale ou de la politique considérée comme

science d'observation. Effort magnifique, élan sublime qui le lient étroitement à notre siècle et à la chaîne éternelle des destinées humaines!

Bon avant tout, pur, noble et distingué; généreux dans la vie privée et dans la vie publique; conciliant et immuable au milieu des plus grands chocs; riche de science et de génie : tel fut Condorcet, qui peut et doit, aujourd'hui et toujours, servir d'exemple aux meilleurs de notre espèce. C'est le *saint* laïque moderne, la plus haute personnalité intellectuelle et morale de son siècle, avec Turgot.

ANNEXES

C'est Mme Laugier, nièce de François Arago, qui remit à M. Ludovic Lalanne, pour être offerts en son nom à la Bibliothèque de l'Institut, les papiers de Condorcet, qu'elle tenait de son oncle.

Ces documents, conservés après la mort du philosophe par Sophie de Grouchy, sa veuve, et transmis par elle à sa fille, Mme O'Connor, avaient été donnés par celle-ci à l'illustre astronome, lorsqu'il se fut occupé d'écrire l'éloge de Condorcet et de donner une édition de ses œuvres.

R.

ANNEXES

Les papiers de Condorcet laissés à la Bibliothèque de l'Institut, et dont la libéralité si bienveillante de M. Ludovic Lalanne, à la garde de qui ils sont confiés, nous a permis de prendre connaissance, renferment des éléments biographiques inappréciables.

Il est vrai que, dans l'édition qu'il a donnée des *Œuvres* de Caritat, François Arago a reproduit toutes les manifestations essentielles de sa pensée, sauf ses travaux sur les mathématiques; mais il a négligé une foule de renseignements personnels et même de petites œuvres qui nous ont paru dignes d'être au moins mentionnées. Celles-ci, en effet, achevées ou en cours de rédaction, forment une masse encore imposante, qui témoigne de l'ardeur infatigable de leur auteur et montre qu'il n'a pas laissé un seul moment de son existence, on peut le dire, sans travailler au bien public.

Parmi ces productions qui n'ont pas vu le jour, nous voulons citer un *Almanach antisuperstitieux* qui, s'il n'a pas été achevé et publié, sans doute faute de temps, se trouve cependant assez avancé pour mériter qu'on le signale.

C'est une sorte d'histoire des superstitions et des violences du catholicisme, une revue critique et franchement révolutionnaire, mais singulièrement émue et éclairée, qui va de la fondation de cette religion au temps de Jordano Bruno seulement; présentée sous forme d'éphémérides, affectant à chaque jour de l'année une vie d'homme ou un événement relatif aux faits et gestes de l'Église.

Par exemple on y lit à la date du 24 mai : « La pucelle d'Orléans fut prise par les Anglais en défendant Compiègnes. Le duc de Bedford eut la cruauté de la punir d'avoir sauvé son pays du joug étranger. Il fit assembler des évêques et des docteurs, et ils déclarèrent cette héroïne hérétique parce qu'elle portait des culottes avec brayettes. On lui fit abjurer cette hérésie, puis on laissa dans sa prison des culottes avec brayettes. Elle ne put résister à cette tentation (1), et on la condamna à être brûlée vive comme relapse... »

Le manuscrit de l'*Almanach antireligieux*, avec une introduction assez longue, très retouchée, très chargée de corrections, est coté R. 69^{gx} in-4°; il paraît complet dans les limites que nous avons rappelées. Ce sont des notes détachées, des alinéas, tantôt copiés par une main étrangère, d'une forte écriture de scribe (celle d'Étienne Cardot), mais corrigés par Condorcet, le plus souvent même autographes. En somme, un travail très sérieux; nous ne croyons

(1) Et pour cause! c'était son principal moyen de défense contre les attentats de ses gardiens. — R.

pas qu'il ait jamais été imprimé, annoncé, ni mentionné. Il ne porte aucune date, et il nous semble difficile de lui en assigner une, vu son mode de composition.

Mais une œuvre encore plus inconnue, quoique plus importante aussi et qui a singulièrement excité notre curiosité et notre intérêt, est une sorte de mémoire autographe *Sur la persistance de l'âme après la mort* (Corresp. liasse X).

Condorcet ayant toutes les connaissances anatomiques et physiologiques de son temps, des vues très avancées et très droites sur les fonctions du cerveau, et aussi tout le savoir philosophique que l'on puisse posséder sur cette grave question, nous étions anxieux de connaître quelle solution, métaphysique ou scientifique, il avait pu lui donner.

Ses prémisses sont très saines, ses déductions rigoureuses, ses conclusions parfaitement rationnelles, nous avons hâte de le dire. Il reconnaît donc que, ni par l'observation, ni avec l'aide des méthodes scientifiques les plus sagaces, voire par le calcul algébrique qu'il essaye, il va sans dire, d'appliquer ici, on ne peut arriver, en l'espèce, *à aucune certitude,* à aucune approximation suffisante; et il reconnaît très franchement qu'il en est de même de la croyance à une toute-puissance souverainement intelligente et bonne, qui aurait créé et qui dirigerait notre monde et notre espèce.

Cependant, dans l'ordre sentimental ou affectif, au point de vue des sympathies, des suggestions instinctives, il déclare regretter que les connaissances, l'expérience et la sagesse acquises durant une première existence ne puissent être, après notre mort, utilisées et augmentées dans une autre vie.

La nature morale du philosophe reste donc, d'après la publication de cette composition si curieuse et après cette épreuve, d'une positivité irréprochable et d'une raison intacte.

M. Charma, qui écrivait sous le second Empire et qui était fonctionnaire public, a dit très finement, dans son importante notice sur Condorcet, au sujet de la croyance en Dieu :

« Il est cependant une question des plus hautes et des plus graves sur laquelle il garde une réserve absolue, ne se prononçant jamais ni pour ni contre la solution que tous les peuples, que la plupart des hommes lui donnent communément.

« Condorcet n'aurait pas fait inscrire son nom dans le *Dictionnaire des athées;* il admet volontiers que l'ordre du monde, tel que nous le connaissons, peut nous conduire à l'existence d'un Être suprême; mais il voit là des difficultés qu'aucun philosophe n'a encore complètement résolues. Loin de condamner et de redouter ceux qui ont le malheur d'être incrédules, il pense que la religion n'a rien à en craindre; que leur morale a pour règle l'utilité publique, pour motifs l'intérêt que nous avons à être bons et l'aversion naturelle que nous sentons tous en nous à faire souffrir nos semblables. Il craint si peu l'athéisme, qu'en aucune circonstance il ne veut qu'on en tienne compte, pas plus que des croyances diverses de ceux auxquels on se propose de confier les intérêts les plus sérieux et les plus chers (1). »

(1) *Condorcet, sa vie et ses œuvres,* par M. A. Charma, professeur de philosophie, etc. 1 vol in-8° de 82 p.; chez Hardel, Caen, 1863.

Sans faire profession ni système de l'athéisme, Condorcet avait donc dû écarter cette question de l'existence de Dieu comme n'étant pas susceptible de solution : c'est l'état positif de la raison humaine.

« ... Si on vous dit que tel homme est incrédule et qu'il est athée... examinez si cet homme a des vertus, s'il est éclairé, et choisissez-le pour vous représenter. »

Et ailleurs :

« ... Croyez-vous, disait-il, qu'une académie composée de l'athée Aristote, du brahme Pythagore, du musulman Alhasen, du catholique Descartes, du janséniste Pascal, de l'ultramontain Cassini, du calviniste Huyghens, de l'anglican Bacon, de l'arien Newton, du déiste Leibnitz, n'en eût pas valu un autre ? »

Au point de vue biographique proprement dit et en dehors des écrits en projet ou déjà plus avancés laissés par Condorcet, la collection de l'Institut est encore singulièrement riche, précieuse, et François Arago est bien loin d'en avoir épuisé l'intérêt, tant au point de vue philosophique et scientifique qu'à celui de la vie politique et privée de l'ancien membre de l'Assemblée législative et de la Convention. Aussi avons-nous essayé d'en mettre à profit quelque partie, sans pouvoir, malheureusement, tout utiliser.

Nous rappellerons encore ici un fragment sur le bonheur et un mémoire pour le congrès qui s'assemblera en vue de la pacification de l'Europe, opuscules d'un altruisme élevé, auxquels le philosophe semble avoir attaché une réelle importance. (Corresp., l. I, et R. 69[g3].)

Quant à la grande édition de ses œuvres publiée de 1847 à 1849, une remarque s'impose : en parlant de cette mémorable publication, nous en avons toujours attribué le succès et le mérite à François Arago, au général O'Connor voire à M. Génin. Cela n'est pas suffisant, cela n'est pas juste.

Quand on dépouille attentivement cette volumineuse collection, on ne tarde pas à reconnaître qu'une main pieuse, une sollicitude ardente, un entier et respectueux dévouement ont surtout mené à fin le travail si considérable de cette grande entreprise, et qu'il n'a pas tenu qu'à Élisa de Condorcet, la fille du philosophe et la femme du général O'Connor, que l'ouvrage n'ait été encore plus complet et que la mémoire de son bien-aimé père, que Sophie de Grouchy, sa mère, lui avait appris à chérir et à vénérer, en lui transmettant scrupuleusement tous les éléments de sa glorification, ne sortît encore plus éclatante et mieux vengée de cette importante révélation.

C'est elle, en effet, qui, d'un cœur magnanime, a compulsé, rassemblé feuille à feuille ces précieuses archives, qui en a classé toutes les parties, recherché une à une toutes les pages manquantes, avec des notes de sa main sur chaque liasse ; qui a copié, transcrit, tous les passages trop surchargés, les écritures trop difficiles et les originaux précieux que l'on ne pouvait livrer à l'imprimeur ; qui a tout mis en mains à François Arago, et les lettres et manuscrits de Turgot et de d'Alembert, et la correspondance de Voltaire, de Lagrange, de Laplace et de tant d'autres ; les œuvres scientifiques et philosophiques de son père ; ses écrits autographes relatifs à la politique, aux finances, à l'administration, à la polémique. C'est elle encore qui a entraîné l'honorable M. Isambert dans le parti de la défense du politique contre les La Rochefoucauld et contre M. de Lamartine ; elle qui a inspiré, entraîné et particulièrement

renseigné François Arago pour le même objet; qui a confessé tous les contemporains encore existants, recueilli par écrit leurs souvenirs, notamment ceux de Mme Vernet; retrouvé, copié ceux dont sa noble mère l'avait nourrie, sa mère, l'épouse dévouée qui avait rempli auprès de Garat et Cabanis, pour la première édition des *Œuvres de Condorcet*, en 1804, le même office qu'elle auprès d'Arago, pour celle de 1842. Oui, c'est Mme O'Connor qui a consommé, mené à fin le travail de reconstitution et de justification de la vie de son père, qu'elle aurait voulu — nous en sommes fermement persuadé — encore plus chaud, plus âpre et plus étendu.

R.

A

ACTE DE MARIAGE DE CONDORCET ET DE Mlle DE GROUCHY.

Le vingt-huit décembre mil sept cent quatre-vingt-six, après la publication des bancs tant en cette église qu'en celle de Saint-André-des-Arts, à Paris, au prône de la messe paroissiale, les futurs ayant obtenu la dispense des deux autres bancs ainsy que celle du temps, entre Marie-Jean-Antoine de Condorcet, fils majeur de messire Antoine de Caritat de Condorcet, chevalier, capitaine au régiment de Barbançon, et de Marie-Magdeleine-Catherine Gaudril *(sic)*, son épouse, d'une part, et Marie-Louise-Sophie, fille mineure de messire François-Jacques de Grouchy, chevalier, seigneur de Villette, Sagy, Condécourt et autres lieux, et de dame Marie-Gilberte-Henriette Fréteau, son épouse, d'autre part : Lesdites publications faites sans qu'il se soit trouvé aucun empeschement.

Je soussigné, après les fiançailles faittes le même jour, en conséquence de la permission accordée par monseigneur l'archevêque, j'ai reçu leur mutuel consentement de mariage et leur ai donné la bénédiction nuptiale en présence de Monsieur et Madame de Grouchy, père et mère de la future, et de Marie-Paul-Joseph-Roch-I.... Gilbert du Motier, marquis de Lafayette, maréchal de camp, major général au service des États-Unis, demeurant à Paris, rue Bourbon; — Jacques, marquis du Puy-Montbrun, brigadier des armées du roy, grand croix honoraire de l'ordre de Malte, demeurant rue Neuve-Saint-Gilles-au Marais, à Paris; — Charles-Marguerite-Jean-Baptiste Dupaty, président du Parlement de Bordeaux, demeurant ordinairement à Bordeaux, présentement à Paris, et de François Joachim, marquis de Mazancourt, capitaine au régiment des gardes françaises, demeurant à Paris, rue Saint-Anne. Sont ensuite les signatures suivantes : M. P.-J.-R.-I.-G. du Motier, marquis de Lafayette; J. Dupuy-Montbrun, Dupaty, F.-J. de Mazancourt; Grouchy, Fréteau-Grouchy, Bremon-Dupuy-Montbrun, Joachim, chevalier de Mazancourt, Julie Dupuy-Montbrun, Fréteau d'Arbouville, Louis Castor, comte d'Arbouville, Emmanuel, comte de Grouchy, Fréteau-Dupaty, Charlotte de Grouchy, Pontécoulant-Grouchy, comte

d'Arbouville, Moreau-Fréteau, Éléonore Dupaty, Sophie de Grouchy; M.-J.-A.-N. de Caritat, marquis de Condorcet.

GUILLIN, curé de Condécourt.

Collationné à l'original et délivré par moi, secrétaire-greffier de la municipalité de Condécourt, contenu au registre dont, en foi de quoi, j'ai signé, à Condécourt, le vingt-sept ventôse l'an deuxième de la République française, une, indivisible et imprescriptible.

GOISELLE, secrétaire-greffier.

B

LA FORTUNE DE CONDORCET

I. — NOTE SUR UNE ALLÉGATION DE LA FAMILLE LAROCHEFOUCAULD, REPRODUITE PAR M. DE LAMARTINE DANS SON « HISTOIRE DES GIRONDINS » : QUE CONDORCET AURAIT REÇU, EN 1786, LORS DE SON MARIAGE AVEC Mlle DE GROUCHY, UNE DONATION DE CENT MILLE FRANCS EN CAPITAL OU DE CINQ MILLE FRANCS EN RENTE DE M. LE DUC DE LAROCHEFOUCAULD.

Pour être reçue, une allégation si peu vraisemblable de sa nature devrait être prouvée :

Soit par le contrat de mariage de M. et Mme de Condorcet;

Soit par un acte séparé, mais authentique; car, à cette époque comme aujourd'hui, les donations n'étaient valables, aux termes de l'ordonnance de d'Aguesseau, de 1731, que quand elles étaient faites par acte notarié et inscrites dans les registres publics.

Il faudrait, au moins, qu'on eût produit, comme extrait des papiers inventoriés après le décès du donateur, en 1792, quelque lettre ou quelque écrit émané de M. de Condorcet et pouvant valoir de commencement de preuve par écrit.

On sait que la famille La Rochefoucauld avait à peine pardonné ce mariage à *un philosophe* (1).

Mais depuis près de soixante ans que cette allégation aurait circulé, par suite de la rupture qui aurait éclaté entre la famille La Rochefoucauld et Condorcet, aucune preuve authentique, aucun commencement de preuve par écrit n'a été offert au public, pour constater une libéralité qui, quelle que fût l'opulence de la maison La Rochefoucauld, aurait assez compté pour qu'il en fût resté de nombreuses traces.

Mais si rien n'existe de ce côté, examinons les papiers de la famille Condorcet, et voyons s'ils ne repoussent pas péremptoirement la possibilité qu'une

(1) Voyez la *Biographie de Condorcet*, par M. Arago, page XCVII.

adjonction de cette importance ait été faite au secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences.

Or il existe, sous la date de 2 juillet 1807, un acte authentique, dressé par M. Hua, notaire à Paris, contradictoirement entre Mme veuve Condorcet et le général Arthur O'Connor, nommé tuteur *ad hoc* de Mlle Condorcet, qu'il allait épouser, et qui était fille unique du prétendu donataire.

Cet acte n'est pas un simple compte de tutelle plus ou moins détaillé : c'est un acte de liquidation contenant le tableau actif et passif : 1° de l'avoir respectif de M. Condorcet et de Mlle de Grouchy à l'époque de leur mariage, le 23 décembre 1786 ; 2° de l'état de la communauté qui avait existé entre eux depuis 1786 jusqu'à la mort de Condorcet en 1794, d'après l'inventaire fait par le même notaire Hua, le 21 germinal an III de la République; 3° de l'administration des biens de la mineure Condorcet, que Mme sa mère a eue depuis cet inventaire jusqu'en 1807.

Or on sait, par expérience, que les actes de liquidation sont dressés dans les études de notaires de Paris, dépositaires des papiers de famille, avec un soin et une rigueur parfaite et jamais d'une manière arbitraire, selon les dires des parties, qui ne connaissent pas leur position avant que le dépouillement de ces papiers n'ait été fait et les droits indiqués d'après les dispositions des coutumes alors existantes.

Il est aussi de fait que le compte de tutelle qui fait suite à la liquidation de reprises, et qui n'en est que la moindre partie, fut exigé avec sévérité de Mme de Condorcet, parce que les événements de la Révolution et la facilité de cette dame avaient jeté beaucoup de confusion et de désordre dans la fortune de sa fille mineure, et qu'il fallait que tout fût réglé avant que celle-ci épousât un étranger illustre, reçu dans le premier rang de l'armée française.

Nous avons fait un examen attentif de cet acte considérable, qui n'a pas moins de cent quarante-huit pages d'expédition, et qui nous a paru aussi régulier que s'il avait été fait par autorité de justice.

Nous y avons vu qu'en 1786, M. de Condorcet et Mlle de Grouchy ont été mariés sans contrat préalable et qu'il a fallu un acte postérieur de M. de Grouchy, son père, pour constater une donation en avancement d'hoierie, de 30,000 francs, qu'il avait été dans l'intention de faire à sa fille, mais qu'il n'avait pàs réalisée.

Si M. de La Rochefoucauld avait voulu avantager cette union de cent mille francs ou de cinq mille francs de rente, ce n'était pas une bagatelle, un don manuel; il l'aurait fait constater, non pas seulement pour témoigner de sa vive estime pour le savant académicien, mais pour en assurer le bénéfice aux enfants à naître du mariage, et alors Mlle de Condorcet aurait eu à en faire la reprise contre sa mère, lors de la liquidation de la communauté.

Mais l'absence de toute preuve, de tout commencement de preuve par écrit et de toute vraisemblance, n'a pas permis à ceux qui étaient chargés des intérêts de la mineure, même de penser à en faire mention.

Inutile de parler ici d'articles de mariage que M. de Condorcet aurait eu le projet de faire revêtir d'une homologation indispensable pour établir sa situation active et passive, puisqu'il n'en est pas resté de traces.

Mais, on n'a pas moins constaté dans la liquidation dont il s'agit, quelle

était, au moment de son mariage, la fortune de M. de Condorcet; car il existait des titres à l'aide desquels il a été facile d'en dresser le tableau rétrospectivement, afin d'opérer les reprises auxquelles sa fille avait droit.

Non seulement il n'est pas question, dans l'analyse détaillée de ces titres de famille, de la prétendue donation de M. de La Rochefoucauld, mais il est dit expressément au § 2 de la quatrième observation, relative aux reprises respectives à opérer du chef des deux époux :

« Qu'aucune succession n'était échue à M. de Condorcet pendant sa communauté; qu'il ne lui avait été fait AUCUN DON, NI LEGS; et que n'ayant fait constater aucun apport par un contrat antérieur à son mariage, il n'y *avait* (1) de reprise à faire au profit de M[lle] Condorcet, sa fille, *que :* 1° du prix des biens immeubles que possédait M. de Condorcet au jour de son mariage et qui ont été vendus pendant la communauté (la terre de Dennemont, le 19 mars 1792, etc.); 2° des capitaux et rentes appartenant audit sieur de Condorcet, avant son mariage, et à lui remboursés depuis, *suivant le détail* inséré audit acte.

Or la terre de Dennemont avait été par lui acquise, par acte notarié du 31 janvier 1785, un an avant son mariage.

Les terres de Ribemont lui provenaient des successions de M[me] Gaudry, sa mère, et de M. Gaudry, son oncle, antérieurement décédés.

Et il n'avait que deux cent trente et une livres de rentes sur plusieurs particuliers de la commune d'Orange, provenant de la succession de son père. Il n'en existait aucun sur M. de La Rochefoucauld. Voilà ce qui est constaté page 4 de la liquidation et par les cotes de l'inventaire de l'an III.

Il est donc impossible que personne conserve le moindre doute que la fortune personnelle de M. de Condorcet ni sa communauté n'ait en rien profité de celle de la famille La Rochefoucauld; et que tout ce qu'on a débité à ce sujet n'est qu'erreur ou qu'imposture.

En terminant, nous devons faire remarquer que M. Delamalle, le plus célèbre jurisconsulte de Paris, en 1807, a été consulté alors et itérativement en 1811 sur cette liquidation, qui a reçu son approbation.

ISAMBERT, conseiller à la Cour de cassation.

Paris, ce 2 juin 1849.

Voilà qui est définitivement établi, encore que Lamartine n'ait pas voulu le reconnaître et le déclarer dans les dernières éditions de son *Histoire des Girondins* (ce qui ne fait tort qu'à lui-même et à sa probité littéraire); mais n'est-on pas en droit d'appliquer la lumineuse et décisive argumentation qui précède, — nous en demandons pardon à la mémoire de Condorcet et de sa très digne femme, — aux profits considérables que le sieur Marat les accuse, sans preuve ni commencement de preuve, bien entendu, d'avoir tirés : l'un de sa situation politique, l'autre de ses grâces et de sa beauté : tous deux de leur infamie prétendue? — R.

(1) Remarquez la force restrictive des mots employés par le notaire liquidateur, afin d'écarter toute équivoque sur ce qu'il ne se serait agi que *des faits de la communauté*.

II. — NOTE SUR LA FORTUNE DE CONDORCET.

En se mariant Condorcet avait environ 18,000 livres de rente : dont 5,000 de sa place d'inspecteur des Monnaies, 11,000 en terres, 2,000 en rentes viagères. Les rentes foncières lui venaient, pour plus des deux tiers, de l'héritage de son oncle (paternel. — R.); les rentes viagères provenaient de l'héritage de son père, elles étaient en grande partie sur la ville d'Orange. L'évêque de Lisieux était mort en 1784. C'était Cardot, son dévoué secrétaire, qui gérait honnêtement et sagement l'avoir de Condorcet, et lui fixait, entre autres, ce qu'il pouvait sagement dépenser en charités (le philosophe était des plus obligeants et des plus généreux).

Quant à sa place d'inspecteur des Monnaies, Condorcet la perdit le 13 août 1790, par un décret du roi qui supprima cet office.

On lui avait laissé, comme compensation, le logement qu'il occupait à l'Hôtel; mais il ne l'accepta point, semble-t-il, immédiatement; car, d'après les notes écrites par Mme O'Connor, auxquelles nous empruntons ces renseignements, il aurait quitté brusquement ce domicile après la suppression de sa charge et serait allé demeurer rue de Lille, au coin de la rue Bellechasse. En même temps il avait loué un logement à Auteuil, pour sa fille, encore enfant et toute délicate. Il y était encore lors du décret d'arrestation du 8 juillet 1793 (1).

A la Monnaie, Condorcet avait habité avec sa mère et le frère de celle-ci, qui lui laissa également le peu qu'il possédait. L'un et l'autre décédèrent avant son mariage. C'est là qu'il demeurait au moment où il épousa Mlle de Grouchy et c'est là qu'il l'amena aussitôt après leur union.

Différents faits nous portent à croire que quand Condorcet fut nommé, en 1791, commissaire de la Trésorerie nationale, fonction dont il se démit pour se présenter à la Législative, il dut réoccuper momentanément l'appartement de l'Hôtel des Monnaies.

En conséquence du décret d'arrestation du 8 juillet 1793, le séquestre fut mis sur les papiers, biens mobiliers et immobiliers de Condorcet, déjà porté sur la liste des émigrés.

A la date du 5 frimaire an III, une portion considérable de ses terres patrimoniales, à Ribemont, avaient été vendues d'après les procès-verbaux d'estimation préalablement dressés par le fisc.

Le 5 brumaire an III, nouvelle vente, dans les mêmes conditions, de terres sises dans l'arrondissement de Vervins et provenant de l'abbaye de Corbies.

Le 4 pluviôse an III, ensuite d'un décret de la Convention sur les députés mis hors la loi, suspension des aliénations en cours ou à venir de leurs biens quelconques.

C'est encore parce que Caritat avait été inscrit sur la liste des émigrés, qu'une somme de 57,000 francs, à lui due par l'acquéreur d'une ferme provenant de l'héritage de l'évêque de Lizieux, son oncle, en Normandie, reliquat du prix total, fut versée par lui au receveur de l'enregistrement dudit lieu.

Mme de Condorcet, après le décret relatif aux députés hors la loi, put faire

(1) « Ce fait est constaté par le procès-verbal des scellés qui est dans les annexes des procès-verbaux de la Convention, aux archives. » — (Note de Mme O'Connor.)

rayer son mari de la liste des émigrés, le séquestre mis sur ses biens fut levé et restitution en fut faite à sa fille.

Quant à ce qui avait été vendu, on lui en remit le prix, d'après les procès-verbaux d'estimation, en *assignats*, qui étaient alors presque sans valeur (1).

III. — EXTRAIT DU COMPTE DE TUTELLE DE Mlle DE CONDORCET. RENTES DES DOMESTIQUES.

Le 24 messidor an III, Mme de Condorcet a fait donation de plusieurs sommes payables à sa volonté avec intérêt à 5 pour 100, et cela tant en son nom que comme tutrice de sa fille, savoir :

1° à M. et Mme Thibout, six mille livres;
2° à M. Codet-Parquet, trois mille livres;
3° à M. Antoine Cardot, trois mille livres;
4° à M. Étienne Cardot, quatre mille livres;

Et que c'est moins de son propre mouvement qu'elle a contracté ces obligations, qu'en exécution des intentions de M. de Condorcet que ces rentes et donations, quoique proportionnées à la modique fortune qu'il a laissée, sont de faibles marques de reconnaissance relativement aux preuves courageuses d'attachement qu'il a reçues des personnes ci-dessus dénommées qui, tandis que M. de Condorcet était hors la loi, sollicitaient à l'envi d'être chargées de prendre pour lui les soins nécessaires, qui les mettaient dans le même péril que lui.

N. B. — Mme O'Connor paye aux deux filles de M. et Mme Thibout l'intérêt de ces six mille livres.

Mme O'Connor paye à M. Codet-Parquet trois cents livres de rentes *viagères*, qu'il a préférées (n'ayant pas d'enfants) aux 150 francs d'intérêt de la somme de trois mille livres.

M. Antoine Cardot, étant dans le commerce, a désiré être remboursé, et il l'a été moitié par Mme de Condorcet et moitié par Mme O'Connor (5 floréal an VII).

M. Étienne Cardot a préféré changer sa somme d'argent en rente viagère que Mme O'Connor lui paye.

« J'ai payé, jusqu'à leur mort, aux domestiques de d'Alembert, les rentes suivantes :

Au sieur Ducrocq..............	120 livres
A la femme Ducrocq, sa sœur....	120 livres
A la veuve Louvier.............	60 livres
Total......	300 livres annuellement. »

(1) Mme de Condorcet elle-même n'était pas sans fortune; elle avait eu une dot et des acquêts après mariage, puisque, à la liquidation de la succession de son mari, elle eut à exercer des reprises; mais nous n'avons pu retrouver aucune indication positive sur cette situation.

C.

PIÈCES RELATIVES A L'ABOLITION DE LA TRAITE ET DE L'ESCLAVAGE DES NOIRS.

I. — ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES NOIRS AU CORPS ÉLECTORAL, CONTRE L'ESCLAVAGE DES NÈGRES, 3 FÉVRIER 1789 (1).

A l'instant même où l'Amérique a brisé ses fers, les amis les plus généreux de la liberté sentirent qu'ils aviliraient leur cause s'ils autorisaient la servitude des Noirs. Un homme libre qui a des esclaves ou qui approuve que ses concitoyens en aient s'avoue coupable d'une injustice, ou est forcé d'ériger en principe que la liberté est un avantage saisi par la force et non un droit donné par la nature. Aussi l'abolition de l'esclavage des Nègres fut-elle regardée par les différents États, et par le Sénat commun qui les représente, non seulement comme une opération que la saine politique conseillait, mais comme un acte de justice prescrit par l'honneur autant que par l'humanité. En effet, comment oser sans rougir réclamer ces déclarations des droits, ces remparts inviolables de la liberté, de la sûreté des citoyens, si chaque jour on se permet d'en violer soi-même les articles les plus sacrés. Comment oser prononcer le nom de droits si, en prouvant par là qu'on ne les regarde pas comme les mêmes pour tous les hommes, on les rabaisse à n'être plus que les conditions arbitraires d'une convention mutuelle?

La nation française, occupée aujourd'hui de se rétablir dans ceux dont elle avait négligé de réclamer la jouissance ou l'exercice, partagera sans doute la générosité d'un peuple dont elle a défendu la cause, à qui elle doit peut-être une partie de ses lumières actuelles, et dont, malgré la différence des circonstances, des obstacles et du but, il est tant à désirer qu'elle sache imiter la froide et courageuse sagesse. Comment pourrait-elle réclamer contre des abus que le temps a consacrés, que des formes légales ont sanctionnés, et leur opposer les droits naturels et imprescriptibles de l'homme ou l'autorité de la raison, si elle approuvait, même par son silence, un abus aussi évidemment contraire à la raison et au droit naturel que la servitude des Nègres?

La Société des amis des Noirs ose donc espérer que la nation regardera la traite et l'esclavage des Noirs comme un des maux dont elle doit décider et préparer la destruction; et elle croit pouvoir s'adresser avec confiance aux citoyens assemblés pour choisir leurs représentans et leur dénoncer ces crimes de la force autorisés par les loix et protégés par les préjugés. Nous savons qu'il est des injustices qu'un jour ne peut réparer, qui, liées avec l'intérêt politique ou paraissant l'être, ne peuvent être détruites qu'avec les précautions nécessaires pour assurer le bien et ne point le faire trop acheter. Aussi, nous ne vous demandons point de voter la destruction actuelle de ces maux.

(1) *Œuvres,* tome IX, page 469 et seq.

Nous vous conjurons seulement aujourd'hui de tourner vos regards sur les souffrances de quatre cent mille hommes livrés à l'esclavage par la trahison ou la violence, condamnés, avec leur famille, à des travaux sans espérance comme sans relâche, exposés à la rigueur arbitraire de leurs maîtres, privés de tous les droits de la nature et de la société, et réduits à la condition des animaux domestiques, puisqu'ils n'ont, comme eux, que l'intérêt pour garant de leur vie et de leur bonheur.

Nous portons à vos pieds la cause de vingt nations et de plusieurs millions d'hommes, dont la liberté, la paix, les mœurs, les vertus, sont sacrifiées depuis deux siècles à des intérêts de commerce peut-être mal calculés.

Nous vous conjurons d'insérer dans vos cahiers une commission spéciale qui charge vos députés de demander aux États-Généraux l'examen des moyens de détruire la traite et de préparer la destruction de l'esclavage : car il serait trop déshonorant pour l'espèce humaine de penser que de tels abus puissent être nécessaires à l'existence politique, à la prospérité d'un grand État, que le bien-être de vingt-quatre millions de Français doit être nécessairement acheté par le malheur et l'esclavage de quatre cent mille Africains, et que la nature n'eût ouvert aux hommes que des sources de bonheur empoisonnées par les larmes et souillées du sang de leurs semblables.

Et il doit aussi nous être permis de désirer pour la France l'honneur de donner aux nations un exemple que bientôt leur intérêt même les forcera d'imiter.

On vous dira peut-être que cette cause vous est étrangère; comme si rien de ce que réclame l'humanité et la justice pouvait l'être à des âmes nobles et sensibles.

Mais on vous tromperait. Qu'oppose-t-on à ceux qui parlent d'adoucir le sort des Noirs? La nécessité, l'intérêt politique et l'usage. Et n'est-ce pas aussi la nécessité, l'intérêt politique et l'usage qu'on vous a opposés lorsque vous avez demandé justice pour vous-mêmes? Votre intérêt le plus cher n'est-il pas de soutenir qu'aucun usage, aucun titre ne peuvent prescrire contre les droits fondés sur la nature même? Et si vous pouviez arrêter les yeux sur les livres dans lesquels on ose encore faire l'apologie de l'esclavage ou exagérer la difficulté de le détruire, vous verriez que les principes et les aveux qu'ils contiennent justifient également tous les genres de tyrannie, tous les outrages aux droits de l'humanité.

D'ailleurs, nous ne nous bornons pas à dire que l'esclavage est injuste, que la traite est une source de crimes, mais nous demandons que vous daigniez examiner si, dans cette question comme dans beaucoup d'autres, la saine politique ne s'accorde pas avec la justice; si l'intérêt pécuniaire de la nation ne sollicite pas un changement de principes et de régime aussi puissamment que l'intérêt de l'humanité? Si, enfin, pour la destruction de la traite, cet intérêt pécuniaire ou politique n'exige pas des mesures promptes et efficaces qu'il serait imprudent de retarder?

On nous accuse d'être les ennemis des colons, nous le sommes seulement de l'injustice; nous ne demandons point qu'on attaque leur propriété : mais nous disons qu'un homme ne peut, à aucun titre, devenir la propriété d'un autre homme; nous ne voulons pas détruire leurs richesses, nous voudrions seule-

ment en épurer la source et les rendre innocentes et légitimes. Enfin, la voix que nous élevons aujourd'hui en faveur des Noirs, est aussi celle de plusieurs d'entre eux qui ont été assez généreux pour s'associer à nos travaux et concourir à nos vues.

II. — ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES NOIRS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE (1).

La Société des amis des Noirs s'adresse avec une respectueuse confiance à l'auguste Assemblée dont les membres se sont montrés de si généreux restaurateurs des droits des hommes, de si fermes ennemis de la servitude et de l'oppression.

Nous la supplions de vouloir bien entendre nos justes réclamations en faveur d'une classe d'hommes privés même de la biberté de se plaindre et dont la défense trop longtemps abandonnée est devenue pour nous un droit comme un devoir.

Nous nous proposons de demander l'abolition de la traite des noirs comme l'unique moyen de préparer la destruction d'une servitude depuis près de deux siècles l'opprobre des nations européennes et d'adoucir le sort d'infortunés qu'il est encore impossible de rendre heureux, puisqu'il l'est de les rendre libres. En présentant cette demande à l'Assemblée nationale, nous ne faisons que rendre hommage aux principes qui lui ont dicté les arrêtés, aux maximes qu'elle a consacrées dans sa déclaration des droits. Nous lui demandons qu'elle daigne en étendre une application partielle sur des hommes que la nature a faits nos frères, que la force a soumis aux loix françaises et qui, trop longtems opprimés par ces loix, en ont un droit de plus pour être enfin protégés par elles.

Nous lui demandons de faire cesser un trafic honteux, qui plonge les nombreuses nations de l'Afrique dans un état de désolation et de guerre, et qui oppose un obstacle invincible à la liberté, au bonheur, à la civilisation d'une des quatre parties du monde.

La prospérité, la sûreté de nos colonies exigent aussi ce changement. Toutes les fois qu'une grande injustice est publiquement dénoncée, l'intérêt de ceux qui en profitaient dans la sécurité d'une conscience trompée doit les obliger à chercher les moyens les plus sûrs et les plus doux de la faire cesser et de rendre heureuse pour eux-mêmes une révolution devenue nécessaire. Les colons pouvaient-ils avoir l'espérance de réduire au silence tout ce que l'Europe renferme d'amis de l'humanité et de la justice? peuvent-ils s'étonner ou se plaindre qu'un cri presque général se soit élevé du sein des nations les plus éclairées? D'ailleurs, quand même on pourrait cacher aux Noirs de nos colonies les pas rapides que la nation française a faits vers la liberté, vers l'égalité; quand on leur pourrait cacher qu'elle a proscrit tous les restes de la servitude féodale, leur cachera-t-on les efforts que leurs maîtres eux-mêmes ont tentés pour rompre les chaînes de l'autorité arbitraire. Croit-on qu'ils aient pu les voir s'agiter dans leurs fers, et opposer à des usages oppresseurs les droits sacrés

(1) « Cette pièce est postérieure à la loi du 8 mars 1790, sur les droits politiques des hommes de couleur. »

de la nature, sans jetter un triste regard sur eux-mêmes, sans se dire qu'ils sont aussi les victimes d'usages encore plus tyranniques, et qu'ils ont les mêmes droits pour en réclamer la destruction?

Quand la terre entière était cultivée par des esclaves, quand la liberté n'était que la récompense passagère de la force et du courage, sans doute des esclaves pouvaient être les témoins paisibles des révolutions des empires; mais lorsque l'esclavage, relégué dans quelques îles, sait qu'il existe de vastes contrées où tous les hommes sont libres; quand il entend autour de lui proclamer la liberté comme un droit imprescriptible, inaliénable, appartenant à tous les hommes, peut-il se croire encore condamné par la nature à une servitude éternelle?

Nous espérons enfin prouver que l'abolition de la traite est plus favorable que contraire à la prospérité des colonies, aux progrès de leur culture, et que, même sous ce rapport, les amis des Noirs ne sont ennemis que des préjugés.

Daignez, M..., demander à l'Assemblée nationale, pour les députés de la Société des amis des Noirs, ou l'honneur d'y être entendus et de plaider devant elle la cause de nos égaux, de nos frères, ou du moins la permission de lui présenter dans quelques mémoires nos vœux et le résultat de nos recherches sur la nécessité, sur les conséquences salutaires de l'abolition de la traite, et sur les moyens de faire en sorte que ce changement, opéré d'une manière paisible, soit immédiatement utile aux Noirs, aux colons et au commerce national.

Notre vœu le plus ardent est que cette révolution n'expose personne ni à des dangers réels, ni à des pertes ruineuses, qu'elle ne cause jamais aucun regret, que l'ouvrage de la justice soit aussi celui de la prudence; qu'enfin le bien-être réel des Noirs ne soit pas sacrifié au désir de les rétablir trop promptement dans toute l'étendue de leurs droits légitimes.

D

DOCUMENTS RELATIFS A LA PLACE D'INSPECTEUR DES MONNAIES, OCCUPÉE PAR CONDORCET DE 1775 A 1790.

D'après le mémoire ci-joint, n° 1, Turgot donna cette place à Condorcet, d'abord sans appointement et ensuite, vers le milieu de l'année (comme il est dit au n° 3), avec les appointemens de places réunies-réformées. D'après la lettre n° 2, adressée à M. le comte de Maurepas (1), qui resta premier ministre après que Turgot fut sorti du cabinet (en 1776), Condorcet donna sa démission pour ne pas dépendre de M. Necker; mais elle ne fut pas acceptée, car il occupait encore cette place au moment de son mariage, en décembre 1786, et sa fille est née à la Monnaie (avril 1790). La fonction fut supprimée par un décret de l'Assemblée nationale du 13 août de la même année (voyez le mémoire n° 3) (2).

(1) C'est celle que nous avons donnée dans notre texte, p. 46. — R.

(2) Lorsque la place d'inspecteur des monnaies fut supprimée, sur la demande du ministre compétent et avec l'acquiescement formel du roi, la pénurie du trésor ne

MÉMOIRE N° 1.

De l'écriture de M. Turgot : « *Je prie Mr Desnaux de copier ce mémoire sur-le-champ et de me l'envoyer.* » Tout ce qui suit est de l'écriture de Condorcet :

Il y a deux places d'inspecteur général des monnaies. Toutes deux ont cinq mille francs d'appointement et un logement à la Monnaie. C'est Mr Chauvelin, intendant des finances, qui les a fait créer.

La première, en 1755, pour Mr de Forbonnais, qui fut chargé de se transporter où le contrôleur général l'enverrait et de donner les éclaircissemens qu'on lui demandait. Mr de Forbonnais a fait plusieurs mémoires sur des abus qu'il y avait alors dans l'administration des monnaies. Il a été chargé de la confection d'un tarif sur la proportion des différentes matières d'or et d'argent, et de plusieurs autres opérations de calcul relatives aux monnaies. Il s'est retiré en 1775 et Mr de Condorcet lui a succédé.

La seconde a été créée, en 1764, pour Mr Tillet, trésorier de l'Académie des sciences, qui la possède encore. Outre un travail général relativement à la perfection des affinages et des essais, Mr Tillet est chargé d'examiner les directeurs et les essayeurs des monnaies, et ils ne sont reçus que sur le certificat de capacité qu'il leur donne. De plus, lorsqu'il y a lieu de soupçonner quelque altération dans les monnaies étrangères, et qu'avant de donner de la publicité à ce soupçon on veut s'assurer s'il est fondé, Mr Tillet est chargé de ces opérations, et en général de toutes celles dont le gouvernement peut avoir besoin pour constater le titre et la composition des matières d'or et d'argent.

MÉMOIRE N° 3.

Vers le commencement de 1775, Mr Turgot, dont j'avais l'honneur d'être l'ami, me proposa la place d'inspecteur des monnaies, vacante par la démission de Mr de Forbonnais, qui conservait son traitement et une retraite. Il me dit que je n'aurais point d'abord d'appointemens, parce qu'il ne voulait pas augmenter les dépenses de son département, mais qu'il m'en donnerait aussitôt que les réformes qu'il y croyait possibles le lui permettraient. Vers le milieu de l'année, le département des subsistances, qu'avait Mr Albert, fut réuni à celui des monnaies, qu'avait Mr de Fargès, et Mr Turgot me fit donner des appointemens. Si je les avais reçus en même tems que la place, je serais absolument dans l'ordre ordinaire, il ne pourrait y avoir lieu à aucune difficulté. Il ne serait donc pas juste de me traiter plus sévèrement, parce que je n'ai point été avide et que M. Turgot a été économe.

On ne peut pas dire que j'aie sollicité d'abord une place sans appointemens pour en obtenir ensuite. Je ne répondrai point à ce que cette allégation, qui ne serait appuyée sur rien, aurait d'injurieux pour moi, mais elle l'est

permettant d'attribuer au titulaire dépossédé (Condorcet) aucune compensation pécuniaire, il fut convenu qu'au lieu de cette réparation, il conserverait son logement à la Monnaie; c'est M. d'Ormesson qui l'en avertit, à la date du 2 juin 1783. — R.

également pour Mr Turgot, en qui elle supposerait une facilité qui n'était ni dans son caractère, ni dans ses principes. Son opinion sur les inconvénients des services gratuits était telle, qu'il eût eu de la répugnance à donner une place sans appointemens, même passagèrement, à quelqu'un en qui il n'eût pas eu la confiance de l'amitié.

Le brevet exprime et devait exprimer que je succéderais de droit aux appointemens de Mr de Forbonnais ou à ceux de M. Tillet. C'était une clause de pure justice et une précaution pour éviter que la récompense accordée à M. de Forbonnais ne devînt une augmentation perpétuelle de dépense.

Enfin, il ne s'agit que de prononcer si je dois toucher les appointemens de 1789. Or je les réclame au même titre que ceux des autres années que j'ai touchés, même jusqu'au mois d'août 1790. Prononcer qu'ils ne me sont pas dus, ce serait donner un effet rétroactif au décret qui a supprimé la place; ce serait juger non de la légitimité du titre en vertu duquel je réclame, mais du plus ou moins de raison qu'il y a eu à me l'accorder, mais du plus ou moins de titre que j'avais en 1775 pour avoir un traitement.

Enfin, l'Assemblée nationale, par son décret du 13 août, en supprimant ma place, me renvoie au Comité des pensions pour mon traitement, comme un des deux inspecteurs généraux.

Elle y renvoie également Mr de Forbonnais, mais à part, et en le nommant, elle m'a donc regardé comme un inspecteur des monnaies ayant un traitement et Mr de Forbonnais comme un individu ayant un traitement personnel.

Telles sont les observations que j'ai cru devoir soumettre au comité de Législation.

E

NOTE SUR UN MÉMOIRE DE CONDORCET EN FAVEUR DE D'ÉTALLONDE.

La cote R 69gx, in-4°, des manuscrits de Condorcet, à la Bibliothèque de l'Institut, renferme un mémoire à consulter, pour M. d'Étallonde, autographe de huit pages in-4° pleines, entièrement écrites par Condorcet, œuvre des plus intéressantes.

C'est une discussion précise, très érudite, appuyée de citations et de textes juridiques, très serrée et très pressante, concluant à l'acquittement du contumace.

Ce travail si honorable et si généreux fut-il remis à des juges, à des membres du Parlement, ou seulement à l'avocat Target, pour lui mâcher la besogne et l'entraîner, sur ce point, dans le parti des philosophes ?

Nous l'ignorons.

F

LETTRES DE CONDORCET A JULLIEN (DE PARIS) ET DE DIVERS A CONDORCET.

I

Manuscrits de l'Institut, Correspondance, liasse C.

Londres, 1er juin (1792. — R)

Ni M. Chandeler, ni M. Taleyrand n'ont eu aucune connaissance particulière du projet d'une médiation armée, mais d'un côté on a imprimé dans quelques papiers que l'Angleterre vouloit intervenir comme médiatrice, et d'un autre côté on fait les préparatifs d'un camp et on va faire croiser sur la Manche six vaisseaux de guerre armés. Voilà, je crois, de quoi est composée la nouvelle de cette médiation armée, avec l'objet de faire changer la Constitution. On a rapporté des faits qui ont été racontés séparément, mais qui, en effet, se rapprochent assez naturellement d'eux-mêmes. Un membre de la Chambre des communes, M. Waner, qui me paroît suivre avec beaucoup d'attention les vues et les opérations du ministère anglois et qui s'intéresse beaucoup à nous, me parloit il y a quelques jours de l'armement des six vaisseaux et m'assuroit que nous ne devions en prendre aucune alarme. C'est une précaution d'usage chez les Anglois d'armer quelques vaisseaux toutes les fois qu'il peut se tirer un coup de canon sur mer et près de leurs côtes. Quant au camp, j'ai vu dans les papiers de France que vous saviez quel en est l'objet, c'est d'en imposer aux mouvemens de ceux qui demandent aujourd'hui la réforme de la représentation et qui pourront bientôt porter plus loin leurs demandes; le Roi, la Reine, toute leur famille et tous les misérables qui vont se mettre à genoux devant L'IMBÉCILLE, professent hautement la plus violente haine contre notre Révolution et contre nos principes. Si les moïens de faire la guerre étoient attachés au droit de la déclarer nous compterions bientôt l'Angleterre parmi les puissances ennemies : les ministres ne nous traitent guère mieux dans leurs conversations et dans leurs discours aux deux Chambres, mais les Anglois ne veulent de guerre avec personne, parce que cela dérangeroit leur commerce, et, sans nous aimer beaucoup, sans connoître et sans juger beaucoup nos principes, ils estiment notre cause, ils font des vœux pour que nous la gagnions. Voilà ce qui nous garantit réellement la neutralité à laquelle le roi s'est engagé dans sa dernière proclamation. Jusqu'à présent il paroît impossible d'en obtenir davantage, et je vais vous dire ce qui surtout me le fait croire. Quelques jours avant le renvoi du chancelier, tous les ministres étant en querelle, on crut que tous alloient être renvoyés : c'étoit un moment d'espérance pour les ambitieux. M. Taleyrand et moi allâmes voir dans ce moment le lord Landsdon (1); le

(1) Landsdown. — R.

lord étoit animé, il parla beaucoup et de tout avec le mouvement qui étoit dans son âme. M. Taleyrand lui dit qu'un changement dans le ministère seroit une chose bien intéressante pour nous, surtout si lui et Fox y étoient appellés. La réponse du lord Landsdon fut que si le Roi offroit le ministère à Fox, avec la condition de ne rien accorder à la France au delà de la neutralité, Fox ne balanceroit pas à accepter la condition. Il ne parloit que de Fox et pour lui. Or si ceux qui sont nos amis sont dans de pareilles dispositions, que peut-on espérer des autres?

J'ai communiqué ce matin même votre lettre à M. Taleyrand; nous en avons beaucoup causé ensemble; les vues que vous nous présentez ont paru excellentes et voici comment : M. Taleyrand veut les faire parvenir au lord Greenville; si elles lui étoient présentées officiellement par M. Chandeler, il ne pourroit y avoir aucune discussion étendue et continuée, aucun rapprochement entreux dans le cas où la réponse ne seroit pas favorable. M. Taleyrand, qui n'a aucun caractère public, veut donc écrire en son nom au lord Greenville, et comme un particulier à un particulier; par là, l'examen de vos vues sera engagé de confiance et ne pourra pas être sitôt rompu. Si, par l'effet de la discussion, le lord Greenville y accédoit, alors on leur donneroit d'autres formes; je crois cette marche très bonne; c'est aussi le sentiment de Gallois, quoiqu'il n'en espère rien, parce qu'il n'espère rien de rien dans nos tentatives actuelles auprès du gouvernement anglois.

Ce qui me donneroit quelqu'espérance, à moi, ce n'est pas ce que gagneroit réellement la nation angloise par l'exécution de vos vues, car dans ce gouvernement comme dans les autres l'intérêt de la nation n'est pas le premier consulté; mais c'est que votre plan me paraît convenir au gouvernement, comme gouvernement, à ce qui le touche et qui le flatte dans sa passion ordinaire. Par ce plan il est tout de suite mis en action sans déplaire au peuple, sans faire courir le moindre risque au commerce, il se mêle énergiquement aux affaires de l'Europe et il joue un rolle qui n'est pas beau seulement pour les hommes qui aiment la raison et la justice, mais qui est beau encore pour les hommes qui n'aiment que le pouvoir et qui n'ont que de l'ambition. Les ministres *qui auroient désarmé une grande partie de l'Europe et concouru à consolider la liberté et la Constitution de la France*, seroient certainement plus sûrs de rester très longtemps au ministère. Enfin, il faut en faire la tentative et elle va être faite.

Je chercherai de toutes parts quelque renseignement plus positif sur ce projet d'une médiation armée, qui seroit une véritable guerre avec l'idée de changer notre Constitution.

Le lord Landsdon m'a bien dit *est-ce que vous ne consentiriez pas à quelques changemens de forme?* Je lui répondis comme vous, il n'existe aucun pouvoir qui puisse en faire; et j'ajoutai : en France, une seconde Chambre deviendroit pour la cy-devant noblesse une citadelle où elle feroit une éternelle guerre à l'égalité, à la Constitution, à tout ce que nous avons fait. Adieu, je vous embrasse. Je suis véritablement fâché de n'être pas sur votre brèche.

Mes respects à vos dames. Mille bontés à nos braves amis de Bordeaux.

Non signée.

II

Ce vendredi 4 (1792. — R.)

Je suis attaché, Monsieur, à un membre du corps diplomatique et à portée d'être quelquefois instruit de ce qui se médite contre la France dans les cours étrangères. Mon amour pour la liberté et le vif intérêt que je prends au succès de la Révolution m'engagent souvent à envoyer des avis utiles à quelques membres du Comité diplomatique, lorsqu'ils ne sont pas de nature à être insérés dans les gazettes. Permettez-moi de vous en addresser aussi. Quoique je ne me nomme pas, vous pouvez les recevoir sans défiance. Ils vous viennent d'un ami de deux hommes que vous estimez Mrs. Masseï et Piattoli.

Il est plus que probable qu'on n'a pas renoncé au projet d'un congrès armé, c'est-à-dire, que lorsque la France sera cernée de troupes autrichiennes et prussiennes, etc., on fera des propositions à la France en lui annonçant que si elle ne les accepte pas on la réduira par la force.

Aux armemens qu'on fait dans les États du roi de Sardaigne, il paraît qu'il est entré dans la coalition. Le refus de recevoir M. de Sémonville et la manière injurieuse dont il l'a motivé, annonce aussi des intentions hostiles. M. de Sémonville a sans doute jugé que la cour de Turin ne changeroit pas de disposition, puisqu'il n'est resté que deux jours à Alexandrie et que le 22 il étoit rentré à Gennes. On avait parlé d'un camp à former dans le Lyonnois afin d'avoir une armée prête à entrer dans la Savoye, si le roi de Sardaigne entre dans la ligue des puissances.

L'Espagne n'arme point. Il est même probable que dans ce moment-ci M. de Bourgoin aura été reconnu comme ministre plénipotentiaire, ce qui équivaudroit à une réponse aux lettres de notification, etc. Je suis cependant porté à croire que si la ligue forme un congrès pour pacifier la France et annonce des vues bien désintéressées, l'Espagne approuvera ses démarches. Il importe donc de la prévenir que la France ne veut ni ne peut recevoir la loi des puissances étrangères, et qu'elle s'exposera plutôt à sa ruine totale, ce qu'il est de l'intérêt de l'Espagne d'éviter. Ne pourroit-on pas déjouer en quelque sorte la ligue et son congrès en faisant intervenir l'Angleterre et l'Espagne de concert? N'est-il pas prudent de céder volontairement quelque chose plutôt que de s'exposer à tout perdre?

On ne pourroit commencer la guerre d'une manière plus malheureuse. Il faut l'avouer, c'est presque uniquement par la faute du ministère et du comité qui délibère avec lui. Est-il possible de prendre pour base d'un plan de campagne d'où devoit dépendre le salut de la France, des exagérations et des probabilités? Comment a-t-on cru que tous les Pays-Bas se soulèveroient dès qu'une poignée de François se montreroient sur les frontières? Il étoit naturel de prévoir que les Belges ne se déclareroient que lorsque nous aurions fait de grands progrès dans le pays et que nous aurions été à portée de soutenir leur insurrection. Le plan que l'on prête à M. de Rochambeau étoit seul exécutable. Il est certain qu'avec une armée de soixante mille hommes qui auroit été prête vers le 10 de ce mois, on auroit été bientôt à Bruxelles, on auroit poussé

jusqu'à Liège; et si l'armée de M. de La Fayette avoit fait des progrès du côté de Namur, on auroit pu se rendre maître du cours de la Meuse. Ne seroit-il pas tems d'exécuter encore ce plan? Il est certain que les Autrichiens ne pourront avoir une armée considérable avant le 25 de ce mois. Les Prussiens n'avoient que six mille cinq cents hommes à Wesel. Il faut que leurs troupes arrivent de Magdebourg et d'autres garnisons encore plus éloignées. Je crois ces détails très sûrs parce que je les tiens d'un émigré très ardent contre-révolutionnaire qui arrive de Prusse.

Vous n'ignorez pas sans doute que l'armée françoise n'est pas aussi nombreuse qu'on le dit. Il semble que le premier objet de l'Assemblée nationale devroit être de former des corps de réserve. Les six divisions de dix mille hommes dont M. de Pardaillan a donné le plan pourroit (*sic*) remplir cet objet. Mais il faut outre cela une armée entre les frontières et Paris. Il faut faire de tels préparatifs que nos ennemis voient clairement que les Français sont réellement décidés de vivre libres ou de mourir. Ces préparatifs auront aussi l'avantage d'empêcher le découragement et la terreur panique qui paroissent aussi naturels aux Français que l'exagération.

Vous avez une si grande influence dans l'Assemblée, Monsieur, que je ne dois pas vous cacher que la Révolution a beaucoup perdu dans l'opinion des étrangers. C'est la faute de l'Assemblée, qui n'a pas assez respecté la moralité et qui a souffert ces affreux libelles où on la peint elle même avec des couleurs horribles. Je crois que les membres qui ont voulu ou justifié ces abus, se sont trompés.....

Non signée.

III. — CONDORCET A UN JEUNE FRANÇAIS QUI SE TROUVAIT A LONDRES
(Sans doute Jullien fils, de Paris) (1).

(Août) 1792.

J'apprends avec plaisir, Monsieur, que mes lettres ne vous ont point été inutiles.

Si vous voyez milord Stanhope, dites lui, je vous prie, de ne regarder l'événement du 10 août ni comme la suite d'un complot, ni comme celle d'un simple mouvement populaire. Il y avait déjà plusieurs mois que je ne voyais d'autre moyen de conserver la liberté, et avec elle l'ordre établi par la constitution, si l'Assemblée ne prenait pas une marche ferme, sage, active, qui réduisit la cour à l'impossibilité de tramer des complots contre la liberté, et d'exciter sans cesse les inquiétudes du peuple par une conduite moitié audacieuse, moitié perfide, et surtout inconséquente.

Il fallait pour cela qu'il se formât dans l'Assemblée une majorité constante, et la cour, à force de libelles et de corruption, l'empêchait constamment de se former; elle n'était occupée que d'avilir l'Assemblée nationale et de répandre que les patriotes n'y étaient qu'une petite fraction.

Qu'en est-il résulté? L'opinion générale que l'Assemblée ne pouvait pas

(1) *Œuvres*, tome Ier, pages 334-337.

sauver la chose publique dans l'extrême danger, frappait tous les yeux, et le peuple a voulu se sauver lui-même.

La modération du peuple dans la journée du 20 juin, et, ce qui est bien plus caractéristique encore, le ruban placé sur la terrasse des Tuileries pour séparer le terrain de l'Assemblée nationale de celui du roi, et que personne n'osait passer, tout annonçait que le mécontentement général prenait ce caractère calme et réfléchi qui le rend terrible pour les tyrans.

En même temps, l'Assemblée ne portant que des coups timides, même à des ministres méprisés qui se succédaient de semaine en semaine, s'enveloppant dans les subtilités constitutionnelles, semblait dire au peuple : *Je ne puis rien, venez à mon secours.*

Ainsi cette conduite, qui était l'ouvrage des partisans de la cour, aurait été une combinaison très adroite pour amener les événements du 10 août, si elle avait été inspirée par le parti contraire.

Mais le parti de la liberté n'avait ni la volonté ni les moyens de suivre une telle politique : il agissait au jour le jour, suivant l'impulsion de ses lumières et de sa science, et attendait les événements, puisque la faiblesse du reste ne lui laissait pas les moyens de les prévenir.

Heureusement que les nombreuses pétitions pour la déchéance du roi avaient forcé d'examiner cette question, et qu'il s'était formé une opinion assez générale; et cette opinion était : 1° que nous pourrions prononcer la déchéance du roi, parce que, s'il était réellement tombé dans le cas d'*abdication légale* établie par la constitution, ce n'était point par des actes assez motivés pour dispenser d'une instruction et d'un jugement; 2° que nous ne pourrions toucher au pouvoir royal sans recourir au peuple, parce que autrement nous nous emparions d'un pouvoir qu'il ne nous avait pas donné; 3° que dans ce recours au peuple, nous n'avions droit de le soumettre à aucune forme, que nous devions simplement l'inviter à préférer celle d'une convention, et à lui en présenter l'organisation; 4° que si l'impossibilité de laisser au roi, sans danger pour la nation, l'exercice de son pouvoir, était une fois prouvée, nous pourrions le suspendre provisoirement.

Le moment de crise est arrivé, et alors nous n'avons eu qu'à rédiger cette opinion. La Convention nationale était nécessaire.

Quant au roi, nous n'avions que trois partis à prendre : la déchéance? on la demandait d'une manière assez menaçante, mais nous ne pouvions la prononcer sans montrer de la faiblesse, sans contredire les autres résolutions; la suspension? elle est prévue par la constitution; alors nous avions l'avantage de pouvoir marcher suivant une loi établie; 3° un moyen terme entre l'état précédent et la suspension. Il n'était plus temps. Ce moyen eût perpétué les troubles, n'eût remédié à rien, et il pouvait tout perdre.

La Convention nationale nous sauvera-t-elle? je l'espère; *mais il n'y avait que ce moyen de nous sauver.*

Il n'y a eu en Angleterre, comme dans notre constitution, aucun moyen de se tirer d'affaire, si le roi et la Chambre des communes s'obstinaient à marcher en sens contraire. Mais, depuis 1688 jusqu'en 1712, le ministère ayant soigneusement évité que ce vice ne fût aperçu, et la constitution anglaise ayant pu prendre pendant ce temps une marche régulière, ce défaut, destructeur de

la nôtre, a été insensible en Angleterre. Louis XVI n'était pas un Guillaume, voilà la cause de tout ce qui s'est passé.

Agréez, je vous supplie, Monsieur, les assurances de mon dévouement.

CONDORCET.

IV. — M.-A. JULLIEN FILS A CONDORCET.

Archives du Ministère des Affaires étrangères.

Londres, le 28 août, l'an Ier de l'Égalité.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu me faire le plaisir de m'écrire, et je m'empresse de vous remercier et de la lettre en elle-même et des papiers que vous avez eu l'attention d'y joindre. Les raisons particulières que vous donnez et les preuves publiques que portent avec elles les pièces imprimées doivent ouvrir les yeux à tout aveugle de bonne foi et fermer la bouche à tout fripon. Je me sers de ces armes puissantes pour combattre ceux qui ont l'imbécillité de croire encore ou que le roi n'était coupable que de faiblesse ou que sa suspension était une mesure inutile; plusieurs personnes sont enfin forcées de se rendre. J'ai aussi grand soin de rétablir les faits dénaturés qui tendent à représenter la nation française comme une horde d'anthropophages. On a été jusqu'à répandre que des crânes de Suisses avaient été cuits dans les flammes et préparés pour mets. La plume se refuse à répéter de pareilles atrocités. Les journaux vendus au gouvernement ne publient que d'infâmes calomnies. On a imprimé que Pétion avait été pendu, le roi et la reine massacrés, M. d'Affry brûlé à petit feu, etc., etc. C'est ainsi qu'on veut faire croire (à) la guerre que l'on brûle de déclarer à la France, mais tous les gens de bien, les amis de la vérité et de la liberté donnent les plus grands soins à détromper le peuple. Ce n'est qu'en le trompant que les despotes peuvent le conduire à leurs fins, et les ruses qu'ils emploient pour cet effet sont elles-mêmes un hommage qu'i's rendent à ses vertus. Espérons que la lumière frappera tous les yeux, et alors autrichiens, hullands, prussiens, tous s'embrasseront et jetteront bas les armes ou ne les reprendront que pour exterminer leurs despotes. Car c'est aujourd'hui, non pas la guerre particulière de la nation française contre les autres nations, mais la guerre générale de tous les peuples contre tous les tyrans.

Monsieur, je ne reçois pas de lettres de milord Stanhope qu'il ne me demande de vos nouvelles, qui lui sont bien chères, et ne me charge de vous offrir ses plus empressés compliments; ce dont je m'acquitte aujourd'hui. Ce bon milord est maintenant à la campagne pour tout l'été, peut-être même jusqu'à la fin de l'automne; il me fait l'amitié de m'écrire de temps en temps. Je lui écris maintenant et je suis sûr de lui donner une nouvelle bien agréable en lui apprenant que vous jouissez d'une santé meilleure et en lui communiquant vos excellentes raisons pour montrer quelle doit être et quelle a été en effet la conduite de l'Assemblée nationale. Je suis heureux de me trouver, en quelque sorte, intermédiaire entre deux célèbres patriotes de deux nations différentes,

et je tâcherai que les leçons qu'il m'est si facile de puiser dans leurs écrits et leurs discours ne soient pas perdues pour moi.

Je ne crois pas devoir fermer cette lettre, Monsieur, sans vous parler des dispositions que je remarque en Angleterre. Il y a ici un grand procès, et dont la décision est encore incertaine, entre l'opinion publique et le vœu royal. Georges brûle de déclarer la guerre aux Français, de venger la majesté du trône outragée, et il croit digne de lui de se joindre à la sainte croisade liguée contre des impies et des rebelles. Le peuple anglais pense bien autrement, il trouve fort inutile de se mêler d'affaires qui ne le regardent en rien, il n'est point du tout d'avis de sacrifier, en faisant la guerre, les intérêts de son commerce, de sa tranquillité, de son bonheur, aux prétendus intérêts de son monarque, et il croit surtout indigne de lui, peuple libre, de troubler un autre peuple dans l'établissement de sa liberté. Cependant Georges veut, et un roi veut rarement en vain, mais il craint l'opinion. Que fait-il? Il cherche à l'influencer, à la changer; de là ces pamphlets qui sèment en tous lieux le mensonge et la calomnie. Quoi qu'il en soit, l'opinion nous est plus favorable qu'on ne pense, et si le roi osait, malgré le vœu public, déclarer la guerre à la nation française, je crois la nation britannique assez mûre pour saisir cette occasion de recouvrer sa liberté. Je vous prie de me croire, Monsieur, avec tous les sentiments de respect et de reconnaissance que je dois à votre patriotisme et, j'ose dire, à votre amitié pour moi,

Constitutionnellement, votre dévoué concitoyen, frère et ami,

M.-A. Jullien fils.

P.-S. — J'ose offrir, Monsieur, mes respectueux hommages à Madame Condorcet.

V. — post-scriptum d'une lettre attribuée a lord stanhope (sans date, mais de fin 1792, très probablement). — Le corps de la lettre ne se trouve pas dans la liasse.

« *P.-S.* Il est bien possible que vous puissiez avoir chez vous des brouillons qui voudraient se mêler des affaires d'Angleterre, comme notre insensé M. Burke voudrait renverser votre constitution en France. Mais rappelez-vous bien que si vous ne les réprimez pas, vous courerez (*sic*) grande (*sic*) risque de voir la nation anglaise, en rage, prendre parti contre vous. C'est ce qu'il vous faut éviter.

« Comme l'ami *le plus chaud* de votre liberté, que vous ayez dans toute l'Angleterre, je doit (*sic*) vous dire sans réserve la vérité sur les dispositions de nos compatriotes. »

Non signée.

« A monsieur, monsieur Condorcet, député de Paris à l'Assemblée nationale, à Paris, France. » — (MM. ss. de l'Institut).

G

DERNIERS ÉCRITS

I. — ÉPITRE D'UN POLONAIS EXILÉ EN SIBÉRIE (CONDORCET), A SA FEMME (1).

Décembre 1793.

Pour la septième fois renaît cette journée
Qui vit à tes beaux jours unir ma destinée;
Je n'ai point par des vers célébré mon bonheur;
De ce dépôt sacré je nourrissais mon cœur.
Mais on aime à parler sitôt qu'on est à plaindre,
On charme ses douleurs en songeant à les peindre.
Ne crains pas que jamais je succombe à mon sort;
Je puis le soutenir; je n'ai point de remord.
Ils m'ont dit : choisis d'être oppresseur ou victime,
J'embrassai le malheur, et leur laissai le crime.
Mais je vis loin de toi, de toi, de mon enfant,
Dont le naïf amour, et le souris touchant,
De mes yeux abattus ranimaient la faiblesse.
Je ne veux affliger ni flatter ta tendresse :
Viens souffrir de mes maux et lire dans mon cœur.
Sur un triste navire un triste voyageur,
Parcourant au hasard une mer orageuse,
Entend mugir des vents la voix tumultueuse;
Dans un calme stupide il attend que le sort
Le plonge dans l abîme ou le ramène au port :
Ses amis, ses enfants, une épouse adorée,
N'existent plus pour lui qu'au fond de sa pensée;
Inutile à lui-même en son pressant danger,
Au sort qui le menace il demeure étranger :
Un jour ressemble à l'autre, une vague espérance
Sépare du néant sa fragile existence.
A peine du passé quelque doux souvenir,
Quelque regard furtif jeté sur l'avenir,
Dans son cœur oppressé peut rappeler la vie.
Heureux si, secouru par la philosophie,
Il pouvait, loin de lui par le charme emporté,
Dans un monde idéal suivre la vérité;
D'un aride calcul combiner le système;
Peindre le genre humain pour s'oublier lui-même,

(1) *Œuvres*, t. Ier.

Et de rêves brillants composant son sommeil,
Attendre dans ses bras le moment du réveil.
Quel sera ce réveil ! Mais chassons cette idée,
Vers de plus doux objets mon âme est entraînée,
Crois-tu que notre enfant puisse encor retenir
De son père proscrit un faible souvenir?
Que son cœur de mes traits ait gardé quelque image?...
Dis-lui que je l'aimais; qu'au milieu de l'orage,
Insensible à mes maux, ses pertes, tes malheurs
Abattaient mon courage et m'arrachaient des pleurs;
Que son portrait, tracé par une main chérie,
Fut un double bienfait pour mon âme attendrie;
Que mes soins, de son sort tendrement occupés,
Préparaient pour son cœur d'utiles vérités.
Et toi ! de notre amour conserve la mémoire;
Contre ses ennemis défends un jour ma gloire.
J'ai servi mon pays, j'ai possédé ton cœur;
Je n'aurai point vécu sans goûter le bonheur.

II. — CONSEILS DE CONDORCET A SA FILLE.

(*Œuvres*, t. Ier.)

1794.

Mon enfant, si mes caresses, si mes soins ont pu, dans ta première enfance, te consoler quelquefois, si ton cœur en a gardé le souvenir, puissent ces conseils, dictés par ma tendresse, être reçus de toi avec une douce confiance, et contribuer à ton bonheur !

I

Dans quelque situation que tu sois quand tu liras ces lignes, que je trace loin de toi, indifférent à ma destinée, mais occupé de la tienne et de celle de ta mère, songe que rien ne t'en garantit la durée.

Prends l'habitude du travail, non seulement pour te suffire à toi-même sans un service étranger, mais pour que ce travail puisse pourvoir à tes besoins, et que tu puisses être réduite à la pauvreté, sans l'être à la dépendance.

Quand même cette ressource ne te deviendrait jamais nécessaire, elle te servira du moins à te préserver de la crainte, à soutenir ton courage, à te faire envisager d'un œil plus ferme les revers de fortune qui pourraient te menacer.

Tu sentiras que tu peux absolument te passer de richesses, tu les estimeras moins : tu seras plus à l'abri des malheurs auxquels on s'expose pour en acquérir ou par la crainte de les perdre.

Choisis un genre de travail où la main ne soit pas occupée seule, où l'esprit s'exerce sans trop de fatigue; un travail qui dédommage de ce qu'il coûte par le plaisir qu'il procure : sans cela, le dégoût qu'il te causerait, si jamais il te devenait nécessaire, te le rendrait presque aussi insupportable que

la dépendance. S'il ne t'en affranchissait que pour te livrer à l'ennui, peut-être n'aurais-tu pas le courage d'embrasser une ressource qui, pour prix de l'indépendance, ne t'offrirait que le malheur.

II

Pour les personnes dont le travail nécessaire ne remplit pas tous les moments, et dont l'esprit a quelque activité, le besoin d'être réveillées par des sensations ou des idées nouvelles devient un des plus impérieux. Si tu ne peux exister seule, si tu as besoin des autres pour échapper à l'ennui, tu te trouveras nécessairement soumise à leurs goûts, à leurs volontés, au hasard, qui peut éloigner de toi ces moyens de remplir le vide de ton temps, puisqu'ils ne dépendent pas de toi-même.

Ils s'épuisent aisément, semblables aux joujoux de ton enfance, qui perdaient, au bout de quelques jours, le pouvoir de t'amuser.

Bientôt, à force d'en changer, et par l'habitude seule de les voir se succéder, on n'en trouve plus qui aient le charme de la nouveauté, et cette nouveauté même cesse d'être un plaisir.

Rien n'est donc plus nécessaire à ton bonheur que de t'assurer des moyens dépendants de toi seule pour remplir le vide du temps, écarter l'ennui, calmer les inquiétudes, te distraire d'un sentiment pénible.

Ces moyens, l'exercice des arts, le travail de l'esprit, peuvent seuls te les donner. Songe de bonne heure à en acquérir l'habitude.

Si tu n'as point porté les arts à un certain degré de perfection, si ton esprit ne s'est point formé, étendu, fortifié par des études méthodiques, tu compterais en vain sur ces ressources : la fatigue, le dégoût de ta propre médiocrité, l'emporteraient bientôt sur le plaisir.

Emploie donc une partie de la jeunesse à t'assurer pour ta vie entière ce trésor précieux. La tendresse de ta mère, sa raison supérieure, sauront t'en rendre l'acquisition plus facile. Aie le courage de surmonter les difficultés, les dégoûts momentanés, les petites répugnances qu'elle ne pourra t'éviter :

> Le bonheur est un bien que nous vend la nature,
> Il n'est point ici-bas de moissons sans culture.

Ne crois pas que le talent, que la facilité, ces dons de la nature, qui tiennent peut-être plus à notre organisation première qu'à notre éducation ou aux efforts de notre volonté, soient nécessaires pour arriver à ce moyen de bonheur.

Si ces dons te sont refusés, cherche dans des occupations moins brillantes, un but d'utilité qui les relève à tes yeux, dont le charme t'en dérobe l'insipidité.

Si ta main ne peut reproduire sur la toile, ni la beauté, ni les passions, tu pourras du moins rendre des insectes ou des fleurs avec l'exactitude rigoureuse d'un naturaliste.

Vers quelque objet que ton goût t'ait portée, s'il t'a trompé sur ton talent, tu trouveras une semblable ressource.

Mais que la nature t'ait maltraitée ou qu'elle t'ait favorisée, n'oublie point que tu dois avoir pour but ce plaisir de l'occupation qui se revouvelle tous les jours, dont l'indépendance est le fruit, qui préserve de l'ennui, qui prévient ce dégoût vague de l'existence, cette humeur sans objet, ces malheurs d'une vie d'ailleurs paisible et fortunée. Je ne te dirai point d'éviter que l'amour-propre vienne y mêler ses plaisirs et ses chagrins; mais qu'il n'y domine point, que ses jouissances ne soient pas à tes yeux le prix de tes efforts, que ses peines ne te dégoûtent point de les répéter, que les unes et les autres soient à tes yeux un tribut inévitable que la sagesse même doit payer à la faiblesse humaine.

III

L'habitude des actions de bonté, celle des affections tendres, est la source de bonheur la plus pure, la plus inépuisable.

Elle produit un sentiment de paix, une sorte de volupté douce qui répand du charme sur toutes les occupations, et même sur la simple existence.

Prends de bonne heure l'habitude de la bienfaisance, mais d'une bienfaisance éclairée par la raison, dirigée par la justice.

Ne donne point pour te délivrer du spectacle de la misère ou de la douleur, mais pour te consoler par le plaisir de les avoir soulagées. Ne te borne pas à donner de l'argent, sache aussi donner tes soins, ton temps, tes lumières, et ces affections consolatrices souvent plus précieuses que des secours.

Alors ta bienfaisance ne sera plus bornée par ta fortune : elle en deviendra indépendante, elle sera pour toi une occupation comme une jouissance.

Apprends surtout à l'exercer avec cette délicatesse, avec ce respect pour le malheur, qui double le bienfait et ennoblit le bienfaiteur à ses propres yeux. N'oublie jamais que celui qui reçoit est par la nature l'égal de celui qui donne; que tout secours qui entraîne de la dépendance n'est plus un don, mais un marché, et que, s'il humilie, il devient une offense.

Jouis des sentiments des personnes que tu aimeras : mais surtout jouis des tiens. Occupe-toi de leur bonheur, et le tien en sera la récompense. Cette espèce d'oubli de soi-même, dans toutes les affections tendres, en augmente la douceur et diminue les peines de la sensibilité. Si l'on y mêle de la personnalité, on est trop souvent mécontent des autres. L'âme se dessèche, se flétrit, s'aigrit même. On perd le plaisir d'aimer; celui d'être aimé est corrompu par l'inquiétude, par les douleurs secrètes, que trop de facilité à se blesser reproduit sans cesse.

Ne te borne point à ces sentiments profonds qui pourront t'attacher à un petit nombre d'individus; laisse germer dans ton cœur de douces affections pour les personnes que les événements, les habitudes de la vie, tes goûts, tes occupations rapprocheront de toi.

Que celles qui t'auront engagé leurs services, ou que tu emploieras, aient part à ces sentiments de préférence qui tiennent le milieu entre l'amitié et cette simple bienveillance par laquelle la nature nous a liés à tous les êtres de notre espèce.

Ces sentiments délassent et calment l'âme, que des affections trop vives fatiguent et troublent quelquefois. En défendant d'affections trop exclusives, ils

préservent des fautes et des maux où leur excès pourrait exposer. Le sort peut nous ravir nos amis, nos parents, ce que nous avons de plus cher; nous pouvons être condamnés à leur survivre, à gémir de leur indifférence ou de leur injustice; nous ne pouvons les remplacer par d'autres objets; notre âme même s'y refuse : alors ces sentiments, en quelque sorte secondaires, n'en remplissent pas le vide, mais empêchent d'en sentir toute l'horreur, ils ne dédommagent pas, ils ne consolent même pas; mais ils émoussent la pointe de la douleur, ils adoucissent les regrets, ils aident le temps à les changer en cette tristesse habituelle et paisible qui devient presque un plaisir pour les âmes devenues inaccessibles à ceux de sentiments plus heureux.

Cette douce sensibilité, qui peut être une source de bonheur, a pour origine première ce sentiment naturel qui nous fait partager la douleur de tout être sensible. Conserve donc ce sentiment dans toute sa pureté, dans toute sa focre; qu'il ne se borne point aux souffrances des hommes : que ton humanité s'étende même sur les animaux. Ne rends point malheureux ceux qui t'appartiendront; ne dédaigne point de t'occuper de leur bien-être; ne sois pas insensible à leur naïve et sincère reconnaissance; ne cause à aucun des douleurs inutiles : c'est une véritable injustice, c'est un outrage à la nature, dont elle nous punit par la dureté de cœur que l'habitude de cette cruauté ne peut manquer de produire. Le défaut de prévoyance dans les animaux est la seule excuse de cette loi barbare qui les condamne à se servir mutuellement de nourriture. Interprètes fidèles de la nature, n'allons pas au delà de ce que cette excuse peut nous permettre.

Je ne te donnerai point l'inutile précepte d'éviter les passions, de te défier d'une sensibilité trop vive; mais je te dirai d'être sincère avec toi-même, de ne point t'exagérer ta sensibilité, soit par vanité, soit pour flatter ton imagination, soit pour allumer celle d'un autre.

Crains le faux enthousiasme des passions : celui-là ne dédommage jamais ni de leurs dangers, ni de leurs malheurs. On peut n'être pas maître de ne pas écouter son cœur, mais on l'est toujours de ne pas l'exciter; et c'est le seul conseil utile et praticable que la raison puisse donner à la sensibilité.

IV

Mon enfant, un des plus sûrs moyens de bonheur est d'avoir su conserver l'estime de soi-même, de pouvoir regarder sa vie entière sans honte et sans remords, sans y avoir une action vile, ni un tort ou un mal fait à autrui, et qu'on n'ait pas réparé.

Rappelle-toi les impressions pénibles que des torts légers, que de petites fautes t'ont fait éprouver, et juge par là des sentiments douloureux qui suivent des torts plus graves, des fautes vraiment honteuses.

Conserve soigneusement cette estime précieuse sans laquelle tu ne saurais entendre raconter les mauvaises actions sans rougir, les actions vertueuses sans te sentir humiliée.

Alors un sentiment doux et pur s'étend sur toute l'existence; il répand un charme consolateur sur ces moments où l'âme, qu'aucune impression vive

ne remplit, qu'aucune idée n'occupe, s'abandonne à une molle rêverie, et laisse les souvenirs du passé errer paisiblement devant elle.

Qu'alors, au milieu de tes peines, tu les sentes s'adoucir par la mémoire d'une action généreuse, par l'image des malheureux dont tu auras essuyé les larmes.

Mais ne laisse point souiller ce sentiment par l'orgueil. Jouis de ta vie sans la comparer à celle d'autrui; sens que tu es bonne, sans examiner si les autres le sont autant que toi.

Tu achèterais trop cher ces tristes plaisirs de la vanité : ils flétriraient ces plaisirs plus purs dont la nature a fait la récompense des bonnes actions.

Si tu n'as point de reproches à te faire, tu pourras être sincère avec les autres comme avec toi-même. N'ayant rien à cacher, tu ne craindras point d'être forcée, tantôt d'employer la ressource humiliante du mensonge, tantôt d'affecter dans d'hypocrites discours des sentiments et des principes qui condamnent ta propre conduite.

Tu ne connaîtras point cette impression habituelle d'une crainte honteuse, supplice des cœurs corrompus. Tu jouiras de cette noble sécurité, de ce sentiment de sa propre dignité, partage des âmes qui peuvent avouer tous leurs mouvements comme toutes leurs actions.

Mais si tu n'as pu éviter les reproches de ta conscience, ne t'abandonne pas au découragement : songe aux moyens de réparer ou d'expier tes fautes; fais que le souvenir ne puisse s'en présenter à toi qu'avec celui des actions qui les compensent, et qui en ont obtenu le pardon au jugement sévère de ta conscience.

Ne prends point l'habitude de la dissimulation; aie plutôt le courage d'avouer tes torts. Le sentiment de ce courage te soutiendra au milieu de tes regrets ou de tes remords. Tu n'y ajouteras point le sentiment si pénible de ta propre faiblesse et l'humiliation qui poursuit le mensonge.

Les mauvaises actions sont moins fatales par elles-mêmes au bonheur et à la vertu que par les vices dont elles font contracter l'habitude aux âmes faibles et corrompues. Les remords, dans une âme forte, franche et sensible, inspirent les bonnes actions, les habitudes vertueuses qui doivent en adoucir l'amertume. Alors ils ne se réveillent qu'entourés des consolations qui en émoussent la pointe, et l'on jouit de son repentir comme de ses vertus.

Sans doute les plaisirs d'une âme régénérée sont moins purs, sont moins doux que ceux de l'innocence; mais c'est alors le seul bonheur que nous puissions encore trouver dans notre conscience, et presque le seul auquel la faiblesse de notre nature et surtout les vices de nos institutions nous permettent d'atteindre.

Hélas! tous les humains ont besoin de clémence.

V

Si tu veux que la société répande sur ton âme plus de plaisirs ou de consolations que de chagrins ou d'amertumes, sois indulgente, et préserve-toi de la personnalité comme d'un poison qui en corrompt toutes les douceurs.

L'indulgence n'est pas cette facilité qui, née de l'indifférence ou de l'étourderie, ne pardonne tout que parce qu'elle n'aperçoit ou ne sent rien. J'entends cette indulgence fondée sur la justice, sur la raison, sur la connaissance de sa propre faiblesse, sur cette disposition heureuse qui porte à plaindre les hommes plutôt qu'à les condamner.

Par là tu sauras faire servir à ton bonheur cette foule d'êtres bons, mais faibles, sans défauts rebutants, mais sans qualités brillantes, qui peuvent distraire s'ils ne peuvent occuper, qu'on rencontre avec plaisir et qu'on quitte sans peine, que l'on ne compte point dans l'ensemble de sa vie, mais qui peuvent en remplir quelques vides, en abréger quelques moments.

Par là tu verras encore ces êtres supérieurs par leurs talents ou par leur âme, se rapprocher de toi avec plus de confiance.

Plus ils sont en droit de croire qu'ils peuvent se passer d'indulgence, plus ils en éprouvent le besoin. Accoutumés à se juger avec sévérité, la douceur d'autrui les attire; et ils pardonnent d'autant moins le défaut d'indulgence, qu'indulgents eux-mêmes, ils sont portés à voir dans le caractère opposé plus d'orgueil que de délicatesse, plus de prétention que de supériorité réelle, plus de dureté que de véritable vertu.

Tes devoirs, tes intérêts les plus importants, tes sentiments les plus chers, ne te permettront pas toujours de n'avoir pour société habituelle que ceux avec qui tu aurais choisi de vivre. Alors ce qui ne t'aurait rien coûté, si, plus raisonnable et plus juste, tu avais pris l'heureuse habitude de l'indulgence, exigera de toi des sacrifices journaliers et pénibles; ce qui avec cette habitude n'eût été qu'une légère contrainte, deviendrait sans elle un véritable malheur.

Enfin, elle est également utile et quand les autres ont besoin de nous, et quand nous-mêmes avons besoin d'eux : elle rend plus facile et plus doux le bien que nous pouvons leur faire; elle rend moins difficile à obtenir et moins pénible à recevoir celui que nous pouvons en attendre. Mais veux-tu prendre l'habitude de l'indulgence? Avant de juger un autre avec sévérité, avant de t'irriter contre ses défauts, de te révolter contre ce qu'il vient de dire ou de faire, consulte la justice : ne crains point de faire un retour sur tes propres fautes; interroge ta raison; écoute surtout la bonté naturelle que tu trouveras, sans doute, au fond de ton cœur; car, si tu ne l'y trouves pas, tous ces conseils seraient inutiles; mon expérience et ma tendresse ne pourraient rien pour ton bonheur.

La personnalité dont je voudrais te préserver n'est pas cette disposition constante à nous occuper sans distraction, sans relâche, de nos intérêts personnels, à leur sacrifier les intérêts, les droits, le bonheur des autres; cet égoïsme est incompatible avec toute espèce de vertu et même de sentiment honnête; je serais trop malheureux, si je pouvais croire avoir besoin de t'en préserver.

Je parle de cette personnalité qui, dans les détails de la vie, nous fait tout rapporter aux intérêts de notre santé, de notre commodité, de nos goûts, de notre bien-être; qui nous tient en quelque sorte toujours en présence de nous-mêmes; qui se nourrit de petits sacrifices qu'elle impose aux autres sans en sentir l'injustice et presque sans le savoir; qui trouve naturel et juste tout ce qui lui convient, injuste et bizarre tout ce qui la blesse; qui crie au caprice et à la tyrannie, si un autre, en la ménageant, s'occupe un peu de lui-même.

Ce défaut éloigne la bienveillance, afflige et refroidit l'amitié. On est mécontent des autres, dont jamais l'abnégation d'eux-mêmes ne peut être assez complète. On est mécontent de soi, parce qu'une humeur vague et sans objet devient un sentiment constant et pénible dont on n'a plus la force de se délivrer.

Si tu veux éviter ce malheur, fais que le sentiment de l'égalité et celui de la justice deviennent une habitude de ton âme. N'attends, n'exige jamais des autres qu'un peu au-dessous de ce que tu ferais pour eux. Si tu leur fais des sacrifices, apprécie-les d'après ce qu'ils te coûtent réellement, et non d'après l'idée que ce sont des sacrifices; cherches-en le dédommagement dans ta raison, qui t'en assure la réciprocité, dans ton cœur, qui te dira que même tu n'en auras pas besoin.

Tu trouveras alors que, dans ces détails de la société, il est plus doux, plus commode, si j'ose le dire, de *vivre pour autrui*, et que c'est alors seulement que l'on vit véritablement pour soi-même.

H

PIÈCES RELATIVES AUX DERNIERS MOMENTS DE CONDORCET

I. — PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION DE PIERRE SIMON (CONDORCET) (1) (27 mars 1794.)

Ce jourd'hui 7 germinal de l'an IIe de la République française une et indivisible, le comité assemblée en la salle de ses séances ordinaires, ou estant sont compâru sur les deux heures de relevee les citoyens Claude Champy et François Breau, de cette commune, tous deux cultivateurs, lesquelles nous ammennent un quidam munis d'une canne de bois d'épine, dans laquelle il y a un dart et pomme d'acier, qu'il nous déclara s'appeller Pierre Simon, native de Ribmont, district de Saint-Quentin, département de Lesne (l'Aisne. — R.), âgé de cinquante ans à ce qu'il nous dit, déclarant avoir quitté son pays depuis 20 ans, et depuis lesquelle tems il dit avoir servi différentes personne, comme le ne Trudaine, intendant des finances, et Dionise du Séjour, conseillier au ci-devant parlement de Paris, en qualité de valet de chambre, qu'il a quitté depuis vingt mois à Paris; lui demandé où il a resté depuis les vingt mois qu'il a quitté Dionise du Séjour, nous déclare qu'il a vécu sur ses épargnes à Paris, rue de Lille, section de la Fontaine de Grenelle, n° 505, où est sa demeure actuelle depuis vingt mois; lui demandé s'ils connoissoient quelqun

(1) Nous maintenons l'ortographe du procès-verbal, dressé dans la sacristie de l'Église de Clamart, où Caritat comparut devant le comité de Surveillance; ce bâtiment a disparu lors des démolitions nécessitées par l'agrandissement de l'Église. L'auberge de Louis Crépinet a été également détruite. (Renseignements fournis à M. Émile Antoine, par M. le maire de Clamart.)

dans ladite maison. Il nous dit connoître le citoyen Cardeau, copistre et receveur des rentes à la ville de Paris, demeurant dans la même maison, nous déclarant avoir oublié chez lui sa carte de la section de Grenelle; et a déclaré être sorty hier sur les sept heures du matin de Paris, où il dit avoir parcouru plusieurs villages, comme Bagnieux, Chatillion, où il a couché cette nuit dernière, mais nous déclarant ne connoître l'aubergistre, et ce matin il est allé à Fontenay pour voire Desnouville, qu'il dit connoître, et ne l'ayant pas trouvé, il est venu à Clamart le vignoble, ou estant arrivée, il a été boire chopine chez le citoyen Louis Crépines (Crépinet. — R.), cabaretier en ce lieu. Les membres du comité en ayant été averty se sont transporté che led. citoyen Crepines, d'où ils ont fait venir ledit Pierre Simon au comité de surveillance pour y recevoir sa déclaration. Lequel nous dit qu'il parcouroit la campagne pour trouver de l'ouvrage au travail de selpetre ou à faire autre chose, nous declarant netre pas marié; en conséquence de nayant put nous exhiber aucun certificat de civisme ni de residence. Voyla ce qu'il nous a dit toutes sa déclarations et a signé.

Signalement du nommé Pierre Simon.

De la hauteur de cinq pieds cinq pouces six lignes, cheveux chatin, front découvert, les yeux gris, bouche moyemme, nez aquilin, menton rond, visage rond et plain marqué de petite verole, et un signe au-dessus de l'œil droit.

Signé : Pierre Simon.

En conséquance du présent procès-verbal ci-deussus, le comité de surveillance arrete : comme ledit Pierre Simon nayant put nous donner ancun certificat quelconque qui constatent son civisme, au contraire lui a paru tres suspect, nous avons arrêté qu'il seroit conduit cejourd'huy par la gendarmerie nationale au district du directoire de légalité (*Bourg-Égalité, Bourg-la-Reine.* — R.), pour par eux en ordonner ce qu'il appartiendra. Lesdits jour, mois et an comme dessus, signés : Desprès, Languedocq, Laplace, Carré, François, Langot, Battar, Chatellié, secrétaire.

(La désignation ci-contre des effets trouvés sur M. de Condorcet n'est point insérée dans le procès-verbal, mais est mise en marge par note) :

Nota. — Ayant fouillé ledit Pierre Simon, nous lui avons trouvé sur lui une monte d'argent eguille d'or marquant heure et minute, seconde, cantiemo et semaine, la boite estant marqué d'un G garnie dune chene dascier, garnie de sa clé de cuivre et un petit cachet d'acier, horloger Mayer à Paris, 1789, un porte creon en argent, un rasoire à manche d'ivoire, un couteau à manche de corne et son tire bouchon, une petite paire de ciseaux. Declare avoir acheté sa montre il y a quatre ans à Paris chez le nommé Grimoire, rue St. Avoye, près la rue du Plâtre. Un livre dorace en latin et a signé Pierre Simon.

Lesquelles effet mentionné au présent proce verbal remis au citoyen Maille, brigadier de la gendarmerie nationale de Chatillion qui s'en est chargé pour les remettre au Directoire du district de l'égalité avec le présent proce verbal et le mandat damener lesdits jour et an comme dessus.

Signé : Th. Maille.

En conséquence du présent procès-verbal ci-dessus : le comité de surveillance arrête : comme le dit *Pierre Simon* (Condorcet. — R.) n'ayant pu nous donner aucun certificat quelconque qui constate son civisme, au contraire, lui a paru très suspect, nous avons arrêté qu'il serait conduit ce jourd'hui par la gendarmerie nationale au district du Directoire de l'Égalité pour par lui en ordonner ce qu'il appartiendra. Les dits jour, mois et an comme dessus. *Signé :* DESPREZ, LANGUEDOCQ, LAPLACE, CARRÉ, FRANÇOIS, LANGOT, BATTAR, CHATELLIÉ, secrétaire.

NOTA. — Sur le registre, le nom de Pierre Simon est rayé et on a substitué ceux de *Marie-Jean-Antoine-Caritat Condorcet,* et en marge on lit la note suivante :

« La présente réformation a été faite en vertu d'un jugement rendu par le tribunal du premier arrondissement de Paris, en date du 12 ventôse an III de la République, une et indivisible, dont la copie a été signifiée à l'officier public de la commune du présent bourg de L'égalité cejourd'huy 31 ventose, l'an III de la République, et annexé au registre des actes de décès de l'état civil de la commune en date du 10 germinal an II.

« *Signé :* LANNEAU. *Signé* : RAGNY, secrétaire. »

II. — PROCÈS-VERBAL DE LA LEVÉE DU CORPS (inséré dans le jugement rectificatif) (1).

L'an IIe de la République française, une et indivisible, le nonidi 9 germinal, 9 heures du soir, nous Antoine Moullé, juge de paix du canton de l'Égalité, district du même nom, département de Paris, sur l'avis à nous donné par l'agent national du district, qu'un homme détenu dans la maison d'arrêt de la commune Égalité venait d'être trouvé mort dans la chambre par lui occupée, nous nous sommes transporté à l'adite commune où nous sommes arrivé vers les 10 heures du soir, où étant, accompagné : 1° du citoyen Jean-Baptiste Lavisé, chef du bureau du district, faisant fonctions de commis greffier pour l'absence du citoyen Grémion, greffier ordinaire de la Justice de paix ; 2° des citoyens Pierre-Étienne Delanoue et François Legros, nos assesseurs et habitants de ladite commune de l'Égalité; 3° du citoyen Nicolas Coursaux, agent national de ladite commune; 4° du citoyen Louis-Faure Labrousse, officier de santé, expert-juré du district; 5° du citoyen Nicolas Gillet, lieutenant de la 1re division de gendarmerie nationale à la résidence de ladite commune, nous sommes rendu à la maison d'arrêt où nous avons trouvé le citoyen Antoine Chevenu, concierge, lequel nous a représenté le registre des écrous et nous a déclaré que le nommé Pierre Simon, constitué prisonnier le sept du courant par le citoyen Maille, brigadier de gendarmerie nationale résidant à Châtillon, avait été trouvé mort par lui, concierge, ce jourd'hui vers les quatre heures de relevée, que son premier soin avait été d'en donner avis à l'agent national du district, lequel nous a fait avertir, ainsi qu'il vient d'être dit. Nous avons en conséquence requis le

(1) Archives de la mairie de Bourg-la-Reine.

citoyen Labourse (*sic*) de vérifier à l'instant l'état du cadavre et de constater son genre de mort, à l'effet de quoi nous nous sommes rendu avec lui et les susnommés en ladite chambre, où étant nous avons vu ledit cadavre la face tournée vers terre, les bras allongés le long du corps, les mains non garnies d'armes ni d'instruments qui puissent faire présumer le suicide, vêtu d'un habit dit carmagnole et pantalon de peluche grise, d'un gilet de soie rayé, vert fond gris mêlé, d'une chemise assez fine et non marquée, d'un gilet de flanelle sous sa chemise, bas gris de coton, chapeau rond à haute forme, bonnet de coton, un mouchoir à carreaux rouges, cravate de soie noire, souliers à cordon et à double couture. Ledit cadavre nous a paru être âgé d'environ cinquante ans, cheveux et sourcis chatain-brun, yeux gris, barbe brune et bien fournie, le nez gros et épaté, front découvert, marqué beaucoup de petite vérole, taille d'environ cinq pieds cinq pouces; ledit signalement pris, le citoyen Labrousse s'est occupé de reconnaître le genre de mort dudit individu, et nous a déclaré qu'il était constant qu'il était mort par l'effet d'une apoplexie sanguine, ainsi qu'il nous l'a fait observer par le sang qui lui sortait des narines. Nous avons fait fouiller les poches de ses vêtements et il y a été trouvé une somme de 23 livres, composée d'un assignat de 10 livres, d'un assignat de 5 livres et six de 25 sols et d'un de 10 sols, de laquelle somme ainsi que des vêtements nous nous sommes rendu dépositaire pour en faire la remise au greffe du tribunal du VI[e] arrondissement (1). Nous avons terminé notre opération par l'apposition de notre cachet sur le front dudit cadavre. De tout ce que dessus nous avons rédigé le présent procès-verbal, en la maison d'arrêt, après avoir vaqué jusqu'à onze heures et demie du soir, et nous avons délivré le cadavre au citoyen agent national de la commune de l'Égalité, présent, lequel s'est chargé de le faire enlever et inhumer; à l'effet de quoi nous lui avons délivré copie par extrait du présent et ledit agent national a signé avec nous, nos assesseurs, les citoyens GILLET, LABROUSSE et LAVISÉ, greffier-commis et ont signé : MOULLÉ, juge de paix, GILLET, LABROUSSE, LEGROS et DELANOUE, COURSAUX, Agent-national; LAVISÉ, greffier-commis; pour expédition copiée conforme à la minute, déposée au greffe de la Justice de paix du canton de l'Égalité par moi, greffier soussigné, le 4 pluviôse, l'an III de la République française, une et indivisible.

Signé : GRÉMION.

III. — ACTE DE MORT DE CONDORCET (2).

« Aujourd'hui, dixième jour de germinal mil sept cent quatre-vingt-treize (3) (30 mars 1794), l'an deuxième de la République française, à deux heures après midi, par devant moi, Jean-Marin Auboin, membre du Conseil général de la commune Égalité, élu le trente-un décembre mil sept cent quatre-vingt-onze, pour recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès

(1) Pour V[e] arrondissement, celui dont faisait partie le canton de Bourg-Égalité. — R.

(2) Archives municipales de Bourg-la-Reine.

(3) Pour 1794. Cette erreur existe sur les deux registres de l'état civil, à Paris et à Bourg-la-Reine.

des citoyens en la maison commune, ont comparu Edme-Laurent Cholot, jardinier, âgé de cinquante ans, domicilié en ladite municipalité de l'Égalité, Jean Cretté, menuisier, âgé de vingt-sept ans, demeurant également en ladite municipalité de l'Égalité, lesquels Edme-Laurent Cholot et Jean Cretté ont été témoins.

« Il appert qu'un individu détenu dans la maison d'arrêt de la commune de l'Égalité et écroué sous le nom de Pierre Simon (les noms sont barrés sur les originaux et en marge se lit la même note de rectification qu'au procès-verbal d'arrestation), a été trouvé dans sa chambre mort par l'effet d'une apoplexie sanguinaire, ainsi qu'il résulte du rapport du citoyen Labrousse, officier de santé, expert du district; appert, en outre, que la délivrance dudit cadavre masculin a été fait par le juge de paix à l'agent national près la commune de l'Égalité, pour par lui pourvoir à son enlèvement et à son inhumation au champ de repos de ladite commune de l'Égalité, en présence desdits citoyens qui sont Edme-Laurent Cholot et Jean Cretté, et ont signé avec moi, en ladite maison commune, les jour, mois et an ci-dessus.

« B-N. Coursaux, Agent-national.

« J. Cretté, E.-L. Cholot.

« J.-M. Auboin, officier public. »

IV. — PROCÈS-VERBAL DES DÉCLARATIONS REÇUES POUR LA RECTIFICATION DE L'ACTE DE DÉCÈS (inséré dans le jugement) (1).

Extrait des minutes du greffe de la justice de paix du canton de Passy : « Aujourd'hui, 21 pluviôse, l'an 3 de la République une et indivisible, par devant nous, Jean Libert, juge de paix du canton de Passy-lez-Paris, district de Franciade, département de Paris, résidant audit Passy, est comparue la citoyenne Marie-Louise-Sophie Grouchy, veuve de Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat-Condorcet, elle demeurant à Auteuil, n° 2, Grande (Rue), même canton, laquelle nous a dit que le citoyen M.-J.-A.-N. Caritat-Condorcet, décrété d'arrestation le 9 juillet 1793 (vieux style) par la Convention nationale, crut nécessaire de s'éloigner de sa femme et de sa fille et de ses amis et de parcourir différentes communes voisines de celle où habitait sa famille; qu'il fit part de son intention à la comparante qui l'engagea à retarder cette cruelle séparation; qu'elle lui observa même que partout où il pourrait aller, son nom et sa personne étaient tellement connus qu'il ne pouvait rester ignoré; que ses amis, auxquels la comparante fit part de ces observations, les trouvèrent justes et se réunirent à elle pour faire sentir au citoyen Condorcet l'impossibilité de pouvoir, par ce moyen, se soustraire longtemps aux poursuites qu'il cherchait à éviter; que cependant le citoyen Condorcet, combattu par différents sentiments, la crainte d'un côté, sa tendresse pour sa femme et sa fille de l'autre, l'espoir enfin de voir arriver le moment où, n'ayant plus les mêmes dangers à courir, il pourrait faire entendre sa justification, se détermina à les quitter ledit jour 9 juillet 1793 (vieux style), en leur disant ainsi qu'à ses amis qu'il

(1) *La Révolution française*, 9e an., n° 2.

lui serait plus facile d'échapper aux poursuites en séjournant tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, déguisé sous un costume absolument étranger à celui qu'il portait habituellement et même en changeant de nom ; qu'obligé de renoncer momentanément au nom de Condorcet, il prendrait celui de Pierre Simon, et ajouta que ce nom était pour lui d'un heureux présage, parce qu'il était celui du père nourricier de sa fille ; que, s'il était arrêté et obligé (de) déclarer sa ci-devant qualité, il déclarerait avoir été au service des citoyens Trudaine et Dionis du Séjour, ses deux amis, et dont l'un était son collègue à l'Académie des sciences ; qu'il espérait par ce déguisement se mettre à l'abri de tout moment malheureux et se conserver pour sa femme et pour son enfant ; qu'il trouva le moyen de se soustraire aux poursuites, auxquelles l'exposait le décret d'arrestation lancé contre lui, jusqu'au 7 (germinal de) l'an 2 de la République ; que ledit jour, se trouvant à Clamart-le-Vignoble (il) entra chez le citoyen Crépines, aubergiste, pour se reposer et se rafraîchir ; qu'il paraît que la fatigue qui était peinte sur son visage, jointe à sa pâleur ordinaire, le rendait suspect à quelques citoyens qui se trouvèrent au même instant que lui chez cet aubergiste ; qu'en conséquence ils en allèrent avertir les membres du comité de surveillance de cette commune qui se transportèrent aussitôt chez le citoyen Crépines et firent amener avec eux l'individu qui avait paru suspect à ces dénonciateurs ; qu'arrivé au comité, dans l'interrogatoire qu'on lui fit subir, il déguisa ses noms et qualité comme il se l'était proposé, et déclara, comme il en avait conçu le projet, s'appeler Pierre Simon ; qu'il déclara cependant le véritable lieu de sa naissance, son âge, l'époque à laquelle il avait quitté son pays ; qu'en conséquence il répondit qu'il était natif de Ribemont, district de Saint-Quentin, département de l'Aisne, âgé de cinquante ans ; qu'il avait quitté son pays depuis vingt ans ; qu'il déclara avoir servi différentes personnes, et notamment les nommés Trudaine et Dionis du Séjour, en qualité de valet de chambre ; que depuis vingt mois qu'il a quitté le service il a vécu sur ses épargnes, rue de Lille, section de la Fontaine-de-Grenelle, n° 505, où est sa demeure actuelle ; qu'il connaissait dans cette maison le citoyen Cardot, copiste et receveur de rentes à la ville de Paris ; qu'après cet interrogatoire, l'ayant fouillé, on trouva sur lui entre autres choses une montre d'argent, aiguilles d'or, marquant heures et minutes, quantièmes et semaines, la boîte étant marquée d'un grand G, garnie d'une chaîne d'acier, de sa clef de cuivre et d'un petit cachet d'acier marqué ainsi : horloger Mayer, à Paris, 1789, et un Horace latin ; que d'après cet interrogatoire signé Pierre Simon, où Condorcet n'a point déguisé son écriture et à la suite duquel se trouve son signalement, le comité a arrêté que ledit Pierre Simon n'ayant pu donner aucun certificat qui constate son civisme, ce qui le rendait suspect, il serait conduit dans le jour au district du Bourg-de-l'Égalité pour être par lui ordonné ce qu'il appartiendra ; que le même jour 7 il fut conduit à la maison d'arrêt de la commune de l'Égalité où il décéda le 9, ainsi qu'il (appert) : 1° du procès-verbal de levée du cadavre dressé ledit jour par le juge de paix du canton de l'Égalité, lequel constate, d'après la déclaration d'un officier de santé, qu'il est mort d'une apoplexie sanguine ; 2° et de son extrait mortuaire, délivré le 10 germinal par le citoyen Auboin, membre du Conseil général de la commune de l'Égalité, sous la dénomination d'un individu détenu à la maison d'arrêt de ladite commune et écroué sous le

nom de Pierre Simon, et trouvé mort dans sa chambre par l'effet d'apoplexie sanguine; que dans cette position la comparante ayant intérêt, tant pour elle que pour sa fille, de faire constater et reconnaître l'identité de l'individu dénommé et signalé tant dans l'interrogatoire que dans le procès-verbal de levée du cadavre dressé par le juge de paix et dans l'extrait mortuaire ci-dessus énoncés et datés, avec le citoyen Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat-Condorcet, son mari, pour parvenir à la réformation de son extrait mortuaire, elle a convoqué par devant (nous), ce jourd'hui, lieu et heure, le citoyen Cabanis, médecin, demeurant à Auteuil, le citoyen Ét. Cardot, demeurant à Paris, rue des Champs-Élysées, n° 15, le citoyen François-Léonard Lescot, officier de santé, demeurant à Paris, place du Guet, n° 6, François Parquet, demeurant à Paris, rue Honoré, près la place des Piques, le citoyen Joseph-François Beaudelaire (1), demeurant à Auteuil, et Louis-Robert Thiboult, demeurant à Paris, rue Ventadour, n° 475, tous amis du citoyen Condorcet et de la comparante, à l'effet : 1° de prendre communication des pièces ci-dessus énoncées; 2° de faire la déclaration des faits qui sont à leur connaissance sur ceux énoncés au présent procès-verbal, et notamment sur l'identité de l'âge, du lieu de naissance, du domicile à Paris, rue de Lille, n° 505, du signalement porté au procès-verbal d'arrestation de l'individu y dénommé Pierre Simon avec ceux du mari de la comparante, et enfin sur l'identité du nom que ledit Condorcet avait formé le projet de prendre en partant avec celui de Pierre Simon qui se trouve audit procès-verbal (avec celle dudit citoyen Condorcet); 3° et enfin de donner avis sur la réformation de l'extrait mortuaire dont est question en ce que l'individu y désigné y a été appelé Pierre Simon au lieu d'y être nommé Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat-Condorcet qui sont les véritables noms de l'individu arrêté, interrogé et signalé au comité de surveillance de Clamart et décédé à la maison d'arrêt du Bourg-de-l'Égalité, le 9 germinal de l'an 2e de la République; et, comme ils sont tous présents, la comparante nous requiert de recevoir leurs serments, déclarations, dires et avis, de lui en donner acte pour ensuite faire statuer par le tribunal qui en doit connaître ce que de raison, et a signé en pareil endroit de la minute à nous demeurée déposée au greffe de notre tribunal de paix; ainsi signé M.-L.-S. Grouchy, veuve Condorcet; et à l'instant sont comparus savoir :

1° Pierre-Jean-Georges Cabanis, médecin; 2° Joseph-François Baudelaire; 3° François Parquet; 4° François-Léonard Lescot; 5° Etienne Cardot; 6° Antoine Cardot; 7° et enfin Louis-Robert Thiboult, tous amis à défaut de parents et ci-devant qualifiés, domiciliés, lesquels, après serment par eux fait de dire vérité, et après avoir pris communication du réquisitoire ci-dessus, des faits y contenus et des pièces y énoncées, et en outre d'une déclaration faite par le citoyen Emmanuel Grouchy, général de brigade et chef de l'état-major de l'armée de l'Ouest, etc. (et de) la déclaration des membres composant le conseil de la commune de Ribemont, etc., ils nous ont déclaré avoir parfaitement connu le citoyen Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat-Condorcet, mari de la pro-

(1) Père de l'auteur des *Fleurs du mal;* selon la tradition de la famille, il passait pour avoir remis à Condorcet le poison dont celui-ci aurait fait usage pour mettre fin à ses jours.

vocante; ils ont pareillement connaissance : 1° du départ du citoyen Condorcet pour se soustraire aux poursuites que lui faisait craindre le décret d'arrestation lancé contre lui; 2° du projet qu'il forma avant de partir et qu'il communiqua aux comparants de ne pas quitter les environs de Paris et de séjourner, tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, de prendre le nom de Pierre Simon, nom du père nourricier de sa fille, et de se déclarer ci-devant au service des citoyens Trudaine et Dionis du Séjour dans le cas où il serait arrêté; 3° le costume qu'avait adopté ledit citoyen Condorcet, tel qu'il est désigné dans le signalement porté au procès-verbal de levée de cadavre en date du 9 germinal de l'an 2e; 4° et enfin qu'il n'y a point eu de valet de chambre du nom de Pierre Simon ni natif de Ribemont au service des citoyens Trudaine et Dionis du Séjour par les déclarations que leur en ont faites les gens de la maison desdits citoyens Trudaine et Dionis du Séjour qui ont promis d'en donner déclaration devant notaire à la première réquisition; qu'ils ont encore appris que l'Horace trouvé dans la poche de l'individu nommé Pierre Simon avait été donné audit citoyen Condorcet par le citoyen Suard, homme de lettres et son ami, savoir les citoyens Cabanis, Thiboult et Parquet pour l'avoir vu le jour de son départ, et les citoyens Cardot, Lescot et Cardot pour l'avoir ouï dire à la citoyenne Condorcet sa femme avant et depuis sa mort; qu'ils reconnaissent le signalement fait, tant dans l'interrogatoire subi par l'individu prétendu nommé Pierre Simon, que dans le procès-verbal de levée du cadavre, pour être celui dudit Condorcet, ainsi que son âge, le lieu de sa naissance et son domicile à Paris, rue de Lille, n° 505; que le citoyen Cardot, qu'il a dit connaître dans cette maison, était son secrétaire; qu'ils reconnaissent, les citoyens Antoine Cardot et Baudelaire, que les mots Pierre Simon sont de l'écriture de Condorcet pour l'avoir vérifiée au greffe du Bourg-de-l'Égalité; qu'à l'égard des différents effets qui ont été trouvés sur lui, les citoyens Cabanis, Thiboult et Parquet en ont connaissance pour les lui avoir vu le 9 juillet 1793 (vieux style), jour de son évasion, et les citoyens Lescot, Antoine Cardot, Baudelaire, Étienne Cardot pour avoir entendu dire par la citoyenne Condorcet qu'il les avait emportés; nous ajoutent les comparants que tout dans les pièces ci-dessus rapportées et la connaissance qu'ils ont tant directement qu'indirectement des faits et déclarations y consignés démontrent d'une manière évidente l'identité, etc., et ont signé à pareil endroit de la minute; ainsi signé : Cabanis, Baudelaire, E. Cardot, A. Cardot, Thiboult, Parquet, Lescot, desquels déclarations, dires et avis avons donné acte à ladite citoyenne Marie-Louise-Sophie Grouchy, veuve Condorcet, pour lui servir et valoir ce que de raison et avons signé; ainsi signé en cet endroit : Libert, juge de paix, pour l'absence de notre secrétaire greffier : extrait de la minute déposée au greffe du tribunal de paix du canton de Passy, enregistrée à Neuilly le 21 pluviôse, l'an III de la République une et indivisible, par Thiboult qui a reçu 20 sols, f° 155, verso, case 2e signé Thiboult, délivré par nous, juge de paix susdit, soussigné, ce enjourd'hui 21 pluviôse l'an 3e de la République une et indivisible, sur trois feuilles de demi-feuille d'expédition, après y avoir apposé le sceau du tribunal de paix dudit canton de Passy : signé Libert.

V. — JUGEMENT RECTIFICATIF DE L'ACTE D'ARRESTATION ET DE DÉCÈS DE CONDORCET (1).

Au nom du peuple français, à tous présent et à venir salut : le tribunal du premier arrondissement du département de Paris, séant provisoirement au Palais de Justice, a rendu le jugement suivant : Vu par le tribunal le mémoire présenté par la citoyenne Marie-Louise-Sophie Grouchy, veuve de Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat-Condorcet, demeurante à Auteuil, par lequel elle a demandé au tribunal qu'il lui plût, etc., ledit mémoire signé M.-L.-S. Grouchy, veuve Condorcet; l'ordonnance disant : Communiqué au commissaire national, en date du 7 du présent mois, signé Target; vu aussi les pièces jointes audit mémoire : extrait de l'acte de naissance de M.-J.-A.-N. Caritat-Condorcet, fils de Caritat-Condorcet et de Marie-Madeleine-Catherine Gaudry, son épouse, du 7 septembre 1743, tiré des registres de la ci-devant paroisse Pierre et Paul de Ribemont, délivré le 29 pluviôse dernier par le citoyen Lartizier, secrétaire greffier de la municipalité de la commune de Ribemont, dûment légalisé; expédition du procès-verbal d'arrestation de Pierre Simon du 7 germinal dernier dont la teneur suit... expédition d'un autre procès-verbal du 9 dudit mois de germinal contenant levée du cadavre de Pierre Simon et dont la teneur suit... expédition délivrée par le citoyen Grémion greffier du juge de paix du canton de l'Égalité, le 4 pluviôse dernier; d'une reconnaissance donnée à signer par le citoyen Denonvillars, greffier du tribunal central du directeur du jury d'accusation du département de Paris, le 15 germinal précédent, portant qu'il a été déposé au greffe dudit tribunal les expéditions de deux procès-verbaux relatifs au nommé Pierre Simon des 7 et 9 dudit mois, ensemble tous les effets énoncés auxdits procès-verbaux sauf la canne d'épine à dard, pomme d'acier, et seulement onze livres dix sols en assignats, les autres onze livres dix sols ayant été retenues pour faux frais d'inhumation; l'acte d'inhumation dudit Pierre Simon en date du 10 dudit mois de germinal extrait des registres de l'état civil de la commune du Bourg-de-l'Egalité délivré le 4 pluviôse dernier par le citoyen Mouturier, secrétaire-greffier de ladite municipalité, dûment légalisé; le certificat délivré le 14 pluviôse dernier par les maire, officiers municipaux et membres du Conseil général de la commune de Ribemont, chef-lieu de canton, district de Saint-Quentin, département de l'Aisne, portant qu'ils ont compulsé les registres de la ci-devant paroisse Pierre et Paul de ladite commune depuis l'année 1741 jusques et compris l'année 1746 et n'y ont trouvé aucun acte de naissance d'individu portant les prénoms de Pierre-Simon avec ou sans nom de famille, qu'ils ne connaissent aucun individu vivant ou décédé depuis environ cinquante ans qui porte ou qui ait porté ces prénoms, soit comme noms patronymiques, soit comme noms de famille; expédition délivrée par le citoyen Muguet, greffier du juge de paix du deuxième arrondissement de la commune d'Angers, d'une déclaration faite par devant ledit juge de paix le 6 pluviôse dernier, enregistrée le lendemain par Morton, par le citoyen Emmanuel Grouchy, général de

(1) *La Révolution française,* Ibidem.

brigade employé à l'armée de l'Ouest, portant qu'au mois d'août 1792 il changea la montre, à lui appartenant alors, qu'il avait acquise d'Adam son horloger, rue des Fontaines, à côté du Lycée, à Paris, laquelle montre d'argent à la mode à recouvrement, boîte et couvercle pareils, portant de chaque côté la lettre G, ayant quatre cadrans marquant les jours du mois, ceux de la semaine, de la lune et les secondes, contre une autre en argent dont il était maintenant porteur, portant pour chiffre 59, C. et qu'il fit cet échange avec le citoyen Condorcet, à cette époque membre de la deuxième assemblée législative, et son beau-frère; expédition du procès-verbal dressé par le juge de paix du canton de Passy, contenant les déclarations de la citoyenne veuve Caritat-Condorcet et des amis de ce dernier, en date du 21 pluviôse dernier, duquel procès-verbal la teneur suit...; l'acte en brevet passé par devant Lemire et Clairet, notaires publics, à Paris, le 18 pluviôse dernier, enregistré le 19 par Lezau, par lequel les citoyens Mazange et Boutin, ayant demeuré douze ans environ chez les citoyens Dionis du Séjour père et fils, en qualité d'hommes de confiance, ont certifié et attesté pour vérité qu'il n'a jamais demeuré et existé chez les citoyens Dionis aucun homme de confiance connu sous le nom de valet de chambre appelé Pierre Simon; ensemble les conclusions motivées par écrit du commissaire national en date du 18 ventôse présent mois ; tout considéré et ouï le rapport du citoyen (1), juge, le tribunal (après) avoir délibéré en la chambre du conseil, attendu que des pièces jointes au mémoire présenté par la citoyenne Marie-Louise-Sophie Grouchy, veuve de de Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat-Condorcet, notamment : 1° de la déclaration faite par le citoyen Emmanuel Grouchy devant le juge de paix du deuxième arrondissement de la commune d'Angers, le 6 pluviôse dernier ; 2° du certificat délivré le 14 du même mois par les maire et officiers municipaux membres du Conseil général de la commune de Ribemont ; 3° des déclarations tant de la veuve que des amis particuliers du citoyen Caritat-Condorcet portées au procès-verbal du juge de paix du canton de Passy, du 21 pluviôse dernier; 4° et enfin des déclarations des citoyens Mazange et Boutin, anciens hommes de confiance des citoyens Dionis du Séjour père et fils, portées en l'acte en brevet passé devant Lemire et Clairet, notaires publics, à Paris, le 18 du même mois de pluviôse, il résulte :

1° Que la montre trouvée sur l'individu arrêté comme suspect le 7 germinal dernier par le Comité révolutionnaire de Clamart et qui lors de son interrogatoire porté au procès-verbal d'arrestation a dit se nommer Pierre Simon, natif de Ribemont, est la même que celle que le citoyen Caritat-Condorcet a échangée avec le citoyen Grouchy, suivant qu'il est énoncé en sa déclaration ci-dessus datée; 2° que depuis cinquante ans environ, aucun individu né à Ribemont, lieu où est né le citoyen Caritat-Condorcet, vivant ou décédé, n'a porté les prénoms ou noms de Pierre Simon; 3° que depuis douze ans environ les citoyens Dionis du Séjour père et fils n'ont eu aucun homme de confiance pour valet de chambre connu sous les noms de Pierre Simon; 4° et enfin que le citoyen Caritat-Condorcet, s'évadant pour échapper au décret d'arrestation lancé contre lui, a déclaré qu'il prendrait les noms de Pierre

(1) Nom en blanc. — R.

(Simon) qui sont ceux du père nourricier de sa fille, et dirait avoir été au service des citoyens Trudaine et Dionis du Séjour; qu'il était alors vêtu des mêmes habits (dont était) couvert l'individu arrêté sous le nom de Pierre Simon, et que l'Horace trouvé dans la poche de cet individu avait été donné au citoyen Caritat-Condorcet par le citoyen Suard, homme de lettres, qu'enfin ledit Caritat-Condorcet demeurait alors rue de Lille, section de la Fontaine-de-Grenelle, et avait pour secrétaire le citoyen Cardot, demeurant dans la même maison; qu'en rapprochant tous ces faits des réponses de l'individu indiqué sous le nom de Pierre Simon consignés, dans le procès-verbal de son arrestation, il est prouvé jusqu'à l'évidence que cet individu arrêté et qui a dit se nommer Pierre Simon est bien réellement le citoyen Caritat-Condorcet; faisant droit sur la demande, ordonne que l'acte de décès portant les noms de Pierre Simon étant aux registres de l'état civil de la commune du Bourg-de-l'Égalité, à la date du 10 germinal de l'an II de la République, sera réformé; en conséquence que les noms de Pierre Simon insérés audit acte seront rayés et biffés et qu'il sera substitué les noms Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat-Condorcet, et qu'à faire lesdites radiations et réformations, tant sur les registres de premières que de deuxièmes minutes sur lesquels ledit acte de décès se trouve inscrit, et à délivrer à l'avenir tous extraits ou expéditions dudit acte, conformément auxdites réformations, seront tous officiers publics, greffiers ou autres dépositaires desdits registres contraints par les voies de droit, quoi faisant ils en seront bien et valablement déchargés, en faisant toutefois par eux mention sur lesdits registres du présent jugement; ordonne aussi que les noms de Pierre Simon seront pareillement rayés et biffés dans les différents actes publics qui sont relatifs au citoyen Condorcet et qui ont précédé ledit acte de décès et qu'il sera substitué les noms Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat-Condorcet et qu'à faire lesdites radiations et réformations tant sur les minutes que sur les expéditions desdits actes, seront tous officiers municipaux, autorités constituées et dépositaires desdites minutes contraints, quoi faisant déchargés, en faisant aussi par eux mention sur lesdites minutes du présent jugement; ordonne en outre que tous les pièces et actes ci-dessus énoncés seront et demeureront annexés à la minute du présent jugement, lequel à l'effet de ce que dessus sera signifié à tous officiers publics, autorités constituées ou autres que besoin sera.

Au nom du peuple français, il est ordonné à tous les huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution et aux commissaires nationaux auprès des tribunaux, d'y tenir la main. En foi de quoi, ledit jugement est signé par le président du tribunal et par le greffier.

Fait et jugé audit tribunal, l'audience tenante où siégeaient les citoyens Target, président; Millet, Faullenfaux (1) et Creton, juges, le 12 ventôse, l'an III de la République une et indivisible. Signé Target, par le tribunal; Pannellier. Enregistré à Paris, le 15 ventôse, l'an III. R. deux livres.

Signé : Guillot.

Suit la signification du jugement faite au citoyen Auboin, officier public,

(1) Follenfant.

membre du conseil général de la commune de Bourg-Égalité, le 21 ventôse an III, par le citoyen Pigneux, huissier, à la requête de la citoyenne Condorcet, pour laquelle domicile est élu à Paris, en la maison du citoyen Laroque, sise place du Guet, n° 6, section du Muséum.

Signé : PIGNEUX.

I

NOTES BIOGRAPHIQUES SUR Mme DE CONDORCET ET SUR Mme VERNET, PAR Mme O'CONNOR

I. — MADAME DE CONDORCET.

Remis à M. Arago, mars 1841.

Marie-L.-S. de Grouchy est née en 1764, au château de Villette, près Meulan, d'une famille noble. Elle passa son enfance et sa jeunesse avec son père et sa mère, bonne, spirituelle, mais très pieuse. Ma mère m'a souvent raconté qu'elle ne put jamais croire à la religion chrétienne; qu'elle ne put jamais réconcilier le grand nombre des damnés et le très petit nombre des élus avec l'existence d'un Dieu *bon;* que, pour plaire à sa mère, elle fit régulièrement pendant six mois des prières pour demander la foi, qu'elle n'obtint *point.* Jusqu'à l'âge de dix-huit à dix-neuf ans, elle n'avait été que deux ou trois hivers à Paris avec ses père et mère, qui y vivaient très retirés; jusqu'à cet âge, il ne lui avait été permis de lire que des livres de dévotion, très peu de livres d'histoire, Télémaque et Marc-Aurèle. A dix-neuf ans, elle fut envoyée, avec une gouvernante, au chapitre de Neuville, près Mâcon, pour être reçue chanoinesse. Là, après avoir été au bal six semaines de suite, elle tomba malade. Elle s'était couchée laide, engoncée, de moyenne taille; elle releva de cette maladie d'une beauté remarquable, grande et de la taille la plus élégante. « Le changement était si complet, qu'à son retour du Chapitre sa propre mère ne la reconnut point. » (Raturé). Le goût du bal était passé. Pendant les deux ans qu'elle resta au Chapitre, elle loua des livres, lut Voltaire et Rousseau, et jusqu'à son retour dans sa famille ne cessa d'occuper sérieusement son esprit. Revenue au château de Villette, sa mère, désolée de son absence de religion, brûla les quelques livres qu'elle avait rapportés. Mais elle savait leur contenu. Elle s'occupa « vis-à-vis de tous les paysans des environs » (raturé) d'actes de charité, qui, depuis son enfance et toute sa vie, ont été une vive jouissance pour elle. Elle m'a souvent dit que ce fut alors que, repassant dans son esprit tout ce qu'elle avait lu, elle le coordonna et y réfléchit.

M. le président Dupaty avait épousé la sœur de ma grand'mère. Il invita sa nièce (ma mère) à venir passer un automne chez lui à la campagne, où étaient réunis plusieurs littérateurs et hommes d'esprit. Ce fut là qu'admirée de tous pour sa beauté, l'élégance de ses manières, sa bonté, sa douceur, mon père la connut. Il remarqua bientôt tout ce qu'il y avait d'élevé et de supérieur dans

son esprit, de grand et de noble dans son cœur. Il la fit demander en mariage par le président Dupaty, et comme mon père était noble et qu'il ne demandait pas de dot, mon grand-père consentit de suite, et le mariage eut lieu au château de Villette, en décembre 1787 (1786). Elle s'identifia complètement à tous les sentiments, à toutes les opinions de mon père, qu'elle conserva toute sa vie.

De suite après la dénonciation de Chabot... (8 juillet 1793), les scellés furent apposés aux deux domiciles de mon père, à Auteuil et à Paris, au coin de la rue de Bellechasse, et tous ses revenus furent saisis.

Ce fut alors que ma mère, qui avait cultivé le dessin, la peinture, avec succès, se servit de son talent pour la miniature, pour exister.

Mon père était caché chez Mme Vernet et ma mère avait à sa charge sa vieille gouvernante, sa fille âgée de trois ans et sa sœur (Mme Cabanis), d'une très mauvaise santé. Elle fit des camées, des portraits en miniature, fonda une boutique de lingerie, où elle établit le frère de Cardot, rue Saint-Honoré, n° 352. Ce fut dans le petit entresol au-dessus de la porte-cochère du n° 352 qu'elle donnait ses séances pour portrait, presque toujours à des proscrits, souvent à des condamnés. Il n'était pas permis alors à un noble, encore moins à la femme d'un hors la loi, de coucher dans Paris. Ma mère, habillée en paysanne, venait donc tous les jours d'Auteuil à pied, peignait plusieurs heures et retournait le soir à Auteuil. Elle allait voir mon père chez Mme Vernet aussi souvent que la prudence le permettait; pour ne pas être suivie, elle faisait de grands et nombreux détours. Pour passer la barrière, elle se confondait dans la foule qui allait voir la guillotine, qu'elle accompagnait, pour éviter d'être suivie, jusqu'à la place de la Révolution. Sans l'aide de personne, sans emprunter, elle soutint par son pinceau, sa sœur, sa fille, sa gouvernante pendant plus de dix-huit mois, offrant toujours de l'argent à mon père, tâchant de lui envoyer ce qu'elle lui croyait agréable (1).

Les craintes que mon père ne fût découvert étaient une angoisse de tous les instants... Jusqu'au 9 thermidor, elle s'attendait chaque jour à être elle-même arrêtée; elle eut de fréquentes visites du Comité et de l'armée révolutionnaires d'Auteuil, et faisait l'un après l'autre leurs portraits, qu'elle leur donnait.

Après la rentrée de ce qui restait des biens de mon père, elle fut plusieurs mois sans toucher aucun revenu. Ne trouvant plus de portraits à faire, elle traduisit la *Théorie des sentiments moraux,* d'Adam Smith, qu'elle fit suivre de *Lettres sur la sympathie,* écrites antérieurement.

Depuis la mort de mon père, ma mère vécut très retirée, s'occupant d'actes de bienfaisance, de charité.

Ce qu'elle avait souffert en 1793 et 1794 avait profondément altéré sa santé. Elle n'en pouvait parler sans une émotion extrême « qui la rendait toujours malade » (Raturé). Je l'ai perdue le 8 septembre 1822.

Toutes les notices imprimées dans les journaux, biographies, recueils, etc., sur ma mère, etc., ne sont qu'un tissu de mensonges. *Elle ne fut jamais présentée à la cour.*

(1) Voir, dans ce que mon père écrivit chez Mme Vernet, en quels termes il parle d'elle.

A la même heure, on proposa à ma mère la place de gouvernante du dauphin, et à mon père celle de premier précepteur du dauphin, tous deux refusèrent presque dans les mêmes termes, bien qu'ils ne se fussent jamais parlé sur ce sujet.

Nous avons trouvé dans les Manuscrits de l'Institut, Correspondance, liasse E, la note qui suit, qui a rapport à Sophie de Grouchy, et l'honore singulièrement :

Un article du testament de Dupaty (oncle de Mme de Condorcet) :

« Tous mes papiers seront remis, sans exception, après ma mort, à Mme de Condorcet, qui en disposera à son gré.

» Le P. DUPATY. »

Et, de l'écriture de Condorcet, sur feuilles volantes annexées, cette note :

« J'ai cru que ce serait trahir l'amitié et le respect dû à la mémoire d'un homme vertueux, que de ne pas réclamer l'exécution d'une volonté claire et précise qui ne renferme que des dispositions de pure confiance : ce si (ceci. — R.), sans examiner la valeur de l'acte que je présente; je borne à cette réclamation l'usage des droits qu'il donne à ma femme et qu'elle m'a confiés. C'est également par respect pour le nom de M. du Paty, par respect pour sa veuve, que je vois avec douleur soumise à des conseils indignes d'elle qui lui inspirent des résolutions aussi éloignées de la vénération dont sans doute il lui aurait été bien doux de donner l'exemple à ses enfants pour la mémoire et les instructions de leur père.

« C'est même avec regret que je suis obligé de faire cette réclamation; mais la sûreté et l'honneur de toutes les personnes qui écrivent ou reçoivent d'autres lettres que des lettres d'affaires; la réputation de toutes celles qui consacrent leur vie à des ouvrages utiles, sont intéressés à ce que de pareilles dispositions soient regardées comme sacrées, à ce que le dépôt de leurs sentiments, de leurs pensées, des confidences faites à leurs amis, ne tombent jamais que dans les mains qu'elles-mêmes ont choisies pour les recevoir.

« Ce serait donc manquer aux devoirs les plus saints de la société que de paraître approuver, même par le silence, l'inexécution d'une volonté respectable par son objet, par le nom de celui qui l'a manifestée, respectable surtout pour ceux qui, comme ma femme et moi, lui étaient attachés par les liens du sang et de l'amitié. »

Mme de Condorcet vécut, sous le Consulat et sous l'Empire, au milieu d'hommes distingués par leurs talents dans la politique ou dans les lettres, Destutt de Tracy, Garat, Cabanis, Thurot, Ginguené, Fauriel, etc., qui n'étaient pas sans faire une certaine opposition à Bonaparte. En 1815 et après, elle s'employa avec ardeur à sauver son frère, le maréchal de Grouchy, frappé de proscription par le Gouvernement des Bourbons (liste du 24 juillet) et renvoyé avec tant d'autres généraux, devant les conseils de guerre, pour leur conduite

pendant les *Cent jours*. En 1819, ce procès fut anéanti. Enfin, retirée à Meulan, elle continua d'y favoriser les hommes de lettres et les penseurs. M. Guizot y occupa quelque temps « la maisonnette », où Mme de Condorcet l'avait installé pour écrire son *Histoire de la civilisation*.

Elle mourut à Paris, à l'âge de cinquante-huit ans, ayant conservé jusqu'à la fin les principes philosophiques de son mari et le culte de sa mémoire, qu'elle transmit à sa fille.

II. — Mme VERNET.

Mars 1841.

Marie-Rose Boucher était (je crois) native de Châteauneuf (département des Bouches-du-Rhône). Elle épousa, jeune, Louis-François Vernet, sculpteur, neveu de Carle Vernet, père d'Horace Vernet. Tous deux, peu après leur mariage, vinrent à Paris, où Louis-François Vernet mourut, ne laissant pas d'enfants.

Mme Vernet était propriétaire d'une maison rue Servandoni, n° 21 (n° 26, rectifié ensuite), qui n'était composée que de plusieurs petites chambres qu'elle louait (*non garnies*. — R.), séparément, très souvent à des étudiants en médecine. Cette maison, quand *tout* était loué, pouvait rapporter 2,500 francs. MM. Pinel et Boyer avaient logé dans cette maison et connaissaient intimement Mme Vernet.

Lors de la proscription de Condorcet, en juillet 1793, MM. Pinel et Boyer, qui, par Vicq d'Azyr et Cabanis, connaissaient Condorcet, demandèrent à Mme Vernet si elle voudrait cacher un proscrit : Vertueux? dit-elle. — Oh ! oui, vertueux, reprirent-ils. — Qu'il vienne !... » — Je crois le lendemain, vers le soir, Pinel et Boyer amenèrent Condorcet chez Mme Vernet, qui le reçut ainsi sans savoir son nom. Elle installa Condorcet dans sa modeste chambre, et ce ne fut qu'en reconduisant Pinel et Boyer qu'ils lui dirent le nom de Condorcet.

Depuis juillet 1793 jusqu'en avril 1794, Condorcet resta chez Mme Vernet. Elle ne voulut jamais à cette époque, ni à aucune autre, rien accepter de Condorcet, de sa veuve, ni de sa fille, sous quelque forme ou sous quelque prétexte que ce soit.

Elle eut pour lui les soins de la plus tendre mère, nom que Condorcet lui donnait familièrement, dont elle était fière et heureuse.

Mme Vernet m'a souvent répété que lui demandant, à mon père, ce qu'il ferait à ses proscripteurs si leur sort était entre ses mains, sa réponse fut : « *Tout lè bien que je pourrais.* »

Sur le supplice des 22 (en septembre 1793) et la mise hors la loi de Condorcet :

LETTRE DE Mme VERNET A Mme O'CONNOR.

(Sans date, de 1825, je crois.)

« Ma bien chère Éliza,

« La notice de l'illustre M. de Condorcet est remplie d'erreurs. Celles-ci sont fausses et grossièrement fausses. Les Girondins périrent cinq mois avant la sortie de ton infortuné père. . . . . . .

« C'est moi, accompagnée de M. Sarret et Marcoz, qui lui annonça, par ma triste contenance, l'assassinat de ses collègues. Il tenait un papier où il écrivait à demi-marge *les Progrès de l'esprit humain*. Il était assis sur une grande bergère, ses jambes allongées devant le feu, car il était frileux. Il appuya sa tête sur ma poitrine, en pleurant la perte de ses amis, et c'est ce jour de malheur qu'il me dit : « Je serai hors la loi « et vous aussi, il faut que je sorte. » — « Non, vous resterez : le Comité de salut « public met hors la loi, mais il ne met pas hors de l'humanité... »

« Il resta cinq mois après ce jour fatal, et ce ne fut que le 5 du mois d'avril qu'il m'échappa, par la ruse de la tabatière, accompagné de mon bon Sarret. Le cri de la pauvre Manon [sa portière et servante] sur cette fuite imprévue, me tint plus de quatre heures presque sans mouvement. L'arrivée de ce bon Sarret, à moitié mort, m'apprit qu'il l'avait quitté à la porte de ce monstre Suard... Et c'est à dix heures et demie du matin, toujours le 5 avril, qu'il partait. Ils s'embrassèrent en serrant leurs cœurs contre et avec promesse de rentrer le 7 du même mois, en renouvelant le secret vis-à-vis de tous les initiés. J'en ai trop long à dire, la poitrine me fait mal.

« Adieu, mon enfant chérie. »

— « On a voulu servir Suard en disant : « Il ne trouva pas cet ami. » Dieu, quel ami !... Garat sait qu'il le trouva, et l'histoire le sait : ce livre latin qu'il lui prêta, ton portrait qu'il laissa (1), et promesse de rentrer à la brune par la porte du jardin. Je l'ai visitée, cette porte inhospitalière...

Toi, qui vivais tant pour Sophie,
Pour ton enfant, pour son bonheur,
Viens m'inspirer, ombre chérie,...
Porte tes accents dans mon cœur,
Viens effacer de ma pensée
L'affreux souvenir d'un Suard,
Qui mit ta belle destinée
Entre les aléas du hasard.

« L'illustre victime de Suard sortit de son *paradis*. C'est lui-même qui appelait son réduit de ce nom. Il en sortit le 5 du mois d'avril, et non de mars, pour y rentrer le 7 du même mois. Ils s'échappèrent en cachette de moi, M. Sarret et lui... Les cris d'épouvante de Manon me firent presque sauter de l'escalier en bas avec une grande tabatière à la main, que mon vertueux, mon vénéré ami, m'avait demandée. Ils avaient parlé latin pour aller à la barrière du Maine voir s'il fallait des cartes pour sortir. Ce mystère m'occupait, mais la promesse de ma victime semblait sacrée... pour ne pas sortir avant la nuit. Voilà ce qui me fit obéir pour monter prendre la boîte.

« Oui, chère fille, cet homme incomparable, ton malheureux père, sortit de la maison après dix heures bien sonnées, accompagné de M. Sarret, avec un beau soleil... Ils mirent quatre heures pour arriver jusqu'à l'entrée de Fontenay-aux-Roses... Ils se reposèrent souvent en route; ton pauvre père avait de la peine à marcher, par l'habitude d'être toujours enfermé. Ils se serrèrent leurs cœurs l'un contre l'autre, en mettant leurs mains tous deux l'une dans l'autre : après-demain nous nous reverrons (2) !

— « Tu ne pourras pas lire ma dernière où je dis que nos chers voyageurs se dirent : après-demain...

« ... Le secret de la rentrée de notre ami devait être ignoré de tous les initiés... Les trois portes de face, la cochère, celle de la boutique, celle du couloir, restèrent ouvertes tout contre, huit nuits...

« L'impudique notice de Mme Suard me déchire l'âme et le cœur... Elle a mal calculé, il fallait laisser mourir cette pauvre Vernet avant ce tissu d'horreurs mensongères. Suard était là, lorsque ton vertueux père entra, tu sais comme il fut reçu, et le monstre Suard partit sur-le-champ pour Paris; il alla trouver Garat, rue Luxembourg.

(1) Pour le remettre à Mme de Condorcet. — R.

(2) *P. S.*.... Tu auras mes quittances tantôt. J'ai besoin de repos pour écrire sans agitation nerveuse, et l'impudique récit de cette Suard me met hors des gonds... Apprends-moi que tu m'as pu lire.

Tu sais qu'il était tard, d'après le calcul du temps que l'on mît en route... C'est de Garat lui-même que je tiens cette anecdote. C'est par hasard que je me présentai à lui; il prit ma main, la baisa avec les larmes aux yeux, me fit entrer dans une chambrette à cheminée de marbre blanc... »

Mme Vernet était douée d'une imagination très vive, du cœur le meilleur, le plus chaud, le plus généreux. Nul ne poussait plus loin l'abnégation d'elle-même. Le souvenir de Condorcet a été pour elle un culte jusqu'au dernier jour de sa vie. Elle n'en parlait jamais sans attendrissement.

Ce ne fut que peu d'années avant sa mort (en mars 1832) que je sus, par hasard, que mon père n'était pas le seul proscrit qu'elle eût caché au péril de sa vie. Lui ayant demandé quelques détails sur *ce compagnon* de la retraite de mon père, elle me dit qu'il n'était pas le compagnon de mon père, que seulement il mangeait avec lui, qu'il était noble (appuyant sur ce mot); qu'il avait toujours peur; qu'il était resté chez elle jusqu'après le 9 thermidor; qu'en étant sorti, elle ne l'avait jamais revu. La pressant de me dire son nom, elle me répondit avec un sourire triste : je l'ai oublié, et je ne pus en tirer une autre parole.

Elle était très tolérante pour autrui, mais ne croyant pas du tout à la religion, et ne voulut jamais voir de prêtre.

Elle était de taille moyenne, ses traits fins et réguliers. Sa physionomie était animée et très mobile. Elle avait dû être très jolie. Je n'ai jamais su son âge; mais à son décès, en mars 1832, elle avait plus de quatre-vingts ans.

Sur les écrits de Condorcet, rue Servandoni, et sur son départ
(suite à la notice de Mme Vernet par Mme O'Connor).

On a dit et imprimé que l'*Esquisse des progrès de l'esprit humain* était un ouvrage écrit par mon père bien avant sa proscription, et on a fondé cette opinion sur ce qu'il en avait parlé à plusieurs personnes. J'ai toujours entendu dire à ma mère qu'il y avait longtemps que, causant avec elle, il lui en avait fait de vive voix le plan. Quoiqu'il parlât rarement de ce qu'il faisait, il est probable qu'il en avait dit quelque chose devant d'autres personnes. Mais il y a bien loin du projet d'un tel ouvrage à la rédaction de ce même ouvrage, et je suis sûre, par le témoignage de tous ceux que j'ai vus ayant connu mon père, que tout l'ouvrage, depuis la première jusqu'à la dernière ligne, a été écrit pendant qu'il était chez Mme Vernet.

A son arrivée chez elle, il commença une justification de sa conduite (dont M. Arago a copie). Mais ma mère, lui observant que sa véritable justification était dans ses actions, ses votes, ses écrits, lui rappela son projet sur les progrès de l'esprit humain.

Il voulut plusieurs fois quitter sa retraite, sachant que sa présence mettait en péril les jours de Mme Vernet, et poussé aussi par un détachement de la vie que les affreux événements de cette époque n'expliquent que trop. Mais Mme Vernet s'opposa toujours à sa sortie avec tant d'affection, tant de cette éloquence du cœur qu'elle possédait au suprême degré, lui rappelant qu'au sortir de la tourmente révolutionnaire sa femme et sa fille n'auraient d'autre moyen d'existence que sa plume, qu'elle (Mme Vernet) réussit à le faire rester.

Ce fut vers la mi-mars, environ quinze jours avant sa mort, ainsi que le prouve une note de l'écriture de ma mère, sur la fin du manuscrit de l'*Esquisse*, que mon père finit d'écrire cet admirable ouvrage. Ma mère et Mme Vernet m'ont toujours dit qu'elles avaient trouvé, à partir de ce moment, plus difficile que jamais de le faire rester dans sa retraite et de vaincre son détachement de la vie (1).

Il écrivit alors (à ce qu'elles m'ont dit) le petit *Traité d'arithmétique*. Ma mère l'ayant en vain engagé à s'occuper de quelque ouvrage considérable (je ne sais lequel) lui persuada d'écrire des traités élémentaires pour l'éducation de la jeunesse et de sa fille, dont il était toujours occupé.

Ma mère a toujours pensé que ce n'était pas une occupation qui absorbât assez les facultés de son esprit, et que, ne le forçant pas à s'oublier lui-même, sa position et surtout celle de Mme Vernet lui revenaient toujours à l'esprit et l'avaient engagé à sortir au moins momentanément de sa retraite. Les lettres de Mme Vernet prouvent que cette retraite était connue d'un grand nombre de personnes; la plus petite imprudence pouvait tout découvrir. D'après ce que dit Mme Vernet, je crois que ce fut un des motifs qu'il allégua pour la quitter. Il me semble évident, d'après une de ces lettres, que mon père devait sortir le soir du 5 avril, mais que ce fut vers dix heures (du matin. — R.), en la trompant par la demande de monter pour chercher sa tabatière, qu'accompagné de M. Sarret, il sortit. Il arriva à Fontenay-aux-Roses à la maison de Suard, environ quatre heures après son départ de Paris. Suard a dit, et on a imprimé, qu'il n'était pas chez lui quand Condorcet y vint, et qu'il ne le vit point, car il l'eût reçu... Je crois que Garat a aussi répété la même chose. Mais Suard rendit à Mme de Condorcet le petit portefeuille avec un petit camée (de moi) que Condorcet avait déposé entre ses mains. Il l'avait donc vu! (Mmes Vernet et O'Connor confondent ici la première et la dernière visite de Condorcet à Suard. — R.). Plus tard, en 1825, Mme Suard avoua dans ses souvenirs, que Suard l'avait vu, lui avait parlé. Mme Suard dit encore que son mari engagea mon père à revenir le soir et à rentrer par la porte du jardin qui devait rester ouverte exprès. Il est certain qu'après sa sortie de chez Mme Vernet, mon père erra sans asile dans la campagne. J'ai toujours entendu dire à ma mère qu'il se cacha dans des carrières. La petite porte du jardin de Suard resta-t-elle ouverte, comme il l'avait promis? Mme Vernet m'a bien des fois répété que peu de jours après la sortie de mon père de chez elle, elle avait été visiter cette petite porte qui s'ouvrait en dehors; qu'elle trouva contre, une butte de gazon de plus d'un pied de haut, et que l'état de ce gazon mettait hors de doute que la porte n'avait pas été ouverte depuis bien lontemps.

Il est certain que ce fut la faim qui fit entrer mon père dans un cabaret, car le grand nombre d'œufs en omelette qu'il demanda le fit remarquer. N'ayant pas de passeport, on l'arrêta et le mena en prison à Bourg-la-Reine. Questionné, il dit s'appeler Simon (je crois bien qu'il se dit charpentier), né à Ribemont le 17 septembre 1743, et qu'on lui objecta que la peau de ses mains prouvait qu'il n'était pas charpentier. On le mit en prison. Le lendemain, le

(1) Voir le commencement du fragment marqué I.

geôlier le trouva mort. Depuis longtemps, il portait sur lui un poison, préparation concentrée d'opium (1).

Correspondance, liasse X.

Mlle de Condorcet (Éliza) épousa le général O'Connor à dix-sept ans. Elle en eut cinq garçons qu'elle allaita tous. Les trois premiers moururent jeunes. Elle aimait profondément le général, qui décéda dans un âge très avancé, le 25 avril 1852, au château du Bignon, dans le parc duquel il fut enterré.

M. Isambert, son ami, avocat aux conseils du roi et à la Cour de cassation, 8, rue neuve-Saint-Augustin, quartier Feydau, parla sur sa tombe.

Mme O'Connor, dans une lettre à M. Taillandier, repousse l'insinuation de Suard, que Condorcet ait songé a émigrer. — Sa mère, son oncle Cabanis et Mme Vernet lui ont affirmé qu'il a, au contraire, toujours repoussé cette idée, encore qu'il ait prévu et annoncé à l'avance le règne de la Terreur.

Condorcet a publié une brochure sur le 31 may, adressée à ses commettants, non imprimée dans ses œuvres, parce qu'on n'a pu en retrouver aucun exemplaire.

R.

J

RENSEIGNEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

I. — LISTE CHRONOLOGIQUE DES ÉCRITS DE CONDORCET (2).

1765. — Premier mémoire sur le calcul intégral.

1767. — Essais d'analyse (problème sur les trois corps).

1768. — Essais d'analyse (refonte des travaux antérieurs).

1768. — Lettre à d'Alembert sur le système du monde, in-4°.

1768-1778. — Mémoires sur les sciences exactes adressés à l'Académie des sciences de Paris et à celles de Berlin, Saint-Pétersbourg, Turin, à l'Institut de Bologne, etc.

1772. — Éloge de la Chambre, II, 1. — de Roberval, II, 5. — de Frénicle, II, 12. — de l'abbé Picard, II, 15. — de Mariotte, II, 23. — de Duclos, II, 33. — de Blondel, II, 39. — de Perrault, II, 43. — de Huyghens, II, 54. — de Charas, II, 72. — de Roëmer, II, 76.

1773. — de Fontaine, II, 139.

1774. — Lettres d'un théologien à l'auteur du *Dictionnaire des trois siècles*, V, 273. — Éloge de la Condamine, II, 156.

1775. — Rapport sur un projet de réformation du cadastre de la haute

(1) Mme Vernet affirme que mon père est sorti de chez elle le 5 avril 1794.

(2) Nous avons, à chaque ouvrage, joint le renvoi aux œuvres de Condorcet, édition Arago-O'Connor, pour en faciliter la recherche.

Guyenne, v, 235. — Réflexions sur les corvées, à Mylord... xi, 59. — Monopole et monopoleur, xi, 35. — Lettre d'un laboureur de Picardie, xi, 1. — Réflexions sur la jurisprudence criminelle, vii, 1.

1776. — Pascal. Éloge, iii, 567. — Remarques sur ses *Pensées*, iii, 635. — Brûler les livres, i, 538. — Fragments sur la liberté de la presse, xi, 253. Inédits depuis le dernier alinéa de la page 274. — Réflexions sur le commerce des blés, xi, 99. — Sur l'abolition des corvées, xi, 87. Inédit.

1777. — Éloge de Michel de l'Hôpital, iii, 463.

30 mai. — Lettre aux Auteurs du *Journal de Paris*, i, 339.

9 juin. — Aux Auteurs du *Journal de Paris*, i, 343.

22 juin. — Aux Auteurs du *Journal de Paris*, i, 346. — (Sous le pseudonyme de l'Ermite de la forêt de Sénart).

5 août. — Éloge de M. de Trudaine, ii, 206. — 13 septembre. — de M. de Bourdelin, ii, 270.

6 novembre. — de M. de Jussieu (Bernard), ii, 238.

12 décembre. — de M. de Haller, ii, 282.

1777. — de Rohaut, ii, 94. — de Bartholhin, ii, 96. — de Boyle, ii, 104. — de Bellini, ii, 106. — de Cowper, ii, 108. — de Pitcarne, ii, 109. — de Flamstead, ii, 113. — de Leuwenhoech, ii, 117. — de Cheselden, ii, 120. — de Peyssonnel, ii, 122. — de Bianchi, ii, 125. — de Muschembrœk, ii, 125. — de Klingenstierna, ii, 127. — de le Cat, ii, 130. — du père le Seur, ii, 130. — du docteur Bévis, ii, 137.

1778. — Janvier. — de M. de Linné, ii, 332. — de M. Malouin, ii, 320.

1779. — 18 octobre. — de M. le comte d'Arci, ii, 370.

11 avril. — de M. de Jussieu (Joseph) ii, 357.

1780. — Observations de Condorcet sur le 29e livre de l'*Esprit des lois*, i, 363. — Mémoire sur le canal de Picardie, xi, 315.

24 janvier. — Éloge de M. Buquet, ii, 410.

6 décembre. — de M. Lieutand, ii, 391.

1781. — Février. — de M. Bertin, ii, 433.

Juillet. — de M. de Courtanvaux, ii, 456. — Réponse au plaidoyer de M. d'Éprémesnil dans l'affaire du comte de Lally, vii, 25. — Réflexions sur l'esclavage des Nègres (sous le pseudonyme du docteur J. Schwartz), vii, 61. — Recueil de pièces sur l'état des Protestants en France, v, 391.

21 novembre. — Éloge de M. le comte de Maurepas, ii, 466.

30 novembre. — de M. Tronchin, ii, 498.

1782. — 14 janvier. — de M. Pringle, ii, 513.

28 janvier. — de M. d'Anville, ii, 528.

21 février. — Discours prononcé à l'Académie française, à la réception de M. le marquis de Condorcet, sur les avantages que l'union des sciences morales aux sciences physiques peut procurer à la société, i, 389.

12 mars. — Éloge de M. de Bordenave, ii, 540.

Mars. — de M. Bernouilli, ii, 545.

5 mai. — de M. de Montigny, ii, 580.

6 juin. — Discours lu à l'Académie française en présence du comte et de la comtesse du Nord (depuis Paul Ier), i, 416.

22 juillet. — Éloge de M. Duhamel, ii, 610. — 7 août. — de M. Margraaf,

II, 598. — 21 novembre. — de M. Vaucanson, II, 643. — Lettre sur Swédenborg, I, 351.

1783. — Dialogue entre Aristippe et Diogène, I, 357.

30 mars. — Éloge de M. Hunter, II, 661. — 7 septembre. — de M. Euler, III, 1. — 29 octobre. — de M. d'Alembert, III, 51. — 27 septembre. — de M. Bezout, III, 42. — 31 octobre. — de M. de Tressan, III, 110.

12 novembre. — Discours à l'Académie des sciences, paroles de regret sur la mort de d'Alembert et d'Euler, I, 426.

13 décembre. — Éloge de M. de Wargentin, III, 120.

1784. — 15 février. — Éloge de M. Macquer, III, 125.

25 février. — Discours à l'Académie française, en réponse à celui de M. Bailly, lors de sa réception, I, 429. — 26 février. — Réponse à celui de M. Choiseul-Gouffier, I, 435.

9 août. — Éloge de M. Morand, III, 161. — 8 juillet. — de M. Bergman, III, 139, — 4 septembre. — de M. Cassini, III, 168.

4 septembre. — Discours à l'ouverture de la séance de l'Académie royale des sciences, I, 447.

17 septembre. — Éloge du comte de Milly, III, 180. — 15 octobre. — de M. le duc de Praslin, III, 195.

1785. — 4 octobre. — Éloge de M. le marquis de Courtivon, III, 187. — Essai sur l'application de l'analyse à la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix.

1786. — 1er janvier. — Éloge de M. Guettard, III, 220.

Vie de Turgot, V, 1.

15 février. — Discours prononcé au Lycée sur les sciences mathématiques, I, 453.

2 juin. — Éloge de M. l'abbé de Gua, III, 241. — de M. le marquis de Paulmy, III, 258. — Récit de ce qui s'est passé au Parlement de Paris, le 20 août 1786, I, 504.

Réflexions d'un citoyen non gradué sur un procès très connu, VII, 141.

De l'influence de la révolution d'Amérique sur l'Europe, VIII, 1.

Traité de calcul différentiel et intégral (refonte en un seul ouvrage des différents mémoires de Condorcet sur les séries infinies, sur les équations aux différences finies, aux différences partielles, et sur les équations différentielles).

1787. — 19 janvier. — Éloge de M. Bouvard, III, 272.

Discours sur l'astronomie et le calcul des probabilités, I, 482.

1787-1788. — Lettres d'un bourgeois de Newhaven à un citoyen de Virginie, sur l'inutilité de partager le pouvoir législatif en plusieurs corps, IX, 1. — d'un citoyen des États-Unis à un Français sur les affaires présentes, IX, 95.

1787. — Lettres de M. Euler à une princesse d'Allemagne sur différentes questions de physique et de philosophie, en collaboration avec Lacroix; nouvelle édition, avec des additions, 3 vol. in-8° (le dernier paru en 1789. — Discours sur l'astronomie et le calcul des probabilités (lu au Lycée).

Tableau général de la science qui a pour objet l'application du calcul aux sciences politiques et morales (mathématique sociale), publié seulement les 22 juin et 6 juillet 1795, après la mort de Condorcet, dans la *Revue d'Instruction sociale*.

1788. — Essai sur la constitution et les fonctions des assemblées provinciales. Introduction, VIII, 115. — Première partie, VIII, 278; seconde partie, VIII, 278.

28 janvier. — Éloge de M. le cardinal de Luynes, III, 306. — 15 avril. — de M. de Fouchy, III, 310. — 16 avril. — de M. le comte de Buffon, III, 327. — 8 décembre. — de M. Lassone, III, 294.

L'introduction au *Moniteur* ou *Gazette nationale* attribue à Condorcet une publication anonyme, dans le format in-8°, sous ce titre : *Le Moniteur*, qui n'aurait eu que trois numéros, contenant des articles très violents.

Essai sur la Constitution et les fonctions des Assemblées provinciales, 1 v. in-8°.

Lettres d'un citoyen des États-Unis à un Français, sur les affaires présentes.

1789. — Sur les opérations nécessaires pour rétablir les finances, XI, 363. — Vie de Voltaire, IV, 3. — Avertissements insérés par Voltaire dans l'édition complète de ses œuvres, IV, 187. — Notes sur Voltaire par ordre alphabétique, IV, 317. — Plan d'un emprunt public avec des hypothèques spéciales, XI, 351. — Lettres d'un gentilhomme à Messieurs du tiers état. Première lettre, IX, 213. Seconde lettre, IX, 228. Troisième lettre, IX, 246. — Réflexions sur les pouvoirs et instructions à donner par les provinces à leurs députés aux États généraux, X, 261. — Sur la forme des élections, IX, 285. — Examen de cette question : Est-il utile de diviser une Assemblée nationale en plusieurs Chambres? IX, 337. — Lettres à M. le comte Mathieu de Montmorency, député du bailliage de Montfort-l'Amaury. Première lettre, IX, 365. Seconde lettre, IX, 377. — Adresse à l'Assemblée nationale pour que Paris forme partie d'un grand département, IX, 393. — Sur la formation des communes, IX, 403. — Sur la nécessité de faire ratifier la Constitution par les citoyens, IX, 411. — Sur la formation des communautés de campagne, IX, 431. — Réflexions sur ce qui a été fait et sur ce qui reste à faire, IX, 441.

Questions sur la conduite à tenir, dans les États généraux, par les représentants des provinces.

Au corps électoral contre l'esclavage des Noirs, IX, 469. — Sur l'admission des députés des planteurs de Saint-Domingue à l'Assemblée nationale, IX, 477. — Réponse à l'adresse aux provinces, ou réflexions sur les écrits publiés contre l'Assemblée nationale, IX, 487. — Déclaration des droits, IX, 175. — Sentiments d'un républicain sur les Assemblées provinciales et les États généraux. Suite des lettres d'un citoyen des États-Unis à un Français sur les affaires présentes, IX, 125. — Idées sur le despotisme à l'usage de ceux qui prononcent ce mot sans l'entendre, IX, 145.

21 octobre. — Éloge de M. Turgot, III, 453. — 28 décembre. — de M. de Fougeroux, III, 433. — 21 octobre. — de M. Camper, III, 423.

Fondation de la *Bibliothèque de l'Homme public* ou analyse raisonnée des principaux ouvrages français et étrangers sur la politique en général, la législation, les finances, la police, l'agriculture et le commerce en particulier (par Condorcet, Peyssonnel et Le Chapelier, député). Mensuelle.

Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations, par Adam Smith, traduites par Roucher, avec des notes considérables par Condorcet.

1790. — Adresse à l'Assemblée nationale sur les conditions d'éligibilité, x, 77.

17 avril. — Éloge de M. Franklin, III, 372. — Dissertation philosophique et politique sur cette question : s'il est utile aux hommes d'être trompés? v, 343. — Sur les caisses d'accumulation, XI, 387. — Mémoire sur la fixation de l'impôt, XI, 405.

Sur l'impôt personnel, XI 405.

Sur les opérations nécessaires pour rétablir les finances, *ibidem.*

Sur la proposition d'acquitter la dette exigible en assignats, XI, 485. — Nouvelles réflexions sur le projet de payer la dette exigible en assignats, XI, 517. — Sur la constitution d'un pouvoir chargé d'administrer la trésorerie nationale, XI, 541. — Opinion sur les émigrants, x, 223. — Sur le choix des ministres, x, 47. — A M***, sur la société de 1789, x, 67. — Mai, sur la constitution civile du clergé, XII, 1. — Sur le mot pamphlétaire, I, 527. — Le véritable et le faux ami du peuple, I, 529. — Instruction adressée aux directoires des quatre-vingt-trois départements du royaume sur les poids et mesures, I, 516.

10 juin. — Lettre du secrétaire de l'Académie des sciences à M. le Président de l'Assemblée nationale, I, 512.

12 juin. — Discours prononcé à l'Assemblée nationale au nom de l'Académie des sciences, I, 508. — Des causes de la disette du numéraire, de ses effets, et des moyens d'y remédier, XI, 529. — Décret sur la religion catholique, du 13 avril 1790, x, 93. — Des lois constitutionnelles sur l'administration des finances, x, 105. — Sur l'admission des femmes au droit de cité, x, 119. — Sur le préjugé qui suppose une contrariété d'intérêts entre la capitale et les provinces, x, 131. — Sur les tribunaux d'appel, x, 165. — Aux amis de la liberté sur les moyens d'en assurer la durée, x, 174.

Collaborations à la *Feuille villageoise,* avec Cérutti et Rabaut Saint-Étienne; à la *Chronique de Paris;* à la *Chronique du mois,* avec Clavière, Garran de Coulon, Collot-d'Herbois...

Extrait du pacte de famille, x, 35. — Sur l'étendue des pouvoirs de l'Assemblée nationale, x, 23. — Réflexions sur l'usufruit des bénéficiers, x, 11. — Sur l'accusation judiciaire, x, 1.

Décembre. — Mémoires sur les monnaies, XI, 581.

1791. — 12 janvier. — Éloge de M. de Fourcroy (dernier éloge), III, 440.

28 janvier. — Lettre de Condorcet à l'Assemblée nationale, I, 525.

14 avril. — Lettre collective des administrateurs de la trésorerie à l'Assemblée nationale, XII, 29. — Des conventions nationales, discours dont l'Assemblée fédérative des Amis de la vérité (Cercle social) a voté l'impression, x, 189.

12 juillet. — De la République, ou un roi est-il nécessaire à la conservation de la liberté, XII, 227.

16 juillet. — Lettre d'un jeune mécanicien aux auteurs du *Républicain,* XII, 239.

23 juillet. — Sur l'institution d'un conseil électif, XII, 243.

Octobre. — Sur la nécessité d'ôter au clergé l'état civil des citoyens, XII, 9 (1). — Opinion sur la nécessité d'une convocation extraordinaire des assem-

(1) Projet de décret motivé, présenté par Condorcet au cours de la longue et

blées primaires en 1792, x, 261. — Instruction pour le payement des annuités et leur remboursement, xii, 35. — Mémoire sur les effets qui doivent résulter de l'émission de la nouvelle monnaie de cuivre, xii, 43. — Opinion sur le rapport des comités militaire, diplomatique et de l'ordinaire des finances réunis, x, 243. — Discours sur les conventions nationales, prononcé à l'Assemblée des Amis de la Constitution, séant aux jacobins, x, 207. — Déclaration de l'Assemblée, 29 décembre, x, 253.

1792. — Instruction publique. — Premier mémoire. Nature et objet de l'instruction publique, vii, 167. — Second mémoire. De l'instruction commune pour les enfants, vii, 229. — Troisième mémoire. Sur l'instruction commune pour les hommes, vii, 324. — Quatrième mémoire. Sur l'instruction relative aux professeurs, vii, 372, — Cinquième mémoire. Sur l'instruction relative aux scienees, vii, 412. — Sur la nécessité de l'instruction publique, vii, 439. — Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique, vii, 449.

1792. — 3 février. — Discours sur la nomination et la destitution des commissaires de la trésorerie nationale et des membres du bureau de comptabilité, xii, 51.

Février. — Lettre de Junius à William Pitt, xii, 319.

12 mars. — Discours sur les finances, xii, 69.

Juin. — Sur la liste civile, xii, 179.

19 juin. — Anniversaire de la séance du 19 juin 1790, i, 534.

Septembre. — Sur le décret du 26 août 1792, relatif au serment imposé par la constitution civile du clergé, xii, 15. — Réflexions sur la révolution de 1688 et sur celle du 10 août 1792, xii, 195. — Sur la liberté de la circulation des subsistances, x, 357. — Lettre à M***, magistrat de la ville de..., en Suisse, xii, 167. — Aux Germains, xii, 149. — Adresse aux Bataves, xii, 137. — Avis aux Espagnols, xii, 121. — La République française aux hommes libres, xii, 107. — Discours sur l'office de l'empereur, x, 281. — De l'influence d'un monarque et d'une cour sur les mœurs d'un peuple libre, x, 285. — Sur la distribution des assignats et sur l'établissement du payement par registre, x, 301. — L'Assemblée nationale aux Francais, x, 317. — Ce que c'est qu'un cultivateur ou un artisan français, x, 345. — D'un avantage particulier à la Constitution française, x, 351. — Revision des travaux de la première législature, x, 372. — Projet d'une exposition des motifs qui ont déterminé l'Assemblée nationale à décréter, sur la proposition formelle du roi, qu'il y a lieu à déclarer la guerre au roi de Bohême et de Hongrie, x, 443. — Opinion sur l'attentat commis contre la liberté des membres du corps législatif, x, 457. — Sur les mesures générales propres à sauver la patrie des dangers imminents dont elle est menacée, x, 475.

9 août. — Rapport fait au nom d'une commission extraordinaire à l'Assemblée nationale sur une pétition de la commune de Paris tendant à la déchéance du roi, x, 521.

9 août. — Instruction sur l'exercice du droit de souveraineté, x, 531.

mémorable discussion qui eut lieu à l'Assemblée législative, du 7 octobre au 3 novembre 1791.

10 août. — Adresse et déclaration de l'Assemblée nationale sur le maintien de la tranquillité publique, x, 541.

Septembre. — Sur la nécessité de l'union entre les citoyens, xii, 215. — Pièces extraites du recueil périodique intitulé *le Républicain.* — Avertissement, xii, 225. — Exposition des motifs d'après lesquels l'Assemblée nationale a proclamé la convocation d'une Convention nationale et prononcé la suspension du pouvoir exécutif dans les mains du roi, x, 545.

19 août. — Adresse de l'Assemblée nationale aux quatre-vingt-trois départements et à l'armée, x, 565.

4 septembre. — Adresse de l'Assemblée nationale aux Français sur la guerre, x, 573.

19 septembre. — Adresse de l'Assemblée nationale aux Français, x, 579.

Novembre. — De la nature des pouvoirs politiques dans une nation libre, x, 587.

Novembre. — Opinion sur le jugement de Louis XVI, xii, 267.

27 décembre. — Sur les troubles relatifs aux subsistances, xii, 313. — Mémoire sur les monnaies (décembre).

1793, 19 janvier. — Opinion de Condorcet sur la prison pour dettes, prononcée dans la séance du samedi 19 janvier 1793, xii, 305. — Plan de constitution présenté à la Convention nationale les 15 et 16 février 1793, xii, 333.

Février. — La nation française à tous les peuples, xii, 503.

Mars. — Sur la nécessité d'établir en France une constitution nouvelle, xii, 529.

10 avril. — Ce que les citoyens ont droit d'attendre de leurs représentants, xii, 543.

Avril. — Les députés du département de l'Aisne à la Convention nationale, aux citoyens de leur département, xii, 569.

13 mai. — Discours sur la convocation d'une nouvelle Convention nationale, en cas que la Constitution ne soit pas finie dans un temps déterminé, xii, 581.

Mai. — Prospectus du *Journal de l'instruction sociale* et les articles suivants : sur le sens du mot révolutionnaire (1er juin) ; sur l'impôt progressif, *idem.;* sur les élections, *idem.;* que toutes les classes de la société n'ont qu'un même intérêt (8 juin), xii, 605.

23 mai. — La Convention nationale aux armées de la République, xii, 603.

23 mai. — Aux citoyens Corses, xii, 599.

1er juin. — Sur les élections, xii, 637.

1793. — Juin. — Aux citoyens français sur la nouvelle Constitution. C'est cet écrit qui servit de raison à la mise en accusation de Condorcet, le 8 juillet 1793, xii, 651. — Lettre de Condorcet à la Convention nationale contre sa mise en accusation, xii, 682. — Tableau général de la science qui a pour objet l'application du calcul aux sciences politiques et morales, i, 539. — Fragment de justification, i, 574.

1794. — Second et dernier fragment, i, 608.

1793-1794. — Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain, vi. — Fragment de l'histoire de la première époque, vi, 289. — Fragment de l'histoire de la quatrième époque, vi, 383. — Fragment de l'histoire

de la cinquième époque, VI, 473. — Fragment de l'histoire de la dixième époque, VI, 515. — Fragment de l'Atlantide, VI, 597. — Moyen d'apprendre à compter sûrement et avec facilité (ouvrage publié en l'an VII).

Décembre 1793. — Épître d'un Polonais, I, 606.

1794. — Conseils de Condorcet à sa fille, I, 611.

1794. — Testament, I, 624.

II. — OUVRAGES RELATIFS A CONDORCET.

Nous terminerons cette section par une indication bibliographique et biographique dont nos lecteurs nous sauront peut-être gré, puisqu'elle est destinée à leur faciliter la lecture des pièces originales au moyen desquelles on peut reconstituer la vie de Condorcet.

I. — Liste chronologique des ouvrages et publications du philosophe, d'après l'édition de François Arago, F. Génin et O'Connor (Voir ci-dessus et *Œuvres*, t. I, p. 647-652).

II. — *Notice sur la vie et les ouvrages de Condorcet*, par Antoine Diannyère, associé de l'Institut national de France, an IV et an VII.

III. — *Notice historique sur la vie et les ouvrages de Condorcet*, par L.-F. Lacroix, de l'Institut, Paris, 1813.

IV. — Jérôme de Lalande : *Notice sur la vie et les ouvrages de Condorcet*, dans le MERCURE DE FRANCE (20 janvier 1796).

V.-J.-B. Sarret : *Notice sur la vie de Condorcet pendant sa proscription*, servant de préambule ou de préface aux *Observations pour les instituteurs sur les Éléments d'arithmétique à l'usage des écoles primaires*, Paris, 1799.

VI. — M[me] Suard : *Essais sur la vie de M. Suard*, Paris, 1820. — L'extrait concernant Condorcet a, en outre, été publié, en 1825, dans la deuxième édition des *Avis d'un proscrit à sa fille*, sous le titre : *Notice sur ses derniers moments*.

VII. — D.-J. Garat : *Mémoires sur la Révolution* ou *Exposé de ma conduite dans les affaires et dans les fonctions publiques*, Paris, an III (mars 1795), *passim*.

VIII. — *Condorcet, sa vie et ses œuvres*, par M. A. Charma, professeur de philosophie, brochure in-8° de 82 pages. Caen, 1863.

IX. — *Correspondance inédite de Condorcet et de Turgot*, 1770-1779, avec des notes et une introduction d'après les autographes de la collection Minoret et les manuscrits de l'Institut, ornée d'un portrait (photogravure Lemercier), par M. Charles Henry, 1 volume in-8°. Paris, Charavay, 1883,

X. — *Diderot et la société du baron d'Holbach*, étude sur le XVIII[e] siècle, par M. E. Avezac-Lavigne; 1 volume in-8°. Paris, Leroux, 1875.

XI. — *Ruelles, salons et cabarets, histoire anecdotique de la littérature française*, par Émile Colombey, 2 volumes in-8°. Paris, Dentu, 1888-1892. (Voir surtout le t. II.)

XII. — *Les derniers jours de Condorcet*, par M. Émile Antoine, dans *la Revue occidentale*, n° du 1[er] mars 1890.

XIII. — Quatre brochures in-8° publiées en 1888-90-91-92, sur la commé-

moration annuelle de Condorcet à Bourg-la-Reine, par la société positiviste de Paris, avec le concours de la municipalité, représentée par le très honorable M. Jallon, maire de cette commune. — Les trois premières, par M. Émile Antoine, contiennent des renseignements biographiques très importants sur Condorcet et sa famille; la dernière, un discours remarquable de M. Paul Foucart. — Paris, 10, rue Monsieur-le-Prince.

XIV. — Première édition des *Œuvres complètes de Condorcet*, publiées par Mme de Condorcet, sa veuve, avec le concours de Cabanis et de Garat, de 1801 à 1804, en 21 volumes in-8°.

XV. — *Œuvres de Condorcet*, publiées par A. Condorcet-O'Connor, lieutenant général, et M. F. Arago, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, précédées d'une notice biographique et ornée d'un portrait gravé par Mercury; douze volumes in-8°. Paris, Didot, 1847-1849.

XVI. — Il existe aussi, dans le commerce, de prétendus Mémoires de Condorcet, mais l'authenticité en est absolument contestée et improuvée.

Voici ce qu'on lit, à cet égard, dans les *Supercheries littéraires dévoilées*, par J.-M. Quérard, augmentées par G. Brunet et P. Janet (t. 1er, p. 771-774, 2e édition, 1849) :

« CONDORCET (M.-J.-Ant.-Nic. Caritat, marquis de), *apocryphe* (le marquis Frédéric-Gaëtan de Larochefoucauld-Liancourt).

« *Mémoires de Condorcet sur la Révolution française*, extraits de sa correspondance et de celle de ses amis (composés par M. le marquis Frédéric-Gaëtan Larochefoucauld-Liancourt); Paris, Ponthieu, 1824, 2 v. in-8° (1).

« Ce n'est point l'ouvrage de Condorcet, dit M. Beuchot, en annonçant ces mémoires dans son journal (2).

« M. de Larochefoucauld ne prétendait point tromper le public en lui offrant ces mémoires comme écrits par Condorcet; mais bien, ainsi que le titre l'indique, comme formés d'extraits de la correspondance de ce dernier, de celle de ses amis (Suard, Morellet, Jean-Jacques Rousseau, d'Alembert, Diderot et autres).

« Malgré cela, cette publication éveilla l'attention des enfants de Condorcet et, en particulier, du lieutenant général A.-C. O'Connor, son gendre. Ce dernier n'hésita pas, APRÈS L'EXAMEN DU MANUSCRIT, qui avait été déposé chez M. Périn de Sérigny, avoué, à DÉSAVOUER ces mémoires par la lettre suivante, en date du 24 juillet 1824, insérée dans le *Journal de la Librairie* (1824, page 471) :

(1) Il y a eu une réimpression de ces soi-disant mémoires en 1859, dans les *Œuvres choisies de M. le marquis de La Rochefoucauld-Liancourt*, en huit volumes grand in-8°, à la typographie Morris, rue Amelot, 64. Les deux derniers volumes de cette collection ont pour titre : *Mémoires de Condorcet sur le règne de Louis XVI et la Révolution*. — R.

(2) *La Bibliographie de la France, Journal de l'imprimerie et de la librairie* (1811 à 1849). — R.

Dieppe, le 18 juillet 1824.

« Monsieur,

« C'est ici seulement que j'ai appris que l'on venait de publier à Paris deux volumes intitulés : *Mémoires de Condorcet sur la Révolution.* Comme Condorcet n'a pas laissé de mémoires, j'ai réclamé publiquement contre le titre donné à ces deux volumes. Mais M. Ponthieu, libraire-éditeur, a annoncé dans deux journaux qu'il avait déposé chez M. Périn de Sérigny, avoué, LES LETTRES ET MANUSCRITS d'où ont été extraits les prétendus mémoires.

« Il y a une grande différence entre des lettres particulières qui n'ont point été destinées à voir le jour, et des mémoires écrits pour être publiés. Ainsi donc, lors même que M. Ponthieu aurait extrait de la correspondance de Condorcet les deux volumes dont il est éditeur, le titre de « Mémoires », donné à ces extraits, n'en serait pas moins une falsification. Il m'aurait suffi de les parcourir pour reconnaître qu'il n'y avait dans les deux volumes qu'un bien petit nombre de pages qui appartinssent à Condorcet. *La vérification que j'ai fait faire des lettres et manuscrits déposés chez M. Périn de Sérigny m'a mis à même d'en fournir la preuve.*

« Il y a chez M. Périn de Sérigny *vingt-deux billets* de Condorcet à M. Suard, *un billet* à Mme Suard, *quatre lettres* à M. Suard, *une lettre* à Mme Suard, et *une lettre* à une personne dont on n'a pu lire le nom : en total, *vingt-neuf lettres ou billets* qui formeraient à peine TRENTE PAGES DE TEXTE.

« L'éditeur des prétendus Mémoires attribue à Condorcet *cent soixante-sept pages,* dont quarante-cinq ont été prises dans les journaux ou écrits imprimés ; il reste, en conséquence, cent-vingt-deux pages pour lesquelles on présente des lettres ou billets qui formeraient tout au plus trente-quatre pages de texte. Il y a donc quatre-vingt-huit pages pour lesquelles on ne présente ni imprimés ni manuscrits.

« Il est à remarquer, en outre, que les vingt-neuf billets et lettres ne sont pas imprimés dans leur entier. Ainsi, l'éditeur présente comme une même lettre (p. 66, t. Ier), des phrases prises isolément dans deux ou trois billets. RIEN DE LA LONGUE LETTRE (p. 135, t. Ier) N'A PU ÊTRE TROUVÉ *dans les vingt-neuf billets ou lettres représentés.* Aucune des lettres n'est signée et peu sont datées. Les vers attribués à Condorcet ne sont point dans les manuscrits. C'est donc avec la valeur de vingt-neuf billets ou lettres formant à peine trente-quatre pages de texte que l'on a fabriqué deux volumes de *sept-cent vingt-neuf pages.*

« Le public peut juger, d'après ce simple exposé, quel droit la publication de M. Ponthieu, *où il est question du 18 Brumaire, de la Légion d'honneur et de la Sainte-Alliance,* a au titre de *Mémoires de Condorcet sur la Révolution.*

« Comme gendre de Condorcet, je dois à sa mémoire de réclamer contre l'abus qu'on a fait de son nom ; je dois empêcher qu'on se serve de ce nom pour spéculer sur la curiosité du public et pour tromper sa confiance.

« Veuillez bien, Monsieur le rédacteur, etc.

« Le lieutenant-général O'CONNOR. »

A cette sévère mais juste appréciation, à ce démenti formel qui classe bien réellement l'ouvrage de M. le duc de Larochefoucauld parmi les *supercheries littéraires*, nous ajouterons que sa compilation est conçue dans un esprit fort peu recommandable.

En se plaçant hors du champ de l'histoire pour se tenir sur le terrain de l'anecdote, et prenant par les petits côtés les choses de la Révolution, M. le duc de Larochefoucauld, dont le nom et les relations de sa famille exigeaient davantage de lui, traite Condorcet en subordonné, en inférieur, sans en avoir le droit ni se douter de la distance qui existe entre eux. Par un esprit de dénigrement fâcheux, il cherche partout et d'après des procédés ou mesquins ou condamnés par la réalité des faits à le mettre en défaut avec la morale et la vérité, comme en contradiction avec lui-même. De preuves ou même de critique historique sincère, il n'en est d'ailleurs pas question dans cet ouvrage, qui présente bien d'autres légèretés.

Nous achèverons ce qui est relatif aux *Œuvres* de Condorcet en citant diverses appréciations :

Rapport fait à la Convention nationale, dans sa séance du 23 germinal an III, au nom de la commission d'Instruction publique, par P.-C.-F. Daunou, représentant du peuple; imprimé par ordre de la Convention nationale.

Votre comité d'Instruction publique m'a chargé de vous proposer d'acquérir sur les fonds mis à la disposition de la commission d'Instruction, trois mille exemplaires d'un ouvrage posthume de Condorcet, intitulé : *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain.*

C'est un livre classique offert à vos écoles républicaines par un philosophe infortuné. Le perfectionnement de l'état social y est partout désigné comme le but le plus digne de l'activité de l'esprit humain; et nos élèves, en y étudiant l'histoire des sciences et des arts, y apprendront surtout à chérir la liberté, à détester et à vaincre toutes les tyrannies.

C'est au moment où Condorcet disparut de cette Assemblée qu'il commença cet ouvrage; il cessa de vivre après l'avoir terminé. Il avait entrepris d'abord une apologie de sa conduite politique : bientôt il abandonna, il dédaigna peut-être ce travail qui eût été alors inutile, et qui serait superflu aujourd'hui. Tandis que ses ennemis dévastaient la France, il se vengeait d'eux en l'éclairant et en élevant aux vérités les plus utiles un monument plus stable que la puissance de ses oppresseurs, plus durable même que le souvenir de leurs forfaits. On lira ce livre de Condorcet lorsqu'on ne saura plus que Robespierre, dans son discours du 18 floréal, insultait lâchement au malheur d'un philosophe trop connu par ses travaux philanthropiques, trop signalé dans l'Europe par ses opinions républicaines, pour n'avoir pas été désigné par les royalistes aux poignards et aux outrages de l'anarchie.

Il convient de vous observer, Citoyens, que Condorcet a composé cet ouvrage dans un tel oubli de lui-même et de ses propres infortunes que rien n'y rappelle les circonstances désastreuses dans lesquelles il écrivait. Il n'y parle de la Révolution qu'avec enthousiasme, et l'on voit qu'il n'a considéré sa pro-

scription personnelle que comme l'un de ces malheurs particuliers presque inévitables au milieu d'un grand mouvement vers la félicité générale. Dans le dernier chapitre, où il traite des progrès futurs de l'esprit humain, il ne fait concevoir que des espérances, et les dernières lignes de ce chapitre, les seules qui soient relatives aux attentats dont il était la victime, ne sont encore que l'expression vive des consolations, j'ai presque dit du bonheur, dont il jouissait en présageant les nouveaux triomphes de la raison et du patriotisme.

Votre comité d'Instruction n'eût pas excédé la mesure des pouvoirs que vous lui avez confiés, en arrêtant l'acquisition de trois mille exemplaires de cet ouvrage, sur les fonds mis à la disposition de la commission exécutive; mais il a pensé que vous aimeriez à rendre vous-mêmes à la mémoire d'un de vos collègues, non ces éclatants hommages que la postérité seule a le droit de décerner, mais un simple et utile témoignage de votre estime et de vos regrets.

A la suite de ce rapport, la Convention nationale a rendu le décret suivant :

Article Ier. — La commission exécutive de l'Instruction publique acquerra, sur les fonds mis à sa disposition, trois mille exemplaires de l'ouvrage posthume de Condorcet, intitulé : *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain.*

Art. II. — Le comité d'Instruction publique est tenu de veiller à ce que ces trois mille exemplaires soient distribués, savoir, un exemplaire à chacun des représentants du peuple, et les autres dans toute l'étendue de la République, de la manière la plus utile à l'instruction.

Extrait d'une leçon du cours d'histoire professé par M. Daunou, au Collège de France (15 janvier 1830) :

Je ne m'arrêterai plus qu'à un seul philosophe français, Condorcet, qui n'a pas eu le temps de rassembler les résultats de ses études idéologiques, mais qui en avait fait de profondes. Ses écrits en offrent la preuve : les éloges qu'il a prononcés comme secrétaire de l'Académie des sciences, ses travaux relatifs à l'instruction publique et au régime social, l'application qu'il a faite de l'analyse à la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix, sa lettre à d'Alembert sur le système du monde, son traité du calcul intégral, ses autres livres de métaphysique, y compris ceux qui ne portent que le nom d'Essais, enfin cette *Esquisse des progrès de l'esprit humain,* composée dans les derniers jours de sa vie, lorsque, proscrit par une tyrannie sauvage, il allait bientôt ne plus trouver d'asile, tout porte l'empreinte de la véritable philosophie, de celle qui observe, éprouve, décompose, et fait servir les résultats de ses recherches aux besoins de la société.

Ainsi passionné et propagateur zélé des lumières, il avait conçu l'espoir d'éclairer et de raffermir les premiers pas des sciences exactes, et d'introduire dans les études morales, politiques, historiques, littéraires, l'exactitude mathématique. Le tableau des progrès accomplis l'induisait à penser qu'il pouvait s'en opérer d'indéfinis, c'est-à-dire dont le terme ne saurait être assigné. Les

réclamations qui se sont élevées contre cette idée n'auraient de sens qu'autant que le nom *d'indéfini* serait synonyme *d'infini*. Assurément notre espèce ne sera jamais souverainement parfaite; mais on a tant de moyens de l'empêcher de se perfectionner, qu'on devait bien lui laisser au moins la consolation de croire à la possibilité des vastes progrès de ses facultés naturelles, quand elle en a le libre usage.

Condorcet périt en 1794, à cinquante et un ans, ayant à peine achevé la moitié des travaux qu'il s'était prescrits. Ses derniers écrits, de 1789 à 1794, représentent l'état le plus élevé de la philosophie de Locke, en France, vers la fin du XVIIIe siècle.

« Tous les esprits éclairés, dit Auguste Comte, déploreront toujours profondément la tragique destinée de cet illustre philosophe enlevé à l'Humanité dans la plénitude de sa carrière, par suite des sauvages aberrations de ses contemporains, et qui a su utiliser si noblement, au profit de la grande cause, jusqu'à sa mort glorieuse, en y donnant solennellement, avec une énergie aussi modeste que soutenue, l'un de ces exemples décisifs d'une sublime et touchante abnégation personnelle, unie à une fermeté calme et inébranlable, que les croyances religieuses prétendaient pouvoir seules produire ou maintenir (1). »

K

LA STATUE DE CONDORCET

La pétition qui suit, pour l'érection d'une statue à Condorcet, à Paris, a été déposée sur le bureau du Conseil municipal par l'honorable docteur Levraud, conseiller municipal, au mois de mars 1888, revêtue de sept cent onze signatures ainsi réparties : Comité républicain radical du VIe arrondissement; Bibliothèques populaires du XIe et du XIIe arrondissement; Chambre syndicale des ouvriers peintres en bâtiment; Corporation des mégissiers; Société positiviste de Paris; Société positiviste de Stockholm; Cercle des prolétaires positivistes de Paris; Loge des *Amis philanthropiques et discrets* (Orient de Versailles); Mairie et Conseil municipal de Levallois-Perret; Groupes indépendants de citoyens de Paris, Saint-Denis, Douai, Angers, Vervins; Groupes positivistes de Bordeaux, Le Havre, Clermont-Ferrand; Bibliothèque populaire du XIVe arrondissement; Employés du chemin de fer d'Orléans; la rédaction de la *Revue socialiste* (directeur, M. Benoît Malon); Groupe d'Internes des hôpitaux de Paris; en nombre : des citoyennes et citoyens de toutes nationalités et professions, surtout des typographes, graveurs, institutrices, professeurs, avocats, magistrats, médecins, etc.

Voici l'accueil qu'elle reçut à l'Hôtel de Ville :

(1) *Cours de philosophie positive*, t. IV, p. 262.

Supplément au *Bulletin municipal officiel* du mardi 8 mai 1888.

Compte rendu de la séance du 7 mai. — Érection d'une statue à Condorcet.

M. le Dr Levraud, au nom de la 4e commission :

Messieurs, j'ai l'honneur de proposer au Conseil les conclusions de la 4e commission sur une pétition signée d'un grand nombre de nos concitoyens et tendant à l'érection d'une statue à Condorcet.

Cette pétition... porte les signatures de membres de la Société positiviste d'Enseignement populaire supérieur, du Cercle des Prolétaires positivistes, de groupes scientifiques, littéraires ou politiques, etc.

Je n'ai pas besoin d'insister sur le mérite de Condorcet, qui fut l'un des grands philosophes du siècle dernier, un homme dont les theories contiennent le germe, l'embryon de toutes les vérités sociales que notre siècle a mises en lumière; un homme enfin, dont la statue, élevée sur le refuge du quai Conti, serait le digne pendant de la statue de Voltaire, avec laquelle elle formerait un *groupe sympathique* (Assentiment).

Dans ces conditions, je propose au Conseil, au nom de la 4e commission, le projet de délibération suivant :

« Le Conseil, vu la pétition adressée au Conseil municipal, revêtue de sept cent onze signatures, par laquelle il est demandé qu'une statue soit élevée à Condorcet, délibère... »

Suivent les conditions du concours...

« 3° La statue sera érigée sur le refuge du quai Conti, en face du n° 13, à droite de la statue de la République, symétriquement à celle de Voltaire. »

Ces conclusions sont adoptées.

Le 28 avril de cette même année (1888), M. le Président de la République signa le décret autorisant la ville de Paris à rendre à Condorcet cet hommage public; aussitôt le concours eut lieu, et c'est en cet été (1893), que le monument sera inauguré.

Il n'est que vrai de dire ici qu'antérieurement à la pétition adressée au Conseil municipal au mois de février, et à sa délibération du 7 mai 1888, des instances motivées et pressantes avaient été faites auprès de M. Alphand, directeur des travaux de Paris, pour obtenir de lui que la statue de Jean-Jacques Rousseau, par M. Berthet, qu'on allait, dans quelques jours, élever sur le refuge du quai Conti, fût affectée à un autre point de la capitale, et ne vînt pas, d'après une contradiction des plus choquantes et avec la certitude de former *un groupe antipathique*, faire pendant à celle de Voltaire et comme narguer après sa mort cette Académie des sciences qu'il n'avait cessé, de son vivant, de poursuivre de ses paradoxes et de ses anathèmes.

M. Alphand, qui joignait à ses hautes capacités d'administrateur une instruction scientifique des plus solides et des plus étendues, et un esprit vraiment positif, se rendit très vite à ces raisons et fit placer la très belle œuvre de M. Berthet aux abords du Panthéon, en même temps qu'il acquiesçait à l'élévation de la statue de Condorcet auprès de l'Institut, entre l'hôtel des

Monnaies, qu'il avait habité, et cette Académie des sciences qu'il avait longtemps illustrée par ses travaux et ses services.

Voici enfin le texte de la pétition dont nous avons parlé plus haut :

PÉTITION AU CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS POUR L'ÉRECTION D'UNE STATUE A CONDORCET.

Paris, le 15 février 1888.

Messieurs les Conseillers municipaux,

Pour la célébration du centenaire de la Révolution, qui, vous n'en doutez pas, devra s'accomplir à Paris et dans toute la France autrement que par de passagères décorations d'édifices et des réjouissances publiques, les Soussignés, convaincus que nulle occasion ne saurait être plus propice pour rendre un hommage solennel aux magnanimes artisans du grand œuvre de la régénération française, osent prendre sur eux de signaler à votre reconnaissance un homme qui a aussi hautement mérité de la patrie que Condorcet, comme philosophe et comme politique, Condorcet, l'ami de Voltaire et de Turgot, l'exécuteur testamentaire de d'Alembert, le collègue de Danton à la Commune de Paris et à la Convention nationale, le précurseur philosophique d'Auguste Comte!

Géomètre éminent, il avait, dès l'âge de vingt et un ans, fixé l'attention et soulévé l'étonnement de savants comme Clairaut, d'Alembert, Lagrange, et bientôt forcé leur estime et leur admiration. A vingt-six ans, il entrait à l'Académie des sciences, pour en devenir presque aussitôt le secrétaire perpétuel. Et c'est dans ce poste si élevé que, génie véritablement encylopédique et digne émule de Fontenelle, il justifiait les suffrages que lui avaient accordés les hommes les plus considérables par le savoir et l'intelligence, en rédigeant cette admirable série d'études : les *Éloges des académiciens* morts de 1666 à 1790, où il jugeait avec autant de modestie que de compétence et de profondeur tous les savants et toutes les sciences, depuis Euler jusqu'à Buffon et Turgot, depuis la mathématique jusqu'à la sociologie et la morale.

Philosophe, il utilisait bientôt son immense savoir pour établir, d'une part, une donnée logique fondamentale : à savoir que les sciences proprement dites ont entre elles des rapports naturels qui permettent d'en faire un système, un tout coordonné, embrassant ce que l'on peut connaître de réel sur le monde et sur l'homme; d'autre part, reliant indissolublement au nôtre, par cette attache subjective, le siècle de Voltaire et de Diderot, il put dire que les faits sociaux et politiques allaient désormais former une science nouvelle, distincte, *la science sociale,* plus compliquée, supérieure à toutes celles qui la précèdent dans l'ordre chronologique, et dont il posa, après Bossuet et Montesquieu, les premières assises.

Condorcet préludait ainsi, par un éclair de génie, à l'immense construction philosophique à laquelle Auguste Comte a pu attacher son nom, encore que les pierres fondamentales de l'édifice encyclopédique aient été fournies par les plus illustres penseurs de la Grèce antique, les Thalès et les Pythagore.

Politique, ne l'a-t-on pas vu donner l'exemple admirable, et peut-être

unique, d'un aussi grand philosophe sachant subordonner le penseur au citoyen et jetant sa tête dans la mêlée des partis comme gage de la valeur de ses idées et de la probité de sa foi? Ne l'a-t-on pas vu procéder avec calme et détermination à l'application immédiate de ses théories et de sa croyance, en mettant délibérément sa vie comme enjeu de leur mérite?

Le premier de tous les grands Français de ces temps héroïques qui aient osé se donner publiquement comme républicain, Condorcet, dès que le réveil de 1788 eut sonné, et bien avant la prise de la Bastille, ne dédaigna pas, en effet, de se faire pamphlétaire et journaliste, pour, avec toute l'ardeur et l'abnégation de l'apôtre, avec toute la force et la rigueur du savant, sonner la charge contre le trône et l'autel et formuler les premiers besoins de la régénération humaine.

Aussi, nommé à l'Assemblée législative par Paris, il en devint bientôt secrétaire et président, et s'y recommanda par ses mémorables rapports sur l'instruction nationale (20 et 21 avril 1792) et par les déclarations les plus élevées et les plus hautement humanitaires sur la politique extérieure ou internationale de la Révolution. En même temps, il dressait un réquisitoire solennel et sans recours contre le dernier représentant de l'ancien régime (13 août 1792), en résumant les motifs de la suspension du pouvoir exécutif entre les mains du roi et de la nomination d'une Convention nationale.

Le 10 août, après avoir offert l'hospitalité aux fédérés de Marseille, il donnait sa voix à Danton pour le ministère de la justice. Le 21 septembre, il entrait à la Convention, où il continuait le travail politique qu'il avait commencé à l'Assemblée législative : la suppression totale de la féodalité et de la monarchie, l'élimination complète de la religion d'État, l'œuvre d'éducation publique positive; en même temps, il collaborait à la Constitution et à l'action politique générale du premier Comité de salut public.

Moraliste et homme privé, Condorcet fournit, avec le grand Turgot, le type de la plus haute vertu personnelle et sociale à laquelle puisse atteindre la nature humaine. Et la même main qui, pendant sa laborieuse et fructueuse captivité, écrivait, pour les penseurs à venir, l'*Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, et, pour les enfants du peuple, dans les écoles primaires de la République, les MOYENS D'APPRENDRE A COMPTER *sûrement et avec facilité*, traçait, dans ses *Conseils à sa fille*, ces lignes admirables où l'on retrouve tout son cœur :

« Prends de bonne heure l'habitude de la bienfaisance, mais d'une bienfaisance éclairée par la raison, dirigée par la justice.

« Ne donne point pour te délivrer du spectacle de la misère et de la douleur..., ne te borne pas à donner de l'argent; sache aussi donner tes soins, ton temps, tes lumières, et ces affections consolatrices souvent plus précieuses que des secours.

« Alors ta bienfaisance ne sera plus bornée par ta fortune.

« Apprends surtout à l'exercer avec délicatesse, avec le respect pour le malheur qui double le bienfait et ennoblit le bienfaiteur... N'oublie jamais que celui qui reçoit est, par la nature, l'égal de celui qui donne; que tout secours qui entraîne de la dépendance n'est plus un don, mais un marché, et que, s'il humilie, il devient une offense. »

C'est donc en toute confiance et de plein droit que l'auguste moraliste, véritable *saint*, à la fois austère, tendre et sublime, pouvait écrire sous le coup de la proscription :

« ... Combien le tableau de l'espèce humaine, affranchie de toutes ses chaînes, soustraite à l'empire du hasard comme à celui des ennemis de ses progrès, et marchant d'un pas ferme et sûr dans la route de la vérité, de la vertu et du bonheur, présente au philosophe un spectacle qui le console des erreurs, des crimes, des injustices dont la terre est encore souillée et dont il est souvent la victime ! C'est dans la contemplation de ce tableau qu'il reçoit le prix de ses efforts pour les progrès de la raison, pour la défense de la liberté. Il ose les lier à la chaîne éternelle des destinées humaines : c'est là qu'il trouve la vraie récompense de la vertu, le plaisir d'avoir fait un bien durable que la fatalité ne détruira plus... »

Voilà pourquoi, Messieurs, les Soussignés, membres de la Société positiviste d'enseignement populaire supérieur et du Cercle des prolétaires positivistes, ainsi que tous les membres des groupes scientifiques, littéraires ou politiques qui ont voulu s'associer à cette manifestation d'estime et de respect, ont pris la liberté de s'adresser à vous : la glorification de Condorcet leur paraissant, en même temps qu'une réparation obligée des insultes dont on n'a cessé de poursuivre sa personne et sa mémoire, une des plus grandes et des plus nobles manières d'honorer la Révolution française et d'en célébrer le Centenaire.

Ils vous demandent donc la permission de vous adresser le vœu qu'une statue de Condorcet soit élevée sur le refuge du quai Conti, en face du nº 13, entre l'hôtel des Monnaies, dont il fut directeur, et le palais de l'Institut, où se réunit l'Académie des sciences, dont il fut, en son temps, le secrétaire perpétuel, à droite de la statue de la République, symétriquement à celle de Voltaire (1), et qu'elle soit inaugurée le 29 mars 1889 (l'année du Centenaire), le quatre-vingt-quinzième anniversaire de sa mort.

Agréez, Messieurs les Conseillers municipaux, l'assurance de notre respectueuse considération.

Ont signé...

(1) Les trois statues : celle de la République, par Soitoux; celle de Voltaire, et celle de Condorcet, à venir, formeraient un groupe symétrique. Elles regarderaient toutes trois la Seine, ou plutôt le Louvre, en tournant convenablement celle du patriarche de Ferney.

ERRATA

Page 22, ligne 18, au lieu de *guide*, lire : *fluide*.

C'est par erreur que nous avons indiqué, page 69, comme étant un délégué de la Martinique pour soutenir à Paris les intérêts des colons, Mosneron de Launay, négociant à Nantes, membre, avec son frère Mosneron l'aîné, de la Ligue des villes maritimes de France contre l'affranchissement des Noirs; représentant les intérêts de cette cité, en 1789, auprès de l'Assemblée nationale, afin d'obtenir le *statu quo*, c'est-à-dire le maintien de l'esclavage et de la traite (1).

OMISSA

Page 15, à propos de la nomination de Caritat à l'Académie française, en 1782, ajouter : c'est après une lutte très vive entre les biologistes et les géomètres, entre Buffon et d'Alembert, que Condorcet l'emporta d'*une voix* sur Bailly, son honorable concurrent.

(1) *Histoire de la ville du Havre*, par A.-E. Borély, archiviste; Le Havre, 1884-1885. — Deuxième partie; t. I[er], p. 120-122.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

PÉRIODE SCIENTIFIQUE
1743-1781

CHAPITRE II

DEUX ANNÉES DE PROPAGANDE PHILOSOPHIQUE ET ÉCONOMISTE (1774-1776)

CHAPITRE III

PÉRIODE DE PROPAGANDE POLITIQUE
1776-1789

CHAPITRE IV

CONDORCET A LA COMMUNE DE PARIS
1789-1791

CHAPITRE V

CONDORCET A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
1791-1792

CHAPITRE VI

CONDORCET A LA CONVENTION NATIONALE
1792-1793

CHAPITRE VII

PROSCRIPTION ET MORT DE CONDORCET
1793-1794

ANNEXES


Condorcet, Marie J.A.N.C., Marquis de 202460
HF.B.
C7466
.Yr
Author Robinet, Jean F. E.
Title Condorcet, sa vie, son oeuvre, 1743-1794.
University of Toronto Library
DO NOT REMOVE THE CARD FROM THIS POCKET
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU

